Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales

جامعة محمد الخامس بالرباط
Université Mohammed V de Rabat

UFR : Sciences administratives et développement institutionnel.

Soutenance de thèse de doctorat en droit public sur :

Politique du sport et développement humain au Maroc : Modes de gouvernance et fonctions sociopolitiques

Le 10 juin 2016

Présentée par :

Abdellali ALAOUI SLIMANI

Devant un jury composé de :

Pr. Mohammed Zakaria ABOU-EDDAHAB **Président**
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agdal
Université Mohammed V - Rabat

Pr. Abderrahim El MASLOUHI **Directeur de Thèse, Suffragant**
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agdal
Université Mohammed V - Rabat

Pr. Abdellah SAÂf **Suffragant**
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agdal
Université Mohammed V - Rabat

Pr. Jamal Eddine LAHMAR **Suffragant**
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agdal
Université Mohammed V - Rabat

Pr. Mounir EL MAHDI **Suffragant**
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Souissi
Université Mohammed V - Rabat

ANNEE UNVERSITAIRE: 2015 – 2016

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des projets sportifs durant la période 2006/2010.

Tableau 2 : Pourcentage des projets sportifs dans la cadre de l'INDH durant la période 2006/2010.

Tableau 3 : Projets destinés à la jeunesse et au sport entre 2001 et 2008.

Tableau 4 : Pourcentage du budget du sport dans les plans de développement économique et social.

Tableau 5 : Exemple des projets sportifs réalisés par l'Agence du sud.

Tableau 6: Situation des projets sportifs de l'Agence du Nord pour l'année 2010.

Tableau 7 : Projets sportifs dans le programme de l'Agence de développement social.

Tableau 8 : Représentativité du Maroc aux différentes instances sportives en 2006.

Tableau 9 : Répartition de la représentativité marocaine à l'étranger en 2011.

Tableau 10 : Composition du bureau fédéral de la fédération royale marocaine de football.

Tableau11: Nombre de disciplines sportives engagées depuis 1960.

Tableau 12 : Présence des sportifs marocains aux jeux olympiques.

Tableau13 : Classement du Maroc aux jeux olympiques (1960-2012).

Tableau 14 : Nombre de médailles gagnées par le Maroc aux Jeux Olympiques.

Tableau 15 : Evolution du nombre de ligues régionales.

Tableau 16 : Evolution de subventions financières accordées aux fédérations sportives.

Tableau17 : Evolution des subventions accordées à certaines fédérations sportives entre 1996 et 2011.

Tableau 18 : Evolution du nombre de fédérations sportives en 35 ans.

Tableau 19 : Comparaison entre le nombre de licenciés dans chaque fédération (2007/2011).

Tableau 20 : Premier levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

Tableau 21 : Deuxième levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

Tableau 22 : Troisième levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

Tableau 23 : Quatrième levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

Tableau 24 : Cinquième levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

Tableau 25 : Estimations des fréquentations des CSPI.

Tableau 26 : Etat d'avancement des CSPI : synthèse par région.

Tableau 27 : Congrès mondiaux du sport pour tous.

Tableau 28 : Engagements du Ministère et des fédérations sportives.

Tableau 29 : Situation de la promotion du sport.

Tableau 30 : Variation des subventions entre 2009-2011.

Tableau 31 : Installations sportives existantes.

Tableau 32 : Centres de préparation continue.

Tableau 33 : Installations sportives en perspective.

Tableau 34: Domaines d'action de l'INDH corrélés aux mesures empiriques du DH.

Tableau 35 : Résumé des programmes et des domaines d'actions stratégiques de l'INDH.

Tableau 36 : Des défis planétaires déclinés dans le sport.

Tableau 37 : Solutions alternatives pour le sport

INTRODUCTION GENERALE

Les activités physiques, à finalité explicitement sportive ou non, sont aussi vieilles que l'humanité. Le mouvement est naturel à l'homme comme le repos. L'activité physique fit, très tôt, partie de ses hantises journalières. Ce mouvement du corps relevait d'abord de ce qu'il est convenu d'appeler, depuis Darwin[1], la « lutte pour la vie ». L'activité physique ne fut donc pas, en premier lieu, le ''sport'' ; en ce sens que le chasseur qui tuait pour subsister n'aspirait pas à la compétition. Dés lors qu'il eut assuré sa sécurité et sa subsistance, il partit à la quête du plaisir dans la répétition gratuite des gestes qui furent initialement obligatoires. Le chasseur, qui tuait pour faire vivre sa famille ou qui fuyait les animaux sauvages, courut un jour pour son seul consentement, franchit les obstacles naturels, sans qu'il en soit forcé, compara ainsi sa force et sa résistance avec celles des autres membres de la tribu.

L'instinct sportif fut donc aussi vieux que les premiers loisirs de l'homme, et l'antagonisme se perd dans la nuit des temps : les rivalités de clan à clan, de peuplade à peuplade, constituèrent vraisemblablement le contexte originel dans lequel une activité physique entrevoyant le sport a pu naître.

Le sport fait surface au moment où la notion du jeu intègre l'activité quotidienne et se démarque progressivement des contraintes et des difficultés matérielles. Ainsi, le sport représente une forme avancée d'activité physique. Les spécialistes le définissent comme étant « un ensemble d'exercices le plus souvent physiques se pratiquant sous forme de jeux individuels ou collectifs pouvant donner lieu à des

[1] Charles Robert Darwin (né le 12 février 1809 à Shrewsbury dans le Shropshire – mort le 19 avril 1882 à Downe dans le Kent) est un naturaliste anglais dont les travaux sur l'évolution des espèces vivantes ont révolutionné la biologie avec son ouvrage *De l'origine des espèces* paru en 1859. Célèbre au sein de la communauté scientifique de son époque pour son travail sur le terrain et ses recherches en géologie, il a formulé l'hypothèse selon laquelle toutes les espèces vivantes ont évolué au cours du temps à partir d'un seul ou quelques ancêtres communs grâce au processus connu sous le nom de « sélection naturelle ».Darwin a vu de son vivant la théorie de l'évolution acceptée par la communauté scientifique et le grand public, alors que sa théorie sur la sélection naturelle a dû attendre les années 1930 pour être généralement considérée comme l'explication essentielle du processus d'évolution. Au XXI^{e} siècle, cette dernière constitue en effet la base de la théorie moderne de l'évolution. Sous une forme modifiée, la découverte scientifique de Darwin reste le fondement de la biologie, car elle explique de façon logique et unifiée la diversité de la vie. Source : *www.fr.wikipedia.org/wiki/Sport,* 15 mars 2009 à 15h30.

compétitions »[1]. Mais par-delà sa dimension ludique, le sport présente des enjeux sociaux, culturels, économiques, voire politiques. Ceci explique le processus d'institutionnalisation dont fait l'objet le secteur sportif dans différents pays. Laquelle institutionnalisation s'est affirmée progressivement au fil des siècles pour culminer avec l'apparition de l'Etat moderne et ses appareils bureaucratiques.

Mais, bien avant cette structuration institutionnelle, le sport a été, dès l'aube de l'histoire, partie intégrante des civilisations humaines. Il s'agit d'un phénomène omniprésent dans l'histoire de l'humanité. « La Grèce antique, la Rome antique, Byzance, l'Occident médiéval puis moderne ; mais également l'Amérique précolombienne, l'Asie ou l'Afrique, sont tous marqués par l'importance du sport »[2]. Certaines périodes sont surtout marquées par des interdits, comme ce fut le cas en Grande-Bretagne entre le Moyen âge et l'époque moderne[3]. Le besoin de rappeler cet interdit semble indiquer que l'idée ou la pratique sportive demeure plutôt permanente.

Toutefois, en vue de lever toute éventuelle ambigüité se rapportant au terme "sport", il est préférable de mettre en relief certains concepts à même de le définir.

Définition des concepts

Le terme de « sport » a pour racine le mot provenant du vieux français : *de sport* qui signifie « divertissement, plaisir physique ou de l'esprit »[4]. De l'autre côté de la rive, *de sport* se mue en « sport » et élimine de son champ la notion générale de loisirs pour se concentrer sur les seules activités physiques. La langue allemande accueille le terme «sport » ainsi que sa définition anglaise en 1831[5]. La France en fait usage pour la première fois dés 1828[6]. Le sport peut aussi comprendre des jeux de société ou jeux de l'esprit qui faisaient la joie d'un Gargantua[7]. Les échecs sont ainsi

[1] Source : *www.fr.wikipedia.org/wiki/Sport,*15 mars 2009 à 16h.
[2] Ibid.
[3] Il convient toutefois de rappeler que bien avant cette époque, l'empereur romain Théodose le Grand interdit les jeux Olympiques en raison de leur caractère païen.
Source : *www.universalis.fr/encyclopedie/sport-disciplines-,* 20 avril 2h22.
[4] Hubscher R. (s/d.), «le sport : un objet mal identifié » in *L'histoire en mouvement*, Ed. Armand Colin, Paris1992, p.58.
[5] Source : *fr.wikipedia.org/wiki/Sport,* 15 mars 2009 à 16h.
[6] Dauzat A. (s/d) *Nouveau dictionnaire étymologique et historique*, Paris, Larousse, 1971, p.709.
[7] Mehl J.M, Les jeux au royaume de France du XIIIe au début du XVIe siècle, Paris, Fayard, 1990, recense les 218 sports et jeux pratiqués par Gargantua pp. 493/495.

reconnus comme sport en France depuis 2000[1]. En Belgique, les professeurs qui ont enseigné «le droit et l'éthique du sport » à l'université depuis plus de trois décennies, commençaient traditionnellement les cours par une définition du sport inspirée de celle de Roger O. Dalcq[2], reprise dans l'ouvrage « sport en Recht » : « L'ensemble des jeux et exercices physiques pratiqués individuellement ou en groupe par des personnes recherchant leur délassement ou le développement de leur corps ou encore mues par l'esprit de compétition et qui se soumettent aux règles de jeu ». Au Canada, le Québec a donné au sport une définition légale. En effet, la ''loi sur la sécurité dans le sport"[3] le désigne comme « une activité physique exercée dans le sens de la compétition ou dont la pratique implique une certaine forme d'entraînement et le respect de certaines règles ».

La Charte européenne[4] donna au sport une définition plus large, soulignant ainsi sa dimension sociale. Le sport se définit ainsi comme « toutes formes d'activité physique qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux »[5].

Au Maroc, la loi n°30-09 relative à l'éducation physique et aux sports[6] n'a pas apporté de définition explicite du sport et s'est limitée à en souligner l'effet bénéfique en disposant dans son préambule : « Le sport revêt une importance essentielle pour toute société aspirant à répandre les valeurs de patriotisme, de citoyenneté, de solidarité et de tolérance. Il constitue à ce titre un levier de développement humain et d'épanouissement de toute personne, notamment des personnes handicapées, un élément important de l'éducation et de la culture et un facteur fondamental de santé publique ».

---

[1] Arrêté du 19 janvier 2000 du ministre français chargé des Sports (Bulletin officiel du ministère de la jeunesse et des sports du 29 février 2000, N°127092).

[2] Dalcq R.O, traité de la responsabilité civile, Bruxelles, Larder 1967, n° 238 et 507 ; L. Silance et F. Matthijs, Sport en Recht, p.2, Bruxelles, BLOSO, 1977.

[3] Loi sur la sécurité dans les sports, LRQ, chapitre S.3, 1erartide 1.

[4] La charte européenne du Sport, signée par les Etats membres du Conseil de l'Europe, adoptée en 1992. Source : Bureau des Traités sur *http://conventions.coe.int*, 16 mars 2009 à 15h28.

[5] Annexe de la recommandation R(92) 13 du comité des ministres des Etats membres de l'Union Européenne du 24 septembre 1992. Source : *www.coe.int/bioethics du 5 mars 2013,* (consulté le 28 avril 2015 à 15h30.)

[6] Loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sport promulguée par le Dahir n° 1-10-150 du 13 ramadan 1431 (24 août 2010), B.O N° 5888- 26 Kaada 1431 (4-11-2010), p.1961.

Pour sa part, la définition retenue par le groupe de travail inter-institutions de l'ONU y intègre toutes formes d'activité physique contribuant à entretenir un bon état physique, la santé mentale des pratiquants et permettant une interaction sociale. Cela inclut le jeu, la récréation, le sport occasionnel ou de compétition ainsi que les sports et jeux traditionnels ou indigènes.

De ces approches définitionnelles on peut déduire que le sport repose sur quatre éléments indispensables:

- Un effort physique ou mental ;
- Une pratique orientée vers la compétition ;
- Une activité institutionnalisée dont les règles tendent à être identiques pour l'ensemble des pratiquants ;
- Une pratique bénéfique sur le plan social.

Pour Frédéric Baillette[1], le sport reste un phénomène universel ayant toujours existé dans le temps et dans l'espace sous différentes formes. Il serait, selon lui, un «invariant culturel ». Une telle thèse est tacitement soutenue par les auteurs traitant de «sport antique» ou « médiéval », dont l'un des premiers a été le médiéviste américain Charles Homer Haskins qui l'a évoquée dans le cadre d'une étude portant sur le Moyen âge dans un livre intitulé *The Latin Litterature* of *Sport* paru en 1927. Au début du XXI Siècle, Wolfgang Decker de l'Institut d'Histoire du Sport de l'Ecole Supérieure du Sport de Cologne et Jean-Paul Thuillier directeur du Département des Sciences de l'Antiquité à l'Ecole Normale Supérieure observent que «contrairement à ce que l'on estime souvent, le sport n'est pas né à Olympie, pas plus qu'il ne s'est éteint dans l'Attique ou le Péloponnèse. L'Egypte nous offre de nombreuses scènes sportives, entre autres de lutte, dès le 3ème millénaire avant notre ère, et les Romains, héritiers des étrusques sur bien des points et en particulier dans ce domaine, ont peut-être créé le sport moderne, avec ses spectacles de masse, ses clubs puissants et ses enjeux financiers colossaux» [2].

[1] Baillette F., *Les arrière-pensées réactionnaires du sport,* Ed. Quasimodo, Octobre 1996.
[2] Decker W et Thuillier J-P, *Le sport dans l'Antiquité. Egypte, Grèce, Rome,* Ed. A&J Picard, 2004.

Aperçu historique

En l'an 776 avant J.-C[1], un coureur dénommé Koroebos gagna la course du stade à Olympie[2]. Son nom, gravé dans la pierre pour l'éternité, constitue, selon l'historien grec Timée[3], qui codifia le calendrier olympique, le plus ancien témoignage irréfutable que l'Antiquité[4] nous ait légué. Le sport commence ainsi officiellement en Grèce[5]. Très tôt imprégné de culture hellénique, Pierre de Coubertin[6] écrira dans ses

[1] Des bas-reliefs égyptiens datés de 3500 avant J.-C. montrent des scènes de courses ; le site de Cnossos a révélé que le sport était pratiqué en Crète dès le XV^e siècle avant J.-C. ; mais le véritable acte de naissance de l'athlétisme se situe en 776 avant J.-C., à Olympie. Une seule épreuve au programme de ces premiers jeux Olympiques connus : le *dromos* ou *stadion* (stade), course de 192,27 m (600 fois la longueur du pied d'Héraclès), remportée par Coroebos (ou Koroïbos).Peu à peu, le programme s'étoffe. Le *diaulos* (double stade) est inscrit aux jeux Olympiques en 724 avant J.-C., le *dolichos* (course de fond) le rejoint en 720 avant J.-C., les jets du disque et du javelot et le saut en longueur, en 708 avant J.-C.Des champions sont reconnus : Chionis de Sparte, vainqueur quatre fois consécutivement du stade de 668 à 656 avant J.-C. ; plus tard, Léonidas de Rhodes, vainqueur du *stadion* et du *diaulos* de 164 à 152 avant J.-C. Le succès des Jeux est tel qu'une forme de professionnalisme s'instaure. Aussi, en 580 avant J.-C., le législateur athénien Solon limite à 500 drachmes – en plus de la branche d'olivier sacré – le montant de la récompense versée aux *olympioniques*. Les jeux Olympiques vont décliner comme la civilisation hellène. En 67 après J.-C., Néron se proclame olympionique. En 393, l'empereur romain Théodose le Grand interdit les jeux Olympiques en raison de leur caractère païen. Source : *www.universalis.fr/encyclopedie/sport-disciplines-,* 20 avril 2h22.

[2] De nos jours célèbre avant tout pour les compétitions sportives qui s'y déroulaient, Olympie était d'abord, pour les Anciens, un sanctuaire : les Jeux n'étaient qu'un des aspects du culte de Zeus « père et maître des dieux », mais celui, il est vrai, qui lui valut sa réputation universelle, attirant une foule considérable. Des offrandes innombrables et diverses étaient dues à la piété des fidèles, individus ou cités. Olympie tient une grande place dans l'histoire antique, du fait des rivalités que son importance internationale suscitait, et dans la civilisation hellénique, dont elle a contribué à dégager ou à renforcer certains caractères fondamentaux. Source : *fr.wikipedia.org*, 20 avril 2h06.

[3] Timée de Tauroménion (né vers 350 av. J.-C. à Tauromenion et mort v. 260 av. J.-C. à Syracuse) est un historien grec, ayant passé la majeure partie de sa vie à Athènes bien qu'il soit né et mort en Sicile. Source : *fr.wikipedia.org,* 20 avril 2h06.

[4] Spontanément, ou presque, on associe au mot « Antiquité » la Grèce et la Rome anciennes. Parfois, pour préciser qu'il ne s'agit pas des Antiquités égyptiennes, juives, mésopotamiennes, ou encore hittites ou indiennes ou même « nationales », on ajoute l'adjectif « classique ». Cette précision est relative, « classique » exprimant que cette Antiquité-là a, pour nous, valeur de référence culturelle. Source : *fr.wikipedia.org,* 20 avril 2h06.

[5] Contrairement aux Grecs, les Celtes, voire les Vikings, ne surent pas préserver leur culture sportive. Leurs compétitions ne furent pas codifiées, mais leur influence resta durable auprès des Irlandais et des Britanniques qui s'en inspireront directement (pour le saut en hauteur et le lancer du marteau notamment). Il leur aura manqué simplement l'atout majeur, dont les Grecs se serviront pour propager l'idéal olympique : la religion, qui deviendra au fil des siècles celle du sport lui-même et, à notre époque, celle du record. Source : *fr.wikipedia.org*, 20 avril 2h06.

[6] Pierre de Coubertin est né le 1^er janvier 1863 dans l'hôtel particulier familial situé 20, rue Oudinot, à Paris. Il est le dernier des quatre enfants de Charles Fredy, baron de Coubertin, un peintre à l'inspiration religieuse de quelque talent, membre de la Société des artistes français, et de Marie-Marcelle Gigault de Crisenoy, tous deux catholiques fervents et monarchistes convaincus. Élève des jésuites du collège de la rue de Madrid, à Paris, le jeune Pierre de Coubertin, très marqué par la défaite de 1870 et qui cherche la meilleure façon de servir son pays, est reçu à l'École interarmes de Saint-Cyr. Puis, désormais persuadé que l'Europe va vivre une longue période de paix, il démissionne et s'inscrit à l'École des sciences politiques, où il suit avec assiduité les cours de l'institution de la rue

Mémoires : « Ainsi la société dépeinte par Homère intègre l'idée de sport : lutte, courses, lancers, compétitions solennelles en vue desquelles chacun s'entraîne et qu'entoure un appareil religieux. La religion de l'athlétisme est née ; elle aura bientôt ses cérémonies périodiques et ses temples pour le culte quotidien. Les cérémonies, ce seront les grands Jeux ; les temples, ce seront les gymnases, foyers de la vie municipale, rassemblant adolescents, adultes, vieillards autour de cette préoccupation d'exalter la vie humaine qui est à la base de tout l'hellénisme et se reflète si nettement dans sa conception d'un au-delà crépusculaire où domine le reflet du séjour terrestre.»[1]

Pierre de Coubertin comprit ainsi les limites de notre éducation dans le domaine sportif. Ceci le poussa à promouvoir une idée primordiale portant sur la rénovation des jeux Olympiques. La vie de Coubertin fut marquée par un refus permanent : celui d'un monde pétrifié. Dés lors, Il consacrera toute son énergie à donner à l'homme des raisons d'espérer. Il écrit dans *Pédagogie sportive* : « L'effort est la joie suprême ; le succès n'est pas un but, mais un moyen pour viser plus haut ; l'individu n'a de valeur que par rapport à l'humanité.»[2]

Le 25 novembre 1892, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, Coubertin fêta le cinquième anniversaire de la société sportive qu'il avait contribué à fonder, l'Union Sportive française des sociétés athlétiques, et il dit avec force : « L'heure a sonné où l'internationalisme sportif est appelé à jouer un nouveau rôle dans le monde. L'Allemagne a exhumé ce qui reste d'Olympie ; pourquoi la France ne réussirait-elle pas à en reconstituer les splendeurs ? »[3]. Deux ans plus tard, à l'occasion d'un

---

Saint-Guillaume. Allant à contre-courant des idées familiales, il s'enflamme pour la République ; mais, déçu par le sectarisme des partis, il renonce à s'engager en politique.

Humaniste et visionnaire, Pierre Fredy, baron de Coubertin, est un personnage qui semble connu de tous. En effet, tous les deux ans désormais, son nom se voit largement évoqué par les médias à l'occasion de la tenue des jeux Olympiques, qu'ils soient d'été ou d'hiver : Coubertin est en effet l'homme qui, au terme d'un long combat et grâce à une ténacité farouche, permit la renaissance des jeux Olympiques.

Source : *http://www.universalis.fr/encydopedie/sport-histoire-et-societe-histoire,* 20 avril 2015 à 2h20.

[1] Source : *http://www.universalis.fr/encyclopedie/sport-histoire-et-societe-histoire,*20 avril 2015 à 2h00

[2] Source : *http://www.universalis.fr/encyclopedie/sport-histoire-et-societe-histoire,*20 avril 2015 à 2h00

[3] Il est juste de rappeler toutefois que, dès 1834, sous l'impulsion du Suédois Gustav Schartau, de l'université de Lund, furent organisés des *Scandinavian Games*, imités de l'antique, comportant lutte, haltères, grimper de corde, course et gymnastique. On ne peut affirmer que Coubertin connut ces compétitions qui n'eurent d'ailleurs pas de suite, pas plus que les *Olympic Games* de Much Wenlock, en Grande-Bretagne, mis en scène furtivement en 1869, dix ans après qu'un Grec, Evangelos

congrès Coubertin maintiendra sa pression sur les chancelleries, les ambassades et les ministères pour que l'idée de la rénovation des jeux Olympiques soit acquise. En effet, Athènes connaitra l'organisation des premiers jeux olympiques modernes en 1896, accréditèrent ainsi cette institution, et ce devant 70 000 spectateurs dans un stade inspiré de l'antique, non sans de nombreuses contestations, dont nous subissons encore aujourd'hui les retombées.

Par ailleurs, le sport, tel qu'il est conçu aujourd'hui, avec ses règles, ses techniques, ses pratiques, et ses pratiquants, ses représentations et institutions, ses records et ses valeurs, puise sa genèse dans l'Angleterre en pleine révolution industrielle. Les anciennes pratiques qui répondaient plutôt à des aspirations militaires et éducatives, voire sacrées, ne saurait être imbriquées aux logiques sportives modernes qui gravitent entre traditions, poids du marché et enjeux politiques. En effet, dans sa forme codifiée, le sport moderne est né particulièrement au sein de l'élite sociale anglaise lors de la période industrielle du XIX siècle. Cette thèse est d'abord développée en 1921 par l'écrivain allemand Heinz Risse qui estime qu'« il est erroné de regarder le passé avec nos modes de pensée actuels et d'imaginer que les pratiques qui ressemblent à celles que nous connaissons peuvent se rapporter à cette appellation "sport" »[1]. Cette même thèse a été ensuite soutenue par l'historien français Roger Chartier et par les sociologues Norbert Elias[2] et Pierre Bourdieu[3]. L'historien du sport, Philippe Lyotard, considère qu'« il y a une coupure très nette entre le sport moderne et le sport antique: c'est la notion de record (et donc de performance). Le record et la performance expriment une vision du monde qui est profondément différente entre les Grecs et les modernes. La culture du corps est différente. Pour les Grecs, cette culture est rituelle, culturelle, d'inspiration religieuse, pour les modernes, le corps est une machine de rendement»[4]. Poussant plus loin la réflexion sur les dimensions socioculturelles du sport, l'équipe

---

Zappas, eut tenté, sans grand succès, une expérience de rénovation olympique à Athènes. Source :*http://www.universalis.fr/encyclopedie/sport-histoire-et-societe-histoire*,20 avril à 3h27.

[1] Risse H ., *Soziologie des Sports*, Berlin, 1921 et *Sociologie du sport,* Presses universitaires de Rennes, 1991.

[2] Norbert E et Dunning E., *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*, Ed. Fayard, Paris,1994.

[3] Bourdieu P., *Comment peut-on être sportif ?* , dans Questions de sociologie, Ed. De Minuit, 1984, pp : 173/195.

[4] Lyotard P., (université de Montpellier), *Histoire du sport,* cours de 1999-2000, chapitre 1, b.

de l'UFR-Staps de l'université de Bourgogne estime que « le sport moderne, renvoie à l'idéologie de Coubertin, caractérisée par la compétition, la performance, l'entraînement dans des structures institutionnelles (fédérales et scolaires) afin de lutter contre l'oisiveté et les risques de dégénérescence psychologique et physiologique de l'homme»[1]. Cette approche de «sport moderne» est notamment développée par l'historien américain Allen Gutmann dans son ouvrage ''From Ritual To Record'' paru en 1978**.** Les tenants de cette littérature ont dès lors tendance à associer les pratiques modernes du sport à des phénomènes censés s'écarter de l'idéal antique du sport : culte de la performance, records, finance sportive, marketing, publicité**,** entre autres.

Force est de noter que ces usages « extra-sportifs » du sport semblent constituer, de nos jours, un fléau universel et de nombreux phénomènes qui paraissent nouveaux « accompagnent en fait l'histoire du sport depuis l'origine: du professionnalisme au dopage, des supporters aux problèmes d'arbitrage »[2]. Pour reprendre une maxime byzantine « les peuples sans sport sont des peuples tristes »[3].

Au-delà de ce tableau général coexistent des nuances régionales parfois très marquées. Ainsi, le football tient une place secondaire dans l'ancien empire britannique. Celui-ci, cultive en revanche les disciplines répandues jadis dans la bonne société anglaise comme le tennis, le hockey sur gazon et le rugby. Le cricket est le sport national en Inde ou en Pakistan. Le hockey sur glace et le basketball au Canada, le baseball et le football américain aux Etats-Unis, ont pris naissance en Amérique du nord parvenant ainsi à échapper à la vague du football (appelé « soccer» en Amérique du nord). Le cyclisme est le sport roi de la fin du XIX^{ème} Siècle en France gardant ainsi la palme jusqu'au triomphe du football, entre les deux guerres mondiales. Le rugby, freiné par une implantation trop régionale, n'est pas parvenu à mettre fin à la domination de ces deux sports en France.

Par ailleurs, le développement du sport a accompagné l'essor du capitalisme et de son mode de production. Il s'est ainsi propagé dans les principaux ports d'Europe en

[1] Revue STAPS, 2004-3, n°65, ISSN 0247-106X, pages 97 à 109.
[2] Source : *fr.wikipedia.org/wiki/Sport*, 13 juillet 2014 à 11h59.
[3] Morales G. R., *Activité physique et sportive d'un enfant. Bénéfice ? Avantage ? Vigilance ? Quels seront les comportements et regards des parents ?* Ed. L'Harmattan, 2012, p.9. in *fr.wikipedia.org/wiki/Sport,* 13 juillet 2014 à 11h59.

suivant les navires anglais[1] et s'est diffusé aussi grâce aux étrangers qui effectuent leurs études dans des grandes écoles britanniques et à l'expansion coloniale.

Sans doute est-il que le Maroc compte au nombre des pays qui ont été affectés par ce colonialisme, avec ce que cela charriait comme implantation de pratiques sportives inédites. Etant le seul pays arabe ayant une double devanture maritime sur la Méditerranée et sur l'Atlantique, le Maroc est doté d'un système culturel qui est un brassage des différents apports civilisationnels qui ont traversé le Maroc : phéniciens, juifs, romains, arabes, ibériques et français. Chacune de ces civilisations a apporté sa culture, son style de vie et ses modes d'organisation.

Le Maroc possède une histoire très riche et ancienne dans le domaine des activités physiques. Néanmoins, il est parfois difficile d'en prouver l'existence dans le temps par manque de littérature. Toutefois, « si la France qui a occupé le Maroc un peu plus d'un demi siècle a importé sa culture et a réussi à l'inculquer au peuple occupé, que peut-on dire des autres civilisations qui possédaient énormément de loisirs et de jeux physiques qui faisaient partie intégrante de leur mode de vie et qui s'y sont installées pendant plusieurs siècles ? »[2] Ces pratiques physiques de l'ancienne époque avaient des objectifs variables dans le temps, mais tous utilitaires. Au début, elles étaient pratiquées au Maroc dans un but de survie ; puis après l'occupation romaine, ces pratiques ont été revêtues d'autres significations, dont celle du spectacle au cours duquel le participant devait être un bon soldat pour survivre lors de combats sanglants, en passant par les musulmans qui ont donné un sens moral à la préparation physique pour se défendre et défendre les intérêts de l'Islam. Certaines pratiques sportives ont connu plus de vogue jusqu'à l'avènement du protectorat français sur le Maroc, comme c'était le cas des courses de chevaux, de l'escrime, du tir à l'arc… Enfin avec l'arrivée des français au début du XX^{ème} siècle, les activités physiques et sportives nouvelles ont gagné la population marocaine et ont contribué à forger son identité et son appartenance à une nation. Le sport est devenu alors un vecteur de nationalisme. Il était toutefois difficile de parler de sport marocain puisque pendant longtemps les cadres sont restés des européens et les installations sportives étaient celles construites par les colons. Ce n'est qu'après l'indépendance que le sport marocain s'est progressivement « nationalisé ». Alors

[1] Par exemple, le Havre est le premier club de football français.
[2] Zarzouri S., *L'histoire du sport au Maroc*, Université Libre de Bruxelles, 2006, p. 23.

que les années 1980 ouvrent la voie à l'émergence d'un sport marocain sur la scène mondiale, la période ultérieure consacra la participation de la femme et la réussite de quelques figures sportives marocaines devenues alors des modèles pour les générations ultérieures[1].

Il reste cependant que la grande majorité des sportifs est composée d'amateurs, c'est-à-dire d'hommes et de femmes qui pratiquent leur activité à titre gratuit. L'amateurisme possède son revers avec un accès limité aux classes populaires. Certains sportifs perçoivent un salaire en contrepartie de leur activité. Ces sportifs sont qualifiés de "professionnels" puisque la majorité d'entre eux sont liés avec leur club par un contrat. Le football en Europe et le basketball aux Etats Unis d'Amérique sont deux exemples connus de sports pratiqués par des professionnels. Depuis le début des années 1990 et la professionnalisation des Jeux Olympiques, longtemps bastion du sport amateur, le phénomène du professionnalisme touche presque toutes les autres disciplines.

Intérêt du sujet

Le choix de ce sujet est, tout d'abord, dicté par une attirance personnelle et professionnelle pour le sport en général. Ensuite, au fil des années, on s'est de plus en plus rendu à l'évidence qu'il s'agissait non pas d'une simple activité ludique, mais que l'on se trouvait véritablement face à un phénomène beaucoup plus complexe qui avait des implications multiples au niveau social et pouvait même être exploité à des fins socioéconomiques et politiques aussi bien sur le plan interne que sur le plan international. Dans ce registre, l'historien français Winock[2] précise que « l'histoire des sports a partie liée à l'histoire des mœurs et des loisirs, à l'histoire de l'hygiène et du corps, à la vie politique aussi bien sous l'aspect

[1] Il s'agit, entre autres, de Fatima Oufkir qui a participé aux JO de Munich en 1972, de Nawal Al Moutawakkil qui a gagné une médaille d'or aux JO de Los Angeles en 1984 et actuelle vice président du CIO, de Nezha Bidouane championne du monde d'Athlétisme en 1997 et 2001.

[2] Michel Winock, né le 19 mars 1937 dans le 14e arrondissement de Paris, est un historien français spécialiste de l'histoire de la République française ainsi que des mouvements intellectuels et politiques. Ses travaux l'ont conduit en particulier à traiter les thèmes du socialisme, de l'antisémitisme, du nationalisme et des mouvements d'extrême droite en France. Il est professeur des universités en histoire contemporaine à l'institut d'études politiques de Paris, où il a enseigné, entre autres, l'histoire des idées politiques. Il est notamment l'auteur du *Siècle des intellectuels* (1997), pour lequel il a reçu le prix Médicis essai en 1997, et des *Voix de la liberté* (2001), salué par l'Académie française, et de *Madame de Staël*, prix Goncourt de la biographie 2010. Il a dirigé avec Jacques Julliard le *Dictionnaire des intellectuels français*. Source : *fr.wikipedia.org/wiki/Michel_Winock,* 28 avril 2015 à 19h.

des institutions que sous l'aspect idéologique. Sa dimension économique n'est pas négligeable, car le sport est aussi un commerce auquel la bourse s'intéresse désormais.»[1]

La recherche a jusqu'à présent mis en lumière plusieurs aspects de l'importance du sport. La plupart des travaux n'ont pas pour principal objet le bien-être économique et social que le sport peut apporter à la population. D'une part, le sport peut être directement un facteur de bien être social en procurant des loisirs, en améliorant la santé physique et en favorisant l'insertion des individus dans la société et les maintenir en bonne santé. D'autre part, l'élan économique qu'apporte le sport contribue à la consommation, au revenu, à l'emploi et au développement économique local, régional et national.

L'intérêt pour le sport, qui constitue le socle de cette recherche, est aussi bien juridique qu'économique. Le sport draine beaucoup de produits financiers et l'intimité du rapport entre sport et monde des affaires ne peut passer sous silence ses aspects économiques. Preuve en est les contrats de télévision et de «sponsoring» conclus par les clubs et les fédérations et par le comité national olympique. A l'occasion des jeux olympiques, les contrats conclus avec des organismes de télévision et des sociétés commerciales portent sur des sommes astronomiques.

Luc Silance écrit dans son ouvrage, à propos de la perception du sport par son environnement : « Pour certains, pour beaucoup, pour la plupart, le sport n'est qu'une détente, un passe-temps, un moyen de s'amuser. Pour d'autres, un exercice physique, un moyen de conserver la santé et de former l'homme de manière équilibrée. Pour une minorité, il s'agit d'un travail, d'une profession à temps plein ou à temps partiel : un moyen de gagner sa vie. Pour certains un moyen de faire fortune. Très peu de personnes, surtout dans les sphères dirigeantes et gouvernementales, ont une vue téléologique du phénomène. Or, que le sport soit envisagé comme un passe-temps ou comme une profession, pour ceux qui le pratiquent ou pour ceux qui le regardent, c'est un phénomène important, pour les

[1] Michel Winock, professeur d'histoire contemporaine à l'institut d'études Politiques Paris, cité par Brousse M., *Faire l'histoire du sport*, Ed. L'Harmattan, Paris, dimanche 27 novembre 2011, p.18.

jeunes et les moins jeunes. Pour le juriste, il est devenu part de la vie et est régi par des principes des règles juridiques.»[1]

En outre, l'intérêt porté à ce sujet découle aussi de l'apport technique du juriste dans le domaine sportif. Le rôle du juriste consiste principalement à conseiller dans le domaine sportif comme ailleurs. Il est à même, de par ses études et sa pratique, de comprendre et d'interpréter les règlements et les lois et à déterminer l'attitude à adopter pour gérer les situations. Parfois, il suggère les modifications à y apporter ou propose de les rédiger en sauvegardant l'intérêt des acteurs sportifs. C'est lui qui devrait rédiger ou réviser les contrats et aider à les discuter avant de les conclure. Ce n'est qu'en dernier lieu que le juriste devra, comme avocat, défendre les intérêts du sportif, du club, de la fédération, du comité, rechercher éventuellement une solution au litige par un arbitrage, siéger lui-même comme arbitre pour résoudre le litige ou plaider.

Aujourd'hui, un autre phénomène se produit, conséquence des changements politiques et économiques: la mondialisation du sport. A titre d'exemple, on estime à 37 milliards[2] (en audience cumulée) le nombre de téléspectateurs de la Coupe du monde de football de 1998. Les foules d'amateurs de sport n'ont de cesse d'augmenter et de se normaliser. D'où l'intérêt d'accorder plus d'importance au secteur sportif ; à travers la mise en place de stratégies gouvernementales visant son développement de nature à l'aider à la contribution, à l'instar d'autres secteurs vitaux (agriculture, pêche, tourisme…etc), au développement socioéconomique. Pour ce faire, une politique publique du sport au Maroc, à dimensions économique et sociale ; s'avère des plus nécessaires.

L'émergence d'une politique publique du sport

Le souci d'institutionnalisation du secteur sportif a conduit les gouvernements modernes à le traiter dans le cadre d'une politique publique. Traiter du développement du sport ; c'est parler des politiques publiques mises en place en vue d'y aboutir. Il est difficile donc de dissocier deux domaines intimement liés, voire imbriqués. De telle perception trouve son explication dans les propos d'Adefope H, ancien ministre nigérian des affaires étrangères qui précise que : « La philosophie

[1] Silance L., *les sports et le droit*, Ed. De Boeck *et* Larcier, Bruxelles, 1998, p.45.
[2] Ramonet I., « Le football c'est la guerre », *Football et passions politiques,* Manière de voir le monde diplomatique, juillet-août1998.

qui veut que sport et politique ne se mélange pas est spécieuse et hypocrite. Les exploits sportifs sont aujourd'hui utilisés comme étalon de la grandeur d'un pays ».
En effet, les différentes composantes de la puissance publique, en l'occurrence l'Etat et les collectivités locales, partagent, de fait, la compétence du sport. Or, historiquement, c'est à l'Etat que revient la charge d'organiser le service public du sport. Le sport s'intègre par voie de conséquence à différents domaines des politiques publiques : équipements, aménagement du territoire, santé, lutte contre les discriminations et intégration sociale, entre autres.

Cependant, les politiques publiques constituent le moyen essentiel d'intervention des gouvernements en vue de répondre aux attentes et aspirations des citoyens. Dans ce sens, les politiques publiques occupent une place prépondérante dans l'action de l'Etat. On notera aussi que le processus de production d'une politique publique passe normalement par certaines étapes ou séquences[1]. Le secteur sportif ne saurait déroger à cette règle, puisque toute politique publique y afférente engage toutes les institutions de l'Etat.

Toutefois, de quoi parle-t-on lorsqu'on évoque les politiques publiques ? Certes l'analyse des politiques publiques est, en tant que discipline, assez jeune. Donner une définition claire et précise de ce qu'est une politique publique n'est pas une tâche facile. Néanmoins, certains auteurs ont eu le mérite de mettre en relief, conventionnellement, quelques définitions de nature à enlever toute éventuelle ambigüité. En effet, pour Meny et Thoenig, la politique publique est « Un programme d'action gouvernemental dans un secteur de la société ou dans un espace géographique : la santé, la sécurité, les travailles immigrés….»[2]. Elle est également « Tout ce que les acteurs gouvernementaux décident de faire ou de ne pas faire »[3] ajoutent-ils.

De son côté, Massardier définit la politique publique comme « … des dispositifs tangibles (un budget, du droit, des institutions spécialisées…) qui régissent un secteur de la société ou une activité (industrie chimique, agriculture, développement

[1] Plusieurs auteurs en matière de politique publique, entre autres, Muller. P (*Les politiques publiques,* Paris, PUF, 2014) , Meny Y (*Les politiques publiques*, Paris, PUF, 1989.) précisent que le nombre des étapes varie entre 4 et 6. Nous en retiendrons, quant à nous, 5 principales : la mise sur agenda, l'élaboration de l'action, le processus décisionnel, la mise en œuvre et l'évaluation.
[2] Meny Y et Thoenig J-C*, Les politiques publiques,* Paris, PUF, 1989, p.130.
[3] Meny Y et Thoenig J-C*, Les politiques publiques,* Op.cit., p.134.

économique…) voire un projet (aménagement routier, ferroviaire…), des dispositifs issus d'une fabrication sociale collective et complexe par des acteurs (individus, entreprises, associations…) ou groupes d'acteurs (organisations professionnelles, mobilisations sociales plus sporadiques…), et des institutions publiques nationales, locales) voire des organisations internationales »[1]. Tandis que Boussaguet précise, dans sa définition qu'« Une politique publique est un phénomène social et politique spécifique, empiriquement fondé et analytiquement construit »[2]. Il s'agit, donc, des interventions d'une autorité investie de puissance publique et, surtout ; d'une légitimité gouvernementale concernant un secteur spécifique de la société. On parle ainsi de la politique d'aide aux personnes handicapées d'une région ou de la politique de santé.

Ces définitions permettent donc de bien apprécier la place centrale des politiques publiques. Une série de questions s'impose alors: tout d'abord qu'est-ce qui amène une autorité publique à se pencher sur un problème en y consacrant une réflexion et, le cas échéant, en mettant en œuvre une politique publique pour agir en la matière ? Dès lors, comment cette autorité s'organise pour intervenir ; une fois qu'elle décide de la faire ? Comment se manifeste le processus de mise en œuvre d'une politique publique ? La réponse à ces questions renvoie aux étapes et séquences dont passe, normalement, le processus de production d'une politique publique susdit. Il s'agit en l'occurrence de la mise sur agenda[3], l'élaboration de l'action[4], le processus décisionnel[5], la mise en œuvre[6] et l'évaluation[7].

Il ressort de ce qui précède que l'obligation de mettre en place des stratégies et programmes relatifs au secteur sportif exige des gouvernements l'adoption des politiques précises y afférentes. La gouvernance du sport relève de la compétence

[1] Massardier G, *Politiques et actions publiques*, A. Colin, 2003, p.1.
[2] Boussaguet L. et al (dir), *Dictionnaires des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, 2004, p.326.
[3] C'est l'étape première de toute politique publique. Elle en est la condition. La mise sur agenda correspond au moment où les autorités publiques prennent un problème, un thème en considération et l'inscrivent à court, moyen ou long terme comme l'une des actions qu'ils auront à mener.
[4] La mise sur agenda correspondait à la phase durant laquelle une question passait au stade de problème public. Dès lors il convient de rechercher des solutions à ce problème.
[5] Une fois les solutions imaginées, le processus décisionnel est le moment où tous les acteurs (responsables politiques, groupe de pression, associations,…) vont se retrouver autour de la table.
[6] La mise en œuvre d'une politique publique se définit comme « un ensemble d'activités individuelles et organisationnelles transformant des conduites dans le cadre d'un contexte prescriptif établi par une autorité publique mandatée. », Meny Y et Thoenig J-C, *Les politiques publiques*, op.cit.
[7] « C'est rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique. », Ibid.

de toutes les composantes de la puissance publique, qu'ils soient l'Etat, les collectivités locales ou autres organismes échappant à la tutelle du gouvernement. Dans les pays communistes, par exemple, le sport est géré par les différentes institutions gouvernementales au point que les responsables sportifs sont désignés (non élus) par le gouvernement, sachant qu'il est difficile pour les institutions sportives de se défaire de l'intervention étatique à cause des subventions qu'elles perçoivent ; et dont les répercussions sont si flagrantes dans les pays en voie de développement que dans les pays développés.

Dans le même ordre d'idées, les politiques sportives bénéficient actuellement d'une attention singulière dans plusieurs Etats, et ce à travers l'élaboration des stratégies, à moyen et/ou à long terme, avec des objectifs bien déterminés. En effet, en France, par exemple ; l'Etat a procédé à l'élaboration d'un arsenal juridique[1] de nature à motiver les collectivités locales à s'investir dans le secteur sportif en vue d'aider les clubs et les sportifs à rehausser leur niveau. De leur côté, les Etats Unis d'Amérique ont fait du sport universitaire le noyau dure de leur suprématie sportive sur le plan international. Le Qatar, pour sa part ; et à l'instar de certains pays du golf notamment, s'est appuyé sur l'expérience étrangère pour se faire une place dans la sphère sportive internationale ; quitte à faire naturaliser des sportifs[2].

---

[1] La loi n°84-610 u 16 juillet 1984 relative à la promotion et à l'organisation du sport en France a subi dix modifications dont la dernière en sorte date de l'été 2003 sur proposition du gouvernement par l'intermédiaire de son ministre des sports Jean-François Lamour (c'est ainsi que cette loi est baptisée Loi Lamour).

- la loi n° 87-979 du 7 décembre 1987 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ; portant diverses dispositions relatives à ces activités ;
- la loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives ;
- la loi n° 98-146 du 6 mars 1998 relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives ;
- la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;
- la loi n° 99-493 du 15 juin 1999 relative à la délivrance des grades dans les disciplines relevant des arts martiaux ;
- la loi n ° 99-1124 du 18 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives ;
- la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 (loi Buffet) ;
- la loi n° 2002-1578 du 30 décembre 2002 ;
- la loi n° 2003-708 du 18mars 2003 (loi pour la sécurité intérieur) ;
- la loi n° 2003-708 du 1 août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (loi Lamour).

En plus du code du sport adopté en 2006. Source : Ministère français de la santé et des sports 2009.

[2] Selon cheikh Hamad Al Tani, président du comité olympique qatari : «la reconnaissance du Comité International olympique est plus importante que celle des Nations Unies. Tout le monde respecte les

Depuis le siècle dernier, le sport moderne au Maroc, contrairement aux Etats européens dont la pratique sportive a été délibérément choisie, était imposé par les français. La pratique sportive au Maroc se contentait de quelques disciplines traditionnelles telles que chira, takourt, chrit et la gymnastique traditionnelle[1], entre autres.

Toutefois, au niveau de la gouvernance du sport au Maroc, il est à noter que la première institution chargée de gérer le sport au Maroc remonte à 1913 avec la création de la commission centrale des sports à Casablanca présidée par un militaire français portant le nom d'Andrian. Laquelle commission s'était assignée comme mission la résolution des différends opposant les associations sportives entre elles ainsi que la programmation des compétitions. Cette commission centrale des sports était également représentée, dans les grandes villes du Maroc, par d'autres comités subsidiaires, et ce jusqu'à la fin de la première guerre mondiale en 1919. La fin de cette guerre coïncida avec la création des fédérations sportives indépendantes en France, lesquelles ont créé des ligues et commissions pour les représenter au Maroc ; alors sous le protectorat français[2]. Ces mêmes fédérations avaient donnée naissance à plusieurs disciplines sportives[3].

Au niveau du sport scolaire, il est à noter la différence qui existait entre la France et le Maroc dans ce domaine. En effet, si en France le mouvement sportif était derrière le développement du sport scolaire, il n'en était pas de même au Maroc puisque le sport scolaire servirait le mouvement sportif à travers les associations sportives scolaires (ASS). Les militaires français s'occupaient temporairement, dans la cadre de la coopération conclue en 1919 entre la direction générale de l'enseignement et le centre militaire de l'entrainement physique, de l'encadrement du sport scolaire. Le

---

décisions du comité Olympique. », In Yazgui M., *Les politiques publiques dans le domaine sportif*, Thèse en vue de l'obtention de doctorat national, UFR : Sciences politiques et droit constitutionnel, faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Ain Choke, Université Hassan II, Casablanca, 2011, p.12. (En arabe).

[1] A l'image des acrobaties effectuées par le groupe traditionnel marocain oulad Hmad et Moussa.

[2] Kaach M., *Introduction des sports modernes au Maroc durant la période coloniale*, Thèses en vue de l'obtention de doctorat, Grenoble, 1984, p.22.

[3] « Outre le football, le Maroc avait connu, pendant la première année suivant la signature du protectorat et grâce à la contribution desdites fédérations, l'émergence d'autres disciplines sportives à l'image de la boxe, la pétanque, le cyclisme, l'athlétisme, la gymnastique. », in Jeunesse, *Hebdomadaire de la jeunesse au Maroc*, Deuxième année, N°1, Dimanche 5 janvier 1941, p.4.

chef de service de l'éducation physique n'était autre que le colonel Kahizak[1]. De ce fait, le sport dans les écoles[2], à côté du sport dans les casemes militaires ; constituaient les premiers jalons de la pratique sportive au Maroc. Ces deux facteurs (sport scolaire et sport militaire) ont joué un rôle essentiel dans la création des clubs ayant été; pour la plupart, dominé par les européens.

En janvier 1940, la France créa la direction de la jeunesse et des sports sous l'assistance directe des services officiels du protectorat[3]. Le commissaire général à l'éducation publique et au sport Jean Protouroy avait désigné le commandant Jacques Fourrier à la tête de cette direction ; qui s'est substituée à la direction de la jeunesse à partir du 18 février 1941. Laquelle direction de la jeunesse et des sports comprenait un bureau administratif, un bureau de la jeunesse islamique, un bureau des sports dont la mission était, entre autres, « l'étude du programme de l'organisme sportif relatif au Maroc»[4]. En 1943, et dans l'attente de la réorganisation de la direction de la jeunesse et des sports, il y avait eu séparation entre la direction de la jeunesse et des sport, après l'avoir mise sous la tutelle de secrétariat général du protectorat français, et le sport scolaire qui dépendait désormais de la direction des sciences et des connaissances publiques, et ce jusqu'à la création du conseil national du sport en 1944 sous la direction du secrétaire général de la résidence française par arrêté résidentiel du résident général Gabriel Biyou[5].

Au niveau de la région septentrionale marocaine, qui était sous l'occupation espagnole, les autorités espagnoles ont créé en 1942 un service relatif au sport et à la culture physique relevant du conseil supérieur espagnol au Maroc. Cela contribua au développement de la pratique sportive dans le nord du Maroc. Preuve en est,

---

[1] Le protectorat français avait programmé deux heures du sport par semaines dans les établissements scolaires. En plus d'une heure consacrée pour l'enseignement du sport et une autre réservée à la pratique au sein des associations sportives scolaires.

[2] « Dés 1921, une conférence, à laquelle assistaient tous les inspecteurs de l'enseignement primaire, décida de donner à l'éducation physique dans les écoles européennes, musulmanes et israélites une vigoureuse impulsion. Au collège musulman de Rabat, les élèves, enthousiasmés par des causeries et des démonstrations, se constituèrent en équipes et, à la fin de l'année scolaire, donnèrent une grande fête gymnique à la quelle assista le Résident Général.»
Source : Le Maroc en 1932. 20 années de protectorat français. Afrique du Nord mustrée, 21 Mai 1932, N°577, p.47.

[3] Jeunesse .Hebdomadaire de la jeunesse au Maroc, Deuxième année, N°16, Dimanche 20 Avril 1941, p.8. Article sous le titre « le service des sports au Maroc ».

[4] Dahir chérifien relatif à l'organisation de la direction de la jeunesse et des sports, Bulletin officiel N° 1481 (version arabe), du 14 Mars 1941, p 408 et 409. (Signé par Mohammed El Maqri et publié après autorisation du résident général Mois Noguès).

[5] Dahir relatif au service de la jeunesse et des sports. Bulletin officiel. N° 1609, du 27 Août 1943, p 610 et 611.

l'organisation d'un festival de la gymnastique à Tétouan ayant connu la participation de 1500 sportifs représentant l'élite sportive de la région du nord. L'année 1943, quant à elle, avait connu la création de la commission centrale de l'éducation physique et des sports de la zone du nord en vue « d'enseigner, de diriger et de représenter les sportifs de la région, en plus d'assurer la participation des sportifs dans les compétitions qui ont lieu en Espagne. »[1]

En outre, si les résidents avaient bénéficié de la politique sportive de la France au Maroc ; il n'en demeure pas moins que ladite politique avait également contribué à l'émergence d'une élite sportive constituée des juifs marocains, lesquels avaient pu participer aux jeux olympiques israélites connus sous le nom de ''Maccabiades''[2], considérés comme l'un des plus grands rassemblements des juifs à travers le monde.

D'un autre côté, au niveau des plans et politiques destinés au secteur sportif marocain lors du protectorat ; il y a lieu de mentionner que le premier plan qu'a connu le Maroc date de 1949. Néanmoins, cela n'empêche de signaler qu'une politique du sport bien déterminée a été appliquée au Maroc sous le protectorat en 1941.

Par ailleurs, après la défaite de la France à la deuxième guerre mondiale en juin 1940, le Marechal Pétain ; président du gouvernement de Vichy[3], avait déclaré la mise en place d'une politique du sport rationnelle dans la partie française non occupée par les nazis, et ce dans le cadre d'une stratégie visant la formation d'une nouvelle génération française, forte physiquement, à même de défendre la patrie.

---

[1] Bulletin officiel de la délégation espagnole du sport. Circulaire numéro 7, 14 juin 1944. *In la grande encyclopédie du Maroc. Sports éducation*, volume 11, 1er édition, imprimé en Italie, Novembre 1988, p.7.

[2] Les Maccabiades sont une rencontre sportive juive organisée tous les quatre ans en Israël par la Maccabi World Union, à l'image des Jeux olympiques. La première édition de cette compétition a eu lieu en 1932. Source : Le Duc E., « Les Maccabiades, variante juive des Jeux olympiques », *Le Monde*, 8 juillet 2009.

[3] Le nom de régime de Vichy désigne le régime politique dirigé par le maréchal Philippe Pétain, qui assure le gouvernement de la France au cours de la Seconde Guerre mondiale, du 10 juillet 1940 au 20 août 1944 durant l'occupation du pays par les forces armées du Troisième Reich, et dont le siège se situe à Vichy, situé en zone libre jusqu'en novembre 1942. Après le Vote des pleins pouvoirs à Philippe Pétain le 10 juillet 1940 par l'Assemblée nationale, la mention « République française » disparaît des actes officiels. Le régime est dès lors désigné sous le nom d'« État français ». Du fait de son aspect particulier dans l'histoire de France, de sa légitimité contestée et du caractère générique de son nom officiel, le régime est le plus souvent désigné sous les appellations « régime de Vichy », « gouvernement de Vichy », voire simplement « Vichy »
Source : *http://www.universalis.fr/encydopedie/sport-histoire-et-societe-histoire,* 22avril 2015 à 16h.

Cette politique du sport adopté par le gouvernement de Vichy avait profité au Maroc en éditant la charte sportive propre au Maroc en février 1941, un an seulement après l'apparition de la charte sportive en France avec la recommandation du Marechal Philipe Pétain. Le commandant Pascot, directeur des sports au sein de la délégation générale de la jeunesse et des sports française, n'hésitait pas à se rendre au Maroc pour défendre cette nouvelle charte sportive qui constituait pour l'occasion une vraie feuille de route du sport marocain[1]. En outre, l'année 1941 connaitra également l'institution du Brevet sportif par la délégation générale de l'éducation publique et des sports au sein des institutions d'enseignement.[2]

Force est de constater donc que le sport au Maroc n'est qu'un héritage colonial. En effet, la France, à travers la transposition de sa politique du sport au Maroc ; traduite sur le terrain par la mise en place d'infrastructures sportives, visait, outre l'encadrement de la société, servir son agenda politique et ses convoitises coloniales. Pour ce faire, la France se servait de quelques "soit disant'' nationalistes ; qui n'étaient en réalité que des mercenaires bénéficiant des subventions financières pour gérer leurs associations sportives.

Après l'indépendance du Maroc à la fin des années 1955, le secteur sportif s'était manifestement régressé à cause du départ des cadres français ; d'une part, et d'autre part, les contraintes qu'a connues le nouvel Etat marocain ont fait reléguer le sport au stade des préoccupations secondaires. En effet, désormais la jeunesse et des sports relève ministère de l'éducation ; et ce après avoir passé moins d'un an sous forme de secrétariat d'Etat dans le premier gouvernement. Le budget du secteur sportif avait été revu à la baisse en 1958 pour atteindre 15.4 million de francs[3] alors qu'il était de 23.5 million francs[4] en 1956. De son côté, le nombre de pratiquants avait baissé de 42 mille 439[5] en 1955 à 19 mille 84 en 1959[6]. Tandis

[1] Jeunesse .Hebdomadaire de la jeunesse au Maroc, Deuxième année, N°12, Dimanche 23 Mars 1941, p.4. Article sous le titre « De passage à Rabat : le commandant Pascot expose les bases de la réorganisation sportive ».

[2] Jeunesse .Hebdomadaire de la jeunesse au Maroc, Deuxième année, N°24, Dimanche 15 Juin 1941, p.2. Article intitulé « Brevet sportif national ».

[3] Chiffres donnés verbalement, suite à un entretien accordé au chercheur ; par M. Abdellah Lagnaoui, Inspecteur général adjoint du ministère de la jeunesse et des sports, au siège du ministère ; le vendredi 23 mai 2014 à 14h.

[4] Ibid.

[5] Chiffres donnés verbalement, suite à un entretien accordé au chercheur ; par M. Abdellah Lagnaoui, Inspecteur général adjoint du ministère de la jeunesse et des sports, au siège du ministère ; le vendredi 23 mai 2014 à 14h.

[6] Ibid.

qu'au niveau des infrastructures, le Maroc s'était contenté des installations sportives héritées du protectorat. Néanmoins, à partir de 1975 ; le Maroc s'était vu dans l'obligation d'investir dans ce secteur à cause de la croissance démographique, qui ne correspondait plus aux infrastructures d'il y a vingt ans.

Cependant, ce qui précède interpelle tout intéressé du secteur sportif quant à la place qu'occupe le sport dans les politiques publiques de l'Etat marocain ainsi que sa position dans l'agenda des différents intervenants politiques depuis l'indépendance.

La gouvernance du sport au Maroc

De nos jours la gouvernance de la pratique sportive au Maroc est, à l'instar d'autres pays, organisée autour d'un système de clubs, déclarés en associations à but non lucratif, formant l'ossature fondamentale de son développement. Ces clubs sont affiliés à une fédération, responsable de la coordination générale des compétitions et de la mise en œuvre des programmes nationaux sous la tutelle du ministère chargé de la jeunesse et des sport.

Au Maroc, au nom de sa compétence générale dans le domaine du sport, l'Etat intervient auprès de tous les acteurs du mouvement sportif, soit en réglementant leur activité, soit en la soutenant financièrement. La loi 30.09 sur l'EPS conforte ce rôle en conférant à l'Etat une responsabilité essentielle dans le développement des activités physiques et sportives qui sont «d'intérêt général». L'affirmation de cette compétence générale de l'Etat s'accompagne de la reconnaissance du rôle des fédérations sportives habilitées, qui participent à l'exécution de cette mission de service public et sont chargées de mettre en œuvre les décisions politiques en matière de sport.

Cependant, la structure du sport marocain, profondément ancrée dans son modèle associatif et amateur, repose sur l'action conjuguée de différents acteurs (Etat, Comité Olympique, fédérations, Ligues, Clubs, Collectivités locales…) parmi lesquels les pouvoirs publics jouent un rôle essentiel. Or, le sport a connu, au cours des années récentes, des évolutions majeurs tels que la médiatisation, le rayonnement des Etats par le sport, l'internationalisation, le professionnalisme remettant en cause la pertinence et l'efficacité de l'approche étatique dans le sport. Tandis qu'au Maroc le constat est atterrant ; puisque les structures sportives fédérales telles qu'elles sont encadrées par l'Etat ont conduit à des dysfonctionnements entravant le

développement du sport et consolidant des inerties et des résistances. Elles demeurent, de moins en moins encadrées juridiquement et permettent difficilement de garantir une politique sportive à long terme pour assurer, dans les meilleures conditions, la réalisation des missions de service public.

Force aussi est de constater que le rôle de l'Etat pour assurer ses fonctions régaliennes en matière de sport laisse beaucoup à désirer. Les pouvoirs publics ne gardent plus la "haute main" sur le sport national, leur influence décline dans ce domaine de façon significative. C'est dans ce contexte de manque de visibilité que le mouvement sportif, délégataire de la mission de service public, connaît une anarchie sans précèdent avec pour corollaire un certain immobilisme.

De surcroit, il convient de soulever que le secteur sportif est resté depuis l'indépendance loin des priorités de l'Etat. Depuis 1983, la part du budget du ministère de la jeunesse et des sports n'a dépassé qu'une seule fois la barre de 1% dans le budget général de l'Etat. Ce pourcentage a été revu à la baisse en 2011 avec 0.59% alors qu'il était de 0.65% l'année d'avant.

Toutefois, le Maroc a certes connu quelques périodes d'épanouissement marquées par des performances notoires à l'échelon international. Preuve en est les années 1980 baptisées « l'âge d'or du sport national » durant lesquelles le sport marocain a gagné en équipements sportifs ainsi qu'en visibilité internationale. On en voudra pour preuve l'organisation de manifestations sportives d'envergure telles que les Jeux méditerranéens (1983), les Jeux panarabes (1985), les Jeux de la francophonie (1987), la Coupe d'Afrique des nations de football (1988) ainsi que les Jeux de la paix (1989).

Il en est ainsi également de l'adjudication de nouvelles infrastructures avec la construction du complexe sportif My Abdellah de Rabat et l'aménagement du complexe sportif Mohammed V de Casablanca. Durant la même période, on assista à l'acquisition de l'expérience par les cadres sportifs marocains[1].

Dans le même ordre d'idées, « l'âge d'or du sport national » a été aussi marqué par la qualification de l'équipe nationale du Maroc au deuxième tour de la coupe du

[1] Laquelle expérience est synonyme du savoir-faire dans le domaine et ayant eu comme résultats directs le couronnement des deux champions marocains Said Aouita et Nawal El Moutawakil par deux médailles d'or olympiques lors des J.O de Los Angeles en 1984.

monde de football au Mexique en 1986 constitua ainsi une première dans le continent africain et dans le monde arabe. S'y ajoute, la première candidature à l'organisation de la coupe du football 1994, la mise en place d'une première législation sportive[1] ainsi que l'introduction du parrainage et de la publicité dans le sport marocain.

Pour continuer cette lancée, les responsables sportifs marocains ont procédé à partir des années1990; marquées par la quête d'une reconnaissance internationale, à donner naissance à de nouvelles fédérations pour élargir la représentativité du Maroc dans les manifestations sportives de taille ainsi qu'à remettre à niveau les deux fédérations phares du sport national à savoir le football et l'athlétisme.

Le troisième millénaire, pour sa part, n'a pas dérogé à cette règle puisque la Maroc a accueilli deux éditions consécutives d'une compétition footballistique planétaire telle que la coupe du monde des clubs en 2013 et en 2014.

Or, ce n'est que l'arbre qui cache la forêt en ce sens qu'il y a absence d'une visibilité et d'une stratégie claire et étalée sur le moyen et le long terme. C'est la traduction sine qua non de la faiblesse des organisations sportives au Maroc en l'occurrence clubs, fédérations et le comité national olympique marocain à aller de paire avec l'évolution permanente du sport mondial. En outre, il est difficile d'avancer que le sport fait partie des priorités de l'Etat puisqu'il s'agit plutôt d'un chantier ouvert par le roi depuis son intronisation. Le temps accusé par l'institution royale pour intervenir dans le domaine sportif ne signifie guère son indifférence, mais il est dû à l'existence d'autres priorités d'envergure et qui nécessitent une attention particulière de la part de la haute autorité du pays (le chômage, le logement, le Sahara). Néanmoins, durant cette décennie ; le secteur sportif a connu certain épanouissement incarné par des soutiens financiers, une refonte du cadre juridique existant et l'adoption d'autres lois sur le sport, du remaniement au niveau du ministère et des fédérations et l'adoption de nouvelles stratégies (2016, 2020) visant le développement du sport en vue de sa transformation en un secteur vital à même de contribuer au développement et à l'intégration sociale.

[1] Dahir n° 1-88-172 du 13 chaoual 1409(19 mai 1989) portant promulgation de la loi n° 06-87 relative à l'éducation physique et aux sports; Bulletin Officiel n° : 4003 du 19/07/1989 – Page : 198.

Certes, ces initiatives constituent une opportunité majeure qui s'est présentée sur le plan interne pour redresser le secteur sportif. Mais, le sport au Maroc est dans la nécessité d'une politique structurelle et intégrée à même d'en faire un outil de développement socioéconomique ainsi qu'un moyen d'intégration sociale. D'autant plus que les résultats réalisés par les sportifs marocains[1] ont permis de constater que le Maroc n'arrive toujours pas à se faire une place parmi les grandes nations du sport, et ce malgré toutes les politiques et stratégies mises en place depuis l'indépendance.

Sport et développement

En ce qui concerne le rapport sport/développement, il est sans rappeler que le rôle du sport dans nos sociétés doit être mieux reconnu et ses fonctions sociopolitiques mieux valorisées.

Pourquoi a-t-on introduit l'éducation physique à l'école? Ce n'est ni pour former des sportifs d'élite, ni pour permettre aux mauvais élèves de se défouler. Si l'éducation physique pour les jeunes écoliers fait partie des cursus scolaires, c'est parce que les autorités savent que pour un développement équilibré des enfants, il faut non seulement une éducation académique de l'esprit mais également une éducation physique du corps. Autant la gymnastique de l'esprit sert à se préparer aux situations professionnelles les plus diverses, autant la gymnastique du corps permet d'apprendre à mieux se connaitre soi-même, ses limites, sa capacité de se dépasser.

L'éducation physique constitue un élément essentiel de l'éducation sociale et apporte un équilibre indispensable pour le développement de chacun. Des études, effectuées par des institutions étatiques[2], démontrent que des enfants pratiquant régulièrement une activité physique obtenaient de meilleurs résultats dans les sujets académiques que ceux qui n'en pratiquent pas.

[1] Certes on assiste de temps à autre à des résultats probants. Mais, ce ne sont là que des résultats éphémères, issus des efforts personnels des athlètes, loin de toute stratégie, et encore moins d'une politique publique du sport visant le développement du sport en vue de permettre au Maroc de rivaliser avec les grandes nations du sport.

[2] Nous citons à titre d'exemple l'étude effectuée en Suisse par l'Office fédéral du sport (OFSPO) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'Université de Macolin en 2013 sur « Activités physique et santé ».

Le sport est en pleine expansion à tous les niveaux. Au niveau économique, le marché du sport reste parmi ceux qui se développent rapidement. Les grandes manifestations sportives se multiplient et drainent un public toujours plus nombreux. Le sport est aussi devenu un phénomène de mode. Les athlètes de haut niveau sont aujourd'hui adulés comme l'étaient avant les acteurs ou les musiciens. Il n'en demeure pas moins que le nombre de personnes pratiquant une activité régulière n'augmente pas. Pire, le mode de vie sédentaire, de plus en plus répandu, a des conséquences sur la santé avec notamment une augmentation de l'obésité et des maladies cardio-vasculaires, qui doivent trouver dans l'exercice d'une activité physique régulière et adaptée, leur solution.

De plus, l'image du sport souffre, également auprès du grand public, de certains excès liés au sport d'élite. Il s'agit notamment des révélations liées au dopage, du rôle de l'argent dans certains sports professionnels et des comportements du public de grandes manifestations, notamment ceux liés au hooliganisme.

Ces tendances contradictoires ont été jugées inquiétantes à bien des égards et méritent que l'on y consacre une réflexion approfondie. C'est dans le but de favoriser cette réflexion sur le rôle du sport dans nos sociétés, que l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 3 novembre 2003 la résolution 58/5 intitulée «Le sport comme moyen de promotion de l'éducation, de la santé, du développement et de la paix».

En réalité, le sport n'est pas un élément nouveau dans la contribution au développement. Il a été utilisé d'une manière ad hoc pour atteindre des objectifs liés au développement dès les années 1920. Par exemple, au sein des Nations Unies, les travailleurs humanitaires ont toujours exploité le potentiel du sport comme un moyen d'améliorer les conditions des victimes de conflits et de catastrophes naturelles pendant plusieurs années. Dans ce sens, Kofi Annan, alors secrétaire général des Nations Unies, met l'accent sur l'apport du sport dans l'amélioration des conditions de vie des communautés entières. Il a précisé à cet égard que « le sport peut jouer un rôle important pour l'amélioration de la vie non seulement de chaque individu mais des communautés entières. Je suis persuadé que le temps est venu d'inviter les gouvernements, les organisations de développement et la société à trouver les voies et moyens pour intégrer systématiquement le sport dans les projets

en faveur des enfants, et notamment des enfants qui vivent dans la pauvreté ou qui sont victimes de maladies ou et de conflits »

De leur côté, nombre d'organisations nationales et internationales de développement utilisent le sport dans leurs approches de développement local, régional et mondial et dans les programmes de promotion de la paix, comme c'est le cas de certaines institutions spécialisées de l'ONU et des fédérations sportives mises en relief dans la deuxième partie de ce travail. Cela se fait en étroite coopération avec les organisations sportives la plupart du temps.

La corrélation du sport et du développement continue de prendre une ampleur en raison des développements politiques internationaux majeurs. En effet, une liste chronologique de quelques-uns des principaux jalons qui ont eu lieu au cours des dernières décennies pour faire du sport un outil de développement peut être mise exergue. Il s'agit, entre autres, de la charte internationale de l'éducation physique et du sport adoptée par la conférence générale de l'UNESCO en 1978, de l'attention particulière accordée par les chefs d'Etat et du gouvernement de la commission européenne au cours de la négociation du traité d'Amsterdam[1] en 1997 où il a été affirmé que «la Conférence souligne l'importance sociale du sport et en particulier son rôle de ferment de l'identité et de rassembler les gens », de la nomination en 2001, par l'ex secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, de M. Adolf Ogi (ancien président de la Confédération suisse) en tant que premier conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix pour renforcer le réseau des relations entre les organisations des Nations Unies et le secteur du sport, de la première étape de la réunion internationale d'experts sur le développement dans et à travers le sport tenue à Amsterdam en 2003, de la proclamation par l'Assemblée générale de l'ONU de l'année 2005 comme ''Année internationale du sport et éducation physique (AISEP)'', de la tenue du premier forum ''*Peace and sport* ''à

[1] Le traité d'Amsterdam a été signé le 2 octobre 1997 et est entré en vigueur le 1er mai 1999. Il a modifié le traité instituant la Communauté européenne (traité CE) et le Traité sur l'Union européenne (ou Traité de Maastricht, traité UE). Son objectif était de créer un « espace de liberté, de sécurité et de justice », ébauchant le principe d'une coopération judiciaire, qui sera réaffirmé lors du Conseil européen de Tampere (1999). Dans le traité de Maastricht, il était prévu une révision ultérieure dès 1996 et c'est ainsi que se tient une conférence intergouvernementale pour modifier le traité de Maastricht. Source : *eur-lex.europa.eu*, 28 avril 2015 à 20h40.

Monaco en 2007 et du premier forum international sur le sport, la paix et le développement tenu par le CIO en collaboration avec l'ONU, à Lausanne en 2009.

De surcroît, lorsque l'on parle de la contribution du sport au développement intégré, il s'agit en premier lieu de développement de la personne. Qu'il s'agisse du développement des enfants à l'école ou dans des bidonvilles, de la participation à l'intégration ou de la lutte contre la pauvreté, l'activité physique peut être proposée et partagée, souvent à moindre frais. Le partage des règles du jeu, l'appartenance à l'équipe peuvent viser des objectifs différents selon l'environnement social et économique. Le sport peut cependant contribuer à de nombreuses formes de développement social, économique et humain. En effet, il est possible de faire acquérir aux jeunes les compétences requises ainsi que d'encourager l'emploi qui leur est destiné tout en s'appuyant sur des partenariats public/privé auxquels on associe des programmes de développement fondés sur le sport. Les grandes manifestations sportives peuvent également contribuer au développement économique et permettent souvent de lancer des projets à long terme. En conséquence, le développement intégré au biais du sport s'assigne comme objectif l'amélioration de la situation économique et sociale ainsi que la participation à la promotion de la paix et de la sécurité intra et interétatiques. En second lieu, le sport contribue sous toutes ses formes à l'achèvement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Lesquels, au nombre de huit, ont été choisis et acceptés par les chefs d'Etats lors du sommet du Millénaire au siège de l'ONU en l'an 2000 et doivent être atteints en 2015

Institutionnalisation du sport au Maroc

Au plan institutionnel, la puissance du mouvement sportif est aujourd'hui considérable. Une fédération internationale comme la FIFA a la capacité de modifier les règlements et d'en exiger une mise en application aux fédérations nationales de la planète entière à compter d'une date précise. Et nul besoin à la FIFA de rappeler à l'ordre quiconque, tout le monde étant censé suivre le même règlement. Le sport propose ainsi un premier modèle de mondialisation réelle.

A la différence de cette structure centralisée à la romaine, il existe un mouvement sportif plus indépendant, notamment aux Etats-Unis. La ligue américaine de basketball (NBA) adopte ses propres règles et il n'est pas question pour elle de se

mettre sous la coupole de la Fédération internationale de basketball (FIBA) en dehors des jeux olympiques. Le baseball américain est encore plus représentatif de cette liberté d'organisation, avec les deux ligues qui s'affrontent pour le trophée des World Séries : American et National n'ont pas les mêmes règles du jeu.

Au Maroc, comme mentionné plus haut, la structure du sport marocain repose sur l'action conjuguée de différents acteurs (Etat, Comité Olympique, fédérations, Ligues, Clubs, Collectivités locales…). Néanmoins, le rôle du gouvernement dans le domaine sportif est resté prisonnier des aspirations sans aucune traduction sur le terrain, et ce malgré les attributions constitutionnelles dont jouit notamment le dit gouvernement ainsi que les techniques modernes et les moyens nouveaux qui s'y rapportent.

Problématique

Il ressort de ce qui précède que le Maroc a toujours manqué de politique sportive structurelle, intégrée et à dimension nationale à même de le propulser dans les rangs des grandes nations sportives. Tandis que d'autres pays, en Occident notamment, ont pu asseoir des stratégies de développement de leur sport ; et ce malgré quelques crises de performance éphémères comme ce fut le cas pour la France lors des jeux olympiques (J.O) de 1960. En effet, lors de ces J.O., la France est sortie bredouille et sans aucune médaille. Néanmoins, une politique sportive, adoptée après cette crise, a permis à la France de redresser la barre et de retrouver la place qui lui échoit parmi les grandes nations sportives.

C'est dans la perspective de contribuer à l'adoption des stratégies et d'une politique publique susceptibles de développer le sport marocain ainsi que de le rendre aussi vital que les autres secteurs socioéconomiques à même de contribuer au développement économique et à l'intégration sociale, que cette recherche tâchera à répondre à la problématique suivante :

Quels sont les facteurs structurants qui donnent au sport marocain la configuration d'une politique publique plus ou moins institutionnalisée aux modes de gouvernance et aux fonctions sociopolitiques précises ; et quel en est précisément l'impact en

termes de développement humain et d'intégration sociale de la jeunesse marocaine ?

Répondre à cette problématique ne peut faire l'économie d'un certain nombre d'hypothèses de nature à éclaircir la politique sportive au Maroc ainsi qu'indiquer quelques voies à emprunter pour avoir une évaluation fondée et rigoureuse de cette politique publique. En effet, les maux dont souffre le secteur sportif au Maroc seraient dus :

- Au manque de volonté politique qui ne considérait pas le sport parmi les priorités. Preuve en serait le budget alloué au ministère de la jeunesse et du sport en tant qu'organe de tutelle ;
- Aux différents plans de développement socioéconomique qui auraient considéré, depuis l'indépendance, le sport comme moyen de loisir; de distraction et de bien être corporel au lieu de levier socioéconomique et moyen d'intégration ;
- A une législation peu claire, incompatible avec la réalité économique des organisations sportives, et constituant un handicap devant leur développement;
- A un cadre juridique inadapté qui n'arriverait pas à suivre l'évolution de la réglementation internationale ;
- A l'absence d'un système social à même de subvenir aux besoins du sport et à ceux de ses destinataires ;
- A une absence de l'implication des ménages et collectivités locales dans le financement du sport.

Cependant, ces impressions se vérifieront tout au long de l'étude en s'appuyant sur une démarche portant sur l'analyse des faiblesses du cadre juridique et institutionnel, sur une analyse du contexte général comparativement avec des pays ayant intégré le sport dans leurs projets de développement ainsi que sur une recherche des voies de développement du sport et de leurs supports institutionnels.

A cet effet, les instruments d'analyse à même de permettre d'embrasser tous les aspects du sujet ont porté sur une recherche documentaire approfondie. En effet, des

ouvrages aussi bien généraux que spécifiques, traitant des politiques publiques, de la sociologie, de la sociologie politique du sport, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'éthique sportive, du la gouvernance dans le domaine sportif, du management sportif, du rapport sport/développement, ont été consultés. Il en ainsi d'un certain nombre de travaux universitaires ayant traités directement les politiques publiques sportives ou ceux ayant trait à la gouvernance sportive et au management du sport que ce soit au Maroc au ailleurs. Il était également questions des entretiens réalisés auprès des intervenants du sport comme ce fut le cas avec Mohcine Nassiri, l'un des membres les plus actifs d'Ultra Askary dans sa section du quartier de Yacoub Al Mansour ou encore avec Fahd Karrakchou, chef de produits de niche, département produits de niches, de l'Office National Marocain du Tourisme.

Plan de l'étude

Au niveau de la délimitation du sujet, il sera question de la mise en exergue des limites, aussi bien juridiques que sociopolitiques, ayant entravé le développement du sport ; et ce malgré toutes les politiques publiques y afférentes depuis l'indépendance, ainsi que les moyens susceptibles de les éradiquer.

En outre, il s'agira de voir jusqu'à quel point le sport pourrait constituer un levier socioéconomique, un moyen d'intégration sociale et un outil de promotion de la paix à l'échelon mondial.

Le domaine de l'étude a, quant a lui ; porté sur une analyse du contexte général aussi bien au niveau politique qu'économique et social ainsi que sur l'analyse des textes et documents juridiques relatifs aux sports et tous les domaines qui s'y rapportent que ce soit au Maroc ou ailleurs.

A cet effet, le présent travail est scindé en deux grandes parties :

- **Partie première : La gouvernance du secteur sportif au Maroc : Acteurs et structure organisationnelle.**

  Cette partie portera sur un état des lieux des modes de gouvernance de la politique sportive au Maroc en vue de mettre en exergue la faible contribution du sport aux efforts de développement national ainsi que les moyens susceptibles d'y remédier. En effet, cette partie nous permettra de placer au devant de la scène la gouvernance du sport au Maroc à travers ses acteurs et sa structure

organisationnelle. Pour ce faire, le premier chapitre traitera de la contribution des acteurs étatiques à la production d'une politique du sport au Maroc, tandis que le second aura pour objet d'examiner la structure organisationnelle et financière du secteur sportif au Maroc. Dans ce sens, un certain nombre de question méritent d'être soulevées : l'institution royale exerce-t-elle une influence sur l'élaboration d'une politique publique du sport ? Et auquel cas, les discours royaux peuvent-ils constituer un référentiel pour le secteur sportif ? Etant acteurs principaux de toute politique publique, les pouvoirs exécutif et législatif ont-ils un rôle à jouer dans l'élaboration d'une politique sportive ? Et comment se manifeste la structure organisationnelle et financière du secteur sportif au Maroc ?

- **Partie deuxième : L'articulation de la politique du sport aux stratégies de développement humain.**

Il sera question dans cette partie de mettre en relief l'articulation de la politique du sport aux stratégies de développement humain et aux moyens de promotion de la paix à l'échelon mondial ; où le cadrage stratégique et opérationnel de l'intégration du sport au développement fera l'objet du premier chapitre, tandis que dans le second sera traité du rapport sport et développement humain en tant que mécanisme de socialisation politique. A cet effet, des questions, auxquelles ne nous saurions rester indifférents, nous interpellent ; à savoir : a-t-on adopté des stratégies nationales où le sport constitue un moyen, parmi d'autres, de développement humain ? L'Initiative Nationale Pour le Développement Humain lancé par le Roi du Maroc en 2005 a-t-elle intégré le sport dans ses programmes ? Les institutions internationales telles que l'ONU et les fédérations internationales du sport contribuent-elles aux stratégies nationales de développement ? La politique du sport constitue-t-elle un vecteur de lien social au Maroc et ailleurs ? Les nouveaux espaces politiques tels que les groupes des supporters sportifs ultras peuvent-ils être considérés comme des lieux d'intégration sociale pour les jeunes ? Et dans quelle mesure peut-on intégrer le sport au développement durable ?

Première partie : La gouvernance du secteur sportif au Maroc : Acteurs et structure organisationnelle

Les politiques publiques constituent le moyen essentiel d'intervention des gouvernements et leur permettent d'être au plus proche des attentes et aspirations des citoyens. De ce fait, les dites politiques publiques prennent une place principale dans l'action de l'Etat.

L'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique (IDHEAP), institut suisse, définit les politiques publiques comme « l'ensemble des décisions et des actions prises par des acteurs institutionnels et sociaux en vue de résoudre un problème collectif »[1].

Yves Mény et Jean-Claude Thoenig, dans leur ouvrage «Les Politiques Publiques »[2], proposent une autre définition: «programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou dans un espace géographique ».

On notera aussi que le processus de production d'une politique publique passe normalement par certaines étapes ou séquences [3]. Le secteur sportif ne saurait déroger à cette règle, puisque toute politique publique y afférente engage toutes les composantes de l'Etat.

C'est ainsi que le premier chapitre traitera de l'implication de l'institution royale et du rôle des pouvoirs législatif et exécutif dans l'élaboration d'une politique sportive.

Or, pour mener à bien sa politique sportive ; l'Etat est appelé à venir à bout de certains obstacles ayant trait aux aspects aussi bien institutionnels et juridiques que comptables et fiscaux. Lesquels obstacles seront mis en exergue au deuxième chapitre qui traitera de la structure organisationnelle et financière du secteur sportif au Maroc**.**

[1] Ngoma Mabiala D., *La problématique du paludisme et la réponse du pouvoir public face à la gestion des fléaux sociaux et protection sanitaire; cas de la lutte menée au bas-Congo de 2007 à 2012,* Université catholique du CEPROMAD/UNIC-MATADI - Licence en management et sciences économiques, Option; gestion des ressources humaines 2012, dans la catégorie: Biologie et Médecine in *Mémoire Online, section 2. La politique publique.*

[2] Meny Y et Thoenig J-C., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 1989, p.391.

[3] Plusieurs auteurs en matière de politique publique, entre autres, Muller. P, Meny Y et Thoenig J-C précisent que le nombre des étapes varie entre 4 et 6. Nous en retiendrons, quant à nous, 5 principales : la mise sur agenda, l'élaboration de l'action, le processus décisionnel, la mise en œuvre et l'évaluation.

Chapitre premier : La contribution des acteurs étatiques à la production d'une politique du sport au Maroc.

L'institution royale a toujours préféré le discours comme moyen privilégié de communication optimale entre gouvernant et gouvernés. Ladite institution a veillé à mettre au point une base pour cette relation, à priori, fondée sur le dialogue. Feu Hassan II considéra que le système idéal pour la gouvernance reste « le dialogue et rien que le dialogue »[1], convaincu que nul ne pouvait prétendre détenir la connaissance absolue.

Mais si le discours politique reste un moyen privilégié pour l'institution royale, était-il toujours traduit sur le terrain ? Pour répondre à cette question, nous allons essayer de voir, dans la première section ; jusqu'à quel point l'institution royale influence l'adoption d'une politique sportive.

La seconde section, quant à elle, traitera de la place du sport dans les différentes déclarations du gouvernement ainsi que dans les différents plans de développement économique et social, et ce en vue de voir si l'exécutif dispose d'une marge de manœuvre dans ce domaine ou il ne fait que traduire sur le terrain la volonté royale. En outre, compte tenu de la place privilégiée dont jouit le parlement dans les systèmes démocratiques, il sera question également de sa contribution dans le domaine sportif.

Section I : L'influence de l'institution royale sur l'élaboration d'une politique du sport au Maroc

L'institution royale est restée en contact permanent avec le domaine sportif, en particulier Feu Sa Majesté le Roi Hassan II ; et dans une moindre mesure feu Mohammed V et actuellement Sa Majesté le Roi Mohammed VI. De ce fait, elle a certainement eu une vision bien précise du secteur sportif, et ce selon l'agenda politique relative à chaque période. Nous ne pourrions vérifier cette hypothèse qu'à

[1] Des propos tenus par Feu Hassan II lors d'une interview accordée au magazine francophone Point de vue, 6 octobre 1989.

travers l'analyse des actions de ladite institution afin de déterminer sa position et la place du sport dans son agenda politique. Il s'agira, en premier lieu d'analyser l'impact des discours royaux sur l'élaboration d'une politique publique sportive puisque ceux-ci constituent une forme d'orientation du secteur sportif. En second lieu, il sera question des initiatives royales accompagnant le travail du gouvernement à l'instar de l'initiative nationale de développement humain et la fondation Mohammed V de solidarité. S'y ajoute d'autres initiatives qui manquent de clarté sur les plans administratif et juridique, mais qui trouvent leur légitimité dans les larges attributions qu'accorde la constitution à l'institution royale.

s/s1Les discours royaux : un fournisseur de référentiel pour le secteur sportif.

L'institution royale essaie toujours d'incarner le principe du dialogue à travers les discours destinés au peuple, soit directement à l'occasion des fêtes nationales où il est question des conditions de vie de la population et de l'envoi des signaux forts aux différentes institutions constitutionnelles, soit indirectement à l'occasion de l'ouverture de la session législative. En effet, le parlement constitue un lieu privilégié pour mettre en exergue certains points à adopter lors de la déclaration gouvernementale[1].

Si le discours Royal était parfois à l'origine des débats quant à sa valeur juridique ainsi que la place qui lui échoit parmi les attributions du Roi, la constitution marocaine a toujours réaffirmé sa suprématie que ce soit dans la première constitution en 1962, ou bien celles modifiées en 1970, 1972, 1992 et 1996, ou encore dans la nouvelle constitution de 2011. En effet, dans cette dernière, l'article 52 dispose que « Le Roi peut adresser des messages à la Nation et au Parlement. Les messages sont lus devant l'une et l'autre Chambres et ne peuvent y faire l'objet d'aucun débat ». Il ressort de la lecture de cet article que le discours royal dispose de l'immunité absolue et ne peut faire l'objet de discussions ou de suspicions.

[1] A côté des discours ; on trouve aussi des messages prononcés au nom du Roi à l'occasion des colloques et des travaux des institutions constitutionnelles ainsi que dans les interviews accordées à la presse. Ces dernières constituent une opportunité pour le Roi en vue de trancher sur des questions précises ou envoyer des messages à des parties bien déterminées.

Afin de dégager les modes d'orientation royales dans le sport, nous allons essayer d'analyser un certain nombre de discours prononcés à différentes périodes.

En effet, l'analyse du discours royal et la définition des orientations qui s'y rapportent seraient à même de clarifier les directives prises ; à travers des périodes de l'histoire ; à l'égard du sport.

I. Modes d'orientation sous le règne d'Hassan II

Avant de présenter les modes d'orientation, il est préférable de justifier le choix des périodes adoptées sous le règne de Feu Hassan II :

- Période jusqu'en 1980 : Sur le plan sportif, on a assisté à la mise en œuvre des recommandations des premières assises sur le sport, mais aussi la réalisation des performances sur le plan international telles que la qualification aux phases finales de la coupe du monde de football en 1970 au Mexique et la victoire de la coupe d'Afrique des Nations ayant eu lieu en Ethiopie en 1976. Néanmoins, la défaite contre l'Algérie à domicile (à Casablanca en décembre en 1979) par 5 buts à 1 a eu l'effet d'un séisme dans les milieux aussi bien sportifs que politiques.
- Période 1981/1998 : au niveau politique, cette période a été caractérisée par l'adoption du Plan d'Ajustement Structurel dont l'impacte sur les activités sportives a été très prononcé. Passée cette période difficile, on a assisté à un plan d'urgence visant à réanimer le corps sportif par la mise en place des comités provisoires relatifs à certaines fédérations sportives, accorder des subventions aux clubs sportifs ainsi qu'à l'adoption d'un arsenal juridique constitué de lois, décrets et arrêtés ministériels. De surcroît, cette période a été marquée par la réalisation de bons résultats sportifs[1].

[1] Les années 80 ont été baptisées '' l'Age d'or'' du sport marocain. Outre l'organisation de plusieurs manifestations sportives (jeux méditerranéens en 1983, jeux panarabes en 1985, coupe d'Afriques des nations en football en 1988l, entre autres), les athlètes marocains ont pu réaliser des résultats probants. Il en est ainsi de deux médailles d'or gagnées aux jeux olympiques de Los Angeles aux Etats –Unis en 1984 par Said Aouita et Nawal Al Moutawakil, la qualification de l'équipe nationale de football à la coupe du monde de 1986 au Mexique, entre autres.

A) Formes d'orientation jusqu'en 1980

Des événements politiques majeurs avaient marqué cette période. En effet, la ville de Casablanca était le théâtre d'un soulèvement des étudiants contre une circulaire de ministre de l'éducation nationale M. Belabbas Youssef. Suite à ces événements le Roi Hassan II avait adressé un message[1] à la nation en durcissant son langage à l'encontre du parlement.

En outre, le Roi avait déclaré l'état d'exception conformément aux dispositions de l'article 35 de la constitution[2], ce qui amenait le gouvernement à présenter sa démission deux mois plus tard.

Les orientations du discours royal, durant cette période se présentaient de la façon suivante :

- Discours avant-gardiste qui atteint son ampleur en insistant sur le contrôle des jeunes tout en invitant les parties concernées à assumer leurs responsabilités : « il nous revient, en tant que représentants de cette génération, d'être professeurs dans les stades ainsi que dans les piscines en vue d'épargner nos jeunes et de les ménager. Il nous revient aussi de diversifier les méthodes d'enseignement qui leur sont accordées…. »[3]
- Discours invitant civils et militaires à pratiquer le sport pour éviter d'être victimes de certaines maladies. En outre, il a été demandé aux gouverneurs des provinces du Royaume d'introduire les infrastructures dans leurs projets d'aménagement.

Les discours adressés durant cette période essayaient donc de s'adapter à l'état d'exception qu'a connu le Maroc entre 1965/1970, et par conséquent, ils tenaient à donner une image satisfaisante de la situation ainsi que d'éviter d'adresser des critiques à l'encontre du sport, et ce malgré que les premières assises nationales sur le sport, ayant eu lieu en 1965, aient fait état d'une situation inquiétante.

Par ailleurs, l'impact des répercussions de l'état d'exception (1965), de la marche verte (1975) et de la crise politico-économique qu'a connus le Maroc à la fin des

[1] Discours Royal adressé à la nation à l'occasion des événements dramatiques qu'a connus Casablanca le 29 mars 1965 à Rabat.
[2] Discours Royal du 7 juin 1965.
[3] Extrait du discours royal du 7 juin 1965.

années 70[1] était si flagrant que le sport n'occupait qu'une petite place dans les discours, et ce malgré la réalisation des résultats sportifs importants telles que la qualification pour la première fois de l'histoire du Maroc à la coupe du monde du football en 1970, et la victoire de la coupe d'Afrique des nations de 1976.

B) Formes d'orientation durant la période 1981/1998

Durant cette période, le Maroc a connu une importante crise économique suite à la vague de sécheresse ayant frappé le pays, conjuguée à bien d'autres phénomènes qui ont altérés le processus de développement sur une longue période, au point de pousser le Roi Hassan II à annoncer au peuple que le Maroc était menacé d'une crise cardiaque. La situation avait, en outre, empiré avec l'application des recommandations du Fonds Monétaire International suite à l'adoption du plan d'ajustement structurel.

Au niveau sportif, cette période a été marquée par l'organisation de plusieurs manifestations ainsi que par la réalisation de bons résultats dans certaines disciplines[2]. Les orientations du discours royal se présentaient de la façon suivante :

---

[1] L'équilibre institutionnel et politique que l'affaire du Sahara a largement contribuée à instaurer va paradoxalement s'effriter sous l'effet des prolongements du conflit. Les heurts entre les Forces armées royales (F.A.R.) et les commandos du Front Polisario se font de plus en plus fréquents créant ainsi un véritable état de guerre au Sahara. La prolongation de cet état de tension entraîne un accroissement considérable des « dépenses de souveraineté » (elles triplent en trois ans et passent à 2 milliards de dirhams pour les équipements militaires en 1978), qui va peser lourdement sur les finances du pays, déjà affectées par la stagnation des recettes des phosphates et une inflation endémique. Les autorités sont amenées à réviser leurs options économiques et à observer une pause dans la politique de développement. Le plan quinquennal 1978-1982 est reporté au profit d'un plan triennal de transition (1978-1980) que le roi justifie au nom d'une mystique nationaliste et unitaire, et par un appel solennel à la « paix sociale ».Cependant, loin d'entraver la crise, les nouvelles orientations économiques ne font qu'accentuer le malaise social des couches salariées et entretenir l'attentisme désabusé des milieux des affaires. Parallèlement à la perte du contrôle militaire et à la dégradation de sa position diplomatique, le Maroc connaît, en 1979 et 1980, une vague de conflits sociaux dans des secteurs de plus en plus nombreux. Ces mouvements, soutenus par la Confédération démocratique du travail (C.D.T.), se politisent au contact des retombées de la révolution iranienne et amènent le pouvoir à réagir par la manière forte. La police intervient, faisant quelques morts et plusieurs blessés, procède à de très nombreuses arrestations et investit les locaux de la C.D.T. et de l'Union socialiste des forces populaires (U.S.F.P.). Les journaux de ces derniers sont suspendus, 500 enseignants sont licenciés et plusieurs responsables syndicaux arrêtés et déférés devant les tribunaux. Le nouveau Premier ministre, Maâti Bouabid, nommé en mars 1979, s'efforce de renouer le dialogue avec les syndicats et de concilier une économie de guerre avec une politique de progrès social. L'adoption d'un collectif budgétaire en octobre 1980 est mal accueillie par l'opposition, qui se montre très critique à l'égard de mesures qualifiées de « palliatifs à court terme ». Même au sein de la coalition majoritaire, on n'hésite pas à souligner les incohérences ou les insuffisances de la nouvelle politique économique par rapport aux exigences de la situation de guerre.
Source : *www.voyagesphotosmanu.com/maroc_fin_anees_70.html,* du 9 juillet 2012 à 22h.

[2] Il s'agit, entre autres, de l'organisation des jeux méditerranéens en 1983, des jeux panarabes en 1985, de la coupe d'Afrique des nations en football en 1988, de la participation aux jeux olympiques

- Discours visant à susciter la confiance dans le corps sportifs, après les résultats probants obtenus, et à mettre en valeur les succès sportifs : « vous avez bien servi le sport, vous avez consacré une grande partie de votre vie au sport, et voici le Maroc dans son ensemble vous félicite et vous rend hommage. Nous vous remercions du fond du cœur. Nous voici aujourd'hui, Roi, peuple et gouvernement vous remercions de nous avoir rendu service, vous êtes parfaitement capable de prendre la responsabilité. Nous avons décidé de recevoir ensemble nos jeunes et d'organiser une fête en leur honneur. Je suis à la fois très heureux de féliciter nos jeunes et fier de ce qu'ils ont accompli »[1]

- Discours optimiste essayant d'occulter la situation difficile que connaissait le Maroc sur le plan socioéconomique. L'accession de l'équipe de la jeunesse sportive d'El Massira (JSM) en première division du championnat national marocain de football a été considérée comme un signal fort de prospérité, de sécurité et de paix qui règnent dans les provinces du Sahara marocain. En outre, l'organisation des jeux panarabes en 1985 et la construction des stades pour l'événement visaient à donner la preuve que le Maroc était sorti de sa crise économique : « il faut savoir que nous avons réalisé de grandes performances, ceci est le plus grand investissement que la jeunesse marocaine puisse faire à l'étranger. Il nous incombe de savoir utiliser à bon escient les investissements de notre jeunesse sportive dans le monde »[2]. Néanmoins, malgré cet optimisme affiché ; le souverain a fait part des difficultés financières ayant été rencontré pour l'organisation des jeux méditerranéens de 1983, et ce dans son allocution d'ouverture de ces jeux.

Vu les performances sportives réalisées durant cette période, les discours adressés à la nation visaient donc à faire du sport un moyen privilégié pour insuffler une nouvelle dynamique au processus mis en œuvre.

---

de Los Angeles (deux médailles d'or : Aouita et Al Moutawakil), de la participation à trois coupes du monde de football en 1986 au Mexique, en 1994 aux Etats unis et en 1998 en France.

[1] Yazgui M., *les politiques publiques dans le domaine sportif,* Thèse en vue de l'obtention de doctorat national en droit, Université Hassan II, Casablanca, 2011, p.73. (En arabe).

[2] Yazgui M., *les politiques publiques dans le domaine sportif,* op.cit., p.73.

II. Modes d'orientation sous le règne de Mohammed VI

Avant d'analyser les modes d'orientation sous le règne de Mohammed VI, il serait également préférable de justifier le choix des périodes adoptées :

- Période 1999/2007 : l'arrivée au pouvoir de SM le Roi Mohammed VI, succédant ainsi au défunt Roi Hassan II, était l'événement majeur ayant marquée cette période. Sur le plan sportif, on a enregistré des résultats contradictoires qui échappent à toute évaluation fiable.
- Période 2008/2012 : suite aux mauvais résultats sportifs enregistrés ces dernières années, le souverain Mohammed VI a envoyé un message aux participants aux deuxièmes assises nationales du sport[1]. Cette initiative royale a inauguré une nouvelle ère dans la sphère sportive au point d'en être considérée comme la feuille de route à adopter, voire la locomotive à toute initiative visant le développement du sport national.

A) Formes d'orientation durant la période 1999/2007

L'intronisation du Roi Mohammed VI le 23 juillet 1999, après la mort de son auguste père Hassan II, était l'événement majeur ayant marqué cette période. Et si la continuité dans l'exercice du pouvoir est assurée par l'allégeance perpétuelle (la Bayâ), la rupture est apparue clairement dans les méthodes de travail qui varient entre Hassan II et Mohammed VI.

Les lignes directrices du discours royal durant cette période sont les suivantes :

- Discours faisant de l'institution royale l'acteur principal dans presque toutes les initiatives sportives, que ce soit directement à travers les programmes de certaines institutions publiques ou celles qui dépendent directement du Roi : « nous avons accordé notre haut patronage à votre conseil….. nous sommes décidés de lever toute forme de discrimination sur les personnes souffrant d'handicap…..notre objectif suprême est de donner aux personnes souffrant d'handicap, qu'il soit physique ou moral, une chance pour s'intégrer (à travers le sport)…. nous considérons que le paralympique marocain contribue de manière efficace dans ce sens. La fondation Mohammed V de solidarité veille sur la

[1] Deuxièmes Assises Nationales du Sport, Skhirat, 24 et 25 Octobre 2008.

construction des centres de proximité considérant le sport et le divertissement ses principaux piliers »[1].

- Discours rationnel faisant preuve de plus de réalisme en indiquant l'adoption d'une politique publique sportive. En outre, il faisait implicitement allusion à la présence du sport dans plusieurs secteurs et initiatives en indiquant que « le sport comme moyen d'approfondir la recherche concernant la problématique du travail, l'utilisation efficace et continue du sport permet de créer plus d'emploi et de contribuer au développement durable...»[2]

B) Formes d'orientation durant la période 2008/2012

Cette période a été marquée par la tenue des deuxièmes assises nationales sur le sport les 24 et 25 Octobre 2008, et ce après la faillite qui a frappé le sport marocain au niveau des résultats. L'élimination de l'équipe nationale de football dés le premier tour des phases finales de la coupe d'Afrique des nations organisée au Ghana 2008 et la non participation de l'équipe nationale olympique de football aux jeux olympiques de Pékin 2008 en sont la meilleure illustration. De surcroît, les échecs qui se sont succédés suite à la participation d'autres représentants du sport national dans des compétitions régionales et continentales durant cette période, entre autres l'athlétisme, n'ont fait qu'empirer la situation.

De ce fait, les orientations royales se sont manifestées à travers :

- Un discours à la fois rude et violent, avec l'utilisation des termes et phrases faisant apparaître que le souverain a dû attendre longtemps avant de réagir. Il semble que le but de ce discours était de provoquer un choc parmi les composantes du sport national à travers le changement de la méthodologie de communication, en passant d'un vocabulaire diplomatique à des termes crus et directs issus de la réalité quotidienne du sport national : « … mais on saurait atteindre cet objectif qu'en dépassant les dysfonctionnements qui le pénalisent. Ces entraves vont, en effet, à l'encontre des nobles objectifs qui y président et du rôle essentiel qui lui échoit pour l'ancrage des valeurs de patriotisme et de

[1] Extrait du discours ayant traité du rôle de la fondation Mohammed V de solidarité dans le domaine sportif.
[2] Extrait de la lettre Royale adressée aux participants aux Assises Nationales du Sport, Skhirat, 25 Octobre 2008.

citoyenneté digne, et pour l'édification d'une société démocratique, moderne et saine. Parmi les manifestations les plus criantes de ces dysfonctionnements dans le paysage sportif, l'on observe que le sport est en train de s'enliser dans l'improvisation et le pourrissement, et qu'il est soumis par des intrus à une exploitation honteuse pour des raisons bassement mercantilistes ou égoïstes »[1]. En décortiquant la réalité, le souverain ajoute : « En tout état de cause, cette réalité ne peut, en aucune manière, être occultée par les exploits et les brillantes performances réalisées ici et là par certaines individualités particulièrement douées»[2]. L'objectif d'un tel discours violent est la rupture avec les méthodes du passé, et se préparer à une nouvelle étape avec de nouveaux moyens.

- Un discours faisant preuve de réalisme dans la mesure où il ne s'est pas contenté de présenter les problèmes mais d'en apporter aussi des solutions : « …la situation inquiétante que connaît notre sport national est imputable à des carences majeures qui exigent une révision du mode de gouvernance en vigueur actuellement, dans la gestion des fédérations et des clubs. Il faut également veiller à l'adaptation du cadre juridique aux développements observés dans ce secteur, ainsi qu'à la formation, l'encadrement, le règlement du problème de financement et la mise en place des infrastructures sportives nécessaires. Il est donc impératif d'élaborer une stratégie nationale multidimensionnelle, pour remettre d'aplomb ce secteur vital »[3].

En outre, il s'agit d'un message porteur d'indications claires quant à la politique publique sportive : « Il faudrait, en outre, trouver le modèle efficace pour assurer le développement cohérent et harmonieux du sport d'élite et du sport de masse, lesquels doivent bénéficier du même intérêt dans les politiques sportives nationales…A cet égard nous exhortons plus particulièrement les collectivités locales et le secteur privé à s'investir pleinement et efficacement comme partenaires du nouveau plan intégré du développement du sport marocain : une stratégie de sport, une société sportive et une économie du sport. Ils doivent, à cet effet, conjuguer

[1] Extrait de la lettre Royale adressée aux participants aux Assises Nationales du Sport, Skhirat, 25 Octobre 2008.
[2] Ibid.
[3] Ibid.

leurs efforts avec ceux des pouvoirs publics et des instances du mouvement sportif et olympique national »[1].

Concernant les solutions, nous pouvons noter qu'elles sont clairement définies et portent sur la révision du mode de gouvernance, l'adaptation du cadre juridique aux développements observées dans ce secteur, la formation, l'encadrement, le financement et l'infrastructure.

- Un discours rappelant les mécanismes adoptés dans la gestion du secteur sportif en faisant allusion à l'initiative nationale pour le développement humain et à la fondation Mohammed V pour la solidarité : « … c'est dans cet esprit que nous avons tenu à réserver à l'édification de structures sportives locales une place prioritaire dans les projets relevant de l'Initiative Nationale pour le Développement humain, comme dans ceux auxquels la Fondation Mohammed V pour la solidarité apporte son concours » [2]
- Un discours adressant des louanges à des catégories spécifiques : « Seuls des dirigeants bénis par Dieu ont échappé à cette fâcheuse tendance. L'histoire de notre sport national inscrit en lettres d'or tous les sacrifices qu'ils ont consentis avec dévouement et abnégation. Pour ceux-là, les équipes et les clubs dont ils avaient la charge tenaient lieu de famille, et les joueurs s'apparentaient à leurs propres enfants »[3]

Force est de noter que les discours tenus durant cette période se sont révoltés contre les anciennes méthodes de gestion et ils ont essayé de montrer, à plus d'un titre, que le domaine sportif était toujours présent dans l'esprit du Roi qui attendait uniquement l'occasion pour adresser ses critiques des plus sévères pour provoquer la réforme. Ces discours ont pu donc mobiliser toutes les composantes du domaine sportif et ont lancé un grand débat quant à leur contenu et les circonstances de leur avènement.

Et si l'institution Royale s'est basée sur le discours pour orienter le sport, elle a aussi pris des initiatives exclusives visant à assister, voire parfois à booster le

[1] Extrait de la lettre Royale adressée aux participants aux Assises Nationales du Sport, Skhirat, 25 Octobre 2008.
[2] Ibid.
[3] Extrait de la lettre Royale adressée aux participants aux Assises Nationales du Sport, Skhirat, 25 Octobre 2008.

gouvernement dans son travail. C'est ce qui sera développé dans la prochaine sous section.

s/s2 Les initiatives Royales accompagnant l'action du gouvernement.

L'Initiative nationale pour le Développement Humain (INDH) reste assez suffisante pour ''encadrer'' les actions menées dans le champ sportif. En effet, nombreuses étaient les activités sportives ayant pris comme slogan l'INDH sans qu'il ait forcement un rapport entre l'initiative et l'activité sportive.[1]

De surcroît, les contextes dans lesquels des initiatives royales ont été prises étaient suffisamment clairs pour montrer le rôle principal de l'institution royale dans l'orientation du travail des pouvoirs législatif et exécutif pour adopter certaines politiques publiques. Preuve en est, la lettre loyale adressée au Roi à la fin des travaux des deuxièmes assises nationales du sport. En effet, cette lettre assurerait que le pouvoir exécutif allait entreprendre le chemin tracé par le souverain comme étant un programme intégré et une feuille de route, ce qui a occulté les actions attendues de ces assises : « nous renouvelons notre soutien absolu à votre politique et vos sages approches contenues dans votre lettre adressée aux participants à ces assises… nous vous assurons, votre majesté, que nous allons rester des soldats prêts à servir le secteur de la jeunesse et des sports inspirés, dans notre démarche, de vos hautes directives pour faire de ce secteur un pilier du développement humain durable » [2]

Nous allons essayer dans ce qui suit de mettre en évidence un autre mode d'intervention du Roi dans le domaine sportif. Généralement, les initiatives royales prennent deux voies : la voie institutionnelle, à travers des institutions qui ont vu le jour cette dernière décennie, ou la voie directe à travers l'intervention personnelle du Roi, et ce en pariant sur la proximité et l'interaction avec la communauté sportive.

---

[1] La 47 ème session des championnats nationaux des sports scolaires avait pris comme slogan « sport scolaire au service de l'Initiative Nationale de Développement Humain ». Et la première session du Marathon de Kenitra avait pris comme slogan « le sport comme levier majeur de développement humain »

[2] Extrait de la lettre loyale adressée à S.M le Roi Mohammed VI à l'occasion de la fin des travaux des assises nationales du sport ; lue par l'ancienne championne marocaine de l'Athlétisme Zahra Ouaâziz, le 25 Octobre 2008, salle de conférences à Skhirat.

I. Initiatives institutionnelles sous le patronage du Roi

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain et la Fondation Mohammed V de solidarité constituent les initiatives majeures prises par le Roi Mohammed VI dans le cadre social. Les projets sportifs étaient l'un des secteurs ayant bénéficié du financement de l'Etat, des subventions et des dons.

A) Initiative Nationale pour le développement Humain

A l'occasion du cinquantième anniversaire de l'indépendance du Maroc, un rapport intitulé « 50 ans de développement humain et les perspectives pour 2025 » a été présenté au Roi en 2005. Ce rapport, a balisé le terrain devant l'adoption de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH).

Le sport figurait parmi d'autres secteurs ayant été évoqué par ce rapport. En effet, dans le cadre du volet relatif à l'éducation, la culture et la formation ; un appel a été lancé en vue de consacrer au sport la place qui lui échoit dans les écoles et les universités. Dans le cadre de la politique de la ville, il a été question de mettre tous les services communaux, entre autres ceux relatifs au sport, l'assainissement et le traitement des déchets, sous une seule responsabilité, et ce en insistant sur l'importance de la revalorisation de la vie quotidienne et en prenant en considération la participation démocratique et «l'intégration des jeunes à la gestion des espaces sportifs et culturels de proximité » [1]

En outre, le rapport a estimé que les problèmes vécus par les jeunes sont si complexes que leur taille dépasse les attributions du ministère de la jeunesse et des sports. Mais en contre partie, le rapport a considéré que la passion qu'éprouvent les jeunes pour le sport est inestimable.

Dans le cadre du discours relatif au lancement de l'INDH[2], le sport a été brièvement cité dans le premier axe visant à faire bénéficier les quartiers urbains nécessiteux et les collectivités rurales les plus pauvres d'infrastructures et équipements sportifs.

Les projets de l'initiative se sont basés sur la programmation des opérations issues d'une planification stratégique établie par les conseils élus, et ce à travers l'étude des

[1] Rapport « 50 ans de développement humain et perspectives pour 2025 ». Adresse électronique relative au rapport : *www.rdh50.ma/ar/index.asp* 10 juillet 2012 à 12h.
[2] Discours royal prononcé à Rabat le 18 Mai 2005 pour déclarer le lancement de l'Initiative Nationale pour le développement Humain.

données économiques et sociales propres à chaque région. En outre, l'initiative vise à soutenir le travail effectué par l'Etat et les collectivités locales dans le cadre des programmes de développement économiques et sociales établis par ces derniers. Quatre types d'opération pour le développement humain ont été identifiés par l'initiative[1]:

- Activités génératrices de revenu,
- Soutenir l'accès aux équipements et aux services sociaux ;
- Soutenir les opérations relatives aux activités sociales, culturelles et sportives,
- Renforcer la gouvernance et les capacités locales.

Le sport était toujours présent au niveau des travaux relatifs aux zones urbaines et rurales. En effet, pour le programme de lutte contre l'exclusion sociale dans les zones urbaines ciblant 250 quartiers urbains[2], l'INDH a soutenu la pratique sportive, la formation d'équipes sportives et l'aménagement des terrains de quartier ainsi que la subvention des équipements sportifs. Il en est de même pour le programme de lutte contre la pauvreté dans le milieu rural ayant visé 360 communes rurales[3].

Par ailleurs, les interventions de l'INDH varient entre une prise en charge totale [4] du projet ou une participation dans le cadre de partenariats avec d'autres secteurs [5] telles que les agences de développement des provinces du Nord, du Sud ou de l'Orient ; ou avec les programmes des Nations-Unies, du ministère de l'aménagement du territoire, des collectivités locales et des associations locales ; entre autres.

[1] Plateforme de l'Initiative Nationale de Développement Humain *www.indh.ma* 18 mai 2005

[2] Programme 2006-2010 de l'INDH, Programmes ciblés territorialement : Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain ciblant 250 quartiers urbains avec une enveloppe budgétaire de 2500 millions de dirhams, *www.indh.ma*.10 juillet 2012 à 12h.

[3] Programme 2006-2010 de l'INDH, Programmes ciblés territorialement : Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural ciblant 250 communes rurales avec une enveloppe budgétaire de 2500 millions de dirhams. *www.indh.ma*.10 juillet 2012 à 12h

[4] Exemple du complexe sportif de la commune rurale Mastfarqui à la préfecture d'Oujda Angad. Rapport de l'INDH, préfecture d'Oujda Angad, programme 2005, Septembre 2005, p.12

[5] Exemple du terrain sportif omnisport des quartiers Lakramez, commune Rahmat Nouader de la province de Guelmime d'une valeur d'un million et demi de dirhams. L'agence de développement des provinces du Sud et le ministère du développement social ont contribué d'une somme de 200 mille dirhams chacun, et le conseil communal a mis à la disposition du projet le foncier requis d'une valeur de 900 mille dirhams, alors que l'INDH s'est occupé du reste. Rapport de l'INDH, province de Guelmime 2005, p.12.

Dans le même ordre d'idées, le nombre de projet destinés au sport a atteint, durant la période 2006/2010, 1135 projets répartis sur les 16 régions du pays et faisant bénéficier 68 préfectures.[1]

Tableau 1 : Répartition des projets sportifs durant la période 2006/2010[2].

Régions	Nombre de projets	Part de l'INDH (En DH)	Coût Total du projet (En DH)
Chaouia Ouardigha	15	4 779 317.60	57 696 988.60
Doukkala Abda	78	23 329 265.87	38 659 265.87
Fès Bouleman	57	37 679 797.93	57 674 496.15
Gharb Chrarda Béni Hsen	95	34 763 171.30	43 088 676.00
Grand Casablanca	263	58 429 053.76	180 800 172.40
Guélmime Smara	58	12 741 591.04	46 455 641.00
Laayoun Boujedour Sakia Al Hamra	6	1 120 000.00	1 356 400.00
Meknès Tafilalet	100	30 566 294.00	61 539 580.00
Meknès Tafilalet	47	14 120 265.48	35 293 464.88
L'Orient	65	23 268 629.00	46 041 654.00
Oued Eddahab Lagouira	15	4 753 868.00	6 517 855.00
Rabat Salé Zemmour Zeir	82	42 324 498.40	59 961 724.40
Souss Massa Dra	128	33 527 427.00	57 343 980.91
Tadla Azilal	33	5 367 731.00	7 062 952.00
Tanger Tétouan	49	19 280 309.21	30 720379.21
Hoceima Taza Taounat	44	18 016 834.00	21 472 434.00
TOTAL	**1135**	**364 068 053.59**	**751 685 664.44**

Les projets programmés dans le cadre de la jeunesse et du sport ont représenté 7% de l'ensemble des projets programmés par l'Initiative Nationale de développement Humain lors de la même période (2006/2010). Tandis que le budget alloué à ces mêmes projets n'a pas dépassé 8% de crédit réservé à l'ensemble des projets de l'INDH tel qu'il est mentionné dans le tableau suivant :

[1] Données disponibles sur l'adresse électronique suivante : *www.indh.ma*.10 juillet 2012 à 16h.
[2] Source : *www.indh.ma* 10 juillet 2012 à 16h.

Tableau 2 : Pourcentage des projets sportifs dans la cadre de l'INDH durant la période 2006/2010[1].

Axe	Nombre de projets	Coût total du projet (En DH)	Part de l'INDH (En DH)
Jeunesse et Sport	1 135	751 685 664.44	364 068 053.59
La Somme (projets + Budget)	15 896	9 232 692 846.67	5 412 075 186.55
Pourcentage %	**7%**	**8%**	**7%**

B) Fondation Mohammed V de solidarité

La Fondation Mohammed V pour la solidarité, créée sous la présidence effective du Roi Mohammed VI et reconnue d'utilité publique[2], contribue avec les autres acteurs sociaux à la lutte contre la pauvreté selon la devise : « Tous unis pour aider les démunis »[3]. En 1998, la Fondation portait le nom d'une commission d'éthique sous la houlette du prince héritier de l'époque Sidi Mohammed.

La Fondation Mohammed V pour la solidarité bénéficie du statut consultatif auprès du conseil économique et social de l'Organisation des Nations-Unies.

La Fondation dépend directement du Roi qui préside son conseil d'administration. Lequel conseil se compose des noms appartenant au monde politique et financier et relevant des institutions publiques et privées tels que le président directeur général du Maroc télécom Abdesalam Ahizoun, le directeur général de l'Agence de l'énergie solaire Moustapha Al Bakouri, le directeur général de la banque marocaine du commerce extérieur Othman Benjelloun et la conseillère du Roi Zoulikha Nasiri, entre autres [4].

[1] Source : *www.indh.ma* 10 juillet 2012 à 16h.
[2] Décret de 21 Rabii I 1420/ du 5 Juillet 1999.
[3] Source : *www.fm5.ma* Mars 2012 à 10h.
[4] La liste des membres du conseil d'administration contient aussi : Fouzia Lamsafer Alaoui, Azzeddin Benmoussa, Abdelhak Benani, Mohammed Rochdi Alami, Mohammed El Azami, Fatima Hassar (sœur du général de corps d'Armée Hosni Bensliman), Hakima Himich, Said Ibrahimi, Saâd Bendidi,Saâd Ketanni, Said Al Amrani Karim, Noureddine Amari, Tarek Sijilmassi, Moustapha Terrab et Abderafi Zouiten. Source : Organisation de la Fondation Mohammed V pour la solidarité, *www.fm5.ma* Mars 2012 à 10h.

Parmi les sources de financement de la fondation, nous trouvons la campagne nationale de solidarité en vue de bénéficier des dons qui sont destinés à un compte bancaire crée à cet effet à la Banque du Maroc sous le n°125, en plus de la vente de badges de solidarité et de timbre-poste. Le volet financier a été renforcé par la création d'un comité de soutien dont la tâche principale est la réception des soutiens de plus de cents acteurs économiques composés des patrons d'unités industrielles, des propriétaires d'Hôtels, des agriculteurs, des employeurs des unités spécialisées dans l'industrie agricoles, des banquiers , des compagnies d'assurances et certaines institutions de l'Etat[1]. La Fondation axe son travail sur trois niveaux bien déterminés à savoir les œuvres humanitaires, les programmes de protection et les programmes de soutien éducatif. Les projets sportifs sont introduits dans le troisième niveau en vue de contribuer à la protection des jeunes contre la délinquance et au développement de leurs capacités psychomotrices. Dans ce contexte, le Roi a insisté sur « le rôle joué par le sport comme l'un des principaux piliers de l'intégration des jeunes dans le travail de la fondation Mohammed V pour la solidarité »[2].

Par ailleurs, il est difficile de préciser la part du sport dans les projets de la Fondation Mohammed V pour la solidarité, puisque les espaces et les stades sportifs sont inclus dans les projets destinés à la jeunesse et que les maisons de jeunes réservent aussi des espaces sportifs. En conséquence, le sport est intégré dans les centres socioéducatifs sans apporter de précision quant sa part dans le projet. Néanmoins, certains projets restent entièrement dédiés au sport. Entre 2001 et 2008 il a été crée pas moins de 60 terrains, centres et espaces sportifs. La région du grand Casablanca s'est accaparée la part la plus importante avec 16 espaces sportifs (28 millions 150 mille dirhams) et 13 terrains sportifs (48 millions et 100 mille dirhams) en partenariat avec le conseil régional, et 10 espaces sportifs à Rabat (10 millions et 700 mille dirhams) en partenariat avec les collectivités locales.[3]

[1] Conformément à l'article VIII du statut de la Fondation Mohammed V pour la solidarité, il incombe aux projets de la Fondation et les dons perçus de rester à l'écart de toute extorsion. Or ; la réalité est autre puisque la vente des insignes de solidarité dans les agences de la poste connait une violation de cet article ; en ce sens que le prix des insignes est automatiquement inséré dans les droits imposés aux clients.

[2] Message adressé aux participants à la réunion du conseil économique et social de l'ONU (ecosoc), Genève, 5 juillet 2005.

[3] En outre, durant la même période on a créé 5 espaces sportifs à Oujda et Beni drar (1 million 591 mille et 100 dirhams), un centre de formation sportive lalla Aicha à Oujda (2 millions 674 mille et 966 dirhams), aménagement du stade municipal du Chaouen (799 mille et 519 dirhams) ainsi que d'autres espaces (7millions et 500 mille dirhams).

Tableau 3 : Projets destinés à la jeunesse et au sport entre 2001 et 2008 (En dirham)[1]

Axe	Coût du projet	Contribution des partenaires	Contribution de la Fondation M^{ed} V	Pourcentage% de la contribution de la Fondation M^{ed} V
Jeunesse et sport	323 488 907	113 901 600	209 587 307	**65%**

Dans ses programmes sportifs, la Fondation Mohammed V pour la solidarité concentre son travail sur les centres nationaux des personnes aux besoins spécifiques à travers la fourniture des équipements et la mise à disposition des espaces sportifs pour ce type de praticiens. Le centre national Mohammed VI des personnes handicapées à Salé reste le grand bénéficiaire des projets de la Fondation. En outre, dans le cadre du partenariat avec le ministère de la jeunesse et des sport, le comité national olympique marocain et la fédération royale marocain du sport pour personnes handicapées, des programmes sont établis concernant l'utilisation quotidienne des espaces sportifs de la part des différentes associations régionales intéressées par le sport pour handicapées (football en salle, basketball sur chaises roulantes, tennis, aérobic, musculation, handball en position assise, jeu de balle pour malvoyants….)[2]

D'autre part, dans un geste destiné à transférer à l'Etat la gestion de certaines institutions parrainées par la Fondation Mohammed V pour la solidarité depuis sa création, 32 projets d'une valeur de 352 millions de dirhams ont été transférés dans le cadre de 7 accords conclus avec les institutions étatiques veillant sur l'éducation, la formation professionnelle, la jeunesse et des sports, la santé, l'agriculture, l'artisanat, et la promotion nationale[3]. Au niveau sportif, l'accord porta sur deux projets ; réalisés par la Fondation en partenariat avec le ministère de la jeunesse et des sports, d'une valeur de 11 millions 786 mille 146 dirhams dont 500 mille dirhams financés par les partenaires[4].

[1] Source : Yazghui M., *les politiques publiques dans le domaine sportif,* op.cit., p.86.
[2] Rapport en chiffres sur les activités de la Fondation Mohammed V pour la solidarité, 2008, pp 20/21.
[3] Site électronique du Maghreb Arabe Presse (MAP) *www.map.ma* : « le Roi préside la cérémonie de signature de Transfert des projets de la Fondation Mohammed V pour la solidarité à l'Etat », 11 Novembre 2008.
[4] Situation globale des projets à transférer. Fondation Mohammed VI pour la solidarité, Novembre 2008.

En guise de conclusion, il convient de mentionner que l'Initiative Nationale pour le développement Humain et la Fondation Mohammed V de solidarité restent les principales initiatives institutionnelles prises sous le patronage du roi.

Dans le même ordre d'idées, nous verrons dans le point suivant les formes d'intervention personnelle du Roi dans le domaine sportif.

II. L'intervention directe de l'institution Royale

La présence de l'institution royale dans le domaine sportif est si manifeste que toutes les fédérations sportives habilitées par le ministère de la jeunesse et des sports portent le nom de « fédération royale marocaine », tandis que d'autres fédérations dans le monde portent le nom de « l'union nationale » telles que l'union espagnole d'athlétisme et l'union émiratie de football. Ajouter à cela, un certain nombre de tournois nationaux et internationaux organisés sous le nom de l'un des membres de la famille royale. Il en est ainsi, par exemple, de la coupe du trône[1] , la coupe Mohammed V de football, la coupe Hassan II de football, la coupe Hassan II de tennis, la coupe Lalla Meriam de tennis, la coupe Mohammed VI d'escrime et de karaté, le trophée Hassan II de golf, le toumois Moulay Hassan de football et le prix Lalla khadija de golf, en plus d'autres activités sportives tenues sous le haut patronage du Roi[2]. L'organisation d'une manifestation sous le haut patronage du Roi permet de bénéficier de plusieurs contrats de sponsoring ainsi que de stimuler les autorités locales afin d'aider les organisateurs, en particulier ; au niveau des exigences de la logistique. Néanmoins, ce patronage n'est accordé par le cabinet royal qu'après enquête approfondie sur l'organisateur et obtention de l'approbation du Ministère de la jeunesse et des sports. En outre, certaines manifestations parrainées reçoivent des subventions de la part du palais comme c'est le cas pour la coupe Hassan II de tennis avec un don de 400 mille dollars, ou encore le trophée Hassan II de golf dont la valeur des prix a atteint la valeur de 600 mille dollars. Il y a

[1] L'artide 9 du règlement des matchs de la coupe d trône dispose que la finale de la coupe du trône n'est programmée qu'après consultation des milieux officiels. En effet, seul le cabinet royal a le pouvoir de décider de la date de la finale en fonction de l'agenda du Roi, et le bureau fédéral reste en attente sans qu'il ait un pouvoir décisionnel sauf la formulation des données qu'on lui demande. Une telle situation avait privé les joueurs et entraîneurs de jouer la finale à laquelle ils se sont qualifiés ; puisque on assiste au cumule de deux, voire parfois de trois finales en une saison, ou la reporter à une date ultérieure.

[2] A titre d'exemple, le marathon du sable, la course de l'espoir, le marathon international de Casablanca, la coupe Mohammed VI du polo, la coupe Mohammed VI du sport pour malvoyants, prix Hassan II de la fantasia, championnat d'Afrique de cyclisme et le championnat national de jet ski….etc

lieu de mentionner que ces deux manifestations connaissent la présence des joueurs de renommée internationale.

Par ailleurs, l'institution royale et le sport entretenaient des relations depuis le protectorat. A cette époque, Hassan II ; alors prince héritier, était président d'honneur de l'équipe du WAC [1] de Casablanca et avait créé l'équipe des FAR [2] de Rabat en 1958. Il était également à la tête du comité national olympique marocain depuis sa création le 15 avril 1959 jusqu'au 1965. De surcroit, le prince Moulay Abdellah, frère de Hassan II, avait marqué de son empreinte la scène sportive nationale à travers la présidence du conseil supérieur du sport en 1957 [3] au même titre que l'équipe Rbatie du FUS[4].

Il convient de noter que les deux équipes Rbaties susmentionnées (FAR et FUS) sont les seules qui adoptent le symbole de la couronne royale dans leur propre emblème (ou logo).

Dans le même ordre d'idées, toutes les personnes ayant présidé l'équipe de FUS de Rabat étaient nommées par le Roi Hassan II et proches du palais; étant donnée qu'à ses débuts l'équipe était présidé par le prince Moulay Abdellah et après sa mort son neveu le prince Moulay Rachid lui succéda. Parmi les personnalités ayant présidé ce club, on peut citer en particulier Abdellah Benhssain (notaire ayant travaillé pour le palais), Abdelkrim Bennani (secrétaire du Roi), Larbi Al Oufir (proche d'Abdelkrim Bennani). Tandis que l'autre équipe Rbatie, en l'occurrence les FAR, n'a connu que trois présidents depuis sa création à savoir Feu Hassan II puis le colonel El Mahdi Belmajdoub et enfin le général de corps d'armée Hosni Bensliman qui préside toutes les disciplines du club.

L'intervention directe de l'institution Royale dans la gestion du sport peut être déterminée à travers deux niveaux. Le premier niveau tire sa légitimité de la présence du Roi à la tête de la hiérarchie politique de l'Etat et les pouvoirs dont jouit le souverain dépassent les frontières des institutions législatives et exécutives, et par conséquent ses interventions impliquent des procédures claires qui découlent des canaux institutionnels. Le second niveau, quant à lui, est incarné par le traitement

[1] WAC: Wydad Athletic Club.
[2] FAR: Forces Armées Royales.
[3] Institution composée des présidents des fédérations sportives.
[4] FUS : Fath Union Sportive.

direct des problèmes quotidiens relevant du champ sportif ; en particulier le football soit par la volonté de combiner le monopole de l'acte et la recherche de la légitimité, soit par passion personnelle pour une discipline particulière. Malgré cette division, il est difficile de départager les deux niveaux puisqu'ils sont indissociables aux yeux de la haute autorité du pays. Néanmoins, il sera question ; dans ce qui suit, de distinguer entre ces deux niveaux à travers l'examen des conseils et des organismes consultatifs dans le domaine sportif, ainsi que de mettre en relief les aspects de l'intervention directe du roi dans la pratique sportive.

A) Conseils et organismes consultatifs dans le domaine sportif

Le Maroc a vu l'émergence de plusieurs institutions sportives œuvrant parallèlement avec le ministère de la jeunesse et des sports. Certains d'entre eux ont disparu, d'autres sont encore présents dans les textes alors qu'ils n'ont fonctionné que pendant une courte période, et ce en l'absence de toute décision de la part de l'autorité compétente quant à l'annulation ou le gel de leurs fonctions. Il en est ainsi du Conseil national de la jeunesse et des sports et du Conseil supérieur du sport.

1. Conseil national de la jeunesse et des sports

La naissance du premier conseil de ce type remonte au 19 Avril 1944 avec la création du conseil du sport [1] sous de la présidence de la résidence générale française. Ce conseil comprenait des directeurs des finances, des affaires politiques, des connaissances générales, des travaux publics, des affaires économiques, un chef de service de la jeunesse et des sports, deux officiers représentant les forces terrestres et aériennes, un représentant du sport scolaire, cinq représentants des ligues et associations sportives et un représentant du mouvement de la jeunesse.

En ayant la volonté de changer certaines lois et décrets émis durant la période coloniale, et afin de créer une harmonie entre les lois sportives et la pratique sportive

[1] Arrêté résidentiel portant création d'un conseil des sports au Maroc. B.O n° 1644, du 28 avril 1944, pp 239 et 240.

dans le Maroc indépendant, l'Etat marocain avait créé ; le 3 Août 1957, un Conseil national du sport [1] et un autre pour la jeunesse [2]

Le conseil national du sport, présidé par le premier ministre ou son adjoint, jouait un rôle consultatif sur toutes les questions relatives à l'activité sportive prises par le gouvernement. Le conseil comprenait en son sein neuf ministres [3] et le secrétaire général du gouvernement ou leurs adjoints, trois membres du conseil national consultatif représentant les organismes de la jeunesse et des sports, le directeur de la division de la jeunesse et des sports du ministère de l'éducation nationale, des représentants élus par la commission des sports de haut niveau, un représentant du conseil national de la jeunesse désigné par le même conseil, des personnalités désignées par le ministre de l'éducation nationale compte tenu de leurs compétences et sans qu'elles soient plus que dix, alors que le secrétariat du conseil national revient à l'éducation nationale à travers sa division de la jeunesse et des sports.

Il est à noter que la création du conseil a coïncidé avec l'enterrement de l'expérience du secrétariat d'Etat à la jeunesse et des sports qui ne dura que 10 mois et 18 jours avec le secrétaire d'Etat Ahmed Bensouda.

Le conseil national du sport a été remplacé en 1971 par le conseil national de la jeunesse et des sports[4]. La caractéristique de ce dernier est qu'il réunit les deux conseils de la jeunesse et du sport, qui ont été séparément créé par deux dahirs en 1957, dans un seul conseil national[5]. En plus la présidence du conseil a été transférée au Roi qui peut la déléguer à son premier ministre ou au ministre chargé de la jeunesse et des sports. Le conseil à conservé sa qualité consultative quant à toutes les questions d'intérêt général relatives au sport ainsi que le droit de donner

[1] Dahir n° 1.57.139 portant création du Conseil national du sport le 3 Août 1957, et son décret n° 2.57.0223 du 4 Août 1957 précisant la composition du conseil, tous deux publiés au B.O n° 2347 le 18 Octobre 1957, p.2252.

[2] Dahir n° 1.57.138 portant création du conseil national de la jeunesse le 2 Aout 1957, et son décret d'application n° 2.57.222 de la même date, tous deux publiés au B.O n° 2347 le 18 Octobre 1957, p.2252.

[3] L'article premier du décret précisant la composition du conseil national du sport désigne neuf ministres comme membres à savoir : premier ministre, ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur, ministre de la défense nationale, ministre de l'économie nationale, ministre de l'agriculture, ministre des travaux publics, ministre du travail et des affaires publiques et le ministre de la santé.

[4] Dahir n° 1.70.235 du 6 Novembre 1971 portant création du conseil national de la jeunesse et des sports publié au B.O n° 3060 le 23 Juillet 1971, p.1353.

[5] Dahir portant création du conseil national de la jeunesse et des sports a abrogé les deux dahirs ainsi que leurs décrets portant création du conseil national de la jeunesse et du conseil national du sport de 1957 ainsi que le décret concernant l'organisation du sport la même année.

son opinion pour l'élaboration du programme national de la jeunesse et des sports. Néanmoins, la consultation du conseil de la part du ministère chargé de la jeunesse et des sports est tributaire de l'approbation du Roi, ce qui le rend plutôt un conseil consultatif ''royal'' qu'un conseil jouissant d'indépendance à même de lui permettre de prendre l'initiative. Ceci est consolidé à travers la présence de 13 ministres dans la composition de ce conseil[1]. En outre, parmi les nouveaux membres composant le conseil on trouve des parlementaires, des représentants du sport scolaire ; universitaire et militaire, présidents des fédérations sportives et le président du comité olympique.

Toutefois, cette composition élargie ainsi que les fonctions du conseil ont soulevé plusieurs problèmes énumérés comme suit :

- La réunion du conseil de la jeunesse et des sports nécessite la présence de plus de 100 membres, ce qui est difficile à réaliser ; bien que ses réunions se tiennent une fois en deux ans selon l'article 4 ;
- Le statut consultatif accordé au conseil lui fait perdre son efficacité et la capacité de faire des suggestions, tout mouvement dépend du consentement du roi ;
- Le conseil n'a pas le pouvoir de préparer un programme ou un projet de politique sportive.

Par ailleurs, la composition du conseil national illustre parfaitement la forte présence du pouvoir exécutif (plus de 60 membres). A l'exception de la session ordinaire tenue tous les deux ans, la convocation à une session extraordinaire reste entre les mains du premier ministre ou du ministre de la jeunesse et des sports, ce qui met tout le pouvoir décisionnel du côté de l'exécutif qui peut refuser de tenir une réunion dans un contexte qui ne plait pas au gouvernement. Même dans le cas ou le conseil

[1] selon l'article 3 du Dahir portant création du conseil national de la jeunesse et des sport, il s'agit du : premier ministre, ministre de l'agriculture, ministre de l'enseignement, ministre de la promotion nationale, ministre de la justice, ministre de la défense, ministre de l'intérieur, ministre des affaires publiques et des transports, ministre du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, ministre de l'information, ministre du tourisme et ministre de la santé. La composition du conseil comprend également : président du conseil national féminin, directeur général de la sureté nationale, gouverneurs des préfectures et provinces, 10 membres de la chambre des représentants élus par le parlement ; le secrétaire général et les chefs de division du ministère de la jeunesse et des sports, présidents des fédérations royales sportives, président du comité olympique, délégué des organismes nationaux de la jeunesse, représentant du sport scolaire, représentant du sport universitaire, représentant du sport militaire, représentant de chaque commission de la jeunesse et des sports relevant des préfectures ou province et toute personne susceptible ; selon le ministère de la jeunesse et des sports, d'être membre sans que le nombre dépasse dix personnes.

tient ses sessions, on remarque la forte présence du pouvoir exécutif ; ce qui rend difficile l'adoption de toute décision allant à l'encontre des orientations générales du gouvernement.

Ce qui précède a conduit à un gel des travaux du conseil depuis 1979, sachant que l'expérience en soi n'a pas été bâtie sur une vision bien claire, mais c'était plutôt le fruit d'un enthousiasme surdimensionné suite à la bonne performance de l'équipe nationale de football lors de la coupe du monde de 1970 au Mexique ; au point ou certains commençaient même à croire que le football marocain était en mesure d'accéder au professionnalisme.

2. Conseil supérieur du sport

Le décret sur l'organisation du sport de 1957[1] avait mentionné le conseil supérieur de sport à côté d'autres organismes tels que les associations, les ligues et les fédérations sportives. L'article 11 du décret dispose que le conseil supérieur du sport est composé des présidents de fédérations et leurs représentants, deux délégués représentant le ministère de l'éducation nationale et celui de la jeunesse et des sports (à titre consultatif), et un président nommé parmi ses membres.

Les principales missions du conseil supérieur du sport peuvent être résumées comme suit :

- La coordination entre les fédérations adhérées et le suivi de leurs programmes sportifs,
- Fournir les informations nécessaires aux fédérations sportives pour les aider à se faire connaître, à promouvoir leurs disciplines sportives et à faciliter leurs participations aux compétitions internationales ;
- Servir d'arbitrage pour tout différend opposant les fédérations sportives.

La présidence du conseil revenait au défunt prince Moulay Abdellah, ce qui confirme la volonté du régime à conserver sa présence dans toutes les institutions veillant sur la préparation ou la suggestion des modes de gestion relatifs au sport. De surcroit, Feu Hassan II était à la tête du comité national olympique depuis sa création, et le conseil national de la jeunesse et des sports endossa un rôle consultatif sous la

[1] Décret n° 2.57.0497 pour l'organisation du sport du 3 Septembre 1957, publié au B.O n° 2347 le 18 Octobre 1957, p.2254.

présidence du premier ministre dont les actions se faisaient sous la coupole de Feu Hassan II.

Le conseil supérieur du sport a été intégré en 1971, comme ce fut le cas pour le conseil national du sport, au sein du conseil national de la jeunesse et des sports [1] à travers la création d'un « comité supérieur du sport » composé de 21 membres[2] chargés d'étudier toutes les questions ayant trait au domaine sportif et adopter les bonnes méthodes de gestion en vue d'élever le niveau sportif aussi bien sur le plan interne que sur le plan international. Le comité a, de par les dispositions du dahir portant création du conseil national de la jeunesse et des sports[3], le droit de former quatre commissions chargées respectivement de l'équipement sportif, de l'organisation sportive, des programmes sportifs scolaires et universitaires.

Toutefois, il convient de rappeler que la réactivation des fonctions du conseil supérieur du sport, après plus d'une décennie de stagnation, avait été tentée par le ministre de la jeunesse et des sports Omar Boucetta en 1969, mais cette initiative n'avait pas trouvé d'échos. Et malgré la rénovation ayant touché ce conseil, à travers son intégration au sein du conseil national de la jeunesse et des sports la mort du prince Moulay Abdellah le 21 décembre 1983 constituait également la mort de ce comité qui était plus associé à la personne qu'aux objectifs pour lesquels il a été fondé.

Etant donné que le gel des travaux du conseil national de la jeunesse et des sports entraine automatiquement le gel de tous les organismes le constituant, entre autres le comité supérieur du sport, la responsabilité d'intervenir pour remédier à cette situation relève dans ce cas de la compétence du ministère de le jeunesse et des sports conformément à l'article 14 du dahir portant création du conseil qui dispose que « lorsque le bureau de l'un des deux commission (jeunesse et sport) devient incapable de s'acquitter de ses fonctions, le comité supérieur du sport doit, à la

[1] Dahir n° 1.70.235 du 6 Novembre 1971 portant création du conseil national de la jeunesse et des sports, op. cit., a abrogé le décret n° 2.57.0497 pour l'organisation du sport du 3 Septembre 1957, publié au B.O n° 2347 le 18 Octobre 1957, p.2254.

[2] 15 membres parmi les présidents des fédérations, des représentants des sports scolaires ; universitaires et militaires, président du comité national olympique, deux membres désignés par le ministère de la jeunesse et des sports.

[3] Dahir n° 1.70.235 du 6 Novembre 1971 portant création du conseil national de la jeunesse et des sports, op. cit.

demande du représentant adjoint, renouveler le bureau dans un délai de trois mois…dans le cas échéant, l'autorité gouvernementale chargée de la jeunesse et des sports désigne un bureau avec des membres relevant du conseil national de la jeunesse et des sports. Ce bureau accomplira sa mission jusqu'à la fin du mandat des membres du comité supérieur du sport ». Ce qui précède soulève l'absence de toute initiative du ministère de tutelle pour activer le rôle de ce conseil. D'autant plus que la loi 06/87 sur l'éducation physique et sportive de 1989, qui est intervenue pour restructurer le sport national, n'avait pas mentionné l'abrogation du conseil en question.

Enfin, la création d'un comité supérieur pour le sport et d'un Conseil national pour le sport sans activer les fonctions qui leur sont confiées par leurs dahirs de création, ni mettre fin à leurs missions par les mêmes textes, montre clairement l'absence d'une gestion rationnelle du sport. En conséquence, ce que ''produit'' l'Etat comme institutions et lois n'est donc qu'une une tentative pour drainer les contraintes d'une certaine période de l'histoire du Maroc.

B) Les actions du Roi dans le domaine sportif

L'intervention royale n'a pas été associée uniquement à une crise qui affecte le secteur du sport et le football en particulier, mais elle est omniprésente à travers toute l'histoire du pays. Néanmoins, quatre étapes où le sport a été fortement impacté par des actions personnelles du roi, en l'occurrence les années 1965, 1980, 1994 et 2008, seront traitées.

La première étape a été marquée par la sortie précoce du Maroc des éliminatoires de la coupe du monde de football ayant eu lieu au Chili en 1962 ainsi que par le classement du Maroc bon dernier au tableau des médailles lors des jeux olympiques de Tokyo de 1964. A partir de là, on a commencé à penser à réformer le sport et à élaborer une politique sportive. A cet effet, le premier colloque sur le sport a été tenu le 1 Mars 1965. Dans son allocution annonçant l'ouverture des travaux de ce colloque, le roi Hassan II a donné des directives bien précises que les participants devraient suivre. Or, les recommandations prises lors du colloque sont restées lettres mortes à cause de l'état d'exception déclaré en juillet de la même année.

En outre, la défaite de la sélection marocaine de football face à son homologue algérienne par cinq buts à un le 9 Décembre 1979 dans le cadre des éliminatoires des jeux olympiques de Moscou de 1980 est assez suffisante pour déclencher la réaction de l'institution royale, laquelle misait gros sur ce match pour surmonter l'handicap psychologique qui avait surgi depuis le conflit politico-diplomatique sur le sort du Sahara. S'y ajoute l'expulsion de plus de 300 mille marocain de l'Algérie, ce qui avait contribué à exaspérer les tensions et approfondir la controverse entre les deux parties. En conséquence, après un mois du match, le 7 Janvier 1980, Feu Hassan II avait présidé une séance de travail en présence des membres du gouvernement pour traiter du problème de football en particulier et des problèmes du sport en général. Au cours de cette séance, le roi avait désigné une commission nationale dont la tâche principale était d'étudier les problèmes liés au football et préparer l'équipe nationale pour les matchs internationaux en perspective, et il y a donné ses instructions en vue « de reconsidérer la nature de gérer le championnat et de renouveler les structures du football marocain »[1]. La commission comprenait des personnalités civiles et militaires[2]. Auparavant, le ministère de la jeunesse et des ports avait déjà annoncé la formation d'un comité provisoire pour gérer les affaires de la fédération[3]. Un communiqué du ministère s'est préalablement fixé des limites puisqu'il considérait que la désignation de ce comité relevait de sa compétence en tant qu'organisme de tutelle, mais il signala que cette démarche avait été entreprise « en attendant que les autorités décident de réorganiser le football marocain »[4]. Il renonce ainsi à réorganiser le football alors qu'il est le premier concerné par cette démarche conformément aux dispositions du décret relatif à ses attributions[5].

---

[1] Al Moharir du 9 janvier 1980, n° 1759, p 6. (En Arabe).

[2] Il s'agit du ministre de la justice El Maâti Bouâbid, du secrétaire d'Etat à l'intérieur Driss El Basri, du ministre de l'éducation et la formation des cadres Azzedine El Iraki,du ministre de la jeunesse et des sports Abdelhafid El Kadiri, du vice président du parlement Ahmed El Aski et le colonel Hosni Bensliman.
Source : Al Alam du 9 janvier 1980, n° 10761, p 1. (En Arabe).

[3] Lequel comité était composé de Fadoul Benzaroual, Abderrahman El Bakaoui, Belahsain, Jinan et Omari

[4] Al Alam du 30 décembre 1979, n°19751, p 1. (En Arabe).

[5] Décret n°2.75.838 du 26 janvier 1976, B.O n° 3303 du 18 février 1976, p 588. L'article premier du décret dispose que l'autorité gouvernementale chargée de la jeunesse et des sports est responsable de l'application de la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse et des sports, en particulier le développement ; la coordination et le suivi des activités des institutions, des organismes et des organisations, et la formation des cadres sportifs. En vertu l'article 7 du décret, le département du sport s'occupe de l'organisation et de la gestion des activités sportives en faveur de la jeunesse, de coordonner et de surveiller les activités des fédérations et des organisations sportives.

Dans le même ordre d'idées, la réaction de l'institution royale ne s'est pas arrêtée à ce niveau, mais elle s'est étendue pour s'approprier les attributions de la fédération royale marocaine de football à travers la désignation d'un nouvel entraîneur pour l'équipe nationale[1].Cette procédure s'intègre dans le contexte de mettre en évidence la souveraineté du roi dans la prise de décision au moment voulu et dans le domaine choisie d'une part, et d'autre part pour minimiser le rôle du ministre de la jeunesse et des sports Abdelhafid kadiri qui a fait endosser la responsabilité de la défaite contre l'Algérie à l'entraîneur français Guy Cluseau (proche du Hassan II) lors d'une séance de travail avec le roi. Le lendemain, le ministre kadiri publia un communiqué dans lequel il nomma Mohammed Jabrane à la tête de l'équipe nationale du Maroc ; dans une démarche ayant constitué un défi au roi qui avait pourtant fait savoir à son ministre, lors de la séance de travail précitée, que la nomination du sélectionneur national relevait de ses attributions[2].

Le souverain a réitéré ses interventions dans les affaires de la fédération de football et le ministère de la jeunesse et des sports à l'occasion de la participation de l'équipe nationale de football aux phases finales de la coupe du monde ayant eu lieu aux Etats Unis d'Amérique en 1994. En effet, il a reçu la délégation marocaine avant son départ en vue de donner des conseils et orientations à tous ses membres[3], et a repris contact avec les composantes par téléphone lors de la compétition[4].

Dés la sortie de l'équipe nationale du premier tour des phases finales, le souverain s'est mobilisé pour absorber l'impact de ce mauvais résultat. En effet, lors d'un conseil de ministres suivant cet échec, le souverain a évoqué le sujet du sport « en insistant sur l'importance du sport dans la vie des peuples et son rôle dans la protection de la santé et l'acquisition des bonnes manières. Et il a appelé à la mobilisation de toutes les énergies afin que le sport national puisse contribuer à l'éducation des jeunes et occuper la place qui lui échoit »[5]. Il a ensuite donné ses instructions visant à mettre suffisamment de cadres sportifs à la disposition de toutes

[1] Le roi Hassan avait reçu l'entraîneur français Juste Fontaine au palais royal de Marrakech et l'avait désigné entraîneur de l'équipe nationale du Maroc. Al Alam du 10 janvier 1980, n°10762, p 8.
[2] Al Alam du 3 Novembre 2004, n°19887, p 15.
[3] Communiqué du cabinet royal du 27 Mai 1994 à l'occasion de la participation de l'équipe nationale de football à la coupe du monde de football ayant eu lieu aux Etats-Unis d'Amérique en juin 1994.
[4] Communiqué du cabinet royal du 17 Juin 1994 à l'occasion de la participation de l'équipe nationale de football à la coupe du monde de football ayant eu lieu aux Etats-Unis d'Amérique en juin 1994
[5] Communiqué du cabinet royal du 1er août 1994 à l'occasion de la réunion du conseil des ministres.

las académies à travers le Royaume pour stimuler la vie sportive, développer le sport scolaire et universitaire, créer des institutions sportives de haut niveau et organiser des compétitions entre les académies afin d'encourager les jeunes à venir aux stades tout en étant imprégné d'esprit sportif, et ce en insistant sur « l'importance de l'équipe nationale de football et son rôle dans la promotion de notre sport, et a appelé à se préparer dés maintenant aux prochains matchs de la coupe du monde et de choisir un nouvel entraîneur pour préparer la sélection nationale ainsi que de suivre l'évolution de cette équipe pour qu'elle soit à la hauteur des aspirations du public sportif »[1].

En outre, le souverain accueillit le président de la confédération brésilienne de football Ricardo Teixeira le 17 Aout 1994 qui était accompagné de l'ambassadeur brésilien au Maroc Antonio Kathiaria. L'objet de cette réception était de remettre au roi du Maroc une liste d'éventuels entraîneurs de l'équipe nationale marocaine de football. Suite à cette rencontre, le cabinet royal déclara que le souverain a reçu l'entraîneur brésilien Carlos Alberto Silva le 21 Septembre 1994 et l'a nommé sélectionneur national en présence du ministre de la jeunesse et des sports Moulay Driss Alaoui Mdaghri, dépassant ainsi les attributions à la fois de la fédération concernée et du ministère de tutelle. Or, cette nomination n'a pu aboutir, et aucun communiqué n'a été publié pour expliquer les circonstances n'ayant pas permis d'engager officiellement cet entraîneur à travers un contrat le liant avec la fédération. Il a fallu attendre sept mois plus tard pour voir le souverain recevoir les membres du comité provisoire[2], chargé d'assurer le fonctionnement de la fédération royale marocaine de football, qui lui ont présenté un autre ''nouvel" entraîneur national portant le nom de Nunez Segouira en compagnie de son assistant marocain Hassan Ajenoui. Selon le cabinet royal, le roi avait donné, en présence du ministre de la jeunesse et des sports, ses instructions pour faire évoluer le football en attirant leur attention sur «la situation lamentable du football national, ce qui nécessite en urgence sa restructuration et la réparation de tout dysfonctionnement de nature à empêcher son progrès et son évolution »[3].Il les a également exhortés de n'épargner

[1] Communiqué du cabinet royal du 1er août 1994 à l'occasion de la réunion du conseil des ministres.
[2] Le comité provisoire était composé de : Hosni Bensliman (président), Hamid Lahbabi, Alla Akouri, Mohammed Moufid, Mohammed Lamrani et Abdellah Benhsain.
[3] Communiqué du cabinet royal du 11 Avril 1995 à l'occasion de la réunion avec les membres du comité provisoire de la fédération royale marocaine de football.

aucun effort pour aider la sélection nationale d'accéder aux jeux olympiques d'Atlanta (USA) de 1996 et à la coupe du monde de 1998 en France, et a exprimé sa confiance en l'efficacité du comité provisoire et la compétence de l'entraîneur « et il leur a promis de les soutenir moralement et matériellement en vue de redonner à cette discipline la place qu'elle mérite »[1].

Cette démarche a été réitérée avec l'entraîneur français Henri Michel que le roi a reçu après son engagement par la fédération de football en 1996. Il lui a réservé, en outre, une grande partie de son discours adressé à l'équipe nationale de football après son retour de la coupe du monde de football de 1998 avant de le décorer d'un wissam royal.

Par ailleurs, la présence effective de SM le Roi Mohammed VI dans le domaine sportif a certes commencé à travers le suivi personnel du dossier de candidature du Maroc à l'organisation de la coupe du monde de 2006 et celle de 2010 ; et a ensuite chargé son frère Moulay Rachid de lire la lettre de candidature de l'édition 2010 devant le comité exécutif de la fédération international de football le 15 mai 2004, mais l'investissement réel du champ sportif n'est intervenu que neuf ans après son intronisation , et ce à travers le message adressé aux participants des assises nationales du sport du 24 Octobre 2008, et dans lequel il a tracé les grandes lignes à suivre par les composantes de la sphère sportive , ou ce qui sera appelé par la suite feuille de route du sport national.

Il est à noter que suite à ce colloque, plusieurs mesures ont été prises à commencer par dispenser Hosni Bensliman de ses fonctions à la tête de la fédération royale marocaine de football le 16 Avril 2009, en passant par la réorganisation du paysage sportif national à travers la nomination des personnalités proches du palais à la tête de plusieurs fédérations sportives et en fournissant un soutien financier substantiel que ce soit à la fédération royale marocaine de football avec 25 milliards de centimes réservés uniquement aux équipes nationales ou au comité national olympique avec 33 milliards pour la préparation des sportifs aux jeux olympiques de London 2012 après le terrible échec aux jeux olympiques de Pékin 2008.

[1] Communiqué du cabinet royal du 11 Avril 1995 à l'occasion de la réunion avec les membres du comité provisoire de la fédération royale marocaine de football.

En outre, le Roi était présent dans d'autres projets sportifs ; comme ce fut le cas le 24 mai 2008, dans une initiative parallèle au travail de la fédération royale marocaine de football et le ministère de la jeunesse et des sports, à l'occasion du lancement des travaux de la construction de l'Académie Mohammed VI de football à la périphérie de la nouvelle Salé. D'après l'agence du Maghreb arabe presse [1] « le projet est le fruit d'une volonté royale » et bénéficie de soutien financier de plusieurs opérateurs privés « groupe ONA, Maroc télécom, groupe Doha, banque marocaine du commerce extérieur (BMCE), caisse de dépôt et de gestion(CDG) » et d'une subvention annuelle de la part du souverain qui a désigné le directeur de son cabinet, Mounir Al Majidi, comme président du conseil d'administration de l'Académie. Le délai imparti pour l'ouverture de l'Académie en Septembre 2009 a été respecté, et ce malgré que la période séparant l'inauguration et le début des entraînements et cours ait été assez courte.

Le 12 Janvier 2009, le souverain a mis la première pierre pour la construction « de l'Académie Mohammed VI d'athlétisme ». Ce projet entre dans le cadre du programme visant le développement d'infrastructures d'athlétisme au niveau national à travers la construction de 21 pistes tartonés d'athlétisme et de 5 centres régionaux pour la formation des athlètes. Ce programme est financé par le fonds Hassan II pour le développement économique et social, les collectivités locales et le budget général de l'Etat[2].

Par ailleurs, le message adressé aux participants des assises nationales du sport d'octobre 2008 s'est transformé en feuille de route adoptée par le ministère de la jeunesse et des sports, comme l'ont indiqué les deux anciens ministres de ce département Nawal El Moutawakel et Mouncef Belkhayat. A travers la lecture de ce message nous trouvons qu'il subdivisé en deux partie dont la première concerne la vision que porte l'institution royale sur la situation du sport ; tandis que la deuxième porte sur les directives royales visant à faire sortir le sport de sa crise.

[1] Brochure de la MAP sur le site électronique *www.map.ma* du 17 Mai 2008 à 10h.
[2] Brochure de la MAP sur le site électronique *www.map.ma* du 12 Janvier 2009 à 10h.

Section II : Rôle des pouvoirs exécutif et législatif dans l'élaboration d'une politique du sport au Maroc.

Après avoir traité de l'influence de l'institution royale sur l'élaboration d'une politique sportive, la question substantielle suivante mérite d'être posée : Est-ce que les déclarations et les programmes gouvernementaux, en plus des plans de développement économique et social au Maroc, ne sont que le reflet d'une volonté royale ? Et auquel cas, l'exécutif ne fait-il que traduire les directives royales, aux multiples moyens d'expression, sur le terrain? Ou, y -a-t-il une marge d'autonomie dans ce domaine ?

Compte tenu de la place privilégiée dont jouit le parlement dans les systèmes démocratiques ; la question se pose sur sa contribution dans le domaine sportif. Peut-on alors parler de l'influence des parlementaires sur la décision politique destinée au sport ? Et quel impact exerce l'institution royale sur le pouvoir législatif ?

Pour y répondre, nous allons essayer ; en premier lieu, de voir la contribution du parlement dans l'élaboration d'une politique sportive, et ce avant d'aborder ; en deuxième lieu la place du sport dans les déclarations du gouvernement et sa relation avec les directives royales ainsi que de mettre en exergue le rôle des agences de développement et du fonds Hassan II pour le développement économique et social dans l'éviction du travail de gouvernement. Aussi, sera-t-il question d'analyser l'emplacement du sport dans les plans de développement économique ; qui ont connu eux aussi des directives royales.

s/s1 Rôle du pouvoir législatif dans l'élaboration d'une politique du sport au Maroc.

Le caractère consultatif et non-démocratique ayant marqué la ‘'première expérience parlementaire ‘' au Maroc en 1956, à travers la création d'un conseil national consultatif pour représenter le peuple marocain, est restée la seule au milieu d'autres expériences à accorder une position privilégiée au secteur de la jeunesse et

des sports. En effet, le secteur y était représenté par trois membres relevant des organisations de la jeunesse et des sports parmi les 76 membres[1] choisis par le roi.

Les organisations de la jeunesse et des sports étaient tenues, conformément aux dispositions de l'article 4 du dahir portant création du conseil national consultatif, de présenter une liste contenant 6 membres approuvée par le roi qui en choisit 3 pour participer au conseil. En effet, le défunt roi Mohammed V avait désigné[2], dans la première (mais également la dernière) expérience du conseil, Abdessalam Benani et Mahmoud Al Alami de Casablanca et Abdelkrim Foulous de Rabat pour représenter les organisations de la jeunesse et des sports[3]. Cette participation au conseil représentait une reconnaissance en soi du secteur sportif. Il était nécessaire de se référer à cette expérience unique qui est sortie du contexte constitutionnel et ne reflète pas pleinement le rôle réel de l'institution législative. Mais si ce conseil, qui a débuté le 12 Novembre 1956 et a cessé de fonctionner le 23 Mai 1959, a été dominé par son caractère consultatif conformément aux dispositions des articles 2 et 13 du dahir portant sa création, quel est donc le rôle joué par le parlement depuis la première expérience parlementaire en 1963 en parallèle avec les attributions constitutionnelles qui lui sont conférés ? Est-il possible de parler des obstacles juridiques empêchant l'élargissement du travail de parlement au niveau du contrôle et de la législation ainsi que de leur impact sur l'initiative législative dans le domaine sportif ?

I. Les limites du parlement dans le domaine sportif

La constitution accorde au parlement le pouvoir d'initiative législative comme moyen de participer au processus d'élaboration des politiques, et ce à travers la procédure de proposition des lois en tant que mécanisme juridique et politique permettant aux

[1] Les autres membres ont été réparties comme suit : 16 partisans politiques, 6 membres n'appartenant pas au parti de l'Istiqlal et Choura et au parti de l'Istiqlal, 37 représentants des organisations économiques et sociales, 17 représentants des différents organismes, entre autres ; les organisations de la jeunesse et des ports. Chapitre III du dahir portant création du conseil national consultatif, op. cit.

[2] Dahir n° 1.56.258 portant création du conseil national consultatif auprès de S.M le Roi et la désignation de ses cadres du 20 Octobre 1956, B.O. N° 2300 du 23 Novembre 1956, p 3010.

[3] Bennani a été élu membre à la commission des affaires politiques et des affaires générales et à la commission économique du conseil, Al Alami et Foulous membres à la commission sociale.

membres du parlement de mettre en avant leurs points de vue et leur perception de la chose publique[1].

Mais depuis environ 47 ans de la pratique constitutionnelle, le parlement n'a pu jouir pleinement de ses pouvoirs de faire des propositions concernant le domaine financier et celui portant sur des réformes constitutionnelles, et ce pour des considérations qui trouvent leur fondement dans la difficulté de surpasser certaines limites juridiques comme c'est le cas pour la proposition d'une révision de la constitution qui reste subordonnée au vote des deux tiers des membres constituant la chambre recevant ladite proposition.

Donc, la souveraineté parlementaire dans le domaine de la politique publique à travers la proposition de lois reste très limitée. La question est de savoir si cette limite a un impact sur la législation dans le domaine sportif.

En effet, des 962 lois constituant le bilan de la législation au cours des 44 ans (1963/2007)[2], aucune proposition de loi destinée au sport n'a été approuvée. Il ne s'agit pas de mettre en avant les attributions du gouvernement en vue de freiner le travail du parlement, mais tout simplement depuis 1963 les parlementaires n'ont fait aucune proposition de loi relative au sport. Ceci est dû au manque de conscience chez les parlementaires de l'importance de la législation dans le sport qui figure toujours sous forme de paragraphes dans les propositions des lois destinées aux domaines d'ordre général comme c'est le cas par exemple de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publiques et la publication à l'égard du tabagisme[3]. Certains articles de cette loi contre le tabagisme[4], qui n'est pas destinée exclusivement au sport, soulignent l'interdiction de porter des marques de cigarettes dans les vêtements des sportifs et de faire de la publication en faveur du tabagisme dans les compétitions sportives.

---

[1] Article 70 du Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la constitution, B.O n° 5964 *bis* du 28 chaabane 1432 (30 juillet 2011).

[2] Sans compter le dernier mandat 2007/2012 qui a connu la promulgation la publication au B.O de la nouvelle loi relative au sport et à l'éducation physique n°30-09, op.cit.

[3] Dahir n° 1.91.112 du 26 juin 1995 portant application de la loi 15-91 interdisant de fumer , la publication et la promotion du tabagisme dans certains lieux, B.O N° 4318 du 2 Aout 1995, p 2163.

[4] Cette proposition de loi était l'œuvre d'Al Massioui Eddahbi Alaoui et de Allal Abdelmajid du parti de l'Union Constitutionnelle dans la cadre de la commission de la santé et des affaires sociales ; et a été approuvée le 29 Avril 1991.

Cette faiblesse de la législation dans le domaine sportif ne se limite pas uniquement au parlement, mais elle s'étend à l'institution royale. En effet, lors de l'état d'exception (1965/1970), pendant les périodes de transition et durant l'absence du parlement entre 1983/1984 où le roi de par la constitution détient le pouvoir législatif, il n'y a eu aucune loi à l'égard du sport. Paradoxalement, ces périodes ont connu une richesse au niveau des lois s'élevant à 518 textes (réparties entre dahirs et décret royal) promulguées par le roi dans le cadre de l'exercice de son pouvoir législatif.

D'autre part, le comportement politiquement excessif du gouvernement à l'encontre de toute initiative parlementaire trouve son fondement, selon lui, dans les moyens techniques, matériels et humains dont il dispose et qui sont à même de lui permettre la préparation des études scientifiques précises, et par voie de conséquence avoir la capacité d'élaborer des projets de loi qui répondent aux diverses changements socio-économiques. Par contre, les initiatives parlementaires sont généralement l'œuvre de petits groupes au sein des organes politiques ou prises individuellement par un parlementaire en dehors de tout caractère institutionnel. De surcroit, ce sont des initiatives qui manquent de l'expérience et de la compétence requises pour l'élaboration d'une décision politique rationnelle, au point de pousser le gouvernement à déclarer solennellement son attention d'appuyer les propositions des parlementaires[1]. Et s'il est avéré que le parlement n'est pas en mesure de proposer des lois, la question est de savoir les raisons qui empêchent les parlementaires d'apporter au moins des modifications aux lois déjà existantes. A titre d'exemple, la loi 06/87 sur l'éducation physique et sport promulguée en 1989 et mise en vigueur en 1993 avait suscité plusieurs critiques quant à son contenu et la non-conformité de quelques articles notamment ceux portant sur les sociétés et la déclaration du provisoire. Et c'était l'occasion pour les parlementaires de proposer des modifications, aussi simples soit elles, visant à apporter quelque "réglage" juridique sur les arrêtés et les décrets d'application, d'autant plus qu'il s'agit des modifications qui n'allaient pas coûter de l'argent au gouvernement ni engager les

[1] M. Abbas El Fassi a déclaré, lors de présentation de la déclaration gouvernementale, l'engagement du gouvernement à soutenir les initiatives du parlement dans le cadre de l'appui des projets de lois. Source : Texte de la déclaration du premier ministre Abbas El Fassi au parlement sur le site de la primature *http://www.pm.gov.ma/fr/includes/top5.asp?PageNbr=10&pagesize=8&idcat=1, consulté en* Mai 2011 à 18h.
De son côté, le président de la chambre dues représentants a exhorté, lors de la fin de la session d'Octobre 2007, à encourager les initiatives des parlementaires et les aider de fournir plus d'effort pour proposer d'avantage de lois.

deniers publiques, et par voie de conséquence aucune opposition ne leur aurait été manifestée. Mais, cette loi n'a subi aucune modification et aucune proposition n'a été faite à son égard.

Il fallait donc attendre l'initiative du ministère de la jeunesse et des sports en 2009 à travers le projet de loi 30-09 pour pouvoir apporter des modifications à la loi 06/87 relative à l'éducation physique et sport (c'est-à-dire 20 ans plus tard). Ce qui confirme la domination de l'exécutif sur toutes les étapes législatives que ce soit par l'élaboration de la loi ou à travers la procédure de modification et d'amendement.

Par ailleurs, les limites consenties au niveau des propositions de lois ne sont pas liées à l'absence des parlementaires à référentiel sportif[1] et qui sont à même d'imposer leurs convictions quant aux modifications qu'il faut apporter aux lois ; du fait de leur proximité du déséquilibre que connaît le sport au Maroc, mais ils ont été toujours affectés par l'atmosphère qui règne au sein du parlement et leurs interventions se limitent aux questions orales dont la pertinence faisait défaut.

La situation des plus tendues entre les parlementaires et le secteur peut aller jusqu'au blocage des mesures législatives à l'égard du sport. Le débat politique entre le gouvernement et l'opposition, et parfois avec les alliés, a retardé deux fois la procédure du vote sur la loi de l'éducation physique et sport, d'abord en 1989 à l'occasion de la loi 06-87 et la seconde lors du projet du projet de loi 30.09.

La marginalisation du parlement est le résultat naturel de l'environnement institutionnel, politique et juridique existant au Maroc. Le parlement a été réduit à néant au niveau de l'action politique et a été neutralisé dans la structure constitutionnelle. Par conséquent, au Maroc le parlement est soit marginalisé ou inexistant[2].

De ce qui précède, la question se pose au sujet du rôle des partis politiques dans le domaine sportif par le biais de leurs programmes sociétaux présentés lors des

[1] Mohamed Mjid (Fédération deTennis), Hassan Slighoua (WAF de Fès), Abdessalam Al Arbain (IRT de Tanger), Mohamed Al Abdi (Fédération de la lute), Mohamed Draham (JSM de Laâyoun), Lahsan Bajdigan (HUSA d'Agadir), Habib Zamrani (EL Hay Al Hassani de Casablanca), Abdelaziz Messioui (Membre du comité directeur du Raja de Casablanca), Khairi Belkhir (Fédération d'Athlétisme), Abdessalam Belakchour (HUSA d'Agadir), Mohamed Amouri (RB de Casablanca), Ilias Amari (CRA d'Al Hoceima).

[2] Naciri K., « le parlement sur le créneau de la production législative quantitative », in *l'expérience parlementaire au Maroc*, Ed.Toubkal, Casablanca 1985, pp 118 et 144.

élections législatives. Dans le point suivant, nous essaierons de mettre en relief la présence du sport dans les discours des partis politiques dans la perspective de répondre aux aspirations de l'électorat au parlement.

II. Le sport dans l'agenda électoral des partis politiques

Tout d'abord, il convient de souligner que les partis politiques jouent un rôle clé dans la formation de l'institution parlementaire. Le gouvernement n'est pas le seul décideur de la carte de chaque parlement, les partis politiques participent également, directement ou indirectement, à la prise de décision politique qui s'y rapporte.

En général, les partis politiques, quelle que soit leur nature, assurent plusieurs fonctions à savoir garantir une communication entre le gouvernant et le gouverné, soulever les problèmes de la population et défendre son intérêt, entre autres. Et si ces fonctions ont un caractère publique, elles diffèrent en réalité d'un système à l'autre ; ce qui reflète la nature de leur relation avec les politiques publiques. Dans ce contexte, les partis politiques visent l'accès au pouvoir politique ainsi que de l'influencer en offrant les alternatives et en exprimant les intérêts et revendications d'une force sociale bien déterminée.

La relation entre les partis politiques et les politiques publiques est déterminée par des questions fondamentales telles que la représentativité des revendications des citoyens, leur impact sur la décision politique et leur rôle en tant qu'organismes de contrôle de la mise en œuvre des politiques, entre autres celles destinées au secteur sportif.

Par ailleurs, le Maroc a connu ces dernières années une prise de conscience quant à l'importance de mettre en place une loi relative aux partis politiques à même de les aider à jouer pleinement leur rôle dans l'encadrement et la représentation des citoyens, à former les élites et à contribuer à la gestion de chose publique. En effet, l'année 2006 a connu la promulgation de la loi 36-04 relative aux partis politiques, sachant que cette loi s'est inspirée en grande partie des discours royaux de Mohammed VI depuis son intronisation[1].

[1] Voir à titre d'exemple : discours de la fête du trône du 23 Juillet 2003 et 2004, discours de l'ouverture de la première session parlementaire de la troisième année du parlement du 8 Octobre 2004, discours de l'ouverture de la première session parlementaire de la quatrième année du parlement du 14 Octobre 2005.

En ce qui concerne la présence du sport dans l'agenda électoral des partis politiques, il y a lieu de mentionner que ce secteur a été largement absent dans leur ordre du jour desdits partis dans les premières décennies après l'indépendance. Cela paraissait logique puisque l'expérience des partis politiques était encore à son état embryonnaire dans la période post-indépendance, en plus de l'absence de prise de conscience officielle et populaire de l'importance du sport. Comme ce fut le cas pour les discours royaux, le sport faisait parties de l'axe relatif à la jeunesse dans les programmes des partis politiques. A titre d'exemple, le programme du parti de l'Itiqlal en 1960 avait cité plusieurs axes (l'islam, la démocratie, la justice, la monarchie…) et ne faisait aucune mention du sport, et il s'est contenté de souligner le rôle de la jeunesse dans le développement du pays et la nécessité de lui donner l'importance requise dans l'appareil gouvernemental.

Dans certains partis, le sport n'était perçu que du point de vue politique. A ce titre, le rapport présenté par feu Ali Yata du parti du progrès et du socialisme en 1975 ne traitait la jeunesse et le sport qu'à partir des problèmes dont souffrent les jeunes de la part des responsables du ministère de tutelle[1]. De son côté, le parti de l'union socialiste avait considéré dans son programme électoral de 1977 que le sport était immergé dans le monde de la spéculation et de l'improvisation tout en appelant d'en faire « un outil d'ouverture d'esprit pour les jeunes en donnant plus d'importance à toutes les disciplines sportives et de mettre à disposition tous les moyens nécessaires dans les écoles, les collèges, les universités, les instituts, les usines, les villages et quartiers »[2].

Dans le même ordre d'idées, si l'absence du sport dans les programmes des partis est due au manque de performances sportives à même d'attirer l'attention de l'opinion publique et celle des partis politiques pendant les années soixante et soixante-dix , la victoire du Maroc pour la première fois de la coupe d'Afrique des Nations de football ayant eu lieu en Ethiopie en 1976, l'organisation des jeux méditerranéens en 1983 et la belle prestation réalisée en coupe du monde de football en 1986 n'ont pas poussé les partis à inclure le sport parmi les axes traités

[1] Rapport présenté par Ali Yata lors du congrès national du parti du progrès et du socialisme tenu à Casablanca les 21, 22, 23 Février 1975, Imprimerie Al Maârif, Casablanca, p 111. (En arabe).
[2] Programme électoral de l'union socialiste de forces populaires, dans le but d'approfondir la lutte démocratique et d'arrêter l'appauvrissement des masses populaires, Imprimerie Dar Anachre Al Maghribia 1977, p.41. (En Arabe).

dans leurs programmes présentés aux citoyens. Preuve en est le programme du parti de l'Istiqlal de 1989 a traité plusieurs secteurs (la réforme agraire, l'industrialisation, la distribution équitable des revenus, l'élévation du niveau de vie et l'indépendance économique…)[1] mais sans aucune allusion au sport qui était portant l'une des priorités de l'Etat dans les années 80 et sur lequel il comptait pour promouvoir le régime.

Pendant les années 90, certains partis politiques, surtout ceux de la droite, commencèrent à accorder de l'importance, aussi minime soit elle, au secteur sportif contrairement au pôle de l'opposition incarné par les partis de l'Istiqlal et de l'Union socialiste où le sport était le grand absent dans leurs programmes des élections législatifs de 1997[2]. Le sport a été par contre présent dans le programme du parti constitutionnel lors des échéances législatives de 1997[3] sous forme de petit paragraphe dans l'axe de « développement humain et les équipements socio-économiques » et dans lequel il a été proposé d'orienter les équipements à la distraction culturelle, sportive et artistique, ainsi que la nécessité d'introduire les équipements sportifs, sanitaires, scientifiques et éducatifs dans les plans d'aménagement régionaux et nationaux en partenariat avec l'Etat et les collectivités locales. Or, malgré que le sport ait été intimement lié au parti constitutionnel de plus de 10 ans, puisque Abdellatif Semlali ; membre du bureau exécutif du parti ; était ministre de la jeunesse et des sports, on ne lui avait consacré qu'un petit paragraphe dans le programme du parti.

La même approche a été suivie par le parti du Rassemblement National des Indépendants (RNI) qui participait au gouvernement, et le parti des travaillistes (PT) qui n'était pas représenté au gouvernement lors des échéances de 1997. En effet, le RNI s'est contenté de souligner dans l'axe portant sur la jeunesse et les associations « le manque de l'encadrement et des équipements de base tels que les stades, les maisons de jeunes ce qui a impacté sur participation dans les compétitions internationales et privé un grand nombre de jeunes de pratiquer leur sport favori

[1] Parti de l'Istiqla, passé, présent et futur, commission de l'information et des relations extérieurs, Mai 1989, Imprimerie Al Ressala – Rabat (En arabe).
[2] Voir programme des deux partis, Union Socialiste de Forces populaires, élections législatives 1997, programme de changement et la construction d'une nouvelle société, Imprimerie Dar Anachr Al Maghribia, et Parti de l'Istiqlal Mohamed Diouri « à l'aube du 21ème siècle, programme pour tous, justice, solidarité et travail » 1997, Imprimerie Ressala- Rabat. (En arabe).
[3] Voir REMALD, séries textes et documents, n°18, Ed 1, Casablanca 1998, pp 119/203.

dans des conditions décentes »[1]. De son côté, le parti des travaillistes s'est contenté d'évoquer le sport parmi d'autres secteurs en résumant sa présence dans la vulgarisation des équipements sportifs dans le monde rural, les régions éloignées et les quartiers populaires ainsi que d'accorder plus d'attention à toutes les disciplines sportives et permettre à tous clubs d'avoir accès au parrainage[2].

Or, si l'absence du sport dans les programmes des partis est une conséquence naturelle de son rôle secondaire dans l'agenda des gouvernements qui se sont succédés, sa présence se fait toujours sentir à l'approches des échéances électorales à travers l'organisation des tournois de football en particulier et la distribution des tenues sportives au siège du parti dans différentes villes ; ou encore manifesté un désir de s'identifier à l'opinion publique nationale et éviter de rester à la marge de la position populaire, comme ce fut le cas après les bons résultats enregistrés par l'équipe nationale de football en coupe d'Afrique des nations (CAN) en Tunisie en 2004. En effet, au lendemain de la CAN la majeure partie de la presse partisane a consacré ses premières pages à une couverture sans précédent de cet événement, alors qu'auparavant elle manifestait beaucoup de réserve à l'égard du sport. En outre, la presse en question tache à inviter des sportifs à ses conférences et aux congrès de leurs partis en vue de compléter la scène de la présence des acteurs des différents secteurs de la société[3], et par conséquent ; l'absence d'un programme sportif à part entière dans l'agenda des partis se transforme à une forme de surexploitation des politiciens du sport compte tenu de son rôle dans la société, parmi les jeunes et entre les observateurs.

Par rapport à ce qui précède, la question se pose au niveau de la présence du sport dans les programmes des partis politiques lors des élections législatives du 2002 et 2007 qui sont venues dans un contexte particulier marqué par des performances sportives dans différentes disciplines en l'occurrence l'athlétisme et le tennis, ou

[1] Rassemblement Nationale des indépendants (RNI), projet sociétal, Impressions Al Mitak, Rabat, pp 212/216. (En arabe).
[2] Programme du Parti des travaillistes, principes et objectifs, Novembre 1997, Impérial, Rabat, p 59.
[3] Les politiques invités à l'émission ''hiwar'' diffusé par la première chaine marocaine (Al oula) tâchent à inviter des sportifs parmi le public présent au plateau de l'émission, sachant que ces derniers ne partagent pas les mêmes principes et convictions avec les partis, preuve en est leur présence des différents épisodes de l'émission avec différentes figures politiques. En outre, étaient parmi le public présent au congrès constituant le parti authenticité et modernité du 7 Août 2008 à Skhirat Abdelmajid Dolmy, Nezha Bidouan, Aziz Bouderbala et Fatima Aouam, et seuls les deux derniers ont été choisis parmi les personnalités ayant intégré le parti.

encore la finale jouée par l'équipe nationale de football lors de la CAN de Tunis en 2004 pour la première fois après 28 ans et tout ce qui s'en est suivi comme festivités populaires dans les villes du royaume, une large couverture médiatique ainsi qu' une réception royale couronnée par un don de 32 millions de dirhams pour 32 personnes constituant la délégation marocaine.

Parmi les partis ayant participé aux élections de 2002 et 2007, on constat que six ont mentionné le sport en 2007 après l'avoir oublié en 2002. Il s'agit en effet du Mouvement Populaire (MP), Front de la Force Démocratique (FFD), le Parti de Justice et de Développement (PJD), le Parti de la Réforme et du Développement (PRD), la Parti d'Al Ahd (PA), alors que d'autres ont continué de l'oublier dans leurs programmes relatifs aux deux échéances électorales 2002/2007 à l'image des partis de Choura et l'Istiqlal (PCI), la Force citoyenne (FC) et l'Initiative Citoyenne et développement (ICD), tandis que sept partis l'ont évoqué lors des deux échéances en question à savoir le Parti de l'Istiqlal (PI), l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP), Rassemblement National des Indépendants (RNI), Parti du Progrès et du Socialisme (PPS), l'Union Constitutionnelle (UC), Mouvement Démocratique et Sociale (MDS) et le Parti de l'Environnement et du développement (PED)[1].

Or, il ne suffit pas d'inclure le sport dans le programme pour dire que le parti adopte une stratégie visant le développement du secteur une fois arrivé au pouvoir. Preuve en est, la présence du sport dans le programme de certains partis était très succincte comme ce fut le cas pour le parti de l'Union Constitutionnelle et le parti de l'Environnement et du Développement en 2002 ou encore le parti des Travaillistes et celui d'Al Ahd en 2007, ce dernier s'est contenté de la phrase suivante « l'organisation du secteur sportif en vue d'absorber le chômage»[2].

En conséquence, il semble très difficile de confirmer que les partis politiques marocains ont réussi la rédaction des programmes électoraux dignes de ce nom. Néanmoins, ils ont pu formuler des propositions à l'intention de l'électorat ; lesquelles nécessitent beaucoup de temps et de moyens, non encore disponibles, pour voir le

[1] Pour plus d'information sur ces programmes, voir REMALD, séries textes et documents, n°104, Ed. 1, Casablanca 2004.
[2] Généralement, les partis qui prennent l'initiative d'indure le sport dans leurs programmes ne visent pas de fournir un programme intégré en vue de son développement, mais uniquement son évocation parmi les secteurs sociaux.

jour. En outre, tous ces programmes sont quasi-similaires et traitent des mêmes thématiques à savoir promouvoir le professionnalisme, mettre à jour les textes juridiques, créer des instituts de formation, augmenter le budget du ministère de la jeunesse et des sports, restructurer et démocratiser des fédérations sportives, soutenir la médecine sportive et le sport aux personnes aux besoins spécifiques, accorder plus d'attention au sport scolaire et universitaire et soutenir l'investissement privé, lutter contre le hooliganisme dans les stades et appliquer du professionnalisme. Mais ce ne sont que des propositions qui manquent de mécanismes pour leur mise en œuvre.

On ne peut donc parler de programme électoral, mais plutôt de propositions électorales sous forme d'intentions qui manquent d'outils pour se traduire sur le terrain. Bien que le Parti de l'Istiqlal et celui de la Justice et de Développement aient essayé, par le biais de leurs commissions chargées du sport, de préparer un programme détaillé sur le secteur sportif et l'ont joint au programme général du parti, le résultat est toujours le même à défaut des mécanismes de mise en œuvre.

s/s 2 Rôle du pouvoir exécutif dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du sport au Maroc.

Le programme du gouvernement comprend, conformément à la constitution, les principales actions que le gouvernement envisage entamer dans divers domaines, notamment ceux relatifs à la politique économique, les affaires sociales et culturelles et les affaires étrangères.

En outre, pour mener à bien sa politique socioéconomique ; et en vue de redresser la situation économique, le gouvernement opte parfois pour des plans de développement économique et social.

Dans le point suivant, nous nous intéresserons à la place du sport dans les différents plans de développement économique et social que le Maroc a connus, et ce avant de mettre en exergue l'attention qui lui a été accordée dans les déclarations du gouvernement.

I. Sport dans les plans de développement économique et social

Les plans qu'a connus le Maroc indépendant depuis 1958 jusqu'à 2004 ont tous été baptisés plans de développement économique et social à l'exception de celui de 1965/1967 qu'on appelait ''programme", ou encore le plan 1988/1992 baptisé plan du processus de développement économique et social.

Les plans de développement varient selon les orientations économiques de l'Etat. Les pays capitalistes optent pour une planification orientée alors que les pays socialistes adoptent la planification imposée[1].

A) Présence du sport dans les plans de développement économique et social

Bien que la majeure partie des plans de développement n'aient été réalisés que partiellement, au moins ils reflètent la conjoncture et mettent en évidence l'ampleur de l'attention accordée par le secteur public à un domaine particulier. Le plan biennal 1958-1959 n'a pas accordé trop importance au secteur de la Jeunesse et des Sports et s'est contenté d'une petite allusion passagère.

1. Plan quinquennal 1960-1964

Ce plan a consacré une demi-page au sport, l'essentiel à en déduire c'est qu'il a mis les premières bases du cadre contractuel et participatif dans le domaine sportif, et ce en insistant sur le fait que «la grande part des dépenses relatives aux équipements sportifs doit être endossée par les municipalités et les communes rurales »[2], peut être que le Maroc a été un pionnier au niveau de la régionalisation du sport - au moins en théorie – en comparaison avec la France. Cette dernière devait attendre jusqu'en 1984 pour promulguer une loi ayant « créé certaines problématiques juridiques complexes quant à la délégation du pouvoir de gestion du champ sportif

[1] La planification est considérée, dans les pays capitalistes, comme un outil indispensable pour sortir des crises économiques, en particulier après la deuxième guerre mondiale.
[2] Secrétariat d'Etat à la jeunesse et des sports, la jeunesse et des sports en 20 ans depuis l'indépendance, Presses Fedalla, Casablanca 1975, p 157. (En arabe).

au niveau local »[1]. Durant la période de ce plan plusieurs projets ont été réalisés et ont concerné, surtout, les régions du Nord du Maroc.

2. Plan triennal 1965-1967

Ce plan avait consacré au secteur sportif un budget de l'ordre de 1,787 million de dirhams soit 72% de l'enveloppe budgétaire relative aux dépenses de la jeunesse et des sports. Et il y avait une reconnaissance explicite que « si les stades sportifs sont relativement déployés, il n'en demeure pas moins que les établissements sportifs modernes ne sont pas assez suffisants »[2].

3. Plan quinquennal 1968-1972

Concernant le domaine sportif, la première chose ayant attiré l'attention dans ce plan est la prise de conscience croissante des responsables marocains quant au rôle de l'éducation physique et du divertissement dans la société. On y avait même insisté sur « la nécessité de combler le temps libre et la pratique de l'éducation physique, ce qui contribue à la préparation de l'élite à même de représenter le Maroc dans les matches internationaux »[3]. Il y a lieu de signaler que cet intérêt accordé au sport coïncidait avec la préparation du Maroc à la participation à la coupe du monde de football au Mexique en 1970 ; ainsi qu'avec la réalisation des résultats probants par les clubs nationaux au niveau continental et régional. Ce plan avait consacré une enveloppe budgétaire de l'ordre de 4,798 millions de dirhams soit 39% [4] du budget total alloué à la jeunesse et des sports. Durant cette période, plusieurs installations sportives ont vu le jour notamment à Safi, Tétouan, Nador et Al Hoceima.

4. Plan quinquennal 1973-1977

Les orientations essentielles de ce plan consistent à « établir une politique sportive nationale qui vise à unifier et promouvoir les sports scolaire, universitaire, civil et

---

[1] Rainaud J.M.,« organisation administrative du sport », travaux du colloque, *« sport et décentralisation »*, Nice 12-13 Mars 1987.

[2] Secrétariat d'Etat à la jeunesse et des sports, la jeunesse et des sports en 20 ans depuis l'indépendance, op. cit., p.159.

[3] Secrétariat d'Etat à la jeunesse et des sports, la jeunesse et des sports en 20 ans depuis l'indépendance, op. cit., p.159.

[4] El Akari A., *sport au Maroc ; dans la perspective d'une bonne gouvernance,* Presses Al Oumnia, Rabat 2008, p 87.(En arabe)

militaire »[1]. Et afin de construire de nouvelles installations sportives et d'élargir le cercle de prestation, on puisera dans le Fonds de développement régional.

5. Plan biennal 1978-1980

Ce plan insista sur l'achèvement des projets entamés dans le précédent plan ; notamment ceux relatifs aux équipements sportifs.

6. Plan quinquennal 1981-1985

Pendant cette période, le Maroc s'est engagé à organiser plusieurs événements sportifs de taille tels que les jeux méditerranéens. Pour ce faire, l'Etat était appelé à respecter ses promesses tenus dans les cahiers de charge. En conséquence, tous les efforts se sont basés sur la construction des complexes sportifs puisque l'enveloppe budgétaire consacrée aux équipements sportifs avait atteint la somme de 370,142 millions de dirhams. En outre, ce plan accorda un intérêt particulier aux provinces du Sud et aux endroits marqués par une grande densité et dont l'installation sportive fait défaut. Nous remarquerons également l'entrée d'autres secteurs dans le processus du développement du sport à l'image de la promotion nationale et du Fonds national contre les effets de la sécheresse[2].

7. Plan de processus de développement économique et social 1988-1992

Les orientations de ce plan concernant le domaine sportif peuvent être résumées comme suit :

- Etablir les structures juridiques par l'adoption des textes d'application de la loi sur l'éducation physique et sportive ;
- Diversifier les ressources du Fonds national de développement du sport (FNDS) ;
- Construction des installations sportives requises pour l'organisation de la coupe du monde de football en 1994 ;
- Préparation intensive des équipes nationales et la mise en œuvre des programmes de réadaptations des écoles de sport ;
- Ouvrir un institut des champions en collaboration avec l'éducation nationale ;

[1] El Akari A., *sport au Maroc ; dans la perspective d'une bonne gouvernance,* op.cit., p.63.
[2] Ministère de la jeunesse et des sports *« Rapport sur les réalisations sportives depuis l'indépendance »*, Rabat 1986, p.7. (En arabe).

- Encourager le secteur privé à investir dans le domaine sportif tout en contrôlant ses activités.

8. Plan quinquennal 1993-1997

Le rapport effectué sur les orientations futures insiste sur « la taille et le poids de la responsabilité confiée à l'Etat pour l'adoption d'une politique sportive réussie » [1] de sorte que les grandes lignes soient déterminées pour :

- Mettre l'accent sur le concept de la régionalisation en vue de rapprocher le mouvement sportif de tous les intervenants afin de relever les forces et les faiblesses au sein de la scène nationale. Et la restructuration de la direction du sport pour qu'elle puisse répondre aux normes requises ;
- Collaborer avec le ministère de l'intérieur (collectivités locales) concernant la construction des stades et l'entretien des installations sportives, avec le ministère des finances (exonération d'impôts) et avec le ministère de la santé. ;
- Créer une division de la médecine du sport au sein du ministère de la jeunesse et des sports.

B) Plans de développement sous le règne du Roi Mohammed VI (2000/2004)

Le plan 2000/2004 est le premier sous le règne de Roi Mohammed VI et il vient après une rupture avec la politique des plans[2]. Parmi les priorités de ce plan, nous pouvons mentionner le développement des régions défavorisées, l'intégration des jeunes, la participation de la femme aux projets de développement et la lutte contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion à travers l'adoption d'une politique économique et sociale bien maitrisée.

Au niveau sportif, le plan a traité avec prudence la candidature du Maroc à l'organisation de la coupe du monde de football 2006 puisqu'il a réparti les procédures relatives au sport à trois niveaux :

- Au niveau national : le plan vise à accroitre le niveau de participation du Maroc aux manifestations internationales et continentales ;

[1] El Akari A., *sport au Maroc ; dans la perspective d'une bonne gouvernance,* op. cit., p.90.
[2] Ce plan survenait dans un contexte politique particulier marqué par la mort d'Hassan II et la prise du pouvoir par l'opposition.

- Au niveau local : l'achèvement des sites sportifs dans le cadre du partenariat avec les communes rurales afin de renforcer l'intégration du monde rural dans le processus du développement économique et social ;

- Au niveau international : un programme spécial pour la candidature du Maroc à l'organisation de la coupe du monde de football 2006 a été mis en place et se composait de deux parties. La première partie sera appliquée quel que soit le résultat du scrutin, et comprenait la rénovation et la construction des stades sportifs à Casablanca, Rabat, Fès, Marrakech, Tanger avec une enveloppe budgétaire de 2,682 millions de dirhams. Tandis que la seconde partie comprenait des projets dont la réalisation restait tributaire de l'organisation de la coupe du monde 2006 et portait sur la rénovation et la construction des complexes sportifs à Agadir, Oujda, El Jadida, Meknès, Nador et Settat avec une enveloppe budgétaire de 3000 millions de dirhams dont 848 millions de dirhams pour l'année 2004/2005. Les modalités de financement du programme ont été fixées de la manière suivantes :

  - La ville où sera construit le stade sportif contribuera avec un tiers du budget alloué au programme,
  - Le deuxième tiers du budget proviendra de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des collectivités locales ;
  - Le tiers restant est à la charge du budget général de l'Etat

Par ailleurs, ce plan avait consacré à la jeunesse et des sports un budget d'un 1.170.700.000 dirham dont 989. 700.000 dirhams accordés au secteur sportif sous forme de subventions relatives à l'équipement. Ce budget consacré au sport portait, en premier lieu ; sur la construction, l'extension et l'équipement des infrastructures sportives ainsi qu'au financement du programme d'accueil de la coupe du monde 2006[1].

[1] Il s'agit de l'extension du stade d'honneur de Meknès (25 millions 200 mille dhs),construction de 8 pistes d'athlétisme (48 millions 200 mille dhs), construction de 3 piscines couvertes (41 millions 300 mille dhs), construction et restauration des salles de sport (53 millions 500 mille dhs), construction de 21 installations sportives dans le cadre du programme méda (72 millions 900 mille dhs), construction des stades sportifs annexes (83 millions 362 mille dhs), entretien des installations sportives (25 millions 937 mille dhs), construction d'un complexe sportif a Fès (400 millions de dhs), approvisionnement en équipement et matériel sportif (25 millions 500 mille dhs), financement du programme de l'organisation de la coupe du Monde 2006 (611 millions 462 mille dhs), aménagement

Pour ce qui est des réformes à adopter, il a été question d'adopter une nouvelle loi sur l'éducation physique et le sport, de créer une loi relative à l'investissement dans le domaine sportif, de la création d'une institution nationale chargée de la gestion et de l'entretien des grandes installations sportives, de l'adoption des textes juridiques relatifs à la création d'un diplôme d'Etat d'entraîneur sportif spécialisé, de la modification de la loi relative à la création d'un Fonds de développement du sport, d'étudier la possibilité d'exonérer le matériel sportif importé par les fédérations sportives des impôts et des droits de douane et de revoir le statut de l'institut royal de la formation des cadres de la jeunesse et des sports Moulay Rachid [1].

Au terme de la lecture des plans de développement adoptés par le Maroc, plusieurs remarques sont à relever :

- Il n'y avait pas d'intérêt particulier consacré au secteur sportif, à l'exception de quelques fragments mineurs, ce qui reflète la place secondaire accordé à ce secteur;
- L'importance accordée au sport coïncide souvent avec l'organisation du Maroc des compétitions sportives d'envergure, et le budget réservé au sport sera doublé à partir de 1982 ainsi que les subventions accordées aux fédérations sportives en vue de représenter dignement le Maroc aux jeux méditerranéens ayant eu lieu à Casablanca en 1983 ;
- La majorité des ces plans a échoué à atteindre les objectifs escomptés ; puisqu'on y voit souvent des paragraphes récurrents tels que [2] :
    - Projets en cours de réalisation ;
    - Projets en attente et seront réalisés dans le prochain plan.

---

des piscines(un million de dhs), aménagement et équipement des centres de la médecine sportive (un million de dhs). Source : plan de développement économique et social 2000/2004, deuxième partie, développement sectoriel, chapitre premier : évaluation des ressources humaines et du développement social, direction de programmation, Ministère de la prévision économique et de planification, pp 251/252/253.

[1] Source : plan de développement économique et social 2000/2004, deuxième partie, développement sectoriel, chapitre premier : évaluation des ressources humaines et du développement social, direction de programmation, Ministère de la prévision économique et de planification, pp 258/259.

[2] El Akari A., *sport au Maroc ; dans la perspective d'une bonne gouvernance,* op.cit., p. 92.

Tableau 4 : pourcentage du budget du sport dans les plans de développement économique et social[1].

Plans de développement économique et social	Crédits prévus (en dhs)	Crédits prévisionnels pour la jeunesse et des sports (en dhs)	Crédits prévus pour la direction du sport (en dhs)	Pourcentage au sein du plan %	
				Budget de la jeunesse et des sports	Budget de la direction du sport
1958-1959	98.490.650	775.000.000	360.000.00	0.86	0.40
1960-1964	660.074.000	1.600.000	0	0.24	0
1965-1967	2.461.185.000	4.800.000	1.319.400	0.19	0.05
1968-1972	11.450.199.000	24.761.000	7.894.000	0.21	0.06
1973-1977	11.751.873.900	81.529.000	38.544.000	0.69	0.32
1978-1980	19.200.000.000	68.261.000	58.850.000	0.35	0.30
1981-1985	70.620.986.000	625.335.000	537.260.000	0.88	0.76
1988-1992	74.070.000.000	204.000.000	74.974.000	0.27	0.10
2000-2004	113.797.100.000	1.170.7000.000	989.763.000	1.02	0.86

II. Sport dans les déclarations du gouvernement et programmes des institutions publiques

Le programme du gouvernement est une action qui s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité gouvernementale. En effet, il s'agit d'une démarche engageant tout le gouvernement et non pas chaque ministère à part entière, ce qui exclut l'idée de confier à chaque ministre la tâche d'élaborer un programme propre à son département. En outre, les programmes constituent beaucoup plus un étalage de quelques réalisations et mesures que le gouvernement envisage de faire qu'une déclaration gouvernementale en bonne et due forme, ce qui les a rendus identique dans leurs formes générales. « L'une des raisons est que le programme est souvent

[1] Source : Yazgui M., *les politiques publiques dans le domaine sportif,* op. cit., p.164.

proposé après une courte période de la formation du gouvernement, dans le cas d'une institution législative déjà en place, et donc il lui est difficile d'élaborer un programme à même de répondre aux attentes de l'opinion publique »[1].

Il sera question dans ce qui suit de relater la politique gouvernementale au niveau sportif, et ce à travers les déclarations du gouvernement, sachant qu'à côté du travail effectué par le ministère chargé du sport ; quelques initiatives prises par certains établissements publics relevant des départements ministériels visant à promouvoir plusieurs secteurs, entre autres le sport, ont été également intégrés.

A) Le sport dans les déclarations du gouvernement

Bien que le Maroc ait connu 30 gouvernements depuis l'indépendance jusqu'à 2012, les premiers ministres n'ont fait que 16 déclarations gouvernementales[2], sans compter celles faites devant le conseil national consultatif entre 1956 et 1959 [3] et qui ne traitaient que des sujets spécifiques[4], d'autant plus que le conseil ne disposait pas de pouvoir décisionnel puisqu'il se contentait, suite à ses discussions avec le gouvernement, de rédiger des rapports à l'intention du roi.

Parmi les ministres qui ont soumis une déclaration gouvernementale, nous trouvons que certains d'entre eux l'ont soumise plus d'une fois ; comme c'est le cas avec Mohammed Karim Al Amrani durant les années 1971, 1985 et 1993, Maâti Bouabid durant les années 1979 et 1989, Abdellaltif El Filali durant les années 1994 et 1995, Abderahman Youssefi durant les années 1998, 2000 et 2002 avec une déclaration

---

[1] El Masoudi A., *limites du travail gouvernemental, la démocratie et les transformations sociales au Maroc,* (ouvrage collectif), publication de la faculté des lettres et des sciences humaines à Rabat, série de séminaires et débats n°86, imprimerie Ennajah Al jadida, Casablanca, première édition 2000, p.128.

[2] S'y ajoutent 4 déclarations gouvernementales relatives au bilan présentées, pour la première fois de l'histoire des gouvernements marocains, par le premier ministre Abderrahmane Youssefi le 1er Aout 2002, et le premier ministre Driss Jettou trois fois le 10 Juillet 2003, le 23 Mai 2005 et le 12 Juillet 2006.

[3] Créé le 12 Novembre 1956 et a arrêté ses fonctions le 23 Mai 1959.

[4] seulement trois exposés ont été présentés devant le conseil national consultatif à savoir ceux du ministre de l'économie nationale sur la situation financière et économique du pays présenté le 4 Décembre 1956, du ministre de l'extérieur Ahmed Balafrej sur la politique étrangère présenté le 9 Novembre 1956 et du chef de gouvernement et ministre de l'économie nationale et des finances Abderrahim Bouabid sur la politique du gouvernement présenté le 20 Janvier 1959. Aucune indication relative au sport n'a été enregistrée dans ces exposés, et ce compte tenu des sujets précis traités et des priorités du Maroc nouvellement indépendant.
Guide général pour les délibérations du Parlement marocain : 1956-2002. Résultat des travaux de la chambre des représentants durant le mandat législatif 1997-2002. Publications de la chambre des représentants, partie 9, presses Orient-Afrique, Casablanca, p.36.

relative au bilan du gouvernement et Driss Jettou avec quatre déclarations durant les années 2002, 2003, 2005 et 2006 parmi lesquelles trois traitaient du bilan du gouvernement.

1. Absence ou modeste présence du sport dans les déclarations du gouvernement

Bien que la déclaration du gouvernement soit l'occasion appropriée pour présenter la stratégie de l'Etat dans différents secteurs, nous avons enregistré, dans diverses déclarations faites entre 1956 et 2012, l'absence du sport dans 10 déclarations du gouvernement[1].

Il était évident que la conjoncture socioéconomique avait joué un rôle clé dans le contenu des déclarations du gouvernement ayant été marquées par l'absence totale du sport. En effet, la déclaration du premier ministre Ahmed Bahnini du 11 Janvier 1964 était prédominée par les problèmes économiques et sociales que connaissaient le Maroc tels que ceux liés à la politique économique, le commerce extérieur, l'équipement, l'agriculture, la santé, le travail et le logement, entre autres. Aucune référence au sport n'y avait été faite.

Le même constat a été réédité dans la déclaration du gouvernement de Maâti Bouabid le 23 Novembre 1981. Au cours de la même année, on avait mis en œuvre le plan de développement économique et social 1981-1985 qui visait l'amélioration de la situation socioéconomique du pays. Or, ce choix avait engendré comme conséquences l'affectation des subventions accordées aux biens de consommation, ce qui entraîna un soulèvement populaire à partir du 29 Mai 1981 et qui atteint son apogée le 20 Juin de la même année à Casablanca. Il était donc évident que le contenu de la déclaration soit prédominé par les grands axes du plan quinquennal à savoir le travail, le logement, l'éducation, la santé, les infrastructures et l'approvisionnement en eau et électricité.

[1] De ces dix déclarations quatre ont été marquées par l'absence totale du sport et reviennent toutes à des ministres technocrates en l'occurrence Ahmed Bahnini, Maâti Bouabid et Abdellaltif Filali à deux reprises, sans compter celle d'Abderrahman Youssoufi à l'occasion de la présentation du bilan du gouvernement en 2002. Tandis que les six déclarations ayant mentionné le sport dans leur contenu ont été présentées par les technocrates Maâti Boubid et Abdelkrim Al Amrani d'un côté, et d'un autre côté par trois chefs de partis politiques à savoir Abderrahman Youssoufi à deux reprises, Abbas El Fassi et Abdelilah Benkirane

De son côté, le premier ministre Abdellaltif Al Filali avait maintenu la même approche dans les deux gouvernements dont il était responsable. En effet, dans le premier gouvernement, qui est venu sept mois seulement après celui de Karim Al Amrani que le roi a démis de ses fonctions, les principaux sujets ayant été traités par la déclaration faite par Al Filali le 9 Juin 1994 portaient sur l'intégrité territoriale et les relations avec l'union européenne. Et il a réédité la même chose lors de son deuxième gouvernement du 5 Mars 1995, sachant que Al Filali a, somme toute, essayé de se rattraper cette fois ci en avançant que « le fait de mettre l'accent sur certains secteurs bien précis ne signifie pas la négligence d'autres ou sous estimé leur importance car la politique du gouvernement est globale, intégrée et elle vise la mise en application des directives royales ainsi que la réalisation de la croissance et de la prospérité pour tout le peuple marocain » [1]

Pour les déclarations du gouvernement ayant fait allusion au sport, il y a lieu de noter six déclarations dont deux concernent la période d'avant et d'après plan d'ajustement structurel ; et quatre relatives à la période d'altemance consensuelle. En effet, la déclaration de Maâti Bouabid du 2 Mai 1979 intervenait dans des circonstances caractérisées par la volonté du Maroc d'établir un programme de redressement économique en Octobre 1980 en accord avec le Fonds Monétaire International (FMI). En conséquence, ce n'était pas surprenant de voir le sport figurer dans la déclaration du gouvernement en vue de prouver à ce bailleur de fonds l'intérêt qu' accordait le Maroc à tous les secteurs, entre autres le secteur sportif, et ce quoiqu'il ne faisse pas partie des priorités du moment, compte tenu des grands défis auxquels devait faire face le Maroc à cette époque. Or, la présentation du premier ministre Maâti Bouabid n'était pas précise dans son traitement de la question sportive, et le ministre semblait se rattraper en disant : « ….et n'oublions pas que les citoyens ont besoin de l'éducation physique et culturelle et des loisirs, ce qui nous oblige à poursuivre les efforts déployés dans ce secteur, et à promouvoir la culture entre jeunes et adultes, dans la ville comme à la campagne, et à trouver un équilibre entre les milieux ruraux et urbains en ce qui concerne l'infrastructure sportive »[2]

[1] Extrait de la déclaration du gouvernement faite par Abdellatif Al Filali faite devant le parlement le 5 mars 1995.
[2] Massioui A., *les déclarations gouvernementales au parlement,* première édition, société babel de l'impression, d'édition et de publication, Rabat, p. 222.

La déclaration du gouvernement du premier ministre karim Al Amrani du 23 Novembre 1993 coïncidait avec la fin du plan d'ajustement structurel, lancé dix ans auparavant, et vint 7 ans après la déclaration du dernier gouvernement en raison du prolongement du mandat du parlement de 1984 jusqu'au 5 Aout 1994. Dans cette déclaration, le sport n'avait pas connu la même importance que lui accorda celle du précédent premier ministre Azzedine El Iraki de 1986 dans la mesure où on s'est contenté de mentionner que « l'Etat continuera dans sa politique de développement social en vue d'améliorer les conditions de vie des citoyens dans divers domaines, y compris le sport »[1]

Ce faible intérêt accordé au sport a été également consolidé par Abderrahman Youssoufi à deux reprises. La première à l'occasion de la déclaration gouvernementale du 17 Avril 1998 après la nomination du gouvernement d'alternance, et la seconde lors de sa déclaration du 13 janvier 2000 à la suite d'un remaniement ministériel. En effet, le sport n'a pas bénéficié d'un axe propre à lui dans les deux déclarations. Malgré les réalisations du sport durant les quatre décennies précédents ; et les critiques dont il était victime de la part des partis de l'opposition, et surtout de la part du parti du premier ministre durant les gouvernements précédentes, on s'est contenté dans la première déclaration d'un passage de trois lignes dans l'axe relatif à la jeunesse en soulignant que « le gouvernement s'emploiera à développer une stratégie nationale visant à relancer le sport et à développer les d'infrastructures sportives, et fera en sorte d'encourager les initiatives publiques et privées au niveau national, en étroite coopération avec les collectivités locales et les conseils régionaux et la coordination entre elles, tant au niveau national qu'au niveaux local , régional et provincial »[2]. Ce passage est exempt de tout programme visant le développement du sport.

Dans le même ordre d'idées, la candidature du Maroc à l'organisation de la coupe du monde de football de 2006 constitua une sorte de motivation pour Youssoufi en vue d'évoquer le sport dans sa deuxième déclaration du gouvernement du 30 Janvier 2000, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet d'envergure adopté par la plus haute autorité du pays et intéresse tous les marocains. En effet, lors de cette déclaration, le

[1] Massioui A., *les déclarations gouvernementales au parlement,* première édition, société babel de l'impression, d'édition et de publication, Rabat, p. 257.
[2] Ibid., p.202.

gouvernement marocain a affecté un crédit de 5 milliards de dirhams destinés à mettre en place les infrastructures sportives de base « ce qui renforcera les chances de notre pays à organiser cet événement mondial qui aura sans doute des répercussions positives sur les entreprises nationales et sur le monde du travail »[1]

De surcroit, la période que Abderrahman Youssoufi a passé à la tête du gouvernement a connu l'échec du Maroc à l'organisation de la coupe du monde de football ainsi que l'engagement du gouvernement, dans sa deuxième déclaration gouvernementale, d'allouer 5 milliards de dirhams pour la réalisation des infrastructures mentionnées dans le dossier de candidature du Maroc. Cependant, la déclaration gouvernementale relative au bilan du gouvernement du 1er Aout 2002 [2] ne contenait aucune référence implicite au sport, en particulier au niveau des engagements du gouvernement en 1998 et 2000.

D'autre part, la déclaration du gouvernement du premier ministre Abbas Al Fassi devant le parlement le 24 et le 25 Octobre 2007[3] intervient dans un climat politique spécifique caractérisé par le retour à la nomination du premier ministre appartenant à un parti politique. Bien que la déclaration ait consacré un paragraphe intitulé « Développement du sport de proximité et du sport professionnel », le contenu s'est contenté d'exprimer la volonté du gouvernement de redoubler les efforts pour refondre la législation sportive, promouvoir les réformes, mettre à disposition les espaces et infrastructures, créer de véritables partenariats avec les collectivités locales et encourager les institutions de la société civile à adhérer au domaine sportif. Ce paragraphe insista sur la détermination à améliorer les performances des athlètes au niveau des compétitions régionales et internationales et dans les disciplines collectives et individuelles.

---

[1] Voir la discussion de la déclaration du Premier ministre devant la Chambre des conseillers le 17Janvier 2000, Publications du Conseil des conseillers, Presses de nouvelles connaissances, Rabat, p 10.

[2] Le premier ministre Abderrahmane youssefi considère la déclaration relative au bilan du gouvernement une première dans l'histoire des gouvernements marocains et est logique dans les pays démocratiques *« et c'est une expression suprême pour traiter avec toutes les composantes du parlement ; en particulier l'opposition »*. Discussion de la déclaration du premier ministre à la chambre des représentants : présentation du bilan du gouvernement 1998-2002, Août 2002, Publications de la chambre des représentants, Presse top Presse, Rabat, p.6.

[3] Texte de la déclaration du premier ministre Abbas El Fassi au parlement sur le site de la primature :*http://www.pm.gov.ma/fr/includes/top5.asp?PageNbr=10&pagesize=8&idcat=1, consulté* en Mai 2011 à 18h.

Par ailleurs, l'actuel chef de gouvernement Abdelilah Benkirane a consacré, dans sa déclaration gouvernementale présentée devant le parlement le 26 Janvier 2012, un petit paragraphe intitulé « créer les conditions d'une croissance sportive » [1] et dans lequel il a déclaré « dans le même contexte, le gouvernement mettra en place les conditions nécessaire pour une véritable croissance sportive par l'établissement d'une politique sportive intégrée à même de répondre aux besoins de la société, grâce à l'adoption '' de la charte du sport pour tous" et le développement du sport de masse au niveau des quartiers et des établissements scolaires et universitaires, et encourager les initiatives ambitieuses au niveau '' du sport d'élite'' telle que la formation des champions à la hauteur de nos aspirations internes et internationales, ce qui exige une révision profonde de la gouvernance sur la base de la démocratie, de la régionalisation, de la planification et du partenariat avec les associations et clubs »[2]

2. Le déficit annoncé dans la gestion du domaine sportif

Compte tenu des crises économiques qu'a vécues le Maroc dans certaines périodes de son histoire (périodes de sécheresse durant les années 80 à titre d'exemple et qui s'en est suivi l'instauration du Plan d'Ajustement structurel imposé par le FMI en vue de redresser la situation économique du pays), le sport ne figurait pas parmi les priorités de l'Etat et aucune attention particulière ne lui a été accordée.

Après six ans de la première déclaration du gouvernement du Maroc indépendant, Ahmed El Iraki a présenté la deuxième le 11 Novembre 1970. En effet, aucune déclaration n'avait été faite que ce soit durant la période ou Hassan II était à la tête du gouvernement du Juin 1965 au Juillet 1967 après la déclaration de l'état d'exception ; ou lorsque Mohammed Benhima était premier ministre du Juillet 1967 à Octobre1969.

Malgré la nomination d'Ahmed El Iraki à la tête du gouvernement en Octobre 1969, il n'avait présenté sa déclaration du gouvernement qu'une année plut tard à cause de l'état d'exception qui n'avait été officiellement levé que le 8 Juillet 1970 à travers le

[1] Texte de la déclaration du chef de gouvernement Abdelilah Benkirane au parlement sur le site suivant :*http://www.maroc.ma/qortaillnst/fr/logovenementiel/déclarationgouvernementale.htm*, consulté en Janvier 2012 à 12h.
[2] Extrait du texte de la déclaration du chef du gouvernement Abdelilah Benkiran faite au parlement le 26 Janvier 2012, p.82

discours royal de la fête de la jeunesse [1], et ce avant de soumettre au referendum un projet d'une nouvelle constitution le 24 juillet de la même année, et l'organisation des élections législatives ayant connu la participation des candidats sans appartenance politique ce qui avait donné le deuxième parlement de l'histoire du Maroc.

Il était bien clair que le premier ministre Ahmed El Iraki avait emprunté la même voie que celle de Hassan II dans ses premiers discours sur le sport qui figurait tout le temps parmi les questions traitant de la jeunesse. Dans ce contexte, le ministre avait reconnu dans sa déclaration du gouvernement les difficultés financières qui empêchent le gouvernement d'accorder plus d'attention à ce secteur en demandant aux personnes aisées (financièrement) et aux représentants des circonscriptions législatives de soutenir ce domaine, et ce en disant qu' « il n'est pas absent dans l'esprit du gouvernement de sa Majesté les besoins de nos jeunes, si l'Etat avait suffisamment de moyens financiers pour répondre à ses propres besoins et à ceux des jeunes sur lesquels nous comptons, au présent comme dans le futur, il aurait consacré le crédit escompté aux équipements nécessaires dans différents domaines. Mais l'Etat ne peut à lui seul faire face aux besoins de ce domaine, et étant un des membres de votre conseil, je demanderais à tous mes collègues d'exhorter, chacun dans sa circonscription, toute personne susceptible d'accorder une participation financière, aussi minime soit elle, à même de nous aider à répondre aux attentes de notre jeunesse » [2]

Par ailleurs, la déclaration du gouvernement d'Abdelkrim Al Amrani du 22 Avril 1985 avait la même vision politique du gouvernement d'Ahmed El Iraki, même après 15 ans. De surcroit, le gouvernement d'Al Amrani avait pris le pouvoir après trois années de calvaire économique qui a débuté par la saisine des bailleurs de fonds internationaux pour leur emprunter 821 millions de dollars afin de subventionner la caisse de compensation. Et vue l'incapacité de mettre en œuvre les mesures du plan quinquennal, l'Etat s'est trouvé devant des grands dysfonctionnements financiers

[1] Dahir chérifien n° 1.70.178 du 30 Juillet 1970 déclarant la fin de l'état d'exception, B.O n° 3013 du 1er Aout 1970.
[2] Massioui A., *les déclarations gouvernementales au parlement,* op. cit., P 96.

puisque le déficit budgétaire a atteint 12% en 1982 alors qu'il n'était que 1.3% en 1973 avant de dépasser 13 milliards en 1983.[1]

Dans sa déclaration de gouvernement, il était clair que l'Etat avait subi les conséquences de l'adoption du plan d'ajustement structurel ; au point de déclarer solennellement sa volonté de ne pas endosser la responsabilité financière de certains secteurs, y compris le sport. En outre, sous prétexte d'adopter le principe de la décentralisation et la création des régions, la déclaration gouvernementale avait fait savoir que l'Etat n'assumera pas la responsabilité de certains domaines tels que l'enseignement, la santé et la jeunesse et des sports. Laquelle déclaration avait également ajouté, en contradiction avec ce qui précède que « les préoccupations économiques du gouvernement ne lui font pas oublier ses devoirs è l'égard de la culture, la jeunesse et sport et l'information, il est évident de confirmer l'importance de ces domaines et leurs rôles dans le rayonnement de notre pays ainsi qu'à la place privilégiée qu'ils lui accordent parmi les pays développés » [2]

L'Etat avait une vision claire concernant le sport et la façon de gérer la chose publique dans certaines périodes de l'histoire du Maroc. En effet, le sport ne figurait pas parmi ses priorités, malgré que le Maroc réalise des performances conjoncturelles, et il a osé solennellement signaler que le sport est l'affaire des citoyens vue son incapacité financière et a demandé de saisir les personnes aisées pour collecter les subventions nécessaires de chaque circonscription.

3. Les mesures du gouvernement dans le domaine sportif

Il est difficile de confirmer l'existence d'une politique sportive à travers les déclarations du gouvernement. Néanmoins, certaines parmi elles portent des signaux forts et précis destinés à la gestion du domaine sportif.

Parmi les déclarations du gouvernement depuis 1964 jusqu'à 2012, celle du premier ministre Azzedine El Iraki du 3 Novembre1986 reste la plus importante quant à l'intérêt donné au sport. En effet, cette déclaration accordait une attention unique dans son genre au sport compte tenu des performances, sans précédent, réalisées au bout de deux ans à travers la victoire du Maroc de deux médailles d'or en

[1] Oualalou Fathallah., La question de l'endettement extérieur du Maroc et le P.A.S, Bilan décennal du programme d'ajustement structurel et perspectives de l'économie marocaine, Annales marocaines d'économie, n°spécial, Salé 1994, p 205.
[2] Ibid., p.205.

athlétisme aux jeux olympiques de Los Angeles en 1984, ce qui lui a permis de se classer 18emeau tableau final ; devançant ainsi des grands pays industrialisés, et la qualification de l'équipe nationale de football au deuxième tour des phases finales de la coupe du monde au Mexique. Toutes ces données étaient assez suffisantes pour accorder au sport la place qui lui échoit, et ne plus se contenter des souhaits et aspirations. En outre, le premier ministre El Iraki avait insisté sur « la conservation des performances réalisées par nos champions au niveau international dans le cadre du sport de haut niveau »[1]

La déclaration comprenait trois points destinés au sport dont le premier réside au niveau de la présentation du projet de loi sur l'éducation physique et sportive au parlement pour approbation. L'importance de ce projet est qu'il comprend la première loi relative à la pratique sportive au Maroc, étant donné que le sport était régi par le droit des associations tel qu'il est mentionné dans le dahir de 1958 relatif aux libertés publiques. Le deuxième point portait sur les devoirs de l'Etat vis-à-vis de la jeunesse marocaine à travers son incitation à la pratique sportive ainsi que d'accorder plus de soutien aux fédérations sportives et aux clubs. Tandis que le troisième point concernait l'engagement de l'Etat à préparer une cartographie à même de permettre aux collectivités locales d'établir un réseau de complexes sportifs en vue de couvrir tout le royaume. D'ailleurs, ce dernier point n'était que la traduction du discours royal de Feu Hassan II prononcé lors du troisième colloque sur les collectivités locales le 19 Juin 1986. En effet, dans ce discours ; Hassan II avait donné ses instructions aux communes urbaines et rurales pour préparer des plans d'urgence relatifs à la construction des stades et complexes sportifs ainsi que de clarifier la relation entre le sport et les collectivités locales.

Par ailleurs, bien que la première déclaration du gouvernement du premier ministre Driss Jettou du 21 Novembre 2002 se soit contentée de signaler succinctement la volonté de gouvernement de changer le mode de gestion du secteur sportif, et que la politique qu'allait adopter le gouvernement dans le cadre de la jeunesse porterait sur « plusieurs domaines, entre autres le sport, et l'encouragement de nos champions dans les compétions régionales et internationales ainsi que dans les

[1] Texte de la déclaration du gouvernement présentée devant le parlement est publié sur le site suivant : *http://doc.abhatoo.net.ma/IMG/doc/progouv1.doc* consulté en Février 2010 à 9h.

différentes disciplines sportives qu'elles soient individuelles ou collectives »[1], les trois déclarations sur le bilan du travail du gouvernement qui allaient suivre étaient plus claires. En effet, après 8 mois de sa première déclaration où il a défendu l'affection du sport à la primature sous la direction d'un secrétaire général ainsi que d'appeler à la constitution d'un front national uni pour soutenir la candidature du Maroc à l'organisation du mondial, Driss Jettou présentera sa deuxième déclaration devant le parlement le 10 Juillet 2003 dans laquelle il mentionna « l'opération de renforcement des infrastructures sportives relatives à la construction des complexes sportifs de Tanger, de Marrakech et d'Agadir qui sont en cours de réalisation dans le cadre de la candidature de notre pays pour l'organisation la coupe du monde de football de 2010 »[2] . La troisième déclaration du 23 Mai 2005 avait, quant à elle, fait allusion à « la continuité des travaux dans les grands complexes sportifs de Tanger, Marrakech et Agadir, et nous sommes en train de conclure des conventions avec certaines fédérations sportives en vue de moderniser les infrastructures sportives, de mettre à disposition les moyens financiers, de créer et de soutenir les institutions de la formation sportive, de subventionner les participations des équipes nationales et des champions nationaux dans les compétitions internationales et la préparation des conditions d'accès au professionnalisme »[3]. Il parait que cette déclaration, dans son volet relatif à la continuité dans la construction des complexes sportifs, était en parfaite osmose avec celle faite par Driss Jettou le soir du 15 Mai 2004 à l'occasion de la désignation de l'Afrique du sud, par la FIFA, pays organisateur de la coupe du monde 2010 avec 3 voix d'écart sur le Maroc. Le premier ministre avait confirmé le jour même, dans une démarche qui viserait à absorber l'état de choc des marocains, que le gouvernement allait respecter ses engagements visant à achever la construction des complexes sportifs programmés dans les délais impartis, et ce malgré l'échec du Maroc à organiser la coupe du monde [4] .Or, jusqu'à la fin de 2010 seul le complexe sportif de Fès, qui a été inauguré depuis 1989 dans le cadre de la

[1] Texte de la déclaration du gouvernement présentée devant le parlement est publié sur le site suivant : *http://doc.abhatoo.net.ma/IMG/doc/progouv1.doc* consulté en Février 2010 à 9h.
[2] Texte de la déclaration du gouvernement présentée devant le parlement est publié sur le site suivant : *http://doc.abhatoo.net.ma/IMG/doc/progouv2.doc* consulté en Février 2010 à 9h.
[3] Discussion de la déclaration du premier ministre relative au bilan du travail du gouvernement devant le parlement, publication de la chambre des représentants, 9ème édition, Presse top Presse, Rabat, Mai 2005, pp 39-40.
[4] Déclaration de Driss Jettou accordée à la deuxième chaine publique marocaine (2M) en direct de la capitale malienne Bamako, Journal télévisé du soir en arabe (20h 45mn), 15 Mai 2004.

candidature du Maroc à l'organisation de la coupe du monde 1994, a ouvert ses portes. Il fallait attendre 2011 pour voir les complexes sportifs de Tanger et de Marrakech ouvrir leurs portes, tandis que les travaux sont toujours en cours dans le complexe sportif d'Agadir ; alors que l'inauguration du grand stade de Casablanca a été reportée jusqu'à 2015, sachant que le Maroc avait programmé dans son dossier de candidature la construction de 8 stades et la rénovation de trois autres.

La quatrième déclaration de Driss Jettou devant la chambre des conseillers le 12 Juillet 2006 était caractérisée par la grande importance accordée au sport contrairement aux déclarations précédentes. En effet, cette déclaration confirma le respect du gouvernement de ses engagements à travers la construction de 1200 terrains de proximité en partenariat avec les collectivités locales, en plus de la réalisation des grands complexes sportifs et le programme de reforme de multiples disciplines sportives « nous avons entamé ce processus avec la fédération royale marocaine de football en concluant un contrat programme avec une enveloppe budgétaire de 280 millions de dirhams, et nous allons prochainement conclure des contrats programme avec les fédérations d'athlétisme et de Tennis, et d'autres contrats seront conclus avec d'autres sports collectifs comme le Basketball, le handball et le volleyball, entre autres »[1].Si certains engagements ont été effectivement respectés, il n'en est pas moins pour la politique des conventions qui s'est arrêté au niveau des deux fédérations de Football et d'Athlétisme.

Il parait donc que la place accordée au sport dans les déclarations du gouvernement, depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui, diffère selon les ministres et la conjoncture générale, mais également dans les déclarations faites par le même ministre. En conséquence, il n y avait pas de critères bien déterminés indiquant la présence ou pas du sport dans les déclarations du gouvernement, mais cela dépendait plutôt des contextes généraux et des directives royales qui précédent habituellement la déclaration du gouvernement.

[1]Texte de la déclaration du gouvernement présentée devant le parlement est publié sur le site suivant : *http://doc.abhatoo.net.ma/IMG/doc/progouv2.doc* consulté en Février 2010 à 9h.

B) Le sport dans les programmes des institutions publiques

Le gouvernement marocain a créé plusieurs institutions publiques sous le nom d'Agences de développement. Ces Agences concernent une région particulière, comme c'est le cas pour les Agences de développement des régions du Nord, du Sud et de l'Oriental qui dépendent directement du premier ministre, ou sont spécialisées dans un domaine bien précis comme c'est le cas de l'Agence du développement social qui relève du ministère de développement social, de la famille et de solidarité, ou s'occupent du financement des grand s projets relevant de la stratégie générale du pays; c'est le cas notamment du Fonds Hassan II pour le développement économique et social.

Ces Agences visent à développer les zones dont elles dépendent par l'élaboration des stratégies régionales qui cherchent à renforcer les institutions locales, à augmenter les ressources, à concentrer le pouvoir de décision et à exploiter à bon escient le potentiel propre de chaque région.

Ces agences se sont occupées du sport selon des critères et des conditions différentes. Dans ce qui suit, nous montrerons la place du sport dans les quatre agences susmentionnées, en plus de souligner le rôle du Fonds Hassan II pour le développement dans le financement des initiatives royales relatives au sport.

1. Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces de Sud du Royaume

L'Agence de développement des provinces du sud a été créée, suite au discours royal prononcé à la place d'El Méchouar à Laâyoun le 6 Mars 2002, par le décret n° 2.02.645 [1]

Conformément à l'article 2 du décret, le champ d'intervention de l'Agence comprend les communes relavant des régions de Guelmim /Smara, Laâyoun/ Boujedour/ Sakia Al Hamra, Oued Eddahab/ Lagouira. L'Agence jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et son conseil d'administration est présidé par le premier

[1] Décret n° 2.02.645 du 10 Septembre 2002 portant création de l'Agence de développement économique et social des provinces du sud du Royaume, publié au B.O n° 5038 le 12 Septembre 2002, p 2613.

ministre et 14 départements ministériels y sont représentés[1]. Le ministère de la jeunesse et des sports n'a pas été inclus dans le décret portant création de l'Agence en vertu de la subordination du sport au premier ministre comme un secteur supervisé par un secrétaire général entre 2002 et 2007.

En outre, 895 projets ont été réalisés par l'Agence dans divers domaines entre 2004 et 2008 (cinq ans) [2] avec une valeur financière de 5 milliards et 824 millions de dirhams. Au cours de la même période 355 accords d'une valeur budgétaire de 7 milliards et 666 millions de dirhams ont été conclus, tandis que le nombre de partenaires à atteint 336 partenaires. Le budget ayant été destiné aux projets socioculturels et sportifs a atteint 105 millions 684 mille dirhams, soit 2% du total des projets programmés par l'Agence au cours de la même période[3].

Les interventions de l'Agence de développement des provinces de sud dans le domaine sportif se manifestent à travers son soutien aux infrastructures sportives d'un côté, et d'un autre côté à travers des aides financières accordées sous conditions aux associations.

Au niveau du soutien accordé aux infrastructures sportives, l'Agence a réalisé, entre 2004/2008, neuf salles couvertes, huit piscines, deux terrains sportifs et cinq maisons de jeunes d'une valeur de 174 millions de dirhams. Dans ce qui suit, un exemple de certains projets sportifs selon chaque région :

[1] Article 2 du décret n° 2.03.48 du 31 Mars 2003 portant application du décret n° 2.02.645.
[2] Nous avons pris cette période comme exemple vu que nous disposons des statistiques fiables lui correspondant.
[3] Source : Site de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du sud de Royaume *: www.lagencedusud.gov.ma* juin 2010 à 16h.

Tableau 5 : Exemple des projets sportifs réalisés par l'Agence du sud[1].

Région	Nature du projet	Cout du projet (En Dhs)	Partenaires	Durée et fin du projet
Région Guelmim Es-Smara	Construction d'une piscine publique à Tata	5 000 000	-Agence du sud -secteur du sport -ministère de développement social -la Wilaya de Guelmim Es- Smara -l'INDH -ministère de l'intérieur -les communes urbaines…….	9 mois- en 2009
	Construction d'une piscine publique à Assa	2 450 000		12mois- en 2007
	Construction d'une salle couverte à Assa	6 585 000		18mois- en 2008
	Construction d'une piscine publique à Ezzak	1 209 000		12mois- en 2008
	Construction d'un stade à Akka	1 300 000		10mois- en 2009
	L'aménagement du stade municipal d'Es-Smara	3 001 000		12 mois-en 2009
Région Boujedour /Sakia Al Hamra	Aménagement des espaces sportifs à Laâyoun	5 087 000		6 mois- en 2008
	Salle couverte omnisports à Al Marsa	5 600 000		10mois- en 2009
	Construction d'une salle couverte à Laâyoun	6 000 000		10mois- en 2008
Région d'Oued Eddahab/Lagouira	Construction d'un complexe sportif à Dakhla	8 500 000		18mois-en 2008

Au niveau du soutien financier accordé aux associations sportives, l'Agence a développé une politique spécifique basée sur la tutelle et le contrôle directe de la part des autorités locales. En effet, l'Agence exige la signature du gouverneur ou du wali sur le rapport détaillé des associations sportives concernant la façon d'octroyer la première partie de la subvention, comme elle exige à ses dernières la réalisation de résultats positifs pour bénéficier de la deuxième partie de la dite subvention, sachant

[1] Source : *www.lagencedusud.gov.ma* juin 2010 à 16h.

que l'accord signé entre les trois parties (l'association le gouverneur ou le wali et l'Agence du sud) indut des objectifs précis à atteindre ainsi que les modalités d'accorder les subventions. Et en guise d'illustration, nous citons l'accord signé avec l'équipe de la Jeunesse Sportive d'El Massira pour la saison sportive 2008/2009 d'une valeur de 5 millions de dirhams[1] en vue de créer une stabilité financière pour cette équipe qui souffre de beaucoup de déplacement à travers tout le Royaume. De la même manière, des accords ont été signés avec d'autres associations sportives comme le Wydad d'Es-Smara de handball avec une subvention de 600 mille dirhams[2], le club municipal de Laâyoun du football féminin avec une subvention d'un million 290 mille dirhams[3] et le Mouloudia de Laâyoun de football avec une subvention de 150 mille dirhams[4].

2. Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Nord du Royaume

L'Agence du nord a été créée en 1995 par la loi n° 06.95. Ce texte comprend 15 articles qui déterminent le cadre juridique et institutionnel de l'agence et lui donne le statut d'une institution publique bénéficiant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière sous la tutelle du Premier ministre. Les fonctions de l'Agence peuvent se résumer comme suit :

- Proposer des programmes économiques et sociaux aux ministères concernés dans le cadre d'une stratégie globale ;
- Rechercher des ressources de financement nécessaires pour mener à bien les projets programmés ;
- Contribuer financièrement à la réalisation des projets communs ;
- Participer, en compagnie d'autres partenaires, à l'équipement de base suite à la demande du gouvernement ou des collectivités locales.

[1] Convention relative au soutien financier accordé à l'équipe de la jeunesse sportive d'El Massira pour la saison 2008/2009, Novembre 2008.
[2] Convention relative au soutien financier accordé à l'équipe du Wydad Es-Semara de Hand-ball pour la saison 2008/2009, Octobre 2008.
[3] Convention relative au soutien financier accordé au club municipal de Laâyoun de football féminin, Mai 2006.
[4] Convention relative au soutien financier accordé à l'équipe de Mouloudia de Laâyoun de football, Novembre 2007.

Les zones d'intervention de l'Agence comprennent les deux régions de Tanger/Tétouan et Taza/El Hoceima/ Taounat avec leurs neuf provinces et préfectures, 205 communes rurales, 24 communes urbaines sur une surface de 34.750 Km2 avec une population de plus de 4,4 millions de personnes.

L'Agence a été en mesure d'enregistrer sa présence dans le domaine sportif en finançant la construction et l'équipement des infrastructures sportives. En effet, l'Agence a contribué à la construction du grand stade de Tanger avec une subvention de 800 millions de dirhams, et elle a également contribué à l'ensemble du budget destiné aux nombreux projets sportifs dans le Nord pour un coût total estimé à 88 millions de dirhams, répartis comme suit :

Tableau 6 : situation des projets sportifs de l'Agence du Nord pour l'année 2010[1].

Projets	Contribution de l'ADN (En million de dhs)	Budget général du projet (En million de dhs)	Degré de réalisation
4 terrains de football à Al Hoceima	4.2	6	Réalisé
3 terrians de football à Taounat	3.2	3.2	Réalisé
4 terrains de football à Taza	3.6	3.6	En cours de réalisation
2 terrains de football à Chefchaouen	0.3	0.3	En cours de réalisation
Salle omnisports à Tanger	13	42	En cours de réalisation
Salle omnisports à Guercif	2.7	5	En étude
Salle omnisport à Tétouan	0.8	0.8	Achevé
Equipement d'une salle omnisport à Martil	0.15	0.15	Réalisé
Total	**27.95**	**61.05**	

[1] Source : *www.apdn.ma* juin 2010 à 14h.

L'Agence concentre ses efforts sur la construction et l'aménagement sportif, soit dans le cadre des projets financés entièrement comme dans le cas des quatre terrains de football a Taza, soit en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, comme c'est le cas de la salle couverte de Guercif (la part de l'Agence est de 2,7 millions de dirhams et celle du ministère est de 2,3 millions de dirhams) ou en partenariat avec les communautés rurales et les zones urbaines, qui s'engage à fournir le terrain qui accueillera le projet, comme c'est le cas des quatre stades à Taounat [1].

En outre, l'Agence du Nord avait conclu un accord de partenariat avec le ministère de la jeunesse et des sports le 19 Décembre 2008 afin de donner le lancement de la stratégie nationale pour le sport et les jeunes dans les provinces du Nord. Cet accord vise à soutenir l'infrastructure sportive, à renforcer la pratique sportive, à encourager le secteur privé d'investir dans le sport et à encourager la formation sportive [2]

3. Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces de l'Oriental du Royaume

Officiellement mise en place depuis mai 2006, l'Agence de l'Oriental a été créée dans le sillage de l'Initiative Royale pour le Développement de l'Oriental énoncée lors du discours royal à Oujda le 18 mars 2003. En effet, dans son discours ; le roi annonçait les ambitions et posait les bases d'un nouveau développement pour l'Oriental :« Soucieux de manifester concrètement Notre haute sollicitude pour cette région qui recèle d'importantes potentialités et des ressources humaines industrieuses et fortement motivées, Nous avons décidé de lancer une Initiative Royale pour le développement de la Région de l'Oriental. S'articulant autour de quatre axes, elle vise à stimuler l'investissement et à favoriser la création de petites et moyennes entreprises par les jeunes. Elle se propose également de doter la Région des équipements de base nécessaires et d'encourager les grands projets économiques à titre prioritaire. L'initiative a pour but, en outre, de promouvoir l'éducation et la formation et de faire jouer pleinement les principes de solidarité. Pour en assurer la

[1] Source: Agence pour la promotion et le développement du Nord *www.apdn.ma* juin 2010 à 14h.
[2] Communiqué de presse de l'Agence du nord concernant la convention cadre signé le 19 décembre 2008 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sport.

mise en œuvre effective, Nous avons prévu des mécanismes précis de financement, de suivi et d'évaluation »[1]

Pour accorder son soutien financier aux associations sportives, l'Agence leur exige le dépôt d'un dossier complet comprenant le statut juridique de l'association et le projet objet de la subvention. Elle peut également s'abstenir de fournir aux athlètes des primes de matchs ou de financer certaines compétitions sportives vue son désir d'orienter les subventions uniquement à la formation.

Comme modèle de partenariats menés par l'Agence avec les associations sportives, nous rappelons, à titre d'illustrations, la subvention accordée au Club de Mouloudia d'Oujda (section Rugby) d'une valeur de 500 mille dirhams pour les deux saisons sportives 2007 et 2008[2]. A travers cette subvention, le club s'engage à organiser des manifestions en rugby destinées aux jeunes en vue de développer la pratique sportive dans la région de l'orientale, d'encadrer les jeunes dans les écoles ainsi que d'organiser des compétitions sportives à Oujda ; Saâdia et Nador et mettre en place des petits clubs au sein des établissements scolaires. En outre, le club s'engage à fournir le rapport moral et financier pour illustrer la dépense de la subvention, le cas échéant ; l'Agence a le droit de retirer son appui financier, et ce conformément aux dispositions de l'accord liant les deux parties.

4. Agence de développement social

L'Agence de Développement Social (ADS) a été créée en 1999 en vertu de la loi 12.99 et a commencé ses activités à partir 2001, son champ d'application comprend tout le territoire national. L'Agence de Développement Social (ADS) est un établissement public ayant une personnalité juridique et une autonomie financière, dédié à la réduction de la pauvreté et à la promotion du développement social au Maroc, en complémentarité avec les autres instruments étatiques qui contribuent à réduire le déficit social, et dans le cadre d'une approche participative et partenariale avec la société civile et les institutions locales élues.

[1] Extrait du discours lançant la création de l'Agence pour la promotion et le développement des provinces de l'Orientale, Oujda 18 Mars 2008.

[2] Convention de partenariat entre l'Agence de la région Orientale et le club de Mouloudia d'Oujda section rugby, *www.oriental.ma,* Mai 2008 à 10h.

Son action s'inscrit en complémentarité et en synergie avec les grands chantiers de réforme que le Maroc mène, et en particulier [1] :

- Le renforcement de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits humains ;
- La promotion du statut de la femme ;
- La promotion des droits culturels ;
- Le renforcement de la décentralisation ;
- L'accentualisation de l'appui de l'Etat aux secteurs sociaux et au développement humain.

L'intervention de l'Agence cible les catégories sociales vulnérables et /ou défavorisés, aussi bien en milieu rural qu'urbain. Elle se fait à travers un cadre stratégique articulé autour de trois axes [2] :

- Le renforcement des capacités des acteurs des acteurs locaux (RCA), à travers deux programmes d'appui aux associations et aux collectivités locales ;
- L'Insertion sociale par l'Economique (ISE) qui se décline en trois grands programmes : le premier (Tatmine) pour promouvoir les filières locales, le second (MOUWAKABA) pour appuyer les coopératives et le troisième (MOUBADARA) pour accompagner la création de très petites entreprises (TPE);
- L'Appui local aux programmes sociaux nationaux (ALPS) à travers lequel l'ADS appui localement différents grands programmes, notamment dans l'Education, la santé, **l'inclusion sociale par le sport** et la culture, en ciblant les personnes handicapées, les femmes, et les jeunes.

Ce cadre stratégique est le socle sur lequel chacune des 16 Coordinations Régionales (CR) de l'agence de développement Social développe sa stratégie régionale. Cette dernière se construit avec les partenaires régionaux et locaux : à partir du cadre stratégique national, chaque CR établit sa stratégie régionale qui est mise en œuvre à travers une démarche contractuelle et une gestion basée sur les résultats à travers laquelle chaque CR fixe, en négociation avec le siège, les

[1] Source : Agence de Développement Social *www.ads.ma/ads/lagence.html,* Janvier 2012 à 10h.
[2] Source : Agence de Développement Social *www.ads.ma/ads/lagence.html,* Janvier 2012 à 10h.

résultats à atteindre et obtient dans le cadre d'un contrat programme, les moyens dont elle a besoin.

En dix ans d'existence, l'agence a pu apporter une contribution appréciable aux projets et programmes de développement via cette approche de participation et de partenariat avec les lecteurs de développement publics et privés.

Sur le plan sportif, bien que le cinquième alinéa de l'article III de la loi portant création de l'Agence indique que parmi ses tâches est de « soutenir des projets visant à promouvoir les activités sportives pour les jeunes dans les communautés défavorisées», les projets sportifs ne représentent pas une proportion importante de sa politique globale fondée sur le renforcement de la capacité des acteurs locaux et le financement des activités génératrices de revenus et le développement social. En outre, dans toutes ses activités sportives, l'Agence veille à ce que la population en bénéficie directement. Toutefois, le budget alloué aux activités sportives et de la jeunesse a atteint 3 millions de dirhams en 2009 ; représentant ainsi 3.45% du budget d'investissement total prévu pour le programme de travail annuel qui s'élève à 86,710 millions de dirhams [1].

Tableau 7 : Projets sportifs dans le programme de l'Agence de développement social[2].

Bénéficiaire	Contribution de l'Agence	Coût total du projet	Nombre de bénéficiaires
Association Arahma des œuvres sociales et sportives pour handicapés (Rabat-Salé-Zemmour-Zâer)	0	14 544	75
Aménagement d'un stade sportif (Région de l'Orientale)	37 000	180 120	300
Formation d'animateurs sportifs (Région Marrakech-Tansift- Haouz)	134 250	253 000	50
Sport et communication			

[1] Rapport annuel de l'Agence de Développement Social, Octobre 2008, p 16.
[2] Source : *www.ads.ma/ads/lagence.html*, mars 2010 à 10h.

(Région Guelmim-Es-Smara)	307 000	307 000	1130
Total	**523 250**	**754 664**	**1555**

5. Fonds Hassan II pour le développement économique et social

Le Fonds Hassan II pour le développement économique et social a été crée en 2002 par la loi n° 36.01[1]. Il dispose de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et est sous la tutelle de l'Etat. Le conseil d'administration du Fonds, présidé par le chef de gouvernement, comprend des autorités gouvernementales ainsi que le Wali de Bank Al Maghrib. Conformément à l'article 2 de la loi précitée, ses fonctions consistent à fournir une assistance dans plusieurs domaines, entre autres, la construction des complexes sportifs.

La première apparition du fonds dans le domaine sportif était lors du plan de développement économique et social 2000/2004 puisqu'il était parmi les bailleurs de fonds des projets relatifs à la construction des grands stades avec une contribution de 250 millions de dirhams, et ce quelle que soit la décision sur la candidature du Maroc à l'organisation de la coupe du Monde de football 2010[2].

L'intervention effective du Fonds dans le domaine sportif s'est traduite par la signature de deux accords d'une valeur de 1,1 milliard de dirhams le 7 janvier 2008[3]pour la construction du grand stade de Casablanca et l'achèvement des stades de Marrakech, de Tanger et d'Agadir. L'achèvement de ces quatre stades, dont le coût total s'élève à 4,6 milliards de dirhams, s'inscrit dans la politique adoptée en vue de développer les infrastructures sportives du Royaume et de doter le pays d'équipements sportifs modernes à même de répondre aux normes internationales et contribueront au développement du sport national[4]. Les contributions financières du Fonds étaient d'une valeur de 500 millions de dirhams visant à achever la

[1] Dahir n° 1-02-02 du 29 janvier 2002 portant promulgation de la loi n°36-01 portant création du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, B.O n°4977 (version arabe), 11 Février 2002.
[2] Plan de développement économique et social 2000/2004, partie II, le développement sectoriel, chapitre I : valorisation des ressources humaines et du développement social, Direction de la programmation, ministère de la Prévision économique et de Planification, pp 251/252/305
[3] Décret n° 2.08.546 du 4 novembre 2008 portant création de la société anonyme « Société Nationale de Réalisation et de Gestion des Stades », B.O n° 6584 du 20 Novembre 2008, p 4291.
[4] Dépêche du Maghreb Arabe Presse du 7 Janvier 2009 *www.map.ma* à 10h.

construction des stades de Marrakech, Tanger et d'Agadir, et d'une valeur de 600 millions de dirhams pour la construction du grand stade de Casablanca, outre les ressources financières de l'Etat et des collectivités locales concernées[1].

En outre, le Fonds a contribué au financement du projet visant le développement de l'infrastructure de l'athlétisme national à côté du ministère de l'intérieur, ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'équipement et des transports et le ministère de la jeunesse et des sports. L'enveloppe budgétaire allouée à ce projet est de 400 millions de dirhams[2].

Par ailleurs, le Fonds Hassan II de développement économique et social constitue non seulement une carte de réserve entre les mains de l'Etat pour financer certains grands projets stratégiques, mais il est également une forme de garantie sur les engagements de l'Etat au niveau externe. En effet, dans le cadre de la candidature du Maroc pour accueillir la coupe du Monde de football 2010, l'Etat a eu recours au Fonds en réservant 140 millions d'euros (équivalent de 1.5 milliard de dirhams) visant à supporter éventuellement les pertes qui pourraient avoir lieu suite à l'organisation de cette compétition ainsi que d'éviter au comité organisateur de rencontrer des problèmes. Toutefois, ce montant n'a été fixé qu'après avoir évalué la taille de déficit entre 100 et 150 millions Euros[3]. Le Fonds a été également parmi les contributeurs à l'aide financière accordée à la fédération royale marocaine de football suite aux instructions du Roi Mohammed VI le 27 Juin 2009. Sa contribution était d'une valeur de 25 millions de dirhams accordés sous forme de don exceptionnel qui s'ajoute aux 225 millions de dirhams annuellement accordés par Bank Al Maghrib, la Compagnie de Dépôt et de Gestion et l'Office Chérifien des Phosphates (75 millions de dirhams chacun), ce qui reflète les orientations de ce Fonds qui reposent sur le soutien des projets stratégiques dans divers domaines.

[1] Décret n° 2.08.546 du 4 novembre 2008 portant création de la société anonyme « Société Nationale de Réalisation et de Gestion des Stades », op.cit.
[2] La part du Fonds Hassan II pour le développement économique et social est de 240 millions de dhs, la part des collectivités locales est de 129 millions de dhs, la part du budget général de l'Etat est de 31 millions de dhs.
[3] Lettre du Premier Ministre, Idriss Jettou, adressée au Président de la Fédération Internationale de Football, Joseph S. Platter, le 3 septembre 2003.

Conclusion du premier chapitre

Le pouvoir dont jouit l'institution royale doit toujours être vu parallèlement avec les pouvoirs du gouvernement et du parlement. Les amendements apportés à la constitution ont fait du roi une institution indispensable pour le fonctionnement des autres départements et institutions ainsi que pour l'exercice de leurs attributions. L'article 42 de la nouvelle constitution[1] (ancien article19) explique clairement ce domaine qui comprend religion, Etat, constitution, droits, liberté et intégrité territorial[2], ce qui a fait réagir certains chercheurs en disant que l'unité du pouvoir reste la base du système constitutionnel marocain , et le refus permanant du principe de la séparation des pouvoirs est due au fait qu'une telle démarche occulterait au roi l'accès aux institutions et au peuple[3].

Par ailleurs, concernant le rôle du gouvernement dans le domaine sportif, il est de notoriété publique que le sport, comme d'autres secteurs, est resté prisonnier des aspirations sans aucune traduction sur le terrain. En effet, malgré les attributions constitutionnelles dont jouit le gouvernement ainsi que les techniques modernes et les moyens nouveaux qui s'y rapportent, il perd toute indépendance politique et organisationnelle. Ceci trouve son explication dans plusieurs facteurs ; à commencer par l'héritage makhzanien qui considérait les ministres comme des secrétaires du sultan, en plus des facteurs politiques favorisant la formation d'un gouvernement dont l'homogénéité et la cohésion font ; le plus souvent, défaut et ainsi que de l'octroyer de la primature à des personnalités sans appartenance politique et qui bénéficient de l'accord du palais, à l'exception de Abbas El Fassi (parti de l'Istiqlal) et Abdelilah Benkirane (parti de justice et de développement). En outre, des facteurs organisationnels caractérisés par des décisions souvent prises au sein du palais limitent également le rôle des ministres dans la prise desdites décisions.

[1] Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la constitution, B.O n° 5964 *bis* du 28 chaabane 1432 (30 juillet 2011).

[2] Boujdad A., Royauté et alternance (une approche stratégique de moderniser l'Etat et la reproduction du système politique au Maroc), première édition, imprimerie Ennajah Al jadida, Casablanca, 2000, p 80. (En arabe).

[3] Menouni. A. constitution et séparation des pouvoirs : trente années de vie constitutionnelle au Maroc (collectif), L.G.D.J, Paris 1993, p.180.

Chapitre deuxième :Structure organisationnelle et financière du secteur sportif au Maroc.

Au nom de sa compétence générale dans le domaine du sport, l'Etat intervient auprès de tous les acteurs du mouvement sportif, soit en réglementant leur activité, soit en les soutenant financièrement. L'affirmation de cette compétence générale de l'Etat s'accompagne de la reconnaissance du rôle des fédérations sportives habilitées, qui participent à l'exécution de cette mission de service public et sont chargées de mettre en œuvre les décisions politiques en matière de sport.

Nous présentons dans ce chapitre une analyse de la gestion institutionnelle et fiscale du sport national, et ce à travers la mise en exergue de son organisation dans une première section, alors que la seconde section portera sur son cadre fiscale et comptable ainsi qu'aux limites y afférentes.

Section I : Le cadrage organisationnel du secteur sportif au Maroc.

Le mouvement sportif marocain, profondément ancré dans son modèle associatif et amateur, repose sur l'action conjuguée de différents acteurs en l'occurrence l'Etat, Comité Olympique, fédérations, Ligues, Clubs, Collectivités locales et parmi lesquels les pouvoirs publics jouent un rôle essentiel.

Or le sport a connu, au cours des années récentes, des évolutions majeures telles que la médiatisation et la professionnalisation remettant en cause la pertinence et l'efficacité de l'approche étatique dans la conception et la gouvernance dans le domaine du sport.

En conséquence, c'est pour bien cerner la gestion organisationnelle du sport national que le premier point de cette section portera sur le rôle joué par l'Etat, à travers son ministère de la jeunesse et des sports, en la matière ; et ce avant de mettre en relief son incapacité de venir à bout de certains problèmes ayant entravé le développement du sport. Tandis que le deuxième point traitera de la gestion institutionnelle, et ce à travers les rôles joués par le comité national olympique marocain et les fédérations sportives dans la pratique sportive.

s/s1 La structure organisationnelle du secteur sportif au Maroc.

L'organisation du sport diffère d'un pays à l'autre et porte, nécessairement, les caractéristiques du système politique qui régit chaque pays séparément. En effet, dans les pays socialistes (Europe de l'est et la chine), le secteur sportif ne bénéficie d'aucune autonomie puisque l'Etat nomme le président du comité national olympique qui nomme à son tour les présidents des fédérations sportives. En outre, l'Etat finance les activités sportives et garantie, constitutionnellement, la pratique sportive à tous les citoyens.

Aux Etats Unis, qui incarnent le modèle des pays capitalistes, les étudiants qui excellent au niveau sportif peuvent bénéficier d'une bourse universitaire leur permettant de pratiquer régulièrement le sport sans se soucier du côté financier. Cette approche a permis aux Etats Unis d'être, à maintes reprises, à la tête des nations couronnées aux compétitions internationales[1].

[1] Les américains intègrent le sport et la formation des athlètes au cursus scolaire et universitaire en lui donnant une place considérable. Les athlètes de chaque programme sportif universitaire viennent de partout dans le monde, et la renommée des championnats universitaires américains (NCAA) sont de plus en plus grands. 44 athlètes NCAA (championnat Universitaire Américain) ont été médaillés aux JO 2008 à PEKIN. Le sport universitaire aux Etats Unis est probablement aussi (ci ce n'est plus) important que le sport professionnel. Les moyens financiers sont incroyables, les infrastructures, centres d'entrainements et staffs techniques sont équivalents aux meilleurs clubs professionnels dans le monde. Les Universités jouent le rôle des centres de formations des clubs professionnels européens avec l'avantage énorme d'offrir un diplôme de renommée internationale. Le sport universitaire est le lien entre les jeunes athlètes et les clubs professionnels. Tous les plus grands athlètes américains sont passés par les championnats Universitaires aux Etats Unis avant de devenir professionnels, sans oublier de nombreux sportifs internationaux. Eux aussi ont eu leurs bourses sportives:
Basketball: Michael Jordan a joué pour l'Université de Caroline du Nord afin d'être transféré aux Chicago Bulls. **Shaquille O'Neil** pour l'Université de l'Etat de Louisiane avant d'être transféré chez les Orlando Magic. Le français **Joachim Noah** pour l'Université de Floride avant de partir pour les Chicago Bulls. **Kobe Bryant** a lui, même été transféré directement depuis Lower Merion High School (niveau lycée) aux Los Angeles lakers.
Soccer (football): Clint Dempsey, qui a joué la Coupe du Monde de Football 2006 avec les Etats-Unis, a joué 3 ans pour le programme universitaire l'Université de Furman en Caroline du Sud. La plupart des joueurs de la Major League Soccer (Première Division Américaine) ont été formé dans le championnat universitaire des Etats Unis: NCAA.
Tennis : **James Blake** a joué pour l'Université de Harvard dans le championnat universitaire avant de devenir professionnel. **John Isner** a joué 4 années pour l'Université de Georgia..
Athlétisme: Marion Jones a couru en championnat universitaire pour l'Université de Caroline du Nord. **Carl Lewis** pour l'Université de Houston au Texas. **Tyson Gay** pour l'Université de Kentucky
Natation: Michael Phelps, souvent cité comme le meilleur nageur de tous les temps, a nagé pour le programme universitaire de l'université du Michigan entre 2004 et 2008, étudiant le Marketing et le management pour le Sport. Il a gagné 14 médailles d'Or aux J.O. et battu 37 records du monde de natation…

Au Maroc, nous trouvons un modèle combinant les deux précédents ; puisque l'Etat s'occupe de la construction des infrastructures sportives, de la réglementation de la pratique sportive et du financement des fédérations qui veillent à la gestion des différentes disciplines sportives. En général, la structure de la pratique sportive est subdivisée en trois sections :

- Sport civil : il relève de la compétence des fédérations sportives, lesquelles dépendent légalement du ministère de la jeunesse et des sports et le remplacent dans la gestion de la chose sportive (championnat, subventions financières…..) ;
- Sport scolaire et universitaire : c'est du ressort de la fédération royale marocaine du sport scolaire qui dépend, administrativement, du ministre de l'éducation nationale, lequel désigne un délégué à sa tête. Cette fédération assure la pratique sportive et l'organisation des championnats entre les différentes institutions scolaires et universitaires ;
- Sport militaire : au niveau organisationnel, le sport militaire relève du service du sport qui dépend des forces armées royales marocaines. Les attributions de ce service consistent à organiser les compétitions militaires et à assurer la participation du Maroc dans les championnats régionaux, continentaux et internationaux[1].

En conséquence, c'est pour bien cerner la gestion du sport national que le premier point portera sur le rôle joué par l'Etat, à travers son ministère de la jeunesse et des sport, ainsi que sur la faible représentativité du pays dans les différentes fédérations internationales, en d'autres termes la place de la diplomatie sportive. Tandis que le deuxième point portera sur les limites dans la gestion de certains conflits sportifs

---

Dans chaque sport universitaire aux USA, les athlètes peuvent avoir des bourses couvrant les coûts: De l'Université, du logement, des livres scolaires, de la nourriture, d'une voiture, des billets d'avion.
Le Staff Technique universitaire est en général très important pour chaque sport et les athlètes sont très bien entourés : Coach principal, Assistants Coachs, Kinésithérapeutes, Docteurs, Préparateurs Physique, Préparateurs mental…
Les athlètes blessés sont tout de suite pris en charge par les équipes médicales que ce soit pour chaque sport et sont pourvus de soins dignes des Centres de Rééducation les plus compétents.

[1] Les statuts du comité national olympique marocain (CNOM) disposent dans leur article 5 relatif à la composition que «… d. Le CNOM peut comprendre à titre consultatif parmi ses membres :

- Les fédérations Royales Marocaines affiliées aux fédérations Internationales reconnues par le CIO et dont les sports ne sont pas inclus dans le programme des Jeux Olympiques.
- Les Fédérations Nationales du sport scolaire et du sport universitaire.
- L'administration du sport militaire…. »

En outre, le Dahir instituant le conseil national du sport souligne l'adhésion du représentant de la défense nationale (art 3).

auxquels l'Etat se trouve confronté notamment au niveau du programme MEDA-sport et des dysfonctionnements ayant frappé certaines institutions sportives.

I. Rôle de l'Etat dans la gestion du sport

Après l'indépendance, le sport a été intégré dans le gouvernement de Bekkay Ben Mbarek Lahbil à la fin de 1955 sous forme de secrétariat d'Etat, et ce avant de prendre plusieurs forme de gestion pour aboutir, ces dernières années, à un ministère de la jeunesse et des sports.

Le ministère de la jeunesse et des sports est l'appareil gouvernemental chargé de la pratique sportive, mais il n'est pas le seul en ce sens que le ministère de l'éducation nationale veille sur le sport scolaire et universitaire. Ces deux institutions coordonnent entre elles, dans certains espaces communs, conformément aux accords signés. Pour l'application de son programme, le ministère de la jeunesse et des sports s'appuie sur une gamme d'outils administratifs ainsi que sur un ensemble d'institutions sportives qui y sont affiliées.

A) Attributions du ministère de la jeunesse et des sports

Après l'indépendance, l'organisation du sport au Maroc relevait d'un système de gestion classique puisque l'Etat s'occupait de l'organisation et du soutien financier de toutes les compétitions sportives, et ce avant que le ministère de la jeunesse et des sports n'abandonne une partie de ses prérogatives en faveur des fédérations nationales ; tout en conservant son pouvoir de surveillance et de contrôle. Toutefois, cette organisation est passée par plusieurs étapes dont la plus importante date de 1976 et qui a vu, pour la première fois, la définition des attributions de l'institution de tutelle (en l'occurrence le ministère de la jeunesse et des sports). Cette dernière tire ses prérogatives d'autres institutions sportives représentées par le comité olympique, les fédérations sportives, les ligues et les associations. Notant également que d'autres institutions sont apparues, mais dont les fonctions ont été gelées ; comme ce fut le cas pour le conseil national de la jeunesse et des sports et le conseil supérieur du sport, ce qui reflète la tourmente ayant marqué l'Etat dans sa gestion du domaine sportif.

En outre, il y a lieu de remarquer que malgré la publication du décret de 2002 relatif aux attributions du ministère de la jeunesse et des sports, la plupart d'entre elles

n'ont pu être traduites sur le terrain ; comme nous le verrons dans les paragraphes suivants.

1. Evolution des attributions du ministère

Bien que le secteur de la jeunesse et des sports ait été présent dans le premier gouvernement du Maroc indépendant, ses attributions n'ont pas été clairement définies ; à l'exception des décrets relatifs aux attributions et pouvoirs du secrétaire général auprès de la jeunesse et des sports Mehdi Benboucheta en 1966[1] et du secrétaire d'Etat adjoint à la jeunesse et des sports Abderrahmane Mounir Doukkali en 1973[2], et du décret royal de 1967 relatif à la situation des fonctionnaires du ministère de la jeunesse et des sports qui comprenait 31 articles portant sur la situation administrative des instructeurs, éducateurs, inspecteurs , agents et fonctionnaires titulaires[3].

Il a fallu attendre jusqu'en 1976 pour voir un décret déterminant les attributions et l'organisation du secrétariat d'Etat auprès du premier ministre chargé de la jeunesse et des sports[4]. Ce décret avait présenté pour la première fois les missions assignées à l'autorité de tutelle. En effet, dans son premier chapitre, le décret avait souligné que l'autorité gouvernementale chargé de la jeunesse et des sports s'occupait de la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse et des sports et veillait essentiellement au développement, à la coordination et au contrôle du sport et des activités d'autres institutions, organismes, organisations ainsi qu'à la formation des cadres sportifs, et ce outre les missions relatives à la promotion sociale en faveur des femmes ; des enfants et des adolescents.

Dix ans plus tard, ce décret de1976 connaitra certains changements avec l'apparition d'un autre décret le 21 Février 1987[5]. En effet, suite au dynamisme ayant affecté le sport marocain durant cette décennie, il était nécessaire de faire quelques changements compatibles avec la progression consentie. C'est ainsi que la direction du sport s'était dotée de trois divisions en l'occurrence la division des sports de haut niveau, la division de la promotion et de la vulgarisation du sport et celle de la

[1] Décret royal n° 256.66 du 11 Juillet 1966, B.O n° 2803 du 20 Juillet 1966, p.1425.
[2] Décret n° 2.72.696 du 7 Février 1973, B.O n° 3151 du 21 Mars 1973, p.839.
[3] Décret royal n° 1194.66 du 9 Mars 1967, B.O n° 2836 bis du 14 Mars 1967, p.480.
[4] Décret n° 2.75.838 du 26 Janvier 1976, B.O n° 3303 du 18 Février 1976, p.588.
[5] Décret n° 2.84.806 du 21 Janvier 1986, B.O n° 3885 du 15 Avril 1987, p.411.

médecine sportive et de la recherche. On a également ajouté les secteurs de l'enfance, les affaires féminines et la formation aux divisions constituant l'administration centrale.

Il est à signaler que ce changement avait permis d'élargir les attributions de la direction des sports pour comprendre, désormais, la promotion du sport et son accessibilité à tous, veiller sur la préparation des équipes nationales, soutenir l'organisation des compétitions sportives nationales et internationales, construire et contrôler les infrastructures médico-sportives[1].

Bien que le décret de 1987 n'ait pas été trop détaillé et ne suive plus le rythme de développement du champ sportif, il n'a été révisé qu'en 2002[2] pour pouvoir élargir les attributions du ministère de la jeunesse et des sports dans le domaine sportif afin de[3] :

- Elaborer des programmes socio-éducatifs susceptibles d'assurer l'organisation, l'encadrement et la protection de la jeunesse, de l'enfance et de la femme;
- Améliorer et généraliser l'action associative de la jeunesse et de l'enfance afin de garantir la protection de la jeunesse et son intégration dans la société;
- Développer des activités relatives à la coopération régionale et internationale dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance;
- Etablir des études et des recherches susceptibles de promouvoir et de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse, de l'enfance et de la femme;
- Assister et développer la politique régionale dans le domaine de la jeunesse, de l'enfance et de la femme;
- Elaborer une politique portant sur le développement et la vulgarisation des sports, coordonner et contrôler toutes les activités sportives à l'échelle nationale;
- Sensibiliser à l'importance du sports dans l'économie nationale et inciter les acteurs économiques à contribuer à son développement;

[1] Article 7 du décret n° 2.84.806 du 21 Janvier 1986, op. cit.
[2] Décret n° 2-02-379 du 30 rabii1 1423(12 juin 2002) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la jeunesse et des sports.
[3] Article premier de décret n° 2-02-379 du 30 rabii1 1423(12 juin 2002), op. cit

- Préparer des projets de textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la jeunesse et des sports;
- Gérer, maintenir et contrôler les biens et établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports;
- Gérer et améliorer les revenus, les dépenses, les aides et toutes les ressources octroyées en vue de développer les établissements de sport et de jeunesse;
- Administrer et contrôler l'exploitation des infrastructures sportives, des établissements de jeunesse et des installations médico-sportives;
- Encourager la politique de collaboration et de coopération dans le domaine sportif sur les plans national et international;
- Garantir la participation des sélections nationales aux compétitions sportives internationales en coordination avec la commission olympique nationale et les fédérations sportives.

Il n'y a pas eu de modifications notoires au niveau du ministère à l'exception des divisions qui ont été remplacées par des directions. L'administration centrale est désormais composée du secrétariat général, de l'inspection générale, de la direction de l'enfance et des affaires féminines, de la direction des ressources humaines, de la direction du budget et de l'équipement et de la division des affaires juridiques et de la coopération.

Par ailleurs, il convient de noter que le renouvellement des structures du ministère conformément aux évolutions du sport, aussi bien au niveau national qu'international, ne respecte pas, dans certains cas, les procédures juridiques en vigueur. En effet, la création de la commission nationale de lutte contre le dopage par le biais d'un arrêté ministériel du 23 Avril 2010, sans qu'il soit publié au bulletin officiel, rend son travail et toutes ses décisions juridiquement infondés. En outre, cette commission est apparue avant celle mentionnée dans l'article 23 du projet de la loi anti-dopage n° 51-08 qui n'a pas encore vu le jour[1].

[1] Le ministère de la jeunesse et des sports arguant cette démarche par sa volonté de réaliser une transition en attendant la promulgation de la loi anti-dopage, et ce en vue de lui permettre de communiquer avec les institutions internationales concernées.

2. Incapacité du ministère à mettre en œuvre certains de ses pouvoirs

Les attributions dont jouissait le ministère de la jeunesse et des sports durant les trois périodes susmentionnées (1976, 1987 et 2002) n'ont pu donner une image précise du rôle que peut jouer l'Etat dans l'élaboration d'une politique publique sportive. En outre, la préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernent en matière sportive relève de la compétence du ministère de la jeunesse et des sports ; ce qui le met sous la pression des priorités fixées par le gouvernement.

Les exemples suivants permettront de mettre en relief, le degré d'engagement du ministre dans l'activation et l'application de ses attributions.

a. La coordination avec les secteurs public et privé d'intérêt commun

L'article 16 du décret d'application de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports[1] dispose : « est créée une commission mixte chargée de déterminer les domaines de coopération et de coordination entre les autorités gouvernementales chargées de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des sports. La composition et les attributions de cette commission sont déterminées par arrêté conjoint des autorités gouvernementales chargées de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des sports ».

Afin de mettre en relief le champ de coopération commun ainsi que la volonté manifeste du ministère de l'éducation nationale et de celui de la jeunesse et des sports pour l'activation des textes juridiques, nous citerons quelques exemples des accords signés entre les deux parties :

- 1980 : Arrêté conjoint entre les deux ministères vise à établir des écoles pilotes à Rabat, Casablanca, Khémisset et El Jadida ;
- 1981 : Arrêté conjoint vise à diffuser l'expérience des écoles pilotes à Settat, Oujda, Fès, Taza et Tétouan ;
- 1985 : Circulaire conjointe visant la création d'une école nationale en vue de préparer les sportifs de haut niveau dans certaines disciplines sportives ;

[1] Décret n° 2.10.628 du 7 hija 1432 (4 Novembre 2011) pris pour l'application de la loi n° 2.10.628 du 7 hija 1432 (4 Novembre 2011) pris pour l'application de la loi n°30.09 relative à l'éducation physique et aux sports, B.O N° 6004- 19 moharam 1433 (15-12-2011), p.2625.

- 1996 : Arrêté conjoint visant l'exploitation rationnelle et réciproque des ressources financières et humaines ;
- 2002 : Accord entre les deux ministères pour établir des programmes et créer des organismes communs de suivi des travaux réalisés,
- 2008 : Accord de partenariat et de coopération entre les deux secteurs dans plusieurs domaines à l'occasion des Assises Nationales sur le sport ayant eu lieu à Skhirat.

Toutefois, ces accords n'ont pu être traduits sur le terrain à cause du manque de coordination des efforts des deux secteurs, lesquels se rencontrent sur des points précis dont l'organisation et la concertation seraient à même à contribuer au développement de la pratique sportive, d'un côté ; d'un autre côté, l'absence des mécanismes techniques et le remplacement des responsables à la tête des deux ministères ont contribué à ne pas dépasser l'acte de la signature de ces accords. Ajouter à cela le plan quinquennal 1981-1985 qui a soulevé la problématique de la coordination entre les deux ministères, et ce en insistant sur l'adoption d'un arrêté conjoint relatif à l'utilisation conjointe d'installations sportives appartenant aux deux parties[1].

b. Encourager la vulgarisation de la médecine sportive, le contrôle médical et la recherche scientifique

Depuis l'apparition du décret relatif aux attributions du ministère de la jeunesse et des sports en 2002, le champ sportif marocain a connu plusieurs cas de décès dont le plus célèbre est celui du joueur du wydad de Casablanca Youssef Belkhouja qui est décédé en plein match ayant opposé son club au raja de Casablanca pour le compte des quarts de final de la coupe du trône en 2002, en outre des cas de dopage soulevés essentiellement en athlétisme[2]. En conséquence, la vulgarisation du contrôle médicale ; particulièrement dans les équipes sportives, n'a pas encore abouti, et la seule réalisation dans ce cadre est incarné par l'accord de principe donné par le Maroc à la convention internationale de lutte contre le dopage dans le

[1] Plan de développement économique et social 1981-1985,deuxième partie, développement sectoriel, op. cit., pp 297/311.
[2] La fédération internationale d'athlétisme avait souligné au début de 2008 que 26 athlètes marocains ont été sanctionnés pour avoir pris des produits dopants ou ont fui des contrôles entre 2003 et 2008, Al Jarida Al oula (quotidien en arabe), n° 160, samedi-dimanche 22/23, Novembre 2008, p.18.

domaine sportif en 2009[1] ; ainsi que la présentation du projet de loi de lutte contre le dopage n° 51.08.

Par ailleurs, en ce qui concerne la recherche scientifique, aucune indication dans les programmes et rapports financiers du ministère de la jeunesse et des sports relative à ce domaine. Mieux encore, le siège du ministère ne dispose d'aucune division réservée aux archives et à la recherche scientifique. De surcroît, il est à souligner que le sport ne figure pas parmi les 24 secteurs composant le comité ministériel permanant de la recherche scientifique et au développement technologique constitué sous la houlette du premier ministre en 2001. Parmi les missions de ce comité, où le sport a brillé par son absence, la proposition au gouvernement des stratégies et orientations nécessaires à l'avancement de la recherche scientifique et la contribution aux orientations nécessaires pour la préparation des programmes de développement des projets de la recherche scientifique ainsi que la proposition des moyens alloués aux différents programmes de recherche[2].

c. La formation des cadres sportifs

Le ministère de la jeunesse et des sports avait arrêté l'enseignement à l'institut royal de la formation des cadres sportifs à deux reprises (1995-1996, 2006-2007), et ce malgré le manque des cadres sportifs ; particulièrement, après la migration de plusieurs cadres marocains à l'étranger. Conformément à une étude effectuée par un professeur de l'institut en question[3], le Maroc souffre d'une pénurie de cadres sportifs allant de 12 à 15 mille, et si nous comptons les cadres sportifs dont auront besoin les hôtels, salles du sport et les sites d'attraction ; le chiffre doublera pour atteindre les 30 mille cadres sportifs , ce qui est incompatible avec la tâche assignée au ministère au niveau de la formation ; surtout que la plupart des cadres sportifs ont rejoint les pays du golf en réponse aux incitations financières offertes par les pays de la région.

[1] Dahir n° 1.09.44 du 18 Février 2009 portant promulgation de la loi 03.08 accordant sur le principe la ratification du Royaume du Maroc la convention internationale de lutte contre le dopage dans le domaine sportif, B.O N° 5718 du 19 Mars 2009, p 1067.
[2] Décret n° 2.00.1019 du 11 Juillet 2001 portant création du comité ministériel permanant de la recherche scientifique et du développement technologique, B.O N° 4920 du 26 Juin 2001, p 1959.
[3] Kâach Mohamed, professeur à l'institut royal de la formation des cadres, article non publié.

B) La place de la diplomatie sportive

Le ministère de la jeunesse et des sports n'a pas réussi à établir la cohésion requise avec les fédérations sportives en vue d'une forte représentativité du Maroc au sein des instances sportives internationales, ce qui est communément connu sous le nom de '' la diplomatie sportive ''. Cette absence a eu un impact majeur sur le sport national. Preuve en est, l'absence des membres marocains au sein de la confédération africaine de football (CAF) et la fédération internationale de football (FIFA) a fait perdre au Maroc, à quatre reprises, l'organisation de la coupe du monde de football.

Si nous prenons le modèle du football ; nous allons trouver que le Maroc disposait depuis 1988 d'un représentant au sein du bureau exécutif de la CAF en la personne de M. Said Belkhayat. Mais l'absence de mobilisation adéquate pour soutenir sa candidature en 2004 à Tunis[1] a fait perdre au Maroc cette représentativité qui avait duré 16 ans, et se contenter d'être présent dans des commissions internes n'ayant aucune influence sur les décisions prises par le comité exécutif, tandis que l'Egypte, l'Algérie et la Tunisie étaient présentes par de fortes délégations réparties dans les hôtels, les lieux de réunions pour promouvoir la candidature de leurs représentants[2].

Actuellement, le Maroc est représenté par 7 membres au sein de la CAF, mais seulement dans des commissions[3], alors que la Tunisie y est représentée par 14 membres avec Tarik Bouchamaoui comme membre de bureau exécutif ; succédant à son compatriote Slim chiboub qui a rejoint le bureau exécutif de la FIFA, et l'Egypte avec 11 représentants dont Hani Abou Rida comme membre du bureau exécutif, et enfin l'Algérie disposent également de 11 représentants en plus de Mohammed Raoroua comme membre des bureaux exécutifs de la CAF et de la FIFA[4].

---

[1] Le Maroc s'est contenté d'envoyer une seule personne (Mohamed Moufid) la veille du vote pour soutenir M. Belkhayat.

[2] Le vote a eu lieu 24 Janvier 2004.

[3] Said Belkhayat : commission du football féminin et commission de l'organisation de la Coupe africaine de football (CAN), Karim Alem : commission de compétitions des jeunes, Mustapha Badri : commission de la presse, M'Hamed Aouzal : commission de Fair-play, Ali Fassi Fihri : commssion de l'organisation de la CAN, Mohammed Bahou : commission d'arbitrage, Hicham Amrani : secrétaire général depuis Octobre 2010.

[4] Adresse électronique de la CAF: *http://fr.cafonline.com/caf/organisation/commissions-permanentes* consulté le 10 Mars 2011 à 15h.

Par ailleurs, il convient de signaler que les dernières statistiques relatives à la représentativité du Maroc dans différentes fédérations sportives internationales établies par le ministère de la jeunesse et des sports remontent à 2006. En effet, le nombre total des représentants ne dépassait pas 84 membres, occupant 116 postes dans 30 unions maghrébines, africaines et internationales à côté du comité international olympique. Cette représentativité reste très faible ; étant donné que 70% des représentants marocains figurent dans des fédérations arabes, maghrébines et africaines, alors que seulement 30% sont présents dans des fédérations internationales ; le plus souvent comme membres dans des commissions. Il est à noter également que 14 fédérations marocaines[1] des 44 dont dispose le Maroc (sans compter la fédération royale marocaine du sport pour tous) ne figurent dans aucune des fédérations sportives aussi bien au niveau arabe et continental qu'au niveau international.

Tableau 8 : Représentativité du Maroc aux différentes instances sportives en 2006[2].

Fédérations	Union Maghrébine	Union Arabe	Union Africaine	Union Internationale	Membres	Nombre de postes
C I O	0	0	0	2	2	2
Haltérophilie	0	0	1	0	1	1
Tennis	0	2	1	1	3	4
Natation	2	1	6	1	6	10
Canoë kayak	0	0	1	1	1	2
Football	0	1	6	1	8	8
Basket ball	0	1	1		2	2
Rugby	0	0	2	1	2	3
Volley ball	0	0	4	1	5	5
Hand ball	1	0	1	1	1	3

[1] Ces fédérations sont : Tai jitsu et Sambo, Echec, Golf, Equitation, Billard et Snooker, Body Building, Surf, Cyclisme, Escrime, Sports Nautiques, Bridge, Aviron, Cricket, Sport Automobile (données relatives à 2006).

[2] Annuaire des fédérations, ligues et associations sportives, 2005-2006, premier ministre, secteur sport, direction des sports, p 18 à 25. Source : Ministère de la jeunesse et des sports, 2006.

Athlétisme	0	0	0	4	4	4
Pétanque	0	0	0	1	1	1
Tennis de table	2	1	2		4	5
Gymnastique	0	1	1	1	3	3
Ski alpin	0	0	0	2	2	2
Yachting	0	2	1	1	2	4
Personnes handicapées	1	0	2	1	2	4
Les boules	1	0	0	0	1	1
Badminton		1	1	0	1	2
Tir à l'arc	0	0	1	0	1	1
Motocycliste	0	2	0	2	3	4
Taekwondo	2	0	1	1	2	4
Full contact	0	3	3	6	7	12
Boxe	0	4	1	2	4	7
Karaté	3	4	1	0	6	8
Lutte	0	0	1	0	1	1
Aérobic	0	0	0	1	1	1
Aviation	0	1	1	0	1	2
Hockey	0	1	0	0	1	1
Judo	1	3	1	1	3	6
Tir au fusil	0	0	0	3	3	3
Total	13	28	40	35	84	116

5 ans plus tard, Moncef El Yazgui (journaliste/chercheur dans le domaine sportif) avait recensé le nombre des représentants du Maroc à l'extérieur, ce qui avait permis d'aboutir que le Maroc disposait de 143 représentants occupant 215 postes dans différentes fédérations régionales, continentales et internationales. Mais cette densité n'est pas synonyme d'une grande influence ; puisque 125 représentants figurent

uniquement dans des commissions contre 90 dans les comités exécutifs. En outre, la présence du Maroc dans les comités exécutifs internationaux se contente de 24 postes ; tandis que le reste est réparti entre fédérations maghrébines, africaines, méditerranéennes et francophones. Le tableau suivant met en évidence les dernières statistiques concernant la représentativité du Maroc dans les instances sportives étrangères.

Tableau 9 : Répartition de la représentativité marocaine à l'étranger en 2011[1].

	Commissions	Bureaux exécutifs	Total
Fédérations internationales	36	24	60
Fédérations africaines	50	26	76
Fédérations arabes	31	21	52
Fédérations maghrébines	4	9	13
Fédérations méditerranéennes	3	5	8
Fédérations francophones	1	1	2
Fédérations et autres institutions	0	4	4
Total	125	90	215

Dans le même ordre d'idées, le premier poste d'envergure atteint par le Maroc reste celui du membre du comité international olympique en la personne de Feu Mohammed Benjelloun en sa qualité de membre permanent à côté des deux membres arabes ; l'égyptien Mohammed Toni Damardach et le libanais Jamil Gabriel. En outre, M^{eme} Nawal Al Moutawakil est membre du bureau exécutif du comité international olympique, de celui de la fédération internationale d'athlétisme en plus de sa qualité de président de la commission d'inspection des pays candidats pour accueillir les jeux olympiques de 2012 et 2016.

Il est intéressant d'attirer l'attention sur le fait que malgré sa contribution à la création de la plupart des fédérations sportives africaines, le Maroc n'occupe actuellement le poste de président que dans les fédérations africaines de Rugby (Aziz Bougja) et de la lutte (Mohammed Al Abdi).

[1] Source : Yazgui M., *les politiques publiques dans le domaine sportif,* op. cit., p.278.

L'absence d'une stratégie orientée vers une forte représentativité dans les différentes fédérations internationales a fait perdre au Maroc la possibilité de profiter de plusieurs avantages dont en particulier le soutien financier des programmes de développement sportif de la part des fédérations international, l'accueil des forums internationaux et la défense de ses intérêts à l'intérieur de ces fédérations qui font prévaloir la logique de l'argent et du pouvoir au détriment de tout ordre juridique et légal.

En revanche, nous constatons que des pays ont précocement compris le rôle de la diplomatie sportive et ont adopté plusieurs mesures dont la plus simple est de faire bénéficier ses représentants de passeport diplomatique pour leur permettre d'éviter les complexités administratives et sécuritaires dans les aéroports lors de leurs déplacements à l'étranger. En plus, on leur a fait bénéficier de la qualité de conseiller dans le secteur dont ils relèvent ainsi que de régler leur situation professionnelle de nature à ce qu'ils puissent faire à bon escient leur mission diplomatique. En outre, on leur accorde le soutien et la mobilisation nécessaires pour pouvoir accéder aux bureaux exécutifs des instances internationales.

II. Limites de l'Etat dans la gestion des conflits

L'improvisation dans le règlement des problèmes auxquels se trouve confronté le ministère de la jeunesse et des sports, comme étant organe étatique veillant sur le secteur sportif, lui fait perdre son prestige en tant qu'institution veillant à corriger les distorsions[1] et en mesure d'attirer les différents programmes de développement.

Nous traiterons dans les points suivants, du programme ''MEDA-sport", des dysfonctionnements vécus par certaines institutions sportives et du rapport de la cour des comptes qui a abordé pour la première fois la question des dysfonctionnements observés à l'intérieur de deux institutions.

[1] Plusieurs athlètes à besoins spécifiques ont observé un sit-in au siège du ministère de la jeunesse et des sports après leur participation aux compétitions paralympiques à Pékin en 2008, et ce pour protester contre l'injustice dont ils étaient victimes au niveau des primes comparativement aux participants des jeux olympiques la même année. En effet, le ministère leur a promis des primes spécifiques en guise de récompense pour les performances réalisées, mais il est revenu sur sa promesse.

A) Programme ‘’ MEDA-sport’’

Le programme MEDA est l’un des programmes découlant du processus de Barcelone. Il vise à développer certains secteurs des pays de l’Europe et du bassin méditerranéen. Parmi les programmes que gère l’Union Européenne il y a lieu de mentionner ‘’ Le Programme Euro-MED jeunesse 3 ‘’ qui a été lancé depuis Octobre 2005 avec des objectifs concernant 35 pays dont 25 sont en Europe et 10 appartiennent à la Méditerranée en l’occurrence le Maroc, l’Algérie, le Liban, l’Autorité palestinienne, la Syrie, l’Egypte, la Tunisie, la Turquie, la Jordanie, Israël avec un budget estimé à 5 millions d’Euros. Le Maroc a bénéficié, dans le cadre du programme, de 585 mille Euros destinés au soutien des associations de jeunesse et de l’éducation non formelle[1].

Il faut également signaler le programme ‘’ MEDA-Sport’’ lancé en 1999 dans le cadre du deuxième axe du processus de Barcelone (MEDA 2). Selon la partie ad-hoc du Maroc, il a été programmé la construction de 21 installations sportives réparties sur le royaume de la manière suivante :

- **Projets catégorie « A » : Piste d’athlétisme et stade en plein air**

Beni Mella (Municipalité Fkih Ben Salah), Taza, Taroudant, Ouarzazate, Er-Rachidia, Tanger, Tétouan.

- **Projets catégorie « B » : Terrain de football et stade en plein air**

Kenitra (commune Saknia), Sidi kacem, El Jadida, Khémisset (commune Oulémas), Marrakech, Settat, Kalât Sraghna.

- **Projets catégorie « C » : Salle omnisports**

Casablanca (sidi Bernoussi), Casablanca (Hay El Mohammadi), Fès (Zouagha Moulay yaâcoub), Guélmim, Tanger, Larache, El Jadida.

L’Union Européenne avait consacré une enveloppe budgétaire d’une valeur de 72 millions 900 mille dirhams pour la réalisation de ces projets entre 1999 et 2000, tandis que le ministère de la jeunesse et des sports a pris l’initiative de désigner 70

[1] Extrait du Programme Euro-MED jeunesse 3. Il est à signaler que 18 projets ont été choisis parmi les 60 projets présentés par les associations marocaines en vue d’être financés par l’Union Européenne.

cadres qui allaient gérer ces installations et qui sont répartis entre cadres supérieurs (5), cadres moyens ou technicien (50) et employés (15)[1].

En outre, le ministère de la jeunesse et des sports avait intégré la construction des installations sportives en partenariat avec l'Union Européenne dans le cadre du projet '' MEDA- sport'' dans le plan quinquennal 2000-2004[2].

Or, le programme ''MEDA-sport'', qui a profité également aux pays européens et méditerranéens, n'a pas réussi au Maroc pour des raisons liées à la non mise en œuvre du secteur du sport (en l'absence du ministère de la jeunesse des sports) des procédures administratives convenues au préalable avec l'Union européenne dans le cadre d'un délai que la partie marocaine n'a pas respecté, essentiellement en ce qui concerne les terrains qui allaient recevoir les projets sportifs dans 21 provinces et préfectures. Une telle situation avait poussé le programme ''MEDA-Sport'' de retirer le projet[3].

Compte tenu de la valeur des projets ayant été programmés dans le cadre du programme ''MEDA- Sport'', l'ex ministre de la jeunesse et des sports M^{me} Nawal El Moutawakil avait essayé de relancer les précédents projets lors d'une réunion avec une commission de l'Union Européenne en 2007. En effet, le Maroc avait proposé la possibilité de relancer le projet '' MEDA-Sport'' ; mais sa demande est restée lettre morte[4].

B) Incapacité de remédier aux dysfonctionnements au sein des institutions sportives

Le ministère de la jeunesse et des sports n'a pas joué le rôle qui lui échoit dans le traitement des dysfonctionnements ayant affecté certaines fédérations sportives. En effet, durant la période entre 1993 et 2010, tous les hauts responsables qui se sont

[1] Projet du plan quinquennal 2000-2004, secteur du sport, ministère de la jeunesse et des sports, direction des sports, Rabat, 31 Janvier 1999. (Parmi les pages non numérotés).
[2] Le plan 2000-2004 a souligné la construction de 15 pistes tartonnées d'athlétisme financés par le ministère (150 mille dhs), la construction de 3 piscines couvertes avec un crédit accordé par la Chine (60 millions dhs), 16 salles couvertes au niveau régional financées par le ministère (56 millions dhs) et la réalisation de 100 terrains sportifs en partenariat avec les collectivités locales (budget non déterminé).
[3] La préoccupation du ministre de la jeunesse et des sports Ahmed Moussaoui par les problèmes que connaissaient le parti du mouvement populaire, qui avait accouché du mouvement national populaire, ne lui avait pas permis de suivre directement ce dossier «Meda», Yazgui M., op. cit., p 280.
[4] Compte rendu de la 4ème réunion du SCRI, Rabat, 13 novembre 2007.

succédé à la tête du ministère[1] n'ont pas pris l'initiative de demander au comité national olympique marocain (CNOM) de tenir son assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 6 de l'arrêté du ministre de l'emploi et des affaires sociales et de la jeunesse et des sports de 1972 relatif aux attributions et à la constitution du CNOM.

Après la nomination du général Hosni Bensliman à la tête du CNOM en 1993, ce dernier n'a tenu qu'une seule assemblée générale le 24 Septembre 2005 (après 16 ans). En effet, bien que le ministre Mouncef Belkhayat insiste toujours sur la conformité du CNOM à la loi en vigueur, il a révélé par la suite, ce qui a constitué une première au sein du ministère, le manque de communication entre les deux institutions, et ce malgré que le CNOM dépend légalement et financièrement du ministère.

Concernant les fédérations sportives, nous en avons choisi deux en vue de mettre en relief la manière dont les dysfonctionnements ont été traités. Il s'agit en effet, de la fédération de football durant deux périodes (entre 1994, date de la mise en place d'un comité provisoire, et 2009. Et entre le 16 Avril 2009 et l'après Avril 2010) et la fédération d'athlétisme.

1. Fédération royale marocaine de football

Après la dissolution de la fédération de football par le ministre de la jeunesse et des sports Driss Alaoui Mdaghri le 22 Septembre 1994, un comité provisoire présidé par le général de division Hosni Benslimane a été désigné le 11 Avril 1995 après avoir informé Feu Hassan II sur ses membres.

- **Fédération de football entre Septembre 1994 et Avril 2009**

Bien que l'article 22 de la loi sur l'Education physique et sportive souligne que la fonction du comité provisoire ne doit dépasser un an, le comité provisoire chargé de gérer les affaires de la fédération de football a duré 4 ans avant la tenue de son assemblée générale le 3 Décembre 1999 à Rabat. Ce n'était pas le produit d'une volonté de mettre fin au provisoire et revenir à la légitimité ; mais plutôt corriger la mauvaise position de la fédération vis-à-vis de la fédération internationale de football

[1] Les ministres : Driss ALAOUI MDAGHRI, Ahmed AMEZIAN, Ahmed MOUSSAOUI, Nawal EL MOUTAWAKIL et Mouncef BELKHAYAT. Secrétaire d'Etat à la jeunesse et des sports : Nawal EL MOUTAWAKIL, secrétaire général du sport auprès du premier ministre : Abderrahmane ZIDOUH.

puisque le Maroc avait déposé sa candidature à l'organisation de la coupe du monde de football 2006[1].

Bien que la fédération se soit conformée à la loi à travers la tenue de son assemblée général, elle s'en est abstenue jusqu'au 5 Mai 2004. A cette occasion, le décret de 1995 a été modifié pour pouvoir maîtriser le mode de vote pour l'élection du président de la fédération, étant donnée que la précédente formulation du décret procure au groupement d'amateurs la possibilité d'avantager un candidat par rapport à un autre ; et ce compte tenu du nombre des voix dont il dispose. Cette assemblée s'est inscrite dans le cadre de corriger la situation de la fédération puisque le Maroc était, encore une fois, candidat à l'organisation de la coupe du monde de football 2010.

La troisième assemblée générale à l'époque de Hosni Benslimane remonte au 31 Avril 2006. Cette dernière survenait suite aux mauvais résultats enregistrés par la sélection marocaine à la CAN, ayant été organisée en Egypte en Avril de la même année, et visait à faire des changements au niveau du bureau fédéral en vue d'apaiser la fureur du public marocain.

La dernière assemblée générale de la fédération remonte au 16 Avril 2009 suite, encore une fois, aux mauvais résultats réalisés par la sélection marocaine contre son homologue gabonaise à l'occasion du premier match des qualifications combinées à la coupe d'Afrique et la coupe du monde 2010. C'était également l'occasion pour Hosni Benslimane de quitter, suite aux hautes instructions, la fédération après 14 ans de présidence.

En guise de conclusion de ce point, il convient de signaler que la gestion des affaires footballistiques entre 1995 et 2009 se faisait en dehors du respect de l'article 22 de la loi sur l'éducation physique et sportive relatif à la durée du comité provisoire. On avait passé outre les dispositions de l'article 11 du décret de 1995 qui obligent la fédération à tenir ses assemblées générales chaque année 15 jours avant le début

[1] Ce n'était pas une volonté de revenir à la légitimité, mais le haut commissaire chargé de dossier de la candidature du Maroc pour accueillir la coupe du monde de football 2010 M. Driss Benhima avait assuré au défunt Hassan II que la FIFA ne traitera pas avec un comité provisoire, sachant que cette dernière (FIFA) avait déclaré 15 jours après la désignation du comité provisoire au sein de la fédération de football qu'elle ne traiterait qu'avec une fédération élue. Néanmoins, la FIFA traita pendant plus de 5 ans avec le comité en question, ce qui constitue un paradoxe flagrant et un décalage énorme entre l'acte et les propos.

du championnat. Or, la fédération n'a tenu, entre 1999 et 2009, que 4 assemblées dont la première pour mettre fin au provisoire, la deuxième et la troisième pour changer quelques membres du bureau fédéral et la quatrième pour baliser le chemin devant le départ de Hosni Benslimane et l'arrivée de Ali Fassi Fihri, et elles étaient toutes tenues à des mois différents de l'année (Décembre 1999, Mai 2004, Avril 2006 et Avril 2009).

- **Fédération de football entre le 16 Avril 2009 et l'après avril 2010**

Suite à la défaite du Maroc contre le Gabon dans le cadre des éliminatoires combinées qualificatives à la coupe du monde et la coupe d'Afrique 2010, la fédération de football a publié un communiqué annonçant la tenue d'une assemblée générale. Cette dernière a vu l'arrivée de M. Ali Fassi Fihri[1], directeur de l'office national de l'eau et de l'électricité et l'un des hommes de confiance du palais, à la tête de la fédération, succédant ainsi au général Hosni Benslimane qui y est resté pendant 14 ans.

Par ailleurs, l'article 16 du décret relatif aux statuts types des associations sportives amateurs, des ligues régionales et de la fédération royale marocaine de football du 21 Juillet 1995[2], souligne que le bureau fédéral est constitué de 16 membres dont 13 sont élus par l'assemblée générale. Après l'élection du président, celui-ci présente une liste de 20 membres à l'assemblée générale qui en choisira 12 membres. Le décret en question n'a pas octroyé au président la possibilité de constituer le bureau fédéral comme ce fut le cas avec Fassi Fihri.

Dans le même ordre d'idées, les critères de candidature au bureau fédéral, tels qu'ils sont clarifiés par le décret de 1995, stipulent que le président affiche une liste de 20 membres dont obligatoirement 10 membres du GNFE(ou GNFI), 6 du GNFA (ou

[1] Bien que Ali Fassi Fihri ne réponde pas aux conditions requises pour se porter candidat à la présidence (deux ans d'adhésion dans une association sportive), les instituions affiliées à la fédération et celles relevant de la société civile se sont mobilisées pour le soutenir en considérant que sa qualité d'adhérent au Fath Union Sport (FUS), et avant cela au WAC de Casablanca étaient assez suffisantes pour légitimer sa candidature. De surcroit, trois autres candidats (Gartili, Doumou et Bendarouiche) se sont retirés de la course. Pour plus d'informations voir l'article 12 des statuts de la fédération royale marocaine de football. Décret des statuts types des associations sportives amateurs, des ligues régionales et de la fédération royale marocaine de football. Décret n° 2.95.443 du 21 Juillet 1995, publié au B.O N° 4317 du 26 Juillet 1995, p 2099, conformément aux amendements apportés par le décret n°2.04.359 du 21 Avril 2004, publié au B.O N° 5206 du 22 Avril 2004, p 1768.

[2] Il est à noter que de nouveaux statuts types de la fédération royale marocaine de football ont été admis lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue à cet effet le samedi 31 Août 2013 au palais des congrès de skhirat.

GNFII) et 4 des ligues régionales ; et c'est à l'assemblée générale d'en choisir 12 avec l'obligation d'avoir 6 membres du GNFE , 3 membres du GNFA et 3 membres des ligues ; et auxquels on ajoute 3 membres qualifiés choisis d'une liste de 6 candidats présentés par le président pour une durée de quatre ans.

Or, ce texte juridique n'a pas été respecté lors de la présentation du bureau fédéral par le président Ali Fassi Fihri. En effet, la constitution du bureau, comme mentionné dans le tableau suivant ; est contradictoire avec le texte juridique

Tableau 10 : Composition du bureau fédéral de la fédération royale marocaine de football[1].

Composition du bureau fédéral	Dispositions du décret 1995	Composition finale du bureau fédéral [2]
Président	01	01
Membres du groupement élite	06	05
Membres du groupement amateurs	03	02
Membres représentant les ligues	03	03
Membres qualifiés	03	09
Total	**16**	**20**

Il ressort de ce tableau que le seul article qui a été respecté est celui des 3 membres des ligues ; tandis que seulement 5 membres au lieu de 6 concernant GNFE, 2 concernant le GNFA au lieu de 3 et 9 membres qualifiés à la place de 3 pour atteindre 20 membres (y compris le président) ; alors que la loi parle de 16 membres seulement. Et si on ajoute 4 membres qui ont adhéré à des clubs différents '' après'' avoir accédé au bureau fédéral (Alami, Alem, Zaz et Khalifa), la composition du

[1] Source : *www.frmf.ma* consulté le12 juillet 2011 à 10h.

[2] 5 membres du GNFE : Ali Fassi Fihri (FUS de Rabat), Abdellah Ghalam (Raja de Casablanca), Abdelilah Akram (Wydad de Casablanca), Hakim Doumou (KAC de Kenitra), Mohamed Lahmami (MCO d'Oujda). 2 membres du GNFA : Abdelhak slaoui (Achbal Jaw) et Bachir Moussadak (Olympique Dchira). 3 membres des ligues régionales : Bahia Faraji (ligue du Sahara), Brahim Karam (ligue Abda Doukkala), Abdelhadi Islah (ligue de Casablanca). Les neuf membres qualifiés n'appartiennent à aucun club.

bureau se présentera comme suit : 7 membres du GNFE, 4 membres du GNFA, 3 membres des ligues et 5 membres qualifiés.

Par ailleurs, la consolidation des précédents comportements a été incarnée par l'abstention de la fédération de tenir ses assemblées générales entre 2009 et 2012 conformément à l'article 11 du décret de 1995. Il ne s'agit pas d'un confort juridique à s'offrir, mais l'assemblée générale constitue un rendez-vous annuel pour faire le bilan d'une saison sportive et une occasion pour remplacer les membres qui ont changé de statut dans leur club comme c'est le cas pour Abdellah Ghalam qui est toujours membre du bureau fédéral alors qu'il a quitté le comité du raja de Casablanca lors de l'assemblée générale du club en juillet 2010. Pareil pour Abdelhadi Islah qui n'est plus président de la ligue de Casablanca après l'assemblée générale du 20 Juillet 2011, mais il figure toujours parmi les membres du bureau fédéral ; au même titre que Hakim Doumou qui garde son poste de membre fédéral alors qu'il ne fait plus partie du comité du Kac de Kenitra. Donc, seule l'assemblée générale est en mesure, conformément au décret de 1995, de redonner à la fédération sa légitimité.

En outre, la fédération a pris l'initiative en 2010 de changer ses statuts sans recourir à l'assemblée générale conformément à l'article 10 du décret de 1995. Elle n'a même pas réuni les clubs pour les informer de cette démarche. En outre, elle a dissout le GNFE et le GNFA respectivement en 2009 et 2010 contrairement aux dispositions du décret de 1995 tel qu'il a été modifié en 2004 et portant création de ces deux groupements[1].

2. Fédération royale marocaine d'athlétisme

Après le départ de Mohamed Madiouri en Août 2000, un comité provisoire pour gérer les affaires de la fédération a été mis en place en Septembre de la même année. Ce comité a duré plus de 6 ans ; ce qui est en contradiction avec les dispositions de

[1] Leur dissolution supposerait la modification de ce décret, d'autant plus que le bureau fédéral se compose des membres de ces deux groupements comme mentionné dans les articles 14 et 16 du décret en question. En plus, parmi les attributions de la fédération est de veiller sur ces deux groupements et non les dissoudre.

l'article 22 de la loi 06-87 relative à l'éducation physique et sportive[1], puisque la fédération n'a tenu son assemblée générale qu'en Décembre 2006.

Bien qu'Abdeslam Ahizoun ait été élu à la tête de la fédération sans appartenir à aucun club, le ministère de la jeunesse et des sports n'a pas usé de ses prérogatives pour annuler cette assemblée générale puisqu'il savait pertinemment qu'il s'agit d'un candidat du palais. Cette fédération a choisi à son tour de ne pas faire régulièrement ses assemblées générales. Preuve en est, pendant quatre ans (2006/2010) ; elle n'a tenu qu'une seule assemblée générale qui date de Juin 2008, et ce pour changer les listes réglementaires et de déclarer par la suite la tenue de l'assemblée générale du 29 Novembre 2010 pour élire un nouveau bureau.

3. Rapport de la cour des comptes

Le rapport de la cour des comptes de 2007 a consacré un chapitre au secrétariat d'Etat à la jeunesse. Il y avait révélé certains déséquilibres concernant la séparation du secrétariat du sport entre 2002 et 2007. Les points formulés dans le rapport sont :

- Il a critiqué ce qu'il appelait « la non –achèvement de la séparation du secrétariat d'Etat auprès de la jeunesse du secteur sportif » ; puisqu'il a considéré que certaines structures administratives ont été entrelacées comme les directions du budget et des ressources humaines, la division des affaires juridiques et de la coopération, les délégations régionales « ce qui a posé des problèmes de gestion, particulièrement, au niveau de l'évaluation des moyens observés pour chaque secteur »[2] ;
- Certains fonctionnaires du secrétariat d'Etat auprès de la jeunesse ont rejoint des clubs sportifs dans les pays du Golf ; sans pour autant respecter les procédures administratives liées à leur affection telles qu'elles sont mentionnées dans le troisième alinéa de l'article 48 du règlement général de la fonction publique. les démarches administratives n'ont pas été achevées pour cinq fonctionnaires qui sont restés dans une situation illégale. ;

[1] Laquelle loi a été abrogée est remplacée par la nouvelle loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et sportive promulguée par le Dahi n°1-10-150 du 13 ramadan 1431 (24 août 2010), B.O N°5885-62 kaada 1431 (4-11-2010), p 1961.
[2] Rapport de la cour des comptes pour l'année 2007, Juin 2008, Rabat, p.278.

- 343 fonctionnaires, soit 10% des fonctionnaires du secrétariat d'Etat auprès du premier ministre chargé du sport, ont été mis à la disposition de 3 sortes d'organisme : les fédérations, les associations sportives et les écoles du sport, en plus d'un fonctionnaire mis à la disposition de la fédération internationale d'athlétisme. Cette opération a été effectuée en dehors de tout arrêté ministériel. En effet, parmi les 343 fonctionnaires mis à la disposition, 276 d'entre eux l'ont été sans aucune décision administrative ni arrêté ministériel à cet effet ;
- Manque d'équilibre au niveau de la mise des fonctionnaires à la disposition des associations sportives. En effet, les associations sportives qui en ont plus bénéficié restent celle se trouvant au niveau de l'axe Rabat-Casablanca. A titre d'exemple, le FUS de Rabat possède 20 fonctionnaires à sa disposition ; soit 37% des fonctionnaires mis à la disposition des associations sportives. En outre, ces fonctionnaires perçoivent, en plus de leurs salaires, des indemnités de la part de ces associations (entraîneurs et joueurs)[1].

La ministre de la jeunesse et des sports M[me] Nawal El Moutawakil n'a pas jugé opportun de répondre aux allégations mentionnées dans ce rapport et dont elle n'assume pas la responsabilité[2].

Par ailleurs, le rapport de la cour des comptes de 2008 est venu mettre en évidence les problèmes de la gestion des institutions se trouvant sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports. En effet, ce rapport, publié en Mars 2010, a mis en exergue le déséquilibre observé dans le suivi du travail de la société marocaine des jeux et des sports dont le conseil d'administration est présidé par le ministre de la jeunesse et des sports. Depuis sa création en 1962, la société en question n'a subi aucun contrôle financier ; et ce n'est que le 26 Avril 2004 qu'un contrôleur financier y a été désigné. De surcroit, le conseil d'administration n'informe pas le président directeur général des rapports du contrôleur de l'Etat, passant ainsi outre les

[1] Rapport de la cour des comptes, op. cit., p 280.
[2] M[me] la ministre a été désignée en Octobre 2007 ; alors que le rapport a été publié en 2008 et parle d'une période précédant l'arrivée de Mme Nawal El Moutawakil.

dispositions de l'article 9 de la loi 69-00 relative au contrôle financier par l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes[1].

En outre, le même rapport avait souligné la création d'une commission technique par décision unilatérale du ministère de la jeunesse et des sports sans approbation du conseil d'administration de la société et sans en déterminer la tâche. Cette commission se compose exclusivement des membres du cabinet du ministère qui bénéficient des indemnités mensuelles qui varient entre 2000 et 16000 dirhams pour atteindre à la fin 2008 un total de 428.000,00 dirhams. Le rapport avait insisté sur l'arrêt de ces indemnités octroyées aux membres de cette commission technique dont la base juridique fait défaut. Il avait également fait allusion à l'accumulation de la dette due à la société en raison de l'inefficacité des procédures de déduction ; puisque le montant restant en 2008 s'élève à 12 millions 931 mille dirhams, sachant que 40% de ces dettes sont non déductibles car les débiteurs ne promeuvent plus les produits de la société[2].

En réponse à ce rapport, la ministre de la jeunesse et des sport M^{me} Nawal El Moutawakil avait reconnu certaines de ces allégations et en avait nié d'autres. Elle avait également précisé qu'elle avait pris en considération les recommandations de la cour des comptes, et ce en faisant remarquer que les dettes étaient uniquement de l'ordre de 3 millions 583 mille dirhams contrairement à ce qui avait été mentionné.

En guise de conclusion de ce point, il convient d'indiquer qu'une institution d'envergure comme le ministère de la jeunesse et des sports manque de rationalité dans sa gestion et est encore loin des principes de la bonne gouvernance sportive[3], ce qui est de nature a impacté toutes ses composantes. Et si une bonne gouvernance suppose de répondre à des questions comme qui décide ? Qui gère ? Qui contrôle ? L'essentiel est d'accorder à la gouvernance sportive la même attention

[1] Dahir n° 1.03.195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, B.O N° 5170 du 23 Chaoual 1424 (18 Décembre 2003).

[2] Rapport de la cour des comptes pour l'année 2008, première partie, Juillet 2009, pp 177, 178, 183 et 184.

[3] Pour en avoir plus sur la gouvernance sportive voir : nouvelle gouvernance au Maroc (grand enjeux et défis de demain). Colloque National à Casablanca le 25 avril 2007, sous la direction de Mohamed Harakat, publication du GGC, 2008, éditions et impressions bouregrag, Rabat.

et le même intérêt réservés aux autres secteurs[1]. La bonne gouvernance n'est qu'un système de gestion qui permet d'éviter les dérapages et la concentration du pouvoir de décision entre les mains d'opérateurs (personnes ou groupes) faisant passer leurs propres intérêts avant l'intérêt public.

s/s2 De quelques déficits de la gouvernance sportive au Maroc.

Au niveau organisationnel, le sport marocain est composé du comité olympique, des fédérations, des ligues et des clubs (la pyramide du sport marocain). Le groupement national de football d'élite (GNFI) et le groupement national de football amateur (GNFII), dépendant de la fédération du football et qui sont apparues entre 1995 et 1999 lors de la gestion des affaires de la fédération par la commission provisoire, constituent la seule exception à cette pyramide. Ces deux groupements ont joué un rôle fondamental entre la fédération, les ligues et les équipes et ils sont devenus médiateurs, organisateurs et dotés d'un pouvoir de décision. Or, après son arrivée à la tête de la fédération de football en 20009, Fassi Fihri a pris la décision de dissoudre le GNFI la même année, et puis le GNFII en Septembre 2010 ; ce qui constituait une surprise pour tous les observateurs sportifs[2].

Par ailleurs, l'objet de cet axe est d'essayer d'examiner les rôles joués par les institutions sportives ; en l'occurrence le comité national olympique marocain et les fédérations sportives, dans l'organisation de la pratique sportive au Maroc.

En effet, compte tenu de la valeur du Comité international olympique comme fondateur du mouvement sportif dans le monde ; et ce depuis 1896, date de lancement des premiers Jeux Olympiques d'Athènes sous le patronage direct du Français Pierre de Coubertin, certains pays ont accordé à leurs comités olympiques nationaux de larges pouvoirs pour la gestion des affaires sportives au point d'être chargés de la planification de la politique sportive et de sa mise en œuvre, tandis que

[1] Rharib Abderahim, *La gouvernance sportive au Maroc : cas des clubs de Football* , Thèse pour l'obtention du doctorat National, Université Mohamed V, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Rabat souissi, année universitaire 2010-2011, pp 31/ 32.

[2] Lors de l'assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu le 31 Août 2013 pour l'adoption de nouveaux statuts de la fédération, les représentants des clubs amateurs ont demandé la création d'une ligue nationale de football amateur. Le président de la fédération Ali Fihri leur a promis de répondre à leur demande, laquelle est tributaire de l'approbation du ministère de la jeunesse et des sports.

le rôle du comité national olympique marocain n'est visible, en dépit des dispositions juridiques qui le régissent, qu'à l'approche des échéances internationales. Il est également caractérisé par le monopole du poste de président par l'autorité (l'Etat).

De leur côté, les fédérations sportives nationales, qui se trouvent à l'interface des fédérations internationales et des clubs, sont porteuses d'une mission d'organisation des pratiques dont elles ont la charge mais aussi de leur promotion.

Dans ce qui suit, seront abordés les points liés au comité olympique et aux fédérations sportives, et ce en passant en revue les déséquilibres de gestion qu'ont connus ces institutions ainsi que leur lien avec la pratique sportive et son développement.

I. Tâches du comité national olympique marocain (CNOM) entre l'activation et le gèle

Nous allons aborder le comité olympique à partir du respect de ses attributions et du cadre juridique, notamment au niveau de la tenue des assemblées générales, ainsi que des critères régissant la désignation des présidents de la part du Roi. Nous aborderons également l'analyse des résultats du Maroc au niveau des jeux olympiques, lesquels constituent une norme internationale permettant de déterminer le degré de développement d'un pays sur le plan sportif.

A) Conformité du comité olympique à son cadre juridique

Bien que le décret relatif à l'organisation du sport datant de l'année 1957 ait indiqué dans son article XII la création du Conseil olympique marocain auquel sera confié la tâche d'assurer la représentation du Maroc aux Jeux Olympiques, le décret portant création du Comité olympique[1] et l'arrêté déterminant ses attributions n'ont été publiés qu'en 1972[2], 15 ans après le premier décret et 13 ans à compter de la date de la création du Comité olympique le 15 Avril 1959. En conséquence, le comité a travaillé durant toute cette période en l'absence de tout texte juridique régissant ses attributions interne et externe, à l'exception du fait qu'il est assujetti à la Charte

[1] Décret n° 2.72.569 du 28 Octobre 1972 modifiant le décret n° 2.57.0497 du 3 Octobre 1957 organisant le sport, publié au B.O N° 1392 du 22 Novembre 1972, p.2915.
[2] Arrêté du ministre du l'emploi et des affaires sociales et de la jeunesse et du sports n° 72.857 du 19 Septembre 1972 relatif aux attributions et la constitution du comité olympique marocain et la désignation de ses membres publié au B.O N° 3134 du 22 Novembre 1972, p.2915.

Olympique internationale applicable à tous les pays reconnus par la commission du CIO.

Les attributions du Comité olympique ont été définies conformément à la décision du ministre des Affaires sociales et du Travail de la Jeunesse et du Sport de l'année 1972. Elles ont pour objectifs d'assurer la participation du Maroc aux Jeux olympiques et à tous les autres jeux régionaux autorisés par le Comité international olympique ainsi que de veiller à la prospérité et la protection du sport amateur tout en respectant les règlements et les décisions du Comité International Olympique.

Le Comité olympique est composé de deux catégories de membres, la première catégorie se compose des présidents des fédérations royales marocaines dont les disciplines sont reconnues olympique et qui disposent d'une voix dans l'assemblée générale. La deuxième catégorie dispose d'une voix consultative et se compose du président du Comité suprême pour le sport[1] et présidents des fédérations royales dont les disciplines sportives ne sont pas olympiques, en plus des représentant des sports scolaires et universitaires nommés par le ministre de l'éducation et un représentant du sport militaire[2]. Le comité exécutif est composé du président et de 11 membres élus pour une période de 4 ans renouvelables. Le comité se réunit à l'invitation du président deux fois minimum par an sous la forme d'une assemblée ordinaire pour définir les programmes.

L'Etat a monopolisé l'action au sein de cette institution, même en dehors de toute légalité, en désignant des personnes proches du pouvoir, qu'elles soient civiles ou militaires à la tête du CNOM. Dans ce cadre, il y a lieu de mentionner que Hassan II

[1] Ce comité n'existe plus après le gèle ayant frappé le conseil nationale de la jeunesse et du sport, mais l'arrêté n'a pas été modifié et mentionne toujours la représentativité du président du comité suprême du sport.

[2] L'arrêté ministériel du 1978 avait supprimé l'allusion faite à l'arrêté 1972 concernant la désignation par l'autorité gouvernementale chargée du sport de quatre personnalités au sein du comité exécutif du comité olympique.
Arrêté du ministre de la jeunesse et du sport n° 9.78 du 10 janvier 1978 modifiant l'arrêté du ministre de l'emploi et des affaires sociales et de la jeunesse et des sports n° 72.857 du 19 Septembre 1972 concernant les attributions et la constitution du comité olympique marocain et la désignation de ses membres , B.O N° 3405 du 1er février 1978, p.331.
Un autre arrêté du ministre de l'emploi et des affaires sociales et de la jeunesse et du sport, publié 5 ans avant l'Arrêté sus-mentionné avait précisé les noms des quatre membres ayant rejoint le bureau exécutif et représentant l'administration au sein du comité olympique. Il s'agit de Driss Amour, Abdelkader Belarabi, Al Mahdi Bel majdoub et Hamid Errachidi Al Alami. Les deux derniers ont présidé le comité olympique entre 1978 et 1993.
Arrêté n° 73.122 désignant les membres du comité olympique marocain du 24 avril 1973 B.O N° 3156 du 25 Avril 1973, p.1252.

avait dirigé le comité olympique depuis sa création en 1959 et ne l'avait quitté qu'après les événements qu'a connus le Maroc en 1965, et qui ont abouti à la déclaration de l'état d'exception en juin de la même année, et ce avant de nommer un fidèle du palais et fondateur du WAC feu Mohammed Benjelloun. Ce demier était également ancien membre permanent du Comité International Olympique. Ceci est également valable pour tous les membres du corps militaire et sécuritaire tels que le colonel Mahdi belmejdoub, l'homme de la sureté Hassan Sefrioui, le général de division Hosni Benslimane et auxquels s'ajouteront Mohamed Tahiri Jouti et Rashidi El alami tous les deux nommés au poste de président après avoir pris respectivement les postes de Secrétaire d'Etat et directeur de la Jeunesse et des Sports. Il était donc difficile de parler des élections démocratiques au niveau des assemblées générales puisque la logique de la nomination et de la concordance était de rigueur[1], d'autant plus que les militaires et les hommes de la sureté (Sefrioui, Belmejdoub et Benslimane) ne peuvent être candidat qu'après l'approbation du palais. En conséquence, on ne peut imaginer une opposition, lors de l'assemblée générale, au candidat à la présidence car ce serait exprimer son opposition à la volonté du roi. D'autant plus que la première chose à diffuser dans les coulisses avant la tenue l'assemblée générale est que « telle personne est le candidat du palais ou du sultan ». A titre d'exemple, avant la tenue de l'assemblée générale à la fin de l'année 2010, le nom de Mounir Almajidi secrétaire du Roi Mohammed VI, président du comité directeur du FUS de Rabat et directeur de l'Académie Mohamed VI du football, a circulé fortement comme successeur du Général Hosni Benslimane ; et ce avant d'être ''balayé'' par les protestations du mouvement du 20 février, étant donné que Majidi était ciblé par le slogan « dégage ».

Etant donné que la coutume accorde au président la liberté de choisir les membres de son bureau dirigeant, les rares fois où la porte a été ouverte devant des candidatures pour accéder au bureau ont connu plusieurs obstacles. En effet, lors de l'assemblée générale du Comité olympique du 11 Mars 1978, et après que le

[1] Les présidents qui se sont succédé à la présidence du comité olympique sont : prince héritier Moulay Hassan (Feu Hassan II) 1959-1965, Mohammed Benjelloun membre permanent du CIO 1965-1973, Hassan Sefrioui (homme de la sureté) 1973-1977, ancien secrétaire d'Etat Mohamed Tahiri AL Jouti 1977-1978, le colonel Mahdi Belmajdoub le sélectionneur national et président de la fédération de football 1978-1987,Mohammed Rachidi Alami ancien Directeur de la jeunesse et du sport 1978-1993, Hassan Sefrioui encore une fois en 1993, le général de corps d'armée Hosni Bensliman depuis 1993. Toutes ces personnalités ont été désignées par Feu Hassan II et ne se sont présentés à l'assemblée générale que pour avoir une recommandation formelle des assistants.

colonel Mahdi Belmahjoub aie été élu à la présidence du Comité olympique, neuf candidats se sont présentés[1] pour accéder au bureau exécutif. Bien que la procédure pour l'élection des membres ait été menée conformément à la loi, Abderrahmane Almadkouri, qui était proche du prince Moulay Abdallah, a fait la proposition d'accorder au président le soin de choisir le bureau, et bien que la proposition ait été rejetée, une liste du bureau composée de 10 membres[2] a été préparée pendant la pause et comprenait 5 membres qui avaient déjà déposé leurs candidatures ainsi que Abderrahmane Almadkouri bien qu'il ait refusé de se porter candidat au début, et ce en laissant la tâche de choisir le bureau au président.

Ce qui précède confirme la volonté de l'Etat, de conserver son pouvoir sur la gestion de la plus haute autorité sportive après le ministère tutelle, soit à travers la nomination de présidents qui lui dépendent ou a travers l'accord de pouvoir au président de nommer les membres de son bureaux et exclure de ce fait la procédure de candidature et d'élection.

Par ailleurs, le Statut du Comité olympique mentionne que « le Comité olympique marocain mène des efforts pour gérer les conflits »[3]. Or, en vertu du silence devant des questions qui lui ont été soumises et l'incapacité de prendre une décision définitive dans certains différends, la majorité des acteurs sportifs vers ''l'aversion'' de son arbitrage qui ne leur est opposable d'ailleurs. Néanmoins, ce problème a été résolu par la nouvelle loi 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports qui dispose son article 44 qu'« il est créé, au sein du Comité national olympique marocain, une chambre arbitrale du sport dont la composition, l'organisation et les règles de procédure sont fixées par voie réglementaire. La chambre arbitrale du sport est compétente pour se prononcer, à la demande des parties concernées, en vertu d'une clause compromissoire ou d'un compromis conclu entre les parties une fois le litige né, sur tout différend né de l'organisation ou de la pratique des activités physiques et sportives opposant les sportifs et cadres sportifs licenciés, les

[1] Les neuf candidats étaient étaient: Nssiri (Natation), Kotbi (Cyclisme), Jdayni (Tir), Wissam (Boxe), Al Baâmrani (Ski), Belfassi (Haltérophilie), Arous (Basketball), Alzakri (Gymnastique) et Lmoudden (Handball).

[2] Liste des dix membres composés de Errachidi El Alami, El Madkouri, Lhanssali , Nssairi, Jdaini , Boujlaba, Ben Omar, Belfassi, Zakri et El Baamrani.

[3] Artide 4 paragraphe 17 du statut de Comité National Olympique Marocain : *« Entreprendre des actions de conciliation à l'occasion des litiges opposant les licenciés, les associations, les ligues et les fédérations à la demande de l'une des parties ».*

associations sportives, les sociétés sportives, les fédérations sportives, les ligues régionales et les ligues professionnelles, à l'exception des litiges mettant en cause des faits de dopage ou portant sur des droits dont les parties n'ont pas la libre disposition. Les décisions de la chambre arbitrale du sport sont exécutoire et opposables à l'ensemble des parties en conflit »[1]. Les décisions de la chambre arbitrale sont donc devenues obligatoires et opposables aux parties en conflits et l'ayant saisi de leur propre gré.

En outre, bien que la loi 30.09 sur l'éducation physique et sportive permette au CNOM la création de comités régionaux olympiques au sein de chaque ligue (article 40), ceci n'a pas abouti à l'adoption de cette approche qui visait à soulager la centralisation absolue qui régissait le Comité olympique. Néanmoins, pour combler ce vide, des efforts louables ont été fournis et ont contribué à la création du seul Conseil Régional du Sport à Beni Mellal en 2008 et qui indus dans sa composition différents sports et représentants de diverses associations sportives dans la wilaya de Tadla Azilal.

Au niveau de son fonctionnement interne, le CNOM manque de régularité au niveau de la tenue des assemblées générales, lesquelles relèvent des fondamentaux de chaque association. D'autant plus que l'autorité des présidents a favorisé le piétinement de la loi. Nous prenons, à titre d'exemple, la période comprise entre 1993 et 2010 où le comité olympique n'avait tenu qu'une seule assemblée le 24 septembre 2005, c'est-à-dire 12 ans plut tard. Et Si le comité olympique s'appuie sur l'article IV de l'arrêté ministériel de 1972 définissant ses fonctions et qui limite le mandat du président à quatre ans «renouvelable », il impose néanmoins la tenue des assemblées générales pour légitimer ce renouvellement[2]. La non-conformité à cet article a empêché le renouvellement dans les structures dirigeantes du CNOM qui comprenait des membres malgré la perte de leurs postes dans les fédérations dont ils sont issus, et dans ce cas aucun recours n'a eu lieu à l'application de l'article 42 de la nouvelle loi 30.09 amendée en 2010 et qui dispose que « perd sa qualité de membre du Comité national olympique marocain tout membre qui cesse de faire

[1] Article 44 de la loi 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports, B.O N° 5888, op.cit. Cette mentionne également, et pour la première fois, la création d'un comité national paralympique marocain articles de 45 à 48.

[2] L'article 9 du statut du Comité olympique souligne que l'assemblée générale ordinaire doit se tenir une fois par an, et le mandat du président et des membres est de quatre ans.

partie du comité directeur d'une fédération sportive nationale ». Malgré cette situation qui passe outre les dispositions de la loi précitée, le ministère de jeunesse et du sport n'a pas usé de son autorité pour exiger l'application la tenue des assemblées générales dans les délais impartis. Mieux encore, l'ex ministre de la jeunesse et du sport Mouncef Belkhayat avait paradoxalement déclaré que le comité se trouve dans une situation réglementaire et il ne lui manque que la tenue de son assemblée générale après que les fédérations aient tenu les siennes. Or, l'obligation de la tenue des assemblées générales et du comité olympique et des fédérations sportives relève de la compétence du ministère, et ce conformément à l'article 6 de l'arrêté relatif aux attributions du comité olympique.

Par ailleurs, la dépendance du comité olympique de l'administration (ministère de tutelle) a fait de lui une structure pouvant résorber la crise qui affecte le sport marocain de temps à autre. En effet, en l'absence d'une stratégie claire visant le développement du sport marocain, l'adhésion du comite olympique se limite à ''maitriser'' toute crise touchant le sport national comme illustré à travers les deux exemples suivants :

- ✓ Premièrement : Suite à l'élimination de la sélection marocaine dés le premier tour du mondial de football organisé aux Etats-Unis en 1994, après ses trois défaites devant la Belgique, l'Arabie Saoudite et la Hollande , et dans l'attente de la nomination d'un comité provisoire chargé la gestion des affaires de la fédération du football, le comité olympique a déclaré après deux réunions tenues respectivement en janvier et février1995 son intention d'élargir les activités sportives dans toutes les villes avec l'appui des collectivités locales ainsi que d'organiser des compétitions nationales pour couronner la province ou la commune qui s'intéresse le plus au sport au Maroc. En outre, on a procédé à l'activation du prix Hassan II pour la recherche scientifique dans le domaine sportif et la création d'une approche avec le ministère de l'éducation nationale dans le but préparer une politique dynamique visant le sport scolaire[1]. Or, aucune de ces recommandations n'a été appliquée puisque le comité olympique ne visait qu'a donner des ''calmants'' à l'opinion publique tout en donnant l'impression

[1] Communiqué du Comité National Olympique Marocaine : le matin, jeudi 16 mars 1995, N°8823, p.16.

d'être en mesure de faire des changements et surmonter la crise ayant frappé le corps footballistique après l'élimination rapide de la coupe du monde 1994.

- ✓ Deuxièmement : Suite aux mauvais résultats enregistrés lors des jeux olympiques de Pékin en 2008, le comité olympique a procédé à la création d'une commission baptisée «commission de sportifs de haut niveau » avec une mission consultative et non-décisionnelle[1] (voir plus de détails en deuxième partie), et ce bien qu'il n'y ait aucune mention dans l'arrêté ministériel de 1972 relatif aux attributions du comité olympique et à la nomination de ses membres à la création de pareille commission. Laquelle s'est assignée comme objectifs la préparation des sportifs marocains pour les jeux olympiques de Londres 2012, alors que de telle fonction relève initialement des attributions du comité olympique. De son côté, le cabinet royal suivait avec beaucoup d'intérêt les réunions de ladite commission (22réunions au total) et recevait régulièrement des rapports, et ce avant que le roi n'intervienne et s'approprie le projet en consacrant 330 millions de dirhams pour financer le programme de préparation des sportifs pour les prochaines échéances olympiques.

En conséquence, il est de notoriété publique que le comité olympique ne puisse rester loin du palais, outre sa présidence par Feu Hassan II et des personnalités proches du palais désignées avant même la tenue des assemblées générales, le monopole de l'acte royal au sein du comité olympique a poussé le Roi Mohamed VI a consacré une subvention de 33.000.000 de dirhams en réponse aux mauvais résultats enregistrés lors de la dernière participation aux jeux olympiques de Pékin 2008. Le Roi conserve ainsi sa marge d'initiative et confirme le caractère du sauveur à même de faire sortir le sport national de sa crise.

B) Résultats de la participation aux jeux olympiques comme moyen d'évaluation

Jusqu'à l'année 2012, le nombre de fédérations veillant sur des sports olympiques au Maroc est de 26 des 28 disciplines sportives reconnues par le CIO et exercées dans le cadre des jeux olympiques d'été. Tenant compte que le Maroc dispose de 45

[1] Cette commission comprend comme membres : du comité olympique : Kamal Lahlou (président) , Mohamed Al Amrani et Lahsen Dakin, du ministère de l'éducation nationale : Lahcen Oubahamou, Said Chikhaoui et Alaoui Omari, du ministère de la jeunesse et des sports : Abderrazak Akari, Brahim Alaoui et Said Izka.

fédérations sportives, celles veillant sur des sports olympiques représentent 57.77%. En plus le Maroc contient une seule fédération de sports olympiques d'hiver à savoir la fédération de ski et de sports d'hiver ; à côté de la fédération des personnes à besoins spécifiques et qui participe aux jeux paralympiques.

La première participation marocaine aux jeux olympiques remonte à 1960 à Rome. Le Maroc y avait participé avec 10 disciplines sportives[1], et pendant les 11 participations suivantes jusqu'à Pékin 2008 ce chiffre n'a été dépassé. Or, la dernière participation aux JO de Londres 2012 a connu la participation de 12 disciplines sportives pour 75 sportifs engagés. A l'époque, il ne s'agissait pas d'une performance sportive réalisée après 4 ans d'indépendance, mais plutôt de plusieurs facteurs dont principalement la conformité des sportifs aux disciplines sportives exercées par les résidents français, d'autant plus que les systèmes de minima (performance sportive requise en athlétisme pour pouvoir participer aux JO) et des phases qualificatives n'existaient pas puisque la préoccupation majeure du CIO était de voir un plus grand nombre de pays participer aux JO.

En outre, il convient de souligner le rôle joué par feu Mohamed Benjelloun, membre permanent du CIO, en étant derrière la création de nombreuses fédérations en donnant l'importance à la participation du Maroc aux jeux olympiques et aux compétitions internationales.

La participation du Maroc depuis 4 décennies aux jeux olympiques a été marquée par une instabilité du nombre des disciplines sportives. En effet, le nombre des disciplines sportives engagées aux jeux de Rome en 1960 (10 disciplines) a régressé dans les sessions suivantes notamment aux jeux de Tokyo (1964), de Mexico (1968), de Montréal (1976) et de Seoul (1988), avec seulement 4 disciplines, puis 9 dans les jeux de Sidney (2000) et Athènes (2004), et 7 dans les jeux de Pékin.

En outre, des 10 disciplines sportives engagées en 1960, le Maroc a participé aux sessions suivantes avec 8 autres disciplines sportives[2] pour atteindre 18 sports parmi 26 sports olympiques, ce qui veut dire que 8 fédérations n'ont pas réussi à faire qualifier leurs sportifs aux jeux olympiques précédents.

[1] Les disciplines sportives représentées lors de ces JO étaient : l'athlétisme, l'escrime, la lutte, le cyclisme, l'haltérophilie, heptathlon, l'aviron, la gymnastique, le tir et la boxe.
[2] Il s'agit du football, du basketball, du judo, du tennis, du tennis de table, du taekwondo, du kayak et de la natation.

Tableau11 : Nombre de disciplines sportives engagées depuis 1960[1].

Jeux olympiques	Nombre de disciplines sportives engagées
Rome 1960	10
Tokyo 1964	04
Mexico 1968	04
Munich 1972	05
Montréal 1976	04
Moscou 1980	Boycotte
Los Angeles 1984	07
Séoul 1988	04
Barcelone 1992	08
Atlanta 1996	06
Sydney 2000	09
Athènes 2004	09
Pékin 2008	07
Londres 2012	12

Par ailleurs, le nombre des sportifs engagés aux JO a connu des variations nombreuses, il a régressé à 25 sportifs dans les jeux de Seoul après avoir été de 40 dans les jeux de Los Angles, puis il a augmenté à 54 dans les jeux de Barcelone, et a diminué à 36 en Atlanta .Le record des participants est atteint avec les jeux de Sidney 56 et Athènes 57. Ce chiffre devait diminuer à 47 à Pékin pour être revu à la hausse aux jeux de Londres 2012 en atteignant 75 sportifs engagés pour 12 disciplines sportives, battant ainsi le record atteint aux JO d'Athènes (57 sportifs).

[1] Source : bi-hebdomadaire Al Mountakhab, n° 2662 du lundi 13 Août 2012, p.7. Le Maroc avait boycotté les jeux de Moscou en s'alliant aux Etats-Unis, et il s'est également retiré des jeux de Montréal de 1976 en guise de solidarité avec les pays africains pour dénoncer l'Apartheid qui sévissait en Afrique du sud.

Tableau 12 : Présence des sportifs marocains aux jeux olympiques[1].

Jeux olympiques	Nombre de sportifs engagés
Rome 1960	50
Tokyo 1964	26
Mexico 1968	21
Munich 1972	36
Montréal 1976	18
Moscou 1980	0
Los Angeles 1984	40
Séoul 1988	25
Barcelone 1992	54
Atlanta 1996	36
Sydney 2000	56
Athènes 2004	57
Pékin 2008	47
Londres	75

Les données suivantes confirme l'inexistence d'une politique sportive claire ce qui n'a pas permis l'amélioration du classement du Maroc dans le tableau final des JO auxquels il a pris part. En effet, après s'être classé 18ème à Los Angles (1984), le Maroc est redescendu au 28ème rang à Seoul (1988), au 65 à Pékin (2008) et 79ème à Londres (2012)

[1] Pour en savoir plus sur les jeux olympiques voir, jeux olympiques (d'Athénes à Athénes), édition SNC l'équipe 2004, imprimerie NIIAG, Italie.

Tableau13 : Classement du Maroc aux jeux olympiques (1960-2012)[1].

Jeux olympiques	Nombre de pays participants	Classement du Maroc
Rome 1960	83	32
Tokyo 1964	93	0
Mexico 1968	112	0
Munich 1972	121	0
Montréal 1976	92	0
Moscou 1980	BOYCOTTE	
Los Angeles 1984	140	18
Séoul 1988	159	28
Barcelone 1992	169	31
Atlanta 1996	197	88
Sydney 2000	199	58
Athènes 2004	201	36
Pékin 2008	204	65
Londres 2012	204	79

De son côté, le professeur El Mahdi El Manjra a attribué, à l'occasion des JO de Los Angeles en 1984 , les résultats enregistrés à 3 facteurs Socio-économiques à savoir le revenu, l'analphabétisme et l'espérance de vie pour conclure que parmi les 140 pays participants aux jeux seuls 47 pays ont pu gagner des médailles et sont dans la majorité des pays développés avec un revenu individuel très élevé, de 99 à 100% de scolarisation et une espérance de vie de 73 à 76 ans . Et il a précisé que le niveau économique et social était primordial pour le développement des sports.

[1] Source : bi-hebdomadaire Al Mountakhab, n° 2662 du lundi 13 Août 2012, p.7.

Tableau 14 : Nombre de médailles gagnées par le Maroc aux Jeux Olympiques[1].

Jeux olympiques	Or	Argent	Bronze	Total	Classement mondial
Rome 1960	0	1	0	1	32
Tokyo 1964	0	0	0	0	0
Mexico 1968	0	0	0	0	0
Munich 1972	0	0	0	0	0
Montréal 1976	0	0	0	0	0
Moscou 1980	0	0	0	0	0
Los Angeles 1984	2	0	0	2	18
Séoul 1988	1	0	1	2	28
Barcelone 1992	1	1	1	3	31
Atlanta 1996	0	0	2	2	68
Sydney 2000	0	1	4	5	58
Athènes 2004	2	1	0	3	36
Pékin 2008	0	1	1	2	65
Londres 2012	0	0	1	1	79
Total	6	5	10	21	

II. Rôle des fédérations sportives nationales

Se situant à l'interface entre les fédérations sportives internationales, généralement maîtresses des règles de fonctionnement dans chaque discipline sportive, les structures opérant directement auprès des pratiquants (les clubs), les fédérations

[1] Source : bi-hebdomadaire Al Mountakhab, n° 2662 du lundi 13 Août 2012, p.7.

sportives nationales sont porteuses d'une mission d'organisation des pratiques dont elles ont la charge mais aussi de leur promotion.

L'importance qu'ont les équipes ou les sélections nationales dans l'ensemble des compétitions sportives et la place qu'elles occupent dans nos sociétés conduisent la plupart des fédérations à porter une grande attention à cette dimension particulière de leur activité. A ces missions d'organisation de l'action, il faut ajouter les missions de formation de leurs cadres, en particulier bénévoles (entraîneurs, juges ou arbitres, dirigeants…). Seul un petit nombre de fédérations s'aventurent vers d'autres activités, loisirs, insertion, éducation physique, contribution au développement local. En règle générale, entre le niveau fédéral national et les clubs opérant à la base, il existe des échelons intermédiaires dotés d'une autonomie variable. Le plus souvent, ce sont de simples structures déconcentrées, simples relais organisationnels, sans véritable pouvoir de décision[1].

A) Structure et fonctionnement des fédérations sportives nationales

Les fédérations sont des structures associatives qui participent à l'exécution d'une mission de service public. Elles participent également à l'organisation de la formation sportive et des activités d'arbitrage de la discipline qu'elles régissent en fonction de leurs statuts et contribuent à la définition du contenu et des méthodes pédagogiques de cette formation.

En outre, les fédérations sont constituées et fonctionnent conformément au dahir n° 1-58-376 du 3 joumada I 1378 du 15 novembre 1958 tel qu'il a été modifié et complété à trois reprises le 10 Avril 1973, le 28 Septembre 1992 et le 23 Juillet 2002[2]. Elles sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. L'article 25 de la loi 30.09 de l'EPS énumère les conditions de l'obtention de l'habilitation en disposant qu' « aux fins d'exercer les attributions et de bénéficier des avantages prévus en leur faveur, les fédérations sportives doivent être habilitées par l'administration. Seules les fédérations sportives constituées conformément aux dispositions de la présente loi, qui adoptent des statuts approuvés par

[1] ZINTZ T., *Manager le changement dans les fédérations sportives en Europe*, Ed. de Boeck, 2005, Bruxelles, p.31.
[2] Dahir n° 1.02.206 du 23 juillet 2002 portant promulgation de la loi 75.00, B.O N° 5046 du 10 Octobre 2002, p .2892.

l'administration et qui appliquent le programme national en matière de sports, sont habilitées par l'administration. Il ne peut y avoir qu'une fédération sportive habilitée par discipline sportive ». Les fédérations habilitées aux termes de cet article participent à l'exécution d'une mission d'intérêt général. A ce titre, elles sont chargées de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et organiser la pratique de ces activités, d'assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres sportifs fédéraux et de délivrer les licences et titres fédéraux. Elles sont soumises au contrôle de l'Etat et doivent avoir des statuts conformes aux dispositions du décret n° 2-10-628 du 7 hija 1432 (4 novembre 2011) pris pour l'application de la loi n° 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports[1].

Les fédérations habilitées :

- Organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux,
- Définissent les règles techniques et administratives propres à leur discipline,
- Fixent les règles relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical,...).

Afin d'apporter des réponses adaptées aux attentes du mouvement sportif et consolider les progrès réalisés dans la construction du partenariat avec l'Etat, le législateur a donné aux fédérations sportives une plus grande liberté d'organisation et a permis aux partenaires économiques, qui contribuent au développement de la pratique sportive, une participation à la vie fédérale.

Par ailleurs, l'article 26[2] de la loi 30.09 sur l'EPS concernant le retrait de l'habilitation sous entend qu'elles sont placées sous la tutelle du ministre chargé des sports, l'article 31 de la même le mentionne explicitement en disposant qu' « En cas de violation grave par une fédération de ses statuts ou de la législation et de la réglementation qui lui sont applicables, ou lorsque le fonctionnement ou les activités

[1] B.O N° 6004 du 19 moharrem 1433 du 15 Décembre 2011.
[2] L'article 26 dispose que *« l'habilitation peut être retirée à toute fédération sportive en cas de non respect des règles de fonctionnement fixées par ses statuts ou de violation de la législation et la réglementation qui lui sont applicables ».*

de cette fédération sont préjudiciables à la discipline sportive en cause, une mise en demeure est adressée à l'organe directeur concerné pour rétablir la situation objet de la mise en demeure dans un délai ne dépassant pas trois semaines.

En cas de non réponse, l'administration peut procéder à la dissolution de l'organe directeur fédéral et prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la discipline sportive concernée, notamment désigner un comité provisoire ayant pour mission d'assurer la gestion de la fédération jusqu'à la tenue de l'assemblée générale dont le comité provisoire fixe la date dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de dissolution de la fédération concernée »

De surcroît, sous l'égide des fédérations se trouvent des ligues régionales d'amateurs. En effet, bien que l'article 32 de la loi 30.09 sur l'EPS souligne que les associations sportives et les sociétés sportives qui participent aux compétitions à caractère amateur doivent s'affilier à une ligue régionale instituée dans chacune des régions créées par la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région (promulguée par le dahir n° 1-97-84 du 23 kaada 1471 du 2 Avril 1997), seules 14 fédérations des 45 existantes disposent de ligues régionales[1] et à nombres variés à défaut de dispositions légales fixant le nombre de ligues qui doivent relever de chaque fédération. Preuve en est, la fédération de Taekwondo dispose de 17 ligues régionales[2] alors que la fédération de Tae-jitsu et de sambo n'en dispose que de deux. D'après la stratégie du ministère de la jeunesse et des sports de 2009, le nombre de ligue évoluera à raison de 70 ligues pour atteindre 219 à l'horizon 2016, et ce conformément au tableau suivant :

Tableau 15 : Evolution du nombre de ligues régionales[3].

Année	Nombre de ligues
1994	65
1995	92

[1] Les fédérations disposant des ligues régionales sont celles de : Athlétisme, Football, Rugby, Taejitsu, Sambo, Judo, Full contact, Handball, karaté, Pétanque, Taekwondo, Volleyball, Bodybuilding et le Cydisme.

[2] L'artide33 de la loi 30.09 sur l'EPS donne la possibilité aux fédérations d'avoir deux ligues dans une seule lorsque l'obligation de ne constituer qu'une seule ligue par région est de nature à porter préjudice au développement de l'activité sportive concernée en raison notamment de sa nature.

[3] Source : Yazgui M., *les politiques publiques dans le domaine sportif,* op. cit.,p.360.

1996	116
1998	122
2001	146
2006	132
2009	149
2011	147
2016	219

B) Les conventions d'objectifs

La convention d'objectifs apparait comme l'outil central du partenariat financier entre l'Etat et les fédérations sportives. Elle concrétise la volonté d'engagement du ministère chargé des sports et de ses partenaires associatifs pour une participation commune à la mission de service public de développement des activités physiques et sportives.

Elle est la traduction opérationnelle et financière d'une politique sportive partenariale (fondée sur le dialogue entre deux acteurs éminents du champ sportif) et contractualisée (fondée sur des engagements réciproques, qui devront êtres évalués chaque année).

Toutefois, il y a lieu de mentionner qu'à partir de 1989 le ministère de la jeunesse et des sports commence à adopter des conventions d'objectifs explicites (écrites) ayant été officiellement activées et avec des conditions spécifiques en 1993[1]. Dans le cadre de ces objectifs, les fédérations étaient tenues ; à la fin de chaque saison sportive, de présenter au ministère ses rapports comprenant le bilan financier et ses futurs programmes. Néanmoins, cette démarche était essentiellement formelle et

[1] Avant cette date il y avait que des engagements exprimés par la volonté de faire sans aucune base juridique (convention) déterminant les droits et devoirs de chaque partie. Ce qui représente une difficulté pour l'administration en vue d'évaluer le travail des fédérations. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle l'ancien ministre de la jeunesse et des sports M. Abdelhafid Al kadiri avait déclaré devant le parlement l 15 novembre 1979 qu' *« il est temps de passer à des contrats d'objectifs rédigés au lieu de se contenter des accords oraux, ce qui est de nature à nous permettre d'exercer notre tutelle sur la gestion des fédérations de manière globale et transparente et ne se limite pas à juger ce qu'elles ont l'intention de faire »*

marquée par beaucoup de mystère et de connivence au point d'enregistrer des cas de détournement de fonds ayant conduit certains présidents de fédérations devant la justice, en plus du retard des subventions destinées aux fédérations à cause de la bureaucratie ayant caractérisé le travail de la direction du sport du ministère. Et malgré que certaines fédérations n'aient pas respecté les clauses de la convention d'objectifs, elles continuaient à bénéficier des subventions[1].

De surcroit, de tels dysfonctionnements avaient poussé le ministère de la jeunesse et des sports, sous le patronage de M^me^ Nawal Al Moutawakil, lors d'une réunion avec les présidents des fédérations en décembre 2007, d'adopter une nouvelle politique obligeant les fédérations à soumettre leurs rapports financiers, après les avoir discutés et votés à l'assemblée générale, au contrôle du commissaire aux comptes. Ce qui explique les visites inopinées de certains cabinets d'audit à certaines fédérations (exemple de la fédération de volley-ball en 2008) pour contrôler la gestion de la subvention financière accordée par le ministère.

En outre, pour bénéficier desdites subventions, les fédérations devaient mettre à jour la situation financière de la saison écoulée et tenir leurs assemblées générales dans les délais impartis, d'autant plus que le versement des subventions aux fédérations est désormais tributaire du visa du contrôleur financier du ministère des finances.

Or, bien que les fédérations de football et d'athlétisme n'aient pas tenu leurs assemblées générales et aient continué d'exercer avec une commission provisoire pendant plusieurs années, passant ainsi outre les dispositions légales, elles ont continué de bénéficier des subventions. Ceci trouve son explication dans le pouvoir dont jouissent les personnalités se trouvant à la tête de ces deux fédérations et qui dépasse de loin celui du ministre chargé du sport.

Après la désignation de M. Moncef Belkhayat à la tête du ministère en juillet 2009, il a critiqué la procédure adoptée pour la conclusion des conventions d'objectifs entre le ministère et les fédérations arguant que ces dernières faillent souvent à leurs engagements[2], et ce avant de procéder pour la première fois à conclure

[1] Exemple : contrat d'objectifs entre le Ministère de la jeunesse et des sports et la Fédération Royale Marocaine de la Boxe pour l'année 1993. (Montant de la subvention : 957 340 00 dhs).
[2] Conférence de presse de M. Moncef Belkhayat le 23 septembre 2009.

publiquement des contrats programmes avec 45 fédérations[1] conformément à une stratégie visant l'augmentation du nombre de licenciés de 209 mille en 2009[2] à 500 mille en 2016 avec un pourcentage avoisinant 105% et une moyenne annuelle de 13% jusqu'en 2016. Il a été question également de la création de 480 clubs sportifs, 70 ligues régionales, d'une ligue professionnelle de football en 2010, de permettre au sport cycliste d'accéder au professionnalisme, d'augmenter le nombre de joueurs de tennis marocains professionnels pour atteindre 50 joueurs dont le 1/3 est constitué du sexe féminin ainsi que de la formation de 300 entraîneurs et cadres techniques et 5000 arbitres à l'horizon 2012 et assuré une formation continue et des stages de recyclage pour les entraîneurs et les arbitres en exercice dans cette discipline.

En outre, la stratégie adoptée par le ministre comprend également l'organisation de pas moins de 20 compétitions régionales, continentales et internationales dont la première édition des jeux africains de la jeunesse (juillet 2010), le championnat du monde de judo des juniors (2010), le congrès international de la fédération internationale de Handball (2011), l'organisation de la coupe d'Afrique des nations de football (la CAN) des moins de 17 ans en 2013 et la CAN des séniors en 2015.

Quant aux résultats attendus de cette stratégie, on peut citer la qualification de neuf disciplines sportives aux jeux olympiques de Londres 2012 (athlétisme, football, boxe, judo, cyclisme, taekwondo, tir à l'arc, tir au fusil), l'accession au podium de trois disciplines (athlétisme, boxe et taekwondo)[3], le classement du Maroc parmi les cinq premiers au niveau arabe et africain dans les différentes disciplines olympiques, assurer la qualification des équipes nationales de football aux compétitions africaines et internationales en perspective, classer le joueur de tennis marocain parmi les 100 premiers au niveau mondial et classer les disciplines sportives de l'athlétisme, de la boxe, du judo et du taekwondo parmi les dix premiers sur la plan international[4].

[1] Sous la direction de M. Moncef Belkhayat, le ministère de la jeunesse et des sports promeut toutes ses actions. En effet, la signature de convention d'objectif avec chaque fédération s'est faite en présence de la presse.

[2] Bien que le site électronique du ministère de la jeunesse et des sports souligne que le nombre de pratiquants en 2009 et de 277 mille dont 239 licenciés, le ministre de la jeunesse M. Moncef Belkhayat mentionne dans sa stratégie que le chiffre ne dépasse guère 209 mille

[3] Les résultats escomptés pour les JO de Londres n'ont pas été atteint puisque le Maroc n'a gagné qu'une seule médaille de bronze par l'athlète Abdelati Iguider en 1500 mètres.

[4] Contrats d'objectifs avec les Fédérations Royales Marocaines. Ministère de la Jeunesse et des Sports, 12 avril 2010.

Nonobstant la rigueur ayant marqué la signature des conventions et les subventions financières de 323.000.000 de dirhams (141.000.000 de dirhams pour l'équipement et 182.000.000 de dirhams destinés au fonctionnement) accordées aux fédérations en 2010 contre 313.000.000 de dirhams l'année d'avant, la question se pose au niveau des garanties permettant la réalisation de cette stratégie qui s'étale jusqu'à 2016 et qui est basée sur des contrats liant les fédérations au ministère de tutelle.

En effet, le changement à chaque fois du ministre chargé du sport fait revenir le secteur à sa case de départ avec l'adoption d'une nouvelle stratégie , ce qui mettait les composantes du sport devant un processus inachevé, puisque à chaque responsable sa stratégie (si stratégie il ya). En conséquence, il serait judicieux d'instaurer une stratégie institutionnelle qui ne soit pas affectée par le changement des responsables.

Par ailleurs, concernant les subventions financières accordées aux fédérations, il est à noter que jusqu'à la fin des années 70, le ministre donnait directement les subventions aux associations sportives, lesquelles subventions ont augmenté depuis 1955 de 510.000 dirhams pour atteindre 6.560.000 dirhams en 1975[1]. Vu que certaines associations avaient arrêté leurs activités ou était dissoutes à cause des problèmes interne, les subventions qui leur ont été adressées restaient dans la trésorerie générale de l'Etat avant qu'elle ne soit récupérée par le ministère des finances pour son propre compte, ce qui constituaient une grosse perte pour le ministère de la jeunesse et des sports. Néanmoins, afin d'éviter ce problème, le ministère de la jeunesse et des sports avait pris l'initiative d'adresser les subventions aux fédérations en vue d'établir une répartition rationnelle et équitable.

Le budget de la direction du sport, chargée des affaires des fédérations sportives, a atteint 509.000.000 dirhams dans le cadre du budget de 2008 ; soit 90.16% du budget des investissements du ministère de la jeunesse et des sports qui a atteint un 1. 29. 957.000 dirhams[2].

Durant la même année, les fédérations sportives n'ont bénéficié que de 136.000.000 de dirhams du budget de la direction du sport représentant ainsi 26.71% du budget

[1] Ministère de la jeunesse et des sports, 20 ans d'indépendance, op. cit.,p 107.
[2] Dahir n°1.07.211 du 27 décembre 2007 portant application de la loi des finances 38.07 pour l'année 2008, B.O. N° 5591, du 31 décembre 2007, p.4605.

de la direction du sport, 24.09% du budget d'investissement du ministère et 13.20% du budget général du ministère ; sachant que certaines fédérations comme celles de football, du tennis et de basketball étoffent leur budget par des conventions de sponsoring et des subventions de participation aux compétitions se déroulant à l'étranger. A titre d'exemple, la subvention accordée à la fédération de football pour l'année 2008 était de l'ordre de 27.000.000 dirhams[1] ; soit 18% seulement des revenus de la fédération qui ont atteint, à l'ordre de la même année, 150.416.307.000 dirhams, ce qui signifie que les subventions du ministère deviennent insuffisantes pour la gestion des affaires des fédérations.

Dans le même ordre d'idées, il est à noter que si les revenus du sponsoring et du parrainage restent une chose possible pour certaines fédérations, il n'en est pas de même pour d'autres qui veillent sur des disciplines sportives à moindre popularité et qui se contentent des subventions accordées par le ministère ou des initiatives personnelles de leurs présidents comme ce fut le cas pour la fédération de basketball avec le président sortant Nourreddine Benabdennebi (soutien financier personnel, construction d'un centre national…), à l'exception de celles qui se basent sur la nature du pouvoir dont disposent ses présidents à l'instar des fédérations de l'équitation, du golf et du tennis qui bénéficient du parrainage des grandes institutions économiques publiques et privées au Maroc (Royal Air Maroc, Maroc Télécom, Banque Marocaine du Commerce Extérieur, Société Générale, Marsa Maroc, CBI), et ce bien que le nombre de licenciés dont elles disposent ne dépasse guère, conformément aux statistiques de 2011, 23 mille et 754 soit 8.21% des licenciés des 45 fédérations sportives, tandis que quatre fédérations des arts martiaux (karaté, taekwondo, taejitsu et full contact) représentent 25.20% (72 mille 888 licenciés) du nombre des licenciés, mais elles ne disposent d'aucun parrain officiel.

Par ailleurs, toutes les fédérations bénéficient de subventions exceptionnelles si l'année budgétaire coïncide avec des compétitions internationales importantes. En effet, des subventions exceptionnelles pour l'année 2004, qui a connu l'organisation des jeux olympiques et la coupe des nations de football en Tunisie, ont atteint 20.000.000 dirhams et 30.000.000 dirhams en 2006.

[1] Rapport financier de la Fédération Royale Marocaine de Football. Assemblée générale ordinaire, jeudi 16 avril 2009, Rabat.

Tableau 16 : Evolution de subventions financières accordées aux fédérations sportives[1].

Année	Subventions (en dirhams)
2001	34.133.000
2002	46.967.000
2003	63.847.000
2004	99.060.00
2005	70.285.000
2006	98.645.000
2008	136.000.000
2009	131.000.000
2010	323.000.000

Les subventions du Fonds national du développement du sport (FNDS) constituent une part importante dans le budget réservé aux fédérations. En effet, le soutien financier du FNDS a atteint pour l'année 2003 le montant de 47.42 millions de dirhams contre 66.6 millions de dirhams en 2004. Néanmoins, l'année 2005 allait connaître une diminution au niveau des subventions accordées par le FNDS en faveur des fédérations et associations sportives avec un montant ne dépassant guère 29.86 millions de dirhams, et ce avant d'être revus à la hausse pendant les deux années suivantes mais sans atteindre le montant enregistré en 2004. L'année 2008 qui allait connaitre le montant record de 95.11 millions de dirhams[2].

Par ailleurs, bien que les subventions accordées par le ministère aux fédérations aient connu une augmentation notoire en passant de 46 millions 967 mille dirhams en 2002 à 98 millions 645 mille dirhams en 2006 puis à 323 millions de dirhams en 2010, en plus de la politique des conventions d'objectifs adoptée par le ministère de la jeunesse et des sports, cela n'a pas contribué à la réalisation des résultats

[1] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, Direction du sport, Juin 2011.
[2] Source : rapport sur les comptes spéciaux de la trésorerie, projet de la loi des finances de 2009, ministère de l'économie et des finances, p.62.

escomptés puisque les sports collectifs ont continué de souffrir des faibles subventions qui leur ont été accordées. A titre de comparaison, si la fédération de handball avait bénéficié de 4 millions de dirhams en 2008 pour gérer les affaires des équipes nationales et des clubs, organiser des stages de formation pour les entraîneurs et les arbitres ainsi que d'abriter des compétitions internationales, le champion tunisien en handball en l'occurrence le club de l'espérance de Tunis disposa la même année d'un budget de 7 millions de dirhams, ce qui signifie que le budget d'un club tunisien est deux fois plus grand que celui dont dispose notre fédération. C'est la raison pour laquelle que les clubs et équipes nationales tunisiennes parviennent, entre autres ; à réaliser de très bons résultats sur le plan international, tandis que nos équipes nationales de la même discipline se sont toujours contentées de la quatrième place au niveau africain et arabe et n'ont jamais dépassé les premiers tours aux championnats du monde auxquels elles ont participé.

Tableau17 : Evolution des subventions accordées à certaines fédérations sportives entre 1996 et 2011 (en dirhams)[1].

Fédérations sportives	Subventions 1996/1997	Subvention 2010/2011
football	5.750.000	8.000.000
Athlétisme	2.000.000	10.500.000
Basketball	1.292.740	10.200.000
Handball	2.467.650	4.400.000
Boxe	1.047.000	8.500.000
Tennis	937.800	5.000.000
Taekwondo	550.000	2.900.000
Full contact	259.540	1.050.000
Eches	160.650	4.500.000
cyclisme	900.000	2.800.000

Concernant l'évolution du nombre de licenciés, force est de constater que depuis l'indépendance, le nombre de fédérations a évolué en passant de 26 fédérations au milieu des années 70 pour atteindre actuellement 45 fédérations avec la création de nouvelles fédérations

[1] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, direction du budget. Septembre 2012.

(bridge, billard, surf et sport pour tous…) ou à cause des divisions à l'intérieur de certaines fédérations (fédération de judo, d'haltérophilie et de bodybuilding et la fédération de lutte et de Sambo…)

Tableau 18: Evolution du nombre de fédérations sportives en 35 ans[1].

Année	Nombre de fédérations sportives
1977	26
1987	33
1995	35
1998	36
2006	44
2009	45

Bien que l'apparition de la première fédération sportive marocaine remonte au 7 juillet 1959 à l'occasion de la création de la fédération royale marocaine de football, le nombre d'adhérents aux fédérations marocaines est resté très limité et ne reflète guère le nombre d'habitants et la croissance démographique qu'a connue le Maroc. Cette limite apparaît clairement à travers une comparaison avec ce qui se passe en France et en Tunisie. En effet, 25% de la population française (16 millions 169 mille 124 pratiquants) sont titulaires d'une licence dans toutes les fédérations sportives (en plus des fédérations omnisports, les fédérations scolaires et universitaires et les groupements nationaux) selon les statistiques de 2007[2], et ce chiffre devient 11 millions licenciés soit 17% de la population française si on se contente des licenciés affiliés aux fédérations reconnues, et ce sans prendre en compte les pratiquants de sport de loisir. Tandis que ce pourcentage n'est que 1.15% de pratiquants en Tunisie et ne dépasse guère 0.90% au Maroc, c'est dire que 99% de la population marocaine ne sont pas concernés par les activités de 44 fédérations marocaines[3].

[1] Source : *www.mjs.gov.ma* Mai 2010 à 10h.
[2] Source : site électronique du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative français, 2007. Source : dite du ministère français de la jeunesse *http://www.jeunesse-sports.gouv.fr*
[3] Sans compter la fédération se sport pour tous créée le 25 Octobre 2009 et qui n'a pas de licenciés mais plutôt des bénéficiaires de ses activités.

Le nombre des fédérations n'est pas un critère à même de mesurer le degré de la pratique sportive. Et si la France dispose de 88 fédérations sportives[1], avec une énorme propagation de la pratique sportive à travers le pays, le Maroc qui en a 45 contre 35 en Tunisie ne signifie pas qu'il dispose de plus de pratiquants. En effet, la promotion de la pratique sportive n'est pas liée au nombre de fédérations ni au nombre de la population d'un pays donné mais plutôt à la politique sportive adoptée par l'administration chargée du sport et sa stratégie à l'égard des fédérations sportives.

Etant donné que le nombre de fédérations n'était que 26 en 1977 contre 45 fédérations en 2011, la comparaison entre deux périodes décalées (quatre saisons de 2007 à 2011) nous permettra de mettre en évidence l'évolution du nombre de pratiquants au niveau de toutes les fédérations sportives nationales.

Tableau 19 : Comparaison entre le nombre de licenciés dans chaque fédération (2007/2011)[2].

Classement Selon nbr de pratiquants	Fédérations royales marocaines	Evolution du nombre de licences			Pourcentage par rapport au total
		2007/2008	2010/2011	% de l'évolution	
1	Football	54 820	65 265	19.05	22.46
2	Taekwondo	31 000	35 000	12.90	12.10
3	Karaté	22 400	27 000	20.54	9.33
4	Athlétisme	31 261	24 311	-22.23	8.36
5	Basketball	9034	14 400	59.40	4.98
6	Equitation	2190	14 400	557.53	4.98
7	Judo	8 967	12 957	44.50	4.48
8	Pétanque	11 600	12 800	10.34	4.42
9	Aérobic	10 223	11 000	7.60	3.80
10	Handball	3 538	9 032	155.29	3.12
11	Full contact et king boxing	18 800	8 588	-54.32	2.97
12	Rugby	5 071	7 800	53.82	2.69

[1] Source : http://www.jeunesse-sports.gouv.fr.
[2] Source : Yazgui M ., *les politiques publiques dans le domaine sportif,* op.cit., p 371.

13	Golf	4 500	5 400	20.00	1.86
14	Tennis de table	5 676	5 331	-6.08	1.84
15	Natation	818	4 186	409.54	1.44
16	Tennis	6 284	3 954	-37.08	1.36
17	Boxe	2 949	3 291	11.60	1.13
18	Cyclisme	867	3 160	264.48	1.09
19	Volley ball	2 527	2 983	18.05	1.03
20	Gymnastique	3 426	2 400	-29.95	0.83
21	Tai jitsu et sambo	18 800	2 300	-87.77	0.79
22	Sport pour handicaps	1 315	1 585	20.53	0.54
23	Body building	1430	1430	0.00	0.49
24	Echecs	8 967	1 350	-84.94	0.46
25	Surf	1 200	1 200	0.00	0.41
26	Cricket	160	885	453.13	0.30
27	Hockey	1274	850	-33.28	0.29
28	Lutte	788	756	-4.06	0.26
29	Ski et sports de montagne	878	747	-14.92	0.25
30	Sport boules	440	700	59.09	0.24
31	Planche à voile	1 312	683	-47.94	0.23
32	Badminton	92	624	578.26	0.21
33	Escrime	597	520	12.90	0.17
34	Sports nautiques	480	480	0.00	0.16
35	Tir à l'Arc	320	470	46.88	0.16
36	Sport Autos	122	434	255.74	0.15
37	Snooker	2150	400	-81.40	0.13
38	Tir au fusil de chasse	267	365	36.70	0.12
39	Aviron	199	309	55.28	0.10
40	Haltérophilie	259	301	16.22	0.10
41	Canoë Kayak	413	296	-28.33	0.10
42	Bridge	230	260	13.04	0.08
43	Aviation légère.	550	215	-60.91	0.07

44	Motocycle	260	160	-38.46	0.05
45	Sport pour tous	Cette fédération adopte le système des bénéficiaires et non celui des licenciés.			
Total	**Ensemble des pratiquants**	**287 454**	**290 560**	**4.35**	**100%**

Les premiers résultats déduits de ce tableau est que le nombre de fédérations qui veillent sur des sports olympiques (jeux olympiques d'été) est de 26 fédérations[1], avec 75.75% (219 mille 26 pratiquants) des licenciés dans le cadre de 44 fédérations, et si on y ajoute la fédération de Ski qui figure parmi les sports olympiques d'hiver et la fédération pour handicapé qui figure parmi les jeux paralympiques ; le nombre de sports olympiques au Maroc atteindra 28 disciplines avec 221 mille 358 pratiquants soit 76% du nombre de licenciés au Maroc.

En outre, au Maroc il y a 16 fédérations non olympiques (sans compter la fédération de sport pour tous) avec un nombre de licenciés qui s'élève à 69 mille 202 pratiquants soit 24% d'adhérents aux fédérations sportives. Et si le nombre de pratiquants dans toutes les 44 fédérations confondues est passé de 287 mille 454 en 2008 à 290 mille 560 pratiquants en 2011, cela ne signifie pas qu'elles ont toutes connu une augmentation du nombre de leurs pratiquants. En effet, 16 fédérations des 44 existantes ont connu une réduction du nombre des pratiquants dont 10 fédérations veillent sur des sports olympiques (l'athlétisme, le tennis de table, le tennis, la lutte, le hockey, le canoë kayac, l'escrime, bateau à voile, le ski et sports de montagne) contre 6 fédérations non olympiques (taejitsu, billard, sport moto, le vol léger, full contact et l'échec). En conséquence, il n'est pas étonnant de voir le Maroc participer aux jeux olympiques avec un nombre réduit de disciplines sportives en passant de 9 en 2004 à Athènes à 7 disciplines en 2008 à Pékin, outre la réduction du nombre d'athlètes engagés pour participer aux mêmes jeux olympiques qui est passé de 57 à 47 athlètes. Néanmoins, lors des derniers jeux olympiques de Londres 2012 ce chiffre a été revu à la hausse avec 12 disciplines sportives pour 75 sportifs engagés.

[1] Le rugby à 7 a figuré parmi les sports olympiques depuis 9 Octobre 2009 et a marqué de sa présence les jeux olympiques de Londres.

Du surcroit, au cours de notre analyse du nombre de pratiquants dans chaque fédération et le pourcentage qu'ils représentent par rapport au nombre total, il ressort que 24 fédérations ne dispose que de 1% de pratiquant par rapport au nombre total, 15 fédérations ayant un nombre variant entre 1 et 5% et 19 fédérations ne dépassent pas 1000 pratiquants tandis que deux fédérations ont le plus grand nombre d'adhérents en l'occurrence la fédération de football avec 22.46% et la fédération de taekwondo avec 12.10%.

Or, on ne peut adopter le nombre de pratiquants au sein des fédérations comme critère de réussite au niveau des compétitions internationales. En effet, la fédération d'athlétisme qui est classée quatrième au tableau susmentionné est parvenu à avoir 16 médailles olympiques et la fédération de la boxe classé 17ème avec 1.13% du nombre total des pratiquants a gagné 3 médailles olympiques ; alors que les fédérations olympiques avec un grand nombre d'adhérents à l'instar de football, de taekwondo, du tennis et du judo se contentent de la qualification à certaines éditions des jeux olympiques sans pour autant arriver au podium.

En outre, les sports d'art martiaux disposent du tiers des licenciés affiliés aux fédérations sportives (30.93%). Bien que quatre fédérations des sept fédérations d'arts martiaux sont olympiques (taekwondo, judo, la lutte et la boxe), seule la fédération de boxe est parvenue à gagner des médailles olympiques alors les autres se sont contentés de la qualification.

Par ailleurs, l'absence d'une politique destinée à toutes les fédérations sportives, qu'elles soient olympiques ou pas, a fait que seules deux d'entre elles parviennent à décrocher des médailles olympiques, sachant qu'on pourrait en avoir plus dans des disciplines qui ne nécessitent pas de gros moyens humains et financiers et qui seraient à même d'améliorer le classement du Maroc dans la tableau final des jeux olympiques. Dans le même ordre d'idées, les Emirats Arabes Unis ont marqué de leur empreinte l'histoire des jeux olympiques en gagnant pour la première fois de leur histoire une médaille d'or au tir au fusil par l'intermédiaire du cheikh Ahmed AL Maktoum à Athènes en 2004 au même titre que Qatar, et dans la même discipline, avec une médaille de bronze par son national Al Atia aux jeux olympiques de Londres 2012.

Il est à noter également que même les disciplines sportives qu'ont l'habitude de rapporter des médailles au Maroc à l'instar de l'athlétisme ne bénéficient pas de l'attention qu'elles méritent de la part du ministère de la jeunesse et des sports. En effet, cette discipline qui était une fierté pour le Maroc s'est régressée ces dernières années au point de se classer sixième au championnat d'Afrique ayant eu lieu au Kenya en 2010 derrière des nations n'ayant pas l'habitude de réaliser de grandes performances en athlétisme comme l'Egypte. Tandis que des pays comme la Jamaïque, les Bahamas, le Trinidad et Tobago, Kenya et l'Ethiopie ont axé la grande partie leurs politiques sportives sur l'athlétisme ce qui leur a permis de rivaliser avec les grandes nations dans cette discipline sportive à l'image des Etats Unis, la Russie et la Grande Bretagne.

Par ailleurs, à défaut d'une formation basée sur de critères scientifiques et des méthodes d'entrainements qualifiées à même de préparer les champions du futur, les fédérations sportives se sont appuyées sur le sportif "prêt" formés dans des clubs étrangers notamment en Europe. Ce phénomène a touché plusieurs disciplines sportives à commencer par le football et le rugby en passant par le tennis, la natation, la boxe, le handball et le basketball pour terminer aux arts martiaux. Ceci a deux explications dont la première est la reconnaissance faite par les fédérations elles mêmes quant à la mauvaise gestion de leurs disciplines sportives ; alors que la seconde reflète la volonté des fédérations de réaliser des résultats immédiats dans les compétitions internationales les oblige à faire appel aux sportifs formés par des clubs étrangers.

En conséquence, à chaque fois on revient à la case de départ ; et même lorsque les équipes nationales des jeunes réalisent des performances à l'échelon international (exemple de l'équipe nationale junior de football de 2005)[1] celles.ci se trouvent occulter par l'insistance des fédérations de s'appuyer sur le sportif formé à l'étranger ce qui mène parfois à sacrifier l'effort de toute une génération de sportifs. La plupart du temps, il suffit que l'équipe nationale de football réalise des résultats probants en

[1] L'équipe nationale juniors de football sous la direction du cadre marocain Fathi Jamal a pu se classer quatrième à la coupe d'Afrique des nations ayant eu lieu au Benin et quatrième à la coupe du monde de football ayant eu lieu aux pays bas et était sur le point d'accéder à la finale de cette coupe du monde.

se qualifiant à la coupe d'Afrique ou à la coupe du Monde pour que l'administration chargée du sport donne l'impression que le sport national se porte bien.

Section II : Le cadrage financier du secteur sportif au Maroc.

Jadis le sport servit de moyen de distraction et de loisir ayant permis aux peuples de se retrouver dans la paix et la sécurité en respectant les principes de l'éthique universelle, oubliant ainsi tous les différends de nature à les éloigner, voire les départager.

Les jeux olympiques de Los Angles de 1984 marquèrent de leurs empreintes l'histoire du sport mondial. En effet, ces jeux ont constitué un toumant historique permettant au sport de passer d'un simple moyen de loisir à un levier de développement socioéconomique.Ce développement, trouvant son explication dans le monde des affaires par le biais des contrats de parrainage et de publicité, a permis de passer de l'amateurisme au professionnalisme, favorisant par la même le passage des clubs d'une simple association à but non lucratif à des sociétés commerciales cotées en bourse dans certains cas (Lazio de Rome, Manchester United, Paris saint Germain, Juventus…)[1].

Au niveau national, le sport, et particulièrement le football, constitue actuellement un facteur stratégique de développement de l'économie nationale. Cette vision s'est concrétisée par la présentation de la candidature du Maroc à l'organisation de la coupe du monde de football à quatre reprises[2].

Cette place du football, en tant que locomotive du sport national et vecteur de développement économique, s'est manifestée également par sa mise à niveau en

[1] ALALI F., *Transformation des associations sportives en sociétés*, Mémoire d'expertise comptable, Iscae, Casablanca, 27 mai 2005, p.6.

[2] Le Maroc a présenté la candidature à l'organisation de la coupe du monde de football à quatre reprises 1994, 1998, 2006 et 2010 mais ses efforts s'avèrent vain. Et selon un quotidien marocain spécialisé en sport (Al mountakhab du 5/9/2013), serait prés à déposer sa candidature pour organiser la coupe du monde de football de 2026.

vue d'une commercialisation au niveau interne et sur le plan international, et ce à travers[1] :

- L'amélioration de ses ressources de financement notamment celles des droits télé et du concours du secteur privé,
- La refonte du cadre juridique,
- L'amélioration des infrastructures, entre autres.

Au niveau de la gestion fiscale et comptable de notre sport, aucun cadre propre aux associations sportives n'a été jusque là établi par le législateur marocain. En effet, celles-ci sont régies, comme toute autre association, par le dahir du 15 novembre 1958 relatif aux libertés publiques. Néanmoins, certaines mesures incitatives leurs sont accordées.

L'objectif du premier point de la présente section consistera à faire une analyse critique des cadres fiscal et comptable des associations sportives en vue de mettre en exergue, dans un second point ; les limites importantes par rapport aux enjeux économiques du sport de haut niveau.

s/s1 Le Cadre fiscal et comptable du secteur sportif au Maroc.

Le cadre associatif marocain contient plusieurs catégories d'associations : associations professionnelles, associations sportives, associations à caractère caritatif, comité des œuvres sociales des entreprises, …

Le dahir de 1958 tel que refondu en 2002 définit, au sens de son article premier et sans en donné aucune classification, le cadre générale des associations en disposant que « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations »[2].

[1] ALALI F., *Transformation des associations sportives en sociétés,* op.cit., p.7.
[2] Dahir n° 1-58-376 du 3 joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit des associations.

Sur un plan fiscal, les associations sont soumises aux dispositions du droit commun et se placent dans le champ d'application de l'Impôt sur les Sociétés (IS), de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt sur le Revenu (IR).

En matière d'IS, les associations œuvrant dans le cadre purement social, éducatif, sportif ou humanitaire, sont exonérées de l'impôt sur les sociétés tout en restant soumises aux obligations déclaratives prévues par les dispositions du dahir de1958 les constituant[1].

Sur un plan comptable, le dahir du 15 novembre 1958 relatif au contrat d'association ne pose aucune obligation en matière comptable et laisse le soin aux statuts de l'association la possibilité de prévoir les dispositions souhaitées en la matière. Néanmoins, le législateur prévoit, dans le cadre de la refonte du droit des associations et dans les conditions fixées par voie réglementaire, la tenue par les associations reconnues d'utilité publique d'une comptabilité. Il est à noter que le Conseil National de la Comptabilité a adopté en 2002 un plan comptable spécifique dédié aux associations.

I. Cadre fiscal des associations sportives au Maroc

Au niveau fiscal, le législateur marocain n'a établi aucun cadre propre aux associations y compris les associations sportives. Les associations sportives relèvent, en principe, des associations en général telles qu'elles sont prévues au niveau du dahir du 15 novembre 1958 relatif aux libertés publiques en bénéficiant des mesures incitatives conçues de manière restrictive au profit de certaines associations en fonction de leur statut (cas des associations reconnues d'utilité publique) ou de la nature de leur activité (activité à caractère purement social, éducatif, humanitaire ou sportif).

Les associations sportives sont exonérées d'impôt lorsque :

- elles sont constituées pour un but non lucratif ;
- elles œuvrent dans un but humanitaire, philanthropique, charitable, scientifique, culturel, sportif ou éducatif.

[1] Cette loi a énuméré avec précision les associations concernées par l'exonération. Toutefois, les associations ne bénéficient d'aucun avantage en matière de la TVA et de l'IR.

De surcroît, comme le précise un fiscaliste : « Cette exonération découle de l'article 4 de la loi n° 24-86 instituant l'Impôt sur les Sociétés (IS) et concerne particulièrement les associations sans but lucratif et les organismes assimilés pour les seules opérations conformes à l'objet défini dans leurs statuts »[1]. En dehors de cette sphère définie par la loi précitée, toute autre association est dispensée de l'exonération puisqu'elle se situe d'office dans le champ d'application de l'impôt. De même, l'association à but non lucratif se trouve imposée dans les conditions de droit commun dès lors qu'elle réalise, ne serait-ce que partiellement, une activité génératrice de bénéfice.

A) Impôt sur les sociétés (IS)

Lorsqu'elles se livrent des opérations à caractère lucratif, les associations sont situées dans le champ des personnes morales et par conséquent soumise à l'IS. En effet, le caractère lucratif leur est attribué lorsqu'elles commencent à commercialiser des produits qu'elles fabriquent ou transforment par leur propre soin.

1. Exonérations

a. Associations exonérées

Comme mentionné auparavant**,** l'article 4 de la loi n° 24-86 relative à l'IS prévoit l'exonération des associations à but non lucratif et les organismes assimilés pour les seules opérations conformes à l'objet défini dans les statuts[2].

Cette exonération concerne deux types d'organismes :

✓ ***Les associations sans but lucratif*** *:* ce sont les associations soumises aux dispositions du dahir du 15 novembre 1958 et domptées par les principes généraux du droit applicable aux contrats et aux obligations quant à leur validité. Mentionnons, à cet effet, l'absence au niveau du texte de loi et de la doctrine administrative d'une définition explicit du caractère lucratif permettant de préciser les associations imposables et celles exonérées. Néanmoins, une indication relative aux associations à but non lucratif reconnues par la doctrine est à même d'être présenté à savoir :

[1] ALALI F., *Transformation des associations sportives en sociétés,* op.cit., p.30.

[2] Toutefois, cette exonération ne s'applique pas aux établissements de vente ou de services appartenant aux organismes et associations susvisées qui se trouvent, du coup, soumis aux dispositions de droit commun.

- les associations reconnues d'utilité publique ;
- les unions ou fédérations d'associations ;
- les partis politiques et associations à caractère politique ;
- les associations étrangères autorisées par le Secrétariat Général du Gouvernement, conformément aux dispositions du dahir susvisé.

✓ ***Les organismes assimilés :*** ce sont les organismes qui œuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé telles que :

- La ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaire créée par le dahir portant loi n° 1-77-334 du 25 chaoual 1397 (9 octobre1977) ;
- La fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer créée par le dahir portant loi n° 1 -77-335 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977).

b. Activités exonérées

L'association se voit exonérée de l'IS lorsque les opérations compatibles à l'objet défini dans ses statuts découlent des cotisations versées par ses membres, des subventions octroyées par l'Etat ou les collectivités publiques ou privées, et ce quitte à ce qu'il en résulte en fin d'exercice, un excédent de recettes sur les dépenses.

Or, conformément aux dispositions du 3^{e} alinéa de l'article 4 de la loi relative à l'IS, les associations à but non lucratif et les organismes assimilés sont imposés ; à cause des bénéfices ou revenus tirés de la gestion ou de l'exploitation d'établissements de vente ou de services[1].

2. Obligations légales

Les associations restent néanmoins soumises aux obligations légales opposables à toutes les sociétés commerciales, et ce même en cas d'exonération de l'IS au titre de leurs activités à but non lucratif.

a. les obligations déclaratives.

Les obligations déclaratives sont énoncées au niveau des articles 26 et suivants de la loi n° 24-86 relative à l'IS, à savoir :

[1] Il s'agit par exemple d'immeubles à usage locatif, magasins, cafés, restaurants, etc…

- ***La déclaration d'existence*** à adresser à l'inspecteur des impôts direct et taxes assimilées du lieu du siège social de l'association dans un délai de 3 mois à compter de la constitution ;

- ***La déclaration du résultat fiscal*** dans les 3 mois qui suivent la date de clôture de chaque exercice comptable ;

- ***La déclaration de cessation*** de l'activité de l'association, le cas échéant.

b. Les obligations de tenue la comptabilité.

Les obligations comptables des associations sportives sont édictées par les dispositions :

- Du dahir de 1958 tel que modifié et complété par le dahir du 23 juillet 2002 relatif au droit des associations ;

- De l'arrêté du 31 janvier 1959 relatif à l'organisation financière et comptable des associations subventionnées,

- De la loi 24-86 instituant l'impôt sur les sociétés,

- Du Décret du 21 juillet 1995 fixant le statut-type d'association sportive.

B) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Toutes les personnes physiques ou morales qui effectuent des opérations entrant dans le champ d'application de l'impôt sont assujetties à la TVA conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 30-85, et ce quel que soit :

- Le statut juridique et la nationalité des personnes qui réalisent les opérations imposables ;

- Le caractère permanent ou occasionnel des opérations effectuées ;

- La forme ou la nature de l'intervention de l'assujetti ;

- Les résultats atteints par l'assujetti.

1. Application de la TVA aux associations sportives

Le principe d'assujettissement susmentionné a une portée très large est transposable particulièrement à l'association sportive. De ce fait, la qualité d'assujetti est attribuée à toute association sportive à raison des opérations qu'elle réalise avec

ses membres ou avec des tiers et, plus particulièrement, à raison des services qu'elle est amenée à leur rendre.

2. Incidence de l'assujettissement à la TVA

En matière de TVA, seules les associations reconnues d'utilité publique bénéficient de l'exonération sans droit à déduction[1]. Les principales incidences de cet assujettissement des associations sportives sont :

- *Exonération des produits* : sont exonérés de la TVA les produits constitués essentiellement des cotisations des adhérents et des subventions reçues. Or, les produits provenant des activités génératrices de revenu ne rentrant pas dans le cadre non lucratif décrit par les statuts sous soumis à la TVA.

- *Non récupération de la TVA sur les charges et les investissements :* Les charges engagées et les investissements réalisés par l'association sportive sont supportés dans sa comptabilité[2].

C) Impôt sur le revenu (IR)

Pour la réalisation de son objet, l'association peut faire appel à des collaborateurs qu'elle rémunère sous différentes formes (salaires, honoraires, d'allocations forfaitaires ou des remboursements pour frais engagés) dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

L'imposition appliquée à l'association varie selon le statut du collaborateur qui peut agir en tant que bénévole, salarié lié à l'association par un contrat de travail ou en tant que collaborateur non salarié.

1. Les bénévoles

Il s'agit de toute personne portant, à titre gracieux, sa contribution au fonctionnement administratif ou à l'animation d'une association. Le bénévoles peut prétendre au remboursement par l'association, sur présentation de pièces justificatives, des frais engagés pour le compte de celle-ci.

[1] Article 7 de la loi 30-85 relative à la TVA
[2] Toutefois, l'article 8-23 de la loi n° 30-85 relative à la TVA a restreint le bénéfice de l'acquisition en exonération de TVA aux biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant de personnes handicapées et destinés à être utilisés par lesdites associations dans le cadre de leur objet statutaire.

Sur le plan fiscal, ces remboursements ne sont pas imposables à l'IR sur revenus salariaux sauf dans le cas où :

- Ils représenteraient un caractère excessif eu égard de la nature de l'activité réalisée ;
- Ils sont remboursés aux bénévoles de manière forfaitaire ;
- Ils sont engagés au titre d'opérations qui ne sont pas liées à l'activité de l'association.

Dans le cas d'espèce, les remboursements versés par l'association seront assimilés à des rémunérations imposables à l'IR dans les conditions de droit commun (barème progressif d'IR).

2. Les collaborateurs salariés

Il s'agit de toute personne liée à l'association par un contrat de travail, ou un contrat de louage de service (joueur, entraîneur, personnel administratif…etc)[1].

Les rémunérations versées à ces collaborateurs salariés sont des traitements et salaires que l'association est tenue, sous sa responsabilité, de déclarer et imposer par voie de retenue à la source au taux plein du barème progressif de l'impôt conformément aux dispositions de la loi n° 17-89 relative à l'IR.

3. Les collaborateurs non salariés

Les spécialistes en fiscalité au Maroc considèrent que « Les rémunérations versées aux collaborateurs non salariés des associations sont considérées comme étant des rémunérations occasionnelles versées en dehors d'un contrat de louage de service imposables au taux de 30% »[2]. Et ils ajoutent que « L'impôt correspondant est directement calculé par application du taux proportionnel (30%) au montant brut

[1] Cette subordination est définie par la doctrine administrative à travers un certain nombre de critères tels que :

- L'obligation d'être présent en un lieu déterminé ou d'exercer une activité donnée;
- L'obligation de respecter les directives d'un employeur ;
- Le versement d'une rémunération ;
- L'exécution d'un travail profitable à l'employeur ;
- Le respect des horaires de travail fixés par l'employeur … etc.

[2] ALALI F., *Transformation des associations sportives en sociétés*, op. cit., p.37.

desdits paiements, sans tenir compte d'aucune déduction et doit être versé par l'association au plus tard à la fin du mois suivant le paiement »[1].

Il est à noter que cette imposition n'est pas libératoire et que les agents demeurent tenus par l'obligation d'établir une déclaration annuelle de leurs revenus.

a. Autres impôts et taxe.

a.1 Impôt des patentes

L'association sportive est, en principe, exonérée puisque cet impôt vise les personnes qui exercent une profession industrielle, commerciale, de services ou autres revêtant un caractère lucratif.

a.2 Taxe urbaine et taxe D'édilité

L'association sportive est, si elle est propriétaire des locaux qu'elle occupe, redevable de ces deux taxes dans les conditions de droit commun.

II. Cadre comptable des associations sportives au Maroc

Les obligations comptables des associations sportives sont édictées par les dispositions :

- Du dahir de 1958 tel que modifié et complété par le dahir du 23 juillet 2002 relatif au droit des associations ;
- De l'arrêté du 31 janvier 1959 relatif à l'organisation financière et comptable des associations subventionnées ;
- De la loi 24-86 instituant l'impôt sur les sociétés ;
- Décret n° 2.95.443 du 21 juillet 1995 fixant le statut-type d'association sportive.

A) Dahir du 15 novembre 1958 tel que modifié et complété par le dahir du 23 juillet 2002

Les dispositions du dahir du 15 novembre 1958 relatif au contrat d'associations ne posaient aucune obligation en matière comptable et laissaient la possibilité aux statuts de prévoir les dispositions souhaitées en la matière[1].

[1] ALALI F., *Transformation des associations sportives en sociétés*, op. cit., p.37.

Toutefois, dans le cadre de la refonte du droit des associations, le législateur a introduit une condition importante dans la gestion courante des associations reconnues d'utilité publique qui permet de les distinguer des associations ordinaires. En effet, l'article 9 du dahir du 23 juillet 2002 dispose que « ... les associations reconnues d'utilité publique doivent tenir une comptabilité dans les conditions fixées par voie réglementaire, permettant de donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats. Les états de synthèse, les pièces justificatives des écritures comptables et les livres doivent être conservés pendant une période de cinq ans. Ces associations sont tenues de soumettre un rapport annuel au Secrétariat Général du Gouvernement comportant l'affectation des ressources qu'elles ont obtenues pendant une année civile. Ce rapport doit être certifié par un expert comptable inscrit à l'ordre des experts comptables, attestant la sincérité des comptes qu'il décrit. »

B) Arrêté du 31 janvier 1959 relatif à l'organisation financière et comptable des associations subventionnées

Les associations qui reçoivent annuellement, directement ou indirectement, des subventions d'une collectivité publique sont soumises, conformément à l'arrêté du 31 janvier 1959, aux règles de gestion courantes ci-jointes :

- Etablir avant le démarrage de chaque exercice un budget qui fait apparaître les prévisions de recettes et de dépenses[2],

- Tenir, au jour le jour, selon le principe de la partie double les opérations dans un journal coté et paraphé ;

- Disposer d'un système comptable permettant d'extraire, à la demande des ministères intéressés, des balances périodiques faisant ressortir la situation des comptes, la situation d'exécution budgétaire ainsi qu'une situation financière annuelle

[1] Il convient de rappeler qu'en 2002, le Conseil National de la Comptabilité a adopté un plan comptable spécifique dédié aux associations. Toutefois, le décret d'application n'est toujours pas publié.

[2] Ce budget doit être établi selon les règles de la comptabilité publique (dépenses éclatées en trois sections investissement, fonctionnement et activité de l'association ; dépenses divisées à l'intérieur de chaque section en chapitres,.....) et doit être présenté aux ministères qui leur accordent les subventions et au ministère des finances au moins deux mois avant le début de l'année en question.

indiquant le montant des subventions reçues, les investissements de l'exercice, la valeur des stocks, les créances et dettes, et les disponibilités ;

- Fournir aux ministères intéressés, au plus tard le 15 mars de l'année suivante, les comptes annuels (balance des comptes, situation budgétaire au 31 décembre et situation financière à la même date).

C) Loi 24-86 instituant l'impôt sur les sociétés (IS)

Lorsqu'il s'agit des obligations comptables des personnes morales situées dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés, la loi 24-86à l'IS revoie aux dispositions de la loi comptable n° 9-88 du 25 décembre 1992.

Par conséquent, l'association doit :

- Procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant son patrimoine ;
- Contrôler l'existence et la valorisation des éléments actifs et passifs du patrimoine, par inventaire, au moins une fois tous les douze mois;
- Etablir des comptes annuels faisant état du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exploitation à la clôture de l'exercice, au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire[1].

D) Décret du 21 juillet 1995 fixant le statut-type d'association sportive

Le décret du 21 juillet 1995, met à la charge du comité de gestion de l'association la tenue d'une comptabilité qui fait apparaître le résultat et le bilan de la gestion financière de l'association. Toutefois, ce décret ne définit pas les règles comptables à appliquer et le référentiel à adopter.

[1] Ces comptes périodiques, appelés états de synthèse, doivent être conformes aux prescriptions comptables qui seront prévues en la matière (plan comptable des associations).

s/s2 De quelques limites de la gouvernance financière du secteur sportif au Maroc.

Les quelques limites dont souffre la gouvernance financière du secteur sportif au Maroc sont mises en avant par les deux point suivants.

I. Limites du cadre fiscal

De l'analyse du cadre fiscal qui régit les associations sportives marocaines ressort l'absence d'un régime spécifique qui leur permet de bénéficier de certaines facilités et d'allègement de leur charge fiscale**.**

Dès lors qu'elles opèrent dans un but lucratif, Les associations sportives sont soumises aux impositions de droit commun. Ajoutons à cet égard qu'aucune précision n'a été mentionnée par le législateur marocain pour mettre en relief les critères d'appartenance ou non d'une association au secteur non lucratif. Sur cet aspect les lois fiscales marocaines instituant l'IS et la TVA sont quasiment muettes puisqu'elles se bornent à exclure uniquement de leurs champs d'application respectifs les organismes à but non lucratif[1].

A. Absence de précision des critères de ''lucrativité" de l'activité

Lorsqu'elles sont constituées dans un but non lucratif ou elles œuvrent dans un but humanitaire, philanthropique, charitable, scientifique, culturel, sportif ou éducatif, les associations sont exonérées de l'imposition. Néanmoins, les critères d'appartenance d'une association au secteur non lucratif ne sont pas précisés.

L'absence d'un dispositif légal qui présente un ensemble de règles de non ''lucrativité'' et qui serait applicable dans tous les cas de figures, rend le régime fiscal des associations plus complexe.

[1] Une telle situation fait ressortir un certain nombre de carences auxquelles les associations sportives marocaines sont confrontées

B. Absence d'un cadre fiscal spécifique aux associations sportives

Au Maroc, comme mentionné auparavant, le législateur n'a pas prévu un cadre fiscal spécifique pour le sport. La fiscalité des clubs sportifs découle des dispositions du droit commun.

L'évolution du sport au cours de ces dernières décennies a fait naître des pratiques sectorielles spécifiques qui ne trouvent pas d'égal ailleurs[1]. Ces particularités nécessitent des traitements comptables et fiscaux spécifiques. Il s'agit par exemple :

- Du traitement fiscal des indemnités de transfert des joueurs en matière d'IS et de la TVA ;
- du calcul et de l'imposition des plus-values lors du transfert des joueurs formés par le club ;
- Du traitement fiscal des coûts de formation des jeunes et des primes de signature ;
- De l'imposition des indemnités versées aux joueurs (salaires, primes des matches, primes de signature,…) compte tenu des spécificités de ces contrats (revenus certes importants mais sur une durée très courte) ;
- Du traitement des recettes des clubs (subventions, contrats de parrainage, billetterie, dons,…) ;
- De la qualification fiscale des différentes activités de l'association et le traitement fiscal de chacune d'elles.

En outre, il est à rappeler que la carrière des joueurs marocains, qui est généralement assez courte, se caractérise par :

- Des revenus importants constitués principalement d'une part variable ;
- Des périodes d'activité très courtes ;
- Un âge de retraite très précoce ;

[1] Ces spécificités propres au sport ne trouvent pas le traitement approprié dans le cadre du régime social actuel.

- Des risques importants d'invalidité ; ….etc

II. Limites du cadre comptable

Le législateur ne pose aucune obligation en matière comptable et laisse aux statuts de l'association la possibilité de prévoir les dispositions souhaitées en la matière.

A. Absence de comptabilité spécifique au sport

Les associations, en général, et les associations sportives, en particulier, présentent des spécificités qui ne sont pas traitées au niveau du plan comptable général des entreprises :

- La notion de résultat (bénéfice ou perte) prévue par le Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) est en contradiction avec l'objectif de la création d'une association (l'association est constituée dans un but autre que partager des bénéfices) ;
- L'activité de l'association sportive présente plusieurs spécificités auxquelles le CGNC n'a pas prévu de traitement comptable approprié[1].

B. Organisation comptable fragile

Le suivi comptable des associations sportives est souvent assuré par une seule personne qui cumule des tâches incompatibles et qui est peu informée sur les principes comptables en vigueur. Ceci se traduit par un non-respect généralisé des principes comptables fondamentaux, une non-application systématique des règles d'évaluation et des délais très longs dans la production des comptes. De telle situation est la résultante, entre autres ; de l'absence d'implication des professionnels comptables en matière sportive.

En effet, .au Maroc, les interventions de l'expert comptable dans la vie des associations sportives nationales sont quasi-rares et se limitent à des travaux de

[1] Il s'agit, entre autres, du traitement comptable du contrat transfert d'un joueur (est-ce une charge de l'exercice ou un actif à immobiliser ?), des coûts de formation des joueurs (sont-ils des charges de l'exercice ou des charges à immobiliser en immobilisations en cours ?), de la dépréciation du contrat de transfert en cas de blessure du joueur ou en cas de constatation d'une baisse de forme et de la valorisation des joueurs formés dans le club.

base[1].Cette intervention timide de l'expert comptable dans les associations sportives s'explique notamment par[2] :

- l'insuffisance des moyens financiers des associations sportives ;
- l'absence de dispositions légales et réglementaires obligeant les associations sportives à soumettre leurs comptes à l'appréciation d'un professionnel indépendant.

[1] Par exemple : tenir la comptabilité, revoir des comptes avec application des diligences des anciennes missions de commissariat aux comptes.
[2] A ALALI F., *Transformation des associations sportives en sociétés*, op.cit., p.55.

Conclusion du deuxième chapitre

Au nom de sa compétence générale dans le domaine du sport, l'Etat intervient auprès de tous les acteurs du mouvement sportif, soit en réglementant leur activité, soit en la soutenant financièrement. La loi 30.09 sur l'EPS conforte ce rôle en conférant à l'Etat une responsabilité essentielle dans le développement des activités physiques et sportives qui sont «d'intérêt général» et dont la pratique constitue un « droit», et ce comme indiquer dans le préambule de la dite loi *«…*vu le rôle sociétal et économique du sport qui paraît comme le plus évident, mais également le mieux à même de justifier l'implication de l'Etat dans ce secteur, l'éducation physique et la pratique des activités sportives sont d'intérêt général et leur développement relève d'une mission de service public que l'Etat avec les autres personnes de droit public ou de droit privé devraient assurer… ».

Cependant, l'affirmation de cette compétence générale de l'Etat s'accompagne de la reconnaissance du rôle des fédérations sportives habilitées, qui participent à l'exécution de cette mission de service public et sont chargées de mettre en œuvre les décisions politiques en matière de sport.

Le mouvement sportif marocain, profondément ancré dans son modèle associatif et amateur, repose sur l'action conjuguée de différents acteurs (Etat, Comité Olympique, fédérations, Ligues, Clubs, Collectivités locales…) parmi lesquels les pouvoirs publics jouent un rôle essentiel. Or, le sport a connu, au cours des années récentes, des évolutions majeurs tels que la médiatisation, le rayonnement des Etats par le sport, l'internationalisation, le professionnalisme remettant en cause la pertinence et l'efficacité de l'approche Etatique dans le sport.

Par ailleurs, le constat est atterrant, les structures sportives fédérales telles qu'elles sont encadrées par l'Etat ont conduit à des dysfonctionnements entravant le développement du sport et consolidant des inerties et des résistances. Elles demeurent, de moins en moins encadrées juridiquement et permettent difficilement de garantir une politique à long terme pour assurer, dans les meilleures conditions, la réalisation des missions de service public.

Force aussi est de constater que le rôle de l'Etat pour assurer ses fonctions régaliennes en matière de sport laisse beaucoup à désirer. Les pouvoirs publics ne

gardent plus la "haute main" sur le sport national, leur influence décline dans ce domaine de façon significative. Dans cette optique Abdellatif Mansour constate que «nous n'avons pas de politique sportive à moyen et à long termes. La dernière illustration est que nous avons vécu, pendant cinq années, sous le gouvernement de Driss Jettou sans ministre, ni ministère, du sport .L'ex-Premier ministre a cru bon de réformer efficacement ce secteur à partir de sa primature »[1]

C'est dans ce contexte de manque de visibilité que le mouvement sportif, délégataire de la mission de service public, connaît une anarchie sans précèdent avec pour corollaire un certain immobilisme.

A l'instar d'autres pays, la pratique sportive au Maroc est donc organisée autour d'un système de clubs, déclarés en associations à but non lucratif, formant l'ossature fondamentale de son développement. Ces clubs sont affiliés à une fédération, responsable de la coordination générale des compétitions et de la mise en œuvre des programmes nationaux sous la tutelle du ministère chargé de la jeunesse et des sport.

Dans le même ordre d'idée, le tissu associatif marocain ; qui constitue la cellule de base du sport national, comporte plusieurs types d'associations : associations professionnelles, associations à caractère caritatif, comité des œuvres sociales des entreprises, associations sportives,…

Ces associations sont constituées et régies conformément aux dispositions du dahir de 1958 tel que refondu en 2002. Ce dahir définit le cadre général des associations et ne donne aucune classification. Ainsi, au sens de son article 1er « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations ». Sur un plan fiscal, les associations sont soumises aux dispositions du droit commun. Elles se situent dans le champ d'application de l'Impôt sur les Sociétés (IS), de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt sur le Revenu (IR).

[1] Abdellatif Mansour, dans Maroc-Hebdo n°779 du 15 Février 2008 p.16, cité par Obbad A., la gouvernance punlique du mouvement sportif national : Etat des lieux et pistes de réflexion, Thèse professionnelle présentée pour l'obtention du diplôme du master spécialisé en management public ; Iscae, Rabat, 2008, p 9.

En matière d'IS, les associations à but non lucratif constituées conformément aux dispositions du dahir de 1958 et exerçant des activités à caractère purement social, éducatif, sportif ou humanitaire sont exonérées de l'impôt sur les sociétés tout en restant soumises aux obligations déclaratives prévues par la dite loi. Cette loi a énuméré avec précision les associations concernées par l'exonération. Toutefois, les associations ne bénéficient d'aucun avantage en matière de la TVA et de l'IR

Sur le plan comptable, les dispositions du dahir du 15 novembre 1958 relatif au contrat d'association ne posent aucune obligation en matière comptable et laissent en fait aux statuts de l'association la possibilité de prévoir les dispositions souhaitées en la matière. Toutefois, dans le cadre de la refonte du droit des associations, le législateur prévoit la tenue par les associations reconnues d'utilité publique d'une comptabilité dans les conditions fixées par voie réglementaire.

En conséquence, L'analyse des cadres juridique, institutionnel, fiscal et comptable du sport national nous a permis de relever certains maux dont :

- Un cadre juridique peu clair, inadapté et constituant un handicap au développement des clubs sportifs ;
- Une organisation interne très fragile et embryonnaire ;
- Des moyens insuffisants qui expliquent partiellement l'indigence des modes de gouvernance ;
- Une gestion financière délicate et peu transparente ;
- L'absence d'un cadre fiscal spécifique à l'activité sportive ;
- L'absence d'un système social répondant aux spécificités du sport ;
- Une pratique comptable empruntée au cadre comptable général des entreprises n'aboutissant pas à informer de manière adéquate sur l'activité des associations sportives ;
- L'absence d'implication des professionnels comptables dans l'encadrement des associations sportives. Ces limites du cadre actuel ne permettent pas une professionnalisation du sport et par conséquent, le développement d'une économie sportive à l'instar des pays développés, d'où l'intérêt de procéder à une refonte d'ensemble du cadre actuel.

Conclusion de la première partie

A travers sa présence dans les discours et les actions royaux, le sport est resté lié à la sphère privée du Roi. Preuve en est ; toute initiative du gouvernement dans le domaine sportif ne peut sortir du contexte du discours royal que ce soit à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire, de la fête du trône ou du contenu du message adressé à un colloque sur le sport. De son côté, le parlement s'est transformé en une institution de second plan au même titre que les partis politiques qui ne jouent plus le rôle qui leur échoit dans l'encadrement politique et la contribution aux politiques publiques .

En conséquence, les mécanismes employés par l'acteur politique pour dominer, voire monopoliser, par son omniprésence certains secteurs vitaux afin d'assurer sa légitimité sont les mêmes utilisés dans le secteur sportif mais avec des moyens et des enjeux différents. En effet, c'est le roi qui est l'acteur principal de la feuille de route du sport national à travers ses lettres adressées aux deux assises nationales sur le sport ayant eu lieu respectivement à Marrakech en 1965 et en 2008 à Skhirat. Il lui revient également de décorer les athlètes ayant réalisé des performances sportives d'envergure par des wisam ainsi que d'accorder du soutien financier en réponse à une crise de résultats comme ce fut le cas avec la commission de sportifs de haut niveau en lui réservant une enveloppe budgétaire de 330.000.000 de dirhams pour préparer les jeux olympiques de Londres 2012 ; ou encore les 250.000.000 de dirhams mis à la disposition de la fédération de football en vue de préparer les équipes nationales aux échéances en perspectives. En outre, c'est grâce aux directives royales qu'on a mis fin à 20 années d'impasse au niveau juridique ainsi qu'aux 10 ans de rumination sur le professionnalisme en mentionnant la nécessité de l'instaurer dans le football, et ce dans un message adressé aux participants aux assises nationales sur le sport du 24 octobre 2008 à Skhirat.

Dans le même ordre d'idées, toute performance sportive s'apparente à une victoire de l'institution royale. Selon la tradition, le roi reçoit les délégations sportives après leur retour couronnées. D'après l'agence Maghreb Arabe Presse, le roi est intervenu personnellement pour assure la retransmission de la coupe d'Afrique des Nations de

football de 2006 en Egypte qui a été monopolisé par la société de Radio et de télévision Arabe (ART).

Par ailleurs, le secteur du sport est resté depuis l'indépendance loin des priorités de l'Etat. Depuis 1983, la part du budget du ministère de la jeunesse et des sports n'a dépassé qu'une seule fois la barre de 1% dans le budget général de l'Etat. Ce pourcentage a été revu à la baisse en 2011 avec 0.59% alors qu'il était de 0.65% l'année d'avant.

En outre, il est difficile d'avancer que le sport fait partie des priorités de l'Etat puisqu'il s'agit plutôt d'un chantier ouvert par le roi depuis son intronisation. Le temps accusé par l'institution royale pour intervenir dans le domaine sportif ne signifie guère son indifférence, mais il est dû à l'existence d'autres priorités d'envergure et qui nécessitent une attention particulière de la part de la haute autorité du pays (le chômage, le logement, le Sahara). Néanmoins, durant cette décennie ; le secteur sportif a connu certain épanouissement incarné par des soutiens financiers, une refonte du cadre juridique existant et l'adoption d'autres lois sur le sport, du remaniement au niveau du ministère et des fédérations et l'adoption de nouvelles stratégies (2016, 2020) visant le développement du sport en vue de sa transformation en un secteur vital à même de contribuer au développement.

Lesquelles stratégies, surtout celle adoptée lors des assises nationales sur le sport le 24 octobre 2008 constitue une opportunité majeure qui s'est présentée sur le plan interne pour redresser le secteur sportif et en faire un outil de développement socioéconomique ainsi qu'un moyen d'intégration sociale. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle nous allons essayer de mettre en exergue, dans la seconde partie de cette recherche, les tenants et les aboutissants de cette stratégie en vue de voir jusqu'à quelle mesure le sport pourrait constituer un levier socio-économique et susciter l'intérêt des institutions publiques et privées afin d'en faire un moyen pouvant contribuer à la réalisation de leur projet de développement. Et si sur le plan interne, comme nous le verrons, des institutions étatiques se sont appuyées sur le sport pour mener à bien leur projet de développement comme c'est le cas de l'INDH, il en est de même pour des institutions internationales, publiques et privées, à l'instar de l'Organisation des Nations Unies et du Comité International Olympique qui ont fait du sport un levier socioéconomique , un moyen d'intégration sociale et un outil de

promotion de la paix. C'est ce qui fera l'objet du premier chapitre de la deuxième partie, alors qu'il sera question dans le deuxième de la politique du sport comme mécanisme d'intégration sociale, et ce avant de parler de sa participation à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales et de son apport dans la préservation de la richesse de la génération future et de l'environnement synonyme du ''sport durable".

Deuxième partie : L'articulation de la politique du sport aux stratégies de développement humain.

Le sport joue un rôle important aussi bien au niveau interne qu'international. Sur le plan interne ; il contribue à l'amélioration de la santé publique et au développement socioéconomique ainsi qu'au rapprochement des peuples et communautés. Au niveau international, l'utilisation du sport à bon escient peut avoir des effets positifs durables sur le développement, la santé publique, la paix et l'environnement.

En conséquence, les démarches d'intégration du sport aux projets de développement, au niveau interne qu'international, feront l'objet du premier chapitre de cette partie. Et Compte tenu de la véritable emprise du sport sur toute la société, la manière dont les gens désirent le pratiquer se voit impacter par les évolutions de celle-ci .Ces évolutions ont donc des répercussions sur le sport, lequel s'inscrit au sein de valeurs, de normes et d'habitudes en vigueur dans la société. C'est ainsi que le second chapitre tâchera de mettre en relief le degré de la contribution des valeurs du sport au développement intégré.

Chapitre premier : L'intégration du sport au développement : le cadrage stratégique et opérationnel.

Quoiqu'il est souvent montré du doigt, de par ses modes de gestion ''archaïques'' et ses résultats conjoncturels, le sport marocain devient un enjeu national. Les chantiers lancés par l'Etat en vue de sa promotion et de son développement ; en sont la meilleure illustration.

En effet, des opportunités se sont présenté à l'échelon national, mais également au niveau international, au secteur sportif dans la perspective de son développent et en faire, par la même, un levier socioéconomique. Lesquelles sont traduites sous forme de stratégies nationales du sport et des projets étatiques visant le développement humain en s'appuyant, entre autres ; sur le sport et qui seront traitées de manière détaillée dans les deux sections du présent chapitre.

Section I : Un cadrage référentiel : la stratégie nationale du sport à l'horizon 2020.

Aujourd'hui, le sport est devenu un enjeu national pour le Maroc, ce dernier est souvent critiqué pour ses méthodes de gestion et ses résultats conjoncturels. Cependant, il est entrain de se professionnaliser peu à peu avec la restructuration des grandes Fédérations sportives, ainsi que le lancement par le gouvernement de grands chantiers qui aident à la promotion et au développement du sport au Maroc. Alors que ce projet n'en est à qu'à ses balbutiements dans les pays africains moins développés, le Maroc veut montrer la voie. La lettre royale adressée aux participants aux Assises nationales du sport[1] est une véritable feuille de route qui a tracé la stratégie du sport national, en faisant de la pratique sportive un axe essentiel via l'orientation et l'encadrement technique, l'instauration du programme sport de haut niveau ainsi que du professionnalisme dans le football, la mise à niveau des infrastructures sportives, la lutte contre la violence et le dopage, la signature d'un certain nombre de contrat-objectifs entre le ministère/fédérations et enfin la promulgation de la loi 30.09.

D'autre part, pour accompagner cette stratégie, l'Etat ; à travers le ministère de la jeunesse et des sports, a procédé à un investissement énorme en mobilisant des fonds importants, l'objectif étant l'instauration d'une économie de sport au Maroc. Ceci a amené l'ex ministre de la Jeunesse et des Sports, M. Moncef Belkhayat à affirmer : «Il faut faire du sport un business rentable».[2]

Pour venir à bout de ces problèmes récurrents, le ministère de la jeunesse et des sports a organisé les deuxièmes Assises sur le sport en 2008. En effet, des forums régionaux ont été organisés à travers le Maroc pour que chaque région puisse formuler ses soucis en matière sportive et faire avancer des recommandations en vue d'améliorer la situation du sport national. La finalité étant d'adopter une stratégie nationale sur le sport en vue de son développement et en faire, par la même, un levier socioéconomique et un moyen d'intégration sociale. D'autant plus, l'absence

[1] Deuxièmes Assises nationales du sport ont eu lieu les 24/25 Octobre 2008 à Skhirat.
[2] Belkhayat M., ancien ministère de la jeunesse et des sports 2009/2012., *« Le sport marocain à l'aube du* professionnalisme *: où en sommes-nous ? »*, 4ème Edition du Forum ENCGC-Entreprise, Casablanca, 2011.

d'une stratégie globale et cohérente pour le sport affaibli tant le sport de masse que le sport de compétition.

Dans ce qui suit, nous allons présenter les étapes entreprises en vue d'adopter cette stratégie relative au sport baptisée « stratégie nationale du sport à l'horizon 2020 », et ce avant de mettre en relief le degré de réalisation des objectifs définis.

s/s1 La stratégie nationale du sport à l'horizon 2020 : genèse et vision prospective.

Aucun débat national autour du sport n'a rassemblé autant de monde et de décideurs d'horizons divers: conseiller du roi, chef de gouvernement, ministres, députés, présidents de fédérations, opérateurs économiques (CGEM)[1], diplomates, ex-champions, stars et icônes du football et de l'athlétisme, du microcosme politique et du milieu des affaires!

Un mini-gouvernement a fait le déplacement à Skhirat le 24/10/2008 pour participer aux Assises nationales du sport, sous l'œil vigilant de l'ex premier ministre Abbas El Fassi. Ce qui en dit long sur l'importance de l'événement et l'urgence d'une thérapie de choc pour réanimer le sport.

I. Genèse de la stratégie nationale du sport à l'horizon 2020

Après avoir connu une période marquée par une présence visible au sein de l'élite sportive internationale, le Maroc a enregistré ces dernières années des résultats en baisse, notamment dans les sports théoriquement performants comme le football, l'athlétisme et le tennis.

En parallèle, la pratique sportive au sein de la population est restée peu développée au Maroc : seul un marocain sur six pratique un sport régulièrement et moins de 1% des marocains sont titulaires d'une licence sportive.[2]

Conscient que le potentiel sportif du Maroc est largement sous-exploité, le ministère de la jeunesse et des sports, de par ses attributions et face à ces constats, a initié une démarche visant l'élaboration d'une stratégie nationale pour le sport à l'horizon

[1] CGEM : Confédération Générale des Entreprises Marocaines
[2] Chiffres donnés lors des deuxièmes Assises nationales sur le sport, op.cit.

2020, et ce en vue de relancer le sport national afin de faire du Maroc « une terre de sport et un creuset de champions ».[1]

Les points suivants traiteront du bilan des travaux, menés conjointement par le ministère de la jeunesse et des sports et le comité national olympique marocain, qui ont permis l'élaboration de cette stratégie.

A) Démarche retenue

Le ministère de la jeunesse et des sports a mis en place pour le premier trimestre 2008 un groupe de travail chargé d'élaborer une stratégie nationale sur le sport à l'horizon 2020. Ce groupe de travail est composé de représentants de ministère de la jeunesse et des sports, du ministère de l'intérieur, du comité national olympique marocain, de sponsors, d'universitaires et d'experts du sport.

Ce groupe de travail a adopté une démarche à la fois analytique et rigoureuse, et ce en structurant les travaux autour de trois étapes clés : diagnostic, benchmarks et élaboration de la stratégie. Les travaux de chacune de ces étapes ont été menés avec ''objectivité et précision"[2], chaque constat ou recommandation a été justifiée soit par données chiffrées précises ou par le croisement d'avis convergents d'experts.

Par ailleurs, ce groupe de travail s'est attaché à intégrer, à la fois dans la phase de diagnostic et d'élaboration de la stratégie, l'ensemble des parties prenantes du sport au Maroc, tant nationales que régionales et locales, publique et privées. Ainsi, de nombreux entretiens avec des acteurs nationaux ont été organisés : décideurs politiques, membres des instances sportives nationales, sponsors, journalistes sportifs. En parallèle de ces rencontres six forums régionaux ont été organisés. Enfin, une étude de la perception du sport au Maroc, a été réalisée sur l'ensemble du territoire, auprès des pratiquants et de non pratiquants de toutes catégories socioprofessionnelles.

---

[1] Décret n° 2-02-379 du 30 rabii1 1423(12 juin 2002) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la jeunesse et des sports dispose dans son article premier que *« L'autorité gouvernementale chargée de la jeunesse et des sports a pour mission, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse et des sports, de la protection de l'enfance et de la promotion féminine ».*

[2] Propos de l'ex ministre de la jeunesse et des sports M[eme] Nawal El Moutawakil lors de son allocution d'ouverture des assises national du sport, op. cit.

En effet, les forums ont, au total, rassemblé plus de 1500 participants et ont permis un échange entre tous les acteurs régionaux et nationaux du sport : responsables associatifs, anciens sportifs, représentants des collectivités locales et acteurs des domaines liés au sport. Ces forums ont couvert l'ensemble des 16 régions.

Afin de structurer les débats, cinq thèmes ont été retenus et traités lors d'ateliers de travail dédiés : gouvernance, infrastructures, sport de masse, sport d'élite, financement et médias.

L'intérêt des forums a résidé dans le fait que la totalité des acteurs présents ont pu participer au débat. L'objectif principal a été de faire en sorte que la construction de la stratégie nationale, prenne en compte les préoccupations et les problématiques spécifiques à chaque région[1].

B) Synthèse du diagnostic

La première phase de l'étude accompagnant l'élaboration de la stratégie a consisté en un état des lieux du sport au Maroc. Afin de s'assurer de ''l'exhaustivité'' du diagnostic, cinq thématique ont été dégagées : gouvernance, infrastructures, formation, financement et médias. D'ailleurs, quoi que la lettre royale adressée aux participants aux assises nationales du sport soit venue en aval de ce diagnostic, elle a clairement fait allusion à ces mêmes thématiques qui constituent le maillon faible du sport national. S'agit-il d'une pure coïncidence ? ou d'une simple confirmation de la situation alarmante de sport national, aussi limpide soit elle, de la part de la plus haute institution du royaume ? En effet, le Roi précise que « …… Nonobstant la multitude des défaillances qui y ont conduit, la situation inquiétante que connaît notre sport national est imputable à des carences majeures qui exigent une révision du mode de gouvernance en vigueur actuellement, dans la gestion des fédérations et des clubs. Il faut également veiller à l'adaptation du cadre juridique aux développements observés dans ce secteur, ainsi qu'à la formation, l'encadrement, le règlement du problème de financement et la mise en place des infrastructures

[1] De plus, les débats se sont voulu des plus constructifs : au-delàs de l'identification des faiblesses du monde sportif, les discussions ont porté sur les axes d'amélioration et les potentialités sur lesquelles la stratégie peut s'appuyer.

sportives nécessaires. Il est donc impératif d'élaborer une stratégie nationale multidimensionnelle, pour remettre d'aplomb ce secteur vital…. ».[1]

1. Gouvernance

Le mouvement sportif au Maroc se structure autour d'un ministère, de fédérations et de clubs, complétés par le comité national olympique marocain (CNOM). Ces institutions peuvent s'appuyer sur la richesse d'un tissu associatif fort de 8000 entités[2]. Cependant, le cadre législatif qui régit cette gouvernance est devenu obsolète et n'a donc pas permis une professionnalisation suffisante du mouvement sportif.

La professionnalisation des institutions sportives nécessite la refonte du statut des associations et l'amélioration du niveau des cadres. En moyenne, les cadres ne disposent pas des compétences nécessaires à la gestion des instances sportives. Ce déficit de compétences tient en particulier à deux facteurs. D'un côté, le statut associatif a pour conséquence un recours trop généralisé au bénévolat et ne permet donc pas de mettre en place des contrats attractifs pour les talents, et d'un autre côté ; le système de formation ne permet pas de dispenser des enseignements suffisamment spécialisés pour les cadres techniques et administratifs.

Par ailleurs, l'Etat doit disposer des moyens nécessaires pour réaliser un contrôle efficace de l'activité des instances sportives, et en particulier des fédérations. Les obligations réglementaires ne sont pas toujours respectées. Les rapports annuels ont tendance à être remis en retard et les objectifs définis pour la remise des subventions aux associations ne font pas l'objet de contrôles systématiques. Néanmoins, le ministère de la jeunesse et des sports a déjà renforcé ses procédures d'encadrement, notamment à travers des contrats-programmes avec certaines fédérations.

En outre, la démocratie doit être favorisée dans le sport. La plupart des institutions sportives au Maroc souffrent d'un manque de démocratie, notamment en raison de l'élection de leurs membres par un nombre restreint d'adhérents.

[1] Extrait de la lettre Royale adressée aux participants aux assises nationales du sport. Elle a été lue à la cérémonie de clôture par le conseiller royal M. Moatassim le 25/10/2008.
[2] Rapport des Assises Nationales du Sport tenues à Skhirat les 24 et 25 Octobre 2008, Centre international de Conférences Mohammed VI, document réalisé par le Ministère de la jeunesse et des sports, Rabat, p 10.

2. Infrastructures

Au cours de la dernière décennie, un effort important en termes d'infrastructures a été mené par le ministère de la jeunesse et des sports, notamment grâce à la participation des collectivités locales. Cet effort a mené à la construction de 60% du parc spécialisé depuis 2000[1]. Cependant, avec des moyennes allant de 0,1 à 0,7 infrastructures sportives pour 10000 habitants[2], la population marocaine souffre d'un faible accès aux infrastructures, doublé de fortes disparités régionales. De plus, l'absence d'organe formel d'homologation peut expliquer la fréquente inadéquation des infrastructures aux normes techniques, et rend difficile la tâche d'évaluation des besoins en termes de mise à niveau et de construction. Enfin, le mode de gestion actuel ne permet pas de financer la maintenance et l'entretien des infrastructures, parce que la répartition des rôles et responsabilités n'est pas systématiquement clarifiée.

3. Formation

La formation des cadres sportifs du ministère de la jeunesse et des sports s'appuie essentiellement sur l'Institut de sport Moulay Rachid. Cet institut jouit d'une solide réputation au sein du Maghreb et des pays du Golf grâce aux cadres polyvalents qu'il forme. Néanmoins, l'absence des spécialisations des enseignements qu'il dispense ne permet pas de disposer de cadres possédant les compétences requises. Dés lors, la réforme en cours devrait permettre ce manque de spécificité des formations.

Le système de formation au Maroc n'assure pas une prise en charge suffisante des sportifs, qu'il s'agisse des jeunes sportifs en devenir ou de sportifs de haut niveau confirmés. Les structures professionnelles de formation (sportives et académiques) sont en effet peu développées. Si une académie royale a été inaugurée en 2009[3], elle constitue une exception dans le Royaume, et les filières sport/étude tout comme les accords d'horaires aménagés entre écoles et clubs sont très limités. Par conséquent, il est difficile pour les jeunes talents de concilier vie sportive et vie scolaire. Les opportunités de formation offertes aux sportifs de haut niveau sont

[1]Rapport des Assises Nationales du Sport tenues à Skhirat les 24 et 25 Octobre 2008, Centre international de Conférences Mohammed VI, document réalisé par le Ministère de la jeunesse et des sports, Rabat, p.10.
[2]Ibid.
[3]Académie Mohammed VI de football sise à la nouvelle Salé.

également limitées ; peu de sportifs ont accès à des cursus universitaires durant leur carrière, ce qui rend leur insertion plus difficile.

4. Financement

Actuellement on assiste un manque de moyens financiers que ce soit au niveau du ministère, des fédérations ou des clubs. On retrouve cette carence dans la faible part du budget de l'Etat alloué au sport (0.64%) et dans le recours limité au financement privé (seules les principales fédérations, comme celles de football, de l'Athlétisme, du golf, entre autres ; bénéficient de financements privés). Les conséquences directes de ce manque peuvent se retrouver dans le déséquilibre de la subvention des fédérations par le ministère de la jeunesse et des sports (trois fédérations regroupent 57% des financements par le ministère de la jeunesse et des sports)[1] et dans le faible budget des grands clubs marocains (leur budget est jusqu'à 4 fois moins important que le budget des grands clubs tunisiens ou égyptiens).

Le manque de moyens financiers peut être expliqué par la faible transparence de la gestion des instances sportives, favorisée par un statut associatif ne permettant pas le suivi des subventions. Il est à noter que plusieurs chantiers sont en cours de réalisation, afin de favoriser les investissements privés. Il s'agit, par exemple, de la création de statuts types pour les fédérations et les ligues, de la création d'un statut des associations sportives mono-disciplinaires ou encore la formalisation d'un cadre juridique adapté au sport professionnel (sociétés sportives à but lucratif, ligues professionnelles).

5. Médias

Les médias ont un rôle primordial à jouer dans la vulgarisation et la promotion du sport. Ce constat est encore plus fort au Maroc, où le sport connaît un succès populaire très important. Par conséquent, une homogénéité dans la déontologie et le professionnalisme des médias sportifs doit être assurée, et l'absence de formation dédiée palliée.

[1] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, Direction du sport.

C) Synthèse des bonnes pratiques observées à l'international

Une étude de comparaison a été menée sur trois pays (France, Turquie et Tunisie)[1]. Afin d'assurer l'exhaustivité et la cohérence de l'ensemble de l'étude, les thématiques respectées pour l'étude comparée sont à l'identique des thématiques choisies pour le diagnostic : gouvernance, infrastructures, formation, financement et médias.

1. Gouvernance

Les modèles français et marocains partagent des structures organisationnelles semblables. La principale différence réside, en France, dans l'existence d'une instance décentralisée du ministère de la jeunesse et des sports au niveau régional : les directions régionales de la jeunesse et des sports. Cette granularité renforcée permet un déploiement efficace et coordonné des initiatives.

L'encadrement des fédérations pourrait être renforcé. Par exemple, le ministère de la jeunesse et des sports pourrait renforcer son implication dans leur gestion au quotidien par la nomination des cadres – notamment celles du directeur technique national comme pratiquée en France ou du secrétaire général des fédérations en Turquie- ou par la mise à disposition des cadres techniques. De plus, la mise en place des cellules de suivi permettra un contrôle plus étroit de la gestion des fédérations. A cet effet, la Tunisie a mis en place une cellule de suivi, de l'évaluation et de la promotion du sport. Enfin, la transparence pourrait être favorisée par l'attribution de statut privé pour les fédérations[2].

L'amélioration de démocratie sportive au Maroc passe également par le renforcement de la présence des femmes au sein du mouvement sportif. En Tunisie, par exemple, 10% du Fonds National de Promotion du Sport sont versés afin de servir la promotion de la femme dans le sport.

[1] Etude effectuée par le bureau d'étude LMS-CSA

[2] Dans ce cadre, différents modèles peuvent être envisagés. La France a adopté des statuts privés pour la totalité des fédérations alors que la Turquie a mis en place un système mixte où coexistent fédérations de droit privé et public.

2. Infrastructures

Afin de réduire les disparités régionales en termes d'infrastructures, la Maroc pourrait s'inspirer de la France et entreprendre la réalisation d'une cartographie des infrastructures. En France, une opération de recensement des équipements sportifs a été entreprise depuis 2003 sur l'ensemble du territoire par les directions régionales de la jeunesse et des sports. Celle-ci permet non seulement d'identifier la localisation des infrastructures mais aussi d'en dresser un profil détaillé[1].

Le renforcement du réseau d'infrastructures au Maroc requiert également une formalisation des processus d'homologation. Cette mission est effectuée conjointement par l'Etat et les fédérations en France. L'Etat est en charge du respect des normes de sécurité, tandis que les fédérations s'assurent de la conformité aux règlements techniques des équipements construits.

La construction d'infrastructures dédiées est une étape-clé de la promotion du sport de compétition étant donné qu'elle est un élément central de la formation des talents sportifs. Dans ce cadre, la Tunisie a entrepris la construction de centres spécialisés de préparation des sportifs de haut niveau.

3. Formation

A tous les niveaux du sport, proposer des formations à l'animation sportive est essentiel afin de disposer d'un encadrement qualifié. Face au cursus unique de l'Institut Royal de Formation des Cadres, la France propose, pour différents niveaux, six formations à l'animation du sport. La mise en cohérence de ces formations avec les besoins du marché de l'emploi est assurée par l'Observatoire National des Métiers de l'Animation Sportive.

De plus, des mesures plus spécifiques au sport de haut niveau sont mises en place, afin d'assurer une formation au cours de la carrière sportive ainsi que de faciliter la reconversion des talents. Dés le plus jeune âge, les jeunes talents français peuvent intégrer des filières sport-étude afin de concilier sport et scolarité. En Tunisie, un dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau a été mis en place. Il permet, par exemple, des aménagements d'horaires ou dérogations aux concours. Enfin,

[1] Cette initiative s'est concrétisée par la création d'une base de données, accessible via une interface web, qui permet d'identifier les disparités régionales.

l'existence d'un statut de sportif de haut niveau permet, en France, la mise en place de mesures d'aide à la reconversion des sportifs, une fois leur carrière sportive achevée[1].

4. Financement

L'augmentation du budget alloué au sport est un élément nécessaire au déploiement de la stratégie nationale. Par conséquent, certaines mesures pourraient être prises au Maroc afin d'y procéder, notamment par la promotion du financement privé. Par exemple, en Turquie, la déduction d'impôt sur les montants investis en sponsoring[2] a permis d'atteindre un financement privé à hauteur de 70% pour certaines fédérations. En France, afin de compenser un régime fiscal désavantageux vis-à-vis des autres pays européens, une exonération des charges sociales a été mise en place. Elle porte sur les salaires des joueurs de football à hauteur de 30% et s'élève à 35.000.000 d'euros chaque année.

5. Médias

Concernant les médias, on observe notamment en France, deux points d'intérêts. Tout d'abord les journalistes sportifs, qu'ils soient issus de la presse écrite ou de l'audiovisuel, traitent de sujets variés, et ne focalisent pas leur production sur un nombre restreint de sport (ex. football) ou de thèmes. Ainsi, sont abordés régulièrement et selon leurs actualités, une dizaine de sports, et sont traités bien sûr les performances, mais aussi la gouvernance des instances, la formation des sportifs, le financement…etc

En ce qui concerne la formation des journalistes, ceux-ci bénéficient systématiquement d'une formation généraliste -pas de formation spécifiquement sportive identifiée-, qu'ils complètent par la suite avec leurs expériences dans le domaine sportif.

[1] En France, l'existence de ce statut a permis de mettre en place des contrats d'insertion professionnelle, permettant aux sportifs de diversifier leur source de revenus tout en préparant la reconversion.

[2] 100% pour le sport amateur, et 50% pour le sport professionnel.

II. Etude analytique (vision prospective) de la stratégie 2020

Sur la base du diagnostic effectué, des recommandations menées au niveau national et des benchmarks, une vision pour le sport national s'est imposée. Elle est à la fois tournée vers l'intérieur du pays que vers l'international. Elle propose en effet de ramener à son plus haut niveau le sport de compétition et de favoriser ainsi le rayonnement du Royaume à l'international tout en faisant du sport un vecteur de développement personnel et de ciment pour la société marocaine.

A) Vision de la stratégie

La stratégie vise à ancrer la pratique sportive et ses valeurs dans le quotidien de chacun, pour faire du Maroc une terre du sport et un creuset de champions.

1. Concrétisation de la vision

Afin de concrétiser cette vision, dix objectifs majeurs ont été identifiés pour le sport national. En effet, cinq de ces objectifs sont destinés à « Ancrer la pratique sportive et ses valeurs dans le quotidien de chacun »[1] tandis que les cinq autres visaient à « faire du Maroc un terre de sport et un creuset de champions »[2].

Les dix objectifs qui déclinent de cette vision sont :

- Promouvoir le droit fondamental au sport et une pratique sportive facteur d'intégration sociale ;
- Consacrer les valeurs du sport dans l'éducation de la jeunesse ;
- Promouvoir une bonne gouvernance au sein des instances impliquées dans le sport ;
- Renforcer la qualité et le maillage du réseau d'infrastructures sportives de proximité ;
- Dynamiser les filières de formation aux métiers du sport ;
- Améliorer significativement les performances de la compétitivité du sport marocain ;
- Faire du Maroc un carrefour sportif tant au niveau régional qu'international ;

[1] Rapports des assises nationales du sport, op. cit., p 14.
[2] Ibid.

- Préserver et promouvoir le patrimoine sportif national ;
- Développer l'économie du sport.

2. Cibles quantitatives majeures

Ces objectifs qualitatifs ont été assortis de cibles quantitatives précises, cohérentes et ambitieuses à l'horizon 2020, sur les quatre dimensions clés du sport : pratiquants, licenciés, infrastructures et encadrants.

Il a été proposé de tripler le nombre de pratiquants sportifs réguliers dans la population, et ramener ainsi le sport de masse au Maroc dans les standards internationaux. Il faudrait quadrupler le nombre de licenciés, afin de créer un vivier indispensable au développement du sport d'élite. De la même manière, il était proposé de quadrupler le nombre d'unités sportives afin de mettre à la disposition de l'ensemble de la population les moyens adaptés à sa pratique sportive. Enfin, il faudrait quintupler le nombre d'encadrants sportifs qualifiés en vue d'assurer un encadrement adapté à la pratique sportive[1].

3. Leviers de mise en œuvre

Afin d'atteindre ces objectifs, cinq grands leviers de mise en œuvre ont été identifiés.

Le premier levier concerne la promotion du sport et de la pratique sportive. Il regroupe six axes : promouvoir la pratique du sport et de l'éducation physique au sein des démarches nationales d'insertion sociale, promouvoir la diplomatie sportive marocaine, mettre en place un programme de lutte contre l'insécurité dans les complexes sportifs, promouvoir le patrimoine national, instituer des synergies entre le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de l'éducation nationale et enfin associer et accompagner les médias dans le rôle de promotion du sport et de la pratique sportive.

Les axes suivants sont destinés à soutenir le deuxième levier qui vise à moderniser la gouvernance. Il est question de : redéfinir les rôles et les responsabilités des instances impliquées dans le sport, adapter l'organisation du ministère de la jeunesse à la stratégie validée en renforçant ses missions régalienne, mettre en

[1] L'atteinte de ces objectifs nécessite, bien évidemment, un effort national impliquant l'ensemble des acteurs du sport publics et privés.

place une cellule de suivi de la préparation des athlètes pour les jeux olympiques, adapter et actualiser le cadre juridique existant pour le sport au Maroc afin de se conformer aux évolutions constatées et notamment au professionnalisme, assurer un accès équitable des femmes aux postes de responsabilité au sein des instances impliquées dans le sport, mettre en place au niveau national un comité de pilotage de la stratégie nationale, créer un observatoire national du sport, et renforcer la mise en réseau et l'interaction des instances impliquées dans le sport.

Afin de refondre le système de formation, les axes suivants sont proposés : développer les cursus diplômant de formation aux métiers du sport, développer les filières des formations professionnalisantes dédiées aux sportifs de haut niveau, dynamiser le processus de détection et le développer en partenariat avec les équipes d'encadrement au sein de l'école et des fédérations, promouvoir le volontariat afin d'assurer un encadrement technique de qualité à la pratique sportive, et enfin réglementer les centres de formation privés et en établir un classement officiel.

Le quatrième levier vise à diversifier et renforcer le financement du sport. Six axes y sont inclus : accroitre et optimiser les financements publics alloués au sport, valoriser et renforcer le patrimoine géré par le ministère de la jeunesse et des sports, dynamiser les financements alloués par les entreprises aux instances impliquées dans le sport et aux sportifs de haut niveau, édicter un cadre incitatif destiné aux sociétés sportives afin notamment de faire émerger quelques grands clubs au niveau continental, créer un fonds de soutien au sport professionnel, et mettre en place des partenariats public-privé (PPP) visant à sensibiliser la population aux bienfaits du sport sur la santé.

Le dernier levier est destiné à faire de la région un moteur de la stratégie nationale, et ce à travers les axes suivants : créer des conseils régionaux du sport regroupant l'ensemble des acteurs régionaux, amener les collectivités locales à s'investir davantage dans le développement du sport et de la pratique sportive au Maroc, créer et mettre à niveau des pôles intégrés d'excellence, valoriser les atouts naturels des régions, et lancer un programme national de développement et de mise à niveau des infrastructures sportives, en partenariat avec les acteurs publics et privés.

4. Budget

En première estimation, le budget nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie nationale pourrait s'élever à 12 milliards[1] de dirhams à l'horizon 2020. On peut regrouper ce budget en trois rubriques :

La part relative aux infrastructures est la composante majeure du budget total, avec 9,8 milliards de dirhams au total, 5,7 milliards de dirhams pourraient être consacrés à l'investissement, alors que 4,1 milliards incomberont aux coûts de fonctionnement[2].

La deuxième rubrique, en termes de financement, est dédiée à la formation et s'élève à 1,4 milliard de dirhams au total. 1 milliard sera nécessaire à l'investissement, alors que 400 millions financeront le fonctionnement.[3]

Enfin, la dernière rubrique couvre la mise en place de l'Observatoire National du Sport, le diagnostic organisationnel du ministère de la jeunesse et des sports, la création du musée du sport, l'actualisation du cadre juridique et le renforcement des interactions entre fédérations. Elle s'élèvera à 800 millions de dirhams, consacrés en parts égales à l'investissement et au fonctionnement.[4]

30% du budget nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie nationale ont été identifiés, soit un total de 3,6 milliards de dirhams[5]. La contribution majeure est apportée par le Fonds National de Développement du Sport (FNDS), avec une contribution de 2,4 milliards de dirhams, cumulée entre 2009 et 2020[6]. En conservant le niveau d'investissement de 2009, le ministère de la jeunesse et des sports pourrait contribuer à hauteur de 700 millions de dirhams à l'horizon 2020[7]. Enfin, le budget alloué par le ministère de l'éducation nationale à la construction d'infrastructures sportives dans les écoles primaires contribuera à hauteur de 500 millions de dirhams.[8]

Afin de recueillir la somme nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie, d'autres sources de financement ont été prévues pour compléter le budget identifié. Le

[1] Source : Ministère de la jeunesse et des sports.
[2] Ibid.
[3] Ibid.
[4] Ibid.
[5] Rapports des assises nationales du sport, op. cit., p.16.
[6] Ibid.
[7] Source : Ministère de la jeunesse et des sports.
[8] Rapports des assises nationales du sport, op. cit., p.16.

premier élément est la valorisation des actifs du ministère de la jeunesse et des sports et des collectivités locales. L'accroissement des financements privés et des financements alloués par les collectivités locales au sport devraient aussi contribuer de manière significative au budget. Une autre source de financement est l'obtention de subventions au travers de la coopération avec des partenaires étrangers. Enfin, l'accroissement du budget accordé au sport par l'Etat devrait constituer un élément important du financement de la mise en œuvre de la stratégie.

5. Impacts indirects de la stratégie

Au-delà de ses impacts directs, la stratégie pourra avoir des impacts indirects sur de nombreux enjeux nationaux. Tout d'abord, la stratégie aura des conséquences positives notables sur la croissance économique nationale. Ensuite, un secteur performant permettra de participer à la maîtrise des dépenses de santé. Au-delà de ses bienfaits sur la santé, le sport joue un rôle important dans l'intégration sociale et le développement humain. De la même manière *« la stratégie nationale participerait à la réduction du chômage dans le pays. Enfin le sport, pourra servir de vecteur de développement d'échange extérieur plus élargis »*. [1]

B) Axes stratégiques détaillés

Comme mentionné dans le point précédent, la vision de la stratégie tend à ancrer la pratique sportive et ses valeurs dans le quotidien de chacun, pour faire du Maroc une terre de sport et un creuset de champion. Pour ce faire, dix objectifs ont été identifiés pour le sport national. L'aboutissement de ces objectifs est tributaire de cinq grands leviers de mises en œuvre ; desquels découlent des axes stratégiques.

En effet, nous allons essayer dans ce point de mettre en relief l'ensemble de ces axes stratégiques ainsi que les principaux résultats attendus. Ceci nous permettra dans le prochain point d'apprécier les principales réalisations de cette stratégie jusqu'à 2012.

1. Promouvoir le sport et la pratique sportive

Pour ce premier levier, six axes stratégiques ont été identifiés. Le tableau suivant les détaillera avec les principaux résultats attendus.

[1] Propos de l'ex ministre de la jeunesse et des sports M^{eme}. Nawal El Moutawakil lors de la cérémonie de clôture des assises. Skhirat, le 25/10/2008.

Tableau 20 : Premier levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

AXE STRATEGIQUE	PRINCIPAUX RESULTAS ATTENDUS
Promouvoir le sport et l'éducation physique au sein des démarches nationales d'insertion sociale	Faire du sport un vecteur d'intégration au sein des initiatives de développement humain : – Financement d'infrastructures sportives dans les zones défavorisées ; -Organisations d'événements sportifs (tournois intercommunaux de football, cross communaux..)
Promouvoir la diplomatie sportive marocaine	• Renforcement de la présence des marocains dans les instances internationale • Création d'un réseau des marocains siégeant dans les instances sportives internationales • Renforcement du rayonnement du sport marocain au niveau international
Mettre en place un programme de lutte contre l'insécurité dans les complexes sportifs	• Réduction de l'incivilité dans les stades • Mise en place d'un cadre juridique adapté afin de réprimer les débordements survenant au sein des complexes sportifs • Modernisation des stades afin de prévenir et identifier les débordements
Promouvoir le patrimoine sportif national	•Création d'un Musée National du Sport •Attribution de noms de sportifs marocains à des infrastructures
Instituer des synergies entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Education Nationale	•Optimisation des ressources entre Ministère de l'Education Nationale et Ministère de la Jeunesse et des Sports, notamment par l'utilisation réciproque des infrastructures sportives et de l'encadrement par les deux partenaires •Coordination des cursus sportifs et scolaires pour les jeunes talents •Renforcement de la place du sport dans les programmes du Ministère de l'Education Nationale

Associer et accompagner les médias dans leur rôle de promotion du sport et de la pratique sportive	•Contribution active des médias à la stratégie (organisation de brainstormings, de séminaires, ...) •Renforcement de la communication sur les performances du sport d'élite •Diversification du contenu (panel de sports exposés / problématiques traitées) •Vulgarisation des valeurs du sport auprès de la jeunesse.

2. Moderniser la gouvernance

Huit axes stratégiques découlent de ce deuxième levier. Le tableau suivant en résumera les principaux résultats attendus.

Tableau 21 : Deuxième levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

AXE STRATEGIQUE	PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS
Redéfinir les rôles et les responsabilités des instances impliquées dans le sport	•Missions précisées pour l'ensemble des instances impliquées dans le sport au niveau national •Alignement des moyens et missions des différentes instances impliquées dans le sport
Adapter l'organisation du Ministère de la Jeunesse et des sports à la stratégie validée en renforçant ses missions régaliennes.	•Revue de compétence et adaptation de la stratégie RH du Ministère de la Jeunesse et des Sports •Définition d'un nouvel organigramme adapté à la nouvelle stratégie.
Mettre en place une cellule de suivi de la préparation des sportifs, notamment pour les jeux olympiques	•Amélioration des performances des sportifs marocains aux JO et aussi dans les compétitions internationales •Réalisation d'un suivi de la préparation des athlètes, notamment au niveau médical •Organisation de la participation des athlètes aux JO (aspects administratifs, logistiques et financiers)

Adapter et actualiser le cadre juridique existant pour le sport au Maroc afin de se conformer aux évolutions constatées, et notamment au professionnalisme	•Renforcement de la transparence dans la gestion des instances impliquées dans le sport •Renforcement de l'attractivité des clubs et des ligues pour les financements privés •Développement d'une véritable économie du sport reposant sur un "produit" de qualité
Assurer un accès équitable des femmes aux postes de responsabilité au sein des instances impliquées dans le sport.	• Formation de femmes éligibles aux postes de responsabilité afin de développer leur employabilité •Nomination / élection de femmes à des postes de responsabilité
Mettre en place, au niveau national, un Comité de Pilotage de la Stratégie nationale	•Coordination du mouvement sportif en facilitant notamment, les démarches interministérielles •Déploiement efficace de la Stratégie Nationale par le Comité sous la responsabilité du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Créer un Observatoire National du Sport	• Mise à la disposition de la communauté sportive d'un acteur de référence dans le domaine de l'information sportive (infrastructures, encadrants économie du sport, formation…) • Publication d'études, dans tous les domaines liés au sport
Renforcer la mise en réseau et l'interaction des instances impliquées dans le sport	•Mise en place des techniques d'information et de communication au sein des instances sportives : – Equipement en matériel informatique – Création d'un intranet reliant le Ministère de la Jeunesse et des Sports, les fédérations, les ligues et les clubs professionnels •Mutualisation des ressources entre les Fédérations : – Regroupement des sièges de certaines fédérations au sein d'un même site à construire – Mutualisation des moyens entre les fédérations

3. Refondre le système de formation

La refonte du système de formation, qui constitue le troisième levier, a fait appel à cinq axes stratégiques dont les résultats attendus seront mentionnés dans le suivant tableau.

Tableau 22 : Troisième levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

AXE STRATEGIQUE	PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS
Développer les cursus diplômant de formation aux métiers du sport	•Amélioration de l'efficacité de gestion des instances impliquées dans le sport •Développement des opportunités de reconversion professionnelle des athlètes
Développer des filières de Formation professionnalisantes dédiées aux sportifs de haut niveau	• Création d'une filière sport-étude au sein des pôles d'excellence • Aménagement de la scolarité pour les sportifs souhaitant poursuivre une filière générale • Développement d'opportunités de reconversion par le développement des compétences scolaires des sportifs de haut niveau
Dynamiser le processus de détection, et le développer en partenariat avec les équipes d'encadrement au sein de l'école et des fédérations	• Identification précoce des sportifs par le développement des compétitions de jeunes •Amélioration des performances des sportifs marocains dans les compétitions internationales – notamment les compétitions de jeunes
Promouvoir le volontariat afin d'assurer un encadrement technique de qualité à la pratique sportive	•Renforcement de la contribution des encadrants volontaires qualifiés •Organisation de formations dédiées aux volontaires •Communication sur le volontariat au sein du mouvement sportif
Réglementer les centres de formation et en établir un classement officiel	•Création d'un label "centre de formation" afin de garantir la nature et la qualité des prestations fournies

	•Publication d'une classification des centres de formation (en fonction du niveau d'encadrement et du rendement) •Renforcement de la compétitivité des sportifs marocains •Alignement de la qualité de la formation sur les standards internationaux

4. Diversifier et renforcer le financement du sport

Ce quatrième levier s'appui sur six axes en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie nationale du sport. Le tableau qui suit déterminera les principaux résultats attendus.

Tableau 23 : Quatrième levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

AXE STRATEGIQUE	PRICIPAUX RESULTATS ATTENDUS
Accroître et optimiser les financements publics alloués au sport	•Mise en place d'une cartographie précise du montant global de la dépense publique nationale allouée au sport •Lancement d'un programme de rationalisation de la dépense publique •Augmentation des financements publics et diversification de leurs sources
Valoriser et renforcer le patrimoine géré par le Ministère de la Jeunesse et des sports	•Renforcement du réseau actuel d'infrastructures par la mise en place de partenariats avec des aménageurs •Mise en place d'opérations d'optimisation du patrimoine actuel du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Dynamiser les financements alloués par les entreprises aux instances impliquées dans le sport et aux sportifs de haut niveau	•Augmentation des recettes destinées aux instances impliquées dans le sport issues des droits de retransmission, du sponsoring et du mécénat •Augmentation des revenus des sportifs de haut niveau issus du parrainage et de l'exploitation des droits d'image

Edicter un cadre incitatif destiné aux sociétés sportives	•Favoriser l'émergence de quelques clubs compétitifs sous la forme de sociétés sportives •Alléger les surcoûts occasionnés au passage au statut professionnel, sous forme d'exonérations fiscales •Moderniser l'environnement institutionnel des clubs •Drainer de nouveaux investissements privés
Créer un fonds de soutien au sport professionnel	•Promouvoir le développement des ligues professionnelles •Rehausser le niveau des compétitions sportives •Améliorer la compétitivité continentale et régionale des clubs nationaux
Mettre en place des partenariats public-privé (PPP) afin de parrainer des manifestations et des infrastructures sportives	• Organisation de tournois sportifs sponsorisés par des industries agroalimentaires ou pharmaceutiques • Construction de parcours santé

5. Faire de la région un moteur de la stratégie sportive nationale

Ce dernier levier comporte cinq axes permettant son aboutissement. Ceux-ci ainsi que les résultats attendus figureront sur le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Cinquième levier de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le sport.

AXE STRATEGIQUE	PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS
Créer des Conseils Régionaux du Sport regroupant l'ensemble des acteurs régionaux	•Création d'un conseil par région administrative, sous la tutelle du président de la région •Déclinaison de la stratégie nationale dans le cadre de Plans de Développement sportifs régionaux •Coordination régionale des acteurs

	publics et privés impliqués dans le sport
Amener les collectivités locales à s'investir davantage dans le développement du sport et de la pratique sportive au Maroc	• Intégration du sport parmi les priorités des collectivités locales •Renforcement de la part du budget allouée au sport par les collectivités locales, notamment au niveau des infrastructures •Généralisation des bonnes pratiques de développement et gestion des infrastructures à l'ensemble des régions
Créer et mettre à niveau des pôles intégrés d'excellence	• Identification des sports prioritaires sur des critères objectifs de compétitivité • Création de six pôles régionaux et d'un pôle national • Amélioration du niveau d'encadrement pour les sportifs de haut niveau sous la supervision du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Valoriser les atouts naturels des régions	•Organisation de compétitions / manifestations sportives à impact touristique (plongée, parachutisme, golf, ...) •Promotion des infrastructures sportives d'accueil dédiées à la préparation des sportifs étrangers
Lancer un programme national de développement et de mise à niveau des infrastructures sportives, en partenariat avec les acteurs publics et privés	•Mise à niveau de l'ensemble du réseau, notamment afin de permettre l'accessibilité à la totalité de la population •Construction d'infrastructures nouvelles, notamment dans les zones enclavées du Royaume •Construction d'infrastructures de proximité intégrées aux plans d'urbanisme, et participation active aux plans communaux de développement à trois ans

s/s 2 Le bilan à mi-parcours : réalisations et déficits de gouvernance

L'institution royale a toujours placé le sport au cœur de ses préoccupations. Elle y a consacré une grande partie de sa disponibilité en veillant à la mise en place des équipements sportifs de proximité, mais aussi en accordant une attention particulière au sport de haut niveau[1]. Et cet intérêt va se manifester avec l'adoption d'une nouvelle politique tournée résolument vers l'**élargissement de la pratique du sport de masse en réalisant des centres socio-sportifs de proximité**. Le roi a tracé la feuille de route du sport de masse de façon à ce que les Marocains puissent pratiquer le sport quand ils veulent et où ils veulent. Que l'on soit licenciés ou pratiquants du dimanche, adeptes réguliers ou occasionnels du jogging, du handball ou du football, le Maroc d'aujourd'hui c'est quasiment un gigantesque terrain du sport à la disposition de toute la population. L'ambition est d'avoir un plus grand nombre de pratiquants chacun à son rythme et de manière abordable.

Cet intérêt particulier accordé au sport de masse ne doit pas occulter celui accordé aussi **au sport de haut niveau ou de compétition**, puisque la recherche des résultats fait partie des enjeux de cette nouvelle politique. Surtout quand on sait que sur instructions du Souverain, les sélections nationales de football ont bénéficié d'une manne de l'ordre de 250 millions de dirhams. Ce geste a pour but d'enclencher la dynamique positive au sein de ces sélections afin de représenter dignement le Royaume dans les différentes compétitions internationales. Le roi a également ordonné la mise en place d'une cellule de sportifs de haut niveau. Une enveloppe de 33 milliards de centimes a été allouée à ce programme pour préparer une centaine de sportifs marocains pour les Jeux Olympiques de 2012 à Londres.

C'est dire tout l'intérêt que porte le roi au sport de haut niveau (ou d'élite) et au sport de masse en mentionnant dans sa lettre adressée aux assises qu' «…. il faudrait, en outre, trouver le modèle efficace pour assurer le développement cohérent et

[1] La Lettre Royale adressée aux Assises nationales du sport tenues en octobre 2008 illustre parfaitement cet intérêt tout particulier *«Il Nous est agréable de nous adresser aux participants à ces Assises nationales - les deuxièmes du genre - sur le sport marocain. C'est dire tout l'intérêt et toute l'attention que Nous portons à ce secteur. Cela dénote aussi les grands espoirs que Nous attachons à cet évènement dont Nous attendons qu'il marque un nouveau point de départ pour promouvoir le sport marocain»*

harmonieux du sport d'élite et du sport de masse, lesquels doivent bénéficier du même intérêt dans les politiques sportives nationales. En effet, le premier tire le sport national vers le haut et constitue une source d'exemplarité pour la collectivité des citoyens, alors que le sport de masse est une condition fondamentale pour bâtir une société saine. Il est le vivier dans lequel le sport de compétition puise les éléments nécessaires et les ressorts qui lui sont nécessaires ».

C'est ainsi que nous allons essayer de mettre en évidence les principales réalisations de la stratégie 2020 ayant fait du message royal sa feuille de route, et ce au niveau du sport de masse et du sport de haut niveau.

I. Au niveau du sport de masse

L'intérêt porté au sport de masse s'est traduit par la mise en place, par le ministère de la jeunesse et des sports, des centres socio-sportifs de proximité intégrés ainsi que par l'institutionnalisation du sport pour tous à travers la création de la fédération royale marocaine de sport pour tous en Octobre 2009. L'objectif étant de permettre à toutes les franges de la société d'accéder à leur droit au sport, et ce conformément à la volonté royale : « … Il est donc nécessaire d'en élargir l'accès aux hommes et femmes de toutes les franges de la société – sans distinction aucune-, aux régions et zones défavorisées et aux personnes à besoins spécifiques. Le sport est, à ce titre, **un levier fort de développement humain, d'inclusion sociale et de lutte contre la misère, l'exclusion et la marginalisation**….. »[1] ainsi que de redynamiser la pratique sportive à travers le royaume. A cet égard le souverain annonce que : « … notre objectif ultime est de redynamiser la pratique du sport dans nos villes, nos villages et nos quartiers, surtout populaires, qui constituent un réservoir inépuisable de sportifs pour notre pays. C'est aussi une pépinière féconde ou s'est éclos le talent de nombre de nos grands champions »[2]

[1] Extrait de Message de S.M le Roi Mohammed VI aux participants aux assises nationales du sport, op. cit.
[2] Ibid.

A) Centres Socio-sportifs de Proximité Intégrés (CSPI)

La pratique sportive au sein de la population du Royaume est certes peu développée[1]. Cette faiblesse se traduit sur le terrain par un faible encadrement des jeunes et une mauvaise gestion des infrastructures synonyme d'une montée en puissance de maladies non transmissibles telle que l'obésité qui touche d'avantage les enfants.

En outre, les infrastructures dédiées au sport restent largement insuffisantes :

- Absence d'infrastructures sportives dans le milieu rural, périurbain et au niveau des quartiers ;
- Absence d'aménagements pour la pratique sportive de masse.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a, à travers son ministère de la jeunesse et aux sports, mis en place des centres socio-sportifs de proximité intégrés, constituant ainsi la principale réalisation relative aux infrastructures de base contribuant au développement du sport de masse, et ce en vue de :

- Pallier au déficit en matière d'équipement sportif, notamment de proximité ;
- Rapprocher la dimension sportive et sociale dans les quartiers populaires ;
- Proposer un nouveau modèle de gestion assurant une pérennisation des services de qualité aux citoyens ;
- Créer 1000 Centres Socio-sportifs de proximité à l'horizon 2016 ;
- Encadrer un million de personnes exerçant régulièrement des activités sportives.

Ce projet de CSPI a été lancé en Octobre 2010 en partenariat avec les collectivités territoriales et le premier centre a été inauguré en Mai 2011.[2]

[1] Moins de 1% des marocains adhèrent à un club ou ont une licence sportive et les parts du Ministère de la jeunesse et des sports se chiffrent à 0,6% du budget de l'Etat.
Source : Assises nationales du sport, Skhirat 24/25 Octobre 2008. Centre International de Conférences Mohammed VI.

[2] Centre Socio-sportif de proximité intégré de Dakhla.

1. Originalité du Centre Socio-sportif de Proximité Intégré

Le Centre Socio-sportif de Proximité Intégré est une structure sportive et éducative, unique au Maroc, permettant à chaque enfant et jeune de participer à diverses activités : socio-éducatives, sportives et culturelles.

Le CSPI est un modèle spécifique en adéquation avec le public concerné qui varie selon 5 types différents en fonction de la localité : urbain, périurbain, rural.

- Type A : complet avec options.
- Type B : équipements de base (sport, jeunesse, boutiques, enfants).
- Type C : équipements sport et jeunesse (hors volet commercial et espace enfant).
- Type D : terrain omnisport de base et salle polyvalente.
- Type E : terrain omnisport.

Les CSPI sont dotés d'une infrastructure moderne comprenant :

- Un terrain omnisport ou une piscine comme infrastructure de base
- Une salle polyvalente, un espace jeunesse, un espace enfants et des vestiaires
- Des boutiques et une cafétéria
- Des équipements plus sophistiqués en option : skate parc, terrain de tennis, salle de squash.

2. Priorités du Centre Socio-sportif de Proximité Intégré

Les priorités que le CSPI s'est fixées peuvent être résumées comme suit :

- ***Le sport partout et pour tous***

Le développement des activités sportives est d'intérêt général, et leur pratique constitue un « droit » pour tout citoyen quelque soit son sexe, son âge, ses capacités ou ses conditions sociales. Cet objectif du "sport partout et pour tous" est fondateur de la nouvelle politique sportive de l'Etat. Un objectif à atteindre en facilitant l'accès des infrastructures au grand public.

- ***L'enjeu éducatif : le sport comme école de la vie***

Le sport et l'éducation partagent de nombreuses valeurs communes, au-delà de l'acquisition des savoirs, du savoir-être comme du savoir-faire. Plus précisément, le sport contribue à l'apprentissage et à l'application de la tolérance et du respect des lois et des règlements. C'est tout simplement l'apprentissage de la citoyenneté. Ce constat milite, à l'évidence, pour un réel développement des activités sportives notamment pour les plus jeunes.

- ***Un réel enjeu de santé publique***

La pratique du sport fait partie des règles d'hygiène de vie, trop souvent délaissées, qui sont profitables à l'organisme, en général, et au système cardiovasculaire, en particulier. Au-delà des valeurs positives qu'il véhicule, le sport représente donc un véritable moyen de prévention pour de nombreuses pathologies ou maladies. C'est un réel enjeu de santé publique.

- ***L'enjeu social ou l'intégration par le sport***

Au-delà de la dimension citoyenne qu'il incarne - notamment à l'école -, le sport véhicule des valeurs traditionnelles et saines d'effort, de loyauté et de respect de l'autre. Le sport apprend ainsi à vivre en société et peut, dans certains cas, assurer une véritable fonction de "thérapie sociale"[1].

- ***L'enjeu sportif***

Qu'il s'agisse de compétitions ou de matchs amicaux, l'enjeu sportif est un enjeu majeur. La compétition amène au dépassement de soi et à l'épanouissement. Fraternité, esprit de solidarité, altruisme et générosité... telles sont en effet les valeurs du "sport collectif". Lorsque l'équipe gagne, l'individu gagne aussi !

- ***La démocratisation du sport loisir***

Le développement du sport pour tous a vu émerger de nouvelles pratiques sportives qui répondent à un besoin et à une éthique propres. Skate, roller, basket de rue, jogging... ces nouvelles pratiques se distinguent par le fait que les sportifs s'y adonnent de manière indépendante.

[1] Les pratiques sportives favorisent aussi les relations entre les générations, ainsi que l'insertion et l'intégration dans la vie de la cité.

3. Evaluation de l'expérience (CSPI)

Bien qu'il soit prématuré de dresser l'évaluation d'une telle expérience qui n'est qu'à ses débuts (premier CSPI opérationnel date de mai 2011), il n'en demeure pas moins d'avancer que la création des CSPI porte des avantages aussi bien sportifs qu'éducatifs à la population et permet de :

- Proposer au public un concept original qui offre un service de qualité ;
- Répondre à la forte demande de la part de la population notamment du sexe féminin très intéressé par la pratique sportive,
- Répondre à la demande des collectivités territoriales souhaitant conclure des partenariats, entre autres[1].

Or, certaines difficultés rencontrées pourraient entraver leur fonctionnement notamment :

- L'insuffisance des cadres sportifs par rapport à l'ampleur du projet (1000 CSPI à l'horizon 2016) ;
- Des difficultés à implanter des CSPI, particulièrement dans les quartiers populaires des grandes villes à cause de la rareté des opportunités foncières ;
- La difficulté de mettre en adéquation le mode de gestion de ces complexes avec les objectifs économiques fixés.

Par ailleurs, les estimations de fréquentation des CSPI selon leur localisation, d'après l'expérience du CSPI de Laâroui (Nador), sont comme suit :

[1] Ces centres ont permis également : l'adhésion des collectivités locales au principe de partenariat pour les projets de Centres socio-éducatifs de proximité ; de répondre à l'engouement particulier des femmes pour le sport et tout particulier l'aérobic ;une bonne viabilité du modèle économique proposé (prix appropriés) ; de donner des opportunités pour les communes rurales où les infrastructures sportives sont quasi inexistantes ; une collaboration active des fédérations pour l'encadrement des disciplines sportives notamment judo, taekwondo, karaté, aérobic, fitness…

Tableau 25 : Estimations des fréquentations des CSPI[1]

Localisation du CSPI	Nb d'adhérents cible (personnes/an)	Fréquentation journalière cible (en personnes)
Rural	700	140
Périurbain	1000	175
Urbain	1500	210

Et leur étant d'avancement est représenté ci-dessous :

Tableau 26 : état d'avancement des CSPI : synthèse par région[2].

Zone	Nombre de CSPI
Centre	18
Centre Atlantique	30
Nord Est	21
Sud	9
Provinces du Sud	14
Oriental	24
Nord Ouest	32
Total	148

4. Promotion du sport de masse

Dans le cadre de la promotion du sport masse, tel qu'il est mentionné dans la stratégie nationale du sport et recommandé par la lettre royale adressée aux participants aux assises nationales sur le sport, plusieurs événements nationaux sportifs ont été organisés depuis 2009, entre autres

a. **Le Cross Rural National.** Ce Cross Rural (ou cross country) est une épreuve d'athlétisme qui consiste en une course de nature. Il est l'activité la plus favorable pour l'encadrement et l'orientation des jeunes. En outre, le Cross Rural permet aux jeunes de montrer leurs compétences et leur détermination. Le milieu rural

[1] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, 2011.
[2] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, 2011.

regorge d'énormes potentialités et nécessite donc orientation, suivi et encadrement.

Dans le même ordre d'idées, trois éditions de cross country ont été organisées dont la première date du 6 novembre 2009 à Bouznika[1] ; alors que la deuxième et troisième ont eu lieu respectivement le 7 novembre 2010 à Salé[2] et le 30 Octobre 2011 à Benslimane[3]. Ces manifestations sportives, ayant visé un public constitué des filles et garçons âgés de moins de 14 ans et non licenciés à la fédération royale marocaine d'athlétisme, ont permis au monde rural d'être un acteur de développement de l'activité physique et sportive, d'assurer aux enfants du monde rural l'accès à la pratique sportive, de détecter des jeunes talentueux du milieu défavorisé et d'élargir la base des pratiquants du sport, entre autres.

b. Les Jeux Nationaux des Ecoles du Sport (J.N.E.S)[4].

L'organisation de ces jeux s'inscrit également dans cette stratégie 2020 et vise à mettre en œuvre le contenu du message royal adressé aux participants aux assises du sport.

D'après la définition donnée par la direction du sport du Ministère de la jeunesse et des sports, les écoles du sport « offrent aux enfants âgés de 6 à 12 ans, la possibilité de pratiquer de multiples activités physiques et sportives favorisant la découverte,

[1] Les participants à ces jeux étaient de l'ordre de : 47 délégations régionales du ministère; 1135 communes rurales, 250 enfants qualifiés des compétitions régionales et 30.000 enfants du monde rural concernés.
Source : Sport de masse « promotion de sport de masse au Maroc 2009-2011 », Revue du Ministère de la jeunesse et des sports, 2012, p 25.

[2] Les participants à ces jeux étaient de l'ordre de : 57 délégations régionales du ministère ; 1135 communes rurales, 350 enfants qualifiés des compétitions régionales et 45.000 enfants du monde rural concernés.
Source : Sport de masse « promotion de sport de masse au Maroc 2009-2011 », Revue du Ministère de la jeunesse et des sports, 2012, p 25

[3] Les participants à ces jeux étaient de l'ordre de : 70 délégations régionales du ministère ; 1287 communes rurales, 420 enfants qualifiés des compétitions régionales et 65.000 enfants du monde rural concernés.
Source : Sport de masse « promotion de sport de masse au Maroc 2009-2011 », Revue du Ministère de la jeunesse et des sports, 2012, p 25.

[4] 1ère édition a eu lieu du 25 au 29 juin 2010 à Rabat et à Bouznika avec la participation de : 63 délégations régionales du ministère, 28.000 enfants concernés, 1.120 enfants qualifiés des compétitions régionales pour la finale.
La deuxième édition a eu lieu du 10 au 14 juin 2010 à Rabat, Témara, Benslimane et Bouznika avec la participation de : 75 délégations régionales du ministère, 31.000 enfants concernés, 560 enfants qualifiés des compétitions régionales pour la finale.
Source : Sport de masse « promotion de sport de masse au Maroc 2009-2011 », Revue du Ministère de la jeunesse et des sports, 2012, p. 25.

l'éveil et l'épanouissement personnel. Elles ont une portée éducative, sportive et ludique. »[1]

Considérées comme la structure de base, essentielle pour toute activité physique et sportive, ces écoles de sport du ministère de la jeunesse et des sports visent :

A court terme : L'exploitation du temps libre des enfants de plus en plus nombreux à vouloir pratiquer un ou plusieurs sports et les familiariser à différentes disciplines sportives.

A moyen terme : La prospection et la détection d'enfants particulièrement talentueux dés leur jeune âge pour les insérer dans les clubs sportifs.

A long terme : Un saut qualitatif au niveau psychomoteur pour les futurs athlètes, et ce dans différentes disciplines sportives.

Dans l'absolue, ces écoles permettent de promouvoir et de vulgariser la pratique sportive au Maroc, de favoriser la rencontre, l'esprit sportif el convivialité, de créer une animation sportive locale, régionale et nationale, l'intégration à la vie sociale et par là de contribuer à la préservation de la santé publique et au développement humain

c. La Coupe Nationale de Football des Equipes de Quartiers.

Le Football de quartiers est depuis toujours un canalisateur de l'énergie des jeunes, un moyen d'intégration et d'affirmation. Il est également un bon vecteur de promotion des valeurs et un producteur de footballeur talentueux.

Ce tournoi organisé conjointement par le Ministère de la jeunesse et des sports et la Fédération royale marocaine de sport pour tous permet de :

- Créer un espace d'épanouissement pour les jeunes à travers le Football ;
- Promouvoir la pratique sportive au niveau des quartiers ;
- Prospecter et détecter de jeunes footballeurs talentueux ;
- Rendre le sport un facteur d'intégration des jeunes marocains ;
- Créer une animation sportive au niveau des quartiers ;

[1] Source : Sport de masse « promotion de sport de masse au Maroc 2009-2011 », Revue du Ministère de la jeunesse et des sports, 2012, p. 33.

- Participer à la lutte contre le tabagisme, la drogue et l'alcool.

B) Institutionnalisation du sport pour tous

Le sport pour tous de nos temps est devenu un phénomène social, humain et culturel majeur dont l'importance s'accroît de plus en plus. Il constitue un élément essentiel de l'éducation, un moyen de développer les capacités requises par notre quotidien (capacités de prise de décision, de s'adapter à son environnement, de résoudre les problèmes, de gérer le stress et les émotions, de communiquer, de travailler en équipe, de vaincre la timidité, etc.), un facteur d'intégration et de réadaptation, un élément privilégié de cohésion sociale et de compréhension internationale, un moyen d'enrichissement du capital santé[1].

Par ailleurs, l'Organisation Mondiale de la Santé, dans son rapport rendu publique en 2008, a tiré la sonnette d'alarme concernant l'état de santé des enfants à travers le monde ainsi:

- Au moins 60 % de la population mondiale ne fait pas assez d'activité physique;
- L'inactivité physique facteur de risque et de maladies chroniques;
- Au moins une personne sur six dans le monde est en surcharge pondérale (22 millions d'enfants de moins de cinq ans et 155 millions – soit 10% – d'enfants en âge scolaire (5-17 ans), dont 30-45 millions d'obèses);
- L'inactivité physique représente un énorme coût financier pour les gouvernements, les communautés et les systèmes de santé publique.

En outre, Les recommandations du congrès mondial du Sport Pour tous (tenu en Malaisie 2008) ont exhorté les gouvernements à élaborer des programmes visant la promotion du sport pour toute la population Compte tenu de l'apport bénéfique du sport pour la santé, la condition physique et le bien être. C'est dans ce cadre que le Ministère de la Jeunesse et des Sports a pris la décision de créer la Fédération Royale Marocaine de Sport Pour Tous le 25 Octobre 2009 afin de pallier l'absence d'un cadre légal et institutionnel qui permet d'encadrer, de coordonner et d'organiser la pratique du sport pour tous. Il s'en est suivi la création de 40 associations sport

[1] Nous relevons également une conscience chez les responsables politiques que le sport peut être un levier important dans la cohésion sociale et l'insertion des couches défavorisées.

pour tous et l'élaboration de leurs statuts types. Et au niveau de la gouvernance, cette fédération a permis aux femmes d'accéder aux postes de responsabilités et a veillé au respect de la parité des sexes.

L'intérêt porté au sport pour tous au Maroc à travers son institutionnalisation découle de ses avantages sur le plan économique et social ainsi que sa contribution à la préservation de la santé publique et au développement durable.

Pour avoir une idée bien claire sur ces avantages, nous allons essayer dans ce qui suit de mettre en évidence les tenants et les aboutissants du sport pour tous, au Maroc comme ailleurs ; notamment en France.

1. Identification du sport pour tous

Il s'agit, dans ce point, de mettre en relief la définition et l'historique du sport pour tous.

a. Historique du sport pour tous.

Le sport de loisir[1] est né en Angleterre en milieu du 19ème siècle. A l'origine, Il ne s'agissait que d'un passe temps pour la bourgeoisie anglaise ; à l'exception de certaines compétitions institutionnalisées telle que la Boxe.

La période entre les deux guerres mondiales a connu une expansion du sport et les bienfaits des activités physiques se sont étendus à toutes les couches sociales. En outre, après 1945, en même temps que se développait un mouvement social, protégeant les travailleurs, la durée de travail a été réduite et on a disposé de loisirs accrus permettant à ceux qui le désiraient de consacrer plus de temps au sport.

Dés 1966, l'idée du sport pour tous a été adoptée en tant qu'objectif majeur à long terme du programme du conseil de l'Europe en matière de sport.

En 1968, un groupe de planification a été créé dans le but de définir le contenu de l'idée du sport pour tous . Ce groupe a souligné le caractère socioculturel permettant à tout un chacun de s'épanouir, de satisfaire son besoin de communication et d'expression.

Pour une société moderne dans laquelle l'industrialisation, l'urbanisation et la sédentarité risquent de dénaturer les conditions de vie, l'objectif général du sport

[1] Dans certains ouvrages on parle également du sport récréatif.

pour tous « est de permettre à toute personne des deux sexes et de tous les groupes d'âge, de conserver les capacités physiques et psychiques nécessaires à la survie et de préserver l'espace humain de toute dégradation.»[1]

b. Définition du concept sport pour tous.

La notion de ''sport pour tous'' trouve ses fondements dans la charte Olympique qui dispose que « La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play »[2].

Le sport pour tous est présenté comme un mouvement visant à atteindre l'idéal olympique. Il englobe tous les types de sport, à l'exception du sport de haut niveau. La relation directe entre le sport pour tous et le sport de haut niveau est symbolisée par la théorie de double pyramide selon laquelle quelques champions olympiques sont issus de milliers de personnes pratiquant un sport à la base de cette pyramide. Parallèlement, l'existence de champions sert d'exemple et encourage des milliers de personnes.

2. Objectifs du sport pour tous

a. Sport pour tous et santé

Le sport joue un rôle essentiel pour améliorer la santé mentale, sociale et physique. De plus, il suscite une meilleure qualité de vie à tous les âges en favorisant une culture active, saine et florissante.

a.1 **Progression des maladies non transmissibles à l'échelle mondiale**

« Les maladies non transmissibles regroupent un ensemble de pathologies telles les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète et les maladies respiratoires chroniques, qui augmentent considérablement dans le monde entier. 60% de mortalité et d'invalidité résultent de ces grandes maladies. Ces chiffres sont appelés à augmenter pour atteindre 73 % à l'horizon 2020 ».[3]

[1] Sillance L et *all*., *les sports et le droit*, Ed. Larcier, 1977, pp 501/502.
[2] Principes fondamentaux de l'olympisme, 4ème point, la charte olympique, état en vigueur au 8 juillet 2011.
[3] Les risques de maladies cardiovasculaires sont 1,5 fois plus élevés chez les personnes moins actives et, de manière générale, on pense que l'inactivité physique serait à la base d'environ 22 % des

Les maladies non transmissibles résultent progressivement du régime alimentaire et du mode de vie. L'Organisation Mondiale de la Santé estime que d'autres facteurs sont à l'origine de ce genre de maladies en l'occurrence le manque d'instruction, l'insuffisance des services de santé, l'absence d'orientations politiques claires relative à la santé publique, la criminalité, la mauvaise qualité de l'air, l'absence de parcs et d'infrastructures sportives et de loisirs.

a.2 L'intérêt de la vulgarisation du sport pour tous.

La pratique d'une activité sportive entre désormais dans le mode de vie d'une grande partie de la population. Sa vulgarisation a permis une meilleure connaissance des conditions optimales d'adaptation du corps à l'effort physique.

Ses bienfaits sont actuellement bien connus. Il permet de corriger les effets négatifs d'une vie trop sédentaire, de réadapter les corps à une activité physique supplémentaire qui redonne au corps des aptitudes que la vie moderne a tendance à faire diminuer.

a.3 les avantages économiques du sport pour tous.

Les études médicales montrent que l'exercice d'une activité physique ou sportive dans le cadre d'un mode de vie globalement est un moyen à même d'enrayer la progression des maladies non transmissibles. La promotion de la santé publique par la multiplication des possibilités d'activité physique présente des avantages économiques considérables, surtout dans les pays en développement où les budgets alloués à la santé sont déjà insuffisants, d'où l'importance particulière de la prévention.

En plus d'améliorer la santé publique et de réduire les coûts des soins de santé, le sport et l'activité physique présentent également des avantages économiques considérables découlant des gains de productivité. A titre d'exemple**,** aux Etats-Unis « l'inactivité physique a accru de 75 milliards de dollars les frais médicaux en 2000, on estime que 1 dollar consacré à l'activité physique fait économiser 3,20 dollars en

---

cas de cardiopathie ischémique et 10 à 16 % des cas de cancer du sein, du colon, et du rectum et de diabète sucré.
Source : Rapport de l'équipe de travail interinstitutionnel des nations unis sur le sport au service du développement et de la paix, p : 6 cité par Kabbou M., *Contribution à la structuration du sport pour tous au Maroc*, mémoire pour l'obtention du diplôme de l'Institut Royal de la formation des cadres de la jeunesse et des sports, Rabat, juin 2009, p.15.

frais médicaux »[1], alors qu'au Canada, on estime que l'activité physique entraîne des gains de productivité équivalent à 513 dollars canadiens par travailleur par an[2]. En conséquence, le sport comporte non seulement des avantages réels pour les individus, mais aussi des avantages économiques importants pour les entreprises, les collectivités et les nations.

3. Organisation du sport pour tous au niveau international

a. La commission du sport pour tous du C.I.O.

En 1983, pour répondre à l'intérêt croissant affiché par les populations pour la pratique sportive liée à la santé et à la condition physique, le C.I.O. a créé un groupe de travail sur le sport pour tous. Son objectif était de trouver le moyen pour le Mouvement olympique de soutenir et promouvoir de telles activités « Le constant développement de la tendance "santé et forme/sport pour tous" qui a connu son apogée dans les années 80, a conduit le président du C.I.O., M. Juan Antonio Samaranch, à créer officiellement une commission du sport pour tous au sein du C.I.O.»[3]. Cette commission est composée de membres du C.I.O., de représentants des Fédérations Internationales (F.I.) et des Comités Nationaux Olympiques (C.N.O.) ainsi que d'athlètes et de membres individuels.

Cette commission s'est assignée comme objectifs :

- De veiller à appliquer les principes fondamentaux et les règles de la charte olympique ;
- D'encourager et soutenir les efforts d'autres organisations déjà engagées dans le domaine du sport pour tous, permettant ainsi de mieux faire connaître les

[1] M. Pratt, C. A. Macera and G. Wang (2000), "Higher direct medical costs associated with physical inactivity", *The Physician and Sports Medicine* 28(1), CDC: Atlanta.
[2] Kabbou M., *Contribution à la structuration du sport pour tous au Maroc*, op.cit., p.18.
[3] La commission du sport pour tous comprend les membres suivants : Sam RAMSAMY (President), Isa Mohammad ABDUL RAHIM, Tamás AJÁN, Syed Shahid ALI, Ahmed AL-SAMARRAI, S.E. Cheikh Tamim bin Hamad AL-THANI, Wolfgang BAUMANN, Patrick CHAMUNDA, Ung CHANG, Jong-Jun CHOI, Phillip Walter COLES, Le Prince Frederik de DANEMARK,James EASTON, Bruno GRANDI, Kai HOLM, Le Prince Tunku IMRAN, Paavo KOMI, Julio César MAGLIONE, Gérard MASSON, Dae Sung MOON, Alexandre MORISOD, Shlomit NIR TOOR, Juan Antonio SAMARANCH , Walter SCHNEELOCH, Margaret SIKKENS-AHLQUIST, Randhir SINGH, Rita SUBOWO, Irena SZEWINSKA, Mingde TU, Jan ZELEZNY(Membres), Walther TRÖGER (Membre d'honneur) ,et un directeur des sports (Directeur en charge).
Source: Comité International Olympique, commissions du CIO Révisé en 2011, Commission du sport pour tous, p 19. www.olympic.org 7/5/2012 à 22h.

avantages sociaux et les bénéfices acquis en matière de santé par tous les membres de la société grâce à la pratique régulière d'une activité physique ;

- D'aider les Fédérations Internationales, le Comité International Olympique, les comités nationaux olympiques à encourager la pratique du sport pour tous notamment dans les pays en développement ;
- D'encourager une meilleure promotion du sport pour tous à travers des partenariats avec les congrès mondiaux du sport pour tous mentionnés ci-dessous.

b. Congrès mondiaux du sport pour tous.

Le CIO organise, tous les deux ans un Congrès mondial du sport pour tous en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Association Générale des Fédérations Internationales de Sports (AGFIS).

Le tableau suivant montre les différents thèmes abordés lors des congrès mondiaux du sport pour tous jusqu'à 2011.

Tableau 27 : Congrès mondiaux du sport pour tous[1]

Congrès mondiaux du sport pour tous	Thèmes traités	Année
Francfort **(Allemagne)**	"Principes fondamentaux du sport pour tous"	1986
Prague **(République tchèque)**	"Solidarité mondiale en faveur du développement du sport pour tous"	1988
TAMPERE **(Finlande)**	''le sport pour tous d'ici à l'an 2000''	1990
VARNA **(Bulgarie)**	''le sport pour tous dans la société contemporaine''	1992
PUNTA DEL ESTE **(Uruguay)**	''sport pour tous- santé pour tous''	1994
SEOUL **(Corée du sud)**	"La famille mondiale et le sport au XXI siècle"	1996

[1] Source :http://www.olympic.org/fr/organisation/commissions/sportforall/congress_fr.asp 7/5/2012 à 22h.

BARCELONE **(Espagne**)	"Le Sport pour Tous et les défis dans le domaine de l'éducation au niveau mondial"	1998
QUEBEC **(Canada)**	**"**Le sport pour tous et les politiques gouvernementales"	2000
Arnhem, **(Pays-Bas)**	"Sport pour tous et sport d'élite : adversaires ou partenaires ?"	2002
ROME **(Italie)**	"Le sport pour tous : un instrument en faveur de l'éducation et du développement"	2004
La Havane **(Cuba)**	''Activité physique : avantages et enjeux''	2006
Genteng Highlands **(Malaisie)**	"Sport pour tous – pour la vie"	2008
Jyväskylä **(Finlande)**	''Promotion du sport pour tous : bénéfices et stratégies pour le XXIe siècle''	2010
Pékin **(Chine)**	'' les avantages sociaux et les bienfaits du sport pour tous"	2011

La 15ème conférence a eu lieu du 24 au 27 avril 2013 à Lima au Pérou.

c. Exemple de la fédération Française pour l'entraînement physique dans le monde moderne (FFEPMM)[1].

La Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne (FFEPMM) Sport pour Tous est une fédération multisports qui privilégie le loisir. Elle met à la disposition du public et de toutes les tranches d'âge un large panel d'activités physiques et sportives adaptées (sports collectifs, différents types de gymnastiques, multiples formes de danses, activités en plein air…). Accueillir toutes les personnes désireuses de nouer ou de renouer avec le sport est la spécificité qui la caractérise depuis plus de 40 ans. Son expertise et son savoir-faire lui permettent, à travers ses animateurs sportifs spécialement formés, d'adapter l'activité physique et sportive aux besoins de chacun, quelque soit ses motivations, ses envies mais aussi sa condition physique et son état de santé (problèmes cardiaques, diabète, surpoids, handicap…). Ses missions d'accompagnement tout au long de la vie mais

[1]Source :*http://fr.wikipedia.org/wiki/F%C3%A9d%C3%A9rationFran%C3%A7aiseEPMMSportspourTous*7/5/2012 à 22h

aussi de formation et de réinsertion font ainsi de la Fédération un acteur incontournable de l'offre sportive en France.

Forte de plus de 180 000 licenciés pratiquants et de près de 3 000 associations sportives affiliées dans toute la France, la Fédération Française EPMM Sports pour Tous offre des programmes d'activités physiques et sportives en phase avec les possibilités des personnes de tout âge et en réponse à leurs différentes attentes (besoin de se dépenser, entretien et amélioration de la condition physique, lien social…). Ainsi, elle favorise l'éveil des plus jeunes, renforce les relations parents-enfants, encourage l'affirmation de soi chez les adolescents, contribue au bien-être des adultes, préserve le capital santé des seniors et travaille au maintien de l'autonomie des personnes âgées dépendantes.

4. Sport pour tous et développement

a. Contribution au développement humain durable.

Le sport pour tous est un processus qui consiste à accroître les choix et les possibilités offertes à tous les membres de la société. Il est fondé sur les principes d'inclusion, d'équité et de durabilité, et l'accent est mis sur l'importance d'accroître les opportunités aussi bien pour la génération actuelle que pour les générations futures. A cet égard, les capacités les plus essentielles au développement humain, conformément au Programme des Nations-Unies pour le développement, consistent à «vivre longtemps et en bonne santé, accéder à l'éducation, disposer de ressources nécessaires pour un niveau de vie décent et être en mesure de prendre part à la vie de la communauté »[1]. Le sport pour tous peut favoriser directement le développement de ces capacités, comme il permet de rassembler les gens dans une atmosphère agréable et participative, d'aide à créer des relations sociales, à établir des liens et à améliorer la communication entre les individus et les groupes. De plus, le sport pour tous mobilise des bénévoles et facilite la participation active de la collectivité en contribuant à constituer un capital social et à renforcer le tissu social.

[1] PNUD (2002), *Rapport sur le développement humain*, p.13.

b. Sport pour tous au service de la paix.

Le sport rassemble les peuples au-delà des frontières et des barrières, transformant le terrain de jeu en un milieu simple et souvent apolitique, favorise à l'établissement des relations entre des groupes opposés. En conséquence, le sport peut être un cadre idéal pour renouer le dialogue social et rapprocher les gens, en faisant ressortir les similitudes entre les peuples et en éliminant les préjugés.

« Le sport est un volet efficace des initiatives communautaires visant à créer une paix durable. Les aptitudes et les valeurs acquises à travers le sport sont axées sur la résolution et la prévention des conflits et sur la création d'un climat favorable à la paix, tant sur le plan interpersonnel que sur le plan international ».[1]

Le sport en tant que promoteur de paix et de confiance joue un rôle dans l'apaisement des conflits régionaux, il surpasse les limites des frontières géographiques et les classes sociales, il est un outil puissant de communiquer ces valeurs, surtout aux jeunes, d'une manière divertissante et participative. Le sport donne le sentiment d'être normal et d'appartenir à une structure dans un environnement déstabilisateur.

Il est à rappeler que pour toutes les valeurs et les avantages procurés par le sport pour tous que le Maroc a mis en place, comme mentionné auparavant, la Fédération Royale Marocaine de sport pour tous, permettant ainsi d'institutionnaliser et d'encadrer juridiquement cette discipline qui fait appel à l'intervention de plusieurs secteurs , publics et privés, en l'occurrence les ministères de la jeunesse et des sports, de la santé, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les collectivités locales, les médias et les entreprises privées.

II. Au niveau du sport d'élite

Les principales réalisations relatives au sport de haut niveau ont porté sur la révision du mode de gouvernance à travers l'adaptation du cadre juridique, devenu obsolète, aux développements observés dans le sport, la création d'une commission de sport de haut niveau et la révision des conventions d'objectifs conclus entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports les Fédérations sportives. En outre, il était question de la

[1] UNICEF., *Education pour la paix dans UNICEF*, Documents de travail (Section Education), juillet 1999, p.17.

mise à niveau des infrastructures sportives déjà existantes et la construction des nouvelles installations sportives.

A) Révision de mode de gouvernance

« …. La situation inquiétante que connaît notre sport national est imputable à des carences majeurs qui exigent une révision du mode de gouvernance en vigueur actuellement …., il faut également veiller à l'adaptation du cadre juridique aux développement observés dans ce secteur, ainsi qu'à la mise à niveau d'infrastructures sportives nécessaires »[1]

1. La refonte du cadre juridique

Il convient de mentionner, de prime à bord, que la nouvelle constitution adoptée par référendum le 1er Juillet 2011 ; a consacré pour la première fois une place de choix au domaine du sport. A cet effet, le sport a été mentionné à trois reprises.[2]

[1] Extraits de la lettre royale adressée aux participants des deuxièmes assises nationales sur le sport, op. cit.

[2] Article 26 *« Les* pouvoirs *publics apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique, et de la recherche scientifique et technique, et* ***à la promotion du sport.*** *Ils favorisent le développement et l'organisation de ces secteurs de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises ».*

Article 31 *« L'Etat, les établissements publics et les* collectivités territoriales Œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits *:*

- Aux soins de santé ;
- A la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat ;
- A une éducation moderne, accessible et de qualité ;
- A l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables ;
- A la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique ;
- A un logement décent ;
- Au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi ;
- A l'accès aux fonctions publiques selon le mérite ;
- A l'accès à l'eau et à un environnement sain ;
- Au développement durable».

Article 33 « Il incombe aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures appropriées en vue de:

*Etendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays ;

* Aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle ;

* Faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs ; tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines. Il est créé à cet effet un Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative ».

a. La nouvelle loi n° 30-09 relative à l'éducation physique au sport[1].

Alors que le sport national souffre d'un mauvais rendement, et ce dans plusieurs disciplines, l'Etat souhaite faire évaluer ses textes concernant l'éducation physique et sportive.

a.1 présentation de la loi 30-09

a.1.1 sur le plan quantitatif

La loi 30-09 relative à l'éducation physique et sportive se compose de :

- Un préambule ;
- Un chapitre préliminaire et huit autres chapitres ;
- 17 sections ;
- 12 sous-sections ; et
- 118 articles.

Et qui sont détaillés comme suit :

- Le chapitre préliminaire : l'article premier comprenant *« définitions »* ;
- Le premier chapitre : les articles de 2 à 7 qui portent sur *« des activités physiques et scolaires » ;*
- Le deuxième chapitre : les articles de 8 au 48 comprenant 3 sections et 6 sous-sections et traitent *« de l'organisation des activités physiques et sportives »* ;
- Le troisième chapitre : les articles de 49 au 55 avec deux sections et portent sur *« de l'enseignement et de la formation sportifs »* ;
- Le quatrième chapitre : les articles de 56 au 69 avec 3 sections et 3 sous-sections et traitent « des acteurs sportifs » ;
- Le cinquième chapitre : les articles de 70 au 80 avec 3 sections et 2 sous-sections traitant « des compétitions et manifestations sportives » ;

[1] Dahir n° 1-10-150 du13 ramadan 1431 (24 août 2010) portant promulgation de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, B.O N° 5888-26 Kaada 1431 (4-11-2010).

- Le sixième chapitre : les articles de 81 au 91 avec 4 sections et traitent *« du rôle de l'Etat et des personnes de droit public ou de droit privé dans le développement du mouvement sportif »* ;
- Le septième chapitre : les articles de 92 au 111 avec 2 sections et traitent *« de la recherche et de la constatation des infractions- des sanctions pénales » ;*
- Le huitième chapitre : les articles de 112 au 118 sur les *« dispositions transitoires ».*

a.1.2 sur le plan qualitatif.

- ***Le préambule :***

Il y est souligné que le développement est le premier jalon dans le processus de l'édification d'une société moderne et démocratique, processus qui constitue l'un des grands projets de société engagés par le Roi depuis son accession au trône. Le sport revêt, en outre, une importance essentielle pour toute société aspirant à répandre les valeurs de patriotisme, de citoyenneté, de solidarité et de tolérance[1].

- ***Chapitre préliminaire :***

Ce chapitre définit un certain nombre de concepts sportifs et juridique en précisant leur signification dans la perspective de lever toute ambigüité, particulièrement pour les nouveaux concepts tels que la manager sportif, le centre sportif, image collective associée et l'image individuelle associée.

- ***Chapitre premier relatif aux activités physiques et sportives scolaires et universitaires :***

Ce chapitre souligne l'obligation de dispenser l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein des établissements d'éducation et d'enseignement scolaire public ou privé, des établissements de formation professionnelle publique ou privé, des établissements pénitentiaires ainsi qu'au sein des universités et des établissements d'enseignement supérieur public ou privé ainsi que de créer des associations en leur sein et leur adhésion à la fédération royale marocaine du sport scolaire et à la fédération royale marocaine du sport universitaire.

[1] Il est question également, dans ce préambule, de mettre en relief les dysfonctionnements dont souffre le sport national depuis de nombreuses années notamment au niveau de la gouvernance et de la législation en vigueur.

- ***Chapitre deuxième relatif à l'organisation des activités physiques et sportives :***

Ce chapitre traite du mouvement associatif et sociétaire sportif. Il précise le rôle des associations sportives, des sociétés sportives et du mouvement fédéral qui comprend les fédérations sportives, les ligues régionales et les ligues professionnelles ainsi que celui du mouvement olympique constitué du comité national olympique marocain et du comité national paralympique marocain.

- ***Chapitre troisième relatif à l'enseignement et à la formation des sportifs :***

Il traite des personnes physiques et morales désirant investir ou exploiter des établissements privés du sport et d'éducation physique avec l'obligation d'en faire une déclaration préalable et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité et de qualification du personnel. Il est question également de conclure des contrats d'assurance conformément à l'article 11 de la présente loi.

Ce chapitre traite également des centres de formation qui sont tenus de souscrire une police d'assurance conformément aux dispositions de l'article 11 de la présente loi. Ces centres de formation ont l'obligation d'inscrire les sportifs qu'ils accueillent auprès des fédérations et des ligues concernées et leur assurer un enseignement scolaire général ou un enseignement professionnel jusqu'à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, tel que fixé par la réglementation en vigueur[1].

- ***Quatrième chapitre relatif aux acteurs sportifs*** **:**

Ce chapitre définit la qualité de sportif de haut niveau ainsi que les critères d'octroi de cette qualité. Il mentionne également les conditions d'exploitation commerciale de l'image individuelle des sportifs par l'association sportive ou la société sportive qui les emploie qui doivent être stipulées dans le contrat sportif prévu à l'article 14 de la présente loi conclu entre les deux parties.

Il est question aussi de l'obligation de se soumettre à un contrôle médical pour tout sportif désirant participer à des compétitions ou manifestations sportives organisées dans le cadre de la présente loi. A cette fin, les associations sportives, les sociétés sportives, les centres de formation sportive, les établissements privés de sport et

[1] Ces centres sont en outre habilités de conclure des contrats sportifs, tels que prévus par l'article 14 de la loi n° 30-09 sur l'EPS, avec les sportifs dont l'âge est compris entre 15 ans et 18ans révolus, sous réserve de l'autorisation de leur tuteur et de production de justificatifs de leur aptitude physique.

d'éducation physique conduent, avec un ou plusieurs médecins régulièrement autorisés à exercer , et prioritairement avec les médecins spécialistes en médecine du sport, des conventions par lesquelles ils mettent à la disposition de leurs sportifs un contrôle médical ayant pour objet la certification par les médecins de l'aptitude physique et de l'absence de toute contre-indication à la participation aux compétitions et manifestations sportives concernées ou à la pratique sportive[1].

- ***Cinquième chapitre relatif aux compétitions et manifestations sportives*** **:**

Ce chapitre autorise seules les fédérations habilitées à organiser les compétitions entre associations sportives, ligues, sociétés sportives et sportifs. Il traite également du droit de l'exploitation des compétitions et des manifestations sportives par les fédérations, les ligues professionnelles, les associations sportives, les sociétés ainsi que les personnes prévues à l'article 71 de la présente loi. Il est souligné, en outre, dans ce chapitre, le droit à l'information à travers la gratuité d'accès aux enceintes sportives des journalistes sportifs employés des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle ; accrédités par l'administration, sous réserve des contraintes liées à la sécurité du public et des sportifs, et à la capacité d'accueil desdites enceintes. S'y ajoute, les mesures devant être prises pour la sécurité des compétitions et manifestations sportives.

- ***Sixième chapitre relatif au rôle de l'Etat et des personnes de droit public ou de droit privé dans le développement du mouvement sportif.***

Ce chapitre traite de la possibilité des fédérations, des ligues professionnelles, des ligues régionales et des associations sportives de bénéficier du concours de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics. Lequel concours est accordé dans un cadre contractuel conformément aux règlements en vigueur.

Il souligne également l'importance de l'affectation des espaces à la pratique sportif dans tout plan de développement, et ce conformément aux dispositions de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme. Il met en relief les facilités devant être accordées aux sportifs, par leur employeur à travers l'aménagement d'horaires et des autorisations d'absence sans préjudices de carrière ; lorsqu'ils sont convoqués pour effectuer des

[1] En outre, ce chapitre précise les conditions requises pour enseigner l'éducation physique, pratiquer ou exercer le métier d'entraîneur, d'arbitre ou de formateur. Il précise également les conditions permettant d'exercer la profession d'agent sportif.

stages de préparation ou en vue de leur participation aux compétitions nationales ou internationales.

Il a été question aussi des conventions de parrainage à travers lesquelles les entreprises publiques et privées contribuent au développement du mouvement sportif et à la promotion sociale et professionnelle des sportifs et des groupements sportifs.

- ***Septième chapitre relatif à la recherche et la constatation des infractions et des sanctions pénales :***

Ce chapitre traite de la recherche et de la constatation des infractions conformément à la loi relative à la procédure pénale. Il a également fixé la nature des sanctions prises à l'encontre des associations sportives, des sociétés sportives, des établissements privés de sport et d'éducation physique ou les centres de formations qui omettent se souscrire des polices d'assurance visées à l'article 11 de la présente loi ou lorsqu'ils emploient des sportifs professionnels ou des cadres sportifs professionnels sans conclure avec chacun d'eux un contrat sportif tel que visé à l'article 14 de la présente loi.

Des peines prévues à l'article 381 du code pénal sont prononcés à l'encontre de quiconque enseigne, contre une rémunération quelconque, l'éducation physique ou la pratique d'un sport ou exerce une activité d'entraîneur, de formateur ou d'arbitre dans des établissements ou en plein air, ou se prévaut du titre d'enseignant en éducation physique et sportive, d'entraîneur ou d'arbitre, sans remplir les conditions prévues par l'article 63 de la présente loi.

- ***Huitième chapitre relatif aux dispositions transitoires et finales :***

Il annonce l'abrogation de la loi n°06-87 relative à l'éducation physique et aux sports promulguée par le dahir n° 1-88-172 du 13 chaoual 1409 (19 mai 1989) et l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi à compter de la date de publication au Bulletin Officiel des textes règlementaires nécessaires pour leur application, autrement dit son décret d'application***.*** [1]

[1] Décret n° 2-10-628 du 7 hija 1432 (4 novembre 2011) pris pour l'application de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, B.O N° 6004-19 moharrem 1433 (15-12-2011).

a.2 Analyse de la loi 30-09.

L'ancien texte datant de 1987 étant donc obsolète, il fallait alors remédier à ce retard. En effet, la nouvelle loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports confirme ce constat dans son préambule[1].

Cette loi évoque pour la première fois le professionnalisme (art premier/36/37/38/39), l'institution du Conseil national des sports et plusieurs autres points relatifs à la mise à niveau du sport national notamment à travers la création des centres de formation sportive (art 52/53/54/55), la sécurité des compétitions et manifestations sportives (art 78/79/80) et l'affectation, entre autres, des espaces à la pratique du sport.

En outre, l'une des grandes nouveautés de cette loi est le règlement des différends et litiges sportifs. Le texte mentionne explicitement la création d'une instance arbitrale du sport. Celle-ci est compétente pour connaître tous les différends nés de l'organisation et de la pratique des activités physiques, sportives et de handisport, et ce conformément à l'article 44[2]. Dans un domaine où les conflits font rage, plusieurs personnes profitaient du vide juridique pour perdurer une situation qui nuit à telle ou telle discipline. Cette instance devra donc remédier à ce problème.

En ce qui concerne le professionnalisme, un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre, le législateur offre une plate-forme juridique qui devra permettre de suivre, voire accélérer, son processus. Ainsi, la loi 30-09 crée un cadre relatif au sport professionnel en régissant certaines pratiques dont la profession d'agent de joueur (art 66/69). En effet, dans son chapitre préliminaire relatif aux définitions, le texte définit la profession de l'agent sportif comme une activité exercée par toute personne, à titre habituel et contre rémunération, consistant à mettre en relation une association sportive ou une société sportive à but lucratif et un sportif dans le but de

[1] Le préambule de la nouvelle loi 30-09 sur le sport dispose que : *« depuis de nombreuses années, le sport national est confronté à un certain nombre de dysfonctionnements qui pénalisent, hélas, le processus de consolidation de la démocratie et de développement social et humain. Parallèlement, la législation et la réglementation en vigueur gouvernant la matière ont pu paraître insuffisantes ou incertaines quant à l'organisation et au fonctionnement du sport devenu de nos jours mondialisé et évolutif. Ce qui exige une refonte du cadre juridique régissant le sport, concrétisée par l'élaboration de la présente loi qui tend à faire du sport un fondement du modèle social marocain et un facteur de rayonnement du Maroc à l'échelle mondiale »*.

[2] Selon cet article*« il est créé, au sein du Comité national olympique marocain, une chambre arbitrale du sport dont la composition, l'organisation et les règles de procédure sont fixées par voie règlementaire….. Les décisions de la chambre arbitrale du sport sont exécutoires et opposables à l'ensemble des parties en conflit »*

conclure un contrat. Toutefois, pour éviter l'anarchie, la loi exige que cette profession soit soumise à un agrément de la fédération concernée, délivré dans les conditions « prévues aux règlements généraux de ladite fédération, laquelle est tenue de publier chaque année la liste des agents sportifs agréés auprès d'elle ».[1]

Autres professions liées au sport et ayant bénéficié d'un cadre juridique sont l'enseignement et l'arbitrage[2].

Toujours dans le cadre professionnel, cette loi évoque également le droit d'exploitation de l'image des sportifs et des manifestations et compétitions sportives.[3]

La loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et au sport est donc un texte ambitieux qui vise, entre autres :

- La réforme de l'actuel cadre juridique du sport ;
- L'harmonisation de l'arsenal juridique du sport avec les législations sportives internationales ;
- Le renforcement de la compétitivité et de la transparence chez les acteurs sportifs ;
- La promotion de l'investissement privé dans le sport ; et
- La création d'un cadre relatif au sport professionnel, tout en régissant certaines pratiques (l'arbitrage, la profession d'agent de joueurs).

Néanmoins, malgré les ambitions affichées, cette loi est teintée de certaines incohérences. Il y est légiféré l'obligation des fédérations d'adopter des statuts conformes aux statuts-types édictés par le ministère de la jeunesse et des sports, et

[1] Article 66 de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, op. cit., p 1971.

[2] Désormais *« Nul ne peut en contrepartie d'une rémunération quelconque enseigner l'éducation physique ou la pratique d'un sport ou exercer une activité d'entraîneur, de formateur ou d'arbitre dans des établissements, ou se prévaloir du titre d'enseignant en éducation physique, d'entraîneur ou d'arbitre, s'il n'est :*
- Titulaire d'un brevet ou diplôme d'Etat délivrés dans les conditions fixées par voie réglementaire ou de diplômes reconnus équivalents, ou Titulaire d'un certificat de qualification professionnelle délivré par la fédération sportive nationale habilitée ou, le cas échéant, par la ligue professionnelle concernée », article 63 de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, op. cit., p.1970.

[3] Selon le texte *« les associations sportives et les sociétés sportives sont autorisées à exploiter commercialement, à leur profit ou au profit de leurs partenaires, l'image collective de leurs équipes ou l'image associée des sportifs avec lesdites associations ou sociétés sont liées par un contrat sportif »*, article 58 de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, op. cit., p.1970.

ce sans qu'ils ne soient pas, parfois, en conformité avec les standards internationaux. C'est le cas notamment de la fédération internationale de football association (FIFA) qui a décidé en 2013, par le biais de son comité d'urgence, d'annuler l'élection du comité directeur de la fédération royale marocaine de football (FRMF). Il est reproché à la FRMF d'avoir adopté des statuts qui ne sont pas conformes aux statuts standards de la FIFA et de ne pas en avoir notifié copie du projet des statuts pour les valider en amont.

Le ministère de la jeunesse et des sports a beau astreindre les fédérations sportives à adapter leurs statuts à cette nouvelle loi, à ses décrets d'applications sans que tous les autres textes réglementaires ne soient encore promulgués, un préalable pour l'entrée en vigueur de la loi. En outre, le ministère s'arroge même le droit de les valider voire de dissoudre le comité directeur de la fédération en désignant un comité provisoire (plus d'explication dans le traitement ci-dessous de l'article 31 de la loi 30-09). La loi exige même que dans chaque comité fédération élu y siège un représentant du ministère à titre consultatif. Est-on dans une configuration bureaucratique pour ne pas dire « interventionniste » qui se heurterait au droit transnational du sport ?

Dans le même ordre d'idée, l'article 31 de la loi sur le sport est constitué de deux paragraphes : dans le premier, le ministère de la jeunesse et des sports doit notifier une mise en demeure à la fédération sportive lorsqu'elle est atteinte par des dysfonctionnements graves pour l'inviter à remédier à la situation dans un délai de trois semaines. Dans le deuxième paragraphe, si la fédération sportive n'obtempère pas, le ministère dissout l'organe directeur de la fédération et désigne un comité provisoire. Ce dernier est investi d'un mandat de trois mois pour tenir l'assemblée générale. Or, cet article 31 se trouve en nette contradiction avec l'article 12 de la nouvelle constitution qui dispose que « les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales se constituent et exercent leurs activités en toute liberté, dans le respect de la constitution et de la loi. Elles ne peuvent êtres dissoutes ou suspendues, par les pouvoirs publics, qu'en vertu d'une décision judiciaire ». Sachant que les fédérations sportives sont des associations de droit privé, le ministère de la jeunesse et des sports est dans l'obligation de saisir la justice en cas de non réponse à sa mis en demeure par la fédération concernée. D'ailleurs,

dans la mouture initiale de la loi 30-09, avant l'arrivée de l'ex ministre de la jeunesse et des sports Moncef Belkhayat, ce recours à la justice a été légiféré ; mais a été annulé avant l'adoption de la loi par le conseil du gouvernement et le conseil des ministres.

L'article 31 va aussi à l'encontre de l'article 27 de cette loi qui dispose que « l'assemblée générale est l'organe suprême de délibération de la fédération … ». Comment le ministère de la jeunesse et des sports pourrait s'arroger directement ou indirectement le droit d'empiéter sur la souveraineté de l'assemblée générale alors que le législateur permet à son représentant d'y assister en tant qu'observateur et à siéger aux organes directeurs des fédérations sportifs à titre consultatif ? Encore faut-il ajouter que l'article 31 va à l'encontre de « lex sportiva internationalis » (législation sportive internationale) qui prohibe l'ingérence des pouvoirs publics dans les associations sportives nationales.

Ce qui est cohérent avec et clair dans la loi 30-09 et va de pair avec les missions du ministère de la jeunesse et des sports, il est explicitement mentionnée dans l'article 26 que « l'habilitation peut être retirée à toute fédération sportive en cas de non respect des règles de fonctionnement fixées par ses statuts ou de la violation de la législation et la réglementation qui lui sont applicables ». Or, seules les fédérations du Golf et d'Athlétisme sont pourvues de cette habilitation publiée au bulletin officiel par le biais d'un arrêté ministériel. Une telle situation a poussé certains analystes à avancer que « chez les légistes comme chez les linguistes quand deux choses veulent dire la même chose, il faut sabrer une »[1]

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner que la loi marocaine épouse en partie les dispositions du code du sport français qui impose aux fédérations d'adopter des statuts reprenant un certain nombre de dispositions obligatoires édictées par décret, ces statuts étant ensuite approuvés par le ministre des sports, condition pour que les fédérations puissent bénéficier de l'agrément ministériel. Sur ce plan donc les législations marocaine et française sont comparables. Cela traduit certes l'implication de l'Etat dans le sport mais on ne saurait pour autant parler d'étatisation du sport du moins tant que les fédérations disposent d'une marge de liberté suffisante dans leur organisation et leur fonctionnement. Tout dépend donc du contenu des statuts-types.

[1] Saidi Y., « légisport, l'inconstitutionnalité de la loi 30-09 », *l'opinion* du 26 septembre 2013, p.14.

En revanche, la loi marocaine paraît aller plus loi lorsqu'elle permet au ministre de dissoudre le comité directeur de la fédération pour un tel motif et, plus encore, d'imposer un comité provisoire. Il y a ici manifestement une immixtion de l'Etat synonyme d'une ingérence qui pourrait entraîner des sanctions de la part des instances sportives internationales. Dans le même registre, on est tenté de dire qu'on est devant une interpénétration de l'ordonnancement juridique public (législation de l'Etat marocain en matière du sport) et de l'autre côté une législation sportive internationale (Fédérations Internationales, CIO…) dite, comme mentionné auparavant, lex sportiva, ce droit international du sport.

b. La loi n° 09-09 complétant le code pénale (dite loi anti hooliganisme)[1].

Le livre III du code pénal, et plus exactement son chapitre V, a été consolidé par de nouveaux articles répressifs. Ce chapitre sanctionne en fait les crimes et délits contre la sécurité publique. La nouvelle section qui lui a été adjointe cible «la violence commise lors ou à l'occasion de compétitions ou de manifestations sportives»[2]. En effet, ce texte de loi publié au Bulletin officiel du 30 juin 2001 est entré en vigueur le 1er octobre de la même année. Son article 308-1 ouvre le bal en étant plus explicite[3]. La loi 09-09 fait en plus un renvoi à l'article 403 du code pénal dont la conséquence est une réclusion de 10 à 20 ans à l'encontre des provocateurs et instigateurs.

Les 19 articles de cette loi prévoient presque tous qu'il ne serait porté «préjudice aux dispositions pénales les plus graves». Le juge pourra donc prononcer des peines plus sévères prévues par la législation pénale. Les ''voyous'' des stades de football notamment n'auront que l'embarras du choix! En matière de sanctions, la nouvelle loi consacre en effet des peines d'emprisonnement graduelles. Leur durée dépend de la nature de l'infraction commise évidemment. La plus lourde est de 5 ans, la plus légère est d'un mois. Le législateur n'écarte pas pour autant les dispositions pénales les plus graves. C'est le cas de dommages causés aux propriétés immobilières et

[1] Dahir n° 1-11-38 du 29 joumada II 1432 (2 juin 2011) portant promulgation de la loi 09-09 complétant le code pénal, B.O N° 5956 *bis*-27 rejeb 1432 (30-6-2001).
[2] Section II *bis*.- de la violence commise lors ou à l'occasion des compétitions ou des manifestations sportives, la loi n° 09-09 complétant le code pénal, op. cit., p 1773.
[3] Cet article dispose que : *« sans préjudice des dispositions pénales plus graves, est puni de l'emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 1.200 à 20.000 dirhams, quiconque participe à des actes de violence lors ou à l'occasion de compétitions ou de manifestations sportives ou de leur retransmission en public, au cours desquels ont été commis des faits ayant entraîné la mort, dans les conditions prévues à l'article 403 du présent code ».*

mobilières d'autrui. L'office national des chemins de fer, les entreprises de transport en commun peuvent tous se prévaloir de l'article 308-4[1].

Les personnes qui incitent à la haine et à la discrimination raciale ou qui tiennent des propos injurieux ou diffamatoires encourent également des peines conformément à l'article 308-5 de ladite loi[2].

Le législateur vise à protéger ainsi l'honneur et la considération des personnes. D'autres infractions liées au jet volontaire de pierres, d'objets solides ou liquides, matières brûlantes telles que les feux d'artifice… sont également réprimées. Et ceci au même titre que «la détérioration ou la destruction des équipements de stade et des installations sportives »[3]. L'on se rappelle le malheureux incident qui s'est produit lors de l'inauguration du stade de Marrakech début 2011. Les supporters du club local (KACM) et ceux du HUSA d'Agadir avaient saccagé une partie des 45.000 sièges que compte le stade. Le même constat est à enregistrer en Avril 2012, lors d'un match opposant le WAC de Casablanca au KAC de Kenitra au stade d'honneur à Casablanca, avec un bilan très lourd (dégâts matériels et blessés graves et un mort sur le chemin de retour à Kenitra), ou encor lors du ''Classico" marocain ayant opposé la même équipe du WAC aux FAR de Rabat, le même mois d'Avril 2012 et au même stade, et qui a connu des incidents très graves marqués par un hooliganisme sans précédent laissant derrière des blessés graves dans les rangs du service d'ordre et un mort parmi les supporters du club local[4]. Ce n'est là qu'un

---

[1] Cet article dispose que : « les dispositions des articles 308-1, 308-2 et 308-3, sont applicables aux actes de violence commis lors ou à l'occasion de compétitions ou de manifestations sportives ou de leur retransmission sur la voie publique, les places publiques ou dans des moyens de transport en commun, les gares ou dans tout autre lieu public, qu'ils soient commis avant, après ou en concomitance avec le déroulement de la compétition, de la manifestation ou de leur retransmission ».

[2] Cet article dispose que : *« sans préjudices des dispositions pénales plus graves, est puni de l'emprisonnement de un à 6 mois et d'une amende de 1.200 à 10.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque incite lors ou à l'occasion de compétitions ou de manifestations sportives ou de leur retransmission en public, par discours, cris, appels, slogans, banderoles, images, statues, sculptures ou par tout autre moyen, à la discrimination raciale ou à la haine à l'égard d'une ou de plusieurs personnes en raison de leur origine nationale ou sociale, couleur, sexe, situation de famille, état de santé, handicap, opinion politique, appartenance ou non appartenance, vraie ou supposé, à une ethnie, nation, race ou religion déterminée. Est puni de la même peine quiconque tient par l'un des moyens mentionnés à l'alinéa précédent des propos diffamatoires ou injurieux au sens des articles 442 et 443 du présent code ou profère des propos contraires aux mœurs et à la moralité publique à l'égard d'une ou de plusieurs personnes ou d'un ou de plusieurs organismes ».*

[3] Article 308-6 de la loi n° 09-09 complétant le code pénal, op. cit., p 1773.

[4] Il s'agit de Bekkali Hamza, supporter wydadi originaire de Meknès. Selon ses proches, le défunt a pris le train à 6 heures du matin de Meknès pour se rendre à Casablanca en vue d'assister au match. Au cours du match, des actes de vandalisme se sont produits, le défunt a été victime d'un coup dur

échantillon de l'incivilité qui pénalise la vie sportive. Même les organisateurs de manifestations et de compétitions n'échappent pas à la loi complétant le code pénal. S'il est démontré que les responsables n'ont pas pris les mesures adéquates pour prévenir d'éventuelles violences, ils écoperont d'une amende de 5.000 à 50.000 DH[1]. Le juge pourra toujours recourir à des peines plus sévères. Même ceux chargés d'appliquer ces mesures sont visés en cas de négligence: agents de sécurité, forces de l'ordre… Le législateur s'est par ailleurs intéressé au cas de personnes en état d'ivresse, aux consommateurs de drogue en disposant que «….est puni d'une amende de 1.200 à 10.000 dirhams, quiconque pénètre ou tente de pénétrer en état d'ivresse ou sous l'effet de substances stupéfiantes ou psychotropes, dans une enceinte sportive, salle du sport ou tout autre lieu public où se déroule ou est transmise une compétition ou une manifestation sportive ».[2]

Le Parlement autant que le ministère de la Jeunesse et du sport ont, à n'en pas douter, donné naissance à une belle loi. Maintenant, l'Etat et les fédérations sportives doivent continuer sur leur lancée en vue d'informer l'opinion publique en affichant par exemple les nouvelles mesures répressives dans les enceintes sportives. La loi complétant le code pénal ne doit pas être institutionnellement aussi mal accompagnée que l'a été celle protégeant le consommateur par exemple. Rappelons que «nul n'est censé ignorer la loi», à condition que les pouvoirs publics et les professionnels s'acquittent de leur obligation d'informer.

2. Création de la commission nationale de sport de haut niveau (CNSHN)

« La qualité de sportif de haut niveau est déterminé et attribué par une commission nationale de sport de haut niveau, sur proposition de la fédération sportive concernée et après avis du comité national olympique marocain, aux sportifs détenteurs de titres nationaux »[3].

---

sur la tête ; ce qui a nécessité son transport à l'hôpital Ibn Rochd de Casablanca. Une fois à l'hôpital, on lui a demandé de faire un scanner en leur renvoyant à sa ville d'origine sous prétexte que l'hôpital n'en dispose pas. Sur le chemin de retour à Meknès, Hamza à rendu l'âme dans le train à la gare de la ville de Sidi-Kacem des suites à une hémorragie cérébrale selon le médecin légiste ayant effectué l'autopsie. L'affaire ne s'est pas arrêté là puisque les parents du défunt ont entamé une poursuite judiciaire contre l'hôpital Ibn Rochd pour non assistance à une personne en danger de mort.

[1] Article 308-8 de la loi n° 09-09 complétant le code pénal, op. cit., p 1774.

[2] Article 308-10 de la loi n° 09-09 complétant le code pénal, op. cit., p 1774.

[3] Article 57 de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, op. cit.

Les résolutions adoptées lors des Assises Nationales du Sport, tenues en octobre 2008, ont fortement mis l'accent sur la nécessité de promouvoir le sport national en canalisant les efforts autour de l'élite sportive faisant d'elle une locomotive susceptible d'entrainer dans son sillage le développement du sport national.

Devant l'urgence de la situation, une instance composée de compétences de différents domaines a été mise en place pour déterminer un référentiel et élaborer un projet de développement intégré. Il s'agit de la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN). Celle-ci doit, tout en prenant en compte la réalité du moment, proposer des alternatives innovantes susceptibles d'apporter des changements notables dans ce secteur.

Cette commission a été créée le 12 décembre 2008 et officiellement instituée le 21 janvier 2009 au siège du Ministère de l'Education Nationale. Elle est composée des représentants du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education Nationale et du Comité National Olympique Marocain (CNOM).[1]

a. Principales attributions de la CNSHN.

La commission Nationale du Sport de Haut Niveau contribue à l'élaboration de la politique nationale du sport de haut niveau conformément à la loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports. A ce titre, elle a pour missions de :

-Reconnaître les disciplines sportives de haut niveau ;

-Déterminer les compétitions internationales de référence ;

-Etablir la liste de sportifs de haut niveau.

La CNSHN détermine, après avis des fédérations sportives concernées:

[1] La Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN) est composée des représentants du :
CNOM: KAMAL Lahlou (Président de la Commission), Dakine Lahcen (Directeur du CNOM), El Amrani Mohamed (Directeur de l'Académie Nationale Olympique).
Education Nationale: Lahcen Oubahammou (Directeur de l'ENS Casablanca), Omari Alaoui (Coordonnateur du Projet auprès du CNOM), Said Chikhaoui (Professeur Universitaire), Dr Baria Abderrahim (Psychologue du Sport).
Jeunesse et Sport: El Boukhari Said (Directeur des Sports), Al Akkari Abderazzak (Chef de Division), Benslimane Abdelaziz (Chef de Division), Said Izgua (Directeur du Complexe Sportif Prince My Abdellah).
Source : Comité National Olympique Marocain (CNOM), commission Nationale du Sport de Haut Niveau, 2012.

-les critères permettant de définir, dans chaque discipline sportive à laquelle elle reconnaît le caractère de haut niveau pour la période de quatre ans correspondant à l'olympiade, la qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et de juge sportif de haut niveau.

Elle émet un avis sur les propositions de suspension et de retrait de la liste des sportifs de haut niveau, des entraîneurs de haut niveau, des arbitres et juges sportifs de haut niveau.

b. Reconnaissance du statut de haut niveau.

b.1 sportif du haut niveau.

Le sportif de haut niveau est un sportif qui a atteint l'excellence dans sa discipline.

Pour cela, il participe aux compétitions du plus haut niveau organisées par des instances internationales. Il possède des compétitions de référence qui lui donne ce statut de haut niveau. Par exemple, les athlètes de demi fond marocains sont vraiment devenus des sportifs de haut niveau grâce à leur participation aux 12 éditions des Jeux Olympiques auxquelles le Maroc a pris part.

Cette première approche n'est pas conventionnelle. Elle est laissée à l'appréciation de tout un chacun. D'autres critères peuvent entrer en compte dans l'obtention d'un statut plus conventionnel et reconnu du sportif de haut niveau : l'atteinte d'un classement déterminé, la participation à une compétition définie, le temps consacré à l'entraînement. [1]

Néanmoins, la CNSHN permet de définir la qualité du sportif de haut qui ne peut être obtenue que par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau. Nul ne peut être inscrit sur cette liste :

- S'il n'a pas fait l'objet d'une proposition en ce sens par une fédération sportive ;

[1] MARI ALAOUI M., *les facteurs clés de succès du management fédéral au service de la performance du projet du sport de haut niveau au Maroc*, mémoire en vue de l'obtention du master exécutif en management des organisations sportives, Université de Poitiers, Faculté des Sciences du sport, France, 13 Juillet 2011, p.35.

- S'il ne pratique pas ou n'a pas pratiqué la compétition au plan international dans une discipline sportive dont le caractère de haut niveau a été reconnu par la Commission nationale du sport de haut niveau ;
- S'il ne justifie pas ou n'a pas justifié d'un niveau sportif suffisant dans les conditions fixées par la Commission nationale du sport de haut niveau;
- S'il est âgé de moins de quinze ans au cours de l'année de son inscription sur la liste;
- S'il n'a pas fait l'objet d'examens médicaux effectués par une commission médicale désignée par la CNSHN ;
- Le lancement a ciblé dans une première étape, deux catégories A et B.

Pour ce qui est de la reconnaissance du caractère du haut niveau d'une discipline sportive au quelle prend part le sportif de haut niveau. Celle-ci doit, à la demande de la fédération concernée, faire l'objet d'une procédure de reconnaissance impliquant le dépôt d'un dossier qui sera étudié par la CNSHN.

La reconnaissance s'effectue par rapport aux compétitions de référence figurant au calendrier des fédérations sportives internationales, qui conduisent à l'établissement d'un classement mondial de référence. Il s'agit des:

- Jeux Olympiques ;
- Championnats du monde et le cas échéant ;
- Championnats régionaux (méditerranéens, africains, arabes…) ;
- La reconnaissance est accordée pour la durée d'une olympiade.

b.2 facilités accordées aux sportifs de haut niveau.

Les facilités accordées aux sportifs reconnus de haut niveau sont de quatre types :

❖ ***Sportif***

Tous les sportifs reconnus sportifs de haut niveau ont accès gratuitement aux services du Centre Sportif des Forces Armées Royales (CSFAR). Celui-ci ; est un centre de haute qualité en matière d'hébergement, de restauration et de suivi médical proposant une série de tests utiles à la préparation du sportif. Ces tests sont variés : tests d'endurance, de puissance, de la tolérance à l'acidose, ... En outre, le

CSFAR propose des tests adaptés à chaque discipline et analyse les résultats afin d'adapter ses schémas d'entraînement.

Le sportif d'élite reconnu bénéficie également de l'accès à toutes les infrastructures sportives de très haute qualité[1]. Les athlètes disposent d'un Institut National d'Athlétisme à Rabat et d'un centre d'entrainement en altitude à Ifran dédiés à la préparation aux échéances en perspectives, et sont gérés par la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme.

❖ ***Médical***

Un suivi nutritionnel est fourni par le CSFAR. Les tests effectués dans ce centre permettent également de suivre le sportif médicalement et de détecter toute anomalie ou problème physique. Des brochures d'informations concernant la diététique et le dopage sont à la disposition des sportifs.

❖ ***Scolaire***

La seule aide prévue pour les étudiants sportifs retenus dans le programme sportif de haut niveau est l'étalement des années d'études. Mais pratiquement, seuls les établissements d'enseignement privé mettent en place une série d'aides permettant au sportif de mener de front sa carrière sportive et son parcours scolaire :

- Logement proche des infrastructures sportives ;
- Absences justifiées lors des entraînements, de stages ou de compétitions ;
- Possibilité de déplacement des examens (très difficile à mettre en œuvre surtout pour les examens diplômant dispensés par l'Etat).

Néanmoins, il faut noter que, excepté l'étalement des années d'études, ces aides sont laissées à l'appréciation des Académies Régionales de l'Education et de la Formation(AREF), relevant du ministère de l'éducation nationale puisqu'il n'existe aucunes dispositions communes entre celui-ci et le ministère de la jeunesse et des sports (MJS), et donc elles n'ont aucun caractère obligatoire.

[1] Il s'agit, entre autres, d'une salle de musculation, d'une piste d'athlétisme, d'une salle d'arts martiaux, et d'une piscine.

❖ ***Financier***

Le sportif retenu dans le programme du sport de haut niveau bénéficie au travers d'une prise en charge par le Programme cogéré par MJS et le CNOM[1] :

- De soutiens financiers pour une bonne préparation ;
- Des frais d'organisation de stages, de déplacements ;
- Du suivi et couverture médicaux ;
- De l'achat du matériel ;
- De l'encadrement technique ;
- En plus de son indemnité mensuelle.

c. Programme de préparation des sportifs de haut niveau.

Le programme de préparation des sportifs de haut niveau initié conjointement par le ministère de la jeunesse et des sports et le comité national olympique marocain répond à des orientations stratégiques consistant à doter le sport d'élite de moyens humains, matériels et structurels appropriés pour améliorer d'une manière cohérente les performances des sportifs marocains et assurer une meilleure représentativité du Maroc sur la scène internationale.

c.1 caractéristiques du programme initial (Avril 2009- juillet 2009).

De janvier à avril 2009, un ensemble de réunions de concertation se sont déroulés entre la CNSHN et les responsables de 17 fédérations olympiques. Après analyse et évaluation de leur potentiel et des critères de progression des performances de leurs sportifs, 6 fédérations ont été retenues dans ce programme. Il s'agit notamment des fédérations de l'Athlétisme, boxe, Taekwondo, Judo, Natation et Cyclisme, avec un effectif total de 88 sportifs répartis en deux catégories :

- catégories A : 33 sportifs.
- Catégorie B : 55 sportifs.

[1] Source : Comité National Olympique Marocain, document interne non publié et non numéroté, Avril 2011.

Parallèlement aux entretiens effectués avec les fédérations (présidents, directeurs techniques nationaux et entraîneurs nationaux) la CNSHN a élaboré les instruments de travail suivants[1]:

- Une note méthodologique qui consiste à définir les différentes étapes du processus de gestion de projet dans sa globalité ;
- Une note de cadrage en tant que référentiel pour l'éligibilité des disciplines sportives et les critères de classification des sportifs de haut niveau en catégories A et B ;
- Un règlement intérieur qui régit les modalités de fonctionnement de la CNSHN.

c.2 Réajustement du programme : (Aout 2009-Juillet 2010/ Septembre 2010- à ce Jour).

Des nouvelles dispositions ont été apportées au programme initial. Il s'agit des mesures suivantes :

❖ ***Au niveau des échéances en perspective***

A court terme : il s'agit d'assurer une participation honorable du royaume aux jeux olympiques de Londres. Pour cela, la CNSHN à procédé à :

- La révision des listes des bénéficiaires en passant de 83 à 72 puis à 31 sportifs dans les 6 disciplines retenues au départ pour les catégories A et B ;
- Adhésion de nouvelles disciplines dans le programme en passant de 6 à 18 sports : Tennis, Tir à l'arc, Tir aux armes de chasse, Canoë-Kayak, Escrime, Rugby à7, Golf, Badminton, Triathlon, Haltérophilie, Ski et Lutte ;
- Création de nouvelles catégories : C et D ;
- Renforcement de l'encadrement technique ;
- Amélioration de suivi et de la couverture médicale des athlètes.

Au moyen et long terme : préparer les jeux Olympiques de Rio 2016 et de 2020 à travers :

- La création de nouvelles catégories dont une basée sur la formation sport/étude (catégorie D) : 255 jeunes sportifs inscrits à ce jour ;

[1] Commission Nationale du Sport de Haut Niveau : *« programme de préparation de sportif de haut niveau »,* document non numéroté, CNOM, Rabat, 2012.

- Conciliation entre réussite scolaire et la réalisation de performances sportives.

❖ ***Au niveau de la redéfinition des critères de sélection*** :

La note de cadrage, qui a été présenté et validée par le ministère de la jeunesse et des sports, le CNOM et les fédérations a déterminé les critères de sélection des sportifs selon deux catégories :

- Catégorie A : sportifs classés dans les 10 premières places aux jeux olympiques et aux championnats du monde ainsi que les médaillés des jeux méditerranéens ;
- Catégorie B : les 10 sportifs classés immédiatement après ceux de la catégorie A aux jeux olympiques, aux championnats du monde et aux jeux méditerranéens.

  Or, sur la base des listes des sportifs classées par ordre de mérite, élaborées par le CNOM avec l'accord des directeurs techniques nationaux, la direction du sport du MJS a proposé une nouvelle répartition basée sur une nouvelle logique de fonctionnement :

- Catégorie A : sportif de haut niveau disposant d'un potentiel de médaille aux jeux olympique ;
- Catégorie B : sportif de haut niveau disposant d'un potentiel de qualification aux jeux olympiques, avec une représentation significative ;
- Catégorie C : sportif de haut niveau disposant d'aptitudes de qualification aux jeux olympique ;
- Catégorie D : jeunes âgés de 14 à 19 ans, justifiant de performances leur permettant de prétendre à une qualification aux Jeux Olympiques de 2016 et 2020.

Il convient de mentionner qu'une enveloppe budgétaire de l'ordre de 330 millions[1] de dirhams a été allouée à ce programme par le Roi Mohammed VI, et ce en vue de préparer les sportifs retenus aux jeux olympiques à Londres en 2012.

[1] Source : Comité National Olympique Marocain, op.cit., 2011.

d. La perte ou le retrait de la qualité de sportif haut niveau.

La qualité de Sportif de haut niveau est retirée lorsque le bénéficiaire ne satisfait plus, pour diverses raisons, aux conditions requises pour s'en prévaloir. Le retrait peut aussi être décidé par la CNSHN en raison de maladie, de blessure grave, de méforme durable, d'insuffisance des performances, d'irrégularité dans les entraînements, de la non-conformité aux règlements disciplinaires et à la morale sportive. Le retrait de cette qualité peut, également, être décidée à tout moment sur proposition motivée de la fédération de tutelle conséquente à une sanction disciplinaire lourde pour faute grave statutairement constatée, ou d'infraction condamnée par l'éthique sportive comme le dopage.

En guise de conclusion, il convient de rappeler que les principaux rôles de la commission Nationale du sport de Haut Niveau se présentent comme suit :

- Concevoir une stratégie de préparation des sportifs de haut niveau en étroite relation avec les Fédérations ;

- **Etablir un plan de préparation** spécifique à chaque discipline sportive en tenant compte des objectifs de résultat ;

- **Veiller à l'exécution des programmes** arrêtés avec les Fédérations par une évaluation régulière (bimensuelle) ;

- **Définir une grille de critères** permettant la sélection des meilleurs sportifs marocains, évoluant au plan National ou à l'étranger (âge, morphologie, performance…) ;

- **Apprécier le niveau de compétence** de l'encadrement technique proposé par les Fédérations ;

- **Recrutement éventuel des cadres** étrangers afin de supplier aux insuffisances constatées au plan National ;

- **Se doter d'une banque de données** comprenant toutes les informations sur l'évolution des performances des sportifs marocains en comparaison avec les performances Internationales ;

- **Etablissement d'un budget** de préparation en collaboration avec les Fédérations concernées.

3. Révision des conventions d'objectifs

L'attribution de subventions est subordonnée à la signature de conventions d'objectifs entre les fédérations et le ministère des sports. Ces conventions, mis en place depuis 1998, se présentaient comme une longue énumération de projets subventionnés indiquant à chaque ligne le budget nécessaire à la réalisation de l'opération et le montant de la subvention attribuée.

On constate que les conventions reprenaient, sans les modifier, les objectifs sportifs présentés par les fédérations. La négociation portant sur le montant et la répartition de la subvention demeure également non fondée et on assiste à des reconductions calquées sur les années précédentes sauf quelques ajustements qui se font à la marge des discussions entre le ministère et la fédération portant essentiellement sur les manifestations exceptionnelles et certaines actions spécifiques que le ministère souhaite promouvoir.

Ces différents constats montrent que la procédure des conventions d'objectifs n'est pas utilisée pour évaluer et, éventuellement, sanctionner les fédérations qui n'auraient pas atteint leurs objectifs. Elle constitue plutôt, pour le ministère, une «clause de rendez-vous» qui lui donne l'occasion de faire le bilan avec chaque fédération subventionnée des actions entreprises et d'analyser les perspectives d'activité. Le montant global de la subvention allouée, qui fait fréquemment l'objet d'une discussion au plus haut niveau entre les deux parties, est ensuite réparti sur un certain nombre de projets présentés par la fédération et retenus par le ministère.

Les inconvénients de cette procédure assez formelle, ont conduit l'Etat à mettre progressivement en place, des conventions de mise à niveau reposant sur une démarche pluriannuelle, comportant un traitement différencié des fédérations selon l'importance de leur budget et leurs représentativités sur la scène sportive internationale. Selon l'objectif poursuivi par les fédérations, celles-ci devront être en mesure *« d'énoncer leurs stratégies en termes de performances, d'organisation et de développement »*[1], et de les formaliser dans des projets "explicites".

De ce fait, il était donc urgent d'instaurer des relations plus adaptées et surtout de nouvelles bases contractuelles entre l'Etat et les instances sportives qui

[1] Obbad A., op. cit., p.76.

représentent un relais de la politique sportive du pays et constituent des partenaires incontournables pour le développement d'une politique sportive à la hauteur des aspirations du pays.

En effet, suite aux recommandations de la stratégie nationale au développement du sport à l'horizon 2020, les responsables du ministère de la jeunesse et des sports ont procédé à la révision de ladite convention d'objectifs avec les fédérations sportives, et l'ont étalée sur une période quadriennale (2010/2013 ; au lieu d'une année) avec la mise en place d'un système d'évaluation basé sur des indicateurs mesurables.

Les engagements des parties prenantes à la convention, en l'occurrence le ministère de la jeunesse et des sports et les fédérations sportives, se présentent comme suit :

Tableau 28 : Engagements du Ministère et des fédérations sportives[1].

Engagements du Ministère	Engagements Fédérations
Renforcer et soutenir les fédérations en tant que relais de la politique sportive du Ministère	Prendre des engagements clairs en matière de résultats sportifs et veiller à leur respect dans le cadre des Contrats-programmes avec le Ministère
Créer un cadre réglementaire et fiscal incitatif à l'émergence du professionnalisme	Faire émerger le professionnalisme à travers : Des structures juridiques adéquates (ligues, sociétés sportives…) Une gestion des ressources humaines conforme aux standards du sport professionnel (protection sociale et prévoyance) Une gestion financière et fiscale conforme à la réglementation.
Renforcer les clubs et les futures ligues professionnelles	Recruter un encadrement sportif de qualité et mettre en œuvre une politique sport-études au niveau des clubs
Augmenter les revenus du sport	Préparer de manière professionnelle les

[1] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, Direction du sport, 2012.

	équipes nationales aux compétitions régionales, continentales et internationales
Renforcer le réseau d'infrastructures sportives	Augmenter substantiellement le nombre de licenciés
Assurer une formation qualitative et quantitative pour l'encadrement technique et administratif des fédérations	Développer le sport féminin
Apporter les outils et les méthodes permettant aux fédérations d'avoir une gestion comptable claire et transparente	Assurer la tenue régulière des assemblées générales, et en faire un véritable outil de suivi et de pilotage.
Harmoniser le développement du sport d'élite avec le sport de masse	
Promouvoir les partenariats public-privé (PPP) dans le domaine du sport	
Mettre en place les critères d'affectation des subventions	

Pour mesurer les engagements des fédérations sportives, le ministère de la jeunesse et des sports a mis en place un système dévaluation basé sur des indicateurs mesurables. Il s'agit notamment des indicateurs liés à :

- ***La gouvernance et le rayonnement à l'échelle internationale :***

Au niveau des Assemblées Générales, plusieurs ont été tenues cette année 2012, notamment la fédération de Hand-ball et celle de Canoë-kayak, en accusant un léger retard. Les fédérations de Football, Taekwondo, Echecs et Bodybuilding n'ont pas encore tenues leur assemblée générale au même titre que le Comité National Olympique Marocain. En 2011, 16 fédérations ont tenu leur assemblée générale entre janvier et mai, et il en était de même pour 25 fédérations entre octobre et décembre 2010.[1]

[1] Source: Ministère de la jeunesse et des sports, Direction du sport, Division du Sport de Haute Compétition, « Rappel des missions de la division du sport de haute compétition », document présenté au ministre de la jeunesse et des sports, mars 2012, p 16.

En outre, des efforts ont été déployés par les fédérations sportives pour améliorer leur représentativité dans les instances régionales, continentales et internationales. Celle-ci se présent ainsi [1] :

- Maintien de la présidence de 3 Confédérations Africaines (Lutte- Rugby- Tai-Jitsu et Sambo) ;
- 16 Nouvelles représentativités : 2 Arabes (Golf et Natation), 10 Continentales (Boxe, Badminton, Handisport, Tir à l'Arc, Pétanque et Bridge), 4 Internationales (Moto, Gymnastique et Yachting à voile).

  Pour ce qui est de la gestion modernisée, seules 18 fédérations n'ont pas encore lancé leur site web, et pour lesquelles on a imposé la mise en route pour la saison sportive 2011/2012. Neuf fédérations ont amélioré leur site web et 18 ont crée le leur. Et dans le cadre du programme de haut niveau, certaines fédérations ont procédé au recrutement des entraîneurs étrangers. C'est le cas notamment des fédérations de Handball, de Basketball, de Judo. En outre, pour le renforcement des équipes fédérales, des fédérations sportives telles que celles d'Athlétisme, de Football et de Canoë-Kayak, entre autres, ont recruté des directeurs techniques nationaux et des cadres administratifs.

➢ ***La promotion et le développement :***

Tableau 29 : situation de la promotion du sport[2].

Indicateur	*Situation 2010*	*Situation objectif fixé2011*	*Résultats 2011*	*%de réalisation*
Licenciés	*209 279*	*244 120*	*229 530*	*+9.6%*
Clubs	*3773*	*4000*	*3911*	*+5%*
Ligues	*126*	*143*	*138*	*+10%*
+ 35 000 Nouveaux licenciés		*+ 227 Nouveaux clubs*	*17 Nouvelles ligues régionales*	

[1] Source: Ministère de la jeunesse et des sports, Direction du sport, Division du Sport de Haute Compétition, « Rappel des missions de la division du sport de haute compétition », document présenté au ministre de la jeunesse et des sports, mars 2012, p 16.

[2] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, direction du sport, 2012.

- ***La formation :***

Les efforts déployés au niveau de la formation ont porté sur la mise en place d'un cursus de formation pour les entraîneurs spécialisés dans deux disciplines sportives ; à savoir le football et l'athlétisme, et ce en collaboration avec les fédérations et l'Institut Royal de la Formation des Cadres Sportifs Moulay Rachid. L'objectif étant d'avoir suffisamment de cadres sportifs à même de répondre aux besoins des centres de formation des futurs champions. A cet effet, cinq nouveaux centres régionaux de formation en Athlétisme et les sept centres régionaux de Football ont été crées[1].

Dans le même ordre d'idées, une mise à niveau du centre national des sports de Moulay Rachid et ceux de l'Athlétisme de Rabat et d'Ifran a eu lieu en 2010 ainsi qu'à la construction d'un nouveau centre national de Karaté.

- ***Financement* (subventions) [2]**

Tableau 30 : variation des subventions entre 2009-2011[3].

Désignation	Subventions 2009 en MDH	Subventions 2010en MDH	Variation 2009-2010	Subventions 2011 en MDH	Variation 2010-2011
Investissement	66	137	107%	183	33.5%
Fonctionnement	77	220	185%	92	-58%
cumul	143	357	146%	275	-22%

Il ressort du tableau ci –dessus :

- Une augmentation des subventions accordées aux fédérations sportives, toutes disciplines confondues, de l'ordre de 146% en 2010 par rapport à 2009. En effet, le budget alloué aux investissements, qui se chiffre à 66 millions de dirhams en 2009, a été revu à la hausse pour atteindre 137 millions de dirhams en 2010 ; enregistrant ainsi une variation de 107%. Pareillement pour le budget de

[1] Source: Ministère de la jeunesse et des sports, Direction du sport, Division du Sport de Haute Compétition, « Rappel des missions de la division du sport de haute compétition », document présenté au ministre de la jeunesse et des sports, mars 2012, p.16.
[2] Ibid., p.20.
[3] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, Division du Sport de Haute Compétition, 2012.

fonctionnement qui a atteint la valeur de 220 millions de dirhams en 2010 ; alors qu'il ne dépassait guère 77 millions de dirhams en 2009 pour une variation de 185%. Ce budget conséquent accordé aux fédérations entre 2009/2010 trouve son explication dans le nombre de manifestations sportives organisées durant cette période (organisation du championnat d'Afrique des Nations du Handball à Casablanca en 2010, organisation de championnat d'Afrique de basketball à Salé en 2010, préparation de la participation des Athlètes aux championnats du Monde d'Athlétisme à Daegu en Corée du Sud en 2011, mise en place de programme de préparation de sportifs de haut niveau en 2009 pour les jeux Olympiques de Londres 2012, organisation de deux éditions (2009/2010) du tour du Maroc de cyclisme , organisation de championnat d'Afrique de Natation en 2010 à Casablanca ,entre autres.) ainsi qu'à la mise à niveau et la création de nouveaux centres sportifs (création de cinq centres régionaux de formation d'Athlétisme, sept centres régionaux de football et un nouveau centre national de Karaté ainsi qu'à la mise à niveau d'autres centres notamment ceux d'Athlétisme de Rabat et d'Ifran, entre autres).

- En 2011, le budget d'investissement a connu une importante augmentation en passant de 137 millions de dirhams en 2010 à 183 millions de dirhams en 2011 avec une variation de l'ordre de 33.5%. Tandis que le crédit alloué au fonctionnement a été revu à la baisse en passant de 220 millions de dirhams en 2010 à 92 millions de dirhams en 2011 ; avec une variation de – 58%. Ceci peut être expliqué par la priorité donnée par certaines fédérations (Football, Athlétisme, Handball, Cyclisme, Basketball) à la rénovation de ses infrastructures sportives et la création d'autres ainsi qu'à la participation aux compétitions internationales. Il en est ainsi de :
    - L'inauguration de Stade de football de Tanger ;
    - La construction d'une salle omnisports à Agadir ;
    - La rénovation de la piscine olympique Belle Vue à Rabat ;
    - Participation aux championnats du monde de natation à Dubaï en 2011 ;
    - Participation aux championnats du monde de Taek-wondo en Corée du Sud en 2011 ; entre autres.

B) Mise à niveau de l'infrastructure sportive

« ..Il faut se pencher sur une question vitale, à savoir la nécessité impérieuse, pour le secteur du sport, de renforcer ses infrastructures.. il est nécessaire de redoubler d'efforts en la matière, d'autant plus que la pratique du sport et la formation des champions s'apparente désormais à une véritable industrie.» [1]

Les principales réalisations relatives aux infrastructures sportives concernent, outre la construction des complexes sportifs de football et l'inauguration des salles omnisports que nous soulignerons ultérieurement (voir tableaux ci-dessous), la création de la société nationale de réalisation et de gestion des stades (SONARGES) pour accompagner la politique de l'Etat dans l'aménagement et le développement des infrastructures sportives ainsi que la création de l'Académie Mohammed VI de football par le Roi Mohammed VI pour donner une nouvelle impulsion à la formation footballistique au Maroc.

Il est à rappeler que le Maroc dispose d'une infrastructure sportive regroupant plus de 4100 installations dont 13 complexes, 49 stades gazonnés, 43 pistes cendrées, 30 salles couvertes, 7piscines.[2]

Le non aboutissement de la candidature du Maroc à l'organisation du mondial 2010 n'a pas ébranlé la détermination du Royaume à aller de l'avant pour montrer au monde entier que le Maroc a l'aptitude d'abriter une telle manifestation sportive d'envergure internationale. Globalement, tous les projets de stades annoncés pour la candidature du Maroc en 2010 ont été maintenus même si le Royaume n'avait pas gagné le pari d'organiser une Coupe du monde. Sous l'impulsion de l'institution royale, l'infrastructure sportive au Maroc est en passe de devenir l'une des meilleures non seulement en Afrique, ou au monde arabe, mais au niveau mondial. En effet, le Maroc a pu en l'espace de quelques années se doter des meilleurs stades de football au monde. Après le grand stade de Fès, le Maroc a vu naître en 2011 ceux de Marrakech de Tanger. Ce dernier a séduit la Ligue de football professionnel française qui a décidé d'y organiser son trophée des champions opposant Lille à

[1] Extrait de la Lettre Royale adressée lors des 2èmes Assises du Sport, op.cit
[2] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, Division des installations sportives, www.mjs.gov.ma Mars 2011 à 10h.

Marseille le 27 juillet 2011. Dans quelques mois, un autre stade ultra moderne, dont les travaux ont commencé le 4 juin 2004, sera inauguré à Agadir.

En 2015, Casablanca sera également dotée d'un second stade aux dimensions internationales. Etalé sur 60 hectares, le nouveau stade moderne de Casablanca comprendra, en outre, un terrain d'échauffement et nombre de services annexes. Plus qu'un stade de football, le projet ; tel que le Roi l'a voulu, servira de levier supplémentaire à la mise à niveau de la zone de Lahraouine (à sidi Moumen) commune de Mediouna où il sera édifié. Cette région de la métropole, en pleine mutation, est le théâtre aussi d'importants projets de développement en termes d'infrastructure et d'habitation notamment les projets de relogement des populations des bidonvilles Douar Sakouila et Thomas qui devraient bénéficier de 60.000 foyers (processus est toujours en cours de réalisation). Le quartier précité a, déjà, vu la réalisation d'importants investissements en équipements sociaux, notamment en matière de santé à travers la construction d'hôpitaux et centres de soins. Sur les plans social, urbanistique et économique, ces projets structurants devront améliorer le cadre de vie des habitants, accompagner les autres projets (déplacement urbain, infrastructures), contribuer au développement de la métropole et générer des opportunités d'emplois. Sur instructions du Roi Mohammed VI, le projet du stade devra prendre en compte la composante urbanistique avec les conceptions les plus modernes intégrant toutes les infrastructures nécessaires au renouvellement et la mise à niveau de toute la zone.

En outre, il y a lieu de rappeler que ce grand stade de Casablanca nécessitera un investissement de l'ordre de 2,08 milliards de dhs financé par l'Etat, le Fonds Hassan II et par la commune urbaine de Casablanca qui devrait participer à hauteur de 200 millions de dhs. Le coup d'envoi des travaux a été donné début 2012. Ce sera le plus grand à l'échelle nationale et aura une capacité d'accueil de 70.000 spectateurs. Il peut abriter aussi bien les matches de football que les compétitions d'athlétisme. Tous ces chantiers font partie d'un projet global qui concerne tout le pays et qui a comme but la mise à niveau des infrastructures sportives. En effet, l'infrastructure sportive, qui a été l'un des points faibles des dossiers marocains pour la candidature à l'organisation de la Coupe du monde, est devenue aujourd'hui l'un des points forts du Royaume qui n'a plus rien à envier aux grandes nations du sport. Ce qui lui a valu

le mérite d'organiser plusieurs compétitions sportives continentales et internationales[1].

A tout ceci s'ajoute l'Académie Mohammed VI de football créée par S.M. le Roi pour donner une nouvelle impulsion à la formation footballistique au Maroc. Aujourd'hui, l'Académie constitue également un pilier fondateur de la nouvelle stratégie de la formation footballistique au Maroc.

Par ailleurs, la gestion des infrastructures sportives constituait le maillon faible du secteur, il était temps de réfléchir très sérieusement à la confier soit à une société privée avec un cahier de charges très précis, soit à une entité administrative (à créer) qui la prendrait en charge, car il était vraiment aberrant de continuer à confier la gestion et l'entretien d'équipements sportifs qui ont coûté des milliards aux contribuables à un personnel non qualifié pour les retrouver, du jour au lendemain, hors d'usage. C'est ainsi, et comme mentionner au début, La gestion des infrastructures sportives a été confiée à la SONARGES (Société nationale de réalisation et de gestion des stades).

1. La société Nationale de Réalisation et de Gestion des Stades (SONRGES)

La SONARGES, dont le Conseil de surveillance est présidé par le ministre de la Jeunesse et des Sports, a pour principales attributions la supervision de la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure sportive du ministère de la Jeunesse et des Sports, notamment en ce qui concerne les nouveaux stades de Tanger, Marrakech et les futurs grands stades de Casablanca et d'Agadir.

En effet, la SONRGES a été créée en vue d'accompagner la politique de l'Etat dans l'aménagement et le développement des infrastructures sportives. Désormais, elle gérera les grands stades en cours de construction et aménagera le foncier à leurs

[1] Il s'agit du championnat Arabe en natation à la piscine olympique de Casablanca en 2010, du championnat d'Afrique de Handball à la salle omnisports du complexe Mohammed V de Casablanca et à la salle omnisport Ibn yassin de Rabat en 2012, du championnat Arabe en Basketball à la salle omnisport d'Al Bouazzaoui à Salé en 2011, du championnat d'Afrique de Judo qualifiant aux jeux olympiques de Londres 2012 organisé à la salle omnisports Ibn Chakroun à Marrakech en 2012, du championnat d'Afrique de la Boxe qualifiant aux jeux olympiques de Londres 2012 organisé à la salle omnisports du complexe sportif Mohammed V de Casablanca en 2012, du 27ème édition du tour du Maroc en cyclisme, l'organisation du circuit international WTC de sport automobile sous l'égide de la Fédération International de Sport Autos à Marrakech en 2012, entre autres.
A cela s'ajoute l'organisation de la prochaine coupe d'Afrique des Nations en Football en 2015, l'organisation de la coupe d'Afrique des Nations des moins de 17 ans en Football en 2013 ainsi que l'organisation des deux prochaines éditions de la coupe du monde des clubs de football en 2013 et 2014 sous l'égide de la Fédération Internationale de Football (FIFA).

alentours. Cette société assurera également la bonne gestion par le contrôle, l'audit et la reddition des comptes de l'ensemble des infrastructures placées sous son autorité (grands stades existants et ou en construction). Elle gère les espaces publicitaires dans les installations sportives placées sous son autorité[1] de manière à diversifier les sources de revenus. Elle est devenue ainsi le bras armé du Ministère de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du développement des infrastructures sportives et de l'implication du secteur privé. Elle est, par conséquent, le levier d'accélération de la concrétisation des infrastructures sportives, veillant à leur rentabilité et à leur pérennité.

2. L'Académie Mohammed VI de football

L'Académie Mohammed VI de football est créée par le Roi Mohammed VI, qui l'a inaugurée en 2009, pour donner une nouvelle impulsion à la formation footballistique au Maroc. Aujourd'hui, l'Académie constitue un pilier fondateur de la nouvelle stratégie de la formation footballistique au Maroc. Les clubs doivent suivre ce modèle qui n'a pas d'égal en Afrique. L'Académie Mohammed VI de football est parmi les meilleurs centres de football et elle est érigée sur un terrain de 25 ha sur le plateau de Salé à proximité de Sala El Jadida. Près de la moitié de ce terrain est dédiée à l'Académie proprement dite, le reste étant partagé entre un club de football ouvert aux enfants de Rabat-Salé et une réserve foncière. Elle se compose de :[2]

- Pôle administratif
- Pôle sportif
- Pôle pédagogique
- Mosquée
- Hébergement jeunes
- Réfectoire
- Ecole de football.

De surcroit, il s'agit d'un centre de formation ayant été construit selon un cahier des charges pour être aligné aux standards internationaux. Actuellement, cette politique commence à donner ses fruits. En effet, après à peine trois ans de travail ; les

[1] Il s'agit des Centres Sportifs de Proximité Intégré, des piscines, des salles omnisports, des grands stades existants et/ou en construction.
[2] Visite effectuée à l'Académie Mohammed VI de football le 12 Mars 2012 par le chercheur en vue d'un entretien avec son directeur sportif M. Larguet Nasser.

sélections des jeunes sont alimentées par les joueurs formés à l'Académie[1]. Sur le plan juridique l'Académie est une Association d'utilité publique à but non lucratif[2] et parmi ses sources de financement ; il est lieu de mentionner[3] :

- Deniers propres de sa Majesté Le Roi Mohammed VI ;
- BMCE Bank ;
- Groupe immobilier Addoha ;
- Fondation CDG ;
- Maroc Telecom ;
- Centrale laitière ;
- Omnium Nord Africain ;
- Wafa Assurance.

Toutes ces institution, sont en partenariat avec l'Académie, voulant associer leur image à une structure pilote et nouvelle au Maroc basée sur la formation sportive des jeunes.

Dans le même ordre d'idées, la main d'œuvre engagée par l'Académie a manifestement contribué à l'amélioration socioéconomique de ses ménages. La majeure partie des employés, hors encadrement technique, est constitué des ménages entourant le centre de formation, lesquels n'avaient aucune source de revenu avant la création de l'Académie et avaient beaucoup de mal à subvenir à leurs besoins quotidiens des plus élémentaires. Alors qu'actuellement, l'ensemble des salariés sont sous contrat avec l'académie et bénéficient d'une protection sociale.[4]

En outre, des structures sportives en amont de l'entrée à l'Académie ont été mises au niveau de certaines villes notamment à Casablanca (Ouled ziane). Ces structures, qualifiées par le directeur sportif de l'Académie M. Larguet de

[1] Selon le directeur sportif de l'Académie M. Larguet Nasser, 9 joueurs issus de l'académie jouent avec l'équipe nationale de football des moins de 17 ans et 6 joueurs avec les moins de 19 ans.
[2] Décret N° 2.07.1350 du 18-12-2007.
[3] Informations données au chercheur suite à un entretien effectué avec le directeur sportif de l'Académie M. Largeut Nasser le 12 Mars 2012.
[4] Informations données au chercheur suite à un entretien effectué avec le directeur sportif de l'Académie M. Largeut Nasser le 12 Mars 2012.

''compléments de l'Académie'', ont contribué à l'intégration sociale de leurs éducateurs sportifs en termes de création d'emploi et d'absorption de chômage. En effet, ces éducateurs, détenteurs de diplômes relatifs à l'entraînement sportif, avaient du mal se faire une place dans le marché du travail. L'avènement de l'Académie leur a constitué non seulement une source de revenu ; mais elle leur a également procuré l'opportunité d'avoir accès aux stages de formation des cadres organisés par la direction technique nationale relevant de la fédération royale marocaine de football, ce qui leur permettra d'avoir plus de chance dans le marché du travail.

Le football est à l'échelle mondiale une grande puissance financière et économique, par conséquent dans notre pays aussi. Un club ou une institution comme l'Académie, au-delà de la formation des futurs joueurs professionnels, devient une entreprise avec des secteurs d'activités très diversifiés: Administration, Scolarité des joueurs, engagement des médecins, conclusion des contrats avec les sociétés de sécurité et de nettoyage, l'intendance, service de maintenance, marketing ; entre autres. Ce qui entraine un impact socioéconomique évident sur les ménages du personnel qui y travaille, et ce à travers les revenus perçus synonyme d'amélioration de leur condition de vie.

De surcroît, selon le directeur sportif de l'Académie, ce centre de formation serait à même de contribuer, dans l'absolue, au développement socioéconomique du pays. En effet, en cas de réussite de cette initiative née de la volonté royale:

- Le joueur devient professionnel, cela lui impliquera un salaire qui permettra de faire vivre sa famille et contribuer à l'investissement (commerce, logement, placements, etc.)
- L'Académie par ses rentrées (Indemnités de formation et de solidarité, transferts nationaux et internationaux), sera en mesure de s'autofinancer et renforcer son personnel voire lui améliorer ses conditions salariales et contribuer à de l'investissement afin de développer l'activité.

Comme souligné au début de ce point, les tableaux ci-dessous mettent en évidence l'état des lieux des installations sportives existantes et celles en perspectives tel qu'elles sont établies par le ministère de la jeunesse et des sports.

Tableau 31 : Installations sportives existantes[1].

Les grands stades	Les salles omnisports	Les pistes d'athlétisme	Les piscines couvertes
- Complexe Moulay Abdallah à Rabat. - Complexe Med V à Casablanca. - Complexe sportif de Fès. - Complexe sportif de Marrakech. -Complexe sportif de Tanger.	- Les salles fonctionnelles se trouvent dans les villes suivantes : Beni Mellal, Casablanca, Errachidia, Jerrada, Khemisset, Laâyoun, Marrakech, Meknès, Nador, Ouarzazet, Oujda, Rabat, Sefrou, Settat, Sidi Kacem, Tan-tan, Tanger, Tétouan, Taounat.	- Les pistes fonctionnelles se situent à : Agadir, Casablanca, Fès, Khemisset, Laâyoun, Marrakech, Nador, Oujda, Rabat, Ouled Taima., Tanger.	- Il s'agit des piscines couvertes des villes de: Casablanca, El Jadida, Fès, Kenitra, Marrakech, Oujda, Salé, Tétouan.

Tableau 32 : Centres de préparation continue.

Centre	Ville	Disciplines
Centre National des Sports Moulay Rachid	Salé	Taekwondo - Judo - Boxe - Cyclisme - Lutte - Haltérophilie
Centre National des Sports Belle-Vue Agadal	Rabat	Volley Ball - Hand Ball
Centre National de Basket Ball	Rabat	Basket Ball
Centre National des Sports Bourgogne	Casablanca	Lutte - Haltérophilie - Boxe
Complexe Mohamed V	Casablanca	Natation - Gymnastique - Judo
Centre National du Foot-Ball Maâmoura	Salé	Foot Ball
Centre National d'Athlètisme	Rabat	Athlétisme
Centre National d'Athlètisme	Ifrane	Athlétisme

[1] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, Division des installations sportives, www.mjs.gov.ma, Mars 2012 à 10h.

Tableau 33 : Installations sportives en perspective[1].

Les grands stades	Les salles Omnisports	Les pistes d'Athlétisme	Programme de mise à niveau de l'Athlétisme
-Grand stade de Casablanca. -Complexe sportif d'Agadir. - Programme de mise à niveau de football : -aménagement des stades en gazon artificiel (khouribga, Laâyoun, Agadir, Rabat) -construction des 16 centres de formation des joueurs (Oujda, El Jadida, Safi, khemisset, Tanger, khouribga, Meknès, Casablanca, Fus et yaâcoub El Mansour à Rabat, Tétouan, Agadir, Marrakech, Fès, Raja et Racing sportif à Casablanca)	- Les salles en cours d'achèvement : Assa-Zag, Boujedour, Ben-sliman, Chtouka ait baha, Dakhla, El-Jadida, Essaouira, Es-smara, Laâyoun, Ouazzane. - les en cours de réalisation : Azrou, Berkan, Guelmim, Taza, Tiznit, Zagoura, Fquih Ben Saleh. - Les salles en cours d'étude : Larache, Taroudant, Figuig, Guercif, Azilal, Kasbat Tadla,Tarfaya, Tata.	Il s'agit des pistes qui sont en cours de réalisation dans les villes suivantes : Beni Mellal, El Jadida, khouribga, Ouarzazat.	. -Aménagement de 14 pistes : El Hoceima, Safi, Fès, kenitra, Casablanca, Guelmim, Salé, Taza, Taounat, Taroudant, Boujaad, Berkan , Sidi kacem, Tiflet. -Construction de 5 centres de formation : Oujda, Marrakech, Oulmès, Ben Slimane, khénifra.

En guise de conclusion de cette première section, il ya lieu de rappeler que des efforts louables ont été déployés par les intervenants dans le domaine sportif, à leur tête l'institution royale à travers des initiatives qui lui est propre ou à travers ses

[1] Source : Ministère de la jeunesse et des sports, Division des installations sportives, www.mjs.gov.ma Mars 2012 à 10h.

recommandations ayant servi de feuille de route adopté par l'Etat (la lettre adressée aux deuxièmes assises sur le sport) ce qui a permis d'aider le sport à se redresser et constituerait par la même un outil de développement économique et social. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle que certaines institutions étatiques se sont basées sur le sport pour faire aboutir leurs projets de développement socioéconomique. Il s'agit en effet, des projets de l'initiative nationale du développement humain lancé par le Roi Mohammed en mai 2005 que nous allons essayer de mettre en évidence dans la section suivante.

Il sera également question des institutions internationales, publiques et privées, ayant fait du sport un outil de développement pour mener à bout leurs projets sociaux économiques.

Section II : Un domaine d'opérationnalisation : les projets de développement humain.

«Nous avons veillé à faire de l'élément humain, surtout notre jeunesse prometteuse, le centre et la finalité fondamentale des initiatives de développement. Nous nous efforçons toujours de concrétiser ce dessein dans les différents projets et programmes de l'Initiative nationale pour le développement humain»[1].Cette volonté de la plus haute institution du royaume s'est vue traduite sur le terrain par l'introduction du sport, comme nous le verrons dans le développement du premier point de cette section, dans plusieurs stratégies de développement humain initiées par l'INDH.

Et si au niveau interne le sport constitue un secteur important contribuant à faire aboutir certains projets de développement humain, il en est de même au niveau international. En effet, des institutions internationales, aussi bien publiques que privées, se sont appuyées sur le sport pour mener à bon port leurs projets de développement tous azimuts. C'est ainsi que le second point de cette section traitera de la contribution de ces institutions aux stratégies nationales de développement.

[1] Le message de SM le Roi Mohammed VI à l'occasion de la Fête du Trône célébrant le treizième anniversaire de l'intronisation du Souverain le 30 juillet 2012 à Rabat.

s/s1 L'intégration du sport aux programmes de l'Initiative nationale pour le développement humain

Ces dernières années, le développement social au Maroc s'est vu accordé une attention particulière. En effet, plusieurs efforts ont été consentis dans ce sens et un budget conséquent est chaque année alloué aux secteurs sociaux.

Or, nonobstant certaines améliorations ; un long chemin reste à parcourir comme l'a bien noté Moukit K qui affirme que : « malgré une amélioration des indicateurs sociaux, les déficits dans ce domaine sont malheureusement toujours aussi persistants. Ainsi, la pauvreté et l'analphabétisme touchent respectivement 14,2% et 42,7% de la population marocaine, notamment celle vivant en milieu rural,…….Face à cette situation, une réaction à grande échelle est alors devenue nécessaire. Elle s'est concrétisée grâce au lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), le 18 mai 2005, par le roi du Maroc. »[1]

A cette occasion, le roi Mohammed VI avait adressé un message à la nation dans lequel il insistait sur le fait que «…Nous nous devons tous de prendre le ferme engagement d'œuvrer sans relâche en vue d'arracher les catégories et les régions défavorisées à l'emprise de la pauvreté, de l'exclusion et du sous-développement…….et de réaliser le développement humain durable, qui constitue le véritable combat du Maroc d'aujourd'hui et de demain…. »[2]

Ceci dénote d'une volonté politique suprême qui vise la consolidation de l'Etat de droit et de modernité dans laquelle le Maroc s'est lancé depuis une décennie. En effet, le Maroc a connu pendant ce début de siècle de grands chantiers de réformes sur les plans politique, économique, juridique, social entre autres :

 Investissement

- Lois de finances incitatives aux investissements nationaux et étrangers ;
- Lancement de la gestion déconcentrée de l'investissement en 2002.

[1] « En effet, comme peut en témoigner l'évolution constante de l'Indice de Développement Humain national. Toutefois, il faut relativiser cette évolution car le Maroc est à peine classé au 124ème rang mondial en matière de développement humain » in. MOUKITE K., *« INDH: La feuille de route du développement humain au Maroc »,* Ministère de l'intérieur 2009, p. 1.

[2] Extrait du discours à la Nation prononcé par le Roi Mohammed VI, le mercredi 18 mai 2005.

 Tourisme

- Les premières assises nationales du Tourisme 2001 ;
- Lancement du programme stratégique national du développement du tourisme échéance 2010 ;
- Lancement du « Plan Azur » ;

 Libéralisation du secteur de l'audiovisuel

- Création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et portant suppression du monopole de l'Etat en matière de radiodiffusion et de télévision en 2002 ;
- Promulgation de la loi relative à la communication audiovisuelle (la libre entreprise de communication audiovisuelle) en 2005;

 Environnement

- Promulgation de la loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement en 2003 ;
- Lancement du plan national « Maroc vert » ;
- L'adoption de la charte nationale de l'environnement et du développement durable en 2011[1].

 Enseignement

- Loi sur la réforme de l'enseignement en 2001 ;
- Lancement du plan d'urgence de mise à niveau de l'enseignement en 2005.

 Droits de l'Homme

- Création en 2003 de l'Instance Equité et Réconciliation en application des recommandations du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme créé en 1990 (CCDH) ;

[1] Cette charte a été adoptée par le secrétariat d'Etat chargé de l'eau et l'environnement suite au discours prononcé à la nation par le roi le 30 juillet 2009 où il précise que «*Le Maroc qui, à l'instar de tous les pays en développement, affronte des défis majeurs et pressants en matière de développement, a pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement et de répondre aux impératifs écologiques*».

- Adoption du Code de la famille par le Parlement et entrée en vigueur immédiate en 2004 ;
- Lancement par le Roi de l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH) en 2005.

Le projet sociétal (INDH) fondé sur la participation démocratique et une gouvernance de proximité et qui adopte une démarche concertée et inclusive est venu pour combler un déficit social pressant[1].

Le sport national ne pouvait rester à l'écart de cette mouvance et dynamique que connait le pays et se positionner à l'arrière-plan, se contentant d'observer les grandes mutations que vit la société marocaine.

C'est dans cette optique, que les deuxièmes assises nationales, regroupant l'ensemble des parties concernées par le secteur sportif et/ou intervenant dans ce champ, ont eu lieu en octobre 2008 après celles de 1965. Ces assises ont eu comme objectif de décliner une stratégie nationale en matière de sport à l'horizon 2020. A cette occasion, encore une fois, la volonté politique suprême se fait explicite et manifeste, et une lettre Royale fût, comme mentionné auparavant, adressée aux participants à ses Assises Nationales sur le Sport au Maroc et sur laquelle le souverain insistait sur le fait que « **...** La pratique sportive devient, de nos jours, un des droits fondamentaux de l'Homme,….Aussi, ne ménagerons nous aucun effort pour soutenir toutes les bonnes initiatives vouées à l'objectif suprême que nous nous sommes fixé, à savoir faire du sport marocain un modèle exemplaire et un facteur de cohésion sociale… » [2]

Cette lettre a mis l'accent sur l'importance de la pratique sportive et le sport de masse en tant que vecteur de développement humain, et a sollicité le mouvement

[1] Les atouts de ce projet peuvent être résumés comme suit :
- Pérennité du projet « un chantier de règne » ;
- Transversalité des actions et des structures ;
- Structures de gouvernances Locales, Régionales et Nationale ;
- Parties prenantes: Départements Gouvernementaux, Collectivités Locales, Tissu économique, ONG, Tissu Associatif…
- Création et mise en place d'un Observatoire National de Développement Humain.

[2] Extrait de la lettre Royale adressée aux participants aux deuxièmes assises nationales sur le sport, op.cit.

sportif à agir dans le cadre de ses missions dans cette perspective. Nous retenons du Message Royal que :

- La pratique sportive et un droit fondamental de l'Homme,
- L'accès à la pratique du sport pour toutes les franges de la société,
- Le sport fort levier du développement humain,
- La mise à niveau : du cadre juridique et de la formation des cadres,
- Le règlement du problème de financement,
- La mise en place d'infrastructure nécessaire.

D'autre part, la compréhension du caractère planétaire du sport doit être à la base des actions du mouvement sportif pour intégrer avec succès dans ses activités principales des initiatives et des stratégies de développement. Ces actions futures, permettraient au mouvement sportif de se rapprocher de ses finalités, à savoir : contribuer à l'édification d'un monde meilleur pour une société plus saine, plus équitable et plus tolérante, libérée des préjugés et des divisions et exempte de discrimination et d'injustice.

Par ailleurs le comité national olympique marocain (CNOM), étant partie intégrante du Mouvement International Olympique et chef de file du mouvement sportif marocain, a pour mission principale de coordonner les actions des FRMS en concertation avec le département gouvernemental en charge du sport. Du coup, il est appelé à jouer un rôle fédérateur des actions des différents partenaires pour la conception d'un Projet National de Développement.

I. La politique du développement humain et la politique sportive au Maroc : les convergences

L'idée d'associer le sport et le développement humain (DH) n'est pas nouvelle. En effet, selon le père fondateur du Comité International Olympique (CIO) et des Jeux Olympiques modernes le Baron Pierre de Coubertin « L'Olympisme est une philosophie de la vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur

éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. » [1]

N'est-ce pas là quelques fondements du développement humain tels que reconnus actuellement ?

Ces propos formeront le premier point des principes fondamentaux de l'Olympisme et y resteront gravés dans la Charte Olympique depuis. La plupart des points de ces principes olympiques mettent clairement en exergue le rapport du Mouvement Olympique et du sport avec le développement humain[2].

Jacques Rogge, président du CIO confirme cette idée **«**Le CIO et le mouvement sportif en général ont une responsabilité sociale, celle de permettre l'accès à la pratique sportive et, par là même, diffuser les valeurs du sport dans tous les secteurs de la société» [3]

Comme le Comité National Olympique Marocain (CNOM) est membre du Mouvement Olympique International, il est logiquement admis qu'il s'inscrive dans cette tendance.

A ce niveau d'analyse, une question s'impose : Quel plan d'action a été élaboré pour impliquer le sport dans le développement humain au Maroc ?

Une question qui en appelle d'autres ; Comment le sport peut-il contribuer au développement humain durable au Maroc? Et dans quelles mesures le mouvement Sportif marocain (MSM) peut-il être une partie prenante dans l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) ?

Notre but est de démontrer l'importance de l'implication du MSM dans le programme stratégique que notre pays a lancé en 2005 et qui s'inscrit dans une optique visant le développement humain global et durable au Maroc. Au préalable, nous décrirons la politique de développement humain au Maroc à travers un petit aperçu structuro-

[1] Charte du C.I.O, état en vigueur au 8 juin 2011, p.10.
[2] Nous en retenons particulièrement que *« Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'homme en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine. »…« La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fairplay…»…« Toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne fondée sur des considérations de race, de religion, de politique, de sexe ou autres est incompatible avec l'appartenance au Mouvement Olympique »,* Charte du C.I.O, état en vigueur au 8 juin 2011, p. 10.
[3] « Le développement humain par le sport», feuille d'information du C I O mise á jour – Août 2009.

fonctionnel de l'INDH, avant de nous pencher sur les traits saillants de la politique sportive du pays.

L'objectif étant de mettre au premier plan les zones de convergence entre l'INDH, le MSM et leurs Domaines d'Actions Stratégiques (DAS). Ces zones de convergence seraient à exploiter pour une meilleure implication du MSM.

A) La politique du développement humain

1. contexte

Le Maroc bénéficie d'un contexte globalement favorable pour le Développement humain, marqué notamment par :

a. Au plan politique :

Consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ; élargissement des espaces de libertés ; modernisation de l'Etat et des institutions ; normalité politique ; nouveau concept de l'autorité ; politique de proximité ; volonté de réformer en profondeur la justice.

b. Au plan économique :

- Dynamique impressionnante du chantier de grandes infrastructures portuaires, aéroportuaires, autoroutières, ferroviaires, urbanistiques, touristiques, industrielles et des petites infrastructures ;
- Plans ambitieux dans tous les secteurs de l'économie.

c. Au plan civil :

Essor et dynamisme des ONG de la société civile, dynamisme impulsé par les fondations crées sur initiative Royale, notamment la fondation Mohamed V pour la solidarité.

d. Au plan social :

Nombreuses projet de réformes sectorielles avec le lancement de programmes 'urgence: Santé, Education, Emploi, formation et qualification. ***Et surtout deux réformes dont l'impact est sociétal :*** La réforme du code de la famille et L'INDH comme acte refondateur du développement humain au Maroc.

La notion de Développement Humain a été propulsée en 2005, à l'avant plan des politiques publiques au Maroc, à travers une initiative de grande envergure dénommé « INDH », elle est définie comme un « chantier de règne », étant donné son inscription comme priorité nationale se déclinant sur une longue période.

Pour créer la synergie d'actions nécessaires afin de lever les obstacles et atteindre les objectifs escomptés, l'INDH est venue à juste titre éclairer les voies à suivre pour mettre en place une véritable politique en matière de développement. L'INDH est centrée sur le développement humain, en intégrant les nombreux plans sectoriels actuellement lancés.

2. L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

L'INDH constitue une forte démarche adopté par le Maroc l'Etat en vue d'en faire un moyen contribuant à la croissance économique.

Il s'agit, en effet, d'un projet ayant un cadre de programmation qui lui est propre[1] et s'appuyant pour sa réalisation sur une démarche participative faisant appel, par voie contractuelle, aux élus, l'administration locale et à la société civile, entre autres.

Par ailleurs, l'INDH a vu le jour en 2005 et s'inscrit dans la démarche des OMD. Elle s'assigne comme objectif primordial l'amélioration de la situation socioéconomique des citoyens. Pour y aboutir, des projets de développement des infrastructures sociales et générateurs de revenus sont mis en place.

La lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la précarité constitue la substance de cette initiative. Preuve en est sa stratégie qui « vise à donner un nouvel élan décisif à la stratégie de développement social à travers la mise en œuvre de politiques publiques intégrées»[2].

Cette initiative s'articule autour de trois axes[3]:

- la réduction des déficits sociaux,
- la promotion des activités génératrices de revenus stables et d'emplois, et

[1] Il s'agit d'un cadre spécifique de programmation, de suivi et d'évaluation et d'un budget pluriannuel conséquent

[2] Extrait du discours à la Nation prononcé par le Roi Mohammed VI, le mercredi 18 mai 2005.

[3] ARIF N., Implication *du mouvement olympique et sportif Dans l'initiative nationale pour le développement humain Au Maroc : Développement d'un projet pour un projet de développement*, mémoire en vue de l'obtention d'un master exécutif en management des organisations sportives, Université de Poitiers, faculté des sciences du sport, France, 2011.

- l'aide aux personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

Elle repose sur le ciblage des zones et des catégories les plus démunies ainsi que la participation des populations pour une meilleure appropriation et viabilité des projets et des interventions.

Dans ce cadre, elle se base une démarche contractuelle à laquelle prennent part le tissu associatif et les acteurs du développement local et de proximité.

a. Fondements de l'INDH

L'INDH et t fondée sur « Des Valeurs et des principes » :

- Une action centrée sur l'Homme, au service de la dignité de tous un chacun.
- Une action élaborée dans un esprit d'écoute et de confiance en l'avenir.
- Une action fondée sur la participation des bénéficiaires et des acteurs de développement local, en synergie et en partenariat.
- Une action ciblée, efficace, contractualisée, transparente, évaluée, appelée à devenir une référence de bonne gouvernance.
- Une action inscrite dans la durée et la pérennité.

Figure 1 : Schématisation de la vision d'ensemble de L'INDH[1].

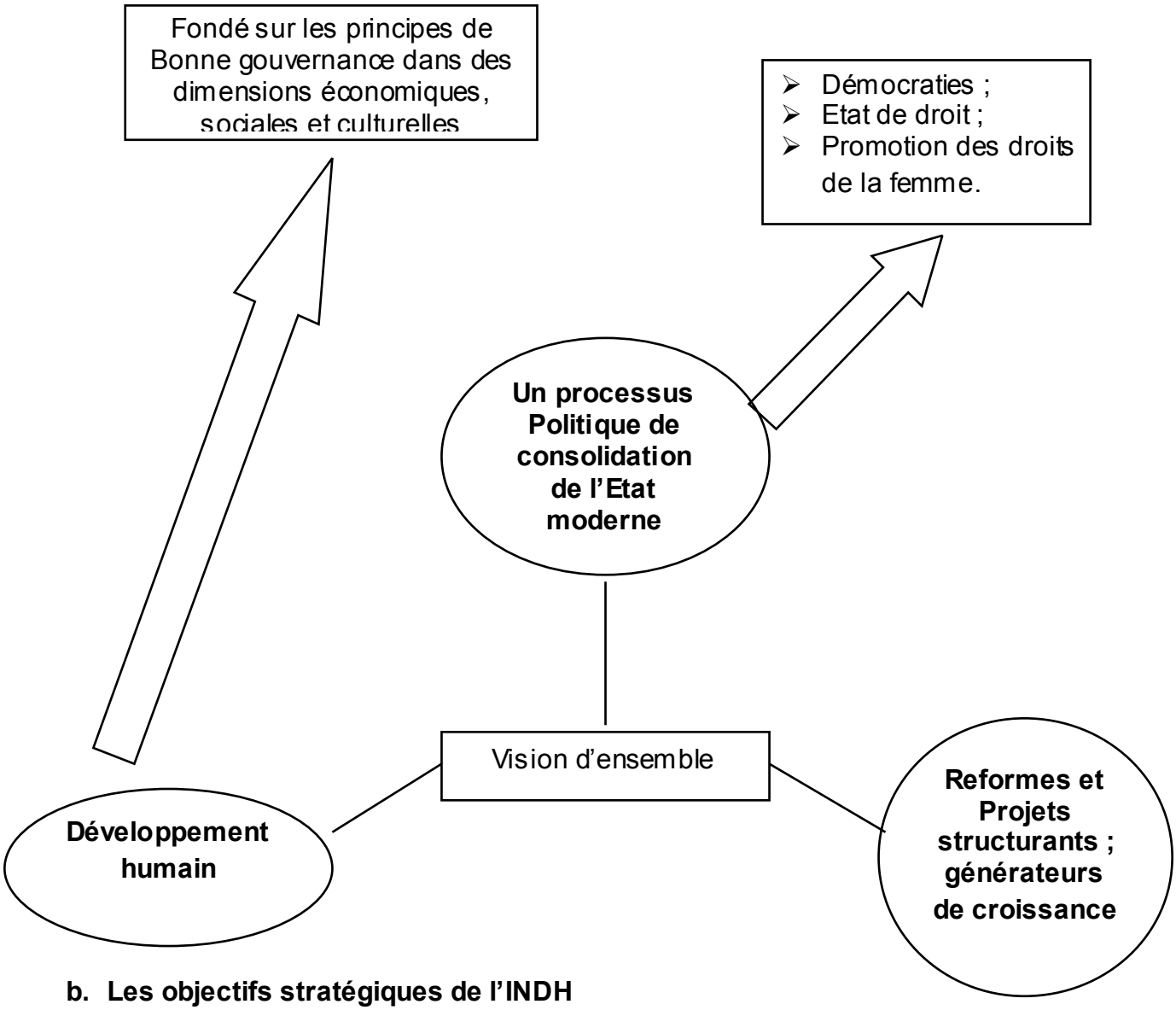

b. Les objectifs stratégiques de l'INDH

L'étude des documents de l'INDH fait ressortir un certain nombre d'objectifs globaux fixés pour chaque programme. Ces objectifs, tels que formulés dans la plateforme et la note d'orientation de l'INDH de janvier 2006, ont le mérite de s'inscrire dans l'enchaînement logique des principaux axes définis par le discours royal.

En effet, quatre objectifs stratégiques ont été clairement fixés à savoir :

 La lutte contre l'exclusion : des objectifs d'insertion, de cohésion sociale et d'amélioration des conditions et de qualité de vie des populations ;

[1] Source : ARIF N, op.cit., p 27.

 La lutte contre la pauvreté: des objectifs d'amélioration de l'indice de développement humain, dont principalement la réduction du taux de pauvreté ;

 La lutte contre la précarité : des objectifs d'assistance aux populations vulnérables, avec prise en charge dans des centres spécialisés, doublée d'une démarche d'accompagnement et d'insertion ;

 Le programme transversal : soutien des actions à fort impact par l'appel à projets, renforcement de l'ingénierie sociale et accompagnement par un programme de formation et d'assistance technique.

c. Domaines d'action de l'INDH

Nous résumons dans le tableau suivant les domaines d'action Stratégique de l'INDH en corrélation avec les mesures empiriques du développement humain (DH) telles qu'elles sont inspirées du Rapport du PNUD sur le Développement Humain 2010[1].

Tableau 34 : Domaines d'action de l'INDH corrélés aux mesures empiriques du DH.

	Domaines d'action de l'INDH					
Mesure empirique	**Santé**	**Education**	**Biens matériels**	**Emploi**	**Participation politique**	**Cohésion sociale**
Niveau moyen	IDH			Indicateurs d'autonomisation		
Dé – Privation	Indice de pauvreté multidimensionnelle					
Vulnérabilité	Indicateurs de soutenabilité environnementale, sécurité humaine, bien-être, travail décent					
Inégalité	Indice d'inégalité du genre					

d. Programmes de l'INDH

 Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain :

[1] Source : Rapport du PNUD sur le Développement Humain 2010 Edition du 20ème anniversaire «Les mesures de l'inégalité et de la pauvreté : innovations » p 101.

Ce programme à pour objectif d'assurer l'insertion, la cohésion sociale et l'amélioration des conditions et de qualité de vie des populations par des projets visant :

- le soutien à l'accès aux services de proximité et aux équipements urbains de base,
- la dynamisation du tissu économique local par des activités génératrices de revenu
- le renforcement de la gouvernance et des capacités locales.

Les activités génératrices de revenus, se concentrent principalement sur le soutien aux initiatives communautaires, en termes de formation et d'emploi, ainsi qu'à l'impulsion des services de proximité ou d'animation sociale.

L'animation sociale prévoit le soutien au sport, les manifestations artistiques et culturelles, l'éducation civique et les actions de solidarité. Le renforcement des capacités locales passe par des rencontres d'information et par le soutien aux associations locales actives dans le développement humain.

 Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural **:**

Ce programme a pour objectifs d'améliorer l'indice de développement humain, par la dynamisation du tissu économique local et la création d'activités génératrices de revenu, le soutien a l'action et l'animation sociale (alphabétisation, formation, sport, culture et prévention santé) et le renforcement de la gouvernance et des capacités locales.

 Programme de Lutte contre la précarité :

Ce programme cible les personnes vivant dans la précarité extrême[1], en plus des personnes déjà prises en charge dans les différentes structures publiques ou associatives. Les projets ont pour objectif de favoriser autant que possible la réinsertion familiale des personnes concernées.

[1] Source : programme précarité de l'INDH 2006.

 Programme transversal :

C'est un programme national soutenant des actions à fort impact sur le développement humain au niveau de l'ensemble des communes rurales et urbaines, à travers des appels à projets dans les provinces et préfectures. Ce programme passe par l'ingénierie sociale qui est renforcée par:

- **La mise en place de l'Observatoire National de Développement Humain.**
- **L'expertise et la diffusion d'expériences.**
- **Le système d'information et de communication.**

Ce programme a été également accompagné par des actions de formation et d'assistance technique menées par des formateurs / accompagnateurs régionaux pour injecter, en cas de besoin, l'expertise et l'assistance technique au profit :

- **Des comités locaux dans les communes et quartiers.**
- **Des différentes catégories de travailleurs sociaux.**
- **Des cadres et employés des collectivités et associations impliquées dans le développement humain.**

Les projets du programme transversal visent l'appui aux associations à travers la formation, améliorations des prestations sociales, écoute de la population, soutien scolaire, activités sociales, culturelles, sportives et actions médicales et de santé.

Tableau 35 : Résumé des programmes et des domaines d'actions stratégiques de l'INDH.

	Composantes des programmes			
Domaines d'actions stratégiques (DAS)	**Lutte contre la précarité**	**Lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain**	**Lutte contre la pauvreté en milieu rural**	**Programme transversal**
Santé	×	×	×	×
Education	×	×	×	×

Formation	×	×	×	×
Emploi	×	×	×	×
Equipement sociaux	×	×	×	×
Cohésion sociale	×		×	×
Gouvernance de proximité				×
Ingénierie sociale				×

e. Structures de l'INDH

Les projets de développement sont identifiés, mis en œuvre dans le cadre de la dite initiative et conçus autour de programmes complémentaires à l'action déjà entreprise par les pouvoirs publics en matière sociale selon une démarche planifiée, concertée, coordonnée et intégrée assurant une totale synergie entre les opérateurs publics, une large participation de la population ciblée et un partenariat renforcé avec les secteurs associatif et privé.

L'INDH est donc, un référentiel stratégique pour le développement social et le renforcement des acquis en matière de démocratie, de décentralisation et de promotion des conditions socio-économiques de la population.

f. Financement des programmes de l'INDH

En plus des dépenses budgétaires courantes et malgré les contraintes qui pèsent sur les finances publiques, un compte d'affectation spéciale a été créé pour l'INDH auprès du premier ministre. Les ressources de ce compte sont destinées à être déléguées aux Walis et gouverneurs (sous-ordonnateurs) après évaluation des besoins fondée sur les différents diagnostics territoriaux, dans le cadre d'une démarche ascendante.

D'un coût total dépassant les 14 milliards de dirhams sur la période 2005-2010, l'INDH a été financée comme suit [1]:

- 60 % par des crédits budgétaires de l'Etat ;

[1] ARIF N., Op. cit., p 31.

- 20 % par les collectivités locales à travers l'affectation d'une partie de leur part dans le produit de la TVA ;
- Le reliquat soit 20 % du dit montant, a été financé par des concours financiers extérieurs sous forme de dons.

En outre, l'INDH apporte à tout porteur de projet à fort impact sur le DH 70% du total du budget estimé, renouvelable sur une période de trois ans.

j. Etapes franchies pour la réalisation du programme INDH 2005-2010.

➢ *Actions entreprises par l'INDH*:

- Mise en place de l'ensemble des organes de gouvernance au niveau territorial ;
- Mise en place opérationnelle du Système d'information et de suivi des projets INDH;
- Organisation de plusieurs sessions de formation, d'information et de sensibilisation au profit de 10 000 acteurs de l'INDH;
- Lancement des Appels à Projets au niveau de l'ensemble des préfectures et provinces;
- Elaboration de la stratégie de communication de proximité;
- Elaboration de la stratégie de formation et de renforcement des capacités.
- Bilan d'étape de l'INDH 2005-2010[1] :
- Nombre de projets réalisés : 22 000
- Nombre de bénéficiaires 5,2 Millions d'habitant.

En guise de conclusion ; il est à rappeler que Les activités de l'INDH ont pour objectifs :

- De réduire la pauvreté et l'exclusion des citoyens dans le milieu rural ;
- De renforcer l'insertion, la cohésion sociale et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des populations dans le milieu urbain.

[1] Source : Bilan de l'INDH 2005-2010 rendu publique le 05 juin 2011.

Les actions de l'INDH peuvent être regroupées sous quatre volets :

- Soutien à l'accès aux infrastructures de base/aux services de proximité et aux équipements sociaux/urbains de base ;
- Dynamisation du tissu économique local par des activités génératrices de
- Revenus /d'emploi ;
- Soutien à l'action et à l'animation sociale, culturelle et sportive ;
- Renforcement de la gouvernance et des capacités locales.

Il s'avère donc que cette initiative touche un ensemble de secteurs y compris celui sportif et offre des opportunités inédites dans l'histoire sociopolitique du Maroc. Le MSM a-t-il saisi ces occurrences ?

Nous ne pensons pas que devant cette offre le MSM continuera à observer son indifférence marquée par un manque de réactivité.

Bien au contraire et après avoir décrit et compris les orientations, programmes et actions de l'INDH ainsi que les aspirations des acteurs, il devient pour le MSM, plus qu'un désir d'implication dans cette initiative nationale soutenue par une volonté politique.

Il s'agit donc d'amener Les FRMS (principales composantes du MSM) à s'impliquer dans l'INDH qui est un passage obligé de leur développement plus qu'une opportunité à saisir. Pour cela il est primordial de revenir vers la politique sportive au Maroc pour saisir les convergences à exploiter à bon escient et faire profiter pleinement notre société.

B) La Politique Sportive au Maroc et la convergence avec l'INDH

La vision et la mission des pouvoirs publics marocains sont de construire un Maroc uni, prospère et pacifique en utilisant au mieux les ressources humaines et matérielles du pays. A cet effet, le sport, au travers du cadre de la politique sportive, sera un puissant catalyseur de mobilisation en vue de l'unité, de la solidarité ainsi que du développement économique et social. Cependant, plusieurs problèmes entravent le développement du sport notamment en ce qui concerne une plus grande

participation de la population et la mise à disposition d'équipements et de structures sportives. Pour y remédier, le MJS a intégré le développement du sport dans la recherche de l'intégration, de l'inclusion et le bien-être dans ses nouvelles missions. Les deuxièmes[1] assises nationales sur le sport qui ont eu lieux en octobre 2008 ont fait comprendre que sans une stratégie à long terme qui s'appuie sur une volonté annoncée par l'Etat de développer toutes les formes des APS - reposant sur l'accessibilité du sport à toutes les franges de la société sans exclusion -, l'organisation du sport au Maroc ne peut être efficace. C'est dans ce cadre que les orientations formulées et les moyens affectés par le MJS ont été dirigés vers cette perspective et en particulier pour certains publics spécifiques.

L'inscription dans la durée d'une stratégie bien fondée et partagée par l'ensemble des acteurs touchant le maximum de la population et des activités, ne pouvait faire l'économie d'ajustement structuro-législatif qui fait découler des objectifs bien définis de la politique sportive nationale.

Par ailleurs, le message royal adressé aux participants aux Assisses Nationales du Sport a constitué un tournant décisif dans l'histoire du sport national. Son contenu a mis en exergue le rôle du sport comme un droit essentiel du citoyen, chose qui oblige à élargir la base de la pratique sportive afin de toucher toute les franges de la société. Le sport est perçu, ainsi, comme un fort levier de développement humain et de la lutte contre la marginalisation et l'exclusion.

Il convient ainsi de rappeler que la Stratégie Nationale du Sport émanant des recommandations de ces assises a fait de la pratique sportive un axe essentiel pour le bien être du citoyen marocain à travers :

- L'ancrage de la pratique sportive et ses valeurs dans la vie quotidienne du citoyen ;
- La confirmation du sport comme un droit essentiel de chaque citoyen et un élément important de l'insertion social ;
- L'instauration des valeurs sportives dans le développement social ;
- La multiplication du nombre des pratiquants par trois à l'horizon 2020, pour se conformer aux standards internationaux.

[1] Les premières assises nationales sur le sport au Maroc ont eu lieu en 1964.

- La conjugaison des efforts du Gouvernement et de l'ensemble du MSM pour permettre au Sport National de connaître un véritable décollage grâce à l'action commune et complémentaire.

Cette orientation ne peut être mise en application que si le MSM, dans l'ensemble de ses composantes, s'inscrit dans cette dynamique en menant des actions stratégiques dans le cadre de ces missions et notamment dans les domaines d'actions ayant trait à l'éducation, la formation, la santé, l'emploi, la cohésion sociale et la gouvernance de proximité. Ces domaines d'actions qui ne sont autres que ceux engagés par l'INDH[1].

Figure 2 : Illustration de la Convergence de l'INDH et du MOS[2].

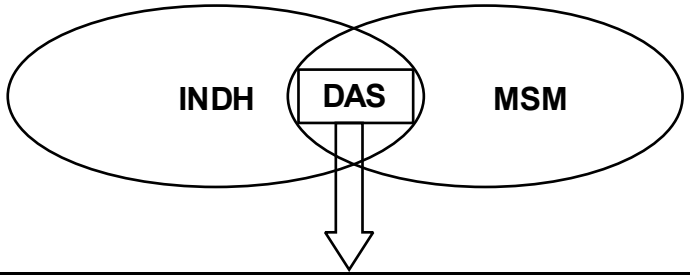

Convergences des domaines d'actions (DAS) Du MSM et de l'INDH				
Santé	**Education**	**Formation Emploi**	**Gouvernance proximité**	**Cohésion Sociale**

Il convient de rappeler que l'Etat marocain est conscient de l'enjeu du Sport et du rôle que peut jouer ses différentes structures dans la participation au DH dans toutes ses dimensions.

C'est dans cette optique que le MJS a mené des actions en partenariat avec différentes parties publiques et privées dont le MSM pour la concrétisation des orientations stratégiques visant le développement du sport et le développement humain par le sport.

[1] Cette convergence des domaines d'action (DAS) de l'INDH et du MSM constitue à notre avis la charnière pour l'implication du Sport dans le DH.
[2] Source : ARIF N., op.cit., p 34.

L'opérationnalisation des objectifs stratégiques du MJS est bâtie sur les fondements suivants: l'Infrastructure, la Formation, la Gouvernance, le Financement et le Partenariat.

Figure 3 : Schématisation des fondements de la PSN[1].

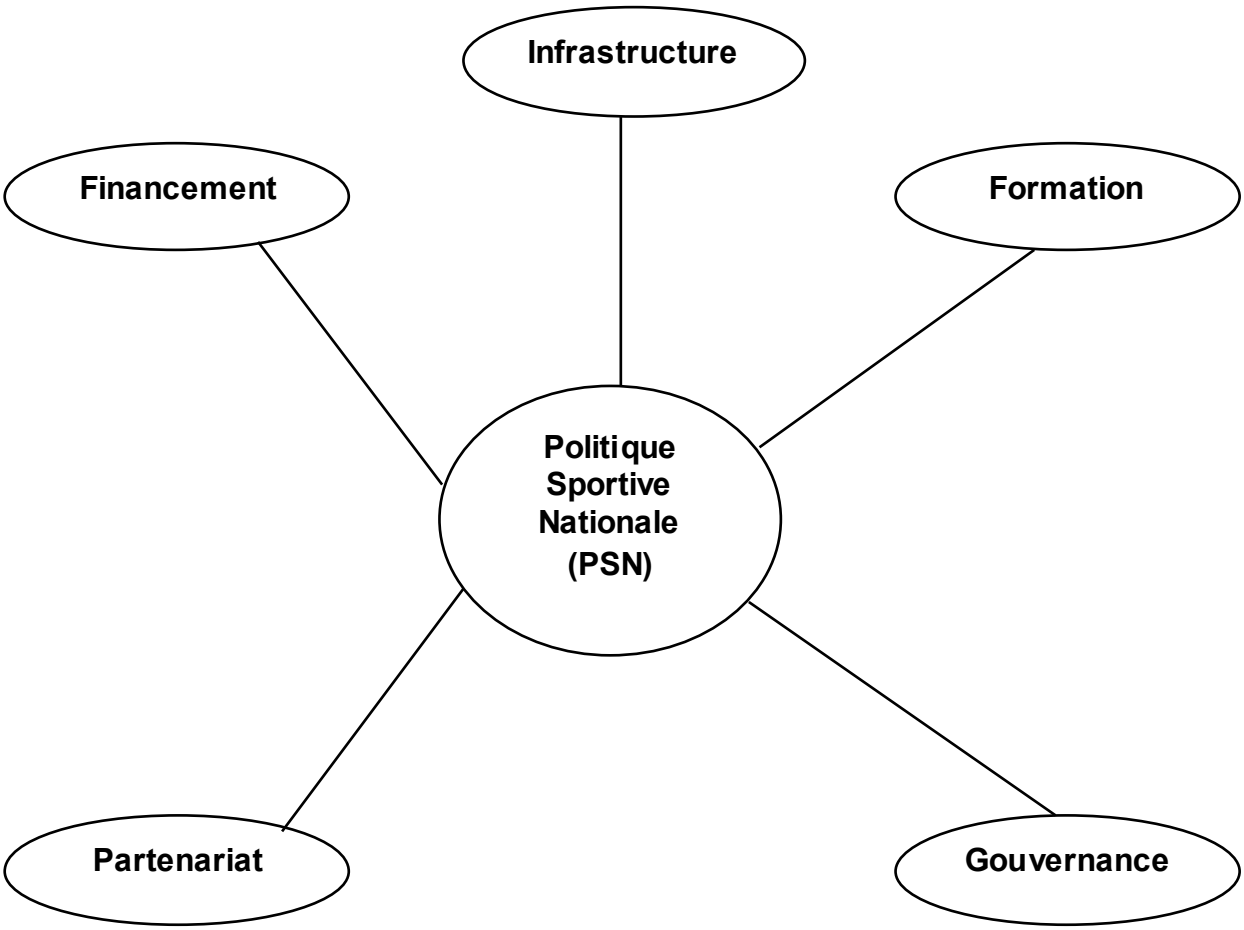

[1] Source : ARIF N., op.cit., p 35.

En guise en conclusion ; il est à rappeler que pour permettre l'atteinte des Objectifs escomptés par la politique sportive nationale (PSN), des mesures d'accompagnement ont été prises par les pouvoirs publics, dont notamment :

- La réalisation d'un vaste réseau d'infrastructures sportives de qualité à travers les différentes régions du Maroc ;
- La formation des cadres sportifs techniques qualifiés;
- La mobilisation de ressources financières importantes au profit des Associations, des Ligues Régionales et des FRMS, pour contribuer au financement des programmes ;
- La promulgation de la loi 30/09 et la mise en place d'un cadre réglementaire à l'effet d'une meilleure organisation du mouvement sportif, et d'une optimisation des moyens et ressources mis en place.

L'engagement clair de l'Etat, conjugué à la convergence de l'INDH et du MOS référence faite à leurs DAS respectifs, est à la fois opportunité et obligation de toutes les parties concernées.

II. Exemples de programmes de développement humain au moyen d'animation sportive et socioculturelle

S'il y a un peu plus d'une décennie, quand le concept du développement humain faisait sa grande entrée dans l'histoire de la pensée du développement, celui-ci se mesurait par l'indice composite du développement humain formalisé à partir de trois grandeurs de mesure, à savoir le PIB, l'espérance de vie et le taux de scolarisation, actuellement ce concept est en voie de mesure à travers l'Indice du Bonheur Humain. En effet, la recherche du bonheur humain n'est pas une simple fantaisie de la part des défenseurs du concept du développement humain durable[1].

Aujourd'hui, si des politiques nationales d'animation sportive et socioculturelle obtiennent de plus en plus de soutien dans différents Etats, c'est parce que celle-ci constitue un vecteur fédérateur du bien être humain qui se conçoit de plus en plus en

[1] Tout genre de discipline scientifique humaine s'accommode à confirmer que le bien être humain est le facteur essentiel de la bonne productivité, à son tour facteur essentiel de l'essor économique.

fonction de l'utilité sociale de l'individu et du rôle imagé et exercé par tout un chacun au sein de sa société d'appartenance.

De ce point de vue, l'animation sportive et socioculturelle constitue un important outil pour la consolidation de la démocratie et de la citoyenneté active et utile, ainsi que pour la protection des franges de populations fragilisées par la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion.

Aussi, c'est de ce point de vue qu'elle est conçue comme un moyen qui participe à l'amélioration de l'environnement local, en mettant sur pied des événements, en proposant des activités et en contribuant à mener à bien des projets.

A) Programme national d'animation sportive et socioculturelle

L'animation sportive et socioculturelle offre de réelles opportunités de développement économiques axées sur le déploiement du potentiel intrinsèque humain.

1. Objectifs stratégiques du programme

Les objectifs stratégiques que s'est assignés ce programme visent, essentiellement ; à faire de l'animation sportive et socioculturelle un levier en vue de :

- Lutter contre l'exclusion sociale, la précarité et la pauvreté ;
- Une inclusion psychosociale des jeunes ;
- Renforcer la dynamique socioculturelle et sportive en l'inscrivant dans l'approche du développement local ouvrant des perspectives de développement humain inscrit dans un modèle d'échange interrégional ;
- Stimuler la culture d'innovation, de l'excellence et de la renaissance.

2. Intérêts du programme

Les intérêts de l'animation sportive et socioculturelle se traduisent sur le terrain à travers les points suivants :

- Prévenir contre les fléaux sociaux liés à l'âge et aux situations de risque en canalisant les énergies sur des activités épanouissantes ;
- Créer un cadre d'apprentissage collectif permettant de contribuer à l'émergence de réelles compétences en ingénierie sociale ;

- Concrétiser la politique de proximité pour l'instauration d'une stratégie de développement humain durable participatif ;
- Mobiliser les citoyens autour d'actions sociales, sportives et culturelles collectives ;
- Identifier les talents et les accompagner pour entamer une carrière professionnelle dans l'une des activités sportives ou socioculturelles,
- Développer la culture de la citoyenneté responsable et inciter à l'implication dans la vie communautaire quotidienne ;
- Améliorer le climat social dans lequel évoluent les jeunes en rétablissant les liens de confiance en l'avenir entre eux et leurs territoires.

3. Cibles et acteurs stratégiques du programme

Le programme d'animation sportive et socioculturelle cible comme destinataires de ses objectifs les populations rurales (430 communes rurales)[1] et urbaines (264 quartiers urbains)[2] ainsi que tous les porteurs de projets ciblant d'autres zones non couvertes par l'INDH et suivront les mêmes démarches que celle –ci.

Par ailleurs, les acteurs de ce programme sont multiples et de natures différentes. Il en est ainsi de :

- La population locale ;
- Equipes d'animation communale ;
- Autorités locales et collectivités territoriales ;
- Services extérieurs locaux du ministère de l'intérieur ;
- Associations locales, fédérations sportives et autres ;
- Personnes et parrains ressources ;
- Sponsors.

[1] L'initiative nationale de développement humain, « projet de programme d'animation sportive et socioculturelle au profit des jeunes », Ministère de l'intérieur, 2009, p 10.
[2] L'initiative nationale de développement humain, « projet de programme d'animation sportive et socioculturelle au profit des jeunes », op. cit.,p 10 .

4. Composantes stratégiques du programme

Ces composantes sont de deux natures à savoir :

a. Les activités d'animation sportive.

Les activités d'animation sportive de ce programme comportent deux opérations. Une opération à l'intention des jeunes baptisée « Sport pour Jeunes », et une autre concernant « Sport Tout âge ».

a.1 Opération « Sport pour Jeunes ».

Cette opération vise les Jeunes habitants des Communes Rurales et des Quartiers Urbains, filles et garçons âgés de moins de 18 ans. Elle consiste à Distribuer des effets vestimentaires sportifs aux jeunes, leurs payer des adhésions collectives dans des clubs sportifs, leur aménager des espaces sportifs ainsi que d'organiser localement des compétitions sportives.

En outre, les objectifs de cette opération permettent de :

- Contribuer à l'inclusion sociale des jeunes à travers les activités sportives ;
- Faire du sport un moyen pour prévenir contre la mauvaise santé physique et mentale des jeunes ;
- Identifier les talents et les accompagner pour entamer une carrière professionnelle sportive.

a.2 Opération « Sport Tout âge ».

Cette opération a comme cible les Habitants des Communes Rurales et des Quartiers Urbains de tout âge. Elle consiste, elle aussi, à Distribuer des effets vestimentaires sportifs, aménager des espaces sportifs, organiser hebdomadairement en fins de weekends des exercices sportifs collectifs pour les habitants, organiser des manifestations sportives spécifiques au troisième âge tel le bowling et le jeu d'échecs ainsi que les jeux similaires de cartes et de dames.

Il s'agit à travers cette opération de :

- Faire du sport un moyen pour prévenir contre la mauvaise santé physique et mentale des habitants ;

- Prévenir contre les maladies chroniques dues à l'âge, l'obésité et le manque des exercices physiques ;
- Assurer le loisir pour lutter contre le stress de la vie quotidienne ;
- Faire du sport un moyen d'inclusion du troisième âge et d'encadrement des volontés jeunes.

l) Les activités d'animation socioculturelles.

A l'instar de l'animation sportive, les activités d'animation socioculturelle contiennent deux opérations : Opération « Promotion Culture Pour Jeunes et Enfants », Opération « Culture Tout âge ».

b.1 Opération « Promotion Culture Pour Jeunes et Enfants ».

Cette opération concerne les jeunes de moins de 25 ans et Enfants Habitant des Communes Rurales et des Quartiers Urbains. Elle permet d'organiser des évènements et spectacles Musicaux, des expositions collectives des arts plastiques, des activités théâtrales et chorégraphiques, des concours culturels pour jeunes et des matinées culturelles et théâtrales pour enfants[1].

b.2 Opération « Culture Tout âge ».

Les Habitants tout âge des Communes Rurales et des Quartiers Urbains sont la cible de cette opération. Elle porte sur l'organisation des opérations de projections de films encadrés thématiquement suivis de débats ainsi que des séminaires, Ateliers et débats thématiques. Elle permet d'organiser également des opérations de capitalisation des expériences et des compétences acquises au cours de la vie chez les retraités ainsi que pour la documentation des contes populaires à but éducatif.

Cette opération s'est assignée comme objectifs :

- Offrir à la population locale des occasions pour s'exprimer sur des thématiques et des préoccupations qui l'intéressent ;

[1] L'objectif de cette opération est de permettre la découverte et l'encouragement des jeunes talents et leur ouvrir des perspectives d'évolution et de professionnalisation de leurs talents artistiques à l'échelon national et international , d'encadrer la jeunesse et orienter ses énergies et potentialités créatives vers des créneaux culturels positifs et d'entreprendre la promotion culturelle du territoire.

- Sensibiliser cette population au sujet de thématiques et de croyances mal encadrées ;
- Promouvoir le rayonnement culturel de tout âge.

B) Programme de convergence entre l'INDH et le ministère de la jeunesse et des sports pour la promotion de l'animation sportive et socioculturelle au profit des jeunes[1]

L'animation socioculturelle et sportive de proximité, s'inscrit actuellement en tant qu'orientation stratégique visant le développement du Maroc et la mise en valeur de son potentiel humain.

Le présent programme de convergence entre l'INDH et le Ministère de la jeunesse et des sports (MJS) vise le déploiement optimal des moyens nécessaires pour promouvoir le processus du développement humain local, à travers la fonction d'animation de proximité ainsi que de donner un nouvel élan à la politique gouvernementale en matière de la promotion des rôles sociaux et économiques du sport et de la culture. De surcroit, il s'agit de dynamiser le rôle de la proximité dans la création et le développement des opportunités d'insertion par le sport et la culture ainsi que de promouvoir les sports de masse.

1. Objectifs du programme de convergence

La convergence entre l'INDH et le MJS s'est assigné les objectifs suivants :

- Opérationnaliser le programme d'animation socioculturelle et sportive de proximité élaboré par l'INDH,
- Généraliser ces activités à toute la population marocaine, notamment celle souffrant des problèmes de la pauvreté et de l'exclusion,
- Promouvoir l'investissement dans les infrastructures sportives et socioculturelles
- Faire des maisons de jeunes un support de rayonnement des activités sportives et socioculturelles de proximité ;

[1] Royaume du Maroc, ministère de l'intérieur, secrétariat général CN/INDH, 2008.

- Préparer un plan de formation et de renforcement des capacités au profit des Ressources Humaines de ces maisons ;
- Elaborer un plan d'aménagement des terrains de proximité dans tous les douars du monde rural,
- Promouvoir les compétitions sportives et socioculturelles régionales et nationales dans le cadre du « festival Sport »,
- Promouvoir les jeux nationaux et les jeux traditionnels.

2. Consistance du programme de convergence relative à l'animation sportive

Pour sa traduction sur le terrain, le présent programme a opté pour un certain nombre d'opération. Il en est ainsi de l'opération « promotion des sports dans le monde rural » à travers le renforcement des efforts d'investissement dans l'infrastructure sportive. Cette opération a pour but de créer 20000 terrains de sport au profit de 20000 douars ruraux.

Pour sa part Opération « Festival National des Sports » consiste en l'organisation d'évènements sportifs portant sur les sports inscrits dans le référentiel des jeux olympiques. S'y ajoute une opération de formation des ressources humaines. En outre, les opérations « animation des plages », « cross rural », « Sport pour Tous » y font partie.

3. Acteurs du programme de convergences

Les acteurs stratégiques contribuant à la réalisation de ce programme :

a. La population locale ;
b. Les organes de gouvernance de l'INDH ;
c. Les autorités locales et collectivités territoriales ;
d. Les autres services extérieurs du ministère ;
e. Les associations locales, fédérations et clubs sportifs.

Les moyens de mise en œuvre ayant trait au volet financier sont assurés par :

- Budget Prévisionnel du Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Concours budgétaires des Collectivités et Autorités Locales ;

- INDH : participation au financement des projets locaux et subventions d'encouragement ;
- Autres partenaires : Fédérations Sportives, Ministère de l'Education Nationale, Santé, Ministère de la Culture, fondations et Associations, etc.

Les concours financiers de l'INDH sont programmés dans le cadre de conventions spécifiques territoriales et selon les procédures mises en place par celle-ci en suivant le schéma ascendant de ses organes de gouvernance. Ainsi les compléments de budgets nécessaires pour les initiatives sportives et socioculturelles territoriales seront prélevés sur les programmes transversaux territoriaux. Les Walis et les Gouverneurs seront respectivement responsables à l'échelle régionale et à l'échelle provinciale sur la supervision et l'exécution des initiatives socioculturelles et sportives locales (ISCSL).

s/s2 : La contribution des institutions internationales du sport aux stratégies nationales de développement.

Au titre des institutions internationales disposant de compétences pour réguler le sport, deux types doivent être différenciés : les institutions internationales publiques et les institutions internationales privées.

I. Les institutions internationales publiques

Activité mondialisée, le sport, de loisir ou de compétition, appelle des politiques de régulation coordonnées. On ne saurait en effet trouver de solutions efficaces contre les phénomènes du dopage, de la fraude financière ou du racisme qu'au travers d'actions d'envergure, concertées et applicables sur des territoires les plus élargis possibles. Bien que ne disposant pas toujours de moyens matériels suffisants, quelques institutions internationales publiques se sont vues reconnaître de telles compétences. Il s'agit notamment de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ainsi que d'autres programmes, fonds et institutions spécialisées onusiens.

A) L'organisation des Nations Unies (ONU)

L'ONU, regroupement d'Etats souverains, dispose d'une compétence normative générale qu'elle utilise au travers d'accords internationaux multilatéraux, de résolutions ou de recommandations. L'ONU s'est ainsi naturellement préoccupée de la question du sport qu'elle a abordée sous plusieurs angles. D'ailleurs, pour donner un peu d'efficacité à ses interventions, l'ONU entretient des partenariats avec le mouvement sportif et notamment avec le Comité international olympique (CIO).

Les actions de l'ONU sur le terrain, sont de deux natures :

1. Actions directes

L'ONU intervient dans plusieurs domaines relatifs au sport. Mais s'il fallait juridiquement qualifier ses interventions, il faudrait parler de *soft Law* dans la mesure où les règles onusiennes en matière de sport n'ont quasiment aucun caractère contraignant.

a. Sport et droit de l'homme

L'intervention de l'ONU en cette matière relève plus de la pétition e principe que d'une véritable action juridique. On ne saurait donc, à proprement parler, dire du droit au sport qu'il constitue un droit de l'homme ou une véritable liberté fondamentale autonome. En effet, les quelques textes, relatifs au sport, promulgués sous l'égide de l'ONU ne traduisent formellement que des recommandations non contraignantes pour les Etats signataires qui n'ont pas à rendre compte de leur parfaite application. En outre, leur contenu est plutôt vague et ne concerne le sport que de manière indirecte ou accessoire. Ainsi peut-on trouver dans la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 un article 24 prévoyant que « toute personne a droit au repos et aux loisirs […] ». de même peut-on signaler l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels signé le 16 décembre 1966 contenant la reconnaissance par les Etats signataires du droit qu'a « toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre »[1].

[1] Pacte IDESC, Résol. AG ONU, 2200A, 16 décembre 1966, in BUY F, MARMAYOU J–M., PORACCHIA D., RIZZO F., *droit du sport*, Ed. Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 2006, p 24.

Seule finalement la Charte internationale de l'éducation physique et du sport adoptée sous l'égide non de l'ONU mais de l'UNESCO le 21 novembre 1978 peut être mise en avant pour sa précision puisqu'elle prévoit dans son article premier que « la pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamental pour tous »[1].

b. Sport et lutte contre toutes les discriminations

Le régime de discrimination raciale (apartheid) en vigueur jusqu'en 1991 en Afrique du Sud a été vivement combattu par l'ONU qui a notamment dirigé son action dans le domaine du sport en consacrant et poursuivant une démarche initiée par le CIO. Dès 1964, l'Assemblée générale des Nations unies recommandait aux Etats de suspendre notamment les échanges sportifs et autres avec le régime raciste et avec les organisations ou institution d'Afrique du Sud qui pratiquent l'apartheid et de boycotter les équipes sportives sud-africaines sélectionnées d'après des critères raciaux. La recommandation a été plusieurs fois réitérée et renforcée par la création d'un Comité spécial contre l'apartheid (1976) et une Déclaration internationale contre l'apartheid dans le sport.

Constatant la disparition officielle du régime d'apartheid, l'ONU a mis un terme à ses recommandations de boycott en demandant à la communauté internationale de renouer les relations sportives avec les organismes du sport non raciaux et unitaires d'Afrique du Sud[2].

Le sport et aussi le moyen de combattre la discrimination sexiste. L'ONU n'en fait certes pas une priorité mais quelques actions en ce sens sont à signalées. A ce titre, on peut citer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 dont l'article 10 g) prévoit « *les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physiques* ». On peut signaler encore, le document adopté au terme de la 4e conférence mondiale sur la femme organisée en 1996 à Pékin sous l'égide de l'ONU évoquant entre autres la nécessité d'améliorer la situation de la femme dans le sport.

[1] Pacte IDESC, Résol. AG ONU, 2200A, 16 décembre 1966, *in droit du sport,* op.cit., p.24.
[2] Résol. AG ONU, 46/79A, 13 déc. 1991.

c. Sport et lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage relève plutôt des missions de l'UNESCO mais l'ONU s'est quelques fois préoccupée directement de la question. Ce fut le cas en 1996 lorsqu'au travers du programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), elle a initié une campagne mondiale d'actions sous le titre « le sport contre la drogue ». Cette action a débouché en 2003 sur la publication par le PNUCID d'un guide pratique intitulé « le sport au service de prévention de l'abus de drogues ». Cette même année 2003, l'Assemblée Générale de l'ONU[1] confiait mission à l'UNESCO de coordonner l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage, finalement adoptée en 2005[2].

d. ***Utilisation du sport au service du développement et de la paix***

Le sport est un instrument politique très important ; il suffit de se rappeler le boycott des jeux de Moscou par les USA et la réplique de l'URSS et de ses satellites lors des jeux de Los Angeles. Par son biais, l'ONU peut parfaire la mise d'un pays au banc des nations ou encourager le développement économique et social d'autres pays.

Ainsi, le boycott sportif est-il une arme, certes symbolique mais efficace médiatiquement, de politique internationale. C'est un moyen de pression utilisé par l'ONU contre des Etats dictatoriaux ou belliqueux. Par exemple, la République Fédérative de Yougoslavie a été l'objet d'une invitation au boycott faite par le Conseil de sécurité de l'ONU à tous les Etats sur le territoire desquels se déroulaient des manifestations sportives[3].

Le sport est aussi considéré par l'ONU comme un vecteur de développement économique, social et culturel. En témoignent notamment une résolution de 1999 intitulée « pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique »[4], ou un rapport publié en 2003 intitulé « le sport au service du développement et de la paix ». En témoigne encore une résolution proclamant

[1] Résol. AG ONU, 58/5A, 3 nov. 2003.
[2] 33ème session de la conférence général de l'UNESCO, Paris, 19 octobre 2005.
[3] Résol. CS ONU, 757, 30 mai 1992.
[4] Résol. AG ONU, 54/34, 24 nov. 1999.

l'année 2005 « Année internationale du sport et de l'éducation physique en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix »[1].

Pour célébrer cette année, les organismes, fonds et programmes des nations unies ont entrepris, au cours de l'année 2006[2], une vaste gamme d'activités qui ont permis de mettre à profit l'élan imprimé par l'Année internationale. Toutefois, ces initiatives sont souvent ponctuelles, informelles et isolées et de nouvelles mesures permettraient d'intégrer plus pleinement le sport au programme de développement.

Il en est ainsi des organismes, fonds et programmes suivants :

- *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)* : elle s'emploie à faire participer des personnalités sportives bien connues, notamment des vedettes du football ainsi que d'autres ambassadeurs de bonne volonté, aux activités qu'elles mènent pour sensibiliser le public et faire appel à sa générosité en faveur de la prévention et de la réduction de la faim. En outre, la FAO organise, de concert avec des pays membres, des manifestations sportives et culturelles pour appuyer sa campagne Telefood, laquelle a engendré près de 19 millions de dollars sous forme de dons et permis de financer plus de 2 000 projets dans 127 pays[3].

- *Organisation internationale de travail (OIT)* : Le programme OIT/Universitas a publié en 2006 un ouvrage intitulé « Beyond the Scoreboard: Youth employment opportunities and skills development in the sports sector »[4], qui examine comment le sport peut permettre de perfectionner les compétences des jeunes et de développer leur aptitude à diriger. Dans le cadre d'une nouvelle initiative, le programme collabore avec 77 académies italiennes pour revoir les programmes universitaires en fonction des critères du travail décent et de l'emploi pour les jeunes, en utilisant le sport comme moyen de perfectionner les compétences des jeunes et assurer leur formation. Pour célébrer la Journée internationale de la femme, l'OIT a retenu le

[1] Résol. AG ONU, 58/5, 3 nov3 2003.
[2] Nations Unies, Assemblée générale, 61ème session, point 49 de l'ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : les perspectives d'avenir », Rapport du secrétaire général, A/61/373, 22 septembre 2006.
[3] Nations Unies, Assemblée générale, 61ème session, point 49 de l'ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : les perspectives d'avenir », Rapport du secrétaire général, A/61/373, 22 septembre 2006, p.16.
[4] Giovanni di Cola, éd., The Brookings Institution Press, Washington, 2006, in *Rapport du secrétaire général, A/61/373*, op. cit., p.16.

thème de la femme et du sport et a, notamment, organisé la cérémonie de remise du trophée Femmes et Sport du Comité international olympique.

- *Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF)* : A l'occasion de la coupe du monde de 2006 tenue en Allemagne, l'UNICEF s'est associé à la fédération internationale de football association (FIFA) pour soutenir la campagne « Unis pour les enfants, unis pour la paix », qui a comporté la diffusion de messages d'intérêt général présentés par de grands joueurs de football et d'un manuel à l'intention des joueurs et des entraîneurs conçu pour lutter contre la violence et la discrimination, en particulier à l'égard des filles. L'association nationale de basketball (NBA) et l'UNICEF se sont associés pour appuyer la campagne « Unis pour les enfants, unis contre le sida ». Les partenaires ont lancé un message d'intérêt public multilingue pour sensibiliser au VIH/sida avec le concours de 10 vedettes de basketball. De son côté, le Comité national italien pour l'UNICEF a noué un partenariat avec le Comité d'organisation des XX^{ème} Jeux olympiques d'hiver à Turin et la compagnie de téléphone mobile TIM pour la collecte de fonds en faveur des programmes d'immunisation de l'UNICEF au Soudan, et un projet connexe a permis de vendre des poupées de chiffon artisanales italiennes. Cette initiative a permis de recueillir plus de 500 000 euros[1].

- *Programme des nations unies pour le développement (PNUD)* : Dans le cadre de son Programme de contrôle des armes légères au Libéria, le PNUD a exécuté une série de projets pilotes sur la collecte d'armes des collectivités au service du développement, le football jouant un rôle important dans le programme. En partenariat avec Mercy Corps, le PNUD a facilité un appui en nature à 564 clubs de football dans 21 districts à Banda Aceh (Indonésie) dans le contexte plus large de la remise en état des infrastructures d'athlétisme qui avaient été gravement endommagées lors du tsunami de décembre 2004. Le programme Espaces Tadamoune (espaces de solidarité) lancé par le PNUD au Maroc en partenariat avec l'ONG Maroc jeunesse initiative et développement et le secteur sportif national vise à lutter contre la criminalité et le chômage des jeunes à Casablanca, et ce par le biais d'une formation et de conseils sportifs débouchant sur des emplois.

[1] Giovanni di Cola, éd., The Brookings Institution Press, Washington, 2006, in *Rapport du secrétaire général, A/61/373*, op. cit., p.16.

- *Haut commissariat pour les refugiés (HCR)* : Le HCR a lancé la campagne « ninemillion.org » en juillet 2006 pour aider les 9 millions d'enfants réfugiés dans le monde par le biais de l'éducation et d'activités sportives, avec le concours de sociétés partenaires, notamment Nike et Microsoft. Nike a par ailleurs aidé le HCR à créer des uniformes de volleyball respectant l'habillement traditionnel et permettant la liberté de mouvement pour des jeunes filles somaliennes vivant dans trois camps de réfugiés situés dans le nord du Kenya.

- *Organisation mondiale de la santé (OMS)* : Le quatrième Atelier international sur l'activité physique et la santé publique, organisé en janvier 2006 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), visait à donner aux pays plus de moyens de sensibiliser le public à l'importance de l'activité physique pour qu'il participe davantage aux activités physiques et au « sport pour tous ». Le rapport mondial de l'OMS de 2005 intitulé *Preventing chronic disease: a vital investment*[1] (prévenir les maladies chroniques : un investissement vital) souligne que le manque d'activité physique constitue un important facteur de risque pour la santé.

L'objectif général de l'Année internationale est d'apporter la preuve irréfutable que le sport et l'éducation physique jouent un rôle primordial dans la réalisation des objectifs de développement à l'échelle mondiale. L'importance du sport et de l'éducation physique dans les domaines de l'éducation, de la santé, du développement et de la paix n'est donc plus à souligner.

6. Actions en coopération

a. Développement et paix :

L'ONU n'a pas manqué de noter la dimension politique des instances du sport et s'appuie depuis les années 80 sur le CIO pour rendre plus efficaces ses interventions. De son côté, le CIO profite de cette collaboration pour renforcer sa légitimité.

L'ONU fait appel au mouvement sportif international pour favoriser au travers de diverses actions le développement économique, social et culturel que ce soit pour lutter contrer l'exploitation du travail des enfants, contre le SIDA, l'intolérance, le

[1] Disponible sur http://www.who.int.chp/chronic_disease_report/en.Decembre 2010 à 15h.

racisme, les discriminations ethniques et sexistes, etc. (appel lors du Forum mondial du sport à Saint Moritz)[1].

L'idée émise à l'origine par le CIO d'une trêve olympique a été immédiatement soutenue par l'ONU qui a vu là le moyen de limiter et de traiter les conflits entre Etats. Ainsi l'ONU a-t-elle, dès l'origine, exhortée « les Etats membres à prendre l'initiative de respecter la trêve olympique et à œuvrer pour le règlement pacifique de tous les différends internationaux conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies »[2]. Depuis, chaque olympiade est l'occasion de réitérer cet appel à la paix et de renforcer la coopération entre le CIO et l'ONU qui s'est par exemple concrétisée en 2000 par la création d'une Fondation pour la trêve olympique[3].

b. Le sport au service de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits

Depuis le début de 2006, les activités du Bureau des Nations Unies à New York pour le sport au service de la paix et du développement témoignent d'un intérêt plus marqué pour le rôle du sport dans les opérations de consolidation de la paix. Des programmes sportifs ont été lancés en République démocratique du Congo et au Libéria en partenariat avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans les deux pays et avec l'appui du Comité international olympique. Les programmes ont démontré l'efficacité et la puissance du sport lorsqu'il est utilisé comme un outil dans les régions sortant d'un conflit.

En République démocratique du Congo, le Comité international olympique et la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ont conjointement organisé des « Jeux de la paix » qui se sont déroulés en 2006 sous les auspices du Conseiller spécial. Le but de cet événement sportif pour tous (« Sport for all ») était de promouvoir la paix et la réconciliation durant la période comprise entre le premier tour du mémorable scrutin présidentiel et législatif, en juillet 2006, et l'annonce des résultats officiels des élections, le 20 août 2006. Quelques 3 000 habitants des 24 communautés de Kinshasa[4] et 300 agents des

[1] BUY F., MARMAYOU J–M., PORACHID D., RIZZO F., Op. cit., p. 26.
[2] Résol. AG ONU, 48/10, 2 nov. 1993.
[3] BUY F., MARMAYOU J–M., PORACHID D., RIZZO F., Op. cit., p. 26.
[4] Capitale de la République démocratique du Congo.

forces de maintien de la paix (250 de la MONUC[1], 50 de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine) ont participé à différentes disciplines sportives comme le marathon, la course cycliste, les toumois de football et de basketball. La manifestation a particulièrement ciblé les jeunes et les femmes originaires de milieux défavorisés et a servi de plate-forme exceptionnelle pour une rencontre directe et spontanée entre la population locale et le personnel des organisations internationales.

En mars 2007, un programme de cinq semaines couvrant tout le pays et intitulé *Sport for Peace* (Le sport au service de la paix) a été exécuté dans les 15 comtés du Libéria. Le programme est une initiative de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), du Comité international olympique et du Conseiller spécial. Le Comité a offert au programme des équipements sportifs d'une valeur de 76 000 dollars[2]. Il a été lancé le 2 mars par la Présidente du Liberia, le Représentant spécial du Secrétaire général au Libéria et coordonnateur de la MONUL, le Président du Comité national olympique libérien et le Conseiller spécial.

B) L'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

L'UNESCO, créée en 1945, est la seule institution onusienne ayant formellement intégré dans son champ de compétences le sport et les activités sportives. C'est à l'occasion de la 7eme conférence générale, tenue à Paris en 1952, que fut décidée l'inscription du sport au programme de l'UNESCO afin d'en garantir et d'en renforcer la dimension éducative. L'objectif est de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'éducation physique et du sport. A maints égards donc, l'UNESCO est un législateur important du sport. Reste que si elle dispose de plusieurs moyens d'actions et peut intervenir dans de nombreux domaines, ses interventions créatrices sont à ranger dans la catégorie de la *soft Law* plutôt que dans celle de la norme contraignante.

En outre, l'UNESCO a fait de son secteur des sciences sociales et humaines le responsable de l'éducation physique et des programmes sportifs afin de mieux

[1] La mission de l'ONU au Congo

[2] Nations Unies, Assemblée générale, 62ème session, point 47de l'ordre du jour provisoire (A/62/150), « le sport au service de la paix et du développement : progrès et perspectives », Rapport du secrétaire général, A/62/325, 12 septembre 2007, p 22.

définir une nouvelle politique du sport au service de la paix et du développement social. Ce secteur a organisé en juillet 2006 des manifestations à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de l'organisation. Le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport a décidé en 2006 d'élaborer un plan de travail visant à lui faire jouer un plus grand rôle dans la promotion de l'activité physique et du sport.

1. Moyens d'action

Pour son action dans le sport, l'UNESCO dispose de cinq moyens complémentaires : un teste fondateur, deux organes politiques spécialisés, un fonds de ressources institutionnalisé susceptible de financer les actions décidées et des accords de coopération avec des organisations non gouvernementales spécialisées dans le sport.

a. La charte internationale de l'éducation physique et du sport **:** Adoptée le 21 novembre 1978, elle constitue le texte fondateur de l'action de l'UNESCO en matière de sport. Cette charte s'appuie sur une coopération internationale élargie avec les Etats, les organisations gouvernementales spécialisées mais aussi sur les organisations non gouvernementales dont le CIO. Les desseins sont clairement affichés : faire en sorte qu'une déclaration internationale non contraignante soit traduite juridiquement au plan local grâce à un maillage territorial coordonné.

b. Le MINEPS **:** C'est une conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport. Elle vise à évaluer les évolutions du sport et de l'éducation sportive dans le monde, à établir pour la décennie suivante des stratégies et des actions traduisant en actes les principes de la charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO, de la charte olympique et des différents instruments internationaux.

c. Le comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport : Crée en 1977, pour être en quelque sorte l'organe de décision des actions de l'UNESCO. L'originalité de ce comité est qu'il est assisté par un comité consultatif composé notamment d'organisations sportives non gouvernementales telles le CIO, le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport, l'Assemblée générale des fédérations internationales de sports et la Fédération mondiale de

l'industrie du sport. Schématiquement, il fixe la politique de l'UNESCO pour la promotion de sport et le développement de ses effets en matière de paix et en matière sociale.

***d. Le fonds international pour le développement de l'éducation physique et le sport* :** Le FIDES a été crée en 1978. Ce fonds censé financer les actions de coopération entre les Etats développés et ceux en voie de développement pour favoriser l'accès à tous à l'éducation physique et aux activités sportives à travers le monde. Malheureusement, ce fonds ne dispose ni de ressources suffisamment stables ni de ressources suffisamment importantes.

***e. Les accords de coopération* :** En espérant que des coopérations permettent de pallier son manque de moyens, l'UNESCO n'hésite pas à conclure des partenariats avec des organisations non gouvernementales. Elle l'a fait avec le CIO[1] mais elle le fait aussi avec d'autres ONG spécialisées. deux types de relations peuvent être établis par l'UNESCO avec les ONG spécialisées : des relations formelles ou des relations opérationnelles[2] :

- Relations formelles avec les ONG spécialisées : sous condition de respecter certains critères et en contrepartie de la possibilité de participer aux discussions de la conférence générale ou des commissions, certaines ONG spécialisées dans le sport peuvent offrir leur concours à l'UNESCO, selon des modalités plus ou moins contraignantes, soit dans le cadre de consultations soit plus largement au travers d'accords d'association. Outre la participation aux travaux de l'UNESCO, l'accord d'association permet aux ONG d'utiliser les structures de l'UNESCO (locaux administratifs).

- Relations opérationnelles avec les ONG spécialisées : l'UNESCO peut aussi établir des partenariats plus concrets avec ONG spécialisées dans le sport. Ces partenariats se traduisent par des contributions financières ou matérielles offertes par l'UNESCO qui exige en contrepartie une information précise sur la réalité et l'efficacité des actions menées.

[1] Le CIO et l'UNESCO ont signé le 18 septembre 1984 un *« Mémorandum de coopération pour la promotion du sport dans le monde ».*
[2] Résol.CG UNESCO 28 C13.42, 25 oct.-16 nov.1995,in *Droit du sport*, Buy F., MARMAYOU J-M., PORACCHIA D., RIZZO F., op.cit., p.25.

2. Domaines d'action

L'action de l'UNESCO en matière de sport traduit les différents objectifs qu'elle s'est fixés. Ainsi, s'attache-t-elle à développer la pratique du sport et les structures du monde sportifs, à s'assurer la protection et de l'épanouissement de la jeunesse dans et par le sport. De même considère-t-elle le sport comme facteur de développement économique et social et comme vecteur de paix et d'amitié entre les peuples.

Surtout, ces dernières années, l'UNESCO s'est préoccupée, compte tenu des dérives constatées dans le sport de compétition, d'une meilleure exemplarité du sport. La question du dopage occupe à ce titre une bonne place.

En effet, la lutte contre le dopage représente peut être une des réalisations les plus concrètes de l'UNESCO en matière de sport. Lors de la 33ème session de la conférence générale de l'UNESCO, tenue à Paris en octobre 2005, une « convention internationale contre le dopage dans le sport » fut adoptée à l'unanimité. Cette convention constitue un instrument juridique visant l'éradication du dopage et possédant à la fois un caractère contraignant et une portée universelle. Elle a pour objet d'harmoniser les efforts contre le dopage et de fournir un cadre légale dans lequel tous les gouvernements peuvent s'attacher à éradiquer le sport dans le sport. Elle engage notamment les Etats à conformer leurs pratiques aux principes énoncés dans le Code mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), mais aussi à collaborer entre eux et avec les organismes supranationaux chargés de lutte antidopage[1]. Cette Convention internationale contre le dopage dans le sport, qui est entrée en vigueur le 1er février 2007, est une réalisation qui fait date. Des partenariats entre le secteur privé et le secteur public soulignant la responsabilité sociale des entreprises ont vue le jour lors de la Coupe du monde de football de la FIFA, qui s'est tenue en 2010 en Afrique du Sud, et des initiatives de renforcement des capacités sont en cours avec le comité international olympique et des organisations régionales telles que l'Union africaine. Le cinquième Forum Mondial sur le sport, l'éducation et la culture, qui s'est tenu à Pékin en 2007, a donné la vedette au rôle du sport dans l'enseignement des valeurs pacifiques. L'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies œuvrant dans le domaine de l'éducation physique et sportive, a établi des clauses et conditions et des indicateurs

[1] Buy F., MARMAYOU J-M., PORACCHIA D., RIZZO F., op.cit., p 30.

connexes relatifs à la notion de ‘’transnationalisation”, conformément au Cadre de référence de la qualité de l’éducation physique et sportive.

Par ailleurs, l’UNESCO a organisé une table ronde des ministres des 11 pays de la région des Grands Lacs africains sur le thème « Le sport au service du développement et de la paix » à Zanzibar[1] (République-Unie de Tanzanie), en septembre 2008, suivie une semaine plus tard d’un congrès international sur le même thème organisé conjointement avec un Groupe de travail des ministres des sports de la Communauté des Caraïbes à Kingston. La Déclaration de Kingston[2] signée par la Jamaïque et l’UNESCO à l’issue du Congrès souligne que les gouvernements nationaux doivent fournir, à titre prioritaire, des ressources financières pour les installations sportives.

En outre, l’UNESCO est parvenu à mettre en avant le rôle des sports et jeux traditionnels dans l’arène internationale du sport, à l’occasion du Forum mondial biannuel sur le sport, l’éducation et la culture organisé conjointement avec le CIO[3]. L’UNESCO a rappelé les messages de la lutte antidopage durant les Jeux olympiques et paralympiques organisés à Pékin en 2008 et préconisé la ratification de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Grâce au Fonds pour l’élimination du dopage dans le sport, établi par l’UNESCO le 23 mai 2008, les pays les moins avancés ou à faible revenu disposeront des ressources nécessaires pour prendre des mesures de lutte contre le dopage axées sur les projets d’information pour la jeunesse, les services consultatifs et le renforcement des capacités.

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l’ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : consolider les acquis », Rapport du secrétaire général, A/63/466, 3 Octobre 2008, p.21.
[2] Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l’ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : consolider les acquis », Rapport du secrétaire général, A/63/466, 3 Octobre 2008, p.21.
[3] Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l’ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : consolider les acquis », Rapport du secrétaire général, A/63/466, 3 Octobre 2008, p.21.

C) Contribution des Fonds, Programmes et institutions spécialisées de l'ONU

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

La campagne Telefood de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'appuie sur le pouvoir du sport pour contribuer à sensibiliser le public et à lever des fonds afin de soutenir les projets visant à lutter contre la faim. Les dons faits à TeleFood permettent de financer de petits projets autonomes dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, grâce auxquels des familles démunies parviennent à produire plus d'aliments.

Depuis 2005, plus de 1 866 projets sont mis en œuvre dans 125 pays[1]. Ces projets, dont les coûts se situent entre 5 000 et 10 000 dollars, financent des produits de première nécessité, comme les graines et les outils agricoles simples, sans qu'un centime ne soit consacré à des frais d'administration.

Depuis 1998, la *Partita del Cuore*, match de football à visée caritative que disputent des chanteurs et des joueurs de foot italiens connus, a contribué à lever des fonds pour les projets de TeleFood, et depuis qu'il a été nommé Ambassadeur itinérant de la FAO en 2004, l'ex capitaine du Real de Madrid, Raùl Gonzàlez, apporte un soutien actif.

La FAO organise chaque année la course *Run for Food* qui a lieu plus ou moins le même jour que la Journée mondiale de l'alimentation, le 16 octobre, et dont les frais d'inscription servent à financer des projets TeleFood ; et ce en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, le Fonds international pour le développement agricole et Biodiversité International. Elle a organisé plusieurs initiatives auxquelles ont participé de grandes vedettes du monde du sport. En novembre 2006, l'Ambassadeur itinérant de la FAO, le footballeur espagnol Raùl Gonzàlez s'est rendu au Sénégal pour visiter un certain nombre de petits projets financés par le programme TeleFood de la FAO, et un autre ambassadeur itinérant, le footballeur

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 60ème session, point 50b) de l'ordre du jour provisoire (A/60/150), « le sport au service de la paix et du développement : Année internationale du sport et de l'éducation physique », Rapport du secrétaire général, A/60/217,11 Août 2005, p.12.

italien vedette Roberto Baggio s'est rendu au Laos en septembre 2007[1]. La FAO, en partenariat avec la Ligue espagnole de Football et la *Serie A* italienne, a organisé des matchs en octobre 2007 pour collecter des fonds et sensibiliser à la lutte contre la faim et la malnutrition.

En mars 2008, la FAO et la Confédération africaine de football (CAF) ont signé un accord de coopération visant à sensibiliser l'opinion publique aux questions de sécurité alimentaire et à la lutte contre la faim et la pauvreté. La CAF s'emploiera à combattre la faim dans le monde aux côtés d'autres joueurs de football comme Roberto Baggio et Raúl González, ambassadeurs itinérants de la FAO[2].

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Le sport au service du développement et de la paix constitue un aspect de plus en plus important des travaux de l'UNICEF. Sur les 158 bureaux de pays de l'UNICEF[3], une centaine ont fait du sport, de l'éducation physique, des loisirs et du jeu des éléments fondamentaux de leurs programmes en faveur des enfants et des jeunes. Ces programmes vont au-delà des activités de communication et des manifestations sportives et forment une des bases de la coopération entre l'UNICEF et les gouvernements, reprenant ou complétant les programmes d'éducation, de santé et de protection de la population.

L'UNICEF renforce également son partenariat avec les instances sportives, comme le CIO et la FIFA, la Fédération internationale de badminton et la Fédération internationale de volley-ball la Confédération des associations de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes, l'Association des joueurs de tennis professionnels et le programme « Basketball sans frontières » de la National Basketball Association américaine. Avec ces partenaires, l'UNICEF cherche surtout à atteindre des objectifs dont le premier étant d'encourager la coopération au niveau national et de promouvoir le sport, tout en l'utilisant aux fins de l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent et du développement communautaire. Ainsi, la FIFA et

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 62ème session, point 47de l'ordre du jour provisoire (A/62/150), op, cit., p.13.
[2] Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l'ordre du jour, op.cit., p.17.
[3] Nations Unies, Assemblée générale, 59ème session, point 47 de l'ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : Année internationale du sport et de l'éducation physique », Rapport du secrétaire général, A/59/268/Add.1, 22 Octobre 2004, p.5.

l'UNICEF travaillent en partenariat dans plus de 80 pays[1]; leur objectif est d'utiliser le football pour promouvoir la paix au sein des communautés, d'enseigner la tolérance et de réinsérer les enfants et les jeunes vivants dans des situations de conflit.

Dans sa démarche prospective, l'UNICEF collabore avec *UK Sport et le British Council* au programme *International Inspiration*, qui vise à laisser un « héritage » social international au-delà des Jeux olympiques de Londres de 2012 en développant la pratique du sport chez 12 millions d'enfants et améliorant ainsi leur vie[2]. L'UNICEF et la Fédération européenne des sports aquatiques ont formé un nouveau partenariat pour tirer parti de l'intérêt grandissant pour la natation en Europe et rallier le soutien des milieux de la natation à l'objectif consistant à améliorer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base à l'horizon 2015[3]. En outre, l'UNICEF a commencé à incorporer le sport dans ses activités en Chine dès 2006 en en faisant un élément clef de sa stratégie en matière d'éducation de base, de prévention du VIH/sida, d'égalité entre filles et garçons et de protection de l'enfance. L'UNICEF a fait œuvre de sensibilisation au sujet des droits des enfants vulnérables et de l'égalité des sexes à l'occasion de plusieurs manifestations spéciales et camps qui ont attiré de nombreux participants dans le cadre des Jeux olympiques de Pékin en 2008[4].

3. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Dans le cadre de ses activités contribuant au développement tous azimuts, le PNUD et Right To Play (RTP) ont conclu un accord le 16 mai 2005[5] afin de créer un cadre destiné à renforcer et à approfondir leur coopération générale, dans le souci d'optimiser l'action qu'ils mènent pour faire reculer la pauvreté et favoriser la paix et le développement durable. Right to Play est une société sans but lucratif basée au Canada qui met le sport et les jeux au service de l'amélioration des conditions de vie des enfants les plus démunis dans le monde.

---

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 59ème session, point 47 de l'ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : Année internationale du sport et de l'éducation physique », Rapport du secrétaire général, A/59/268/Add.1, 22 Octobre 2004, p.5.
[2] Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l'ordre du jour, op.cit., p.16.
[3] Ibid., p.17.
[4] Ibid.
[5] Nations Unies, Assemblée générale, 60ème session, point 50b) de l'ordre du jour provisoire (A/60/150), op.cit., p.15.

Par ailleurs, Ronaldo de Lima, la grande vedette du football brésilien, en sa qualité d'ambassadeur itinérant du PNUD, s'est rendu à Ramallah en Cisjordanie le 16 mai 2005 pour observer de près les projets mis en œuvre par le PNUD pour favoriser la jeunesse et lutter contre la pauvreté dans le territoire palestinien occupé. Il a participé à des « ateliers de football » du PNUD et inauguré le Centre pour les jeunes défavorisés et la formation technique et professionnelle, créé grâce à un partenariat entre le Ministère palestinien des affaires sociales et le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD[1].

En outre, le PNUD a parrainé des événements qui ont appelé l'attention sur les objectifs du Millénaire pour le développement et mobilisé des ressources pour différents projets en Afrique, en Asie et en Amérique latine. La collaboration avec le Gouvernement ouzbek a assuré la promotion des droits des personnes souffrant d'une maladie mentale et a permis à des athlètes participant aux Jeux olympiques spéciaux de prendre part à la semaine de football européenne[2]. Dans les situations d'après crise, le PNUD a tiré parti du sport pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire et promouvoir la paix, en particulier au Burundi, au Rwanda et à Sri Lanka où un petit fonds a apporté un appui à des programmes sportifs[3]. Le programme relatif aux moyens de subsistance à Aceh (Indonésie) a tiré parti du sport pour aider au rétablissement des jeunes traumatisés par les conflits régionaux et le tsunami[4].

4. Haut commissariat pour les refugiés (HCR).

Les activités sportives n'étant pas considérées comme « vitales » pour les réfugiés, aucun budget n'est prévu pour ces programmes, et l'appui du HCR dans ce domaine consiste à faciliter les travaux, les contacts et le transport sur le terrain. Néanmoins, le HCR coopère avec les organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de programmes de sport pour les réfugiés.

Dans le même ordre d'idées, le HCR collabore avec diverses fédérations et organisations sportives, telles que la Fédération internationale de volley-ball, la FIFA,

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 60ème session, point 50b) de l'ordre du jour provisoire (A/60/150), op.cit., p.15.
[2] Ibid., p.14.
[3] Ibid.
[4] Nations Unies, Assemblée générale, 60ème session, point 50b) de l'ordre du jour provisoire (A/60/150), op.cit., p.15.

la Fédération internationale de badminton, la Fédération internationale de basket-ball, le CIO, la Fédération internationale de tennis de table ainsi qu'avec un nombre grandissant d'entreprises privées (Nike, Price Waterhouse Cooper, Microsoft par exemple) ou encore avec des sociétés sans but lucratif telle que Right To Play pour permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées dans le monde d'avoir accès au sport et à l'éducation et mettre à disposition des fonds et des équipements.

Dans le cadre de son appel mondial à l'action *ninemillion.org*, le HCR a continué à sensibiliser et mobiliser des fonds en faveur de programmes éducatifs et sportifs à l'intention des jeunes réfugiés dans le monde. Grâce à la campagne intitulée Giving is Winning (Donner c'est gagner), le HCR et le CIO ont recueilli avant et pendant les Jeux olympiques de Pékin 2008 plus de 82 000 articles[1] vestimentaires dans le domaine du sport et qui ont été distribués aux réfugiés dans le monde entier. D'autres projets ont été également réalisés, tels qu'un accord triennal signé avec le Football Club de Barcelone en Espagne en janvier 2008 ainsi qu'un grand projet intitulé « *Together for Girls* », mis en place dans le camp de Dadaab (Kenya), qui abrite surtout des réfugiés somaliens, et qui a reçu des fonds de Nike, visait à se servir du sport pour scolariser les filles et les encourager à continuer à fréquenter l'école. Les données recueillies montrent qu'il a obtenu beaucoup de succès[2].

5. Organisation internationale de travail (OIT).

L'Organisation internationale du Travail (OIT), dans le cadre de son Programme international pour l'élimination du travail des enfants, a lancé la campagne *Red Card* (Carte rouge) pour la lutte contre la traite des femmes et des enfants à Accra, au début de la Coupe africaine des nations de 2008 au Ghana. La campagne vise à tirer profit de la popularité de cette manifestation sportive pour sensibiliser l'opinion publique à la dure réalité de la traite des femmes et des enfants et mobiliser un appui mondial à cette cause. En Chine, l'OIT a fourni un appui aux activités menées pour améliorer la condition de la femme et promouvoir l'égalité de chances et de traitement pour les deux sexes dans tous les domaines, y compris le sport. Deux études ont été publiées en 2008 sur les questions concernant la promotion d'un

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l'ordre du jour, op.cit., p.17.
[2] Nations Unies, Assemblée générale, 60ème session, point 50b) de l'ordre du jour provisoire (A/60/150), op.cit., p.17.

travail décent et du sport, sous le titre *« Ethique, travail décent et sport »*[1] et *«Travail décent, développement local et sport »*[2].En outre, l'OIT mettait au point un stage de formation, ayant eu lieu à Turin (Italie) en 2009 sur l'acquisition de compétences et d'aptitudes essentielles par le sport[3].

Par ailleurs, dans le cadre de son programme Universitas[4], l'OIT prend des initiatives visant à renforcer l'inclusion sociale des jeunes, le développement des compétences et de l'aptitude à l'emploi, et a publié en août 2006 *Beyond the Scoreboard: Youth employment opportunities and skills development in the sports sector* (Au-delà des résultats sportifs : possibilités d'emploi et formation professionnelle des jeunes dans le secteur des sports).

6. Organisation mondiale de la santé (OMS).

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'efforce tout particulièrement de favoriser des initiatives, politiques et programmes en faveur de l'activité physique à l'échelle nationale et locale et d'accroître l'activité physique au sein de diverses catégories de la population, chez les hommes et les femmes de tous âges, quel que soit leur état physique, et ce dans tous les domaines (loisirs, transports, activité professionnelle) et dans tous les cadres de vie (école, quartier ou village, domicile et lieu de travail). La Journée annuelle mondiale « Pour votre santé, bougez! »[5], qui est célébrée le 10 mai, est essentiellement une action de sensibilisation fondée sur le partenariat, qui a été recommandée en mai 2002 aux Etats Membres par l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé dans ce but.

Des initiatives faisant la promotion de l'activité physique ont été lancées aux échelles mondiale, régionale et nationale dans le contexte de la santé : mise en œuvre d'une stratégie mondiale relative aux régimes alimentaires, à l'activité physique et à la santé et lutte contre les maladies chroniques non transmissibles en vue d'un développement général, qui comprend la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est ainsi, qu'en 2007 l'OMS a apporté un appui à des initiatives

[1] Bureau international du Travail, Genève, 2008, in *Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l'ordre du jour, op.cit., p.19.*
[2] Ibid.
[3] Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l'ordre du jour, op.cit., p.19.
[4] Nations Unies, Assemblée générale, 62ème session, point 47de l'ordre du jour provisoire (A/62/150), op, cit., p.14.
[5] Disponible sur le site www.who.int/moveforhealth Novembre 2008 à 16h.

visant à accroître l'activité physique en appliquant la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Un guide sur les approches fondées sur les populations visant à accroître l'activité physique a été publié et des ateliers sur la mise en œuvre de la stratégie mondiale se sont tenus en Ouganda, au Moyen-Orient et dans les Etats du Golfe arabe[1]. Des ateliers internationaux de renforcement des capacités en matière d'activité physique et de santé publique se sont tenus en Afrique du Sud et en Thaïlande[2].

En 2008, L'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO/OMS) a fourni un appui pour le réseau de *ciclovias* (pistes cyclables) dans les Amériques, une initiative qui encourage les loisirs publics en réservant les rues aux cyclistes, joggeurs et promeneurs les dimanches et jours fériés. L'OMS a constaté que la présentation d'un cours d'éducation sanitaire et de sensibilisation au sexisme dans le cadre de l'entraînement régulier au football était un moyen efficace de promouvoir la notion d'égalité des sexes chez les jeunes gens[3].

II. Les institutions internationales privées

Les institutions sportives internationales ne sont que des personnes privées régies par le droit de l'Etat dans lesquels elles déploient leurs activités. En aucune manière elles ne disposent de la personnalité juridique internationale. Elles ont pourtant un rôle important dans la production normative en matière sportive. En effet, même si leurs décisions ne dépassent pas juridiquement le niveau associatif, le caractère international de leurs normes peut impressionner et impressionne les acteurs de ce monde si singulier.

On distinguera trois sortes d'entités : le mouvement olympique international (1), le mouvement fédéral international (2) et les institutions de régulation (3).

A) Mouvement olympique international

Si l'on s'arrête à la définition donnée par la charte olympique, le mouvement olympique n'est finalement qu'une idée : « c'est l'action concertée, organisée, universelle et permanente, exercée sous l'autorité suprême du Comité international

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 62ème session, point 47de l'ordre du jour provisoire (A/62/150), op, cit., p.17.
[2] Ibid.
[3] Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l'ordre du jour, op.cit., p 20.

olympique (CIO), de tous les individus et entités inspirés par les valeurs de l'olympisme »[1].

Le juriste, de son côté, en a une définition plus technique : « c'est un ensemble d'institutions et d'organismes, placés sous l'autorité du CIO œuvrant dans le sens de l'olympisme en produisant, notamment, des normes »[2].

En outre, pour mettre en exergue les tenants et les aboutissants de l'olympisme moderne, la charte olympique dispose des principes fondamentaux en l'occurrence :

- ✓ L'olympisme moderne a été conçu par Pierre de Coubertin, à l'initiative de qui s'est réuni, en juin 1894, le Congrès international athlétique de Paris. Le 23 juin 1894, s'est constitué le Comité international olympique (CIO). En août 1994 s'est tenu à Paris le XIIe Congrès, le Congrès Olympique du Centenaire, qui a été intitulé Congrès de l'Unité.
- ✓ L'olympisme est une philosophie de la vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.
- ✓ Le but de l'Olympisme est de mettre partout le sport au service du développement harmonieux de l'homme, en vue d'encourager l'établissement d'une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine. A cet effet, le mouvement olympique mène seul ou en coopération avec d'autres organisations et dans la limite de ses moyens, des actions en faveur de la paix.
- ✓ De l'olympisme moderne est issu le mouvement olympique dirigé par le CIO.
- ✓ Le mouvement Olympique groupe sous l'autorité suprême du CIO les organisations, athlètes et autres personnes qui acceptent d'être guidés par la Charte olympique. Le critère de l'appartenance au mouvement olympique est la reconnaissance par le CIO. L'organisation et la gestion du sport doivent être contrôlées par les organismes sportifs indépendants reconnus comme tels.

[1] BUY F., MARMAYOU J.M., PORACCHIA D., RIZZO F., op.cit., p 43.
[2] Ibid., p.44.

- ✓ Le mouvement olympique a pour but de contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play.
- ✓ L'activité du mouvement olympique, symbolisée par cinq anneaux entrelacés, est universelle et permanente. Elle se déploie sur les cinq continents. Elle atteint son point culminant lors du rassemblement des athlètes du monde au grand festival du sport que sont les Jeux olympiques.
- ✓ La pratique du sport est un droit de l'homme. Tout individu doit avoir la possibilité de pratiquer le sport selon ses besoins.
- ✓ La Charte olympique est la codification des principes fondamentaux, des règles et des textes d'application adoptés par le CIO. Elle régit l'organisation et le fonctionnement du mouvement olympique et fixe les conditions de la célébration des Jeux olympiques.

Par ailleurs, les trois principales institutions constitutives du mouvement olympique sont le CIO, les fédérations nationales de sports (FI), et les comités nationaux olympiques (CNO). Au-delà, le mouvement olympique comprend aussi les comités d'organisation des Jeux olympiques (COJO), les associations nationales, les clubs et les personnes appartenant aux FI et aux CNO, en particulier les athlètes, les juges, arbitres, entraîneurs et autres officiels et techniciens du sport. Finalement, la condition d'appartenance au mouvement olympique est la reconnaissance par le CIO.

Le mouvement olympique est financé notamment par les droits payés par les chaînes de télévision pour retransmettre les Jeux olympiques et par des partenariats conclus avec des sociétés multinationales.

1. Le Comité international olympique (CIO)

Le CIO a été fondé le 23 Juin 1894 lors du congrès d'athlétisme de Paris à l'initiative du baron Pierre de Coubertin, qui eut l'idée de faire revivre les Jeux olympiques de l'antiquité grecque. Selon la Charte olympique qui vaut statuts du CIO au sens du droit des associations, « le CIO est une organisation internationale (de droit suisse) non gouvernementale, à but non lucratif, de durée illimitée, à forme d'association

dotée de la personnalité juridique, reconnue par le Conseil fédéral suisse conformément à un accord conclu en date du 1er novembre 2000 »[1]. Le CIO est ainsi une association de droit suisse, mais qui, justement en vertu de l'accord conclu avec le conseil fédéral suisse, dispose d'un statut un peu particulier, le rapprochant de la Croix rouge. L'Etat suisse en effet l'exonère notamment de l'impôt fédéral direct, lui fait bénéficier d'un régime douanier de faveur, l'exemple de l'application de la législation limitant le nombre des étrangers, admet que tout différend soulevé au sujet de leur accord sera réglé par des négociations entre les parties et surtout offre au CIO l'assistance des représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger.

Le CIO est une organisation non gouvernementale au sens de la convention du 24 avril 1986 élaborée par le conseil de l'Europe[2], c'est-à-dire un groupement de personnes privées poursuivant, par-dessus les frontières étatiques, un but non lucratif d'utilité internationale. Ce n'est toutefois pas un organisme investi de la personnalité juridique internationale, que seuls un traité ou une convention internationale pourraient lui conférer.

Le CIO est l'organe créateur et l'autorité suprême du mouvement olympique. Sa responsabilité principale réside dans la supervision et l'organisation des Jeux olympiques d'été et d'hiver. Pour cela il dispose de structures ayant toutes des missions bien précises.

Le CIO est une association composée uniquement de personnes physiques cooptées parmi des personnalités jugées qualifiées. Les membres du CIO sont ses représentants dans leur pays et non les délégués de leur pays au sein du CIO.

Ces membres se réunissent en session, au moins une fois par an, ils élisent un président pour huit ans et une commission exécutive pour quatre ans. Mais d'autres structures doivent être signalées : l'administration et les commissions spécialisées.

[1] Accord n°0.192.122.415.1 entre le Conseil fédéral suisse et le CIO relatif au statut du CIO en Suisse.
[2] Voir D. n° 2000-266, 17 Mars 2000 portant publication de la Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales, faite à Strasbourg le 24 avril 1986.

2. CIO au service de la paix et du développement

a.CIO et la trêve olympique

Prenant en compte la réalité politique mondiale qui entoure le sport et les Jeux olympiques, le CIO a décidé de relancer l'ancien concept de la trêve olympique pendant les Jeux olympiques. La trêve olympique a pour but de protéger, dans la mesure du possible, les intérêts des athlètes et du sport en général et de contribuer à la recherche de solutions diplomatiques aux conflits qui font rage dans le monde.

Les Jeux olympiques ont prouvé que l'amitié, la solidarité et la coopération entre les nations sont possibles dans la mesure où la volonté de le faire existe. Dans ce contexte, la trêve olympique peut être à la base de nombreuses initiatives en faveur de solutions diplomatiques et pacifiques aux conflits auxquels est confrontée notre société.

Mais la trêve peut se prolonger au-delà de la période des Jeux olympiques en agissant à travers le sport, qui est pratiqué quotidiennement dans le monde entier, afin de renforcer la compréhension et la coopération entre les individus. La dimension internationale des événements sportifs a le pouvoir d'effacer les frontières, favorisant ainsi l'unité et la paix. Bien entendu, il serait simpliste de penser que pratiquer un sport revient à œuvrer en faveur de la paix. Malgré ses incidences stratégiques, le rôle de la diplomatie est également de renforcer la compréhension internationale, de promouvoir le dialogue et d'exprimer les différents intérêts en jeu. En ce sens, le sport et la diplomatie partagent les mêmes objectifs.

A travers la trêve olympique, le CIO est satisfait d'avoir non seulement concrétisé les principes fondamentaux contenus dans la Charte olympique, mais également d'avoir mobilisé le monde politique pour soutenir cet important projet. Le CIO estime qu'il est de son devoir de proposer la trêve olympique et de veiller à ce qu'elle soit respectée, dans l'espoir qu'elle jouera un rôle de dialogue et de réconciliation. C'est dans cet esprit que le CIO a crée en Juillet 2000 une fondation internationale pour la trêve olympique (FITO). Organisation non gouvernementale s'inscrivant dans le cadre du mouvement olympique. Elle collabore à ce titre avec les organisations inter et non gouvernementales spécialisées dans ce domaine, en développant des programmes

d'éducation et de recherches, et en lançant des compagnes de communication[1]. Pour l'accomplissement de ses buts, la FITO a créé un Centre international pour la trêve olympique (CITO), chargé de la mise en œuvre de projets liés à la promotion globale d'une culture de la paix par le sport et l'idéal olympique. Le centre a son siège principal à Athènes, avec un bureau de liaison à Lausanne et un siège symbolique à Olympie en Grèce. La FITO est administrée par un conseil de fondation, composé de personnalités du monde sportif et politique, qui se réunit une fois par an.

Il convient, toutefois, de mentionner que la trêve olympique ne date pas de l'ère moderne.

En effet, l'institution de la trêve olympique ou « Ekecheiria » fut établie dans la Grèce antique au IXe siècle avant J.C. par la signature d'un traité entre trois rois, Iphitos d'Elide, Cléosthène de Pisa et Lycurgue de Sparte.

Par la suite, toutes les autres cités grecques ratifièrent cet « accord international », grâce auquel l'immunité permanente et reconnue du sanctuaire d'Olympie et de la région d'Elide devint une réalité. De plus, durant cette période de trêve, les athlètes, les artistes et leur famille, ainsi que les pèlerins ordinaires pouvaient voyager en toute sécurité pour participer ou assister aux Jeux Olympiques puis retourner dans leurs pays respectifs. A l'approche de l'ouverture des Jeux, la trêve sacrée était proclamée et annoncée par les « Spondophoroi », citoyens d'Elide qui voyageaient de cité en cité à travers tout le monde grec pour transmettre de message.

b. Apports du CIO aux projets de développement :

Le CIO et les Comités Nationaux Olympiques (CNO) ont conclu des accords de coopération avec un certain nombre de programmes et de fonds des Nations Unies, dont le fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin d'apporter les bénéfices du sport aux réfugiés et aux autres personnes affectées par les conflits, et de combattre l'exclusion sociale et les dégradations de l'environnement .

[1] BUY F., MARMAYOU J-M., PORACCHIA D., RIZZO F., op.cit., p.52.

En effet, le Secrétaire général de l'ONU et son Conseiller spécial au sport se sont entretenus pour la première fois avec les responsables du Comité international olympique en janvier 2006[1] pour renforcer leur coopération pour ce qui est de faire du sport un instrument pour réduire les tensions dans les zones de conflit. Il a été convenu que le système des Nations Unies devrait collaborer avec les comités olympiques nationaux pour mieux intégrer le sport dans les programmes éducatifs. Le Comité international olympique coopère avec divers organismes des Nations Unies dont l'ONUSIDA sur les activités de sensibilisation et de prévention du sida, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre d'un projet « Jeux verts » pour un déroulement des Jeux olympiques dans un environnement durable, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur des activités et du matériel sportifs pour des camps de réfugiés et avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur des programmes sportifs à l'intention des jeunes en Albanie, en El Salvador et au Mozambique[2].

Sachant que l'Assemblée générale a dans sa résolution 60/8 du 3 novembre 2005[3] lancé un appel en faveur de l'observation de la trêve olympique lors des Jeux d'hiver de 2006 à Turin, le Secrétaire général a, dans son message daté du 10 février 2006[4], prié instamment les Etats Membres de garantir que les athlètes participant aux jeux puissent s'y rendre en toute sécurité et que ceux qui sont engagés dans des hostilités respectent la trêve. En outre, Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a collaboré étroitement avec le Comité international olympique et le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Turin pour que les Jeux olympiques d'hiver de 2006 soient écologiquement rationnels. C'est ainsi que le projet de la HÉritage Climats TORino (HECTOR)[5] a été conçu pour que les Jeux soient sans effet net sur les émissions de dioxyde de carbone en appuyant des projets de foresterie, de rendement énergétique et d'énergie renouvelable pour compenser les quelque 100 000 tonnes de dioxyde de carbone produites lors des Jeux. Le PNUE a établi un partenariat de ce type avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques de PEKIN de 2008.

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 61ème session, point 49 de l'ordre du jour, op. cit.,p.13.
[2] Ibid.
[3] Ibid.
[4] Ibid.
[5] Ibid.

Par ailleurs, le Conseiller spécial du secrétaire général de l'ONU coopère avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix dans le cadre d'un partenariat établi avec le Comité international olympique en 2006[1] pour que des comités nationaux olympiques et d'autres organisations sportives, basés dans des pays où des missions du département des opérations de maintien de la paix sont déployées, participent à des activités de consolidation de la paix avec d'autres partenaires des Nations Unies. Au titre de la première initiative, les soldats de la paix des Nations Unies et le Comité international olympique ont organisé des Jeux de la paix à Kinshasa en août 2006.

B) Mouvement fédéral international

A côté du mouvement olympique, les ordres institutionnels olympique et fédéral s'interpénètrent. Il serait cependant excessif de parler de sujétion en ce qui concerne l'ordre fédéral. Il existe, sans doute, une certaine autorité morale du CIO envers les fédérations internationales. Mais de façon tout à fait réaliste, la règle 29 de la Charte olympique rappelle que « chaque fédération internationale conserve son indépendance et son autonomie dans l'administration de son sport »[2].

Le mouvement fédéral apparaît ainsi comme le mode normal d'administration du sport, hors l'exception olympique. A sa tête figurent les fédérations internationales, véritables instances de gouvernement formées des différentes fédérations nationales d'une même discipline. Leur autorité est généralement proclamée en termes non équivoques dans leurs propres statuts. Dépositaires des principes constitutifs de la discipline, les fédérations internationales prétendent, en outre, étendre leur autorité à l'organisation des compétitions internationales du sport qu'elles régissent. A l'échelon inférieur, apparaissent les fédérations nationales, membres de la fédération internationale et admises par elle comme organisations contrôlant la discipline dans leurs pays respectifs. Celles-ci disposent parfois du pouvoir d'organiser, par délégation de la fédération internationale, les compétitions internationales se déroulant sur leur territoire.

---

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 61ème session, point 49 de l'ordre du jour, op. cit., p.13.

[2] Ce sont les fédérations internationales, par exemple, qui assurent le contrôle et la direction technique de leurs sports aux Jeux olympiques. Il y a, autrement dit, une répartition naturelle des compétences.

1. Les fédérations internationales

Il existe trois grandes catégories de fédérations internationales. La première comprend les fédérations internationales de sports inscrits aux Jeux olympiques que l'on dira fédérations internationales olympiques. La deuxième catégorie comprend les fédérations internationales de sports non inscrits aux Jeux olympiques mais toutefois reconnues par le CIO : ce sont les fédérations reconnues. La troisième enfin, résiduelle et somme toute assez faible, regroupe les quelques fédérations internationales de sports ou d'activités encore trop jeunes pour avoir été au moins reconnues par le mouvement olympique. Les fédérations des deux premières catégories doivent adopter des statuts, des pratiques et des activités conformes à la Charte olympique.

Elles ne disposent en aucune manière d'une personnalité juridique internationale qui leur permettrait de se croire autonomes au sens étymologique du terme.

2. Contribution des fédérations sportives internationales aux projets de développement

Les fédérations sportives internationales, à côté des entreprises multinationales, apportent leur soutien aux efforts des Nations Unies sur le terrain. La Fédération internationale de Volley-ball a soutenu des programmes en faveur des réfugiés, tandis que la Fédération internationale de football (FIFA) a établi des relations de travail avec l'OMS et l'UNICEF dans le cadre de campagnes contre la polio et pour les droits de l'enfant, respectivement. La Fédération nationale de Basket-ball des Etats- Unis (NBA) soutient les campagnes contre l'abus de drogues. Un nombre croissant d'organisations non gouvernementales au niveau local, national et international prêtent main forte aux bureaux des Nations Unies à leurs opérations sur le terrain pour organiser et promouvoir le développement, la santé, les droits de l'homme et la paix par le biais d'événements sportifs. Reconnaissant le potentiel grandissant de ces partenariats, l'ancien Secrétaire général de l'ONU Koffi Annan avait nommé pour la première fois en 2001 un Conseiller spécial pour le Sport au service du développement et la Paix, le Suisse Adolf Ogi[1].

[1] Ancien président de la Confédération suisse.

Dans cet esprit, L'UNICEF travaille en partenariat avec la Fédération internationale de football association (FIFA), la Confédération des associations de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes, l'Association des joueurs de tennis professionnels et le programme «Basketball sans frontières» de la National Basketball Association américaine, afin de promouvoir le pouvoir du sport, de lever des fonds et de mettre en lumière les effets importants et bénéfiques que le sport peut avoir sur les enfants frappés par la maladie, la guerre ou un conflit[1].

En outre, le Secrétaire général et son Conseiller spécial se sont également entretenus avec les responsables de la FIFA en janvier 2006[2]. Ils sont convenus que le football pouvait être d'un grand concours dans les activités que mène l'Organisation des Nations Unies, notamment pour lutter contre la pauvreté et le VIH/sida, promouvoir la paix et rapprocher les peuples. A l'occasion de la Coupe du monde organisée en Allemagne en 2006, le Secrétaire général et le Président de la FIFA ont dans un communiqué conjoint évoqué le pouvoir du football d'améliorer le monde et le Secrétaire général a rédigé, dans le cadre d'une tribune libre, un article sur les aspects positifs du football, qui a été diffusé dans les colonnes de 72 journaux de 42 pays[3]. Toujours lors de la Coupe du monde de 2006, le Secrétaire général a estimé que la dernière coupe du monde qui s'est tenue en Afrique du Sud en 2010 était une excellente occasion de développer le sport en Afrique. La FIFA avait organisé en prévision du rendez-vous sud-africain un programme intitulé « Win in Africa…With Africa » (Gagner en Afrique … avec l'Afrique).

Par ailleurs, la FIFA et son allié stratégique, streetfootballworld (joueurs et joueuses de rue des cinq continents), ont formellement créé, en mars 2007[4], le mouvement Football for Hope (Du football pour espérer) dans le but d'accroître le rôle du football dans la promotion du développement, de la paix et du changement social. Le programme est axé sur la promotion de la santé, la consolidation de la paix, le respect des droits des enfants et l'éducation (surtout pour les filles), la lutte contre la discrimination et l'intégration sociale ainsi que la protection de l'environnement. La

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 60ème session, point 50b) de l'ordre du jour provisoire (A/60/150, op.cit., p 13.
[2] Nations Unies, Assemblée générale, 61ème session, point 49 de l'ordre du jour, op.cit., p13.
[3] Ibid.
[4] Ibid.

Fédération s'engage à investir, d'ici à 2015, au moins 0,7 %[1] de l'ensemble de ses revenus dans des organisations de développement durable sur tous les continents. Vingt-sept organisations dans le monde œuvrant au développement par le biais du football ont été financées à hauteur d'un million de dollars environ[2].

C) Institutions de régulation

A l'origine, la régulation du monde sportif se faisait à l'intérieur des associations, des fédérations. Et si la tentation qu'elle ne se fasse que comme cela était naturelle, les institutions sportives internationales ont su oxygéner leur système et mettre en place des institutions à peu près indépendantes aptes à garantir ce qui fait l'essentiel d'une saine régulation : la légitimité.

1. Les institutions d'arbitrage et de médiation

Dans le demier quart du siècle dernier, les grandes institutions internationales du sport ont souhaité apporter une solution concrète au développement désordonné des contentieux internationaux en matière de sport. Sous l'égide du CIO qui en a entériné les statuts, il fut ainsi créé le 30 juin 1984 un Tribunal arbitral du sport (TAS) fixé à Lausanne. Composé à l'origine de 60 membres désignés à raison d'un quart chacun par le CIO, les FI, les CNO et le président du CIO, le TAS était particulièrement dépendant du CIO. Ses frais de fonctionnement étaient supportés par le CIO, qui était compétent pour modifier le statut de ce tribunal. Cette intégration posait une difficulté juridique. Autorité suprême du sport olympique, le CIO en est aussi un acteur susceptible d'être justiciable du TAS et donc d'être à la fois arbitre et partie. Cette situation portait atteinte aux principes du droit de l'arbitrage international et avait, en l'occurrence, été jugée contraire au droit suisse de l'arbitrage international par le Tribunal fédéral de la confédération helvétique[3].

Il s'ensuivit une profonde réforme de la justice arbitrale internationale. Le Conseil international de l'arbitrage en matière de sport (CIAS) allait naître d'une convention

[1] Nations Unies, Assemblée générale, 62ème session, point 47de l'ordre du jour provisoire (A/62/150), op.cit., p 21.
[2] Nations Unies, Assemblée générale, 62ème session, point 47de l'ordre du jour provisoire (A/62/150), op.cit., p 21.
[3] Tribunal Fédéral Suisse, 15 MARS 1993, *Gundel, Recueil officiel des Arrêts du Tribunal fédéral, ATF 119 II 271 ; Bull. ASA 1993, p.389 ; Rev suisse dr. Intern, et dr. Eur.* 1994, p 149, obs. Knoepfler., in BUY F., MARMAY J-M., PORACCHIA A., RIZZO F., *droit du sport*, op.cit., p. 60.

dite « Convention de Paris », signée le 22 juin 1994, par l'ensemble des représentants du mouvement olympique. Cette naissance s'accompagnait de l'édiction d'un « Code de l'arbitrage en matière de sport » régissant l'organisation des institutions participant à cette justice arbitrale et les règles de procédures qui doivent y être suivies.

Depuis la signature de la convention de Paris, presque toutes les fédérations olympiques internationales et de nombreux comités nationaux olympiques reconnaissent la juridiction du TAS et ont inséré dans leurs statuts une clause d'arbitrage en sa faveur[1]. D'une autorité de moins en moins discutable[2], le TAS constitue le vecteur essentiel de promotion de l'arbitrage juridictionnel sportif dans le monde.

L'arbitrage international en matière de sport est désormais organisé sous l'égide de deux institutions : le Conseil international de l'arbitrage en matière de sport (CIAS) et le Tribunal arbitral du sport (TAS), qui ont toutes deux leur siège à Lausanne. Le TAS est l'instance appelée à régler les litiges soumis à arbitrage. Le CIAS est conçu pour garantir la totale indépendance du TAS.

a. Le conseil international de l'arbitrage en matière de sport (CIAS)

Fondation de droit privé soumise au droit suisse[3], le CIAS, dont le siège est à Lausanne[4], constitue l'organe suprême du TAS. Il assure l'administration et le financement du TAS de telle sorte que ce dernier puisse être regardé comme un tribunal arbitral parfaitement indépendant, garant des droits des parties.

Le CIAS a notamment pour mission de sauvegarder l'indépendance du TAS et les droits des parties[5]. Exerçant diverses fonctions, c'est à lui qu'il incombe, en particulier, d'adopter et de modifier le code, d'administrer et de financer le TAS, d'établir la liste des arbitres du TAS pouvant être choisis par les parties, de nommer le président de la chambre d'arbitrage ordinaire et le président de la chambre

[1] La FI de Volley-ball a son Tribunal international du volley. La formule 1 s'en remet à la CCI et les participants à la coupe de l'América à un Panel spécial.
[2] Tribunal fédéral suisse, 27 mai 2003, FIS/Lazutina, Rex. Sentences TAS, vol. III, 2001-2003, Kluwer Law International, p.649.
[3] Art. 80 et s. du Code civil suisse.
[4] Art. S1, C. arb. sport.
[5] Art. S2, C. arb. sport.

arbitrale d'appel du TAS, de statuer en matière de récusation et de révocation des arbitres et de nommer le secrétaire général du TAS[1].

Le CIAS exerce en outre la surveillance des activités du Greffe du TAS. Il met en œuvre, s'il le juge opportun, des structures d'arbitrage régionales ou locales, permanentes ou ad hoc et crée, s'il le juge opportun, un fonds d'assistance pour faciliter l'accès à l'arbitrage du TAS et en fixe les modalités de mise en œuvre.

Selon l'article 3 de la convention relative à la constitution du CIAS, le financement de cette fondation, est assuré par le CIO (4/12) sur les sommes perçues pour l'exploitation des droits de télévision relatifs aux Jeux olympiques, par les fédérations internationales olympiques de sports d'été (3/12) et d'hiver (1/12) et par l'ACNO[2] (4/12).

Ces sommes sont gérées par le CIAS et, conformément au règlement financier du TAS, les fonds sont affectés au fonctionnement du TAS. A ce titre, le CIAS approuve le budget du TAS préparé par le greffe du TAS et approuve les comptes annuels du TAS établis par ce même greffe.

b. Le tribunal arbitral du sport (TAS)

Le TAS est une institution indépendante de tout organisme sportif destinée à offrir un cadre pour la résolution des litiges en matière de sport par la voie de l'arbitrage ou de la médiation. Il n'a pas directement la personnalité juridique. Il est administré et financé par le CIAS qui, lui, en dispose. Remarquablement structuré, le TAS est doté d'un règlement procédural adapté aux particularités du sport.

Le Rôle du TAS est administré par un greffe composé du secrétaire général et de conseillers chargés de le remplacer en cas de besoin. De manière générale, le greffe prend toute disposition utile pour la mise en œuvre de l'arbitrage. A cet effet, il communique en particulier la demande au défendeur, interpelle le cas échéant les parties sur le choix du droit applicable au fond du litige et fixe au défendeur des délais pour formuler toutes indications utiles concernant le nombre et le choix du ou des arbitres, notamment pour désigner un arbitre figurant sur la liste du TAS. Le

[1] Art. S6, C. arb. sport.
[2] Association des comités nationaux olympiques.

greffe est en outre chargé d'arrêter le montant définitif des frais de l'arbitrage que les arbitres mettront à la charge d'une ou des parties.

Deux bureaux décentralisés permanents ont été créés à Sydney et à New York. Ces bureaux décentralisés sont rattachés au greffe du TAS à Lausanne et sont compétents pour recevoir et notifier tous les actes de procédure. Leur création a permis de faciliter l'accès au TAS de parties domiciliées en Océanie ou en Amérique du Nord.

Le TAS est composé de deux chambres arbitrales : la Chambre d'arbitrage ordinaire et la Chambre arbitrale d'appel.

La première met en œuvre des formations arbitrales ayant pour mission de résoudre les litiges soumis à la procédure ordinaire qui est une procédure d'instance unique.

La seconde chambre met en œuvre des formations arbitrales ayant pour mission de résoudre les litiges concernant des décisions prises en première instance par des fédérations, associations ou autres organismes sportifs ayant prévu le recours devant le TAS.

Le greffe se charge de l'attribution à l'une de ces deux chambres en fonction de la nature du litige, sans que cette attribution puisse être contestée par les parties ou invoquées par elles comme une cause d'irrégularité.

Chaque chambre est dirigée par un président dont le rôle consiste à déterminer les premières opérations de l'arbitrage après que celui-ci a été mis en œuvre et avant que les formations d'arbitres ne soient constituées. Les présidents sont souvent appelés à rendre des ordonnances sur requête de mesures provisoires ou d'effet suspensif et interviennent dans le cadre de la constitution des formations d'arbitres. La direction de la procédure est ensuite reprise par les arbitres, une fois ceux-ci nommés.

Le TAS a trois missions. Il peut être chargé en premier lieu de trancher les litiges survenant dans le domaine du sport selon une procédure d'arbitrage. A cet effet, il prononce des sentences arbitrales qui peuvent recevoir l'exequatur d'un juge étatique et ainsi se voir conférer la même force exécutoire que les jugements des tribunaux ordinaires. Le TAS peut aussi être amené à répondre aux questions que se

poseraient le CIO, les fédérations internationales, les CNO, l'AMA[1], les associations reconnues par le CIO, et les COJO, sur toute question juridique concernant la pratique ou le développement du sport ou toute activité relative au sport. A cet effet, il rend des avis consultatifs. En troisième lieu, le TAS peut aider les parties à trouver à leur litige une solution amiable par la voie de la médiation lorsque cette procédure est admise.

Pour les trois missions qu'il s'est vu confier, le TAS doit obéir aux règles de procédure édictées par le CIAS. Trois corpus peuvent être évoqués à ce titre.

D'abord, le code de l'arbitrage en matière de sport en vigueur depuis le 22 novembre 1994 qui régit l'organisation et les procédures d'arbitrage du TAS ainsi que la procédure consultative. Ce code de 69 articles est divisé en deux parties : le statut des organes concourant au règlement des litiges en matière de sport[2] et les règlements de procédure d'arbitrage ordinaire, d'arbitrage d'appel et d'avis consultatifs[3]. A ce premier corpus il faut ajouter le règlement de médiation instaurant une procédure non contraignante et informelle qui offre aux parties la possibilité de négocier, avec l'aide d'un médiateur, la conclusion d'un accord mettant fin au litige. Le troisième corpus enfin est constitué des règlements de procédure applicables aux formations ad hoc constituées lors des grandes compétitions internationales.

2. L'Agence mondiale antidopage (AMA)

A la suite des événements qui ont secoué le monde du cyclisme durant l'été 1998, le CIO a décidé de convoquer une conférence mondiale sur le dopage en réunissant toutes les parties intéressées à la lutte contre le dopage. Les différents participants (gouvernements, fédérations, etc.) ont reconnu que le problème du dopage dans le sport ne pouvait pas être pris en charge par une seule partie, mais par une union de volontés. La conférence mondiale sur le dopage dans le sport qui s'est tenue à Lausanne du 2 au 4 Février 1999 a abouti à la déclaration de Lausanne sur le sport dopage dans le sport. Entre autres choses, ce document a arrêté la création d'une agence internationale antidopage indépendante. L'AMA antidopage est ainsi née le

[1] Agence Mondiale Anti-dopage
[2] Art. S1 à S26.
[3] Art. R27 à R69.

10 novembre 1999 à Lausanne pour promouvoir et coordonner la lutte contre le dopage dans le sport international.

L'AMA est une fondation de droit privé suisse soumise aux articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Lausanne, et son bureau principal à Montréal. Organisation hybride, elle est constituée et financée à part égale par le mouvement olympique et les gouvernements.

L'Agence mondiale antidopage est composée d'un conseil de fondation, d'un comité exécutif et de plusieurs comités de travail. Le conseil de fondation, qui réunit 36 membres, est l'instance décisionnelle suprême de l'AMA. Il est composé à parts égales de représentants du mouvement olympique et des gouvernements, tout comme le comité exécutif, formé de 12 membres. Ce comité exécutif s'est vu déléguer, par le conseil de fondation, la direction et la gestion pratique de l'AMA, la mise en œuvre de toutes ses activités et l'administration de ses fonds. Les comités de travail ont un rôle consultatif et fournissent des conseils à l'AMA pour ses programmes.

Le bureau principal de l'AMA a été déplacé en 2001 de Lausanne à Montréal. Ce déménagement (qui ne concerne pas le siège de la fondation) a été suivi de la création de bureaux régionaux (Lausanne, Tokyo, Cape Town, Montevideo) censés permettre à l'AMA de travailler en étroite collaboration avec les partenaires des régions en question et servir leurs besoins au mieux.

L'AMA a été créée pour promouvoir, coordonner et superviser au niveau international la lutte contre le dopage sous toutes ses formes. Plus particulièrement, l'AMA est chargée de surveiller la mise en place et l'application du Code mondial antidopage, de sensibiliser et dispenser une éducation antidopage aux sportifs, aux entraîneurs et aux administrateurs, de financer la recherche scientifique en vue de mettre au point de nouvelles méthodes de détection, de réaliser des contrôles du dopage inopinés hors compétition auprès des sportifs de haut niveau, d'observer les programmes de contrôle anti-dopage et de gestion des résultats lors de grandes manifestations sportives et enfin d'encourager la mise en place d'organisations nationales antidopage (ONAD) et de programmes antidopage.

Conclusion du chapitre premier

Depuis son accession au Trône, le Roi Mohammed VI a accordé une attention particulière à la promotion du sport. En lançant de nombreux projets et infrastructures sportives, le Souverain œuvre pour faire du sport un secteur stratégique contribuant à la dynamique globale de développement du royaume. D'ailleurs, la nouvelle Constitution consacre le sport en tant que droit du citoyen et levier du développement humain en harmonie avec les changements profonds qu'entame le pays. Dans son article 26, la constitution dispose que «Les pouvoirs publics apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique, et de la recherche scientifique et technique, et à la promotion du sport. Ils favorisent le développement et l'organisation de ces secteurs de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises ». C'est dire tout l'intérêt que le royaume veut accorder au développement de ce domaine. A ce titre, il faut rappeler que la lettre royale adressée aux participants à la deuxième édition des Assises nationales du sport, tenues le 24 octobre 2008 à Skhirat, a constitué l'acte fondateur de la nouvelle stratégie nationale du sport à l'horizon 2020. Par sa franchise et son audace, cette lettre a marqué un tournant dans la gestion de ce secteur en mettant le doigt sur là où le bas blesse et en proposant des solutions pour les maux qui rongent le corps sportif marocain : «Nous avons pleinement confiance dans le grand potentiel du sport marocain. Aussi, ne ménagerons-nous aucun effort pour soutenir toutes les bonnes initiatives vouées à l'objectif suprême que nous nous sommes fixé, à savoir faire du sport marocain un modèle exemplaire et un facteur de cohésion sociale et de renforcement de notre rayonnement régional et international», relève-t-on dans cette lettre. A cet effet, le sport, au travers du cadre de la politique sportive, sera un puissant catalyseur de mobilisation en vue de l'unité, de la solidarité ainsi que du développement économique et social. C'est la raison pour laquelle que le ministère de la jeunesse et des sports a intégré le développement du sport dans la recherche de l'intégration, de l'inclusion et le bien-être dans ses nouvelles missions.

Par ailleurs, au niveau international, après l'adoption en 2000 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le sport est devenu en 2001 un moyen à l'efficacité reconnue pour aider les Nations Unies à atteindre ces objectifs. Les

valeurs inhérentes au sport, que sont la tolérance, la coopération et le respect, favorisent la cohésion sociale, le dialogue, la réconciliation et l'éducation.

L'ancien secrétaire général de l'ONU Kofi Annan nomma en 2001, l'ancien Président de la Confédération Suisse, Adolf Ogi, Conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix. En 2008, l'actuel secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon nomma l'allemand Wilfried Lemke qui succéda ainsi à Adolf Ogi.

Plusieurs organisations du système des Nations Unies tirent déjà parti du pouvoir de mobilisation du sport pour sensibiliser les gens à certains problèmes et mettent ces valeurs au service de leur mission dans divers domaines, tels que l'amélioration de la santé et de l'éducation, la création d'emplois, la promotion de la tolérance et du respect des droits de l'Homme. Là où il est encore considéré comme un luxe, le sport doit devenir accessible au plus grand nombre. A l'échelon local, les projets dans le domaine sportif peuvent très vite devenir rentables et porter leurs fruits sur le plan social en contribuant à l'amélioration de la santé et à l'intégration sociale. Dans ce contexte, le secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon précise : « le sport apparaît de plus en plus comme un important moyen permettant d'aider les Nations Unies à atteindre leurs buts, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement. En intégrant de manière plus systématique le sport dans ses programmes en faveur du développement et de la paix, l'Organisation peut mettre pleinement à profit un outil économique et de grande portée grâce auquel nous pourrons créer un monde meilleur ». Cette déclaration montre la nouvelle importance donnée par les Nations Unies au sport ainsi qu'à sa capacité de lien social et d'intégration. En effet, les idéaux du sport, tels que le respect de l'adversaire et du règlement, le fair-play ainsi que la saine concurrence et le dépassement de soi sont en conformité avec la charte des Nations Unies.

De nombreux liens ont été tissés entre le sport et l'œuvre des Nations Unies. Le droit au sport et à l'éducation physique ont été exprimés dans des instruments des Nations Unies tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Des sportifs de haut niveau officient en tant que porte parole ou parrains de campagnes de vaccination contre les maladies infantiles et soutiennent la lutte contre la violence ordinaire et le racisme.

Le CIO et les Comités Olympiques Nationaux (CON) ont conclu des accords de coopération avec un certain nombre de programmes et de fonds des Nations Unies, dont l' UNICEF, le Bureau du Haut Commissariat pour les réfugiés (UNHCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin d'apporter les bénéfices du sport aux réfugiés et aux autres personnes affectées par les conflits ainsi que de combattre l'exclusion sociale et les dégradations de l'environnement.

Depuis 1984, l'OMS s'est engagée avec le monde du sport dans la promotion d'un style de vie sain , en préconisant la pratique d'une activité physique régulière, et dans le combat contre l'usage du tabac. L'OIT, dans le cadre de sa mission en faveur de conditions de travail décentes, a travaillé avec d'autres organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations sportives en concluant des partenariats où le sport apparaît comme un élément central de la promotion du développement économique et social.

Conscients que le sport ne peut à lui seul résoudre des problèmes économiques et sociaux si complexes, les organismes des Nations Unies et les Etats Membres ont continué à utiliser son pouvoir pour promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix. Après la nomination par le Secrétaire général d'un nouveau conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix, les efforts s'intensifient pour coordonner les activités menées dans le monde entier par différents acteurs se servant du sport comme moyen de promouvoir le développement et la paix.

Donc, lorsqu'ils sont bien appliqués, les programmes sportifs favorisent l'intégration sociale et la tolérance, contribuant ainsi à réduire les tensions et à instaurer le dialogue. Le pouvoir rassembleur du sport en fait un instrument incontournable pour la sensibilisation et la communication. Il constitue un instrument puissant, capable de contribuer à la prévention des conflits et à l'établissement de la paix, tant sur le plan symbolique à l'échelle mondiale qu'à un niveau plus pratique au sein des communautés ; véhiculant ainsi un certain nombre de valeurs et normes contribuant au développement. Lesquelles normes et valeurs seront mises en relief, avec plus de détails dans le second chapitre.

Chapitre deuxième : sport et développement humain : un mécanisme de socialisation politique.

« Nos sociétés sont matériellement développés et éthiquement sous développées »[1]

L'emprise du sport dans toute la société ainsi que le rôle majeur qui y est joué ne sont plus à rappeler. Force est de constater que le sport ne s'apparente pas uniquement à la question du plaisir, mais embrasse d'autres aspects de la société allant de la croissance de la pratique sportive, qu'elle soit active ou passive, jusqu'à le développement et l'intégration en passant par la mise en place de nombreuses infrastructures sportives. Le " virus du sport "[2] n'a pas de limite en ce sens qu'il touche les médias, les entreprises, les citoyens ; qu'ils soient pratiquants ou simple spectateurs.

Les évolutions de la société ont eu un impact sur la perception que les gens ont du sport ainsi que sur la manière de l'exercer. De ce fait, il était logique que ces évolutions entrainent des répercussions sur le sport de manière général. Lequel s'inscrit dans un système de valeurs. Actuellement, la question ayant trait à ces valeurs ne peut omettre le sport vu l'intérêt qu'il suscite dans la société ; d'un côté, et d'un autre côté, comme tout autre secteur, aux jugements critiques dont il ne peut échapper.

C'est ainsi que nous essaierons dans la première section de voir jusqu'à quel point lesdites valeurs et normes seraient à même de faire du sport un vecteur du lien social et un moyen d'intégration. Tandis que la deuxième section traitera du degré d'intégration du sport au développement durable synonyme d'équité sociale, d'efficacité économique et de respect de l'environnement constituant ainsi un certain nombre de valeurs que le sport ne pourrait passer outre. De surcroît, l'idée de développement durable, qui est apparue depuis plus d'une vingtaine d'années dans

[1] Ducroux A. –M., les nouveaux utopistes de développement durable, Autrement , in Bessy O. (s/d), *sport, loisir, tourisme et développement durable des territoires*, Ed. Presses universitaires du sport, 2008, p 29.
[2] Palsterman J et Maes M., *sport et éthique*, Université Catholique de Louvain, Bruxelles, Décembre 2000, p.7.

la société, est plus que jamais dans l'air du temps. Rien de bien surprenant lorsque l'on sait que ce concept porte l'ambition normative d'instaurer un état universel de bien-être en humanisant et en « écologisant »[1] l'économie où le sport contribue à grande échelle. En effet, le développement durable est né d'une triple prise de conscience. Tout d'abord, les dangers que nos modes de vie font peser sur notre planète. Ensuite, de la persistance des inégalités sociales entre les hommes, à l'intérieur de chaque pays, mais aussi et surtout entre pays riches et pays pauvres. Enfin, d'une inquiétude concernant la poursuite de la croissance économique et du manque de régulation des lois du marché. Dans cette dynamique, l'Unesco a lancé en 2005, la décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable. En outre, un bref historique entre le sport et le développement durable permettra d'illustrer les liens qui les rattachent. Le sport s'implique et joue un véritable acteur dans les préoccupations du développement durable.

Section I : La politique du sport, un vecteur de lien social : une analyse comparée.

En 1912, dans la Pédagogie sportive, Pierre de Coubertin désignait le sport comme « le culte volontaire et habituel de l'effort musculaire intensif appuyé sur le désir de progrès et pouvant aller jusqu'au risque »[2]. Associé ainsi à des valeurs d'effort, de dépassement de soi, voire de prise de risque, le sport se pratique essentiellement dans un cadre associatif aussi bien au Maroc depuis le dahir de 1958 relatifs aux libertés publiques qu'en France à travers la loi française de 1901. L'institutionnalisation du sport est tellement avancée qu'en 1967, Pierre Parlebas définit le sport comme un « ensemble de situations motrices, institutionnalisées et codifiées sous forme de compétition »[3].

Dans le cadre de cette section, l'objectif consiste à poser quelques éléments permettant de mesurer le passage du sport dans sa dimension d'outil d'intégration sociale au sport en tant que lieu d'intégration sociale et instrument de prestige international. Deux points majeurs, déclinés en deux sous-sections ci-dessous, sont

[1] Aubertin C., Viviene D, Le développement durable : décrypté les enjeux politiques, in Aubertin C., Viviene D., *le développement durable. Enjeux politiques, économiques et sociaux, Ed. la documentation française*, 2006, pp : 11-14.
[2] Parlebas P., *éléments de sociologies du sport*, presses universitaires de France, Paris 1986, p.44.
[3] Ibid., p.46.

retenues pour rendre compte de cette évolution. En effet, le premier point traitera de la politique du sport comme mécanisme d'intégration sociale en droit comparé, et ce en mettant l'accent sur le cas français compte tenu des similitudes juridiques et administratives, voire institutionnelles, avec le sport marocain.[1] Tandis que le second portera sur les pratiques sportives comme marqueur d'identité sociale pour les jeunes, et ce mettant en exergue la contribution des groupements de supporters sportifs tels que les ultras dans l'encadrement et la réinsertion des jeunes, mais également comme lieu d'intégration.

s/s1 La politique du sport : un mécanisme d'intégration sociale en contexte étranger.

« La fonction d'intégration, au sens large, est au cœur des politiques publiques qui visent à réguler l'offre et la demande sociale tout en s'efforçant de socialiser les individus pour qu'ils acceptent les règles du jeu social »[2]. Or, aujourd'hui les responsables locaux sont confrontés à des sociétés d'avantage multiculturelles à cause, entre autres ; des flux migratoires. Dans de pareilles circonstances, il est difficile d'agir de façon stable et régulière contrairement à ce que laissent penser certains discours officiels.

La perception nationale que l'on fait des attentes de l'intégration, du placement identitaire des minorités ethniques au même titre que les qualités des professionnels « apparaissent au contraire comme fluctuantes et diverses, et leur appréhension suggère une analyse dynamique de l'action publique locale : il s'agit de rendre compte d'un processus permanent de réinterprétation du monde, de manière à considérer les moments d'alignements comme étant toujours contingents et temporaires entre deux périodes d'ordre institutionnel»[3].

[1] A titre d'exemple la première loi marocaine relative à l'éducation physique et aux sports 06-87 s'est inspirée de la loi française relative à l'éducation physique et aux sports de 1982 (dite loi Avice). En outre, la nouvelle loi marocaine relative à l'éducation physique et aux sports 30-09 promulguée en 2011 s'est inspirée en grande partie du code du sport français de 2006.

[2] Bruno J, Muller P., *L'Etat en action*, Paris, PUF, coll. « Recherches Politiques », 1987, p.13, In « *sport et ordre public* », sid Basson J.C., Ed. La documentation Française, Paris, 2001.

[3] Borraz O.,« pour une sociologie des dynamiques de l'action publique locale », in Balme Richard, Faure Alain et Mabileau Albert, *politiques locales et transformations de l'action publique en Europe*, Grenoble, CERAT/CERIEP/AFSP, 1998, p. 85-99.

C'est en guise d'illustration des usages politiques du sport et la socialisation des jeunes ; et ce dans une perspective comparée, que le dernier point de cette sous-section traitera d'une analyse cognitive des politiques d'intégration à Lyon (en France) et à Birmingham (en Angleterre).

I) L'intégration par le sport : réalités et illusions.

A travers notamment les processus d'acculturation favorisés par la fréquentation des clubs, du fait aussi de l'adéquation aux valeurs démocratiques qu'est censé manifester le monde du sport, ce dernier est désormais considéré comme un vecteur d'intégration pour la population d'origine étrangère.

Au demeurant, explique Yvan Gastaut, l'expérience de la France au XXe siècle plaide en ce sens et les pouvoirs politiques, depuis les années 80, ont conféré au sport une place de choix dans les politiques destinées aux jeunes issus de l'immigration.

Pour penser des formes renouvelées du « vivre ensemble », le sport et apparu comme un atout. Grâce à une pratique en progression sous la V^{ème} république et un impact médiatique nettement accentué depuis les années 80, le sport a trouvé une place de choix dans la vie publique à la fois comme facteur de socialisation et comme objet culturel. Mais affirmer qu'il est un facteur d'intégration c'est-à-dire qu'il représente un moyen pour les étrangers de trouver une place dans la société d'accueil ne relève pas de l'évidence. La pratique et le spectacle sportifs ne sont-ils pas également porteurs de divisions et de rejet ?

En matière de relations interculturelles, le champ sportif occupe une position complexe qu'il faut aborder de manière nuancée à plusieurs niveaux d'analyse à l'aide d'outils empruntés à l'histoire[1] et à la sociologie[2].

[1] Voir le numéro de la revue Migrance, « sport et immigration, parcours individuels, histoires collectives », n°22, deuxième trimestre 2003, ainsi que le dossier d'Hommes & Migrations, n°1226, juillet-août 2000, « au miroir du sport ».

[2] Voir Migrations société, n°71, février-avril 2000, « sport et médiation interculturelle » ; Patrick Mignon, « sport, insertion, intégration », in Hommes & Migrations, n°1226, juillet-août 2000, op. cit., Marc Clément, sport et insertion, voiron, presses universitaires du sport, 2000 ; du stade au quartier, le rôle du sport dans l'intégration sociale des jeunes, Paris, Syros, 1993, actes du colloque de l'IDEF (institut de l'enfance et de la famille) organisé à Fleury-Mérogis, les 28 et 29 janvier 1992 ; Pascal Duret, Muriel Augustini, sports de rue et insertion sociale, INSEP-Publications, Paris, 1993 ; journées d'études de Vaucresson, politiques sportives et insertion sociale des jeunes, novembre 1992 ; les actes du colloque de Brest, ville, sport et banlieues », n°10, 1996. Voir le colloque organisé à Rabat

Par ailleurs, le rôle du sport en milieu immigré ainsi que sa contribution à l''échange culturel, créant ainsi un milieu d'échange entre français et immigrés, n'a suscité qu'une attention tardive. En revanche, depuis quelques années, nourrissant discours politiques et imaginaires sociaux autour de la « question des banlieues », ces situations de rencontres interculturelles ont été privilégiées et valorisées.

Dans le même ordre d'idée, le rapport sport et immigration a connu un succès médiatique incitant les pouvoirs publics à bâtir des ponts permettant de les relier afin d'instaurer une paix sociale.

En outre, qu'ils soient savants ou populaires, la plupart des discours sur la pratique sportive, dont la réalité n'est pas toujours vérifiable, accréditent l'idée de ses capacités « intégratrices » naturelles.

A l'instar de l'école, du travail ou de l'armée jadis, le sport contribue à la construction sociale et identitaire, et ce en s'appuyant sur ses principes acceptées. De ce fait, le sport constitue un meilleur vecteur de citoyenneté : instance de socialisation où l'on apprend les valeurs de la collectivité.

A) Un processus spontané depuis le début du XXe siècle :

En prenant comme double base d'analyse le temps long et les athlètes de haut niveau, la question de l'intégration par le sport éclaire les évolutions des sociétés occidentales dont la France que nous avons choisie comme exemple. En effet, avec le développement du sport à partir du début du XXe siècle, il n'est pas abusif de dire que la France s'est ouverte aux sportifs d'origine étrangère d'autant plus si l'on compare avec ses voisins européens. Il ne s'agit nullement d'une politique volontariste, encore moins d'une stratégie initiée par les populations concernées, c'est plutôt la résultante d'un dynamisme du modèle républicain.

Evidemment, les indicateurs pour mesurer l'intégration sont particuliers aux historiens : participer à des compétitions officielles, jouer dans un club aux côtés de français et a fortiori porter le maillot de l'équipe de France sont considérés comme

---

les 25 et 26 mars 2004, par les universités de Reins, Besançon, Lille 2 et l'institut royal de formation des cadres, intégration par le sport, état des recherches, sous le direction de Michel Koebel. William Gasparini, « le sport favorise-t-l l'intégration sociale ? », in R. Thomas (dir), Sociologie, Paris, vigot, 2002. P. Chantelat, M. Fodimbi, J. Camus, sport et cité, anthropologie de la jeunesse, Paris, l'Harmattan, 196. Denis Parisot (dir.), sport et insertion sociale, actes du colloque de Villeurbanne, 6-7 décembre 1991, fédération Léo Lagrange 1992.

des preuves décisives. L'exposition « toute la France » sur l'histoire de l'immigration en France, organisée en 1998 à Paris a prêté au sport une attention particulière, considérant son importance dans le processus d'intégration des migrants[1].

Dans le même ordre d'idées, des travailleurs polonais et italiens issus de l'immigration ainsi que des réfugiés russes et arméniens ont participé, pendant l'entre-deux-guerres[2], à des compétitions hexagonales. De même qu'après 1945, d'autres migrants portugais[3], maghrébins ou asiatiques ont également pris part à ces compétitions sportives. Des sports, comme le football ; étaient plus pratiqués que d'autres à l'image du tennis, équitation et le ski qualifiés d'élitistes.

Le football représente un véritable baromètre des grands flux migratoires : *« l'équipe de France de football, c'est l'histoire en raccourci d'un siècle d'immigration »*[4]. Des joueurs sortant de l'immigration ont rapidement intégré les équipes nationales. Il en est ainsi de : Hector Cazenave, franco-uruguayen, défenseur dans la grande équipe de Sochaux d'avant-guerre fut sélectionné huit fois en équipe de France ; Gusti Jordan, Autrichien natif de Linz joua en équipe de France après avoir été naturalisé français entre 1938 et 1945 ; Abdelkader Ben Bouali, né en Algérie joueur de Sète puis de Marseille fut sélectionné en équipe de France en 1937, ou encore Ignace Kowalczyk qui était le premier international français d'origine polonaise en 1935. Lors des années 50, d'autres footballeurs issus de l'immigration ont pu également l'équipe de France de football[5].

Au cours des années 80, de nouveaux talents sont apparus comme Luis Fernandez et Manuel Amoros tous deux d'origine espagnole, Jean Tigana, d'origine malienne et surtout Michel Platini d'origine Italienne. Pendants la décennie 90 d'autres joueurs

[1] Toute la France, histoire de l'immigration en France au XXe siècle, catalogue de l'exposition, Paris, Somogy, 1998 ; voir la contribution de Jean Durry, pp 262-268. Son constat était qu'un travail important restait à faire.

[2] Gallois G.J et Pirot P., « football et engagement associatif des immigrés Italiens et Polonais en Lorraine », Migrance, n°22, 3ème trimestre 2002.

[3] Pereira V., « le football parmi les migrants portugais en France, 1958-1974 », Migrance n°22, op. cit.

[4] Cf. Hommes & Migrations, juillet-août 2000, op.cit.

[5] Il s'agit, comme mentionné dans plusieurs ouvrages relatifs à l'immigration du conseil européen, de Joseph Ujlaki venu très jeune de Hongrie, de Rachid Mekloufi d'origine algérienne, de Roger Piantoni d'origine Italienne ou de Larbi Ben Mbarek et Abderahman Belmahjoub qui sont tous les deux d'origine marocaine. Mais c'est Raymond Kopa, d'origine Polonaise qui, après avoir travaillé plusieurs années au fond de la mine, a connu la carrière la plus exceptionnelle mettant en lumière une intégration réussie grâce au football.

français d'origine étrangère ont étoffé la scène footballistique française à l'image des Zineddine Zidane d'origine algérienne, Marcel Desaily d'origine ghanéenne, Patrick Vierra d'origine sénégalaise et Lilian Thuram d'origine martiniquaise ; entre autres. Ces derniers ont même permis à la France de gagner sa première coupe du monde de football en 1998.

B) Renforcement de la sociabilité et promotion sociale :

La présence d'étrangers dans le sport français, et plus encore de sportifs d'origine étrangère pour représenter la France, n'a guère provoqué de passion jusqu'aux années 80 : cette situation découlant à la fois de la tradition de terre d'accueil de la France et de son empire colonial était considérée comme logique et naturelle.

Mais cette ouverture n'allait plus de soi à partir des années 80. En effet, le milieu sportif n'a pas été épargné par la crise de l'identité nationale, mettant au centre de l'espace public la question de l'immigration. D'autant qu'à la même période, le sport français sortait d'une longue période d'atonie. Face au désarroi de l'opinion, sensible aux discours sur le caractère inassimilable des immigrés, le sport à l'image de l'ensemble de la société ne semblait être en mesure d'intégrer. Il était difficile de dissiper les doutes : l'Equipe, soucieuse de rafraîchir la mémoire des français, s'y attachaient en 1986 lors de la rude campagne pour les élections législatives, rappelant combien le sport français avait été une « machine à intégrer »[1].

Dans ce contexte, et pour répondre aux revendications citoyennes des jeunes issues de l'immigration, les pouvoirs publics se sont appuyés sur le sport vu son apport dans l'établissement d'une politique d'intégration structurée.

En effet, la « question des banlieues » date de l'été 1981 avec l'éclatement de premières violences à Vénissieux et la Courneuve. Le gouvernement socialiste prit une série d'initiatives immédiates, prémisses d'une politique de la ville, pour prévenir les actes de délinquance en défendant le principe de l'intégration auquel s'est greffé celui de l'intégration par le sport. Au processus spontané sur le temps long, il fallait désormais adjoindre une politique cohérente d'organisation, d'encouragement et d'accompagnement qui revêtait un caractère d'urgence face aux défis d'une société désormais multiculturelle. Des milliers d'actions labellisées « insertion » ou

[1] L'équipe, 28-31 janvier 1986.

« intégration par le sport » ont vu soudainement le jour au début des années 80, très diverses tant par leur échelle, du quartier au territoire national, que par leurs objectifs, de la prévention à l'animation. Le ministère de la Jeunesse et des sports lança dans les départements sensibles une opération « anti-étés-chauds » durant l'été 1982, comportant notamment activités physiques, stages, camps de mises au vert. Rebaptisés « opérations prévention été » (OPE), ces dispositifs s'avérèrent tout d'abord relativement efficaces, avant de connaître un essoufflement au bout de quelques années. Depuis la fin des années 90, dans le cadre de l'élaboration de la politique de la ville, une formule nouvelle est apparue : les opérations Ville-Vie-Vacances (VVV). Dans ces structures, le sport avait sa place : en 1982, 2000 jeunes de six à dix-huit ans pouvaient accéder à des activités culturelles et sportives. Ces dernières ont recueilli un grand succès : la direction des sports de la ville de Vénissieux a ouvert un gymnase aux jeunes du quartier. En 1983, l'opération « Banlieues 89 » menée par Roland Castro se chargeait de développer cent vingt quartiers en difficulté. Certaines villes comme Grenoble[1] ou certains quartiers comme ceux des cités Corcy et Beisson à Aix-en-Provence[2] ont proposé des initiatives pilotes dans les années 80 en matière de politique d'intégration, même si le sport n'apparaissait pas au premier plan. Après la création du ministère de la ville en 1990, les pouvoirs publics ont relancé la politique d'intégration en mettant davantage l'accent sur le sport[3]. Il fallait trouver des solutions nouvelles pour réagir à une nouvelle période de flambée de violence dans les banlieues.

En juin 1991, sous l'impulsion de la ministre de la jeunesse et des sports, frédérique Bredin, un programme d'équipements sportifs pluriannuel, intitulé « J sport », fut lancé dans quatre cents cités sensibles. L'objectif était de répondre à l'attente des jeunes des quartiers les moins équipés en implantant au cœur de la cité des équipements sportifs légers, polyvalents et spécialisés qui constituent des espaces ouverts à la pratique sportive en même temps que des lieux d'échange et de rencontre. Dans le cadre de cette opération, des sportifs de haut niveau furent officiellement invités à témoigner et à s'investir dans la politique sportive de l'état.

[1] Voir Lionel Arnaud, « la politique socio-sportive de la ville de Grenoble de 1983 à 1993, animation et/ou prévention ? », n°10, sport et banlieue, 1996, et Christine Dulac, « Lobbies sportifs et mandats municipaux, l'exemple de Grenoble (1965-1995) », Annales de la recherche urbaine, n°79, 1998.
[2] Libération, 22 août 1991.
[3] Le monde, 1er août 1991, « Banlieues : la prévention par le sport », article de Marc-Ambroise Rendu.

En 1992, le lancement des « tickets sports » facilitait l'accès aux clubs sportifs pour les jeunes appartenant à des milieux sociaux en difficulté afin qu'ils puissent pratiquer une activité encadrée. En 1995, 600.000 jeunes des cités ont bénéficié d'un ensemble d'opérations de prévention tout particulièrement axées sur le sport. La décennie 90 restera marquée par l'émergence de dispositifs nombreux et variés, pilotés par l'Etat et organisés à l'échelle locale, la commune ou le quartier.

L'intégration passe désormais aussi par l'emploi dans le milieu sportif : un éducateur, un entraîneur, voire un enseignant en EPS d'origine immigrée, à travers l'importance de leur fonction, confirment les avancées d'un processus plus visible que dans les milieux du journalisme et de l'audiovisuel au sein desquels la diversité culturelle reste limitée à quelques cas. Le dispositif emploi-jeune mis en place entre 1998 et 2003 a favorisé cette évolution : nombre de jeunes employés dans ce cadre ont servi de médiateurs entre « petits frères » ou adolescents des « quartiers sensibles » et institutions ou collectivités locales.

Par ailleurs, la victoire de l'équipe de France de football lors de la coupe du monde 1998 a été présentée comme la victoire de l'intégration sur le racisme. L'équipe de France, composée de joueurs aux origines nationales très variées allant d'un Youri Djorkaeff d'origine arménienne, un Marcel Desailly d'origine ghanéene, à un Zinédine Zidane d'orifine algérienne, a servi l'image médiatique des succès du métissage. L'équipe de France était un moteur de l'intégration, mettant au devant de la scène le sacre de la France « blanc-black-beurs » : l'unanimisme entre tous les courants politiques était suffisamment rare pour être remarqué. Grâce à cette aubaine, la France trouvait, pour un temps, le remède à ses problèmes identitaires : son modèle d'intégration plusieurs fois mis en doute semblait de nouveau fonctionner. Une France multiculturelle, « enfin amoureuse d'elle-même »[1]; les discours sur l'intégration par le sport redoublèrent à l'image d'un titre du Monde : « les banlieues, l'autre vainqueur de la Coupe du monde »[2]. Le même type d'engouement s'était déjà produit lors de la victoire du tennisman d'origine camerounaise Yannick Noah ‘’de France’’ de Roland Garros en 1983 sans avoir toutefois l'ampleur de 1998.

[1] Voir the Independant, 23 juillet 1998.
[2] Le monde, 16 juillet 1998.

La mise en scène de l'intégration dans les stades n'a cependant pas attendu les performances de l'équipe de France. Parallèlement au déroulement de la coupe du monde, plusieurs manifestations ont célébré les bienfaits du football en matière de relations interculturelles. L'opération « Banlieues du monde » a proposé un toumoi de football entre jeunes de trente villes françaises et étrangères aux abords du Stade de France à Saint-Denis. Les « nuits antiracistes de la coupe du monde » organisées conjointement par SOS-Racisme et le ministère de la jeunesse et des sports, avaient été conçues dès 1996. Dans le même sens, « cité foot », pilotée par une association SINER'J de Saint-Quentin-en-Yvelines a rassemblé 150 équipes de jeunes de treize ans, tous issus des quartiers sensibles pour une compétition inter-quartiers. Le mondial était l'occasion de porter un regard différent sur les banlieues en démontrant qu'elles pouvaient engendrer autre chose que l'exclusion : tel était le souhait de la ministre de la jeunesse et des sports, Marie-Georges Buffet pour qui cet événement devait être une fête à la fois dans les stades mais aussi dans les cités[1]. L'initiative « Ivresse du monde » était orientée vers les quartiers « difficiles » des dix sites où se sont déroulés les matches en organisant des manifestations à caractère culturel et festif à des fins de valorisation.

Dans ce contexte, le public des stades a sensiblement changé d'attitude : moins de violence, plus de tolérance au niveau des clubs de supporters désormais plutôt cosmopolites comme au parc des princes, lieu sensible en matière de racisme. Dirigeants et promoteurs du spectacle sportif se montrent plus attentifs à une éthique de la lutte contre l'exclusion consciente des mutations d'un public aux origines culturelles plurielles.

« Zidane président ! », pouvait-on voir projeté sur l'Arc de triomphe au soir du 12 juillet 1998. Cette popularité, réitérée par un sondage réalisé en janvier 2004[2] faisant du meneur de jeu de l'équipe de France la personnalité préférée des Français, confirme le statut de plus en plus marqué des champions sportifs comme des symboles d'excellence sociale. A travers Zinédine Zidane, il s'agit aussi d'un symbole d'intégration.

[1] L'Humanité, 12 décembre 1997.
[2] Sondage IFOP pour le compte du journal du Dimanche, janvier 2004.

Mais gare à l'illusion d'intégration : la vedette d'origine étrangère peut aussi n'être considérée que comme le cache-misère d'un processus illusoire[1]. L'échec à la coupe du monde 2002, et l'incident du Stade de France en octobre 2001 lors du match France-Algérie arrêté à la suite de l'invasion du terrain par des jeunes issus de l'immigration, après que la Marseillaise eut été copieusement sifflée, ont plutôt desservi les discours sur l'intégration par le sport[2].

C) Des pratiques sportives révélatrices de l'intégration ?

Parmi les activités physiques les plus appréciés, les sports de combats ont la réputation de canaliser la violence. Comme le judo ou le karaté, la boxe apparaît comme un vecteur de l'apprentissage de la loi : plusieurs proviseurs de lycées prônent la valeur pédagogique des sports de combat. Il est vrai que l'engouement pour leur pratique peut s'expliquer par la nécessité de se défouler, de tester son courage et sa virilité, mais cela peut être aussi dans un esprit de révolte pour organiser sa propre défense en cas d'affrontement avec la police. L'opération « poings communs » dans les années 90 a donné l'occasion de grands rassemblements annuels de centaines de jeunes des cités qui se rencontraient à la fois dans des séances de combat et en dehors des rings dans une atmosphère éducative et conviviale. Plus spécifiques aux milieux immigrés, la boxe thaï importée d'Asie à la fin des années 70 ne se pratiquait au début que dans des cercles fermés de communauté asiatique de Paris. Aujourd'hui, les clubs composés uniquement d'Asiatiques sont rares : la discipline est pratiquée par des athlètes de toutes origines, notamment chez les jeunes d'origine maghrébine.

Largement influencés par la culture américaine, les jeunes des cités ont exprimé un vif intérêt pour le basket : un dérivé urbain, le Street Ball ou « Basket des rues » s'est développé au début des années 90. Ce succès doit beaucoup à la médiatisation des deux héros Magic Johnson et Mickael Jordan, notamment aux jeux olympiques de Barcelone en 1992. Inspirée de l'exemple américain, la France, par l'intermédiaire de la fédération française de Basket Ball, s'est dotée de « playgrounds », terrains de jeu construit au cœur des cités HLM dans le cadre d'une opération intitulée « basket en

[1] Voir l'artide de Pascal Blanchard et Nicolas Bancel « l'intégration par le sport ? Quelques réflexions autour d'une utopie », migrance, n°22.
[2] Jean-Marie Brohm et Marc Perelman, « l'intégration par le sport : réalités et illusions », le monde, 18 juin 2002.

liberté »[1]. A la faveur de cette libre pratique, les adhésions de jeunes des quartiers « sensibles » à des clubs ont nettement augmenté : de 350.000 en 1992 le nombre passa à 460.000 en 1994. Dans la même perspective, la pratique du football sur les « Micro-Sites » ou en salle avec le « futsal » issu du football brésilien correspond à une réappropriation de ce sport sous des formes différentes.

Les sports de rue comme le « skateboard » inventé aux Etats-Unis dans les années 50 et classé au chapitre des « sports californiens », ont une fonction rituelle d'intégration. Jusqu'au début des années 90, cette pratique était le fait d'adolescents plutôt issus de classes moyennes et aisées, mais, depuis, la pratique s'est diffusée dans les cités HLM : les « skateurs » se positionnent en partenaires dans la ville et affirment leur volonté d'être reconnus comme de véritables citoyens[2].

Au terme de ce premier point, il ya lieu de mentionner que, malgré ses limites, l'intégration par le sport emporte l'adhésion de l'opinion française. Dans une enquête de la SOFRES réalisée en 2003, les jeunes français d'origine maghrébine considèrent le sport comme le troisième facteur d'intégration après l'école et le travail[3]. En 2000, un autre sondage portant sur l'insertion des jeunes dans le sport révélait que 83% des français étaient d'accord pour considérer que la pratique régulière d'un sport d'équipe permet à un jeune des quartiers difficiles de mieux s'en sortir[4].

Dans le cadre du XII^{ème} forum européen du sport en novembre 2003 à Vérone, un atelier a été consacré au sport comme facteur d'intégration. La réflexion des chefs d'Etat et de gouvernements européens est à l'origine de cette initiative : lors des discussions du traité d'Amsterdam en 1997, le sport a été considéré comme « trait d'union entre les hommes ». Puis en décembre 2000 dans sa déclaration de Nice, le conseil européen a rappelé que « le sport est une activité humaine qui repose sur des valeurs sociales éducatives et culturelles essentielles. Il est un facteur d'insertion

[1] Le monde, 29 décembre 1992 et 21 novembre 1994.
[2] Voir Claire Calogirou et Marc Touché, « le skateboard : une pratique urbaine sportive, ludique et de liberté », *hommes & migrations*, n°1226, juillet août 2000.
[3] SOFRES, Novembre 2003, à l'occasion du 20ème anniversaire de la Marche des beurs. Enquête réalisée auprès d'un échantillon de quatre cents personnes âgées de dix-huit à trente ans, nées en France de parents tunisiens, algériens ou marocains, vivant dans de communes de plus de 10.000 habitants, selon la méthode des quotas.
[4] Un sondage réalisé pour le compte de l'association sport dans la ville selon la méthode des quotas sur un échantillon de 991 personnes de quinze ans et plus, effectué entre le 1er et le 10 août 2000.

de participation à la vie sociale, de tolérance, d'acceptation des différences et de respect des règles ». Enfin, en mai 2003, une nouvelle déclaration portait sur la « valeur sociale du sport pour la jeunesse » soulignant son rôle en matière d'intégration.

Difficile à mesurer, l'intégration, et donc l'intégration par le sport, repose autant sur des indicateurs tangibles que sur des discours et des représentations. Entre lent processus au quotidien, politique publique locale, nationale et désormais européenne, et discours médiatiques, l'efficacité du sport en matière d'intégration de populations issues de l'immigration n'est pas strictement prouvée. Le succès de ce thème révèle une convergence entre deux mondes qui ont été longtemps disjoints : le sport et l'immigration.

II) Usages politiques du sport et socialisation des jeunes : une perspective comparée.

Le sport n'est pas une activité physique comme les autres. Ses valeurs forment une véritable idéologie à même de contribuer au débat sur l'intégration des minorités ethniques. En effet, l'idéologie sportive est en mesure de réaliser l'impossible puisqu'elle permet de transposer l'égalité dans une conception de justice sociale ; au lieu de la penser au sein d'une conception globale de la domination et de l'injustice. Laquelle idéologie permet d'articuler le discours des hommes politiques, des professionnels et des minorités ethniques. Au risque de nier les particularismes de ces dernières et de réduire leur capacité d'influence sur le devenir de la société. Dans ce sens, Basson J.C précise que « envisager le sport sous l'angle de la culture et de l'idéologie ne va pas, évidemment, sans modifier profondément le regard sur les politiques sportives, surtout lorsqu'elles prétendent favoriser l'intégration de certaines minorités ethniques[1] dont les conduites sont considérées comme exogènes aux sociétés occidentales »[2]. Il est vrai que le sport n'est pas une pratique physique comme les autres : à la différence des jeux traditionnels ou des activités d'expression

[1] La notion anglo-saxonne de « minorité ethnique » est préférable à celle de « populations issues de l'immigration » qui n'a pas grand sens dans un pays comme la France dont le tiers des nationaux a des « origines immigrées ». Combiné à l'ethnicité, le terme de « minorité » rend surtout compte de l'effet de domination de la société globale à l'égard de certains groupes et montre que les difficultés rencontrées par ces populations ne tiennent pas à un quelconque statut d'étranger mais à celui de minorité ethnique caractérisé par l'apparence physique et un mode de vie « étranger ».

[2] Basson J.C., s/d, *sport et ordre social*, éd. La documentation Fraçaise, Paris, 2001, op, cit, p. 8.

corporelle qui favoriseraient davantage, selon certains spécialistes, la création et la communication, et à la différence même d'une éducation physique dont la santé reste l'objectif principale [1], la valorisation du club sportif dans les quartiers jugés difficiles pourrait contribuer à maitriser certains comportements qui seraient déstabilisateurs de l'ordre public.

En s'appuyant sur l'analyse comparée des politiques municipales de deux grandes métropoles françaises et britanniques (Lyon et Birmingham) qui réservent une place importante au sport alors même qu'elles poursuivent officiellement des objectifs opposés en matière d'intégration (laïcité vs multiculturalisme), cet exemple souhaite montrer comment la diffusion de l'idéologie sportive favorise une mise en ordre cognitive des systèmes d'action publique, au profit d'une lecture néo-libérale de l'intégration des minorités ethniques[2].

A) La problématique de l'intégration

Les principes islamiques tels que l'exercice de la prière, le port du foulard et le ramadan, entre autres, interpellent ceux ayant trait à la Monarchie parlementaire britannique et à la République française à savoir l'égalité des droits et devoirs de chaque citoyen, la liberté d'expression ainsi que la neutralité du service public. Ceci nous oblige à poser la question de savoir comment peut-on permettre une liberté d'expression religieuse et culturelle sans compromettre l'exercice du service public ? De ce point de vue « la France et le Royaume-Uni présentent des conceptions différentes de l'allégeance citoyenne : d'un côté, une tendance à l'indifférenciation et une logique de projet qui laissent la possibilité de réunir des hommes divers dont on souhaite ignorer les particularités historiques de culture et de classe au profit d'une loi commune et d'une appartenance soumise à contrat ; de l'autre, un ensemble de communautés sociales données comme naturelles, constituant les hommes par des

[1] Sur toutes ces questions, se reporter respectivement à Parlebas Pierre, Activités physiques et éducation motrice, Paris, EPS/INSEP, 1981 ; Pujade-Renaud Claude, « L'expression corporelle impossible », *in Esprit*, 446, mai 1975 ; et Ulmann Jacques, Corps et civilisation. Education *physique, médecine, sport*, Paris, Vrin, 1993, cité par ARNAUD L., « L'idéologie sportive comme facteur d'ordre : une analyse cognitive des politiques d'intégration par le sport à Lyon et à Birminghan », p.111, *in* « *sport et ordre public* », sid BASSON J.C., éd. La documentation Fraçaise, Paris, 2001, op, cit.

[2] Pour une analyse détaillée voir, Arnaud Lionel, *Politiques sportives et minorités ethniques. Le sport au service des politiques sociales à Lyon et à Birmingham*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques Politiques », 1999. Sur l'approche cognitive des politiques publiques, voir notamment : Muller Pierre, Surel Yves, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, coll. « Clefs/Politique », 1998, p.47 et suiv.

traditions et par des cultures, fortement différenciées les unes des autres, qu'une codification juridique rigoureuse et spécifique se charge de réguler »[1].

En fondant le lien national sur une communauté d'intérêt (modèle républicain) ou sur la poursuite d'intérêts spécifiques (modèle libéral), les autorités françaises et britanniques proposent donc des modalités d'intégration différentes. Mais celles-ci interviennent rarement de façon exaltée: « elles réagissent et se modifient en fonction de la réalité sur laquelle elles prétendent intervenir »[2]. Ainsi, à Lyon, l'indifférenciation républicaine exhortée par la politique de la ville n'a pas empêché l'apparition de regroupements communautaires que les autorités ont parfois avalisés. A Birmingham, depuis 1987 la Race Relations Unit de la municipalité a adopté une politique de lutte contre les discriminations raciales, mais celle-ci n'a pu résister aux pressions néo-racistes et néo-libérales d'une partie de la population et de la classe politique. Dix ans plus tard, la question est désormais confiée à une Equalities Division qui entend se concentrer davantage sur les inégalités socio-économiques et éviter d'affronter trop directement la question raciale.

La disparition progressive des structures traditionnelles d'encadrement a donné naissance à de nouvelles formes de politisation des mouvements sociaux par les minorités ethniques. En effet, la violence urbaine et la délinquance deviennent un mode d'expression, et le localisme des revendications se répand et avec lui une certaine forme de clientélisme. Le contrôle socio-sportif envisagé par les municipalités de Lyon et de Birmingham « n'évacue donc pas complètement l'intervention des minorités ethniques qui arrivent à pénétrer plus ou moins les appareils discursifs et organisationnels censés les réguler »[3]. Pour reprendre les propos de Jean-François Bayart « on peut considérer que le sport fait l'objet d'une véritable réinterprétation appropriant de leur part, dans la mesure où sa neutralité

[1] Voir Leca Jean, « nationalité et citoyenneté dans l'Europe des immigrations », in Costa-Lascoux Jacqueline, Weil Patrick (dir), *Logiques d'État et immigrations*, Paris, Kimé, 1992, p. 13-57, cité par Arnaud L., op.cit., p.112.
[2] Voir Lapeyronnie Didier, *l'individu et les minorités*. La France et la Grande-Bretagne face à leurs immigrés. Paris, PUF, coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1993, in Arnaud L., op.cit., p.112.
[3] Arnaud L., *Politiques sportives et minorités ethniques. Le sport au service des politiques sociales à Lyon et à Birmingham*, op, cit, p.30.

politique supposée constitue une zone de revendication légitimée par les pouvoirs publics français et britanniques »[1].

Pour faire entendre leurs voix, les minorités ethniques ont adhéré aux discours officiels des autorités locales. Une telle adhésion l'a bien expliqué le responsable des minorités ethniques (Black and Ethnic Communities Principal Officier) du Leisure département, fondateur du Pakistan Sports Forum[2] et de la National Kabaddi Association[3] pour favoriser la « sportivisation » du Kabaddi[4] : « dans chaque pays il y a un système, et si vous êtes en mesure de l'exploiter, alors vous êtes en mesure de conquérir et d'affirmer votre position et par là celle de votre communauté.»[5].

Cherchant à accéder aux ressources publiques, confrontées à des règles changeantes pour l'attribution de ces biens, s'initiant à des technologies politiques nouvelles, les minorités ethniques font l'apprentissage de la politique comme l'une des dimensions constitutives de leurs expériences quotidiennes. D'ailleurs, elles n'hésitent pas à « ethniciser » (dans le cadre de la Race Relations Unit) ou à « urbaniser » (dans le cadre du contrat de ville) leurs exigences « ce qui nourrit finalement la revendication identitaire, ethnique ou néo-ethnique[6] et accrédite la persistance du problème de l'intégration que ces discours (et ces dispositifs) étaient pourtant censés résoudre »[7].

B) Lyon : délégation et coordination

A Lyon, la prestation sportive est du ressort des associations qui bénéficient d'une certaine indépendance à l'égard des pouvoirs publics. Pour affirmer leurs poids, en

[1] Dans l'ouvrage qu'il a consacré aux Etats africains, Jean-François Bayart a montré comment les dirigeants peuvent exploiter la situation de dépendance dans laquelle se trouve leur pays et parvenir à en faire un ressource dans leurs entreprises politiques. Cette « réinterprétation appropriant » souligne ainsi que, « en Afrique comme ailleurs », le politique se produit « par le bas », et que les « procédures énonciatives » qui caractérisent le fonctionnement de l'État ne sont pas le propre des seuls groupes dominants. Voir, l'État en Afrique, Paris, Fayard, 1989, *in* « *sport et ordre public* », sid Basson J.C., op, cit, p.111.

[2] Une association fondée en 1988 avec l'aide du Sports Council pour répondre aux besoins sportifs de la communauté pakistanaise.

[3] Créée en 1992 avec l'actif soutien du service des sports de Birmingham (Sports Section)

[4] Un jeu collectif particulièrement populaire dans le sous-continent indien.

[5] Entretien réalisé, en Juin 1997 par ARNAUD L., « L'idéologie sportive comme facteur d'ordre », *in* « *sport et ordre public* », op.cit., p.115.

[6] Ce terme s'appliquant particulièrement aux minorités de France, qui forment des communautés culturelles urbaines reléguées à la périphérie de la société.

[7] Voir Guth Suzie, « Ordre et désordre dans les quartiers de rue », *in Revue française de sociologie*, XXXVII, 1996, p. 618.

termes d'adhérents, vis-à-vis des pouvoirs publics, ce tissu associatif se livre à une bataille acharnée pour s'accaparer « le marché des jeunes en difficulté ».

Une pareille situation constitue un danger pour l'ordre social, étant donné que ces associations bénéficient des rentes au détriment des groupes mal organisés. Les jeunes en difficulté se voient obliger de choisir entre adhérer aux structures existantes, qui ne sont pas à la hauteur de leurs aspirations, ou s'orienter vers des métiers de l'animation, dont les exigences financières et réglementaires, et se structurer en association pour obtenir des moyens dans le cadre du contrat de ville.

Pour les autorités politiques, la question principale reste, en tout cas, de coordonner l'activité de ces associations qui demeurent un relais incontournable entre les habitants et la municipalité : elles doivent s'assurer que leurs modes de fonctionnement et leurs programmations répondent bien aux exigences du contrat de ville et aux financements que celui-ci déploie en leur faveur. Or, vouloir trop contrôler, les autorités lyonnaises courent le risque d'avoir des réactions agressives de la part des associations qui revendiquent plus de temps, de moyens et d'autonomie tel que mentionner dans le contrat de ville. Le pilotage politique est donc basé sur des processus d'autorégulation, à même d'éviter l'hostilité des structures, à l'image des chartes d'animation pilotées par le service DSU (développement social urbain) de la ville de Lyon, qui responsabilisent les associations en les incitant à se concerter en permanence. Le recours à la contractualisation permet ainsi de développer un « projet » susceptible de traduire « *un objectif d'ensemble qui puisse relier différents dossiers couramment traités de manière sectorielle et appelant une hiérarchisation entre des priorités* »[1] .

C) Birmingham : expertise et négociation

A Birmingham, il ne s'agit pas de coordonner les activités des différentes structures[2] ou d'établir un programme sportif qui répond aux attentes aussi bien du public que des minorités ethniques. Une telle situation est par une offre sportive soumise d'avantage à des contraintes électorales et budgétaires qui forcent la municipalité à optimiser au mieux ses installations et animations. La création de la Race Relations Unit puis de l'Equalities Division, et la nomination d'un Race Relations Officer au sein

[1] Gaudin Jean-Pierre, *les nouvelles politiques urbaines*, Paris, PUF, 1993, p.97.
[2] Celles ci dépendent directement du département of Leisure and Community Services (DLCS)

même de la DLCS, constituant ainsi une expertise sur ces question, ont permis le traitement objectif de la question ethnique à même de garantir une lutte rationnelle contre la discrimination.

Certes, c'est le sens prêter à la nouvelle politique (new policy) établie par le chargé de la Sports Section depuis 1996. Cette politique vise à surmonter les querelles de système en imposant le sport à tous les professionnels de la DLCS, et ce par le biais d'une négociation préalable. En outre, il s'agit, selon ce responsable ; de se débarrasser de tour jugement de valeur et de se focaliser sur la satisfaction des publics.

Dans le même ordre d'idée, il est à noter que l'établissement d'un marché de fournisseurs de services sportifs (privatisation de l'offre sportive dans le cadre du CCT)[1], la création de dispositifs auxquels où les minorités ethniques peuvent s'identifier (études de marché, consultation marketing) ou la conclusion de conventions à même de gérer les relations au sein du secteur public (avec le Pakistan Sports Forum par exemple), ce modèle brummie permet de répondre aux besoins des minorités ethniques par la mise en place des « mécanismes de quasi-marché »[2].

Par ailleurs, de par la crise structurelle que traverse aussi bien la société française que britannique, leurs gouvernements respectifs sont appelés à remettre en question le rôle de l'Etat et ses relations avec les populations. La gestion sociale des minorités ethniques a connu transfert du public vers le privé. Or, l'établissement des structures privées (associations ou entreprises), sous couvert de démocratisation, n'est qu'une manière d'éviter de décortiquer le problème aux profits « d'une gestion pragmatique des différences culturelles, voire de substituer l'autocontrainte aux régulations d'ordre étatique et institutionnel »[3]. Nonobstant les procédures adoptées par les pouvoirs

[1] « Dans le cadre des restrictions budgétaires imposées aux gouvernements locaux par les conservateurs, un certain nombre de biens et de services publics ont été privatisés à partir de la fin des années 1980. Le secteur sportif a été particulièrement concerné dans la mesure où l'introduction du Compulsory Competitive Tendering (littéralement : appel d'offre obligatoire) a obligé dès 1989 les municipalités à confier la gestion de leurs équipements sportifs (essentiellement les Sports Centers, jugés trop coûteux) à des entreprises privées, selon les lois de la libre concurrence. Concrètement, si la municipalité reste en mesure de contrôler les prix et les programmes de ces centres, c'est désormais l'entreprise contractante qui gère la maintenance et la qualité de l'accueil du public », att ARNAUD L., op.cit., p.118.

[2] Arnaud L., « L'idéologie sportive comme facteur d'ordre », *in* « *sport et ordre public* », op.cit., p.116.

[3] Arnaud L., « L'idéologie sportive comme facteur d'ordre », *in* « *sport et ordre public* », op.cit., p.116.

publics, il faudrait assurer une osmose des multiples dynamiques mentionnées plus haut et dont l'articulation n'est pas aussi simple que cela puisse apparaitre.

Le fait de s'appuyer sur l'idéologie sportive « en tant qu'intériorisation méconnue de l'ordre social recodé en catégories de perception »[1], permet non seulement d'unifier les acteurs entre eux, mais également de remettre bien plus insidieusement « à leur place » les acteurs subordonnés que sont les minorités ethniques[2].

L'analyse des systèmes d'action publique lyonnais et brummie met en avant l'existence de réseaux où les acteurs se sont identifiés à l'idée que les principes du sport ont joué et peuvent encore jouer un rôle en matière d'intégration. De part et d'autre de la Manche, les stratégies des professionnels et des minorités ethniques reconnaissent l'efficacité du sport comme appareil régulateur ou comme vecteur identitaire.

Par ailleurs, d'autres espaces qualifiés par la nouvelle tendance politique de « nouveaux espaces politiques »[3] seraient à même de contribuer à l'intégration des jeunes et à leur resocialisation. Dans ce sens ; les groupes de supporters des clubs sportifs, notamment les dubs de football, et qu'on qualifie des Ultras sportifs s'assignent comme l'une de leurs fonctions l'intégration sociale et le développent de nouvelles formes de participation à la vie publique.

Le point suivant traitera, avec plus de détails, lesdits ultras comme étant un marqueur d'identité sociale pour les jeunes aussi bien au Maroc qu'ailleurs dans le monde.

[1] Ibid, p.118.
[2] Voir, Neveu Éric, *une société de communication* ?, Paris, Montchrestien, coll. « Clefs/Politique », p. 140, in Arnaud L., op.cit., p.119.
[3] Actuellement, en science politique, outre les partis politiques ou encore la société civile dont la tâche de l'encadrement politico-social des jeunes leur incombe, on assiste à de nouveaux espaces, qui ne sont pas forcement politique, à même de contribuer à cet encadrement soit par l'adhésion à un groupe ou par l'observation participative (démarche participe) à travers lesquels les jeunes de la société peuvent s'y identifier en vue de leur resocialisation et leur intégration, voire leur réintégration sociale. Dans ce sens, le groupe des supporters Ultras pourrait apporter sa pierre à l'édifice et contribuer au processus de l'intégration des jeunes ainsi que de servir de garde de fou devant tout dérapage ou perturbation de l'ordre public.

s/s2 Les pratiques sportives : le phénomène des ultras, un marqueur d'identité sociale pour les jeunes du Maroc et d'ailleurs.

Le sport comme pratique, que ce soit collectif ou individuel, sacré ou profane, est ancré dans la mémoire collective de tous les groupements humains. De surcroit, le sport demeure toujours un fait social universel incarné par un ensemble de pratique et de codifications sociales qui donnent à l'activité physique une signification sociale. Dans ce sens, le sport n'a cessé de se développer par la création des règles propres à sa pratique sportive. Dans un but de contrôler l'agressivité des joueurs et la transformer en sorte d'adversité, nous parlons donc du rôle pacificateur qui caractérise le sport dans les rapports sociaux au sein de la société.

Le professeure Norbert Elias[1], spécialiste en sociologie du sport, rattache le sport à la canalisation progressive des expressions de la violence. L'évolution du sport à travers sa réglementation et son institutionnalisation, a donné naissance au processus du «sportivisation » de la société marquée par la création des instances sportives (les ligues et les fédérations).

Par ailleurs, nous ne pouvons guère évoquer le sport sans nous référer au football qui reste, somme toute, le plus populaire, le plus médiatisé dans le monde en tant qu'évènement festif. Il s'agit d'une forme de sociabilité conviviale. Toutefois, le fait de parler du spectacle sportif du football c'est parler automatiquement de l'enthousiasme généré par ses supporters.

Dans les années soixante, et avec l'émergence des moyens de communication, les évènements sportifs ont acquit une forte visibilité sociale ; ce qui va entraîner une augmentation du phénomène de la fréquentation des stades par les supporteurs reflétant un amour et un attachement au club d'affiliation se traduisant par une certaine identité sociale.

[1] Norbert Elias est un écrivain et sociologue allemand, né le 22 juin 1897 à Breslau, mort le 1er août 1990 à Amsterdam. Il est l'auteur d'un ouvrage majeur de sociologie historique, *Sur le processus de civilisation*, paru, en France, en deux volumes, *La Civilisation des mœurs* et *La Dynamique de l'Occident*. Source : Wikipédia, L'encyclopédie libre, 8 Décembre 2014 à 16 :03.

Dans le même ordre d'idée, nous mettrons l'accent sur le fanatisme sportif[1] en tant qu'amour inconditionnel au club, quel que soit le résultat du match, et ce à travers un soutien loyal de la part des supporteurs surtout quand il s'agit de déplacement à l'extérieur de la localité.

Le supporterisme suscite énormément d'attention chez les spécialistes de la violence ; puisqu'il incarne le foyer de multiples comportements qualifiés de déviants émanant des acteurs du football.

Toutefois, il est à rappeler que les incivilités el la violence affectent le sport de longue date. Les formes acceptées de cette agressivité en étaient admises socialement chez les joueurs eux-mêmes, censés assumer les risques de l'affrontement physique, et chez les supporters aussi qui prenaient volontiers les tribunes pour une scène. Il s'agit d'une catharsis collective des impulsions dû à l'interaction de nombreux facteurs.

Or, depuis quelques décennies, les violences ont pris un tour plus radical, illustré par quelques drames majeurs dans les grandes compétitions du football professionnel et amateurs à travers le monde entier. Il s'agit, désormais, d'une globalisation du phénomène.

Pour décrypté ce supporterisme ainsi que son évolution historique, les années soixante constituaient une phase critique marquée par le hooliganisme Anglais. Lequel était né après la deuxième guerre mondiale, mais particulièrement actif dans les années 1960. Il se révéla après le drame de Heysel, provoqué par les supporters de Liverpool et les supporters de la Juventus de Turin, survenu le 29 Mai 1985 à Bruxelles en Belgique. Très vite, les skinheads[2] vont incarner ces groupes violents et dangereux qui revendiquent leur appartenance populaire et ouvrière et leur goût absolu pour la violence et la destruction.

---

[1] Dans la littérature sportive on parle également du supporterisme qui renvoi à l'ensemble des manifestations de soutien apportées à une équipe.

[2] Des mots anglais *skin* « peau » et *head* « tête » : « cuir chevelu – à nu ») désigne à l'origine un jeune prolétaire britannique aux cheveux tondus ou non. Le phénomène skinhead est né au Royaume-Uni à la fin des années 1960. Il est apparenté à la mouvance *modernist* (les *mods*). Sa bande-son originale fut le early reggae, le ska et la soul américaine. A la fois mode vestimentaire et musicale, cette première vague skinhead n'est rattachée à aucun mouvement politique tout en étant fortement influencée par ses origines ouvrières. En s'étendant au reste du monde dix ans plus tard, le phénomène skinhead a connu des évolutions importantes. Source : Wikipédia, L'encyclopédie libre, 8 Décembre 2014 à 16 :44.

Dans les années 90, les figures du hooliganisme ont changé de style, très structurés et socialement intégrés, les hooligans d'aujourd'hui proclament une mentalité différente.

De nombreux spécialiste ont voulu classifié les supporters après de différentes études sur le supporterisme :

- Les supporters qui voient le match.
- Les supporters qui vivent le match.
- Les supporters qui se passionnent pour le match. (les ultras)
- Les supporters, qui planifient la violence. (les hooligans)

Dans ce qui suit, nous accorderons plus d'attention au phénomène des ultras.

En effet, l'ultra est un supporter passionné qui défend les couleur le drapeaux et de son club. Le football devient dès lors un moyen pour affirmer son pouvoir sur les autres, mais également un moyen d'identification et de socialisation. L'ambiance des gradins est rythmée par les émotions, les pulsions et les sensations fortes.

Les ultras sont donc des supporters qui ne se contentent pas de regarder un match mais essayent d'animer la rencontre avec leurs chants, animations (tifos..) et autres activités. Ce sont aussi les supporters les plus loyaux d'un club, et qui accompagnent leurs équipes aussi bien à domicile qu'en déplacement.

Le mouvement ultra est apparu au Brésil en 1939 avec la création de la première Torcida (groupement de supporters) à Sao Paulo. C'est la première forme d'un groupement qui n'est pas lié au club, car auparavant les groupes de supporters étaient intimement liés au club et lui dépendaient financièrement.

Le mouvement s'est ensuite propagé en Europe, et précisément en Yougoslavie avec la création par des supporters du Hajdik Split de « Torcida » en 1950. Par la suite, c'est en Italie que sont formés les premiers groupes ultras, avec les Fedelissimi du Torino et les Circolo Biancoceleste de la Roma. Lors des années 1960 et suite aux profonds changements que connaît l'Italie, le mouvement ultra s'est développé dans ce pays avec les ultras Tito Cucchiaroni de la Sampdoria qui restent le premier groupe au monde à adopter le terme Ultra, la Fossa dei leoni de l'AC Milan et les Boys San de l'Inter Milan.

Le mouvement a gagné en force lors des années 1970 et s'est propagé ensuite en France et en Espagne lors des années 1980. Au niveau de la région arabe, c'est en Tunisie qu'apparait le mouvement ultra lors des débuts des années 2000, puis au Maroc avec la création des Ultras Askary Rabat en 2005.

Un groupe ultra est par définition un groupement de supporters indépendant du club et de toute autre instance. Les ultras doivent adopter plusieurs principes, surtout la fidélité envers le club et l'indépendance financière. Un groupe ultra s'autofinance à travers les adhésions de ses membres et la vente de produits. Il doit aussi composer ses propres chants, faire des animations (tifos) et organiser les déplacements de ses membres pour encourager le club.

Dans la société il y a une grande méfiance vis-à-vis des ultras à cause de l'incompréhension de ce phénomène. Dans ce sens, Mohcine, qui est l'un des membres les plus actifs d'Ultra Askary dans sa section du quartier de Yacoub Al Mansour, précise que « Les ultras sont parfois catalogués comme des hooligans ou des agitateurs, surtout par une certaine presse et parfois par les autorités. Mais en vérité, un Ultra c'est une personne fidèle, qui aime son club et qui fait de grands efforts pour donner la meilleure image de son équipe, de son groupe et de sa ville »[1].

En outre, les ultras ne se contentent pas uniquement de supporter leur clubs ; mais ils jouent un rôle social non mois important facilitant à leurs membres la participation à la vie publique ; ce qui a fait réagir Nicolas Hourcade[2] en mettant en évidence ce rôle d'intégration sociale. En effet, selon le professeur Hourcade « depuis une vingtaine d'années, des groupes de supporters «Ultras» à travers le monde s'engagent dans le soutien aux clubs de football. Proposant des activités, des règles et des objectifs, ils jouent un rôle socialisateur et contribuent à la construction identitaire de leurs membres……Ces groupes de pairs remplissent une fonction d'intégration sociale et développent de nouvelles formes de participation à la vie publique »[3].

[1] Entretien accordé au chercheur le 09/02/2014 à 18h.
[2] Professeur agrégé de sciences sociales à l'école centrale de Lyon, doctorant en sociologie à l'université Bordeaux-II.
[3] Hourcade N., «Les groupes de supporters ultras » in AGORA débats / jeunesses n° 37*, Sports et identités*, Injep.29 janvier 2010*,* p. 33.

Par ailleurs, et au point d'être répétitif, le professeur Hourcade précise que « le supporterisme, s'est manifesté dès les débuts du football européen à la fin du XIXe siècle. A partir des années 1960, au moment où la jeunesse se constitue en classe d'âge, de nouvelles formes de supporterisme apparaissent en Angleterre et en Italie, puis se répandent dans les pays voisins ; en France notamment à partir de la décennie 1980 »[1]. Au Maroc le phénomène des Ultras, comme mentionné plus haut, a vu le jour au milieu des années deux mille[2] avec l'apparition de plusieurs groupes ultras[3]. Ces ultras, comme l'a bien mentionné Hourcade dans son article sur les

[1] Hourcade N., «Les groupes de supporters ultras » in AGORA débats / jeunesses n° 37, *Sports et identités*, Injep, op.cit., p.33.

[2] *« Répandu en Tunisie depuis le début des années 2000, le mouvement ultra marocain a commencé il y a près de 8 ans, au royaume de feu Hassan II. C'est au début de la saison 05/06 que les Greens Boys du Raja, inspirés par les groupes ultras européens et leurs proches voisins maghrébins, ont « bâché » les premiers. Suivront dans la foulée, les Winners du WAC de Casablanca et les Ultras Askary Rabat des FAR. Aux cours des quatre années suivantes, la Botola pro, le championnat de première division, voit chacune de ses 16 équipes, avec au moins un groupe d'Ultra officiel peupler ses tribunes. On en rencontre aussi en deuxième et troisième divisions ainsi que dans les autres sports collectifs : basket, volley ou handball, la majorité des clubs étant omnisport. Les virages des FAR et du Raja voient même cohabiter plusieurs groupes avant même la fin de leur première saison. L'unité indéfectible affichée depuis plus de sept ans est mise au service de performances pyrotechniques impressionnantes et de nombreux tifos. Sur le papier, le cocktail n'en reste pas moins explosif. Les années passent, les déplacements se succèdent et les animations se multiplient dans le pays. Les Green Boys 05 iront même jusqu'en Iran pour un match de coupe des pays arabes. L'enchainement de chants construit (avec couplets et refrains) et de gestuelles assurent une bonne ambiance, très latine, lors de chaque match. Le match entre le WAC et le Raja est classé parmi les meilleurs derbies d'après le site de classement topito en décembre 2012, au même titre qu'un « old firm » à Glasgow, un « superclàsico » de Buenos Aires, ou un « derby della Lanterna » à Gènes ».* In Pierre-Marie Gosselin, « Le mouvement Ultras au Maroc, l'heure de la révolte a sonné », *beninfootball,* 29juillet2013, www.beninfootball.com/le-mouvement-ultras-au-maroc, 20/01/2001 à 22.45.

[3] 2005 : Ultras Green Boys (Raja Casablanca) , Ultras Askary Rabat (FAR de Rabat), Ultras Winners (Wydad Casablanca) , Ultras Los Matadores (Moghreb Atletico de Tetuan).
2006 : (Ultras Green Gladiators (Raja Casablanca), Ultras Eagles (Raja Casablanca), Ultras Black Army (FAR de Rabat), Ultras Crazy Boys (Kawkab de Marrakech), Ultras Fatal Tigers (MAS de Fès),Ultras Freedom (Raja Casablanca) , Ultras Sindibad(Mouloudia Club d'Oujda), Ultras Imazighen (Hassania d'Agadir), Ultras Issawi (Club omnisports de Meknès), Red Pirates (Association sportive de Salé), Ultras Shark (Olympique de Safi), Ultras Siempre Paloma (Moghreb de Tetouan), Ultras Nejma (Ittihad de Tanger).
2007 : Ultras Green Ghost (Olympique de Khouribga), Ultras Grave Digger (Union Sidi Kacem), Ultras Cap Soleil (Difaâ d'El Jadida), Ultras Helala Boys (KAC De Kénitra), Ultras Hercules (Ittihad de Tanger), Ultras Pirates (Association sportive de Salé), Ultras Orange Boys (Renaissance de Berkane), Ultras Red Storm (TAS de Casablanca), Ultras River Boys (Chabab Kasbat Tadlat), Ultras Brigade Wajda (Mouloudia Club d'Oujda), Ultras Star Boys (Raja de Beni Mellal).
2008 : Ultras Capital Boys (Fath Union Sport de Rabat), Ultras Bianco Nero (Wydad de Fès), Ultras Creators (Wydad de Casablanca), Ultras Red Men (Club omnisports de Meknès), Ultras Risings (Amal Tiznit), Ultras Witness (Union de Mohammédia), Ultras Lion d'Atlas(Equipe nationale du Maroc).
2009 : Ultras Sahara (Jeunesse d'El Massira), Ultras Strong (Jeunesse d'El Massira), Ultras Fanatics(Association sportive de Salé), Ultras Kings Boys (Hassania de Benslimane).
2010 : Ultras Fighters (Club Athletic Youssoufia Berrechid), Ultras Leaders(Kawkab de Marrakech), Ultras Swassa Boys (Union Aït Melloul), Ultras Vulcano Rosso (CODM de Meknès).
2011 : Rif Boys (Chabab Rif Al Hoceima), Ultras Blue Rebels (Union sportif de Témara).

supporters ultras, visent à « rassembler essentiellement de jeunes hommes et de s'opposer, par leur intensité, leur radicalité et la distance prise par rapport aux acteurs dominants du football (joueurs, dirigeants des clubs et des fédérations), aux modes traditionnels de supporterisme, moins turbulents et plus consensuels.»[1]. Néanmoins, Les groupes Ultras n'ont, comme ils ne cessent de le revendiquer, pas du tout la même mentalité que les hooligans. Pour eux, la mentalité des ultras incarne l'élite des supporters. Ce sont des fans de football qui aiment leur club et viennent pour le soutenir et non pour se battre avec leurs rivaux. La culture ultra est avant tout une culture de groupe basée sur des valeurs à suivre, des prestations à fournir ainsi que sur des liens à tisser.

Pour mieux cerner les motivations des personnes à intégrer le groupe ultras lors d'un match de football, il est préférable de penser les mécanismes identitaires qui encouragent l'adhésion au groupe, et par extension favoriser l'intégration sociale ; d'une part, et d'autre part de s'atteler à l'étude de leur façon de vivre leur passion, et ce en mettant en exergue leurs stratégies de représentation, leurs modes de pensée, leurs règles et leurs coutumes. Bref ! Leur idéologie.

I) Les ultras sportifs : un phénomène mal assimilé.

Les déviances qui entachent le monde footballistique, qu'il soit amateur ou de haut niveau, sont multiples. Lesquelles trouvent refuge aussi bien sur le terrain que chez les joueurs à travers le dopage, la simulation, l'influence sur l'arbitre et la corruption, entre autres. Il est à rappeler, outre les déviances en question « il y a tous ces évènements externes au sport, dont on répète fréquemment qu'il ne s'agit non pas de problèmes « footballistiques » mais « de société » : affrontements entre ultras,

---

2012 : Ultras Sea Men (Tihad Sportif Salaoui, Ultras sand men (union sportif errachidia). Ultras Green Death 2012 (Racing club) Ultras Prince (Club sportif itihad Zagora). Source:fr.wikipedia.org/wiki/**Ultras.**(supporters) consulté 22/01/2015 à 15h.

[1] *Ces nouveaux supporterismes, parfois qualifiés de manière générique d'extrêmes ou d'autonomes, comportent deux modèles principaux. Le modèle anglais d'une part, celui des groupes informels de hooligans essentiellement préoccupés par l'affrontement avec les bandes adverses et la police. Le modèle italien d'autre part, celui des associations d'ultras s'investissant dans le soutien à l'équipe et dans la vie du club, ayant parfois recours à la violence contre leurs rivaux »,.* Hourcade N., **«**Les groupes de supporters ultras » in AGORA débats / jeunesses n° 37*, Sports et identités*, op., cit, p.33.

rixes avec la police, bagarre dans des parkings externes au football ou encore le racisme dans les stades.»[1]

Une confusion est toujours de mise que l'on parle du mouvement ultra ou du phénomène hooligan. Ce dernier est tout le temps rejeté, et avec vigueur ; par les ultras tout en usant parfois de la violence pour faire respecter leur réputation. L'analyse du monde des supporters dans les tribunes est donc des plus complexes et particulièrement difficile à appréhender. Comme l'affirme Chris Middleton, « si vous demandez à la plupart des anglais ce qu'ils aimeraient faire par rapport aux hooligans, il est peu probable que leur réponse soit de ''les comprendre''»[2]

Les fans de football voient d'un mauvais œil le phénomène. Pour eux, les hooligans suscitent de la psychose, du rejet voire du mépris. Ils incarnent le profile d'un supporter drogué et/ou alcoolique, avec un statut social marginal, un niveau d'éducation très bas et une tendance à la violence et à la destruction. Forcement, de tel profile oblige tout-un-chacun à mettre tous les supportes, qu'ils soient ultras ou hooligans, sur le même pied d'égalité en leur faisant endosser l'étiquette de voyous des stades.

Avant d'entamer l'analyse du phénomène, nous proposerons un détour sur la compréhension même du concept du supporterisme.

A) Les ultras et les hooligans.

De prime à bord ; il convient de rappeler que certaines caractéristiques du hooliganisme telle que la violence, qui est toujours préméditée chez les hooligans, ou l'appartenance à un groupe sont aussi partie prenante des ultras. La différence entre les deux phénomènes est difficile à cerner. Néanmoins, la principale différence découle, comme l'explique Hourcade ; du fait que « (…) les ultras ont aussi recours à une telle violence préméditée, mais pour eux, elle ne constitue qu'un moyen d'action parmi d'autres alors que la pratique des hooligans est centrée sur la violence. »[3]

---

[1] Tibert P., *Les ultras : des partenaires dans la lutte contre la violence dans les stades ? Une analyse exploratoire du groupe ultra du Servette F.C.*, Mémoire de Bachelor, Université de Genève, faculté des sciences économiques et sociales, Genève 2008, p. 7.

[2] Middleton, Chris (1989). "The Roots of Football Hooliganism." In Dunning, Eric, Murphy, Patrick, Williams, John, *The Journal of Sociology* 40(2): 343-34, cité par Tibert P., op.cit., p. 7.

[3] Hourcade N. (2000) ''L'engagement politique des supporters « ultras » français : retour sur des idées reçues.'' *Politix* 13(50) : 107-125. Sur http://www.persee.fr/articleAsPDF/polix_0295-

Or, les hooligans ne partagent pas cet avis. Preuve en est les propos d'un hooligan de Stoke city, club de première division anglaise, lequel affirme que « les gens sont jaloux de ce que nous avons. Je pense qu'ils adoreraient pouvoir sortir un samedi après-midi, et se sentir aimé, se sentir faisant partie de quelque chose. Ce n'est pas que de la violence, c'est de l'amitié virile, de l'appartenance, de l'amour et de l'affection. Se préoccuper les uns des autres. »[1]

La représentation de la violence que l'on se fait chez les supporters radicaux rend ambigüe leur définition ; en ce sens que la moindre friction entre supporters relèvera d'une action hooligan. La frontière entre un acte hooligan et une action ultra poussée à l'extrême [2] est difficile à tracer. Dés lors, il serait préférable d'essayer de définir clairement les deux termes. Certes, quelques définitions ont été mis en évidence à l'introduction de cette sous section, néanmoins certaines précisions méritent d'être mentionnées ce qui est de nature à nous épargner toute éventuelle ambigüité.

En effet, un ultra est défini comme «un supporter passionné à l'extrême par son club. Il le suit et l'encourage aux matchs joués à domicile comme ceux à l'extérieur. Il fait partie d'un groupe de supporters indépendant du dub supporté, que l'on appelle ''groupe Ultra"»[3]. Ces groupes ultras[4] sont très structurés dans la répartition des tâches et des responsabilités. Ils disposent le plus souvent d'un local qui sert de lieu de sociabilité en même temps que de point de ralliement où ils peuvent se rassembler pour préparer les activités en perspective.

Certains clubs comptent parfois des milliers d'adhérents composant leurs groupes ultras. Lors des matches ; l'endroit occupé par ces groupes ultras focalise toute l'attention à travers les diverses animations fournies[5].

2319_2000_num_13_50_1089/article_polix_0295-2319_2000_num_13_50_1089 .pdf , consulté le 22/01/2015 à 15h 39

[1] Weber C., *Putain de hooligans*, reportage télévisuel diffusé sur Arte le 7.6.2005, cité par Tibert P., op.cit., p. 8.

[2] Comme par exemple la bagarre entre deux groupes ou le jet de fumigènes sur le terrain.

[3] Tibert P., *Les ultras : des partenaires dans la lutte contre la violence dans les stades ? Une analyse exploratoire du groupe ultra du Servette F.C.*, op.cit., p.9.

[4] Ces groupes ultras s'adjugent des noms à consonance guerrière la plupart du temps (les Bad Gones lyonnais ou les Fighters parisiens en France, les Commandos Ultras Curva Sud romains ou la Brigate rossonere milanaise en Italie par exemple), les Crazy boys marrakechis, les Fatals Tigers Fassis, ou encore les Blacks Army Rbatis prennent place pratiquement toujours dans le secteur des tribunes situé derrière les buts.

[5] Lesquelles animations se traduisent par des confettis, des voiles géantes des banderoles, des chants ou des tifos (animations).

Dans le même ordre d'idées, ces dernières années de nombreuses études ont été effectuées sur le phénomène des ultras et ont permis de mettre en exergue la différence entre un ultra et un hooligan. Parmi ces études, il est à mentionner en premier lieu celle de Hourcade Nicholas en 2003, et dans laquelle il précise que « l'ultra est un supporter en moyenne jeune, ce qui n'empêche pas le groupe d'asseoir en son sein une certaine hiérarchie générationnelle et administrative. Il provient dans la majeure partie des cas de couches sociales populaires ou moyennes, bien qu'on puisse retrouver fréquemment des ultras issus de couches supérieures. Le milieu d'origine des ultras est aujourd'hui beaucoup plus hétéroclite qu'il y a 25 ans. La plupart des groupes ultras ne cautionnent pas la violence, mais ils n'hésitent pas à l'utiliser lorsque l'honneur du groupe est en jeu. Enfin, leur idéologie politique, s'il en est une dans le groupe, n'a aucun sens unique. La plus grande tendance est plutôt l'apolitisme, suivie par l'antiracisme » [1]

De son côté, le Petit Larousse défini le hooligan comme « un voyou qui se livre à des actes de violence et de vandalisme, en particulier lors de manifestation sportive». Les supporters ultras ne considèrent pas les hooligans comme de vrais supporters, mais des pagailleurs qui sèment une violence préméditée en s'appuyant, pour se mettre en évidence, sur des chants et ne livrent que rarement des animations en comparaison avec les ultras.

En conclusion, nous pouvons qualifier de ''hooligan" toutes personnes qui adopte ; de façon prémédité, un comportement physiquement violent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades. Ceci signifie que la violence n'est forcement pas la résultante du contexte d'un match de football, mais elle peut s'exercer contre le service de l'ordre ou, voire parfois, contre des tierces personnes n'ayant rien à voir avec la compétition sportive.

Les groupes hooligans sont, contrairement aux groupes ultras, de nombre très réduit. Leur violence peut facilement se délocaliser sur un endroit en dehors de l'enceinte sportive. En effet, le contexte socio-culturel dans lequel évolue l'individu et qui est, entre autres, marqué par la précarité, le chômage, une minorité ethnique ou un fond de racisme, serait l'étincelle qui allume la flamme de la violence et qui serait à la

[1] Hourcade N., *« Vivre ultra pour vivre » ? : Significations de l'engagement dans un groupe de supporters ultras*. Lyon : Ecole Centrale : PRAG de sciences sociales, 2003.

recherche d'un contexte favorable pour s'éteindre. Le hooliganisme procure donc le terrain fertile pour semer cette agressivité, tout en étant conscient que l'individu possède « une dose particulière de violence en lui »[1]. Les personnes qui vivent dans une société à contexte précaire, et de surcroît violentes, ont le plus souvent tendance à intégrer un groupe hooligan. Et comme l'affirme un supporter de Burnley[2], « le foot n'est qu'un prétexte »[3].

B) L'analyse du supporterisme.

A présent, étant dans le vif du sujet, nous allons nous pencher tout à bord à mettre en avant un certains nombre d'ouvrage qui restent, somme toute, d'une importance majeure dans l'analyse du mouvement ultra. L'objectif est de donner un cadre théorique à notre analyse du phénomène.

En effet, l'ouvrage du sociologue britannique Anthony Giddens « Modernity and Self-Identity »[4] met en exergue un aspect particulièrement important à notre analyse à savoir l'identité personnelle (self Identity). Pour l'auteur, l'individu est appelé sans cesse à faire des choix ; qu'il s'agisse des idées, des convictions ou des pratiques, et ce en s'appuyant sur des '' ressources réflexives'' qu'octroient les différentes sphères sociales, qu'elles soient politiques, professionnelles, familiales ou religieuses. Giddens souligne, à partir de ce constat, que l'identité fait en permanence l'objet de choix réflexifs car elle n'est pas acquise d'office. L'individu contemporain doit alors s'inscrire dans une logique de continuité dans le temps et l'espace. Il doit également avoir la capacité de faire des choix journaliers, de se faire une identité personnelle ainsi que d'avoir son propre *life style* (un style de vie). A ce titre, l'adhésion à un groupe ultra s'apparente à un style de vie incarné par la façon de s'habiller, l'affirmation de ses convictions et le suivi d'un projet. Le groupe ultra l'accompagne donc quotidiennement, et ne se limite pas à un simple divertissement, et contribue à lui forger sa biographie personnelle.

---

[1] Tibert P., *Les ultras : des partenaires dans la lutte contre la violence dans les stades ? Une analyse exploratoire du groupe ultra du Servette F.C.*, op.cit., p. 10.
[2] Le Burnley Football Club est un club de football anglais fondé en 1882. Le club évolue depuis la saison 2014-2015 en Premier League, après être levé du Football League Championship.
[3] Tibert P., *Les ultras : des partenaires dans la lutte contre la violence dans les stades ? Une analyse exploratoire du groupe ultra du Servette F.C.*, op.cit, p. 10.
[4] GIDDENS A., *Modernity and self-identity: self and society in the late Modern Age*, Cambridge: Polity Press. London, 1991.

En outre, former une bonne société et développer une identité autonome sont tributaires, tel qu'il est mentionné par le sociologue et philosophe allemand Honneth Axel dans son ouvrage « *La lutte pour la reconnaissance* »[1], de la construction d'une relation harmonieuse et positive avec soi même. Pour l'auteur, l'identité autonome dépend des formes de reconnaissance qui naissent à travers des situations méprisantes pour l'individu et qui peuvent déboucher sur des conflits sociaux. Pour Honneth, trois manières de se faire mépriser sont mis en relief à savoir la violence physique[2], le déni de droit[3] et l'humiliation[4]. De telle perception du mépris se voit motiver par d'autres auteurs à l'image de Dubet et Martuccelli qui estiment que « le mépris procède d'un désir de reconnaissance de soi, de son individualité et de son caractère original »[5].

L'adhésion à un groupe ultra est à même, selon Honneth, de contribuer à vaincre ces situations de mépris en l'aidant à lutter pour trois revendications de reconnaissance. Il est question tout d'abord de l'amour[6] synonyme de la valorisation de l'individu au sein de la société. L'auteur affirme, ensuite, que l'homme doit être respecté en tant que tel. Certes, ce dernier a des droits et devoirs. Néanmoins, ses actions doivent être autonomes et lui permettre d'avoir un statut juridique.

L'auteur ajoute, en troisième lieu; la reconnaissance sociale. Celle-ci dépend des qualités que l'individu possède et que d'autres n'ont pas, autrement dit des qualités particulières qui lui sont propres. De ce fait, comme nous le verrons ultérieurement, l'ultra est en mesure d'acquérir un statut dans le groupe. Honneth avance que « la solidarité entre les membres d'un groupe ainsi que le partage de valeurs similaires conduit à l'estime sociale. La solidarité se développe grâce à des valeurs d'estime

[1] Honneth A., *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Ed. Cerf, 2000.
[2] Pour Honneth la violence physique entraîne une honte sociale et la perte de la confiance en soi.
[3] Une exclusion sociale qui agit comme une privation du respect de soi pour l'individu, et par la suite une mort sociale est la résultante de ce déni de droit d'après l'auteur.
[4] L'humiliation conduit, selon l'auteur, à la dévalorisation de formes de vie et de convictions culturelles. La personne se voit privée de valeurs sociales et cela conduit à la perte de l'estime de soi, une blessure interne profonde
[5] Martuccelli D, Dubet F., *Dans quelle société vivons-nous ?* Paris, Ed. Seuil, 1998, p. 191.
[6] *« L'amour, c'est-à-dire les liens affectifs / de proximité, l'approbation d'autrui et le vécu émotionnel tissé entre individus. Un groupe ultra propose en son sein toute une étendue de rapports sociaux et d'expériences communes qui permettent de nouer ces liens émotionnels* », Honneth A., *La lutte pour la reconnaissance*, op.cit., p. 30.

''symétriques" entre des personnes qui sont autonomes dans la communauté, caractéristiques indéniables qui composent le milieu ultra.»[1]

Pour compléter l'encadrement théorique de notre analyse, il parait judicieux de mettre en avant un autre ouvrage de Dubet et Martucelli qui s'intitule « *Dans quelle société vivons-nous ?* »[2]. De multiples sujets sont abordés dans cet ouvrage, mais ceux qui nous intéressent le plus ont trait à la question sociale puisqu'on y accorde beaucoup d'intérêt à la ville, aux banlieues ou encore aux minorités.

En effet, pour les auteurs ; il y a de nouveaux mouvements dans la société découlant des acteurs nouveaux, mais qui ne sont pas obligatoirement politique. Ces mouvements tentent de faire *parvenir* « leurs problème et leurs aspirations au cœur des systèmes de décision »[3].Le mouvement ultra peut surement trouver place dans cette tendance en rapport avec l'influence qu'il veut exercer sur le spectacle et même sur les instances dirigeantes du football. Selon les auteurs, l'expérience sociale qui consiste à construire le monde social et se construire soi-même se divise en trois logiques que l'on peut relier au milieu ultra[4]. Concernant les classes sociales, une société comprenant un ensemble de clivages[5] et avec le brouillage de la stratification sociale ne peut plus, d'après les auteurs ; être perçue comme une unité homogène. En outre, après les trente glorieuses[6], l'Europe est passé à la société de

[1] Honneth A., *La lutte pour la reconnaissance*, op.cit., p. 42.

[2] Martuccelli D, Dubet F ., *Dans quelle société vivons-nous ?*op.cit., p.36.

[3] Ibid., p.39.

[4] « *Premièrement la logique stratégique, qui stipule que les acteurs doivent, pour se faire reconnaître, avoir une capacité stratégique dans des échanges sociaux concurrentiels. La lutte intergroupe que nous aborderons dans le point de vue social caractérise plutôt bien cette première logique. Deuxièmement, la logique d'intégration se subdivise elle-même en deux interprétations : la première est l'intégration sociale, c'est-à-dire la place de chacun au sein d'un ensemble. La deuxième est l'intégration culturelle, c'est à- dire l'intériorisation, par la socialisation, de principes généraux qui agirons comme des valeurs que nous actualisons constamment au gré des rencontres avec autrui. Le groupe ultra peut jouer ce double rôle intégrateur ; dans un ensemble collectif d'abord puis comme fournisseur de valeurs qui domineront en quelque sorte les individus. Troisièmement, la logique de subjectivation s'attache à mettre en évidence que le sujet ne se définit pas seulement par ses appartenances ou ses intérêts mais aussi par sa créativité, son autonomie et sa liberté. L'ultra est autonome dans une entité elle-même autonome. Il est aujourd'hui capable de construire sa vie de façon libre et indépendante »,* Martuccelli D, Dubet F ., *Dans quelle société vivons-nous ?*op.cit., p. 39.

[5] C'est-à-dire des clivages comme conformité et déviance, haut et bas, pur et impur, hommes et femmes.

[6] Les Trente Glorieuses désigne la période de forte croissance économique qu'a connue la grande majorité des pays développés, membres pour la plupart de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), entre 1945 et 1973. L'expression a été créée par Jean Fourastié[1] en 1979 en rappel des Trois Glorieuses, journées révolutionnaires des 27, 28 et 29 juillet 1830 qui avaient fait chuter Charles X. Les Trente Glorieuses furent une révolution, certes silencieuse, mais porteuse en réalité de changements économiques et sociaux majeurs, qui ont marqué le

consommation marquée par de majeurs changements économiques et sociaux ayant entrainé beaucoup de licenciements synonyme d'une forte augmentation du chômage. Il s'est installé une rupture entre ceux qui se sont adaptés au changement et ceux qui n'ont pu s'intégrer et dont l'Etat essaie de les aider à s'adapter aux changements par sa propre politique sociale. De tel constat a fait réagir Tibert Pont en affirmant que « La montée en puissance de l'individualisme oblige la personne à s'afficher et assumer ses positions, ses jugements et ses actions. L'individu n'est plus guidé par des valeurs établies notamment par les institutions qui s'effritent peu à peu, ce qui entraîne une situation d'absence de normes pouvant découler sur de la violence. Un phénomène qui n'est pas sans lien avec le hooliganisme. Le déclin des institutions a haussé l'écart entre la subjectivité individuelle et l'objectivité des règles »[1].

En fin, pour les auteurs la structure sociale est si complexe que sa mouvance combinée avec une culture de moins en moins institutionnalisée provoque l'effritement des identités sociales. Le sentiment d'appartenance social s'est affaibli et l'individu est appeler continuellement à fournir des efforts à même de l'aider à bâtir sa propre identité, et ce dans un individualisme qui ne cesse de gagner du terrain. Dans ce sens, le groupe ultra peut constituer une forte alternative identitaire pour une couche sociale particulière. Dans l'analyse du mouvement ultra, plusieurs paramètres sont à prendre en considération. En effet, il s'agit d'un mouvement autonome agissant selon des règles qui lui sont spécifiques et étant en permanence à la recherche de s'imposer en tant qu'acteur à part entière dans le monde footballistique.

---

passage de l'Europe, quarante années après les États-Unis, à la société de consommation. Le cas de la France permet de saisir en particulier le sens du sous-titre du livre de J. Fourastié, la « *Révolution invisible* », mais la croissance est forte aussi en Allemagne, en Italie au Canada et au Japon, tirée à la fois par l'investissement et la consommation. Après un début difficile, les vingt-huit ans qui séparent la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, du choc pétrolier de 1973 se caractérisent par :

- la reconstruction économique de pays largement dévastés par la guerre ;
- le retour vers une situation de plein emploi dans la grande majorité des pays ;
- une croissance forte de la production industrielle (un accroissement annuel moyen de la production d'environ 5 %) ;
- une expansion démographique importante (le baby boom) dans certains pays européens et nord-américains (particulièrement en France, en Allemagne de l'Ouest, aux États-Unis et au Canada). Source: fr.wikipedia.org/wiki/Trente_Glorieuses *26/01/2015 à 16h11*.

[1] Tibert P., *Les ultras : des partenaires dans la lutte contre la violence dans les stades ? Une analyse exploratoire du groupe ultra du Servette F.C*, op.cit., p. 18.

Au terme de ce point, le cadre théorique peut ainsi se résumer : Giddens met en exergue le soi, c'est-à-dire l'identité qu'on acquiert à travers le groupe ultra. De son côté, Honneth met l'accent sur le social en insistant sur la reconnaissance qui agit dans une "communauté semblable". De leur part, Dubet et Martuccelli parlent du contexte social marqué par des différents mécanismes sociaux et identitaires.

Ces trois auteurs ont réussi à mettre en évidence la propre dynamique sociale révélée par le groupe des ultras. Laquelle dynamique, non seulement sociale mais également politique, sera d'avantage traitée dans le point suivant.

Or, auparavant il serait judicieux de mentionner les ouvrages ayant traité spécifiquement le sujet. Il en est ainsi de l'ouvrage de Broussard Philipe intitulé « *Génération supporter : Enquête parmi les ultras du football* » paru en 1990 peu après le drame du Heysel[1] et de Hillsborough[2]. « Le Phénomène ultras en Italie » écrit par Sébastien Louis en 2006 et les ouvrages du spécialiste du Hooliganisme Dominique Bodin « Le hooliganisme » paru 2003 et « Le hooliganisme : vérités et mensonges » écrit en 1999. On pourrait, entre autres ; citer l'ouvrage « Football et identités », édité en 2008 par Jean-Michel de Waele et Alexandre Husting. A côté de ces ouvrages, d'autres études se sont penchées sur l'analyse du phénomène ultras. Il est notamment question de l'œuvre de Christian Bromberger réalisé en 2001 sur «Le match de football : ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin », ou encore de l'enquête de Nicolas Roumestan «Les supporters de football» effectuée en 1998.

C) De l'affermissement à l'engagement social.

Outre leur engagement à soutenir leurs clubs ainsi que les activités, les règles et les objectifs qu'ils proposent, les groupes des supporters ultras participent à la construction identitaire de leurs membres et jouent un rôle socialisateur « quoiqu' ils sont autant en rupture qu'en phase avec les normes sociales et les modes dominants

[1] Bruxelles, Belgique - 29 mai 1985 : 39 morts dans le stade du Heysel à Bruxelles. Avant le début de la rencontre entre Liverpool et la Juventus, des hooligans anglais envahissent une tribune où se trouvent de nombreux tifosi de la Juventus. Des grilles de séparation et un muret s'effondrent sous la pression de la foule. Source : www.lefigaro.fr, consulté le 27/02/2012 à 17h05.

[2] Les tragédies du Heysel à Bruxelles en 1985, du Hillsborough à Sheffield en 1989 et de Furiani à Bastia en Corse en 1992, avaient particulièrement marqué l'opinion publique, mais le bilan le plus dramatique a été enregistré à Lima en 1964. Source : www.lefigaro.fr consulté le 27/02/2012 à 17h05.

d'organisation.»[1].Ces ultras participent à la vie publique avec de nouveaux procédés et soutiennent leurs membres en vue d'une intégration sociale.

Selon C. Bromberger, « les associations d'ultras constituent des institutions juvéniles en phase avec les modes dominants d'organisation collective, avec lesquels les bandes de hooligans sont en rupture »[2]. De telle analyse fait démarquer les ultras des hooligans, et ce tout en réduisant les comportements déviants des premiers ainsi que leur opposition farouche aux institutions. Les groupes ultras se trouvent directement confrontés à ce problème d'institutionnalisation du fait de leur forte implantation locale et de leur action revendicative sur le plan nationale. Ils sont en outre disposés à négocier et entrer en dialogue avec les clubs, les dirigeants et les fédérations en s'autoproclamant représentants des supporters. Or; un problème surgit entre certains ultras qui revendiquent une ''institutionnalisation''[3] des groupes, ce qui est censé (d'après eux) leur attirer plus de respect, alors que d'autres groupes se proclament attachés à ''l'authenticité''[4] du mouvement et veulent garder son aspect radical et rebelle. Corrélativement, tous ces groupes refusent catégoriquement à ce que l'un des membres soit salarié.

Par ailleurs, le fait qu'ils soient autant en phase qu'en rupture avec les normes sociales, ces groupes ultras parviennent à recruter des jeunes qui ne les auraient pas rejoints s'ils paraissaient respectables d'avantage. Dans ce sens, A. Ehrenberg avance que « pour l'ensemble des supporters extrêmes, les ultras ont intériorisé l'impératif moderne d'être l'acteur de sa propre vie, d'être visible et performant, mais ils atteignent ces objectifs en s'investissant dans un monde socialement peu légitime et en transgressant certaines normes dominantes.»[5]. De ce fait, les ultras forment

[1] Hourcade N., «Les groupes de supporters ultras » in AGORA débats / jeunesses n° 37*, Sports et identités*, op. cit, p.32.

[2] Bromberger C. (avec la collaboration de Hayot A. et Mariottini J.-M., Le match de football : ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin, Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France – Regards sur l'Europe », Paris, 1995 ; p. 243.

[3] Hourcade N., «Les groupes de supporters ultras » in AGORA débats / jeunesses n° 37*, Sports et identités*, op.cit, p.41.

[4] Ibid.

[5] Ehrenberg A., Le culte de la performance, Calmann-Lévy, coll. « Essai société » Paris, 1991. Il se rapproche ainsi des analyses classiques de R. K. Merton (voir MERTON R. K., « Structure sociale, anomie et déviance », Éléments de théorie et de méthode sociologique, Armand Colin, coll. « U – Sociologie », Paris, 1997, pp. 163-187). Cité par Hourcade N., «Les groupes de supporters ultras » in AGORA débats / jeunesses n° 37*, Sports et identités*, op. cit, p.42.

de ce Hughes E.C appelle "des institutions bâtardes''[1]. Toutefois, le terme d'institution étant alors pris dans un sens large, il serait préférable de rappeler que ces groupes évoluent dans un contexte de "déclin des institutions traditionnelles"[2] et de distance des jeunes vis-à-vis de celles-ci et qu'ils assurent des fonctions d'organisation et d'intégration sociales. C. Bromberger Semble plus précis en qualifiant les groupes ultras de '' bachelleries'' [3] où « s'expérimentent, de façon tâtonnante et marginale, des formes de socialisation qui étaient naguère prises en charge par les grands appareils (religieux, politiques, syndicaux…) sous la houlette d'adultes»[4]. Le groupe ultra procure donc à ses membres un environnement où ils seraient en mesure de former un réseau de pairs qui leur épargne les difficultés du monde extérieur et leur permet de réaliser des projets partagés et de consolider leurs identités individuelles et collectives. Et si les ultras se permettent conjoncturellement des débordements, c'est par désir d'assumer des responsabilités et contribuer à leur façon à la vie sociale et à la culture de masse. Il s'agit plutôt d'une quête d'autonomie d'une ''prétendue irresponsabilité"[5]. Par voie de conséquence, le phénomène ultra reste, somme toute, une expérience permettant aux jeunes de s'engager de manière autonome ce qui est de nature à leur permettre d'élaborer des rapports inédits à la citoyenneté, à la politique et aux institutions.

II) la socialisation politiques des ultras sportifs au Maroc.

Lors du printemps arabe, des mouvements de revendications au Maroc; et à leurs têtes le « mouvement du 20 février », étaient derrière de nombreuses réformes conduites par le souverain Mohammed VI. De telles réformes ont permis d'apaiser les tensions, faire retomber la fièvre révolutionnaire et servir, par la même, de modèle à plusieurs pays du continent. Or, ceci n'a pu totalement faire face à des problèmes dont souffre la jeunesse marocaine à l'image des différences sociales de plus en plus grandes et des formations ne permettant pas d'accéder à des postes de

[1] Hughes E. C., Le regard sociologique : essais choisis, École des hautes études en sciences sociales, coll. « Recherches d'histoire et de sciences sociales », Paris, 1996.
[2] Dubet F., Le dédin de l'institution, Le Seuil, coll. « L'épreuve des faits », Paris, 2002.
[3] Du nom des groupes de jeunes célibataires masculins de l'« ancienne France »
[4] Bromberger C., *Football, la bagatelle la plus sérieuse du monde,* Bayard, Paris, 1998, p. 119.
[5] Galland O., « Adolescence, post adolescence, jeunesse : retour sur quelques interprétations », Revue française de sociologie, no 42, vol. IV, 2001, pp. 611-640.

travail correspondant à leurs filières de prédilection. Devant une telle situation, la jeunesse marocaine tourne vers des secteurs qui leur procurent un salaire décent mais avec peu de perspectives de carrières à l'instar des centres d'appels.

Au début des années 2000, la consommation de la drogue, et surtout la cocaïne, commença à gagner plus de terrain dans le pays. De nombreux sub-sahariens envahissent les villes marocaines dans la perspective de regagner l'autre rive de la méditerranéen. Les ghettos, aussi menaçant soient ils, sont de plus en plus incarnés. Les groupes ultras, avec l'esprit de famille qu'ils véhiculent servent de repères pour cette nouvelle génération déboussolée. Bref ! Un moyen d'exister.

A) Les Ultras : un mode de vie.

Au Maroc, comme dans de nombreux pays à travers le monde, chaque groupe ultra prend un nom auquel il peut s'identifier. Par exemple, le terme ''Winners'' correspond aux supporters du Wydad de Casablanca, celui du ''Green Boys'' renvoie au Raja de Casablanca, ''Ulra Askary'' à l'AS FAR de Rabat et ''Crazy Boys'' au Kawkab de Marrakech. Ils sont ainsi devenus une composante de l'identité du club des ''porte-étendards''[1] qui soutiennent leurs équipes partout où elle se produit.

Ces ultras constituent des entités qui, à l'instar des partis politiques, fusionnent et forment des coalisations voire adhérer à des idéologies communes. Ils se livrent à des festivités qui ont conquis les spectateurs marocains, et ce à travers de multiples tifos porteurs de différents messages.

Les membres des Ultras, contrairement à ce que cela laisse croire, ne sont pas forcement des individus relevant des quartiers défavorisés qui tendent à évacuer les frustrations engendrées par leurs difficiles conditions sociales. Désormais, ils appartiennent à de différentes couches sociales et essaient « de répondre à l'un des sacro-saints du mouvement Ultra : l'indépendance financière, un impératif pour tout groupe qui entend éviter d'être instrumentalisé.»[2]

L'adhésion au groupe, qui s'effectue lors des réunions, permet à l'ultra de se déplacer et d'accorder son soutien financier puisque ledit groupe ne bénéficie d'aucune subvention qu'elle soit publique ou du club. Afin de faciliter la collecte des

[1] Moutmaïne Y., *« Ultras Football »,* Le Matin du 24 Février 2014.
[2] Ibid.

frais d'adhésion ainsi que de préparer les tifos et les craquages[1], les groupes ultras sont divisés en cellules. En effet, Mouhcine, le membre actif d'Ultra Askary dans sa section du quartier de Yacoub Al Mansour nous explique comment les cotisations sont collectées et ce à quoi elles servent : «Chaque section doit gérer ses propres activités et peut coordonner avec ses semblables d'autres quartiers et villes, parce qu'il serait difficile de rassembler les cotisations au niveau de l'Ultra qui compte plus de 10 000 personnes. En règle générale, les cotisations sont annuelles. Pour nous, elles sont presque mensuelles parce qu'on doit couvrir les dépenses des multiples craquages organisés. On débourse donc 200 à 250 DH après chaque festivité»[2]. Taoufik, un autre membre actif de l'Ultra Green Boys dans sa section Underground (relevant du quartier Maârif) révèle comment ils (les ultras) procurent des fumigènes et des pots de fumée qui servent au craquage en disant «Au début, nous nous approvisionnions du port de Casablanca, où il y avait des arrivages réguliers. Maintenant, c'est plus compliqué, mais nous avons réussi à trouver d'autres sources. Lors de notre demier craquage, co-organisé par la section d'"El Fida", nous nous sommes adressés à un Marocain résident à l'étranger, qui nous a fait parvenir 50 fumigènes, 40 pots de fumée et 30 stroboscopes (des fumigènes clignotants) contre la somme de 22 000 DH»[3]. En outre, les Ultras différencient leurs sources de financement en comptent sur la vente de produits dérivés constitués, entre autres ; des écharpes, doudounes, maillots et bonnets portant le logo de l'Ultra sont confectionnés et proposés aux adeptes avec un prix abordables variant entre 100 et 250 DH.

B) Les mouvements Ultras : une idéologie.

Certes, la raison d'être principale de ces ultras est de supporter leur club. Néanmoins ; leur union s'effectue sur la base de certains idéaux. C'est ainsi qu'un nombre important des ultras se trouve imprégnés par des idées religieuses, parfois politiques, fédératrices. Un Ultra des Winners encourageant le Wydad de Casablanca explique que «L'emblème des Winners est une tête de Fidaï. Ce sont les tout premiers résistants révolutionnaires palestiniens des années 70, leur combat

[1] Lorsque les fans allument leurs fumigènes et pots de fumée quasi simultanément.
[2] Entretien accordé au chercheur par le supporter Ultra le 09/02/2015 à 18h.
[3] Moutmaïne Y., *« Ultras Football »,* op.cit.

pour la libération de la Palestine a marqué les générations et leur courage fut sans égal. Ils nous ont inspirés »[1].

Les ultras ne se contentent pas uniquement d'être présents dans les gradins pour assister aux entrainements, mais ils communiquent avec les dirigeants et les autorités en vue d'établir un dialogue et anticiper les violents dérapages et les actes de hooliganisme. Parfois, des climats de tension règnent entre les Ultras et les dirigeants ; ce qui les pousse d'user de tout leur poids pour éjecter tel ou tel président dont la gestion du club porterait atteinte au club. Pour Mouhcine, l'ultra Askary, les membres du groupe sont appeler à «respecter et soutenir les dirigeants qui œuvrent pour le bien de nos couleurs. Mais aussi s'opposer à tous œux dont l'irresponsabilité, l'ambition personnelle et l'inconséquence mettent l'avenir du club en péril.»

Dans le même ordre d'idées, il arrive que des ultras assiègent les locaux de leur club et se livrer à toutes les formes de protestation (manifestations, boycott…) pour obliger des dirigeants à quitter le club. Dans ce sens, plusieurs ultras ont eu raison de leurs adversaires (dirigeants) et ont pu s'imposer comme étant une force de proposition ; ce qui a poussé des sociologues et observateurs de les qualifier de «Supporters syndicalisés»[2]. En effet, en guise d'illustration, trois cas est à relever à savoir celui du Raja de Casablanca avec l'éviction du président Hanat en 2012, du Kac de Kenitra avec les manifestations des Helalas Boys ayant poussé le président Doumou à présenter sa démission en 2013, et en fin la fameuse campagne des Winners contre le président du WAC Abdelilah Akram en 2014, une quête qui a valu à plusieurs murs et interfaces urbaines du Royaume d'être tagués par l'expression : «Akram, dégage !» ce qui l'a poussée à jeter l'éponge et quitter le club.

C) Rôles politiques des Ultras Sportifs dans des pays arabes.

Malgré les changements qu'ont subis les mouvements de protestation ayant accompagné les révolutions et les soulèvements dans plusieurs pays arabes depuis presque quatre ans, le rôle y joué par certains acteurs est encore un sujet de débat houleux à l'instar de celui portant sur les Ultras sportifs. Ces derniers constituent des

[1] Moutmaïne Y., *« Ultras Football »,* op.cit.
[2] Ibid.

groupes apolitiques à même de s'organiser ; ce qui pousse certains Etats arabes à adopter des politiques différentes visant à les absorber à les réintégrer progressivement dans la société.

Phénomène arabe

Les ultras ne peuvent être considérés comme une résultante directe des révolutions arabes. En effet, comme mentionné plus haut, ces mouvements ont vu le jour pour la première fois dans un pays arabe en 1995 avec la création de l'alliance 'african winners' constituée des supporters du club africain tunisien. L'idée s'est ensuite propagée pour toucher d'autres pays limitrophes essentiellement le Maroc qui comporte, depuis 2005, plus de 50 groupes ultras et à leur tête les ''ultras Askary'' des FAR de Rabat, les 'Winners' supporters du Wydad de Casablanca et les 'Green Boys' qui supportent le Raja de Casablanca. De son côté, l'Algérie n'a pas été épargnée puisque une dizaine d'ultras y ont vu le jour depuis 2007 à l'image des 'Ultras Commandos' , 'Ultras Méga Boys' et 'Ultras Verdi Lion'.

Ces Groupes Ultras ont également vu le jour en Egypte depuis 2007 à travers les 'Ultras Ahlawy' constitués des fans d'Al - Ahly club du Caire, des 'White Knights' du Zamalek club du Caire et les ' Green Eagles' partisans d'Al Masri club du Port Said. S'y ajoute d'autres mouvements ultras, qui se sont propagés lors de ces révolutions arabes marquées par des confrontations successives avec la police au cours de la phase de transition, en particulier après les événements sanglants de " Port Said Stadium'' le 1er Février 2012 et qui ont coûté la vie à plus de 73 fans de Al –Ahly club du Caire et des centaines d'autres blessés.

Dans le même ordre d'idées, les révolutions arabes ont contribué à la propagation des groupes ultras dans plusieurs pays arabes en tant que nouveau modèle d'encouragement sportif. En effet, la Jordanie a vu en 2008 la création de plusieurs mouvements Ultras à travers notamment les 'Greens' du club Al Wahadat ou les 'Eagles' fans d'Al Faisaly. En 2011, l'Arabie Saoudite a connu l'émergence de plusieurs groupes à l'image de 'Ultras Golden Tigers' supporters de l'Itihad club de Jeddah, 'Ultras Blue Waves'[1] fans d'Al Hilal de Riad, 'Ultras Mondialiste'[2] et 'Ultras

[1] En arabe baptisé ' AL Mawj Al Azrak'.
[2] En arabe baptisé 'Ultras Al Alami'.

Royal'[1], tandis que les Emirats Arabes Unis a vu la création des 'Ultras Folie'[2] qui supportent Al Wasl club de Dubaï.

La montée en puissance de la violence

A la suite de ces révolutions arabes, la fréquence de la politisation des ultras s'est accentué et la transformation des encouragements sportifs en protestations politiques ainsi que l'exercice de la violence battent leur plein. En dépit des mouvements de protestation disparates dans les pays arabes, les groupes ultras maintiennent encore une forte dynamique et une capacité d'agir peu commune. En effet, en Egypte, on a assisté à une violente confrontation ayant opposé les Ultras 'Ahlaoui' aux forces de sécurité dans l'espace avoisinant le club d'Al Ahly du Caire le 23 décembre 2014. L'origine de cette violence était le communiqué publié par ces Ultras et qui comprenait le rejet total de leur interdiction d'assister aux matchs de leur club chéri ainsi que de menacer d'y être présents, et ce malgré le refus du ministère de l'intérieur.

Dans le même registre, les violences entre les forces de sécurité et les 'Ultras White knights' sont toujours de mise ; particulièrement après la déclaration des présidents d'une dizaine de club égyptiens, le 14 septembre 2014, de considérer les mouvements ultras comme des groupes terroristes à cause des actes de vandalismes perpétrés par ses membres. Dans ce sens, les clubs en question ont désigné le président du Zamalek Mortada Mansour pour déposer une plainte demandant la dissolution de ces groupes et de les considérer comme des mouvements terroristes. Une telle démarche n'avait fait qu'exaspérer les tensions entre les belligérants, ce qui a entrainé des affrontements à répétition avec les forces de l'ordre. Pire encore, le président Mansour était victime d'une agression de la part des ultras 'White Knights' au point d'accuser certains de ses membres d'une tentative de meurtre en mois d'Octobre 2014.

De son côté, le Maroc a connu des affrontements sanglants entre les groupes Ultras. Preuve en est, les altercations entre les 'Ultras Askary' fans du club des forces armées royales (FAR) et les supporters du Difaâ Hassani Al Jadidi (DHJ) le 20 Octobre 2014 ayant entrainé des affrontements avec les forces de l'ordre à cause du

[1] En arabe baptisé 'Ultras Al Malaki'.
[2] En arabe baptisé 'Ultras Jounoun'.

refus des fans de se voir confisquer leurs slogans et leurs matériels d'encouragement. Il s'en est suivi, le 28 Décembre 2014, des agressions dont étaient victimes les fans des FAR de la part des supporters jdidis laissant derrière plusieurs blessés. La récidive des actes de violence et des émeutes entre les Ultras 'Black Army' et 'Askary' qui supportent tous deux l'équipe des FAR avait poussé le ministre de l'intérieur marocain Mohamed Hassad à menacer de dissoudre les ultras en début de Novembre 2014.

Par ailleurs, l'Algérie n'a pas été épargnée des actes violents dans ses stades à l'occasion du championnat national. En effet, le 20 Octobre 2014, lors d'un match opposant la chabab de Belaouzdad (CRB) au Mouloudia club d'Alger (MCA), on a assisté à des échanges de fumigènes entre les supporters des deux clubs provoquant des blessures graves marquées par des brûlures chez certains parmi eux. Ceci pourrait être associé à la vague de violence ayant envahi les stades algériens ces derniers temps. La mort du joueur camerounais Albert Iboussi, attaquant de la jeunesse sportive de Kabylie (JSK), le 7 Décembre 214 suite, selon le ministre de la jeunesse et du sport algérien Mohamed Touhami, à un jet d'une canne de fer par un supporter mécontent de la défaite de son équipe face au club USMA d'Alger, en est la meilleure illustration. En outre, des émeutes ont été déclenchées en Mars 2014 entre les supporters du MCA et ceux de l'union de Jahoud (USJ) laissant derrière 30 blessés au sein des fans et des dizaines autres dans les rangs de la force de l'ordre. Laquelle s'est vu obliger d'utiliser des gaz lacrymogènes pour disperser les fans qui perturbaient l'ordre public, détruisaient les biens publics et étaient en possession d'armes blanches.

En Jordanie, des affrontements opposant les Ultras du club Faisaly d'Amman aux forces de l'ordre ont eu lieu le 5 Aout 2014, et ce à cause des slogans politiques soulevés par ses fans, lors d'un match face au club d'Al Hussain à Irbid, et dans lesquels ils manifestaient leur soutien inconditionné à la bande de Gaza et à la résistance palestinienne. Les mêmes événements sont revenus sur scène aussi bien avec les ultras du club d'Al Wahadat d'Amman qu'avec d'autres clubs jordaniens qui sont devenus plus enclins à faire des slogans politiques pendant les matches

Politisation stimuli

Malgré leurs contextes différents, les groupes ultras ont la spécificité d'un groupement sportif homogène, représentant la jeunesse nationale et doté d'une force d'organisation qui lui permet de se répandre à travers les quatre coins du pays. En outre, ces groupes font preuve d'une solidarité peu commune entre ses membres et disposent d'une terminologie, des signes et des techniques d'encouragement qui leur sont propre. S'y ajoute des liens d'appartenance et de loyauté à la ''charte'' qui lie ces ultras au club qu'ils supportent. Ils sont également caractérisés par l'absence d'une hiérarchie en leur sein. Cependant, le rôle politique des ultras est motivé par plusieurs éléments dont les plus importants sont :

- ✓ ***L'idée de la rébellion*** *:* cette idée contrôle la pensée des Ultras qui rejettent toute autorité ; y compris celle du comité du club qu'ils encouragent, puisqu'ils sont essentiellement composés des jeunes imprégnés par la pensée de l'indépendance et contre toutes les règles restrictives. Ils ont une tendance innée à l'aventure et au risque comme étant des valeurs qui mettent en relief l'excellence individuelle leur permettant d'occuper une position centrale au sein du groupe. Une telle pensée motive leur appartenance à des mouvements de protestation à l'instar de leur participation à des manifestations des les pays arabes ayant connu la révolution, notamment en Egypte et en Tunisie.
- ✓ ***Le rejet de l'autorité*** *:* le refus de l'autorité se manifeste chez les groupes ultras par la relation tendue avec la police et la prolifération des slogans pointant du doigt cette dernière telle que' A.C.A.B' qui n'est autre que l'abréviation de la phrase suivante : « tous les membres de la police sont des salauds ». Une expression de l'animosité profonde contre la police, et qui se reflète dans des affrontements répétés avec les forces de l'ordre qui assurent la sécurité des matchs de football ainsi que dans des chants anti-policiers lorsque ces derniers empêchent les ultras d'user des outils d'encouragement notamment les fumigènes, les bouteilles d'eau et les bâtons utilisés pour suspendre les drapeaux. Et ce sont, généralement, les mêmes outils utilisés pendant les émeutes et les actes de violence. Après les événements du stade

port Saïd en Egypte en Février 2012[1], l'écart entre les ultras et la police s'est élargie. En effet, les ultras Ahlawi avaient accusé la police de ne pas leur accorder la protection nécessaire, ce qui a exaspéré la tension et a augmenté l'hostilité à l'encontre des forces de l'ordre. Une telle hostilité avait conduit le ministère de l'intérieur à demander à la fédération égyptienne de football de conclure des contrats avec des sociétés privées de sécurité afin de veiller au bon déroulement des matchs et faire face aux actes troublants.

- ✓ ***L'emploi de la violence*** *:* la défense du club contre ses concurrents est l'idée principale des ultras au point de considérer comme adversaires tous les autres groupes Ultras. Ceci traduit la culture des ultras, particulièrement dans les pays du Maghreb, notamment entre les supporters de certains clubs phares au Maroc et en Algérie où on a assiste à des affrontements qui commencent par la confiscation mutuelle des outils d'encouragement ; en passant par des échanges des insultes pour en venir aux mains et terminer par des actes de violences collectifs. Or, malgré que certains dirigeants des ultras refusent catégoriquement ces pratiques, la multiplicité des groupes, leur décentralisation et le manque d'une structure organisationnelle institutionnalisée ne permettent pas de contenir facilement la violence.
- ✓ ***L'affiliation alternative :*** les ultras considèrent que l'affiliation au club passe avant l'appartenance à la nation, et ce en raison de l'aliénation qui s'est propagé parmi les jeunes dans certains pays arabes ainsi que dans l'ambigüité qui a émergé dans la relation entre l'Etat et la société. De ce fait, les ultras tendent à la vénération de leur club en le considérant comme une ''Nation' et un ''Etat" associé à tous les ingrédients moraux de la victoire et de la gloire. A la suite de ce conflit entre les cercles d'appartenance, les ultras tendent à soulever les slogans de liberté et à refuser les contrôles et restrictions imposées par les forces de sécurité ; ce qui conduit à attiser les tensions et aux affrontements entre les belligérants.

[1] Lors d'un match comptant pour le championnat égyptien ayant opposé Al Masri Club du port Said au Ahly du Caire dans le stade du premier, des émeutes ont été déclenchées entre les supporters des deux clubs faisant 73 morts dans les rangs des Ultras Ahlawi.

✓ ***Attirance des groupes religieux :*** la faible appartenance à l'Etat peut conduire certains ultras à adhérer à des groupes religieux, voire islamistes, comme ce fut le cas de certains cadres des Ultras 'Whites Knights' fans du Zamalek du Caire qui se sont alliés au Hazem Abou Ismail[1] pendant la période transitoire, ou encore les quelques leaders des frères musulmans qui ont essayé d'attirer des membres des Ultras Ahlawi en Egypte.

En effet, après le renversement des frères musulmans, des groupes de protestation imitant les méthodes d'encouragement des ultras ont été formés et commencèrent à diriger des manifestations. Ils sont même devenus les instigateurs de la violence et du trouble public à l'image de 'Ultras Nahdaoui', le mouvement des 'Libres' issu du 'Mouvement Hazimoun' ainsi que les partisans de Hazem Abou Ismail ; et bien d'autres groupes qui commencèrent à s'appuyer sur l'imitation des chants des ultras hostiles aux forces de l'ordre, essentiellement lorsque certains membres des ultras à référentiel religieux se sont joints à eux.

En guise de conclusion de cette section, il y a lieu de noter que grâce à ces valeurs éthiques éducatives qu'il promut, le sport peut jouer un grand rôle dans le développement durable en informant ; en éduquant et en diffusant les valeurs. Lequel rôle sera mis en exergue dans la seconde section de ce chapitre**.**

Section II : L'intégration du sport au développement durable

La notion de développement durable, qui a vu le jour plus de deux décennies, est né d'une triple prise de conscience. Tout d'abord, les dangers que nos modes de vie font peser sur notre planète. Ensuite, de la persistance des inégalités sociales entre les hommes, à l'intérieur de chaque pays, mais aussi et surtout entre pays riches et pays pauvres. Enfin, d'une inquiétude concernant la poursuite de la croissance

[1] Hazem Salah Abou Ismail est avocat, islamiste salafiste et politicien égyptien. Il est né le 16 Juin 1961. Il a été décrit par The Economiste comme '' un populiste salafiste ''. Dans la foulée du coup d'Etat égyptien de 2013, Abou Ismail a été arrêté le 5 Juillet 2013. Le 14 Juillet 2013, le procureur général égyptien Hicham Barakat a ordonné que les actifs d'Abou Ismail soient gelés. Sa détention a été renouvelée le 17 Juillet 2013 pour 15 jours de plus. Abou Ismail a comparu devant la cour le 18 Novembre 2013 et a déclaré « s'il n'y a pas de vraie justice dans le tribunal, je céderai la défense ». Le tribunal a ajourné l'affaire au 21 Novembre où elle a été de nouveau ajournée au 19 Décembre 2013. Il a été condamné à un an d'emprisonnement le 20 Janvier 2014 pou outrage à la magistrature.

économique et du manque de régulation des lois du marché. Dans cette dynamique, l'Unesco a lancé en 2005, la décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable. De même, ce concept s'impose aujourd'hui comme le référentiel majeur des politiques publiques territoriales soucieuses d'offrir la meilleure qualité de vie possible aux populations.

En conséquence, Le développement durable est devenu un enjeu central dans toutes les activités humaines. Le prix Nobel de la Paix a été décerné le 12 octobre 2007 à Al Gore[1] pour son film "Une vérité qui dérange" et au Groupement d'experts indépendants sur le climat (GIEC). Le comité Nobel norvégien a décidé de les récompenser « pour leurs efforts de collecte et de diffusion des connaissances sur les changements climatiques provoqués par l'homme, et pour poser les fondements des mesures nécessaires pour lutter contre ces changements »[2].

Par ailleurs, un succinct aperçu relatif sur le rapport le sport /développement durable permettra de mettre en exergue leurs points de contact en ce sens que le sport constitue un véritable acteur dans les préoccupations du développement durable.

En effet, le Mouvement Olympique, dans l'optique de prise en compte des impératifs écologiques et sociaux, considère l'environnement comme le troisième pilier de l'Olympisme après le sport et la culture. Il a ainsi décidé en 1992 d'inscrire les Jeux Olympiques dans le développement durable. En 1994, le C.I.O amenda la Charte Olympique en y ajoutant un paragraphe sur la prise en compte des problèmes d'environnement lors des jeux olympiques et paralympique[3]. Il a souhaité faire référence au développement durable en adoptant un plan d'action mondial : un Agenda 21 sportif, conçu par la commission « sport et environnement », et calqué sur le modèle de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992.

Cet Agenda, approuvé en juin 1999, est destiné aux membres du Mouvement Olympique et aux sportifs en général : les Fédérations internationales, les Comités Nationaux Olympiques, les Comités d'organisation des Jeux Olympiques, les athlètes, les clubs, les entraîneurs ainsi que les entreprises liées au sport.

[1] Ancien vice président américain à l'administration Clinton.
[2] http://www.un.org/french/aboutun/nobelprize/2007.shtml Octobre 2010 à 18h.
[3] Règle 2, paragraphe 13 de la Charte Olympique.

Il s'articule autour de trois grands domaines[1] à savoir :

- L'amélioration des conditions socioéconomiques :
- La conservation et la gestion des ressources pour un développement durable
- Le renforcement du rôle des principaux groupes

En outre, en 1994, les Jeux Olympiques d'Hiver de Lillehammer[2] intègrent pour la première fois, des critères écologiques dans l'organisation des Jeux.

Le comité d'organisation de la commémoration du premier anniversaire des Jeux Olympique de Nagano[3] a publié un texte appelé '' Déclaration de Nagano". Le chapitre 2 de ce texte s'intitule ''coexister en harmonie avec la nature"[4].

Mais les véritables premiers ''Jeux verts'' se sont déroulés à Sydney[5] en 2000. Ainsi, le comité d'organisation fit entrer l'association Greenpeace dans le comité. Plus de deux millions de plantations, dont 120.000 arbres, furent réalisées[6]. Le village olympique fut équipé de panneaux solaires. L'emplacement prévu pour la construction du stade olympique fut modifié pour épargner une espèce rare de grenouilles. 21millions de dollars furent consacrés à la décontamination de la baie de Darling Harbour[7]. Par ailleurs, des actions importantes furent effectuées en matière de recyclage, de réduction des déchets et d'utilisation des transports publics.

Pour les Jeux Olympiques de Pékin2008, le comité d'organisation avait consacré 5,42 milliards de dollars[8] à la protection de l'environnement. Fin 2005, la capitale chinoise est l'une des villes les plus irrespirables de la planète. La pollution provient essentiellement des automobiles, des centrales électriques et de l'industrie lourde.

---

[1] Pereira D., *Tout pour réussir une manifestation sportive durable : Quand le développement durable et le sport se rencontrent*, Ed. Publibouk, 2005, pp. 29/30.

[2] Une ville norvégienne du comté d'Oppland, à l'extrémité nord du lac Mjøsa.

[3] C'est la capitale de la préfecture de Nagano, située près de la confluence de la rivière Chikuma et la rivière Sai sur l'île japonaise d'Honshū.

[4] Il y est mentionné *« Afin de préserver un cadre verdoyant, notre patrimoine, nous avons mis en place un programme de mesures écologiques audacieuses telles que le transfert des sites de compétition dans le souci de sauvegarder les espèces animales et végétales rares, l'utilisation maximale de pistes existantes, l'introduction de la méthode de reconstitution de la couche d'humus, l'aménagement des sites au moyen de produit ayant un effet restreint sur la couche d'ozone, et la promotion de mesures d'économie d'énergie et de plantations d'arbres. »*

[5] La capitale de l'Australie.

[6] PEREIRA D., op.cit. p. 34.

[7] Ibid.

[8] Ibid.

Pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2012, il a été rédigé en partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français un petit livret présentant deux documents : la Charte de l'Environnement et du développement durable (CEDD), qui définissait la politique environnementale et de développement durable du comité de candidature et du future comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), et l'Agenda 21 de Paris 2012. Ce projet n'a pas pu aboutir puisque les Jeux Olympiques d'été de 2012 ont eu lieux à Londres.

s/s1 Le développement durable : une dimension cardinale de la politique du sport.

La notion de développement durable est définie initialement comme « un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs en conciliant l'efficacité économique, l'équité sociale et respect de l'environnement, à l'échelle mondiale »[1]. Cependant, des conceptions différentes du développement durable existent aujourd'hui dans notre société en référence avec des valeurs et des modèles différents. Elles révèlent le caractère particulièrement controversé des éléments constitutifs de la problématique du développement durable qui ne peut s'appuyer aujourd'hui sur aucun consensus, qu'il soit scientifique, économique ou politique.

Actuellement, cette notion de développement durable n'est pas un ''effet de mode'' compte tenu de la prise de conscience des défis importants que doivent relever nos sociétés dans ce troisième millénaire. Aussi faut il que chaque citoyen devienne un « éco-citoyen-mondial-durable »[2]. Pour ce se faire, il faut donner à tout un chacun des outils opérationnels pour qu'il puisse l'appliquer et la vulgariser.

Or, concernant le sport ; il de notoriété publique que les grands évènements sportifs sont très polluants. L'institut Oko, qui était en charge du programme environnemental pour la Coupe du Monde de football 2006 en Allemagne, s'est penché sur la problématique des événements sportifs de masse. Ce type d'évènements qui attire à chaque fois des millions de spectateurs « produit énormément de déchets, la

[1] Brundtland G.H., "Notre avenir à tous" - Commission mondiale sur l'environnement et le Développement- Rapport sur le développement durable sous l'égide des nations unies, 1987.
[2] Micoud A., *Développement durable et société* : qu'est-ce que le « développement durable» fait aux f+sciences sociales in Patrick Matagne, (2005), *les enjeux du développement durable*, Ed. L'Harmattan.

consommation en eau et en énergie explose, tout comme la circulation automobile. La question est alors de savoir précisément quelles sont les conséquences pour l'environnement et comment elles peuvent être minimisées », Martin Schmidt, responsable de l'Oko-Institut.

De son côté, Achim Steiner, directeur exécutif du PNUE, à l'occasion des jeux Olympiques de Vancouver 2010 surenchérie en disant : « Les grands événements sportifs, retransmis à travers le monde, ont le potentiel de démontré de façon tangible une gestion environnementale qui s'améliore, et peuvent servir d'inspiration aux organisateurs d'autres grandes manifestations aussi bien qu'aux gouvernements, aux industries et au simple citoyen ». Dans ce sens, il est nécessaire de trouver des moyens à même de rendre les grandes manifestations sportives plus respectueuses de l'environnement. Ceci ne constitue qu'une partie des défis à relever dans ce cadre. L'objectif ici est de mettre en exergue les rapports qui existent, à différents niveaux, entre le sport et le développement durable. A cet effet, Il ne s'agit pas d'être exhaustif mais plutôt de monter ce qu'il a dans le sport en faveur de développement durable, et ce au travers des exemples qui seraient représentatifs.

En effet, notre attention sera focalisée sur l'aspect environnemental du développement durable, et ce sans pour autant oublier les deux autres enjeux majeurs constitutifs du développement durable en l'occurrence les volets économique et sociale. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle que nous avons jugé utile, avant de se pencher sur le rapport effectif sport/développement, de traiter dans un premier point les trois enjeux de développement durable à savoir l'efficacité économique, l'équité sociale et le respect de l'environnement.

Certes, le lien avec l'environnement est plus évident pour les sports de nature mais il nous faudra aussi regarder du côté des sports se déroulant dans des enceintes, pour lesquels ce lien est plus périphérique, c'est à dire en rapport avec ce qui entoure les compétitions. Ces sports en question sont concernés par les enjeux du développement durable ; compte tenu des activités, des déplacements et les consommations qu'ils génèrent, entre autres.

II. Les enjeux du développement durable

De manière théorique, la mise en œuvre d'une démarche de développement durable permet de répondre de la manière la plus adaptée qui soit aux trois enjeux majeurs d'un territoire : l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement.

A. L'enjeu d'efficacité économique

Il prend une place croissante au sein de chaque territoire sommé de se développer sous peine de tomber progressivement dans la désertification. Il est omniprésent aujourd'hui en raison de la logique de marché qui gouverne notre société et de la concurrence de plus en plus forte entre les territoires, mais aussi en raison de l'évolution permanente des marchés et de l'importance vitale à stimuler l'innovation, et à créer des emplois afin de maintenir la population sur place. Il s'appuie soit sur la diversification ou la spécialisation de l'économie locale, soit sur la reconversion de zones rurales déshéritées. Il s'inscrit dans la problématique du développement local qui vise à maximaliser les retombées économiques directes et indirectes pour un territoire donné[1].

Dans une perspective de développement durable, cette efficacité économique incontournable ne doit pas se réaliser au détriment de l'équité sociale et de la préservation de l'environnement mais, au contraire, être mise au service de ces deux autres enjeux, en privilégiant une économie plurielle, solidaire et équitable.

B. L'enjeu d'équité sociale

Cet enjeu est souvent escamoté en dépit d'externalités négatives du développement économique sur le plan social (fragilisation, marginalisation, exclusion…). Il répond à la construction d'un nouveau contrat social qui repose sur trois piliers. Il s'agit, tout d'abord, de favoriser une grande accessibilité aux différentes prestations culturelles

[1] Les retombées économiques directes sont générées par l'ensemble des organisations publiques et marchandes qui profitent de cette dynamique pour créer des flux financiers et des emplois dans différents secteurs d'activité.
Les retombées économiques indirectes sont générées par l'ensemble des offreurs de biens et de services qui profitent de l'effet de synergie créé par le développement d'une branche principale d'activité, mais aussi par la création d'une bonne image associée à un territoire qui va engendrer des séjours professionnels et touristiques plus nombreux.

proposées sur un territoire afin d'intégrer tous les publics présents et éviter les conflits d'usage. Il s'agit, ensuite, de permettre une meilleure cohésion sociale en fédérant les différents acteurs autour d'une véritable dynamique partenariale en relation avec une branche d'activité, mais aussi en multipliant les espace-temps de brassage social susceptibles de créer des liens de fraternité et d'amitié entre les différentes catégories de la population. L'objectif est ici de minimiser les conflits d'intérêts en permettant à chacun de développer ses projets dans le respect des autres[1]. Il s'agit, enfin, au sein d'une société qui se délite, de contribuer à la construction identitaire d'habitants originaires de régions différentes et confrontés au problème de la double appartenance entre les valeurs issues de la tradition et les normes de la modernité.

C. L'enjeu de préservation de l'environnement

Face à une empreinte écologique[2] qui ne fait que s'accroître au Nord comme au Sud[3] et qui contribue à la dégradation inéluctable de la planète, l'enjeu de préservation de l'environnement est devenu vital, pour ne pas dire crucial, quels que soient les territoires concernés. Toute forme de développement qui se dit durable ne peut faire l'économie aujourd'hui d'une réflexion sur la minimisation des impacts environnementaux (pollution, surexploitation, dégradation …). Les acteurs politiques représentant les collectivités locales sont directement interpellés par rapport à cet impératif écologique car ils sont responsables des grandes orientations menées en matière de protection de l'environnement (éducation à l'écocitoyenneté), et ont le pouvoir d'agir concrètement sur le terrain en fédérant les acteurs concernés et en favorisant la création d'espaces protégés (parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles …).

A l'heure où les sociétés se fragmentent, où les menaces sur notre planète se précisent et où nous sommes en proie à une marchandisation généralisée, l'urgence d'élargir notre champ de vision afin de gouverner le monde mais aussi chaque pays,

[1] Picard. M., *Bali. Tourisme culturel et culture touristique*, cité par Bessy O., op. cit., p. 36.
[2] La notion d'empreinte écologique, qui peut être définie comme la mesure de la pression qu'exerce l'homme sur la nature pour subvenir à ses besoins de consommation de ressources et d'absorption de déchets, permet de bien comprendre la situation. En effet, l'empreinte écologique globale de l'humanité dépasse de 20 à 30% la capacité de charge de la Terre. Ses écosystèmes ne peuvent plus soutenir le niveau actuel d'activité économique et de consommation matérielle.
[3] Matagne. P., l'émergence d'un modèle : concepts et contextes, in Matagne. P. (Ed), *les enjeux du développement durable*, l'Harmattan, 2005, pp 21-27.

chaque région, chaque commune, avec plus d'éthique, devient criante. Ne plus se concentrer uniquement sur la rentabilité économique d'un secteur, d'un site, d'une organisation ou d'un produit mais s'intéresser aux conditions sociales et environnementales à respecter pour parvenir à un véritable développement durable et devenu aujourd'hui incontournable.

Cette nouvelle façon d'envisager le développement de chaque territoire impose que tous les acteurs concernés agissent de façon concomitante pour répondre à la fois aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

III. Les actions du mouvement olympique en faveur du développement durable.

En avril 2007, le Prix "Champions de la Terre 2007" remis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) depuis 2004, en vue de récompenser les associations ou les personnes physiques qui s'investissent dans le développement durable, a été décerné au CIO[1].

L'objectif que s'est assigné le CIO est faire des Jeux Olympiques un moyen de développement durable dans la ville organisatrice et ses régions environnantes plus que des jeux respectueux de l'environnement. La moralité se traçant derrière de telle démarche est sensibiliser la population aux effets bénéfiques tous azimuts d'un environnement sain.

Le CIO dispose, pour diffuser son message à travers le mode, d'un énorme réseau universel constitué par le Mouvement olympique. Ce dernier considère le développement durable comme l'un des piliers de l'olympisme après le sport et la culture. L'année 1992 est une date charnière dans l'histoire du mouvement olympique. En effet, le CIO avait inscrit les JO d'été ayant au lieu au Barcelone dans le cadre du développement durable.

[1] *« Dans le cadre de son Programme Sport et Environnement, le PNUE travaille étroitement avec le Comité international olympique depuis 1994. A ce titre il est représenté dans la Commission du CIO sur le sport et l'environnement, qui se réuni régulièrement pour se pencher sur les questions environnementales qui touchent aux Jeux olympiques. Les liens de collaboration entre PNUE et CIO peuvent amener à penser que le prix de 2007 est un prix échangé entre amis…* », Dimitri Lamarque., *Le Sport à l'heure du développement durable? La place du sport dans la définition et la mise en œuvre d'un développement durable*, Editions universitaires européennes EUE, 2012, p.18.

En 1994, le congrès Olympique de Paris commémore ses cent ans. A cette occasion, il avait consacré une partie de ses réflexions à la relation du sport avec l'environnement. Ceci avait débouché à l'intégration, par le CIO, des questions liées à l'environnement lors des Jeux olympiques et Paralympiques. Il s'agit de la règle 2, paragraphe 13 : « le CIO veille à ce que les Jeux Olympiques se déroulent dans des conditions qui prennent en compte d'une manière responsable les problèmes d'environnement et encourage le mouvement olympique à se préoccuper de ses problèmes, à traduire cette préoccupation dans toutes ses activités et à sensibiliser toutes les personnes qui lui sont liées à l'importance d'un développement durable ».

En outre, le CIO adopta en 1999 l'Agenda 21 du Mouvement Olympique. C'était dans la continuité de l'amendement apporté à la charte, et dans lequel on a fait référence au développement durable[1].

L'agenda s'articule autour de trois grandes composantes :

L'amélioration des conditions socio-économiques : La lutte contre l'exclusion, la protection de la santé et la coopération internationale, telles sont les constituantes de l'action du mouvement olympique en faveur du développement durable. Pari les objectifs escomptés, il y a lieu de mentionner celui d'intégrer le principe de développement durable dans la conception des installations sportives lors des grandes manifestations et notamment des Jeux Olympiques.

La conservation et la gestion des ressources pour un développement durable : Concernant ce volet, le mouvement olympique est tenu de respecter l'environnement. A cet effet, la préservation des sites et des paysages lors des grandes manifestations sportives reste l'une des priorités. Toutes les actions qui contribuent à la préservation de l'environnement à l'image de l'utilisation plus systématique des carburants moins polluants ainsi que des transports publics lors

[1] «*Cet agenda 21 du sport a été conçu par la commission « sport et environnement » du CIO. Il est définit sur le même modèle que l'agenda 21 adopté lors de la Conférence des Nations unies à Rio en 1992. Cet agenda, dont l'adoption a été votée en juin 1999, est destiné à l'ensemble du mouvement sportif mondial : fédérations internationales et nationales, comités nationaux olympiques, comités d'organisation des Jeux Olympiques, associations sportives…»,* Dimitri L., *Le Sport à l'heure du développement durable? La place du sport dans la définition et la mise en œuvre d'un développement durable,* op.cit., p.22.

des manifestations, un traitement plus efficace des déchets et la gestion responsable des ressources en eau sont encouragées par le C.I.O.[1]

Le renforcement du rôle des principaux groupes : Il est question, sur ce point, de mettre au devant de la scène le rôle de la jeunesse et celui de la femme. Il s'agit également d'accorder plus de reconnaissance aux populations indigènes quant à la prise de décision lors de l'organisation des Jeux Olympiques. En outre, il y est recommandé de rendre la pratique régulière du sport accessible à tous.

Pour l'organisation des Jeux de Sydney en 2000, le Comité International Olympique avait décidé de mettre en place de véritables « jeux écologiques ». A cette occasion, plus de 120.000 arbres sont plantés (selon les chiffres du CIO) visant l'instauration d'une politique environnementale à long terme[2].

Par ailleurs, l'image de la destruction à l'explosif du stade olympique après les J.O d'Atlanta en 1996 symbolise à elle seule la nécessité, voire l'urgence, d'agir en faveur du développement durable lors des Jeux Olympiques.

A. Les Jeux Olympiques de Turin 2006

Lors de ces jeux, le TOROC[3] a mis en place le projet HECTOR[4] ayant pour objectif la réduction de l'impact environnemental des jeux d'hiver.

Le comité organisateur de ces J.O avait également signé un accord de coopération avec le PNUE en vue de mettre en œuvre conjointement des programmes de développement durable concernant les jeux olympique.[5]

---

[1] *« La première trace de critères écologiques utilisés dans le cahier des charges de l'organisation des Jeux Olympiques remonte à 1994 et les Jeux d'hiver de Lillehammer en Norvège… »*, Dimitri L., *Le Sport à l'heure du développement durable? La place du sport dans la définition et la mise en œuvre d'un développement durable,* op.cit., p.30.

[2] « Le village olympique est équipé pour la première fois de panneaux solaires. L'emplacement du grand stade olympique est même modifié pour préserver une espèce rare de grenouilles... Enfin, plus de 20 millions de dollars ont été alloués par le comité d'organisation à la décontamination de la baie de Darling Harbour…. » Ibid., p.32.

[3] Le comité organisateur des J.O. de Turin.

[4] HEritage Climate TORino.

[5] *« ….D'après le PNUE, grâce au projet HECTOR, des objectifs clairs et concrets reliés à différents critères de viabilité environnementale ont été fixés pour les J.O. Et surtout, ces objectifs ont été suivis et contrôlé indépendamment (par des architectes, des spécialistes de la gestion de l'eau, des experts en énergie…). L'objectif est aussi de multiplier et de capitaliser les expériences pour que chaque nouvelle olympiade bénéficie de l'ensemble des réalisations (et aussi des erreurs) des précédentes… »,*communiqué du PNUE publié à Nairobi en Novembre 2006, Centre d'actualités de l'ONU, les dépêches du Service d'information de l'ONU

En novembre 2006, à l'occasion du Forum mondial en faveur du sport et l'environnement, un rapport rendu public[1] avait estimé que 70% les émissions des gaz à effet de serre produites lors de ces J.O ont été neutralisée.[2] Le rapport n'a pas tari d'éloge à l'égard des efforts fournis par le TOROC en vue de réduire au maximum les émissions des gaz à effet de serre générées pendant la période des J.O qui s'était étalée sur deux semaines.

Dans cette lancée, d'autres initiatives pour réduire au maximum ces émissions ont entamées. A titre d'exemple, la région ou se trouve la ville de Turin ; en l'occurrence celle de Piémont, a accordé une enveloppe budgétaire s'étalant à cinq millions d'Euros pour financer des projets qui utilisent les énergies renouvelables.

Dans le même ordre d'idées, d'autres projets à travers le monde ; et qui n'ont pas forcement un rapport direct avec le sport, ont été financés par le projet HECTOR. Les projets en question ont été réalisés au Mexique, au Kenya, en Erythrée et au Sri Lanka, entre autres.[3] Achim Steiner, directeur du PNUE avait déclaré que « Les grands événements sportifs, retransmis à travers le monde, ont le potentiel de démontré de façon tangible une gestion environnementale qui s'améliore et peuvent servir d'inspiration aux organisateurs d'autres grandes manifestations aussi bien qu'aux gouvernements, aux industries et au simple citoyen ».

En outre, le rapport a mis en exergue les efforts fournis pour réduire la production de déchets. Les sites où se sont déroulées les compétitions des J.O n'ont connu, selon le rapport, qu'une légère augmentation des déchets qui ne dépassait guère 0,2%. Ceci était rendu possible grâce, entre autres, à la stratégie globale de gestion et de traitement de déchets qui portait sur le recyclage et le tri sélectif. Selon le rapport, cette stratégie de recyclage et de traitement des déchets, initialement destinée aux

[1] *« Le 30 novembre 2006 – Selon un nouveau rapport publié aujourd'hui par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les derniers Jeux Olympiques d'hiver constituent un véritable succès environnemental dans la mesure où 70% des émissions de gaz à effet de serre ont été neutralisées »,* communiqué du PNUE publié à Nairobi en Novembre 2006, Centre d'actualités de l'ONU, les dépêches du Service d'information de l'ONU.

[2] Toujours selon le rapport, l'ensemble des gaz à effet de serre produits, y compris ceux générés par les différents systèmes de production d'énergie ainsi que tous les déplacements des équipes et des athlètes s'élèverait à 103,000 tonnes. Et environ 70 000 de ces 103,500 tonnes ont été compensées.

[3] Il s'agit majoritairement de projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de création de systèmes de production d'énergies dites propres, ou encore de reboisement de forêts, et ce en collaboration avec le programme du PNUE « plantons pour la planète ».

J.O. a engendré des effets bénéfiques sur la gestion des déchets dans l'agglomération dont relève la ville Turin.[1]

La question de la gestion de l'eau était très délicate compte tenu de la consommation énorme des quantités d'eau par les machines à fabriquer de la neige. En effet, initialement le projet d'organisation prévoyait la construction de vingt réservoirs d'une capacité de 350.000 mètres cubes. Mais des mesures ont été prises par les organisateurs, avec l'aide du PNUE et la région de Piémont, pour économiser l'eau et par la même limiter l'impact des divers chantiers sur les sites naturels.[2]

Le rapport salue également l'utilisation de matériaux respectant l'environnement pour la construction du village olympique. A cet effet, le TOROC a adopté ISO 14001[3] et le système EMAS[4]. L'adoption de ce système EMAS par le TOROC constitue une première dans l'organisation des manifestations positives de taille. En plus, cette initiative était saluée par la Commission européenne et place le mouvement sportif comme un acteur novateur pour la diffusion de l'EMAS dans les secteurs non industriels. D'ailleurs, la commission demanda au comité d'organisation TOROC de rédiger un document qui servirait de référence pour l'application du Règlement EMAS aux événements sportifs[5].

En fin, dans le cadre de la préparation des Jeux, le TOROC avait adopté une démarche qui ne figurait dans le rapport de novembre 2006 publié par le PNUE dans son communiqué de Nairobi. De telle démarche visait l'instauration d'un dialogue

---

[1] Selon le rapport, en 2001, en moyenne à peine 20% des déchets de la ville étaient triés en vue de leur recyclage. En 2006, le chiffre s'élevait à plus de 33% grâce au plan de gestion mis en place par le comité d'organisation.

[2] « …Au final, c'est neuf réservoirs qui ont été construits, d'une capacité totale de 220,000 mètres cubes. Le rapport fait aussi état d'une amélioration de la qualité des eaux fluviales grâce aux travaux entrepris en préparation des Jeux, à savoir dans ce cas précis des systèmes d'assainissement des eaux sur plusieurs sites (ces aménagements ont été bénéfiques dans les domaines de la préservation des écosystèmes d'eau douce et de montagne)… », Communiqué du PNUE publié à Nairobi en Novembre 2006, op.cit.

[3] L'Organisation Internationale de Normalisation.

[4] Le système de management environnemental développé par la Commission Européenne: Eco Management and Audi Scheme.

[5] *« …L'aménagement a été pensé dans une vision a moyen voire long terme. De nombreuses initiatives ont été prises pour la construction dans un premier temps, puis pour le suivi et la réhabilitation des constructions olympiques (le rapport cite par exemple le tremplin de saut à ski de Pragelato et la piste de bobsleigh de Cesana). Dans ce but de penser à « l'après J.O. » pour ce qui est des bâtiments et constructions, le Comité d'organisation a adopté un plan appelé « plan de matériel inerte ». Les résultats de ce plan ont été énoncés avec des photographies aériennes à l'appui…..* », Communiqué du PNUE publié à Nairobi en Novembre 2006, op.cit.

réguliers avec les destinataires locaux de ces jeux en l'occurrence les organisations locales et les représentants des associations environnementales les plus significatives du territoire piémontais. A cet effet, le TOROC avait crée une Assemblée de Consultation Environnementale qui se réunit tous les deux mois en moyenne pour débattre des questions majeures relatives à l'environnement. Laquelle commission s'était assignée comme objectif de fournir une orientation globale et des bonnes pratiques à mettre en œuvre au TOROC.

B. Les Jeux Olympiques de Pékin 2008

Le développent qu'a connue la Chine ainsi que ses répercussions ont fait que les enjeux liées à la préservation de l'environnement pour les jeux de Pékin de 2008 étaient importants d'avantage. A cet effet, le PNUE et le BOCOG[1] ont conclu un accord[2] en novembre 2005 en vue de rendre ces jeux plus respectueux de l'environnement. L'accord contenait des propositions faites par la ville de Pékin et portaient sur plusieurs domaines tels que la pollution atmosphérique[3] et la pollution sonore[4], ou encore l'aménagement du paysage, les transports, la gestion de l'eau et le traitement des déchets. S'y ajoute, les campagnes de sensibilisation aussi bien des touristes que des riverains quant à l'importance de la préservation de l'environnement. Klaus Toepfer, le Directeur exécutif du PNUE, a déclaré lors de la cérémonie de signature de l'accord : « L'environnement est l'une des trois dimensions du développement durable, un développement qui respecte les hommes et la planète. A l'aide du sport et du Mouvement olympique, nous pouvons nous rapprocher de ce but en organisant des Jeux qui réduisent leur empreinte écologique et maximisent l'utilisation efficace des ressources.»

[1] Le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Pékin

[2] « *Le PNUE et Beijing signent un accord pour des Jeux verts Beijing/Nairobi, le 18 novembre 2005 – Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Beijing en 2008 (BOCOG) ont aujourd'hui signé un accord dans le but de rendre les Jeux olympiques d'été 2008 plus respectueux de l'environnement…*», le PNUE, l'environnement au service du développement, Communiqué de presse du 18 novembre 2005.

[3] Il est souvent très difficile de bien respirer dans l'atmosphère chinoise. C'est d'ailleurs la raison invoquée quelques mois avant les Jeux de Pékin, par l'athlète éthiopien Haile Gebreselassie pour justifier son choix de ne pas participer à l'épreuve du marathon dont il détient pourtant le record du monde.

[4] C'est la raison pour laquelle que la plupart des travaux ont été suspendus dans Pékin pendant les Jeux olympiques.

En effet, les J.O. constituaient une opportunité prodigieuse pour sensibiliser le monde à l'environnement. D'ailleurs, la ville de Pékin profita de cette occasion pour mettre en place des programmes de sensibilisation aux questions écologiques dans les écoles[1].

Après les J.O, le partenariat entre le PNUE et le BOCOG se poursuivra également entre le PNUE et la ville de Pékin et s'étalera sur plusieurs années. L'objectif étant de donner à la Chine une expérience durable quant à l'organisation d'événements d'envergure respectueux de l'environnement. Dans ce sens, Eric Falt, le Directeur de la Division de la communication et de l'Information qui dirigera le volet onusien de l'accord de Beijing pour l'ONU, a noté : «…le sport a la capacité de combler le foncer entre communautés et pays, et ainsi de contribuer à notre but commun de bâtir un monde plus stable et plus pacifique… » et il ajoute : «….Cette stabilité dépend en partie d'un environnement sain et durable. Les engagements pris aujourd'hui par le Comité d'organisation des Jeux d'été de 2008 résonneront dans le milieu sportif et bien au-delà. Nous espérons porter ce message au peuple chinois et aux peuples du monde, grâce à des initiatives de sensibilisation bien ciblées et bien conçues....»

Le défi à relever par ces Jeux Olympiques restait, somme toute, à fournir des outils et des modèles pour le développement durable auxquels on pouvait se référer aussi bien pendant qu'après les Jeux, a Pékin mais également dans tout le pays. A cet effet, plusieurs solutions liées à l'environnement, lors et après les J.O, devaient être reprises par d'autres municipalités chinoises.

De surcroît, l'opération de recyclage qui a été lancée au début des Jeux afin de limiter l'impact écologique de l'événement avait connu un succès sans précédent. En effet, presque 80% des déchets récupérés dans le Nid d'oiseau[2]avaient été recyclés. C'est plus que ce que les autorités chinoises avaient prévu.

[1] Dans sa déclaration, lors de la cérémonie de signature de l'accord, Klaus Toepfer, le Directeur exécutif du PNUE précisa que : *«…… Beijing s'est engagé à atteindre d'ambitieux objectifs environnementaux, dont les bénéfices se feront sentir à travers la société chinoise et dans le monde entier. Le PNUE est heureux d'être un partenaire dans cet effort et nous nous tenons à la disposition des organisateurs, pour offrir conseils et assistance en vue de faire de ces jeux les plus verts jamais organisés… »*

[2] C'est le nom donné au stade ayant abrité les cérémonies d'ouverture et de clôture, mais également les épreuves d'athlétisme.

En plus, pour récupérer et recycler les déchets plastiques récoltés pendant ces J.O, le BOCOG avait conclu des accords avec des sociétés de gestion environnementale[1].

C. Les Jeux Olympiques de Vancouver 2010

Le COVAN[2] avait présenté un projet inédit portant sur des critères de durabilité. A la base de ce projet ; la ville de Vancouver a été choisie par le CIO pour abriter les Jeux Olympiques. En vue de savoir ce qui doit être fait pour préparer les J.O, cinq rapports de durabilité ont été mis en relief[3]. Ceci constitua une première dans les annales de l'organisation des Jeux Olympiques. En effet, le COVAN est le premier comité d'organisation des J.O à avoir exposé, sous forme de rapports publics, un programme de durabilité.

Juste avant le début des J.O de Vancouver, le ministre de l'écologie de la région de Colombie-Britannique avait déclarait : « …nous allions vivre les Olympiades les plus durables et vertes de l'histoire dans la ville qui a vu naître Greenpeace en 1960. »

Pour honoré ses engagements, le comité d'organisation avait plusieurs mesures dont, entre autres ;

- La mise en place de bus à hydrogène pour le transport des athlètes et des visiteurs[4] , et ce en vue de limiter au maximum les déplacements en voiture,
- L'électricité utilisée pour les remontées mécaniques des stations de ski doit être uniquement produite à partir de l'eau de la montagne de Cypress (lieu des compétitions de ski).

En outre, les J.O. de Vancouver s'étaient inscrit dans une démarche sociale. Preuve en est, le village Olympique s'était transformé en logements sociaux après la fin des

[1] Cette bonne initiative n'efface pas pour autant la pollution atmosphérique générée par les travaux de préparation des J.O. (particules de ciment en augmentation dans l'air de la capitale chinoise). La baisse de la pollution atmosphérique dans Pékin durant la compétition étant principalement due à l'arrêt de tous les grands travaux décrétés pendant cette période.

[2] Le comité d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver.

[3] Les rapports portaient sur les points suivants: le déracinement précautionneux des plantes remarquables sur les sites des épreuves et leur replantation dans un autre endroit, la réduction de l'empreinte écologique des villages olympiques, la réutilisation de la chaleur résiduelle dans les enceintes couvertes, la réalisation d'un programme de marchandising basé sur les coopérations locales, la mise en pratique des normes des bâtiments écologiques LEED (Leadership in energy and environnemental design)...

[4] Il s'agit de *« la plus grande flotte du monde »* selon le ministre de l'écologie.

Jeux Olympiques. D'ailleurs, ce village a été conçu pour des logements accessibles en terme financier, et une partie des installations était réservée aux populations autochtones Squamish et Lil'Wat. Dans ce sens, le responsable du village Olympique annonçait : « 98% des bâtiments avaient déjà été vendus à la commune de Whistler à des tarifs très avantageux. Du point de vue du développement durable, les organisateurs d'un grand événement comme les Jeux Olympiques ne peuvent pas se contenter d'une stratégie satisfaisante durant le déroulement de la compétition, ils doivent réfléchir à l'après. Une fois terminé, les Jeux doivent aussi offrir des perspectives à moyen voire long terme pour les populations locales »

Or, les plus sceptiques à ces J.O voulaient faire entendre leur voix en avançant que c'était difficile que Vancouver tienne ses promesses. A cet effet, selon eux : « …les problèmes d'enneigement qui nécessitent la fabrication de neige artificielle, inquiétudes sur les retombées sociales et économiques de la manifestation... » Et ils ajoutaient : «...le surcoût des infrastructures et les perspectives économiques sans cesse revues à la baisse laissent augurer un faible retour sur investissement. Et les habitants de Vancouver se sentent floués à cause de l'augmentation des impôts prévue pour couvrir le déficit... ». Ce sont là, quelques propos crus qui entachaient la bonne démarche de ces Jeux. Cette situation avait embarrassé les organisateurs qui se sont trouvés devant une situation des plus critiques pour le bon déroulement des épreuves sur le site de Cypress Mountain, situé à 900 m d'altitude[1]. La cause étant que la Colombie-Britannique vit l'hiver le plus calme se son histoire avec des températures qui ne dépassait guère 15°C. Une telle situation a mis le COVAN devant un dilemme: soit attendre que la tombée et en abondance, ce qui n'est pas garanti et risque par la même de mettre en péril le déroulement des épreuves, soit opté pour des solutions peu écologiques pour enneiger les pistes à l'image de l'emploi massif de canons à neige ou l'acheminement de neige par camions depuis d'autres sites voire par hélicoptères depuis les cimes des montagnes. Le COVAN avait opté pour le deuxième choix ; puisqu'il s'agit avant tout d'un événement sportif[2].

[1] A quelques jours de l'ouverture des Jeux, le site qui devait accueillir les épreuves de snowboard et de ski cross, ressemblait plus à un chantier qu'à une station enneigée.

[2] Pour pallier au manque de neige, les organisateurs ont donc misé sur des techniques pas très respectueuses de l'environnement. C'est très dommageable car de nombreux efforts avaient été faits pour rendre les Jeux de Vancouver les plus « verts » possibles. Mais la pression engendrée par le manque de neige a pris le dessus.

Dans le même ordre d'idées, la crise financière de 2008 constitua un handicap devant les ambitions initiales du projet. En effet, cette crise avait limité la contribution du secteur privé pour la construction du village olympique. Pour débloquer la situation, une injonction d'argent publique, qui a engendré des conséquences par la suite, est venu prêter main forte.

Au niveau social, les mesures prises en faveur des autochtones n'ont pu réunir les différentes. Pire, certains groupes radicaux sont allés jusqu'à mettre en place un mouvement de contestation qui revendiquait « pas de Jeux Olympiques sur des Terres volées ». Néanmoins, la Fondation David Suzuki[1] estime que « l'objectif de départ de Jeux neutres en émission de carbone n'a pu être atteint malgré les nombreuses avancées qui font tout de même de ces Jeux une bonne expérience pour l'avenir ». D'ailleurs, c'est dans cette vision d'avenir qu'un guide intitulé « Guide de durabilité pour le sport et les évènements sportifs » édité par le COVAN, et ce en collaboration avec l'Académie internationale des sciences et technique du sport. Ce guide constitua une référence pour l'organisation des futurs événements sportifs de grande envergure.

Il a été d'ailleurs réutilisé pour les J.O de 2012 ayant eu lieu à Londres qui se voulaient plus respectueux de l'environnement que leurs prédécesseurs.

III. La contribution des loisirs et du tourisme sportif de nature au développement durable des territoires

« Les loisirs et le tourisme sportif constituent un terrain favorable d'analyser la contribution au développement durable d'un territoire »[2]. Cela est dû, entre autres ; à leur fort ancrage territorial, au facteur de développement ainsi que leur récent et

[1] C'est l'équivalent canadien de la fondation Nicolas Hulot qui est une fondation française créée en décembre 1990 par Nicolas Hulot. Reconnue d'utilité publique, elle s'est donné pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales, en France comme à l'international, pour engager la transition écologique.
Nicolas Hulot, né le 30 avril 1955 à Lille, est un journaliste-reporter, animateur-producteur de télévision et écrivain français. À la suite de la renommée de son émission télévisée *Ushuaïa*, il s'engage plus avant dans la protection de l'environnement et la sensibilisation du grand public sur les questions écologiques. En 1990, il crée la Fondation Ushuaia qui devient, en janvier 1995, la Fondation Nicolas-Hulot pour la nature et l'homme puis en 2011, la Fondation pour la nature et l'homme. Source : www.fondation-nicolas-hulot

[2] Bessy O., Naria O., « Les enjeux des loisirs et du tourisme sportif de nature dans le développement durable de l'île de la réunion », in Bouchet P., Sobry C. (Eds), *management et marketing du sport : du Local au global*, Septentrion, 2004, pp.307-339.

spectaculaire essor engendrant ainsi de fortes relations avec l'environnement et la population locale. « ..Reste que cette contribution n'est pas évidente en raison d'une intégration tardive et hésitante de ces activités dans le champ du développement durable… »[1]. Des différents éclairages proposés par certains auteurs[2] montrent que cette dernière est à la fois réelle (effets positifs ou structurants) et relative (effets négatifs ou déstructurant), que ce soit sur le plan économique, socioculturel ou environnemental.

A. La contribution économique

1. Les effets structurants :

A l'interface du sport, du loisir et du tourisme, les sports de nature correspondent à un marché particulièrement porteur en termes économiques, dans la mesure où ils ne concernent pas uniquement la demande locale de loisirs sportifs mais aussi de nombreux touristes locaux et extérieurs qui consomment des biens (équipements liés aux différentes pratiques) et des services sportifs (encadrement, location, réparation, participation, hébergement, transport, produits culturels, informations, médias…).

Ces effets structurants se manifestent dans la diversification de l'économie touristique grâce à la création d'entreprises et d'emplois, dans la reconversion de zones rurales déshéritées par l'intermédiaire d'un rééquilibrage territorial, mais aussi dans la création d'une dynamique économique solidaire en favorisant notamment des opportunités de formation et de professionnalisation pour les populations locales. « …les retombées économiques directes et indirectes générées par se secteur d'activité compensent souvent les déséquilibres gérés par l'activité touristique traditionnelle, grande consommatrice de prestations qui ne respectent pas, la plupart du temps, les principes du développement durable …»[3].

2. Les effets déstructurants :

Une grande priorité est accordée à l'économie de marché et à sa logique productiviste par un certain nombre d'entreprises qui sont toujours incapables de gérer la globalité du processus de valorisation du milieu naturel et de respect des

[1] Clarimont S., Vles V., *Tourisme durable en montagne. Entre discours et pratiques*. Ed. AFXLOR, Décembre 2007.
[2] Bessy O., op. Cit.
[3] Lolato–Giotard J.-P., *Le chemin vers l'éco-tourisme. Impacts et enjeux environnementaux du tourisme aujourd'hui*, Délachaux Et Niestlé, 2006, p. 40.

populations locales. Ainsi, la nature est perçue comme un terrain d'investissement des plus productifs sur le plan économique. Dans cette optique, les salariés offrent une main d'œuvre exploitable. De surcroit, on assiste aussi à la fermeture intempestive d'entreprises qui provoque du chômage. De telle manière d'agir provoque des coûts environnementaux et sociaux allant à l'encontre des principes de développement durable.

«… Il est principalement lié à la jeunesse, à la recomposition permanente et à l'intensité concurrentielle qui règnent au sein de ce marché. Il s'explique aussi par un certain empirisme dans la conception, l'organisation et la communication de l'offre proposée, qui provoque un décalage avec la demande et génère des manques à gagner importants sur le plan financier... »[1]

B. La contribution socioculturelle

1. Les effets structurants :

Ils sont trop souvent ignorés car ils sont difficiles à mettre en évidence en raison de leur complexité et de leur fragilité. Et pourtant, les loisirs et le tourisme sportif de nature peuvent jouer, en raison de leur grande diversité et de leur enracinement dans la géographie et la culture locale, un triple rôle de rassembleur des populations, d'intégrateur de publics spécifiques et de constructeur d'identité. Ils participent, en effet, à l'équité et à la cohésion sociales en favorisant, grâce à la multiplication et à l'ouverture des lieux d'exercice mais aussi à l'organisation croissante d'événements participatifs, la pratique du plus grand nombre et le vécu d'expériences communes sources d'échanges, de convivialité et de solidarité. Ils peuvent contribuer également, dans certaines limites, au renforcement de la construction identitaire des habitants en exprimant les valeurs représentatives de la culture locale.

2. Les effets déstructurants :

Ils se cristallisent principalement à partir de deux types de conflits :

- Des conflits d'intérêts sont généralement repérables entre les différents acteurs structurant l'offre (acteurs sportifs, acteurs environnementaux, acteurs politiques et acteurs économiques) qui ne poursuivent pas les mêmes objectifs. Des tensions sont

[1] Lolato–Giotard J.-P., *Le chemin vers l'éco-tourisme. Impacts et enjeux environnementaux du tourisme aujourd'hui,* op.cit., p.44.

palpables aussi dans l'exploitation de sites bien identifiés, qui révèlent un manque de synergie entre les personnes impliquées au sein d'un même territoire « ….elles sont liées à une absence de dynamique partenariale et sociale autour d'une branche d'activité qui ne favorise pas les projets collectifs et les partenariats public-privé indispensables dans ce secteur d'activité… »[1]. Ce type de conflits existe également entre la population qui vit du tourisme et celle qui n'en profite pas car elle reste à l'écart du développement. Des effets négatifs sont alors observables en matière de cohésion sociale «…les relations sont parfois difficiles entre les touristes et les habitants locaux qui ont le sentiment d'être envahis et dépossédés de leur culture d'origine… »[2], ce qui affecte leur ancrage identitaire ;

- L'exploitation d'espaces naturels identiques par plusieurs groupes engendre des conflits d'usage. Il en est ainsi des pratiquants des sports de nature qui se livrent à «...des conflits d'appropriation ou de revendication territoriales et nuisent à la convivialité et à la solidarité entre pratiquants »[3] . Ce genre de conflits peut même aller jusqu'à la confiscation de certains spots sous couvert de localisme, ce qui ne manque pas de détériorer les relations avec les touristes notamment. Il pose la délicate question du partage spatiotemporel des lieux et de l'équilibre à trouver entre les différentes activités dans le cadre d'une gestion raisonnée des sites de pratique, seule susceptible de contribuer au développement durable. Matière première du tourisme, l'environnement se trouve désormais au cœur de l'enjeu de développement durable. En faisant des espaces naturels leurs terrains d'expression privilégiés, les loisirs et le tourisme sportif de nature contribuent à la sensibilisation, à la protection et à la valorisation de l'environnement.

C. La contribution environnementale

1. Les effets structurants :

« ..La pratique des sports de nature permet une découverte active et sensible du patrimoine, qui favorise en retour, un respect, une appropriation et une défense de ce dernier par les usagers. Elle apparaît ainsi comme stimulant la construction d'une

[1] Bouhaoula M., Les sports de nature comme outil de développement touristique : création et développement d'entreprises, in BOUCHET P., KAACH M. (Eds), *Afrique Francophone et développement du sport : du Mythe à la réalité ?*, L'Harmattan, 2004, pp.173-184.
[2] Picard M., *Bali. Tourisme culturel et culture touristique*, Ed. L'Harmattan 1992, p. 41.
[3] Ibid.

écocitoyenneté… »[1]. Les aménagements réalisés en milieu naturel (sentiers, pistes, aires de décollage et d'atterrissage, gîtes, parkings…) permettent de tracer des espaces de pratique ; favorisant ainsi l'utilisation à bon escient du milieu naturel par les pratiquants.

Le développement des loisirs et du tourisme sportif de nature contribue également, et de plus en plus aujourd'hui, à la valorisation de zones naturelles en friche insuffisamment rentables pour l'industrie touristique de masse. Les différents aménagements qui structurent ces territoires participent ainsi à la mise en valeur des paysages (architecture adaptée, matériaux naturels …), mais aussi à l'amélioration de l'accessibilité aux sites naturels.

Cette contribution est d'autant plus efficace que les acteurs concernés mettent en œuvre une gestion participative de l'environnement au profit d'un développement touristique durable.

2. Les effets déstructurants :

«…L'engouement pour les sports de nature provoque une sur fréquentation de certains sites qui semblent avoir atteint leur capacité de charge maximale au-delà de laquelle la dégradation de l'environnement s'accélère dangereusement… »[2]. En outre, le manque d'entretien de nombreux sites (pollution par les déchets, dégradation par l'érosion, balisage défaillant …) engendre des effets pervers à la mise en valeur de l'environnement ; marqués par la dégradation de l'écosystème.

Par ailleurs, il ressort de ce qui précède que l'empreinte de plus en plus forte laissée aujourd'hui par les pratiques de loisirs et de tourisme sportif de nature sur les territoires concernés génère une dynamique économique solidaire et favorise de bien-être de la population locale ainsi que la préservation de l'environnement. Ces effets structurants contribuent à la valorisation, voire à la construction différenciée des territoires. Ils s'inscrivent dans un modèle alternatif, responsable et équitable, synonyme de développement durable. Ils participent, enfin, à la création ou au renforcement de l'identité territoriale et touristique d'une région.

[1] Lequin M., *Ecotourisme et gouvernance participative,* Ed. Presses de l'université de Québec, Canada, 2000, p.42.
[2] Laquelle fréquentation est définie comme « *le niveau d'utilisation récréationnelle auquel un site peut résister tout en fournissant une qualité durable de loisirs* » Mounet J.–P, cité par Bessy O.,op.cit,p.43.

Néanmoins, des effets déstructurants sont observables. Ils sont variables selon les pratiques, les territoires et les périodes de l'année. Ils sont exacerbés dans les activités les plus marchandes, dans les territoires les plus touristiques et riches en espaces de pratique et durant les périodes de forte fréquentation. Ils témoignent d'un manque d'engagement des collectivités territoriales, seules capables de minimiser les effets négatifs de la logique de marché, de désamorcer les conflits d'intérêts en favorisant les synergies locales et de préserver l'environnement en facilitant la création de zones protégées. Le schéma ci-après récapitule tous les effets structurants et déstructurant et s'apparente à un modèle d'analyse de la contribution des loisirs et du tourisme sportif de nature au développement durable, transférable à différents types de territoires.

Schéma[1]

Les effets structurants (+) et déstructurant (-) des loisirs et du tourisme sportif de nature dans le développement durable.

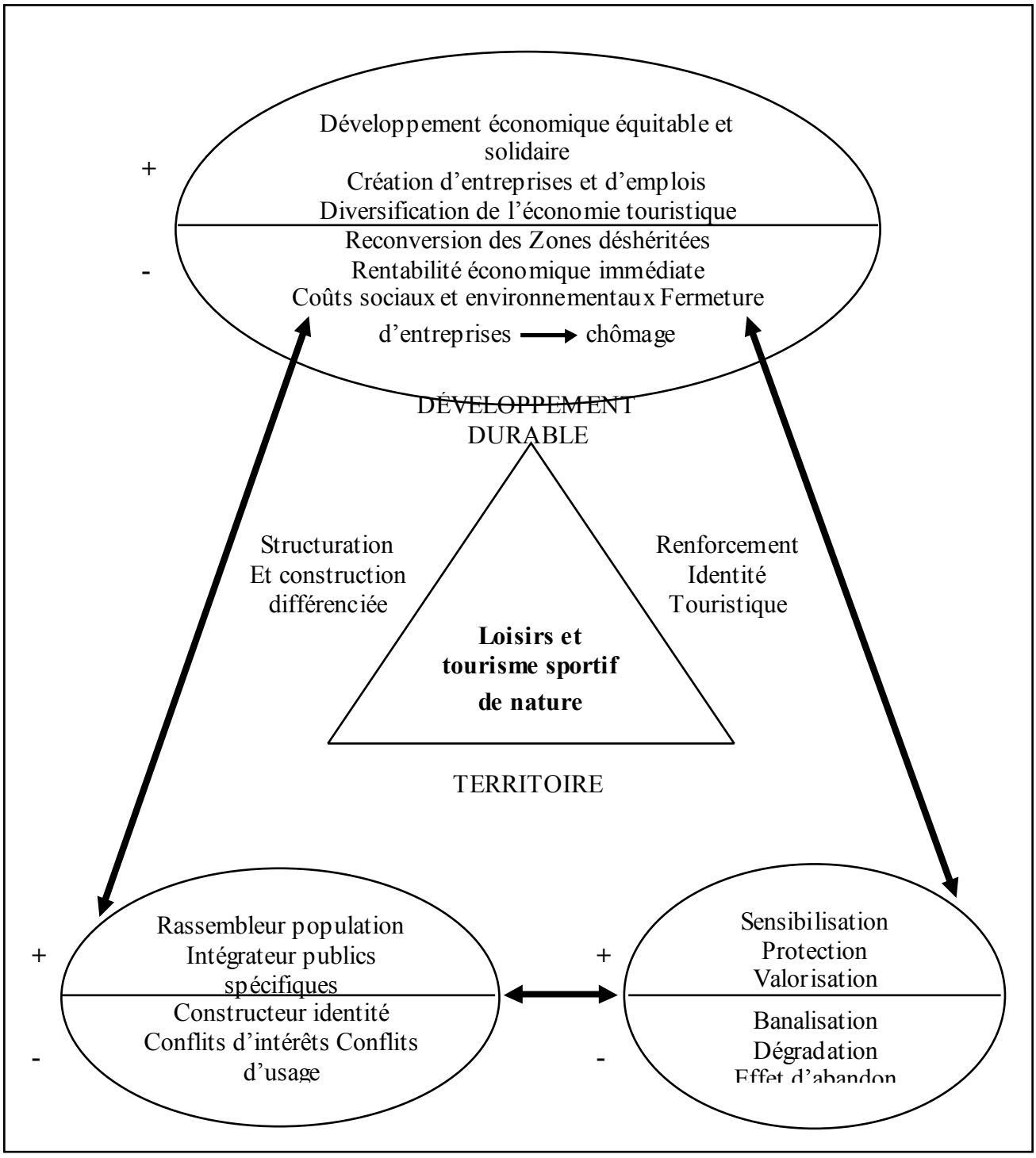

[1] Source: BESSY O., p. 44.

Outre leur contribution à l'épanouissement de l'individu, la pratique sportive et l'accès aux loisirs permettent ; de par les valeurs véhiculées et la convivialité générée, de consolider la solidarité sociale.

Néanmoins, ces pratiques sportives et de loisirs se trouvent confronter, à travers les tensions dont elles sont soumises, à des enjeux à long terme à savoir dépréciation des ressources naturelles, impacts environnementaux, dérives potentielles et inégalités sociales et territoriales ; entre autre. Les considérations environnementales et de développement durable doivent être intégrés dans les politiques sportives. La pratique sportive, de par sa popularité, se doit aujourd'hui de montrer l'exemple et de proposer aux générations futures des alternatives saines, responsables et durables. Ceci fera l'objet du point suivant relatif aux rapports qui existent entre le sport et le développement durable.

s/s2 : Les corrélations entre le sport et le développement durable.

Un développement non durable de la société et ses conséquences (réchauffement climatiques, désordres sociaux) constitue une menace pour le sport et la pratique sportive ne peut se concevoir que lorsque les besoins fondamentaux des hommes et des femmes sont satisfaits. Le développement durable est une condition siné qua non de la durabilité du sport.

Les liens entre les deux sont innombrables. En particulier, l'importance du sport en tant que secteur économique majeur n'est plus à démontrer. Cependant le développement économique de secteur peut être considéré comme ''durable'' seulement si les impératifs écologiques et sociaux sont pris en compte.

Les grands événements sportifs planétaires tels que les Jeux Olympiques ou la Coupe du Monde de football « doivent respecter les principes sociaux, économiques et environnementaux du développement durable, mais également profiter de leur visibilité et de leur potentiel afin de contribuer à léguer aux sociétés futures un monde à même de répondre à leurs besoins fondamentaux »[1].

[1] Lemke W., « Les Nations Unies et le sport », in *sport et citoyenneté*, n° 5, Mars, 2009, p.11.

De surcroît, pour que les effets durables, en termes de paix et de développement ; se traduisent sur le terrain, il faut non seulement établir un programme à incidence sociale, mais le sport doit gagner en crédibilité en tant que facteur de progrès humain, il est essentiel d'aller au-delà des déclarations d'intentions, « une véritable politique de suivi et d'évaluation systématiques des projets est aujourd'hui une nécessité »[1].

I. Des dysfonctionnements sportifs aux solutions alternatives

Le sport, comme toute activité humaine, a des incidences à la fois environnementales, sociales et économiques qui interfèrent avec les enjeux de notre planète. Néanmoins, certaines solutions alternatives seraient à même d'asseoir une démarche permettant d'anticiper les risques et repenser le système sportif afin qu'il soit respectueux des principes de développement durable ; ainsi que vecteur important de sensibilisation et de formation.

A. Incidences tous azimuts de la pratique sportive[2]

- Les leçons du passé : Pour prévoir l'avenir des générations futures, il est indispensable de revenir au passé qui est à même de nous aider d'y parvenir. Prenons, dans ce sens, la civilisation sumérienne qui avait connu une prospérité peu commune 4000 avant J.C, et ce grâce à son système d'irrigation des cultures. Ce même système était la cause de son effondrement en raison de la salinité des sols.

Même constat peut être fait concernant le sport. En effet, à la métropole émiratie Dubaï[3], qui se trouve en plein désert persique, une station de ski a été créée. Pour s'approvisionner en neige, des cannons à neige produisent 30 tonnes de neige par nuit, et au détriment des populations riveraines qui souffrent de pénurie d'eau.

- La crise pétrolière *:* Le pétrole est certes une ressource naturelle à même de nous faciliter la vie aussi bien domestique qu'industrielle. Néanmoins, il est sans rappeler qu'il s'agit d'une ressource épuisable et dont les effets néfastes, sur le plan naturel, sont importants. A titre d'exemple, le Tour de France cycliste c'est « 5000 suiveurs et

[1] Lemke W., « Les Nations Unies et le sport », in *sport et citoyenneté*, op.cit., p.11.
[2] L'Observatoire Sport et Développement Durable (OSDD), Marseille, France, 2009.
[3] Métropole économique des Emirats Arabes Unis.

près de 2500 véhicules soit environ 1 million de litres pour une durée de 3 semaines »[1].

- Le manque d'eau : L'eau est vitale à plusieurs titres[2]. Toutefois, le manque d'eau se fait d'avantage sentir au niveau planétaire. Par exemple, la ville de Pékin connait depuis plus de dix années la sécheresse. Cette mégapole a « des difficultés à approvisionner ses 14 millions d'habitants en eau potable, sans oublier ses 4 millions de travailleurs migrants »[3]. Or, la ville de Pékin a accueilli à l'été 2008 « 2,5 millions de visiteurs pour les Jeux Olympiques, ce qui a nécessité, quotidiennement, 30% d'eau en plus »[4]. Pour subvenir aux besoins de la population présente lors de ces jeux, les autorités ont opté pour une technique visant à dévier l'eau des villages limitrophes.

- La concentration de CO2 *:* « En 2003, la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère terrestre a enregistré le plus haut niveau depuis au moins 420 000 ans - probablement même le plus haut en 20 millions d'années. Le CO2 vient en tête des gaz responsables du réchauffement climatique. De 2001 à 2003, l'augmentation de CO2 a été de 5 ppm, la plus forte augmentation jamais observée sur une période de deux ans »[5]. La coupe du monde de rugby (tournoi + téléspectateurs) a produit, à elle seule, 570 000 tonnes équivalent de CO2[6].

- Le réchauffement climatique : L'augmentation de température à raison d'un degré est susceptible d'engendrer des inondations ainsi que la réduction de la couche de neige. En conséquence, nous relevons ; que lors de la période humide, des reports, voire des annulations, des coupes du monde de ski à cause des conditions climatiques défavorables.

Or, dans les années à venir, ce phénomène devrait se renforcer selon le rapport de l'OCDE[7] sur les changements climatiques.

---

[1] L'Observatoire Sport et Développement Durable, op.cit.
[2] L'eau est utilisée, par exemple, pour produire de l'hydro-électricité, pour faire pousser les céréales qui servent à alimenter nos moteurs en agro carburants et surtout à nous nourrir.
[3] L'Observatoire Sport et Développement Durable, op.cit.
[4] Ibid.
[5] Ibid.
[6] Ibid.
[7] Ibid.

- Le système naturel sous contrainte : La disparition des espèces appauvrit les services rendus à l'homme par la nature, tels la pollinisation, la dispersion des semences, le contrôle des populations d'insectes et le recyclage des nutriments. Or, dans le domaine des sports d'hiver, le ski hors piste menace la faune et la flore.

- L'exclusion sociale : De nos jours, l'exclusion sociale représente une menace à nos sociétés. Or, dans certains pays, on procède au déplacement de population pour organiser des manifestations sportives d'envergure. Selon Jean du Plessis, directeur de COHRE[1] « 720.000 personnes ont été déplacées de force en préparation des Jeux d'été à Séoul en 1988. Plus de 1,25 millions de personnes ont été contraintes de quitter leur habitation à Pékin. […]. Les minorités ethniques et les pauvres sont particulièrement touchés par l'organisation des Jeux : évictions et déplacements forcés, augmentation des loyers, diminution de l'habitat social et criminalisation des sans-abris ».

- Les modes de consommation : Au 19e siècle, l'enjeu majeur était la survie de l'homme, d'où les migrations vers des lieux de bien-être et de confort. De nos jours ces écarts entre le Nord et le Sud persistent. Mais les riches détruisent la planète par ce désir de posséder des biens matériels. Ainsi, « 99% des ressources contenues dans les produits industriels sont devenues des déchets six semaines après la vente de ces produits »[2]. A titre d'exemple, le marché du sport en France (articles et services destinés à la pratique du sport et des loisirs) peut être estimé à environ 9,1 milliards d'euros en 2007[3]. Combien de temps utilise-t-on les articles de sport que nous achetons ? Quelle quantité de déchets d'articles de sport produise-t-on? (matériel sportif, vêtement, alimentation,…).

Le tableau suivant présente quelques exemples des défis planétaires déclinés dans le sport. Il en est ainsi de la santé et la sécurité, le réchauffement climatique, l'économie, les effets de mode de production et du manque d'eau.

[1] Centre for Housing Rights and Evictions.
[2] L'Observatoire Sport et Développement Durable (OSDD), Marseille, France, 2009.
[3] Ibid.

Tableau 36 : Des défis planétaires déclinés dans le sport[1].

Exemples des défis planétaires	Exemples dans le sport
Santé et sécurité	Accidents, dopage….
Réchauffement climatique	Production de gaz à effet de serre par des équipements, engins sportifs…
Economie	Coût des déchets d'un golf : rognures de plantes, effluents toilettes, aliments,…
Effets des modes de production	Extraction de ressources non renouvelables, production (eau, énergie), distribution (transport), déchets…
Manque d'Eau	Arrosage des terrains de golf….

B. Solutions alternatives

Un sport durable « un esprit sain dans un corps sain sur une planète saine »[2] Comme mentionné au début du présent point, le sport comme toute activité humaine engendre des incidences aussi bien socioéconomiques qu'environnementales qui interfèrent avec les défis de notre planète. Le sport durable constitue une réponse à ces défis. D'après la définition de Nathalie Durand[3] : « Le sport durable est le résultat d'un compromis entre acteurs directs et indirects du sport, entre modèles de développement différents (croissance durable, économie écologique) ou encore entre scientifiques aux théories divergentes (incidences de l'activité sportive sur notre globe) dans une optique de qualité de vie et de bien-être de chacun »[4].

[1] Source : Revue scientifique, sport et citoyenneté, n°5, Marseille, 2009, p.6.
[2] Nathalie Durand, Directrice de l'Observatoire Sport et Développement Durable.
[3] Durand N., « Eléments de réflexion pour une définition du sport et développement durable » in *Observatoire Sport et Développement Durable* (OSDD), Marseille, 2008.
[4] Le sport durable implique donc l'ensemble des acteurs, « directs et indirects », du sport c'est-à-dire les entreprises, les associations, les pratiquants, les collectivités territoriales pour décider ensemble d'un développement sportif qui réponde aux exigences de cohésion sociale et aux aspirations de bien-être des sportifs et non sportifs, de préservation des ressources naturelles et génère une économie dans un partage relativement équitable sur un territoire identifié.

Le sport durable est, dès lors, une démarche pour anticiper les risques et repenser un système sportif viable, vivable et équitable tel qu'il est mentionné dans le tableau suivant.

Tableau 37 : Solutions alternatives pour le sport[1]

Exemples des défis planétaires	Exemples dans le sport
Santé et sécurité	Micro-nutrition, hygiène de vie, intégrité corporelle…
Réchauffement climatique	Equipements sportifs à énergie positive, pratiques sportives « écologiques »…
Economie	Utiliser le compost (déchets golf) pour fertiliser la terre, pour chauffer des bâtiments.
Effets des modes de production	Faire l'analyse du cycle de vie de ces produits.
Manque d'Eau	Diminution de l'arrosage des terrains de golf…

L'analyse de cycle de vie (ACV) est «une méthode qui étudie les aspects environnementaux et les impacts potentiels tout au long de la vie d'un produit, de l'acquisition de la matière première à sa production, son utilisation et sa disposition»[2]. Cette méthode permet d'identifier ces enjeux et ces défis ainsi que d'inventorier leurs conséquences temporelles, sociales et économiques pour agir mieux. Cette technique, appliquée au système sportif, permet de prendre en compte les éléments constitutifs du sport (transport, infrastructures, matériel, pratique sportive…) et de les croiser avec les enjeux et les bonnes pratiques identifiés.

[1] Source : Revue scientifique, sport et citoyenneté, n°5, Marseille, 2009, p 6.
[2] ISO 14040, Environnemental management, Life cycle assessment – principles and framework, ISO, 1997.

II. Sport au service de la paix durable

''Le sport a cette capacité irremplaçable d'unir les gens, bien au-delà des différences ethniques, religieuses ou sociales. Je suis convaincu que le sport peut se mettre durablement au service de la paix'' [1]

A. Apport de la diplomatie sportive

''Le sport est ce passeport universel qui dépasse les frontières physiques et mentales, transcende les clivages ethniques, culturels et sociaux : il peut contribuer à rendre le monde plus paisible'' [2]

Face aux tensions intercommunautaires, le sport peut, à l'occasion de rencontres sportives ou d'initiatives de coopération internationale à visée locale, être utilisé comme un outil de rapprochement ou de réconciliation.

Le sport peut servir la paix à deux niveaux : en premier lieu, à travers la « diplomatie sportive » ; ou par le biais d'une politique de réconciliation des différends ethniques et/ou économiques, en second lieu. Ce deuxième type de conflit domine le paysage international. Ils naissent dans des populations qui n'ont pas accès aux conditions élémentaires de subsistance ; ainsi le sentiment d'insécurité génère la violence[3].

En effet, depuis la fin de la Guerre Froide, des conflits interétatiques ont submergé la scène internationale. Pour y faire face, les relations internationales s'appuyaient désormais sur des nouveaux acteurs dont le sport. Ce dernier est considéré comme un moyen susceptible de venir à bout de certains conflits persistants[4].

Le sport dispose d'un potentiel de mobilisation qui n'a pas d'égal dans la mondialisation. Sa capacité à toucher les masses et à capter l'attention des jeunes

---

1 S.A.S le Prince Albert II de Monaco, forum international *peace* and sport, 2010.

2 Boniface P., directeur de l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), « Paix, Sport et Relations Internationales en 2009 » in *forum international peace and sport*, compte-rendu, p 9, 2009.

3 Face à ces tensions, le sport doit constituer un outil de rapprochement entre des communautés, sceller une réconciliation ou encore constituer un cadre de prévention.

4 Le sport a prouvé qu'il pouvait contribuer à atteindre ces objectifs de paix et de développement grâce notamment à son impact médiatique, à travers des actes symboliques comme la rencontre de football entre l'Arménie et la Turquie qui a provoqué la reprise des échanges diplomatiques entre ces deux nations. A contrario, il peut également réveiller des tensions fratricides, avec pour exemple les incidents en marge du match de qualification à la Coupe de Monde de Football 2010 entre l'Egypte et l'Algérie, ou servir d'outil de manipulation des foules à des leaders politiques comme ce fut le cas pour Hitler à l'occasion des Jeux Olympiques de 1936.

générations en fait un outil pour promouvoir auprès d'elles des valeurs de tolérance. C'est dans ce sens que les organisations internationales telles que l'UNESCO incitent les gouvernements à prendre leurs responsabilités pour promouvoir l'éducation physique comme un droit accessible à tous et effectuer les investissements nécessaires à cet effet.

Pour y parvenir, outre l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et le Bureau des Nations Unies pour le Sport au service du Développement et de la Paix soulignent la nécessité de travailler de manière étroite avec des partenaires experts des questions liées au sport et la jeunesse : les fédérations sportives, les ministères du sport et surtout les ONG déjà actives sur les zones concernées. De ce point de vue, la coopération entre les différents acteurs apparaît fondamentale et encore perfectible.

Les stars du sport, véritables modèles pour les jeunes, ont un rôle prépondérant à jouer. Au-delà des stars mondiales, il est important de mobiliser des stars locales, auxquelles des enfants peuvent facilement s'identifier[1].

Par ailleurs, les Jeux de l'Amitié, organisés conjointement par Haïti et la République Dominicaine, constituent une référence en termes de rencontre sportive favorisant le rapprochement entre deux nations[2].

De leur côté, les médias doivent jouer un rôle concluant en vue de faire connaître au grand public l'action symbolique de réconciliation, tout en temporisant les retombées des incidents d'une rencontre dont les enjeux ont dépassé le seul cadre sportif.

B. Contribution des grands événements sportifs à la paix durable

" Si la Corée n'avait pas réussi à dépasser les conflits et la méfiance mutuelle, la Corée d'aujourd'hui n'existerait pas. Je suis convaincu que le sport a joué un rôle fondamental pour donner aux Coréens cette sagesse (…). Accueillir les Jeux Olympiques en 1988 a donné une chance supplémentaire à la Corée et aux Coréens

[1] Le sport doit donc servir de moyen de « briser la glace » entre les parties d'un conflit, qu'ils soient pays ou communautés. Cette diplomatie sportive peut se décliner sous la forme de rencontres sportives, dont la valeur symbolique relayée par les médias peut toucher le plus grand nombre, ou encore d'actions spécifiques au sein des communautés, qui nécessitent une coopération accrue entre les organisations internationales, les autorités locales et les ONG

[2] Les déterminants du succès de cet évènement doivent être identifiés pour être ensuite dupliqués dans des zones telles que le Moyen-Orient et le Kosovo.

de faire évoluer leur culture, leurs habitudes, leurs certitudes, et leur système social''[1].

Alors que les questionnements sur l'héritage sportif, économique, infrastructurel ou éducatif des grands événements sportifs sont régulièrement débattus, la question de leur impact social est rarement abordée.

Pourtant, les grandes manifestations sportives peuvent et doivent être des catalyseurs de changement social. Ils sont une force motrice pour un certain nombre de facteurs favorisant une meilleure cohésion sociale et l'émergence d'une société plus pacifique.

L'effet de polarisation autour des grands évènements sportifs est cependant tel que, bien souvent, cet impact, s'il est réel pendant l'événement, s'estompe très rapidement. Le défi pour les organisateurs d'événements consiste aujourd'hui à mettre en place des mécanismes concrets, définir des actions précises et identifier des bonnes pratiques qui permettront d'assurer que l'impact social soit à la fois réel et effectif sur le long terme.

Les exemples spécifiques de quatre événements sportifs majeurs, passés ou à venir, sur quatre continents, mettent en lumière la meilleure manière de transformer les bonnes intentions en actions efficaces.

En effet, les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) sont nés du désir d'inspirer les jeunes du monde entier à travers les valeurs du sport. Cette volonté se traduit par un effort accru de planification des premiers JOJ, à Singapour en 2010 : dès leur conception, les JOJ ont pris en compte la dimension de l'empreinte sociale qu'ils souhaitaient laisser.

Ainsi, les valeurs d'excellence, d'amitié et de respect sont présentes à chaque stade de l'organisation, pour une imprégnation optimale. Un accent particulier est porté sur la culture et l'éducation pour diffuser ces valeurs, notamment à travers la mobilisation des structures scolaires et l'organisation de festivals populaires.

Lors des Jeux Olympiques de Sydney en 2000, la problématique de la cohésion sociale était prégnante, en raison de la question sensible des Aborigènes et autres

[1] M. Dae-Ki Kim, Vice-ministre de la Culture, des Sports et du Tourisme, République de Corée, in *forum international peace and sport*, compte-rendu, 2009, p.24.

groupes ethniques minoritaires et marginalisés. La volonté du comité d'organisation était de capitaliser sur les Jeux pour promouvoir un message de rapprochement et de fraternité au niveau mondial.

Les Jeux de Sydney ont ainsi servi de caisse de résonance aux revendications égalitaires de la communauté aborigène. Elles ont été intégrées au programme des festivités olympiques de manière positive, ce qui a favorisé la réconciliation. La valorisation de modèles, tels que l'athlète d'origine aborigène Cathy Freeman, a également contribué à unir le peuple australien derrière une idole commune, renforçant ainsi la cohésion sociale[1].

La Pologne et l'Ukraine ont accueilli de manière conjointe l'Euro 2012[2]. Cette organisation commune a scellé le rapprochement et la coopération entre les deux pays, après 60 ans de tensions. Il s'agissait également de la toute première grande manifestation internationale accueillie dans un pays de l'ex-bloc soviétique depuis l'avènement de la démocratie en 1990 et l'intégration de la Pologne dans l'Union européenne. L'Euro représentait un enjeu d'image majeur pour les Polonais.

Ce constat a conduit le gouvernement polonais à faire de l'Euro 2012 et du sport un moyen de construire la société civile, sur des bases de solidarité, de respect, d'ouverture et de tolérance. Une politique d'accompagnement a été mise en place, qui visait particulièrement la population jeune pour l'intégrer, lui enseigner le « vivre ensemble » et lutter contre l'exclusion sociale par le sport.

La Coupe du Monde de Rugby 1995 en Afrique du Sud a scellé la réconciliation de la nation arc-en-ciel, déchirée par des décennies d'apartheid. Cela a été rendu possible grâce à l'implication d'un leader charismatique, le président Nelson Mandela, qui a accompli un geste hautement symbolique durant la compétition : en portant le polo des Springboks, considérée comme l'équipe des ennemis de la communauté noire, il ouvrait l'ère du pardon et chassait les craintes de représailles de la communauté afrikaner[3].

---

[1] Cet exemple montre que les temps forts des évènements sportifs, comme les cérémonies, les défilés ou les épreuves très médiatiques, doivent être mis à profit pour porter des messages forts de paix.

[2] Coupe d'Europe des Nations de football.

[3] Ce moment emblématique a provoqué un électrochoc tant sur le plan international que national. Les leaders du monde entier ont pris conscience, à cet instant, de la puissance du sport en faveur de la paix et de la cohésion sociale. Cet héritage est aujourd'hui un élément de fierté et d'identité nationale

La Coupe du Monde de Football 2010 était l'occasion de montrer l'unité du pays dans sa diversité, mais aussi de prouver la qualité d'une organisation 100% africaine. Cet événement avait valeur d'exemple pour l'ensemble du continent et a permis de mettre un terme à l'afro-pessimisme.

Les bénéfices sociaux transcendent tous les événements, du plus petit au plus grand, du plus communautaire au plus international. Afin de tirer le meilleur parti d'un événement sportif en faveur de la paix, il ne faut pas hésiter à bousculer le protocole d'une cérémonie, comme le montre l'exemple du CHAN[1] en Côte-d'Ivoire, où un Trophée du Fair-play a été remis au Président ivoirien et à son Premier ministre.

De manière générale, la puissance du symbole pour transmettre un message de paix universel et impactant lors des événements sportifs ne doit pas être sous-estimée.

Se pose la question des indicateurs d'efficacité de l'impact social et symbolique d'un évènement sportif. Seul, il ne peut créer la paix. Il doit être accompagné de mesures politiques globales cohérentes. Il est donc essentiel de convaincre les décideurs politiques de l'importance d'un événement sportif pour servir la cohésion sociale en démontrant son impact par des données quantifiables. Ils doivent être convaincus que le sport est un investissement, pas un coût. Un modèle d'évaluation, réalisé par le Royaume Uni Sport, devrait prochainement être rendu public sur ce sujet.

C. Le sport comme outil au service des forces de maintien de la paix et des forces armées

" Le sport peut être utilisé pour créer un lien et des attaches entre des communautés qui ont été divisées par des conflits'' [2]

L'histoire récente nous offre de nombreux exemples où le sport a contribué de manière effective à alléger des tensions voire à restaurer la paix dans des zones de conflit. La manière dont les forces de maintien de la paix et les militaires utilisent le sport, dans le cadre de leurs missions de maintient de la paix, peut prendre des formes diverses.

---

pour l'ensemble de la population sud-africaine. Depuis 1995, l'Afrique du Sud a accueilli pas moins de 147 événements sportifs internationaux. Chacun a laissé une empreinte forte, grâce à «l'union sacrée» derrière l'équipe nationale.

[1] Championnat d'Afrique des nations de football pour les joueurs locaux.

[2] Dr. Richard Giulianotti, Professeur en Sociologie, Université des Sciences Sociales Appliquées de Durham, Royaume-Uni.

En effet, Le Conseil International du Sport Militaire (CISM) est l'une des principales organisations multi sportives dans le monde. Il organise des événements sportifs pour les forces armées de ses 131 pays-membres, avec pour vocation de contribuer à la paix mondiale en créant des liens entre les forces armées. Le mot d'ordre de l'organisme est "L'Amitié à travers le Sport" : d'anciens soldats s'étant affrontés sur un champ de bataille se retrouvent désormais en toute amitié sur le terrain de sport. Le CISM joue un rôle fondamental dans la formation d'athlètes de haut niveau, et pour la solidarité sportive internationale, grâce à ses nombreux projets de terrain.

Le Président du CISM, le Maj. Gén. Dr. Gianni Gola, considère le sport comme « un outil essentiel dans la reconstruction des sociétés en post-conflit et pour la promotion de la paix ». Désormais, il lance un appel aux Nations Unies pour créer une plateforme concrète qui jouera un rôle plus actif et dynamique dans ce domaine.

Les Opérations des Nations Unies en Côte-d'Ivoire (ONUCI) ont pour objectif de faciliter le déploiement des accords de paix signés en janvier 2003. Le sport a été pleinement intégré dans la stratégie de communication de l'ONUCI, de manière systématique, volontaire et durable. L'ONU accorde en général une grande importance au sport pour promouvoir la paix, le développement et la santé. Ainsi, en Côte-d'Ivoire, l'ONUCI a souvent recours au sport pour consolider la réconciliation nationale, en offrant une assistance technique et logistique aux très nombreux événements sportifs organisés localement.

L'ONUCI a également organisé des tournois comme les Championnats d'Afrique des Nations (CHAN) avec la Confédération Africaine de Football (CAF), un événement unique dans l'histoire des missions de maintien de la paix car il est le seul de cette ampleur à être organisé dans un pays émergeant d'une crise. En intégrant avec succès le sport, l'ONUCI participe à la restauration d'un environnement pacifique propice aux élections.

Dans le même ordre d'idées, M. Anders Levinsen, directeur Général de Cross Cutures[1]. Laquelle s'attache à rendre le football accessible au plus grand nombre, notamment aux filles. Le programme Open Fun Football Schools (OFFS) utilise le

[1] Une association humanitaire à but non-lucratif basée à Copenhague, qui a développé le programme «Open Fun Football Schools» (OFFS) pour la réconciliation et la gestion des conflits dans les régions de l'Ouest des Balkans, du Caucase et du Proche-Orient.

football pour promouvoir la coexistence pacifique, la cohésion sociale et l'égalité entre des enfants et des adultes issus de communautés divisées. Cross Cultures développe également du matériel pédagogique : il a en 2009 conçu des activités pour écoles primaires sur le changement climatique et la préservation de l'environnement.

M. Levinsen souligne que « lorsqu'un accord de paix est signé, un vide démocratique se crée. Cet espace peut être occupé soit par un nouveau gouvernement démocratiquement élu, qui peut être parfois un groupe paramilitaire ou criminel, soit par des ONG ». En prenant pour exemple le projet OFFS, M. Levinsen explique comment Cross Cultures utilise le sport pour aider les communautés locales en encourageant les individus issus de milieux différents à interagir.

III. Vers un développement durable du sport «un sport durable»

Alors qu'augmentait le niveau des connaissances et des préoccupations liées à l'avenir de l'humanité, le monde du sport prenait lui aussi conscience de sa responsabilité face aux nouveaux enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Les valeurs exemplaires portées par sport peuvent, et doivent contribuer à l'enracinement des efforts déployés par les sociétés en matière de responsabilité sociale et environnementale. Pour y aboutir, une stratégie pour un sport durable, répondant aux préoccupations planétaires générales, s'avère des plus nécessaires et permettrait par la même occasion à toutes les composantes du sport de faire face au défi qu'elles affrontent [1].

En effet, la stratégie en question serait appelée à insister sur la nécessité pour les acteurs du sport d'adopter une démarche de développement durable, c'est-à-dire d'engager une réflexion qui place l'humain au cœur des objectifs et des actions[2], et ce :

[1] Dans ce contexte, l'image des sportifs de renom est un vecteur puissant d'adhésion et leur implication dans les projets de sport et de développement durable s'avèrerait donc des plus essentielles.

[2] La question primordiale réside dans les modes de pratiques adaptés à un épanouissement personnel, à tous les âges de la vie, dans le cadre d'une qualité de vie collective.

- à travers la prise en compte permanente des attentes et des contraintes de l'ensemble des parties prenantes ;
- à travers un choix d'objectifs nombreux, qu'il conviendra de questionner et d'adapter au fur et à mesure des avancées ;
- à travers une démarche qui concilie progrès social, respect de l'environnement et développement économique ;
- à travers le maintien permanent d'une vision à long terme et de l'anticipation sur les besoins futurs.

Chaque activité, chaque mode de pratique (loisir, organisé, auto-organisé, compétition, scolaire…), chaque niveau, chaque site, chaque territoire, chaque intervenant dans la réalisation et la gestion des lieux de pratique et chaque fabricant de matériel sportif serait concerné, et porterait la responsabilité et le pouvoir de faire mieux, et de contribuer ainsi à l'effort collectif.

Pour parvenir à un développement durable du sport, synonyme de sport durable, la stratégie en question se trouverait dans l'obligation de relever un certains nombre de défis, lesquels seront développés dans les points suivants.

A. Consommation et production durable

1. Contexte et enjeux planétaires

Nos sociétés se caractérisent par une consommation de plus en plus intense de biens et de services, alliée à des durées de vie des produits de plus en plus courtes, ce qui accroît nos consommations de biens communs et de ressources naturelles, ainsi que nos productions de déchets et de nuisances ; la surconsommation creuse également les écarts Nord/Sud. Le sport n'échappe pas à la tendance au suréquipement. A titre d'exemple, chaque année en France, les ménages y consacrent près de 16,4 milliards d'euros[1]. Au Maroc, malgré la consommation grandissante des biens et services sportifs ; des statistiques en la matière nous font défaut.

[1] Institut national de la statistique et des études économiques français, 2011.

Dans ce cadre, le défi est de destiné nos pratiques de production vers des économies plus durables, limitant ses effets sur l'environnement tout en améliorant la qualité de vie et les conditions sociales.

Le processus de production, mais également de consommation ; sont appelés donc, pour préserver l'environnement, à répondre aux justes besoins en matière de biens et services sportifs. Une telle démarche favoriserait la participation à une économie équitable et écologiquement soutenable[1].

2. Choix stratégiques à adopter

Pour parvenir à un sport durable, et répondre aux enjeux planétaires en matière socioéconomique et environnementale ; des choix stratégiques devraient être adoptées.

a. Développer l'information sur les qualités écologiques et sociales des produits et des services sportifs : le développement des méthodes "d'éco-conception" étant l'objectif du secteur sportif, elles permettraient de favoriser l'analyse du cycle de vie de chaque produit et service.

b. Réduire la consommation de produits ou de services, en faisant durer les équipements et services, et en recyclant les produits : il est question sur ce point de sensibiliser les différentes composantes de la sphère sportive aux effets pervers de la surconsommation, mais également des bénéfices d'une consommation sobre et plus responsable que ce soit pour la société ou pour l'individu (qualité des produits, fiabilité, etc.)[2].

Enfin, la pratique du sport et les manifestations sportives génèrent une quantité importante de déchets. De ce fait, le recyclage et la valorisation des produits sont à prendre en considération dés la conception des produits et services.

c. Militer pour une hygiène de vie durable : L'alimentation occupe une place prépondérante dans la pratique sportive et dans une hygiène de vie durable.

[1] Il convient pour relever ce défi de mobiliser tous les acteurs de la chaîne du sport autour d'objectifs et d'outils communs : pratiquants occasionnels ou sportifs professionnels, dirigeants de clubs, collectivités locales, gestionnaires d'équipements, fabricants de matériel, distributeurs, organisateurs d'évènements, collectivités, instances dirigeantes, etc …

[2] Dans ce sens, Il faut encourager le bon entretien et maintenance du matériel sportif, les démarches d'échanges et de trocs particulièrement pertinents dans le sport, et éliminer autant que possible de la culture sport la notion de « jetable».

En effet, pour une alimentation saine ; il est recommandé de privilégier les produits issus de l'agriculture biologique par rapport aux produits agroalimentaires transformés. Ceci permet d'avoir des effets bénéfiques sur santé en réduisant certaines consommations (sels, glucides simples ajoutés, acides gras transe) et son exposition aux substances nocives (pesticides, perturbateurs endocriniens…).

Les associations sportives peuvent constituer un lieu favorable à la sensibilisation sur les bienfaits d'une alimentation saine.

B. Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

1. Contexte et enjeux environnementaux

L'année 2010, déclarée comme année internationale de la Biodiversité, a connu la tenue du sommet International de Nagoya[1]. L'une des mesures majeures prises lors de ce sommet reste l'adoption d'un plan stratégique à l'horizon 2020 ; et dont l'un de ses objectifs majeurs portait sur une augmentation sensible des aires protégées de la planète[2].

Les clubs sportifs et les prestataires de la pratique sportive sont en mesure de sensibiliser les pratiquants quant à l'importance de la préservation des milieux naturels. En effet, ces intervenants qu'on vient de citer observent, entretiennent et sauvegardent des sites de pratiques, parfois écosystèmes riches et fragiles[3].

[1] 2010 a été désignée par les Nations Unies comme l'année internationale de la biodiversité. Du 18 au 29 octobre de la même année, à Nagoya (Japon), s'est tenu le sommet international bisannuel de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

[2] *« Comme toute activité humaine, en zones urbaines et rurales, les pratiques sportives peuvent avoir une incidence sur l'érosion de la biodiversité, sur l'utilisation des ressources naturelles et sur les sols. Cet impact dépend de plusieurs facteurs : type d'activités, fréquence et densité de la pratique, dimensions des lieux de pratique, activité en milieu naturel ou artificiel. Il est donc nécessaire de mieux connaître cette incidence afin d'en limiter l'importance. Pour y parvenir, les sportifs de toutes les disciplines, doivent se sentir directement concernés. L'utilisation de la ressource en eau doit faire l'objet d'une attention particulière en raison des quantités utilisées par la pratique sportive, et pour ce qu'elle représente (source de vie, élément indispensable aux écosystèmes naturels et à la santé de l'homme).»* in Centre National pour le Développent du Sport,(sport pour tous), *stratégie national de développement durable du sport 2010/2013*, Paris, 2010, p.32.

[3] On peut citer, à titre d'exemple, l'action historique de la Fédération Française de Randonnée qui a été précurseur d'une politique de biodiversité dès les années 70, en œuvrant au maintien de nombreux chemins ruraux et en faisant reconnaître la qualité patrimoniale et paysagère des itinéraires proposés.

2. Choix stratégiques à adopter

a. Intensifier la sensibilisation en matière de biodiversité : mieux connaître pour mieux préserver : Il s'agit de mieux comprendre le lien entre la biodiversité et les pratiques sportives afin d'aider le sportif à mieux intégrer l'environnement dans le cadre de ses pratiques.

b. Contribuer à la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles : Les acteurs du sport (dub sportif, prestataire, enseignant scolaire) sont appelés à se mobiliser afin de mener des actions régulières de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité et d'entretien et de réparation des milieux naturels. Ils peuvent même à l'adoption des politiques intégrées d'aménagement du territoire, comptant à cet effet sur leur connaissance insolites des milieux fréquentés et leur désir de garantir leur bon état écologique.

c. Intégrer le sport des les réflexions autour de « la ville durable » : une ville durable, moderne, plus humaine et habitable, moins polluante et prédatrice d'espace est l'un des défis à relever dans un futur proche. Les activités physiques et sportives ne pourraient faire fi à de tel défi tant sur le retour de la nature en ville ou le réinvestissement des espaces publics qui représentent une chance pour une pratique sportive accessible à tous.

C. Défis internationaux en matière de développement durable

1. Contexte et enjeux

Les défis d'un développement durable dépassent nos frontières. En 2000, lors de la 55èmesession de l'assemblée générale des Nations Unies, la communauté internationale s'est engagée à atteindre en 2015 les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD)[1].

De par ses valeurs universelles qu'il porte, le sport est à même de contribuer à l'achèvement de ces objectifs.

[1] Les objectifs du millénaire pour le développement visent à lutter contre l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des femmes, combattre le VIH du sida, le paludisme et les autres maladies, réduire la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle, préserver l'environnement et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Les initiatives de solidarité internationale et de promotion de la paix à travers le sport ne sont plus à rappeler. En effet, les instances internationales de gouvernance du sport développent des programmes d'aide en direction des pays en voie de développement, en premier lieu pour permettre au plus grand nombre de pratiquer le sport[1].

A travers son histoire, les performances de ses athlètes qui s'illustrent régulièrement sur la scène mondiale, les grands événements qu'elle accueille avec succès et ses représentants au sein des instances internationales, le Maroc occupe une place particulière dans la gouvernance mondiale du sport. Cela lui confère une responsabilité dans l'avènement d'un sport facteur de développement durable au niveau mondial et dans la promotion de son utilisation comme levier pour atteindre les objectifs du millénaire.

2. Choix stratégiques à adopter

a. Promouvoir au niveau mondial un développement durable par et à travers le sport :

Le sport doit être davantage mobilisé pour contribuer aux progrès dans les domaines du développement humain, de l'éducation de la jeunesse, de l'égalité des chances, de la santé, de la paix[2].

Au niveau marocain, les acteurs doivent promouvoir ces objectifs par tous les moyens, notamment le soutien aux projets d'initiative marocaine et en profitant de leur présence dans les instances sportives internationales. Le réseau diplomatique marocain et les organismes coordonnant l'aide au développement, notamment les collectivités territoriales qui réalisent des actions de coopération décentralisée doivent également intégrer le sport comme moyen d'action. Il s'agit enfin de promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'enfant dans les relations sportives internationales à travers notamment les achats équitables, la promotion du

[1] Le 26 octobre 2010, en adoptant une résolution reconnaissant la puissance du sport pour atteindre les objectifs du millénaire et encourager la tolérance, les Nations Unies ont ainsi réaffirmé son rôle comme vecteur d'éducation, de santé, de développement et de paix.

[2] Il s'agit de promouvoir les initiatives utilisant le sport comme levier de développement, de promouvoir des partenariats entre le sport et les programmes de développement – notamment avec les ONG de solidarité internationale – et de favoriser une implication des instances sportives internationales dans les stratégies mondiales de développement, notamment à travers l'Organisation des Nations Unies (ONU).

respect du droit du travail dans les échanges économiques, la protection des ressources naturelles, etc.

b. Favoriser la mise en œuvre de démarches de développement durable par les instances en charge de sport : La mondialisation des échanges nécessite la consolidation de la gouvernance internationale en vue d'un développement durable. Les instances sportives internationales (Comité Internationale Olympique et Paralympique, fédérations sportives, Agence mondiale antidopage) et les entreprises privés de dimension internationale (grands équipementiers, agences marketing, médias, grands groupes sponsors du sport) sont au cœur de ces évolutions ; elles doivent intégrer les enjeux du développement durable au cœur de leur stratégie et développer des démarches structurées[1].

c. Promouvoir des évènements sportifs internationaux responsables : Les relations internationales en matière de sport s'articulent en grande partie autour des événements sportifs internationaux (Jeux Olympiques et Paralympiques, Coupes du Monde, Championnats du Monde, Meetings internationaux, etc.) et du respect des règles (agence mondiale antidopage, Tribunal arbitral du sport). Le développement et la promotion d'événements sportifs responsables et équitables est donc un vecteur de diffusion des principes du développement durable tant dans les organisations (comités d'organisation, délégations sportives, instances nationales et internationales concernées) qu'auprès des publics (spectateurs et téléspectateurs).

[1] La responsabilité de ces instances internationales du sport est grande. Par exemple en matière de réglementation du sport : de leurs choix découlent l'ensemble des principes qui régissent la construction, la rénovation, la modernisation et la gestion des équipements ou le dimensionnement des événements. Ces règlements doivent aujourd'hui s'adapter pour intégrer les objectifs de développement durable.

Conclusion du chapitre deuxième

Pour une éthique du sport ‘’Le sport, c’est ma liberté”. Formule facile qui condamne le désir d’un répit personnel et individuel. Nous savons, de nos jours, que les activités humaines ; même celles ayant trait à nos loisirs, s’épanouissent d’avantage lorsqu’elles s’intègrent à leur atmosphère. On en voudra comme preuve, les activités physiques s’effectuant dans environnement naturel et utilisant comme support les matières qui nous entourent. C’est le cas notamment de l’escalade d’une balla, de en forêt et/ou d’une randonnée en vélo tout terrain (V.T.T)

Mieux encore, le meilleur garant d’un développement durable ; ne peut sortir du système social qui, dans ses composantes économiques et sociales, conditionne notre manière de vivre. Ces notions qui, de prime à bord, constituent le socle des débats politiques d’envergure sont transversaux en ce sens qu’elles englobent notre manière de se déplacer, d’utiliser certaines formes d’énergie ainsi que de se comporter à l’égard des milieux naturels.

Sur le plan sportif, il se peut qu’il ait des effets pervers directs concernant la protection des milieux fragiles, des substances et produits utilisés dans l’entretien des terrains ou encore dans l’organisation d’une pression humaine raisonnable sur l’environnement. Ces mesures peuvent figurer dans des accords conclus entre les composantes les prestataires sportifs ainsi que faire l’objet de lois et règlements. Le fait d’intégrer une réflexion sur le long terme permettra de garantir notre avenir et celui de la génération future. Dans cette perspective : « une évolution récente montre le bon chemin en termes de responsabilisation des sportifs dans la pratique de leur discipline: c’est la naissance de “codes de déontologie” relatifs à la pratique de certaines activités sportives. C’est le cas, par exemple, dans des disciplines comme la spéléologie et l’escalade et ce n’est certainement pas un hasard. Ces deux milieux (les grottes et les escarpements) sont en effet particulièrement fragiles (entre autres phénomènes karstiques, faune et flore particulières) et les adeptes ont compris que seule une autodiscipline largement diffusée et acceptée serait de nature à protéger leur lieu de détente »[1].

[1] Jouret P., *Urbanisme, Environnement, Communication*, Ed. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2008, p. 29.

Conclusion de la deuxième partie

Au Maroc, depuis plus d'une décennie l'institution royale a accordé une singulière attention au sport. On en voudra comme preuve les nombreux projets sportifs lancés par le souverain au lendemain de son intronisation. L'objectif étant de faire du sport un levier socioéconomique. D'ailleurs, l'article 26[1] de la nouvelle constitution marocaine de 2011 fait du sport un droit à tout citoyen et un levier de développement humain en osmose avec la dynamique globale de développement du royaume.

Cependant, l'élaboration d'une politique du sport sera en nature de faire de ce secteur un puissant catalyseur de mobilisation en vue de l'unité, de la solidarité, du développement économique ainsi que de l'intégration sociale. C'est la raison pour laquelle que, comme mentionné plus haut, le ministère de la jeunesse et des sports a intégré le développement du sport dans la recherche de l'intégration, de l'inclusion et le bien-être dans ses nouvelles missions.

Sur le plan international, depuis 2011 ; le sport est devenu un moyen efficace pour aider l'ONU à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ayant été adoptés en 2000. Les valeurs se rapportant au sport, entre autres, la coopération, la tolérance ; et qui contribuent à motiver l'intégration sociale, l'éducation et la réconciliation ne sont plus à rappeler[2]. D'ailleurs, de forts rapports ont été noués entre le sport et l'œuvre de l'ONU. Preuve en est, l'accès au sport et à l'éducation physique constitue désormais un droit ayant été exprimé dans les instruments des Nations Unies[3].

Les stratégies sportives, voire les politiques sportives, répondant aux besoins de leurs destinataires (jeunes et adultes) ; ne pourraient que baliser le terrain à l'intégration sociale et au développement humain.

---

[1] Cet article dispose que « Les pouvoirs publics apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique, et de la recherche scientifique et technique, et à la promotion du sport. Ils favorisent le développement et l'organisation de ces secteurs de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises ».

[2] Au point d'être répétitif, il est à rappeler que plusieurs organisations du système des Nations Unies tirent déjà parti du pouvoir de mobilisation du sport pour sensibiliser les gens à certains problèmes et mettent ces valeurs au service de leur mission dans divers domaines, tels que l'amélioration de la santé et de l'éducation, la création d'emplois, la promotion de la tolérance et du respect des droits de l'Homme. Là où il est encore considéré comme un luxe, le sport doit devenir accessible au plus grand nombre.

[3] Il s'agit, entre autres, de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des sportifs de haut niveau officient en tant que porte parole ou parrains de campagnes de vaccination contre les maladies infantiles et soutiennent la lutte contre la violence ordinaire et le racisme.

De surcroît, le sport constitue un outil puissant pour la sensibilisation. Il est à même de participer à l'instauration de la paix et à l'éviction des différends tant sur le plan international qu'au niveau communautaire.

Au niveau local, les projets relatifs au sport sont â même de devenir rentables et leurs fruits sur le plan social, en participant à l'amélioration de la santé et à l'intégration sociale, se font sentir.

CONCLUSION GENERALE

Le Maroc a connu lors du protectorat une politique sportive claire quoiqu'elle fût principalement destinée aux résidents français. En effet, le Maroc assista à l'adoption de la charte du sport[1] par le gouvernement de vichy; laquelle était étendue à l'ensemble des colonies françaises.

Après l'indépendance, à défaut d'une politique sportive qui lui est propre, le Maroc avait continué à utiliser ; pendant plus de 20 ans, les infrastructures sportives laissées par les français. En effet, au lieu d'élaborer une politique sportive, le Maroc s'est contenté d'exploiter le sport à des fins politiques; ce qui est compatible avec la théorie de Jean Meynaud[2]dans son livre '' sport et politique'' (1966) en mentionnant que « la pratique sportive ne peut être totalement indépendante de la politique de l'Etat puisque les sportifs sont des soldats du sport », et avec celle de Raymond Thomas[3] dans son ouvrage ''histoire du sport'' (2006) qui estime que « les changements qui affectent le sport le poussent à trouver de nouvelles fonctions selon la structure culturelle qui l'entoure ».

Par ailleurs, le Maroc indépendant n'a pas su exploiter à bon escient des programmes sportifs adoptés par la France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale en vue d'y apporter la spécificité marocaine. A titre d'exemple, au lieu de relancer ses propres disciplines sportives traditionnelles[4] pratiquées avant l'avènement du protectorat, l'Etat marocain s'est contenté d'adhérer aux différentes disciplines sportives imposées par les français, en plus de l'adoption de la même forme administrative française concernant l'institution qui veille sur le sport durant la période 1956 et 1965 (secrétariat d'Etat, haut commissariat…).

Néanmoins, le gouvernement marocain a pu s'inspirer du cadre institutionnel français ; en ce sens que plusieurs expériences françaises ont été transposées au Maroc en vue de leur ''marocanisation" comme ce fut le cas pour le fonds national de

[1] « Charte des sports » : loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive, règlement d'administration publique du 19 novembre 1941 / Secrétariat d'Etat à l'Education nationale et à la jeunesse, Commissariat général à l'Education générale et aux sports. - Paris : Imprimerie nationale, 1941. - 23 p.

[2] Meynaud J., *sport et politique*, Ed. Payot, Paris, 1966, 323 pages.

[3] Thomas R., *histoire du sport, Ed*. PUF, Collection que sais-je ? N° 337, 128 pages, 2006.

[4] Les jeux de Mala (équivalent du hockey) ou du Hfira (le petit trou) restent parmi les disciplines sportives traditionnelles marocaines les plus anciennes.

développement du sport adopté en1979 en France et en 1987 au Maroc, ou encore la loi marocaine relative à l'éducation physique et au sport promulguée en 1989 et qui n'était qu'une copie conforme de la loi française de 1984 dite loi Avice, ce qui signifie que l'héritage coloniale était plus fort que la volonté de changement exprimée dans plusieurs discours au lendemain de l'indépendance.

Dans le même ordre d'idées, plusieurs aspects ont caractérisé la place du sport dans la politique publique de l'Etat. En effet, le sport était le grand absent dans les discours royaux durant les dix premières années de l'indépendance ; et on se satisfaisait uniquement d'invoquer le domaine de la jeunesse.

De leur côté, les plans de développement économique et sociale adoptés par les différents gouvernements marocains n'accordaient pas d'importance au sport puisqu'il n'y était que marginalement présent. A titre d'exemple, le plan quinquennal de 1960-1964 n'avait réservé qu'une demi-page résumant la vision de l'Etat du secteur sportif. L'essentiel à en déduire c'est qu'il a mis les premières bases du cadre contractuel et participatif dans le domaine sportif, et ce en insistant sur le fait que «la grande part des dépenses relatives aux équipements sportifs doit être endossée par les municipalités et les communautés rurales »[1]. En outre, des différents plans de développement économique et social qui ont suivi le premier plan des remarques sont à relever :

- Il n'y avait pas d'intérêt particulier consacré au secteur sportif, à l'exception de quelques fragments mineurs, ce qui reflète la place secondaire accordé à ce secteur par nos responsables puisqu'il était tout le temps considéré comme moyen de distraction et de loisir permettant de combler le temps libre de notre jeunesse vu son importance dans la société;
- L'importance accordée au sport coïncide souvent avec l'organisation des compétitions sportives d'envergure au Maroc. Le budget réservé au sport sera doublé à partir de1982 ainsi que les subventions accordées aux fédérations sportives en vue de représenter dignement le Maroc aux jeux méditerranéens ayant eu lieu à Casablanca en 1983 ;

[1] Secrétariat d'Etat à la jeunesse et des sports, la jeunesse et des sports en 20 ans depuis l'indépendance, Presses Fedalla, Casablanca 1975, p.157. (En arabe).

- Plus l'intérêt et le budget accordés au sport augmentent plus de nombre de pratiquants s'accroit. Preuve en est le nombre de pratiquants en 1961 a triplé au milieu des années 1980.
- La majorité de ces plans a échoué à atteindre les objectifs escomptés ; puisqu'on y voit souvent mentionnés des paragraphes récurrents tels que[1] :
    - Projets en cours de réalisation ;
    - Projets en attente et seront réalisés dans le prochain plan.

Il ressort de ces remarques que les différents plans de développement socioéconomique avaient considéré, depuis l'indépendance, le sport comme moyen de loisir , de distraction et de bien être corporel au lieu de levier socioéconomique, ce qui confirme l'hypothèse formulée dans ce sens dans l'introduction du présent travail, ce qui rend difficile sa contribution au développement et à l'intégration sociale.

Pire encore, l'Etat avait tenté de se défaire de ses responsabilités envers le sport en appelant les gouvernements qui se sont succédés à inciter les collectivités locales à prendre en charge la construction des unités sportives ; puisque le Maroc s'est contenté des infrastructures sportives héritées de la période de l'administration française. Ce qui confirme, encore une fois, l'hypothèse mettant en relief le manque de la volonté politique faisant du sport l'une des priorités de l'Etat. Le budget alloué au ministère de tutelle ; qui n'a jamais dépassé 1% du budget général de l'Etat, ne fait que confirmer ce manque de volonté.

Les tentatives qui apparaissaient de temps à autre émanent uniquement du ministère de la jeunesse et des sports en vue d'instaure une politique sportive. Néanmoins, parfois on assistait à des initiatives timides de la part de certaines fédérations sportives et qui ne faisaient qu'enraciner la situation régnante. En effet, la victoire de l'équipe nationale de football permettait d'occulter les échecs qui frappaient les autres disciplines sportives « si le football se porte bien ; il en est de même pour les autres disciplines sportives »[2]. Cette victoire de la sélection marocaine s'apparente à un thermomètre de l'ébullition populaire dans son extrême. On pourrait donc imaginer le rôle joué par le football pour résoudre les problèmes de la société

[1] El Akari A., sport au Maroc ; dans la perspective d'une bonne gouvernance, op.cit., p.87.
[2] Yazgui M., op.cit., p.561.

marocaine. Dés lors, les prix de plusieurs denrées peuvent augmenter sans que la population en prenne conscience. Il est également possible de faire passer des projets de loi à l'occasion d'un exploit sportif. On en voudra comme le projet de la loi antiterroriste adopté en 2004 à l'occasion de la coupe d'Afrique des Nations de football où le Maroc y avait joué la finale.

De ce qui précède ; on peut conclure l'absence d'une politique publique sportive. En effet, au lieu d'essayer de mettre en œuvre des politiques publiques selon un processus qui commence par identifier le problème en vue d y trouver les solutions adéquates, et ce en passant par la prise d'une décision qui sera traduite en actes permettant d'évaluer les résultats atteints, l'Etat s'est contenté de la gestion des affaires quotidiennes de façon improvisée en dehors de toute stratégie bien fondée. D'autant plus qu'une politique sportive fait appel à la participation de toutes les parties prenantes du secteur ; et ne pas se contenter des initiatives individuelles de chaque fédération à part entière, ou sectorielles provenant du ministère de la jeunesse et des sports. Une politique publique sportive suppose la collaboration du ministère de la jeunesse et des sports avec tous les autres départements publics en l'occurrence les ministères de la santé, du tourisme, des travaux publics, de l'intérieur, de l'environnement, de l'aménagement et de l'habitat ; entre autres. Il s'agit d'une politique où toutes les composantes de la société participent à sa réussite, et dans ce cas de figure ne pourrait-on pas parler d'un projet de société ?

Par ailleurs, il ya lieu de souligner l'importance de l'harmonie des textes juridiques qui régissent le sport. A titre d'exemple, il est illogique de voir la loi sur l'éducation physique et le sport souligne le rôle des collectivités locales en faveur du sport tandis que la charte communale laisse le choix aux collectivités locales d'intervenir ou pas en faveur du sport sans aucune contrainte juridique. Ceci confirme donc l'hypothèse faisant remarquer l'absence de l'implication des collectivités locales et des ménages à l'égard du sport ; surtout au niveau financier. S'y ajoute une grande différence entre le discours et les actes sur le terrain. De ce fait, le sport était tout le temps instrumentalisé pour faire face à une crise temporaire et promouvoir des solutions dont l'application laissait toujours à désirer à cause des priorités du gouvernement où le sport ne faisait pas toujours partie.

En conséquence, au niveau de la gestion du secteur ; on revenait toujours à la case de départ avec l'arrivée d'un nouveau responsable à la tête de l'administration chargée du sport. Ce qui confirme l'absence d'une politique publique à l'égard du sport. En France, par exemple, la succession des ministres chargés du sport, quoique certains parmi eux n'aient passé qu'une courte période à la tête de son administration, n'a pas eu d'effet pervers sur la politique sportive préalablement établie. En effet, chaque responsable s'assigne comme objectif la garantie de l'application, et surtout de la continuité, de la politique sportive préalablement adoptée.

Au terme de cette analyse relative à la situation générale de notre sport, et en vue de nous mettre dans le contexte des récents changements qu'a connus le sport marocain suite aux orientations royales, il y a lieu de remarquer l'utilisation de nouveaux concepts tels que planification, stratégies et objectifs à atteindre dans des délais fixés dans le temps et l'espace. Néanmoins, l'évaluation de ces politiques déclarées est subordonnée à la mise en place d'une bonne gouvernance dans le domaine sportif, à la considération du sport comme une nécessité absolue dans les politiques de l'Etat et à la traduction du concept de la pratique sportive en service public d'intérêt général d'autant plus que la nouvelle loi 30-09[1] relative à l'éducation physique et aux sports dispose pour la première fois dans son préambule : «…Vu le rôle sociétal et économique du sport qui paraît comme le plus évident, mais également le mieux à même de justifier l'implication de l'Etat dans ce secteur, l'éducation physique et la pratique des activités sportives sont d'intérêt général et leur développement relève d'une mission de service public que l'Etat avec les autres personnes de droit public ou de droit privé devraient assurer… ».

En outre, il est difficile d'avancer que le sport fait partie des priorités de l'Etat puisqu'il s'agit plutôt d'un chantier ouvert par le roi depuis son intronisation il y a plus de dix ans. Le temps accusé par l'institution royale pour intervenir dans le domaine sportif ne signifie guère son indifférence, mais il est dû à l'existence d'autres priorités d'envergure et qui nécessitent une attention particulière de la part de la haute autorité du pays (le chômage, le logement, le Sahara). Néanmoins, les six dernières

[1] Dahir n°1-10-150 du 13 ramadan 1431 (24 août 2010) portant promulgation de la loi n° 30-09 à l'éducation physique et aux sports, op.cit.

années, le secteur sportif a connu certain épanouissement incarné par des soutiens financiers, une refonte du cadre juridique existant et l'adoption d'autres lois sur le sport, du remaniement au niveau du ministère et des fédérations et l'adoption de nouvelles stratégies (2016, 2020) visant le développement du sport en vue de contribuer au développement humain et à l'intégration sociale.

Lesquelles stratégies, surtout celle adoptée lors des assises nationales sur le sport le 24 octobre 2008 constitue une opportunité majeure qui s'est présentée sur le plan interne pour redresser le secteur sportif et en faire un outil de développement socioéconomique. A cette occasion, encore une fois, la volonté politique suprême se fait explicite et manifeste, et une lettre Royale fût adressée aux participants à ces Assises Nationales et dans laquelle le souverain insistait sur le fait que « **…** La pratique sportive devient, de nos jours, un des droits fondamentaux de l'Homme. Il est donc nécessaire d'en élargir l'accès aux hommes et aux femmes de toutes les franges de la société…...Le sport, est, à ce titre, un levier fort de développement humain.....Il faut également veiller à l'adaptation du cadre juridique aux développements observés dans ce secteur, ainsi qu'à la formation, l'encadrement, le règlement du problème de financement et la mise en place des infrastructures sportives nécessaires…» [1]

Cette lettre a mis l'accent sur l'importance de la pratique sportive et le sport de masse en tant que vecteur de développement humain, et a sollicité le mouvement sportif à agir dans le cadre de ses missions dans cette perspective. Nous retenons du message royal que :

- *La pratique sportive et un droit fondamental de l'Homme,*
- *L'accès à la pratique du sport pour toutes les franges de la société,*
- *Le sport fort levier du développement humain,*

En conséquence, c'est pour ces raisons que des initiatives telles que l'INDH se sont basées sur le sport pour mener à bien leurs projets de développement. Il en est de

[1] Extrait de la lettre Royale adressée aux participants aux deuxièmes assises nationales sur le sport, op.cit.

même du secteur du tourisme qui, selon le département du tourisme[1], se base sur les activités sportives, entre autres, pour drainer plus de touristes.

En effet, la situation géographique du Maroc, sa richesse et sa diversité naturelle lui permettent d'associer facilement le sport au tourisme ou ce qu'on appelle aujourd'hui le tourisme sportif. Les voyageurs dans le monde préfèrent visiter des pays riches en événements et loisirs. Le Maroc commence à développer de plus en plus d'événements sportifs dans ses différentes régions pour attirer davantage de touristes.

Aux côtés des manifestations culturelles, les loisirs liés au sport forment la principale animation touristique. Le Maroc a vite compris cette donne et a commencé ces dernières années à s'investir dans ce domaine même si beaucoup reste à faire. L'une des premières disciplines au Maroc qui ont développé le tourisme sportif est le golf. En plus de celui-ci, le royaume diversifie aujourd'hui son offre en la matière à travers toutes ses régions. L'exemple qui confirme cette idée est la ville de Dakhla, qui a abrité fin 2009 la 8ème étape du championnat mondial de Kiteboard World Pro Tour (KPWT). Selon les propos de Frédéric Gravoille, membre fondateur et promoteur de ce championnat, la région bénéficie de conditions qui ne sont réunies que dans de rares endroits au monde : une lagune qui s'étend sur un large arc côtier de la baie (d'Oued Eddahab), des eaux plates et des conditions favorables de vent presque sur toute l'année. Lors de l'événement, Gravoille a affirmé que « la situation géographique de Dakhla et ses caractéristiques favorisent l'exercice de toutes sortes de sports nautiques, tant pour les professionnels que pour les amateurs. Ce qui est dit sur Dakhla est vrai pour plusieurs régions balnéaires marocaines. Le phénomène ne fait que commencer et il est prévu que le Maroc soit à court terme une destination de sports nautiques privilégiée»[2].

Selon le Département du tourisme[3], le Maroc est une destination très prisée par les touristes, amateurs de dépaysement et de découverte, adeptes de rallyes, de raids et

[1] Interview accordée au chercheur par Fahd Karrakchou, chef de produits de niche, département produits de niches, Le 20 juin 2012 au siège de l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) à Rabat.

[2] Les autres activités sportives qui aident de plus en plus le Maroc à développer le tourisme sportif sont les rallyes, raids, parapente, le parachutisme et autres manifestations similaires motorisées ou non.

[3] Interview accordée au chercheur par Fahd Karrakchou, chef de produits de niche, op.cit.,

autres manifestations associées, et dont un nombre important est organisé chaque année au Maroc. Mais le royaume veut que ces manifestations puissent s'inscrire dans une logique de développement durable. Voilà pourquoi le ministère de tutelle a formalisé des dispositions à respecter et les mesures à prendre préalablement à l'organisation des manifestions susmentionnées. Ces dispositions sont entrées en vigueur en février 2010 dans une logique d'accompagnement et de coordination avec les organisateurs, souvent des agences des voyages et des associations[1]. « Il est important que ces manifestations, qui ont un impact promotionnel certain sur l'image de la destination Maroc, conjuguent entre retombées positives sur le secteur du tourisme et l'économie nationale, préservation de l'environnement naturel et participation au développement des populations locales», avait expliqué le département du tourisme lors de la publication des nouvelles conditions en la matière. Par ailleurs, parmi les manifestations sportives jouissant aujourd'hui d'une notoriété à l'international et attirant de plus en plus de touristes, participants et spectateurs, figurent le Rallye Aïcha des Gazelles qui rassemble des femmes de 18 à 65 ans et de 33 nationalités différentes dans le désert marocain et le Marathon des sables qui réunit de plus en plus, dans le sud marocain, de sportifs et amateurs d'aventures venant des quatre coins du globe. Finalement, Marrakech Grand Prix d'automobiles est un grand succès selon des observateurs. Son objectif est de contribuer pleinement à la promotion économique et touristique du Maroc en général, et de Marrakech en particulier.

Par ailleurs, si sur le plan interne le sport est en mesure de contribuer aux projets de développement intégré, son apport sur le plan international au niveau de l'intégration sociale et la promotion de la paix n'est plus à rappeler. Des organismes internationaux tels que le Comité Internationale Olympique et l'Organisation des Nations-Unies en ont fait un outil de développement et un moyen de promotion de la paix. En effet, l'une des missions du Comité International Olympique (CIO) est de promouvoir les valeurs olympiques dans le but de mettre le sport au service du développement harmonieux de nos sociétés. Le CIO a donc élaboré un programme

[1] Ces dispositions figurent dans le document du ministère du tourisme et de l'artisanat, département du tourisme, intitulé « conditions d'organisation des rallyes, raids, et autres manifestations similaires motorisées ou non », publié à l'adresse électronique suivante : *http://www.tourisme.gov.ma/docspdf/Actualités/Circulaire*

complet en utilisant le développement du sport comme un outil pour le développement socio-économique et humain local, et ce en coopération avec les organismes des Nations Unies et autres organisations spécialisées dans le développement et l'aide humanitaire.

En guise d'illustration, nous avons choisi des Projets ayant été développés dans certains pays en développement comme le Costa Rica, ou des pays sous-développés tels que Cambodge et l'Afghanistan en vue de souligner l'engagement fort du CIO pour améliorer la vie des communautés défavorisées à travers le monde.

En effet, pour Faciliter l'intégration des réfugiés des jeunes au Costa Rica , un projet intitulé «Promouvoir l'intégration inclusive de jeunes réfugiés urbains à travers des activités sportives, récréatives et de sensibilisation »[1]a été mis en œuvre avec le soutien du CIO et le HCR au Costa Rica bureau, et en étroite collaboration le "Red de Jóvenes sin Fronteras" (Jeunesse sans frontières) réseau de jeunes composé de nationaux, les migrants et les personnes réfugiées jeunes.

En Octobre 2011, dans les montagnes de la province de Heredia, un camp sportif appelé "Knitting liens vers l'intégration" a réuni des jeunes garçons et filles, les jeunes réfugiés et des migrants, ainsi que les jeunes membres locaux de la «Jeunesse sans frontières ». Le programme comprenait des cours théoriques sur les questions de migration ainsi que sur l'éducation des valeurs olympiques, sans oublier la participation de plusieurs sportifs à des activités récréatives.

Un festival de sensibilisation et de sport intitulé «Citoyens du Monde » a également été organisée dans le canton de Desamparados à San José pour favoriser l'éducation inclusive à travers la diffusion de l'information sur les droits des réfugiés et des migrants, ainsi que les responsabilités, pour les enseignants, les conseillers et les étudiants. Près de 2.000 personnes ont participé à différents types d'activités (football, danse, escalade et tir à l'arc).

Par ailleurs, en Décembre 2011, le CIO a fait équipe avec le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) au Cambodge pour fournir une gamme d'équipements sportifs et de loisirs à 84 écoles primaires à travers le Cambodge dans le cadre du

[1] Comité International Olympique, « Soutien du CIO à des communautés défavorisées à travers le sport » in *http://www.olympic.org/givingiswinning,* le 10 février 2012.

PAM / Ministère de l'Education, «Jeunesse et des Sports programme de repas scolaires ». Ce programme, atteint près de 350.000 enfants dans plus de 2.000 écoles. Pour le directeur de l'école primaire Nam Kin dans la province de Kampong Cham, recevant des kits sportifs signifient beaucoup pour tous ces enfants: «Chaque enfant reçoit un petit déjeuner nutritif tous les matins, en les encourageant à venir à l'école à temps et en les aidant à se concentrer sur leur leçons. Je crois que les kits de sport fourniront également une incitation pour les enfants à venir à l'école »[1]

Le représentant du PAM à Genève Jean-Yves Lequime ajoute : «J'espère que ces kits sportifs sauront également aider les enfants à réaliser leur potentiel en tant que futurs athlètes et peut-être même un jour représenter le Cambodge aux Jeux Olympiques » [2]

De même dans tout l'Afghanistan, les enfants sont habitués à obtenir des livraisons du PAM dans leurs écoles pour améliorer leur nutrition. Mais, des paquets d'une autre nature ont fait le bonheur des enfants à travers le pays: un don d'équipements sportifs du CIO. Matériel, y compris quelque 5000 ballons de volleyball[3], 3000 ballons de football [4] et 150 kits de cricket[5] a été donné à la fois à des garçons et des filles des écoles dans 13 provinces du pays[6]. De l'administration locale pour les enfants, les réactions sont les mêmes. Pour Abul Moqim Halimi, chef du Département de l'éducation en Panjshir, l'une des 13 provinces: «Le développement de la société est liée au développement des enfants. Si les enfants sont sains et forts, ils seront en mesure de jouer un rôle clé dans le développement de leur société et pourraient amener la communauté à l'avenir » [7]

Mais les réactions les plus émouvants sont venues des enfants à l'école Rukha eux-mêmes. Treize ans Ahmadullah montrant un ballon de football vieux, a expliqué: «J'aime jouer au football. Il ya quelque temps, mes amis et moi avons contribué (20 Afghans, chacun environ 40 centimes américains) pour acheter un ballon de football,

[1] Comité International Olympique, « Soutien du CIO à des communautés défavorisées à travers le sport » in http://www.olympic.org/givingiswinning, le 10 février 2012.
[2] Comité International Olympique, « Soutien du CIO à des communautés défavorisées à travers le sport » in http://www.olympic.org/givingiswinning, le 10 février 2012.
[3] Chiffres publiés sur le site http://www.olympic.org/givingiswinning, le 10 février 2012.
[4] Ibid.
[5] Chiffres publiés sur le site http://www.olympic.org/givingiswinning, le 10 février 2012.
[6] Ibid.
[7] Comité International Olympique, « Soutien du CIO à des communautés défavorisées à travers le sport » in http://www.olympic.org/givingiswinning, le 10 février 2012.

mais il est très vieux maintenant. Il y avait quelques enfants qui voulaient jouer, mais ils n'avaient pas d'argent pour acheter un ballon. Maintenant, avec ce nouvel engin, tout le monde sera en mesure de jouer »[1], et Mohammad Ashraf 19 ans ajoute: « Nous sommes très heureux de recevoir ces choses. Nous avons l'espace pour jouer, mais nous n'avons pas le matériel. Je n'ai jamais joué au cricket avant - maintenant, nous allons avoir la chance d'apprendre »[2].

Au terme de cette recherche, il convient toutefois de soulever son caractère particulier en ce sens qu'il s'agit, sans prétention aucune, de l'un des premiers travaux universitaires nationaux ayant traité du rapport sport et développement. De ce fait, la présente thèse ne peut prétendre l'exhaustivité dans sa démarche.

En conséquence, comme tout travail scientifique qui reste ouvert sur le futur en vue d'être étoffé par d'autres recherches et intéressés par la thématique, le présent travail ne pourrait déroger à cette règle.

[1] Comité International Olympique, « Soutien du CIO à des communautés défavorisées à travers le sport » in *http://www.olympic.org/givingiswinning*, le 10 février 2012.
[2] Ibid.

ANNEXES

Liste chronologique des principaux jalons faisant du sport un outil de développement

1978 - L'UNESCO (United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation) La Conférence générale adopte la ‘’Charte internationale de l'éducation physique et du sport ‘’

1997- Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Commission européenne accordent une attention particulière au sport au cours de la négociation du traité d'Amsterdam, au cours de laquelle il a été affirmé que «la Conférence souligne l'importance sociale du sport et en particulier son rôle de ferment de l'identité et de rassembler les gens ».

2001 - Le secrétaire général Kofi Annan nomme M. Adolf Ogi (ancien président de la Confédération suisse) en tant que premier conseiller spécial pour le sport au service du développement et paix pour renforcer le réseau des relations entre les organisations des Nations Unies et le secteur du sport.

2002 - Le Secrétaire général des Nations Unies convoque les institutions des Nations Unies Groupe de travail sur le sport au service du développement et paix pour examiner les activités qui impliquent le sport au sein du système des Nations Unies.

2003 - Première conférence internationale sur le sport et le développement, Macolin , Suisse. La conférence a été le premier événement international de haut niveau sur le sport et le développement, auquel ont participé des représentants des fédérations sportives, des gouvernements, des agences onusiennes, les médias, les athlètes, les entreprises et la société civile.

2003 - Première étape : *Réunion internationale d'experts sur le développement dans et à travers le sport*, Amsterdam, Pays-Bas. Sur un niveau différent de la série Conférence de Macolin, la conférence «Next Step» a été créé afin de cibler les praticiens, principalement au niveau local, pour partager les expériences et les meilleures pratiques dans le sport et le développement.

2004 - Table ronde du Forum: *Exploiter le pouvoir du sport pour le développement et la paix*, Athènes, Grèce. La Table ronde du Forum a été organisée pendant les Jeux Olympiques d'Athènes en 2004 et a réuni des dirigeants politiques et des experts en développement pour discuter du potentiel du sport dans la réalisation des objectifs de développement. La table ronde du Forum a posé les fondements pour l'établissement du sport pour le développement et la paix par le groupe de travail international (SDPIWG) en créant un nouveau cadre politique pour l'utilisation du sport pour le développement et la paix.

2005 - Année internationale du sport et éducation physique (AISEP) 2005 est proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

2005 - Le sport pour le développement et la paix Groupe de travail international (SDPIWG) est formé, avec des représentants des ministres des sports, de la jeunesse et de développement issus de 15 pays, les directeurs des agences onusiennes et les ONG dans le domaine du sport pour le développement et la paix.

2005 – Second Magglingen Conference on Sport & Development, Magglingen, Suisse.

2005 - Deuxième conférence 'The Next Step', Livingstone, Zambie.

2007 - Troisième conférence 'The Next Step', Windhoek, Namibie.

2007 - La Commission européenne publie un ''Livre blanc sur le sport'' en précisant qu'elle allait promouvoir l'utilisation du sport comme outil de développement dans la politique de développement international.

3/5 décembre 2007- 1er forum international *peace and sport*, Monaco, France.

3/5 décembre 2008- 2ème forum international *peace and sport*, Monaco, France.

2008 - CIO et l'ONU d'accord sur un cadre élargi pour l'action d'utiliser le sport pour atteindre les objectifs de l'ONU.

2008 - Le secrétaire général Ban Ki-Moon nomme M. Wilfried Lemke comme le nouveau Conseiller spécial sur le sport pour le développement et la paix.

25/27 novembre 2009- 3ème forum international *peace and sport*, Monaco, France.

7/8 Mai 2009- Premier forum international sur le sport, la paix et le développement, CIO en collaboration avec l'ONU, Musée Olympique, Lausanne, Suisse.

1/3 décembre 2010- 4ème forum international *peace and sport*, Monaco, France.

10/11 mai 2011- deuxième édition du forum international sur le sport, la paix et le développement, CIO en collaboration avec l'ONU, siège de l'ONU, Genève, Suisse.

Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

Objectifs et cibles (provenant de la déclaration du millénaire)		Indicateurs pour le suivi des progrès
Objectif 1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim		
Cible 1.	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour	**1.** Proportion de la population disposant de moins d'un dollar (PPA) par jour[a] **2.** Indice d'écart de la pauvreté (incidence de la pauvreté x degré de pauvreté) **3.** Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale
Cible 2.	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim	**4.** Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale **5.** Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique
Objectif 2. Assurer une éducation primaire pour tous		
Cible 3.	D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	**6.** Taux net de scolarisation dans le primaire **7.** Proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième **8.** Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans
Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes		
Cible 4.	Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	**9.** Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur **10.** Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes **11.** Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole **12.** Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national
Objectif 4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans		
Cible 5.	Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	**13.** Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans **14.** Taux de mortalité infantile **15.** Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole
Objectif 5 Améliorer la santé maternelle		
Cible 6.	Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	**16.** Taux de mortalité maternelle **17.** Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
Objectif 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies		
Cible 7.	D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle	**18.** Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans **19.** Taux d'utilisation des préservatifs parmi les utilisateurs de la contraception[b] **20.** Nombre d'enfants orphelins du sida[c]
Cible 8.	D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies et avoir commencé à inverser la tendance actuelle	**21.** Taux de prévalence du paludisme et taux de mortalité lié à cette maladie **22.** Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilise des moyens de protection et des traitements efficaces contre le paludisme[d] **23.** Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité lié à cette maladie **24.** Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de traitements de brève durée sous surveillance directe
Objectif 7. Assurer un environnement durable		
Cible 9.	Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales	**25.** Proportion de zones forestières **26.** Proportion de terres protégées pour préserver la biodiversité par rapport à la superficie totale **27.** Consommation d'énergie (kg d'équivalent pétrole) pour 1$ de PIB (PPA) **28.** Émissions de dioxyde de carbone (par habitant) et consommation de CFC appauvrissant la couche d'ozone (tonnes de potentiels d'appauvrissement de l'ozone) **29.** Proportion de la population utilisant des combustibles solides
Cible 10.	Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable salubre	**30.** Proportion de la population, urbaine et rurale, ayant accès durable à une source d'eau meilleure
Cible 11.	Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis	**31.** Proportion de la population urbaine ayant accès à un meilleur système d'assainissement **32.** Proportion de ménages ayant accès à la sécurité d'occupation des logements (en tant que propriétaires ou locataires)

Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement	
Cible 12. Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire Cela suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international **Cible 13.** S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés La réalisation de cette cible suppose l'admission en franchise et hors contingents des produits exportés par les pays les moins avancés ; l'application du programme renforcé d'allégement de la dette des PPTE et l'annulation des dettes publiques bilatérales ; et l'octroi d'une APD plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté **Cible 14.** Répondre aux besoins particuliers des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale) **Cible 15.** Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme	*Certains des indicateurs ci-après sont évalués séparément dans les cas des pays les moins avancés (PMA), de l'Afrique, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement* *Aide publique au développement* **33.** APD nette, totale et aux PMA, en pourcentage du revenu national brut des pays donneurs de l'OCDE/CAD **34.** Proportion de l'APD bilatérale totale ventilable par secteurs des donneurs de l'OCDE/CAD consacrée aux services sociaux de base (éducation de base, soins de santé primaires, nutrition, eau salubre et assainissement) **35.** Proportion de l'APD bilatérale des donneurs de l'OCDE/CAD qui est déliée **36.** APD reçue par les pays sans littoral en proportion de leurs revenus nationaux bruts **37.** APD reçue par les petits États insulaires en développement en proportion de leurs revenus nationaux bruts. *Accès au marché* **38.** Proportion des importations totales des pays développés (en valeur et à l'exclusion des armes) en provenance des pays en développement et des PMA, admises en franchise de droits de douane **39.** Taux moyens de droits de douane appliqués par les pays développés aux produits agricoles, textiles et vêtements des pays en développement **40.** Support estimé des pays de l'OCDE à leur agriculture en pourcentage de leur PIB **41.** Proportion de l'APD allouée au renforcement des capacités commerciales[e] *Viabilité de la dette* **42.** Nombre total de pays ayant atteint leurs points de décision de l'initiative PPTE et nombre de pays qui ont atteint leurs points d'achèvement de l'Initiative PPTE (cumulatif) **43.** Allégements engagés de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE (dollars) **44.** Service de la dette, en pourcentage des exportations de biens et services
Cible 16. En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile	**45.** Taux de chômage des 15 à 24 ans, pour chaque sexe et pour le total[f]
Cible 17. En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement	**46.** Proportion de la population ayant durablement accès à des médicaments de base d'un coût abordable
Cible 18. En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous	**47.** Nombre de lignes téléphoniques et d'abonnés au téléphone portable pour 100 habitants **48.** Nombre de micro-ordinateurs utilisés pour 100 habitants et utilisateurs d'Internet pour 100 habitants

Les Objectifs du millénaire pour le développement, et les cibles qui y sont associées, sont dérivés de la Déclaration du millénaire qu'ont signée 189 pays, dont 147 représentés par leur Chef d'Etat, en septembre 2000 (www.un.org/french/documents/ga/res/55/a55r002f.pdf -A/RES/55/2). Les objectifs et cibles sont interdépendants et doivent être considérés comme un tout. Ils représentent un partenariat entre les pays en développement et les pays développés, tous résolus, comme il est dit dans la Déclaration du millénaire, à « créer -- aux niveaux tant national que mondial -- un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté ».

[a] Pour le suivi des tendances de la pauvreté au niveau national, des indicateurs basés sur les niveaux nationaux de pauvreté doivent être utilisés s'ils sont disponibles.

[b] Parmi les méthodes contraceptives, seule l'utilisation des préservatifs est efficace pour la prévention de la transmission du virus HIV. Le taux d'utilisation de la contraception est également utile pour suivre les progrès par rapport à d'autres objectifs liés à la santé, l'égalité homme-femme et la pauvreté. Parce que le taux d'utilisation des préservatifs est uniquement mesuré parmi les femmes vivant en couple, il sera complété par un indicateur sur l'utilisation des préservatifs dans les situations à haut risque. Ces indicateurs seront complétés par un indicateur sur la connaissance et les fausses opinions des 15-24 ans concernant le sida (UNICEF - OMS).

[c] Sera mesuré par la proportion d'orphelins par rapport aux non-orphelins âgés de 10 à 14 ans et actuellement scolarisés.

[d] La protection sera mesurée par le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dormant sous des moustiquaires traitées à l'insecticide ; le traitement sera mesuré par le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans qui sont traités de manière appropriée.

[e] L'OCDE et l'OMC collectent actuellement des données concernant les activités à partir de 2001.

[f] Un meilleur indicateur de l'objectif est actuellement développé par l'OIT et sera utilisé dans les années futures.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Arnaud L., *Politiques sportives et minorités ethniques. Le sport au service des politiques sociales* à *Lyon et à Birmingham*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques Politiques », 1999.
- Aubertin C. et Vivien F.D., *Le développement durable. Enjeux politiques, économiques et sociaux*, Ed. La Documentation Française, 2006.
- Bayeux P., *La nouvelle loi sur le sport*, Ed. Presses Universitaires du sport, Septembre 2003.
- Bensahel L. et Donsimoni M., *Le tourisme facteur de développement local*, Ed. PUG, Grenoble, 2001.
- Bernardeau D-M., *Sociologie des Fédérations Sportives (la professionnalisation des dirigeants bénévoles)*, Ed. L'Harmattan, France, 2008.
- Bessy O. (s/d), Sport*, Loisir, Tourisme et développement durable des territoires,* Ed. PUS, France, 2008.
- Blanpain R., *Le statut du sportif en droit international, droit européen, droit belge fédéral et communautaire*, Ed. Larcier, Bruxelles, 2004.
- Bouchet P. et Kaach M., *Afrique francophone et développement du sport : du mythe à la réalité ?*, Ed. L'Harmattan, 2004.
- Bouchet P., Sobry C. (Eds), *management et marketing du sport : du Local au global,* Septentrion, 2004.
- Boussaguet Laurie. et al (dir), *Dictionnaires des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, 2004.
- Boudahrain A., *Le Droit du sport au Maroc*, Ed. Lino Annakhla, Casablanca, 1996.
- Bournazel E. et Coll., *Sport et droit*, Ed. Bruylant, Bruxelles, 2000.
- Bournazel E., *Droit du sport : La loi n° 92-652 du 13 Juillet 1992*, Ed. Dalloz ,1994.
- Bromberger C., *Football, la bagatelle la plus sérieuse du monde*, Bayard, Paris, 8 janvier 2004.

- Bromberger C., Hayot A., Mariottini J.-M*., Le match de football : ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin*, Maison des sciences de l'homme, coll.« Ethnologie de la France – Regards sur l'Europe », Paris, 1er septembre 1995.
- Brohm J.-M., *Sociologie politique du sport*, Ed. presses universitaires de Nancy, 1992.
- Buy F., Marmayou J.-M., Poracchia et Rizzo F., *Droit du sport*, Ed. Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, E.J.A, Paris, 2006.
- Clarimont S. et Vles V., *Tourisme durable en montagne. Entre discours et pratiques*, Ed. AFNOR, décembre, 2007.
- Colin M., *Le sport dans les Etats membres de l'Union Européenne*, Ed. Presses Universitaires de France. Octobre 2000.
- Collectif Sociologie Politique., *Pékin 2008 ; Boycott ! l'olympisme totalitaire*, Ed. L'Harmattan, 2008.
- Depres S., *Le sport dopé par l'Etat : vers un droit public du sport*, Ed. Bruylant, Bruxelles, 2006.
- De Waele J.-M et Husting A., *Sport, politiques et sociétés en Europe centrale et orientale*, Ed. de l'université de Bruxelles, 2005.
- Dubet F., *Le déclin de l'institution,* Le Seuil, coll. « L'épreuve des faits », Paris, 2002.
- El Akari A., *Sport au Maroc : dans la perspective d'une bonne gouvernance*, Presses Al Oumnia, Rabat 2008. (en arabe)
- El Masoudi A., *Limites du travail gouvernemental, la démocratie et les transformations sociales au Maroc*, (ouvrage collectif), publication de la faculté des lettres et des sciences humaines à Rabat, série de séminaires et débats n°86, imprimerie Ennajah Al Jadida, Casablanca, première édition 2000.
- Gatsi J., *Le droit du sport*, Ed. presses universitaires de France, 2000.
- Grinevald P., *La décroissance n'est pas une connaissance économique négative*, Ed. La documentation française, 2005.
- Giddens A., *Modernity and self-identity: self and society in the late Modern Age,* Cambridge: Polity Press. London, 1991.
- Honneth A., *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Ed. Cerf, 2000.

- Hourcade N., *« Vivre ultra pour vivre » ? : Significations de l'engagement dans un groupe de supporters ultras,* Lyon : Ecole Centrale : PRAG de sciences sociales, 2003.
- Illch I., *Libérer l'avenir*, Ed. Seuil, 1969.
- Jouret P., *Urbanisme, Environnement, Communication*, Ed. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2008.
- Lahbabi R., *Guide des associations sportives au Maroc*, Ed. Afrique-Orient, Casablanca, 1999.
- Lequin M., *Ecotourisme et gouvernance participative,* Ed. Presses de l'université de Québec, Canada, 2000.
- Lolato–Giotard J.-P., *Le chemin vers l'éco-tourisme. Impacts et enjeux environnementaux du tourisme aujourd'hui*, Délachaux Et Niestlé, 2006.
- Martuccelli D, Dubet F., *Dans quelle société vivons-nous ?* Paris, Ed. Seuil, 1998.
- Massardier G*, Politiques et actions publiques*, A. Colin, 2003.
- Massioui A., *Les déclarations gouvernementales au parlement*, première édition, société babel de l'impression, d'édition et de publication, Rabat 1988.
- Matagne P., *Les enjeux de développement durable*, Ed. L'Harmattan, 2005.
- Meny Y et Thoenig J-C, *Les politiques publiques*, Paris, PUF, 1989.
- Meynaud J., *sport et politique*, Ed. Payot, Paris, 1966.
- Morin E, *L'an I de l'ère écologique*, Ed. Tallandier, 2007.
- Palsterman J., *Sport et éthique : valeurs et normes*, Ed. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, décembre 2000.
- Palsterman J., Maes M., *sport et éthique*, Université Catholique de Louvain, Bruxelles, Décembre 2000.
- Partant F., *La Fin du développement. Naissance d'une alternative*, Ed. Actes Sud, 1997.
- Pereira D., *Tout pour réussir une manifestation sportive durable : Quand le développement durable et le sport se rencontrent*, Ed. Publibouk, 2005.
- Pérez R., *La gouvernance des entreprises*, La Découverte, Repères, Paris, 2003.
- Picard M., *Bali. Tourisme culturel et culture touristique*, Ed. L'Harmattan 1992.

- Rainaud J.-M et Coll., *Les problèmes juridiques du sport : le sportif et le groupement sportif*, Ed. Centre d'études administratives de la faculté de droit et des sciences économiques de Nice, colloque 18-19 Octobre 1979.
- Remy D., *Le sport et son droit : Introduction au droit des institutions sportives*, Ed. Romillat, 1991.
- Silance L., *Les sports et le droit*, Ed. De Boeck université, Bruxelles, 1998.
- Sillance L et *all*., *les sports et le droit*, Ed. Larcier, 1977.
- Simon G., *Les contrats des sportifs : l'exemple du football professionnel*, Ed. presses universitaires de France, 2003.
- Simon G., *Puissance sportive et ordre juridique étatique : contribution à l'étude des relations entre la puissance publique et les institutions privées*, Ed. Librairie Générale de Droit et de jurisprudence, 1990.
- Thomas R., histoire du sport, Ed. PUF, Collection que sais-je ? n° 337, 2006.
- Wladimir A., Bourg J-F., Halba B. et Jean François NYS., *Les enjeux économiques du sport en Europe : financement et impact économique*, Ed. Dalloz. 1995.
- Yonnet P., *Huit leçons sur le sport*, Ed. Gallimard, Paris, 2004.
- Zintz T., *Manager le changement dans les fédérations sportives en Europe*, Ed. De Boeck Université, Bruxelles, 2005.

THESES ET MEMOIRES

- Allali F., *Transformation des associations sportives en sociétés*, Mémoire d'expertise comptable, Iscae, Casablanca, 27 mai 2005.
- Kaach M., *Introduction des sports modernes au Maroc durant la période coloniale,* Thèses en vue de l'obtention de doctorat, Grenoble, 1984.
- Kabbou M., *Contribution à la structuration du sport pour tous au Maroc*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'Institut Royal de la formation des cadres de la jeunesse et des sports, Rabat, juin 2009,
- Kanyanzira V., *Sport facteur de paix ou de guerre dans les relations internationales ?,* Mémoire présenté en vue de l'obtention de grade de licencié en sciences politiques et relations internationales, Université de Louvain, Louvain-La-Neuve, Belgique, 2001.

- Mari Alaoui M., *Les facteurs clés de succès du management fédéral au service de la performance du projet du sport de haut niveau au Maroc,* Mémoire en vue de l'obtention du master exécutif en management des organisations sportives, Université de Poitiers, Faculté des Sciences du sport, France, 13 Juillet 2011.
- Nyssen M., *Etude de comportement socio-économique des spectateurs étrangers lors de l'Euro 2000 en région liégeoise*, Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du grade de licencié en sciences de gestion, Université de Liège, Belgique, 2002.
- Obbad A., *La gouvernance publique du mouvement sportif national* : *Etat des lieux et pistes de réflexion,* Thèse professionnelle présentée pour l'obtention du diplôme du master spécialisé en management public ; Iscae, Rabat, 2008.
- Rharib A., *La gouvernance sportive au Maroc : cas des clubs de Football*, Thèse pour l'obtention du doctorat National, Université Mohamed V, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Rabat souissi, année universitaire 2010-2011.
- Slama H., *La nécessaire transformation des associations sportives tunisiennes en sociétés,* Mémoire en vue de l'obtention du diplôme national d'expert comptable, Université de la Manouba, institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises, année universitaire 2002-2003.
- Soumoy L., *Le sport outil de propagande politique,* Mémoire présenté en vue de l'obtention de la licence en affaires publiques et relations internationales, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, Belgique, 1993.
- Tibert P., *Les ultras : des partenaires dans la lutte contre la violence dans les stades ? Une analyse exploratoire du groupe ultra du Servette F.C.*, Mémoire de Bachelor, Université de Genève, faculté des sciences économiques et sociales, Genève, 2008.
- Yazgui M., *Les politiques publiques dans le domaine sportif, Thèse en vue de l'obtention de doctorat national, Université Hassan II, Casablanca, 2011. (En arabe)*

ARTICLES et REVUES.

- Andeef W., « Régulation et institutions dans les sports professionnels » in *Revue politique et parlementaire*, 2009, v.111, hors série, juin, pp. 68-73.
- Arnaud L., « l'idéologie sportive comme facteur d'ordre : une analyse cognitive des politiques d'intégration par le sport à Lyon et à Birmingham », in Basson J.-C et Coll., *sport et ordre public*, Ed. La documentation française, Paris, 2001, pp. 109-126.
- Arnaud L. et Augustin J.-P., « l'Etat et le sport : construction et transformation d'un service public », in Arnaud P et coll., *le sport en France : une approche politique, économique et sociale*, Ed. La documentation française, 2000, n. 5112, mai, pp. 47-76.
- Baade R.-A., "evaluating subsides for professional sports in the United States and Europe: a public sector primer", in *Oxford Review of Eonomic policy*, vol.19, n., pp. 585-597.
- Bairner A. and Fulton G., "sport, space and national identity in Ireland: the GAA, Croke Park and rule 42", in *Space and Polity*, 2007, vol.11, n.1, April, pp. 55-74.
- Bairner A. and Shirlow P., "loyalisme, linfield and the territorial politics of soccer fandom in northern Ireland", in *Space and Polity*, 1998, vol.2, n.2, pp. 163-176.
- Belkhayat M., « Le sport marocain à l'aube du professionnalisme : où en sommes-nous ? », *4ème Edition du Forum ENCGC-Entreprise*, Casablanca, 2011
- Bessy O., Naria O., « Les enjeux des loisirs et du tourisme sportif de nature dans le développement durable de l'île de la réunion », in Bouchet P., SOBRY C. (Eds), *management et marketing du sport : du Local au global*, Septentrion, 2004, pp.307-339.
- Boniface P., « Paix, Sport et Relations Internationales en 2009 » in *forum international peace and sport,* compte-rendu, Monaco, 2009, p 9.
- Bouhaoula M., « Les sports de nature comme outil de développement touristique : création et développement d'entreprises », in Bouchet P., Kaach M. (Eds), *Afrique Francophone et développement du sport : du Mythe à la réalité ?*, L'Harmattan, 2004, pp.173-184.
- Cohen E., « Article Gouvernement d'entreprise », *Dictionnaire de gestion, La Découverte,* coll. « Repères », Paris, 2001, p.176.

- Colucci M., « l'Union Européenne et le sport : au-delà du livre blanc », in *Revue du droit de l'Union européenne*, Ed. Clément Juglar, 2007, n.3, October, pp. 633-652.
- Davies L.-E, "sport and the local economy: the effects of stadia development on the commercial property market", in *Local Economy*, 2008, vol.23, n.1, February, pp. 31-46.
- Downward P. and Riordan J., "social interactions and the demand for sport: an economic analysis", in *Contemporary Economic policy*, 2007, vol.25, n.4, October, pp.518-537.
- Ducroux A.–M., « les nouveaux utopistes de développement durable, Autrement », in Bessy O. (s/d), *sport, loisir, tourisme et développement durable des territoires*, Ed. Presses universitaires du sport, 2008.
- Durand N., « Eléments de réflexion pour une définition du sport et développement Durable » in *Observatoire Sport et Développement Durable* (OSDD), Marseille, 2008.
- Duran P. et Thoenig J-C " L'Etat et la gestion publique territoriale" in *Revue française de science politique*, XXXXVI, 1996.
- Fontair A., « l'action législative au Maroc », in *partie III (Application du travail législatif et les règles des procédures législatives),* Série d'études et de recherches universitaires, n° 4, 2002, Imprimerie Al Maârif Al Jadida, Rabat. (En arabe)
- Geneste B. et Legros V., « les images du sport : le statut des droits de retransmission au regard du droit communautaire de la concurrence » in *Revue des affaires Européennes, Ed. Alain M.Mys,* 2001-2002/3, Gent.
- Gouguet J-J, « les deux modèles d'organisation des sports professionnels : éléments de comparaison », in Gouguet J.-J et Coll., *le sport professionnel après l'arrêt Bosman : une analyse économique internationale*, Ed. Pullim, 2004, Limoges, pp. 11-29.
- Hara T., « Japan League – Le football professionnel au Japon. » in *Journal Nipponia* n°18 du 15 Septembre 2001.
- Houlihan B., « sport, national identity and public policy », in *Nations and Nationalism*, 1997, n.3, pp. 113-137.

- Hourcade N., «Les groupes de supporters ultras » in *AGORA débats / jeunesse*s n° 37, Sports et identités, Injep.29 janvier 2010.
- Lamy P., «La gouvernance, utopie ou chimère ? », *Etudes 2005/2,* tome 402, 2005, p.15.

- Latouche S., « le développement est-il la solution…. ou le problème ? » in *L'écologiste* n°6, Defaire le développement refaire le monde, 2001, p 3.
- Lapouble J-C., « l'Europe et le dopage » in *Revue des affaires Européennes,* Ed. Alain M.Mys, 2001-2001/3, Gent.
- Lee Y.-H and SMITH T.-G, "why are Americans addicted to base ball? An empirical analysis of fandom in Korea and the United States", in *Contemporary Economic Policy*, 2008, vol.26, n.1, January, pp. 32-48.
- Le duc E., « Les Maccabiades, variante juive des Jeux olympiques », *Le Monde*, 8 juillet 2009.
- Le galès, 2004. « Gouvernance », *Dictionnaire des politiques publiques*, Boussaguet L. *et al.* (dir.), Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2004, pp.242-249.
- Lemke W., « Les Nations Unies et le sport », in *sport et citoyenneté*, n° 5, Mars, 2009, p.11.
- Maenig W. and Plessis S.-D, " world cup 2010: south African economic perspectives and policy challenges informed by the experience of Germany 2006", in *Contemporary Economic Policy*, 2007, vol.25, n.4,October, pp. 578-590.
- Matagne P., « l'émergence d'un modèle : concepts et contextes », in Matagne. P. (Ed), *les enjeux du développement durable*, l'Harmattan, 2005, pp.21-27.
- Miege C., « la lutte contre la violence dans le sport au sein de l'Union Européenne », in *Revue Regards sur l'actualité*, Ed. la documentation française, 2002, n.285, Novembre, pp. 20-36.
- Moutmaïne Y., « Ultras Football »*,* in *Le Matin* du 24 Février 2014.
- Naciri K., « le parlement sur le créneau de la production législative quantitative », in *l'expérience parlementaire au Maroc*, Ed.Toubkal, Casablanca 1985.
- O'keefe D. et Osborne P., « l'affaire Bosmann : un arrêt important pour le bon fonctionnement du marché unique européen » in *Revue du marché unique européen*, 1-1996, Ed. Clément Juglar, Paris, 1996.

- Parrish R., « the politics of sport regulation in the European Union », in *Journal of European Public Policy*, Ed. Taylor and Francis Ltd, 2003, n.10:2, April, pp. 246-262.
- Pons J.-F., « la politique européenne de concurrence et le sport (1995-2002) », in *Revue du droit de l'Union Européenne*, Ed. Clément Juglar, 2002, n.2, pp. 241-259.
- Rainaud J.M., *« organisation administrative du sport »* in *travaux du colloque, « sport et décentralisation »*, Nice 12-13 Mars 1987.
- Ramonet I., « Le football c'est la guerre », *Football et passions politiques*, Manière de voir le Monde diplomatique, juillet-août1998.
- Simon G, « les sources du droit du sport », in *La gazette du palais*. Recueil bimestriel 2007, v.127, n°6, pp. 3566-3570.
- Suzie G., « ordre et désordre dans les quartiers de rue », in *Revue française de sociologie, XXXVII, 1996.*
- Szumanski S. and ROSS S.-F "governance and vertical integration in team sports", in *Contemporary Economic Policy*, 2007, vol.25, n.4, October, pp.616-626.
- Van Miert K.," l'arrêt Bosmann: la suppression des frontières sportives dans le marché unique européen" in *Revue du marché unique européen* 1-1996, Ed. Clément Juglar, Paris, 1996.
- Weiss O., « identity renforcement in sport » in *International review for the sociology of sport*, 2001, vol.36, pp. 393-405.
- *Revue Hommes & Migrations*, n°1226, juillet-août 2000, « au miroir du sport ».
- Revue Jeunesse. Hebdomadaire de la jeunesse au Maroc, Deuxième année, N°1, Dimanche 5 janvier 1941.
- *Revue Jeunesse .Hebdomadaire de la jeunesse au Maroc*, Deuxième année, N°12, Dimanche 23 Mars 1941, p.4. Article sous le titre « De passage à Rabat : le commandant Pascot expose les bases de la réorganisation sportive ».
- *Revue Jeunesse .Hebdomadaire de la jeunesse au Maroc*, Deuxième année, N°16, Dimanche 20 avril 1941, p.8. Article sous le titre « le service des sports au Maroc ».
- *Revue Afrique du Nord mustrée,* « le Maroc en 1932. 20 années de protectorat français », 21 Mai 1932, N°577.

- Revue Jeunesse .Hebdomadaire de la jeunesse au Maroc, Deuxième année, N°24, Dimanche 15 Juin 1941, p.2. Article sous le titre « Brevet sportif national ».

RAPPORTS ET PROGRAMMES

- Brundtland G.H., "Notre avenir à tous" - Commission mondiale sur l'environnement et le Développement- Rapport sur le développement durable sous l'égide des nations unies, 1987.
- Commission des communautés européenne, « Rapport de la commission au conseil européen : dans l'optique de la sauvegarde des structures sportives actuelles et du maintien de la fonction sociale du sport dans le cadre communautaire », Rapport d'Helsinki sur le sport, COM (1999), 644 Final.
- Comité national olympique et sportif français, « Programme agenda 21 du sport français en faveur du développement durable ».
- Jouret P., « sport et environnement », Rapport réalisé à la demande de la Fondation Roi Baudouin dans le cadre de al réflexion prospective '' société et sport'', novembre 2000.
- Ministère de la jeunesse et des sport du Maroc, « Feuille de Route 2010-2016 : secteur du sport ».
- Ministère de la jeunesse et des sport du Maroc, « Bilan des actions entreprises par le secteur du sport pour le biennal 2003-2004 ».
- Ministère de la jeunesse et des sport du Maroc, « Bilan des actions entreprises par le secteur du sport pour le biennal 2005-2007 ».
- Ministère de l'intérieur, « Bilan des réalisations de l'INDH 2005-2007 », Initiative nationale de développement humain, Royaume du Maroc, Mai 2008.
- Ministère de l'intérieur, « Programme de lutte contre la précarité », Initiative nationale pour le développement humain, Royaume du Maroc.
- Ministère de l'intérieur, « Manuel de procédures : programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain », Initiative nationale pour le développement humain, Royaume du Maroc.
- Ministère de l'intérieur, « Manuel de procédures : activités génératrices de revenus (AGR) », Initiative nationale pour le développement humain, Royaume du Maroc.

- Ministère de l'intérieur, « Manuel de procédures : programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural », Initiative nationale de développement humain, Royaume du Maroc.
- Ministère de la jeunesse et des sports du Maroc, « Assises nationales du sport », Skhirat, 24-25 Octobre 2008.
- Ministère de l'intérieur, « Actes du 3eme colloque national des collectivités locales », Direction des collectivités locales, Meknès, 19-22 juin 1986, Royaume du Maroc.
- Nations Unies, Assemblée générale, 59ème session, point 47 de l'ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : Année internationale du sport et de l'éducation physique », Rapport du secrétaire général, A/59/268/Add.1, 22 Octobre 2004.
- Nations Unies, Assemblée générale, 60ème session, point 50b) de l'ordre du jour provisoire (A/60/150), « le sport au service de la paix et du développement : Année internationale du sport et de l'éducation physique », Rapport du secrétaire général, A/60/217,11 Août 2005.
- Nations Unies, Assemblée générale, 61ème session, point 49 de l'ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : les perspectives d'avenir », Rapport du secrétaire général, A/61/373, 22 septembre 2006.
- Nations Unies, Assemblée générale, 61ème session, point 49 de l'ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : les perspectives d'avenir », Rapport du secrétaire général, A/61/373, 22 septembre 2006.
- Nations Unies, Assemblée générale, 62ème session, point 47de l'ordre du jour provisoire (A/62/150), « le sport au service de la paix et du développement : progrès et perspectives », Rapport du secrétaire général, A/62/325, 12 septembre 2007.
- Nations Unies, Assemblée générale, 63ème session, point 42 de l'ordre du jour, « le sport au service de la paix et du développement : consolider les acquis », Rapport du secrétaire général, A/63/466, 3 Octobre 2008.
- Organisation Des Nations Unies, « Rapport sur l'année international du sport et de l'éducation physique », 2005.
- Rapport « 50 ans de développement humain et perspectives pour 2025 ». Adresse électronique relative au rapport : *www.rdh50.ma/ar/index.asp*

- Rapport des Assises Nationales du Sport tenues à Skhirat les 24 et 25 Octobre 2008, Centre international de Conférences Mohammed VI, document réalisé par le Ministère de la jeunesse et des sports, Rabat, 2008.
- Sport et développement durable : synthèse et organisation des contributions des assises nationales du sport et du développement durable, une stratégie partagée vers un développement du sport : document de travail de 8 mars 2011.

WEBOGRAPHIE

www.sportanddev.org
www.sad.ch/fr/Domaines/Sport-et-developpment.html
http://www.osdd.fr
www.cshof.ca/french/index.php
www.cshof.ca/french/kidzone.php
www.mjs.gov.ma
www.casafree.com/modules/news/article.php
www.un.org/womenwatch/daw
www.optioncarriere.ma/emploi-developpement-sport.html
www.rdh50.ma/ar/index.asp
www.indh.ma
www.fm5.ma
www.map.ma
http://www.pm.gov.ma/fr/includes/top5.asp?PageNbr=10&pagesize=8&id_cat=1
http://www.maroc.ma/portailInst/fr/logovenementiel/déclarationgouvernementale.htm
http://doc.abhatoo.net.ma/IMG/doc/progouv1.doc
http://doc.abhatoo.net.ma/IMG/doc/progouv2.doc
www.lagencedusud.gov.ma
www.apdn.ma
www.oriental.ma
www.ads.ma/ads/lagence.html
http://fr.cafonline.com/caf/organisation/commissions-permanentes
http://www.jeunesse-sports.gouv.fr
www.olympic.org
http://www.olympic.org/fr/organisation/commissions/sportforall/congress_fr.asp
http://fr.wikipedia.org/wiki/F%C3%A9d%C3%A9rationFran%C3%A7aiseEPMMSportspourTous
www.who.int/moveforhealth
http://www.olympic.org/givingiswinning
www.voyagesphotosmanu.com/maroc_fin_anees_70.html

TEXTES JURIDIQES

- Arrêté du Ministre de la Jeunesse et du Sports n° 1149-97 du 1er Rabii I 1418 (7Juillet 1997), édictant un statut-type des associations sportives d'amateurs à caractère multidisciplinaire.
- Arrêté du ministre de la jeunesse et du sport n° 9.78 du 10 janvier 1978 modifiant l'arrêté du ministre de l'emploi et des affaires sociales et de la jeunesse et des sports n° 72.857 du 19 Septembre 1972 concernant les attributions et la constitution du comité olympique marocain et la désignation de ses membres , B.O N° 3405 du 1er février 1978, p. 331.
- Arrêté n° 73.122 désignant les membres du comité olympique marocain du 24 avril 1973 B.O N° 3156 du 25 Avril 1973, p.1252.
- Arrêté du ministre du l'emploi et des affaires sociales et de la jeunesse et du sports n° 72.857 du 19 Septembre 1972 relatif aux attributions et la constitution du comité olympique marocain et la désignation de ses membres publié au B.O N° 3134 du 22 Novembre 1972, p 2915.
- Arrêté résidentiel portant création d'un conseil des sports au Maroc. Bulletin officiel, n° 1644, du 28 avril 1944, pp 239 /240.
- Bulletin officiel de la délégation espagnole du sport. Circulaire numéro 7, 14 juin 1944. *In la grande encyclopédie du Maroc. Sports éducation*, volume 11, 1er édition, imprimé en Italie, Novembre 1988, p.7.
- Dahir n° 1.57.139 portant création du Conseil national du sport le 3 Août 1957, puis en vertu du décret n° 2.57.0223 du 4 Août 1957 précisant la composition du conseil, tous deux publiés au B.O n° 2347 le 18 Octobre 1957, p.2252.
- Dahir n° 1.57.138 portant création du conseil national de la jeunesse le 2 Aout 1957, et son décret d'application n° 2.57.222 de la même date, tous deux publiés au B.O n° 2347 le 18 Octobre 1957, p.2252.
- Dahir n° 1.70.235 du 6 Novembre portant création du conseil national de la jeunesse et des sports publié au B.O n° 3060 le 23 Juillet 1971, p.1353
- Décret n° 2.57.0497 pour l'organisation du sport du 3 Septembre 1957, publié au B.O n° 2347 le 18 Octobre 1957, p.2254.
- Dahir chérifien n° 1.70.178 du 30 Juillet 1970 déclarant la fin de l'état d'exception, B.O n° 3013 du 1er Aout 1970.

- Dahir n° 1-02-02 du 29 janvier 2002 portant promulgation de la loi n°36-01 portant création du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, B.O n°4977 (version arabe), 11 Février 2002.
- Dahir n° 1.56.258 portant création du conseil national consultatif auprès de S.M le Roi et la désignation de ses cadres du 20 Octobre 1956, B.O. N° 2300 du 23 Novembre 1956, p 3010.
- Dahir n° 1.91.112 du 26 juin 1995 portant application de la loi 15-91 interdisant de fumer , la publication et la promotion du tabagisme dans certains lieux, B.O N° 4318 du 2 Aout 1995, p 2163.
- Dahir n° 1.02.206 du 23 juillet 2002 portant promulgation de la loi 75.00, B.O N° 5046 du 10 Octobre 2002, p 2892.
- Dahir n°1.07.211 du 27 décembre 2007 portant application de la loi des finances 38.07 pour l'année 2008, B.O. N° 5591, du 31 décembre 2007, p 4605.
- Dahir n°1-10-150 du13 ramadan 1431 (24 août 2010) portant promulgation de la loi n° 30-09 à l'éducation physique et aux sports, B.O n° 5888-26 kaâda 1431 (4-11-2010).
- Dahir n° 1-11-38 du 29 joumada II 1432 (2 juin 2011) portant promulgation de la loi 09-09 complétant le code pénal, B.O N° 5956 *bis*-27 Rejeb 1432 (30-6-2001).
- Dahir n° 1.09.44 du 18 Février 2009 portant promulgation de la loi 03.08 accordant sur le principe la ratification du Royaume du Maroc la convention internationale de lutte contre le dopage dans le domaine sportif, B.O N° 5718 du 19 Mars 2009, p 1067.
- Dahir n° 1.03.195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, B.O N° 5170 du 23 Chaoual 1424 (18 Décembre 2003).
- Dahir relatif au service de la jeunesse et des sports. Bulletin officiel. N° 1609, du 27 Août 1943, p 610 et 611.
- Dahir chérifien relatif à l'organisation de la direction de la jeunesse et des sports, B.O N° 1481 (version arabe) du 14 mars 1941.
- Décret royal n° 256.66 du 11 Juillet 1966, B.O n° 2803 du 20 Juillet 1966, p 1425.
- Décret n° 2.72.696 du 7 Février 1973, B.O n° 3151 du 21 Mars 1973, p 839.

- Décret royal n° 1194.66 du 9 Mars 1967, B.O n° 2836 bis du 14 Mars 1967, p 480.
- Décret n° 2.75.838 du 26 Janvier 1976, B.O n° 3303 du 18 Février 1976, p 588.
- Décret n° 2.84.806 du 21 Janvier 1986, B.O n° 3885 du 15 Avril 1987, p 411.
- Décret n° 2-02-379 du 30 rabii1 1423(12 juin 2002) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la jeunesse et des sports.
- Décret n° 2.02.645 du 10 Septembre 2002 portant création de l'Agence de développement économique et social des provinces du sud du Royaume, publié au B.O n° 5038 le 12 Septembre 2002, p 2613.
- Décret n° 2-10-628 du 7 hija 1432 (4 novembre 2011) pris pour l'application de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, B.O N° 6004- 19 moharrem 1433 (15-12-2011), p 2625.
- Décret n° 2.00.1019 du 11 Juillet 2001 portant création du comité ministériel permanant de la recherche scientifique et du développement technologique, B.O N° 4920 du 26 Juin 2001, p 1959.
- Décret n° 2.95.443 du 21 Juillet 1995, publié au B.O N° 4317 du 26 Juillet 1995, p 2099, conformément aux amendements apportés par le décret n°2.04.359 du 21 Avril 2004, publié au B.O N° 5206 du 22 Avril 2004, p 1768.
- Décret n° 2.72.569 du 28 Octobre 1972 modifiant le décret n° 2.57.0497 du 3 Octobre 1957 organisant le sport, publié au B.O N° 1392 du 22 Novembre 1972, p 2915.
- Décret n° 2.08.546 du 4 novembre 2008 portant création de la société anonyme « Société Nationale de Réalisation et de Gestion des Stades », B.O n° 6584 du 20 Novembre 2008, p 4291.
- Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en France.
- Résolution. AG ONU, 58/5A, 3 novembre 2003.
- Résolution. CS ONU, 757, 30 mai 1992.
- Résolution. AG ONU, 54/34, 24 novembre 1999.

PRESSE

- L'opinion du 16 mars 2012, n° 16682, p 14.
- L'opinion du 4 juillet 2012, n°16777, p 13.
- L'opinion du 27 octobre 2008, n° 15646, p 15.
- Le Matin du 28 mars 2012, n°14693, p 24.
- Assabah du 25/26 du février 2012, n° 3692, pp 19/21. (En Arabe).
- Akhbar al yaoum du 07/08 juillet 2012, n° 800, p 15. (En Arabe).
- Al masae du 27/28 novembre 2009, n°991, p 14. (En Arabe).
- Al Moharir du 9 janvier 1980, n° 1759, p 6. (En Arabe).
- Al Alam du 9 janvier 1980, n° 10761, p 1. (En Arabe).
- Al Alam du 30 décembre 1979, n°19751, p 1. (En Arabe).
- Al Alam du 3 Novembre 2004, n°19887, p 15. (En Arabe).
- Al Mountakhab du 13 Aout 2012, n°2662, p 7. (En Arabe).

Table des matières :

INTRODUCTION GENERALE *1*

Première partie : La gouvernance du secteur sportif au Maroc : Acteurs et structure organisationnelle *31*

Chapitre premier : La contribution des acteurs étatiques à la production d'une politique du sport au Maroc 33

Section I : L'influence de l'institution royale sur l'élaboration d'une politique du sport au Maroc 33

s/s1Les discours royaux : un fournisseur de référentiel pour le secteur sportif. 34

I. Modes d'orientation sous le règne d'Hassan II 35

A) Formes d'orientation jusqu'en 1980 36

B) Formes d'orientation durant la période 1981/1998 37

II. Modes d'orientation sous le règne de Mohammed VI 39

A) Formes d'orientation durant la période 1999/2007 39

B) Formes d'orientation durant la période 2008/2012 40

s/s2 Les initiatives Royales accompagnant l'action du gouvernement 43

I. Initiatives institutionnelles sous le patronage du Roi 44

A) Initiative Nationale pour le développement Humain 44

B) Fondation Mohammed V de solidarité 47

II. L'intervention directe de l'institution Royale 50

A) Conseils et organismes consultatifs dans le domaine sportif 52

1. Conseil national de la jeunesse et des sports 52
2. Conseil supérieur du sport 55

B) Les actions du Roi dans le domaine sportif 57

Section II : Rôle des pouvoirs exécutif et législatif dans l'élaboration d'une politique du sport au Maroc 63

s/s1 Rôle du pouvoir législatif dans l'élaboration d'une politique du sport au Maroc. 63

I. Les limites du parlement dans le domaine sportif 64

II. Le sport dans l'agenda électoral des partis politiques 68

s/s 2 Rôle du pouvoir exécutif dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du sport au Maroc 73

I. Sport dans les plans de développement économique et social 74

A) Présence du sport dans les plans de développement économique et social 74

1. Plan quinquennal 1960-1964 74
2. Plan triennal 1965-1967 75
3. Plan quinquennal 1968-1972 75
4. Plan quinquennal 1973-1977 75
5. Plan biennal 1978-1980 76

6. Plan quinquennal 1981-1985....76
7. Plan de processus de développement économique et social 1988-1992....76
8. Plan quinquennal 1993-1997....77
B) Plans de développement sous le règne du Roi Mohammed VI (2000/2004)....77
II. Sport dans les déclarations du gouvernement et programmes des institutions publiques....80
A) Le sport dans les déclarations du gouvernement....81
1. Absence ou modeste présence du sport dans les déclarations du gouvernement....82
2. Le déficit annoncé dans la gestion du domaine sportif....86
3. Les mesures du gouvernement dans le domaine sportif....88
B) Le sport dans les programmes des institutions publiques....92
1. Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces de Sud du Royaume....92
2. Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Nord du Royaume....95
3. Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces de l'Oriental du Royaume....97
4. Agence de développement social....98
5. Fonds Hassan II pour le développement économique et social....101
Conclusion du premier chapitre....103
Chapitre deuxième :Structure organisationnelle et financière du secteur sportif au Maroc....104
Section I : Le cadrage organisationnel du secteur sportif au Maroc....104
s/s1 La structure organisationnelle du secteur sportif au Maroc.....105
I. Rôle de l'Etat dans la gestion du sport....107
A) Attributions du ministère de la jeunesse et des sports....107
1. Evolution des attributions du ministère....108
2. Incapacité du ministère à mettre en œuvre certains de ses pouvoirs....111
B) La place de la diplomatie sportive....114
II. Limites de l'Etat dans la gestion des conflits....118
A) Programme " MEDA-sport''....119
B) Incapacité de remédier aux dysfonctionnements au sein des institutions sportives....120
1. Fédération royale marocaine de football....121
2. Fédération royale marocaine d'athlétisme....125
3. Rapport de la cour des comptes....126
s/s2 De quelques déficits de la gouvernance sportive au Maroc.....129
I. Tâches du comité national olympique marocain (CNOM) entre l'activation et le gèle....130

A) Conformité du comité olympique à son cadre juridique 130
B) Résultats de la participation aux jeux olympiques comme moyen d'évaluation 136
II. Rôle des fédérations sportives nationales 141
A) Structure et fonctionnement des fédérations sportives nationales .. 142
B) Les conventions d'objectifs 145
Section II : Le cadrage financier du secteur sportif au Maroc. 158
s/s1 Le Cadre fiscal et comptable du secteur sportif au Maroc. 159
I. Cadre fiscal des associations sportives au Maroc 160
A) Impôt sur les sociétés (IS) 161
1. Exonérations 161
2. Obligations légales 162
B) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 163
1. Application de la TVA aux associations sportives 163
2. Incidence de l'assujettissement à la TVA 164
C) Impôt sur le revenu (IR) 164
1. Les bénévoles 164
2. Les collaborateurs salariés 165
3. Les collaborateurs non salariés 165
II. Cadre comptable des associations sportives au Maroc 166
A) Dahir du 15 novembre 1958 tel que modifié et complété par le dahir du 23 juillet 2002 166
B) Arrêté du 31 janvier 1959 relatif à l'organisation financière et comptable des associations subventionnées 167
C) Loi 24-86 instituant l'impôt sur les sociétés (IS) 168
D) Décret du 21 juillet 1995 fixant le statut-type d'association sportive 168
s/s2 De quelques limites de la gouvernance financière du secteur sportif au Maroc. 169
I. Limites du cadre fiscal 169
A. Absence de précision des critères de ''lucrativité'' de l'activité 169
B. Absence d'un cadre fiscal spécifique aux associations sportives 170
II. Limites du cadre comptable 171
A. Absence de comptabilité spécifique au sport 171
B. Organisation comptable fragile 171
Conclusion du deuxième chapitre 173
Conclusion de la première partie 176
Deuxième partie : L'articulation de la 179
politique du sport aux stratégies de développement humain 179
Chapitre premier : L'intégration du sport au développement : le cadrage stratégique et opérationnel 180
Section I : Un cadrage référentiel : la stratégie nationale du sport à l'horizon 2020 181
s/s1 La stratégie nationale du sport à l'horizon 2020 : genèse et vision prospective. 182

I. Genèse de la stratégie nationale du sport à l'horizon 2020 182
A) Démarche retenue 183
B) Synthèse du diagnostic 184
1. Gouvernance 185
2. Infrastructures 186
3. Formation 186
4. Financement 187
5. Médias 187
C) Synthèse des bonnes pratiques observées à l'international 188
1. Gouvernance 188
2. Infrastructures 189
3. Formation 189
4. Financement 190
5. Médias 190
II. Etude analytique (vision prospective) de la stratégie 2020 191
A) Vision de la stratégie 191
1. Concrétisation de la vision 191
2. Cibles quantitatives majeures 192
3. Leviers de mise en œuvre 192
4. Budget 194
5. Impacts indirects de la stratégie 195
B) Axes stratégiques détaillés 195
1. Promouvoir le sport et la pratique sportive 195
3. Refondre le système de formation 199
4. Diversifier et renforcer le financement du sport 200
5. Faire de la région un moteur de la stratégie sportive nationale 201
s/s 2 Le bilan à mi-parcours : réalisations et déficits de gouvernance 203
I. Au niveau du sport de masse 204
A) Centres Socio-sportifs de Proximité Intégrés (CSPI) 205
1. Originalité du Centre Socio-sportif de Proximité Intégré 206
2. Priorités du Centre Socio-sportif de Proximité Intégré 206
4. Promotion du sport de masse 209
B) Institutionnalisation du sport pour tous 212
1. Identification du sport pour tous 213
2. Objectifs du sport pour tous 214
3. Organisation du sport pour tous au niveau international 216
4. Sport pour tous et développement 219
II. Au niveau du sport d'élite 220
A) Révision de mode de gouvernance 221
1. La refonte du cadre juridique 221

2. Création de la commission nationale de sport de haut niveau (CNSHN)..... 233
3. Révision des conventions d'objectifs..... 242
B) Mise à niveau de l'infrastructure sportive..... 248
1. La société Nationale de Réalisation et de Gestion des Stades (SONRGES)..... 250
2. L'Académie Mohammed VI de football..... 251
Section II : Un domaine d'opérationnalisation : les projets de développement humain..... 256
s/s1 L'intégration du sport aux programmes de l'Initiative nationale pour le développement humain..... 257
I. La politique du développement humain et la politique sportive au Maroc : les convergences..... 260
A) La politique du développement humain..... 262
1. contexte..... 262
2. L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)..... 263
B) La Politique Sportive au Maroc et la convergence avec l'INDH..... 271
II. Exemples de programmes de développement humain au moyen d'animation sportive et socioculturelle..... 275
A) Programme national d'animation sportive et socioculturelle..... 276
1. Objectifs stratégiques du programme..... 276
2. Intérêts du programme..... 276
3. Cibles et acteurs stratégiques du programme..... 277
4. Composantes stratégiques du programme..... 278
B) Programme de convergence entre l'INDH et le ministère de la jeunesse et des sports pour la promotion de l'animation sportive et socioculturelle au profit des jeunes..... 280
1. Objectifs du programme de convergence..... 280
2. Consistance du programme de convergence relative à l'animation sportive..... 281
3. Acteurs du programme de convergences..... 281
s/s2 : La contribution des institutions internationales du sport aux stratégies nationales de développement..... 282
I. Les institutions internationales publiques..... 282
A) L'organisation des Nations Unies (ONU)..... 283
1. Actions directes..... 283
B) L'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)..... 290
1. Moyens d'action..... 291
2. Domaines d'action..... 293
C) Contribution des Fonds, Programmes et institutions spécialisées de l'ONU..... 295

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 295
2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). 296
3. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).. 297
4. Haut commissariat pour les refugiés (HCR)..... 298
5. Organisation internationale de travail (OIT). 299
6. Organisation mondiale de la santé (OMS). 300
II. Les institutions internationales privées..... 301
A) Mouvement olympique international..... 301
1. Le Comité international olympique (CIO)..... 303
2. CIO au service de la paix et du développement 305
B) Mouvement fédéral international..... 308
1. Les fédérations internationales..... 309
2. Contribution des fédérations sportives internationales aux projets de développement..... 309
C) Institutions de régulation..... 311
1. Les institutions d'arbitrage et de médiation..... 311
2. L'Agence mondiale antidopage (AMA) 315
Conclusion du chapitre premier..... 317
Chapitre deuxième : sport et développement humain : un mécanisme de socialisation politique..... 320
Section I : La politique du sport, un vecteur de lien social : une analyse comparée..... 321
s/s1 La politique du sport : un mécanisme d'intégration sociale en contexte étranger...... 322
I) L'intégration par le sport : réalités et illusions..... 323
A) Un processus spontané depuis le début du XXe siècle :..... 324
B) Renforcement de la sociabilité et promotion sociale :..... 326
C) Des pratiques sportives révélatrices de l'intégration ?..... 330
II) Usages politiques du sport et socialisation des jeunes : une perspective comparée. 332
A) La problématique de l'intégration..... 333
B) Lyon : délégation et coordination..... 335
C) Birmingham : expertise et négociation..... 336
s/s2 Les pratiques sportives : le phénomène des ultras, un marqueur d'identité sociale pour les jeunes du Maroc et d'ailleurs...... 339
I) Les ultras sportifs : un phénomène mal assimilé..... 344
A) Les ultras et les hooligans..... 345
B) L'analyse du supporterisme..... 348
C) De l'affermissement à l'engagement social..... 352
II) la socialisation politiques des ultras sportifs au Maroc..... 354
A) Les Ultras : un mode de vie. 355
B) Les mouvements Ultras : une idéologie..... 356
C) Rôles politiques des Ultras Sportifs dans des pays arabes..... 357

Section II : L'intégration du sport au développement durable 363
s/s1 Le développement durable : une dimension cardinale de la politique du sport. 366
II. Les enjeux du développement durable 368
A. L'enjeu d'efficacité économique 368
B. L'enjeu d'équité sociale 368
C. L'enjeu de préservation de l'environnement 369
III. Les actions du mouvement olympique en faveur du développement durable. 370
A. Les Jeux Olympiques de Turin 2006 372
B. Les Jeux Olympiques de Pékin 2008 375
C. Les Jeux Olympiques de Vancouver 2010 377
III. La contribution des loisirs et du tourisme sportif de nature au développement durable des territoires 379
A. La contribution économique 380
1. Les effets structurants : 380
2. Les effets déstructurants : 380
B. La contribution socioculturelle 381
1. Les effets structurants : 381
2. Les effets déstructurants : 381
C. La contribution environnementale 382
1. Les effets structurants : 382
2. Les effets déstructurants : 383
s/s2 : Les corrélations entre le sport et le développement durable 386
I. Des dysfonctionnements sportifs aux solutions alternatives 387
A. Incidences tous azimuts de la pratique sportive 387
B. Solutions alternatives 390
II. Sport au service de la paix durable 392
A. Apport de la diplomatie sportive 392
B. Contribution des grands événements sportifs à la paix durable 393
C. Le sport comme outil au service des forces de maintien de la paix et des forces armées 396
III. Vers un développement durable du sport «un sport durable» 398
A. Consommation et production durable 399
1. Contexte et enjeux planétaires 399
2. Choix stratégiques à adopter 400
B. Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles 401
1. Contexte et enjeux environnementaux 401
2. Choix stratégiques à adopter 402
C. Défis internationaux en matière de développement durable 402
1. Contexte et enjeux 402
2. Choix stratégiques à adopter 403
Conclusion du chapitre deuxième 405

Conclusion de la deuxième partie *406*
CONCLUSION GENERALE *408*
ANNEXES *419*
BIBLIOGRAPHIE *422*
BIBLIOGRAPHIE *423*